This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# RECUEIL DES TRAVAUX

DE

# LA SOCIÉTÉ LIBRE

## D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

---

*Ce volume se trouve*

**A ÉVREUX**

Chez M. LIOT, libraire,

**ET A PARIS**

Chez M. L. SAUVAITRE, libraire, 72, boulevard Haussmann.

---

Digitized by Google

# RECUEIL DES TRAVAUX

DE

# LA SOCIÉTÉ LIBRE

## D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

---

V^e^ SÉRIE

TOME HUITIÈME

---

**ANNÉE 1900**

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

—

1901

Digitized by Google

LOAN STACK

Digitized by Google

AS162
S6749.R3
Ser.5
v.8-9

# TABLE DES MATIÈRES

Allocution prononcée par M. le Comte de Boury, vice-président de la Société, à la séance générale du 18 février 1900 . . . . . I

Discours prononcé par M. Omont, membre de l'Institut, président de la Société, à la séance générale du 18 février 1900 . . . . . III

Rapport de M. Léon Petit, secrétaire perpétuel, en réponse à une lettre de M. le Préfet de l'Eure, demandant l'avis de la Société sur les mesures à prendre pour la destruction des taupes . . . . . XI

Exposition universelle de 1900 . . . . . XIII

Liste des personnes qui ont pris part à l'exposition collective organisée par la Société d'agriculture de l'Eure et des produits exposés . . . . . XIII

Liste des récompenses décernées aux Exposants du département de l'Eure . . . . . XVI

Section de l'arrondissement de Bernay. Concours linier 1900. Liste des récompenses . . . . . XXIII

L'agriculture dans l'arrondissement des Andelys, par M. Delesque, président du Syndicat agricole des Andelys, membre de la Société . . . . . XXV

Discours prononcé par M. Omont, président de la Société, à la fin de sa présidence, dans la séance générale du 20 janvier 1901 . . . . . CV

Rapport de M. Léon Tyssandier, avocat, membre de la Société, sur les « Heures de Solitude », de M. Gustave



Digitized by Google

DANTU, membre de la Société, lu à la séance générale du 18 février 1900 . . . . . 1

L'aliénation des biens d'église en 1586-1588 et la Bulle de Sixte-Quint « Cum carissimus », par M. l'abbé Mesnel, membre de la Société . . . . . 6

Section de l'arrondissement de Bernay. Inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur du poète Jean Le Blond, seigneur de Branville, à la Barre, le 9 septembre 1900. . . . . 74

Compte rendu des obsèques de M. Charles Molle . . . . 85

Documents tirés des minutes du tabellionage de Rugles, par M. Adolphe LE MARÉCHAL, analysés et publiés par M. Louis RÉGNIER, membre de la Société (*suite et fin*). . 94

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs ou par les éditeurs, ou envoyés par le Gouvernement. . . 271

Liste des Présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832. . . . . 275

Composition de la Société, membres du bureau. . . . . 278

Liste générale des membres de la Société. . . . . 279

Programme du Prix Lucien Fouché à décerner en 1903. Concours historique. . . . . 313

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

# ALLOCUTION

DE M. LE COMTE DE BOURY, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

*à la Séance générale du 18 février 1900*

« MESSIEURS,

« Notre dernier président, M. Join-Lambert, nous a priés, M. Léon Petit et moi, d'être auprès de vous les interprètes de ses regrets, pour l'impossibilité où il se trouve d'assister aujourd'hui à notre séance générale. Il m'a chargé en même temps de joindre ses compliments et ses hommages à nos propres compliments et aux hommages personnels que tous nous voulons adresser aujourd'hui à notre nouveau président.

« En effet, messieurs, vous savez que, depuis quelques jours, M. Omont est membre de l'Institut.

« Membre de l'Institut, c'est-à-dire un de ceux qui, en France, constituent l'élite de la pensée et l'élite de la science.

« Membre de l'Institut, c'est-à-dire membre du cénacle intellectuel le plus haut et le plus justement réputé qui existe au monde.

« Certes, nous n'ignorions pas qu'au premier jour ce



Digitized by Google

grand honneur allait échoir à M. Omont ; aussi tenions-nous beaucoup à ce qu'il fût le président de notre modeste Société provinciale, avant de devenir membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nous voulions qu'il fût bien entendu que notre choix s'était porté uniquement et exclusivement sur un enfant d'Évreux, sur un de ceux qui honorent le plus leur ville natale, sur le savant modeste, sur le chercheur érudit et infatigable que quelques-uns d'entre vous se souviennent d'avoir eu pour condisciple au lycée d'Evreux... toujours le premier de sa classe.

« Il s'en est fallu de bien peu que nous ne fussions devancés par l'Institut : à bon droit, l'Académie des inscriptions et belles-lettres avait grande hâte de distinguer par son vote le mérite de M. Omont, et de consacrer ainsi l'œuvre considérable de sa profonde érudition.

« Nous sommes arrivés bons premiers, messieurs, et nous pouvons nous réjouir de la haute distinction dont notre président est l'objet.

« Je ne crois pas m'abuser en supposant que son titre de président l'incorpore tellement bien à notre Société, que la Société libre de l'Eure reçoit aujourd'hui comme un reflet, comme un rayon de l'honneur mérité qui vient d'être décerné à M. Omont.

« Nous nous estimons heureux et fiers d'ouvrir une fois de plus à un membre de l'Institut le livre d'or de nos présidents. »

Digitized by Google

# DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. OMONT, MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

*A la séance générale du 18 février 1900.*

---

« MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

« La première parole de votre président sera pour vous remercier du fond du cœur du très grand honneur que vous lui avez fait en l'appelant cette année à diriger les travaux de notre Société : honneur d'autant plus grand qu'il était plus immérité, puisque, après avoir quitté notre vieille cité depuis plus de vingt ans, il s'était laissé entraîner par des études qui n'ont eu que de trop lointains rapports avec l'histoire du sol natal, objet principal de vos travaux.

« Vous avez bien voulu cependant vous souvenir de lui avec une indulgence sans pareille, et, semblables en cela au père de famille de l'Evangile, au lieu de morigéner le fils prodigue, qui vous revient aujourd'hui, vous l'avez comblé en lui donnant la marque la plus flatteuse d'estime dont vous pouviez disposer.

« Puisque votre bienveillance sans limites a suppléé ainsi à ses mérites, il vous demandera dès maintenant

Digitized by Google

de la lui continuer pour assurer le cours régulier de vos travaux, en s'inspirant des exemples de ses éminents prédécesseurs à ce fauteuil, et en escomptant l'appui constant de notre zélé vice-président et de notre cher secrétaire perpétuel, qui, si les présidents passent, demeurent, eux, les fidèles gardiens des traditions de la Société.

« Vous allez entendre tout à l'heure le compte rendu détaillé des nombreux travaux de tout ordre accomplis par notre Société ou sous ses auspices l'an dernier, et de ceux qu'elle se propose d'accomplir et de patronner cette année dans les divers genres d'études sur lesquels s'exerce avec succès, depuis bientôt un siècle, sa laborieuse activité. Permettez-moi de retenir auparavant, quelques instants, votre bienveillante attention sur un savant ébroïcien qui fut aussi un poète, aujourd'hui bien oublié, mais qui a eu son heure de célébrité au XVI^e^ siècle, Jean Le Blond, sieur de Branville.

« Jean Le Blond a longtemps vécu à Évreux et dans sa cure de Branville, aux environs de 1535 à 1550. Il n'était cependant pas né à Évreux, comme l'ont répété tous ses biographes, mais à la Barre; lui-même nous l'apprend dans trois distiques qu'il a mis à la fin de la dernière de ses œuvres, restée manuscrite, une volumineuse Histoire de Normandie jusqu'à sa réunion à la couronne sous Philippe-Auguste :

*LE LIEU NATAL DE L'AUTHEUR DE CE PRESENT ŒUVRE*

*Barra mihi patria est, frugibus bene commoda, quæ bis*
*Millibus Ebroica distat ab urbe novem.*
*Erudiit puerum me docta Lutetia; quinque*
*Nos codices gallo fecimus ore loqui.*
*Neustria tum demum nostro instaurata labore.*
*Donetur soli gloria tota Deo.*

Digitized by Google

La Barre est mon pays, lieu beau et fructueux,
Esloigné seulement de neuf lieues d'Evreux ;
Paris la docte m'a en mon enfance instruict ;
De latin en françois j'ay cinq livres traduict.
En mon dernier labeur je recœuilli l'hystoire
De nostre Normandie. A Dieu en soit la gloire [1].

« Jean Le Blond, à la suite des vers qui permettent de fixer désormais exactement le lieu de sa naissance, nous a aussi donné la liste de cinq traductions d'ouvrages latins faites et publiées par lui en moins de dix ans, de 1544 à 1553 :

*Les cinq livres tournez de latin en françois par l'autheur.*

1. Le livre de Police humaine.
2. La Chronicque de Carion.
3. Valere le Grand.
4. Vincent de Lyry contre les hérésies renouvelées.
5. L'uthopie de Thomas Morus, grand chancelier d'Angleterre.

« Enfin, l'indication de sa dernière œuvre :

*La chronique de Normandie reparée, restaurée, corrigée, augmentée et mise en son entier par le susdit autheur* [2].

« La traduction de l'abrégé en latin, par Gilles d'Aurigny, du *Livre de la Police humaine* de Francesco Patrizzi, évêque de Gaète, eut le plus grand succès ; la première édition avait paru en 1544, et des éditions nouvelles se succédèrent rapidement les années suivantes, en 1545, 1546, 1549, 1553 et 1554.

[1] Bibliothèque nationale, ms. français 18,931, fol. 532 (Ms. autographe de Jean Le Blond).

[2] *Ibid.*, fol. 532.

Digitized by Google

« En même temps, de 1548 à 1553, Jean Le Blond publiait successivement chez différents libraires parisiens les traductions des *Dix Livres de Valère Le Grand*, d'un petit traité de saint Vincent de Lérins *contre les profanes nouveautés de toutes hérésies*, de la *Description de l'île d'Utopie* de Thomas Morus, des *Chroniques de Jean Carion;* et, ce qui témoigne du succès de ce dernier livre, longtemps après la mort du traducteur, on le réimprimait encore à Rouen en 1615.

« Mais nous n'avons pas dans ces quelques titres de livres la liste complète des œuvres de Jean Le Blond ; notre auteur, dans sa jeunesse, avait été poète et un instant l'émule du célèbre Clément Marot. Ses premières poésies furent réunies par lui en 1536 dans un petit volume intitulé : « Le printemps de l'humble esperant, aultrement dict Jehan Leblond, seigneur de Branville, où sont comprins plusieurs petitz œuvres semez de fleurs, fruict et verdure, qu'il a composez en son jeune aage, fort recreatifz. » Le recueil est dédié « à mon seigneur et noble baron de Ferieres, seigneur de Chambrays » ; et on y trouve toute une série de petites pièces de vers adressées à différents amis et compatriotes de l'auteur : Nicolas Du Guernier, « Artus de Louvigny, seigneur de La Martinière et maistre d'hostel de M. le baron de Ferieres ; » Guillaume Saulnier, « secrétaire de monsieur d'Évreux (Gabriel Le Veneur), poète françois et latin ; » l'auteur des *Décades de l'esperant*, « Jehan Basset, facteur et chantre, » c'est-à-dire poète et musicien ; Jean Desormeaux, « facteur, » et deux autres encore :

Bernyencourt, mon tres cher frere unicque,
Le choix d'amour, perle de rethoricque,

Digitized by Google

« Et

Mon bon amy domp Jasper en ma letre,
L'honneur et pris du mont de Castalie.

« Puis quelques élégies sur la mort de personnages ébroïciens. C'est d'abord une *Plaincte sur le trespas de maistre Benoist de la Noe, docteur en theologie, penitentier d'Évreux*, dans laquelle on lit :

Helas, c'estoyt vostre vray exemplaire,
L'escu de foy, la source de science,
Le mirouer de paix et patience,
L'inventoire des grantz hystoriens,
L'expugnateur des faux Lutheriens,
Le benoist chien aux erreurs latrateur,
Hayant vice, de vertu amateur,
Bien abayant en sermons et harengues,
Car expert fust et aprins aux troys langues,
Bon grec parloyt et latin en tout lieu,
Instruict estoyt oultre plus en hébrieu.

« Puis une autre *Plaincte*, en forme de dialogue entre « troys dames : Virginité, Humilité et Raison », intitulée : *Plaincte sur le trespas de... dame Jehanne Darneinville, en son vivant abbesse de Sainct Saulveur d'Évreux.* Il s'agit de Jeanne VI, d'Erneville, abbesse de 1504 à 1531, et *Virginité* nous vante ainsi ses vertus :

Combien qu'elle fust noble de parentelle,
Noble encor plus elle estoyt de vertu.
Que diray plus ? Bonté la rendoyt telle
Qu'elle a acquis renommée immortelle.
Par son effect, qui ne doibt estre teu,
Son abbaye, sans avoir débat eu,
En paix regist plus de vingt et cincq ans.
Vertu faict luyre en la fin ses servantz :
Prudente fust, humaine et debonnaire,
Chaste et humble, tant courtoise et paysible,

Digitized by Google

Son virginal troppeau, pour à Dieu plaire,
Bien gouvernant en très bon exemplaire
Et le tenant pacificque et taisible,
Autant qu'il fust onc à elle possible;
Plus coye estoyt qu'une simple brebis,
Religieuse en cœur plus qu'en habitz.

« Plus loin, *Raison* fait en ces termes l'éloge de Madeleine d'Estouteville, qui succéda à Jeanne d'Erneville et gouverna l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux de 1531 à 1566 :

Demandez-vous qui vous hebergera,
Demandez-vous pour l'advenir demaine?
Touteville pour vray vous logera,
Et d'exquis metz fort bien vous traictera.
C'est de bonté et d'honneur la fontaine,
Clere de sang, madame Magdalene,
Descendue de haulte extraction.
Ne cherchez pas plus seure mansion,
Puys en ce lieu, avec ses sœurs et filles,
Pourrez avoir grand consolation.

« Entre temps, à la fin de l'année 1536, Jean Le Blond avait composé un épithalame *les Nuptiaulx virelais*, en l'honneur du mariage de Jacques V, roi d'Ecosse, avec Madeleine, fille aînée de François Ier.

« Des travaux plus graves et de plus longue haleine occupèrent ses loisirs les années suivantes. Mais longtemps après, Jean Le Blond n'avait pas encore dit adieu à la poésie, et, en tête de sa traduction des *Chroniques de Jean Carion*, publiée en 1553, on lit : « Le translateur dédie son livre à monsieur d'Evreux, son très honoré prelat, luy rendant compte de sa villication. » Il s'agit encore ici de l'évêque Gabriel Le Veneur, qui lui avait conféré en 1540 la cure de Branville, fief à baron-

Digitized by Google

nie, d'où le titre que prend Jean Le Blond, de seigneur de Branville.

Treyze ans y a, c'est desjà bien long terme,
(Dont, pour certain, devrois mourir de honte),
Que tiens de vous un petit lieu à ferme,
Sans vous avoir encore tenu compte.
Ce neantmoins que la somme ne monte
Pas à grand cas, noble prelat sacré,
Mais n'ay argent, par quoy ay consacré,
En son endroict, à vous cestuy mien livre
S'au lieu d'argent, papier vous vient à gré,
Je demourray vers vous quitte et délivre.

« Sur la fin de sa vie, c'est encore en vers qu'il dédie son Histoire de Normandie, restée manuscrite, à Robert de Quesnel, le premier abbé commendataire de l'abbaye de la Noe (1549-1584) :

*A mon seigneur monsieur Robert de Quenel, abbé de la Noe, près Conches.*

La foible plante en qui gyst le bon fruict,
Pour se garder du vent, de grelle, ou pluye,
Au prochain arbre el' se joinct et appuye,
Qui la préserve, entretient et conduict.
La vigne ainsy, qui le bon vin produict,
De l'orme espais communement s'allie
Et à l'entour de ses rameaux se lye,
Où elle prend son plaisir et deduict.
Ainsy, prélat, à vous s'est allié
Ce myen labeur, que vous ay dédié,
Combien qu'il soit d'éloquence débile.
Sy de vous a quelque faveur, ou port,
Je me tiendray plus asseuré et fort
Qu'envers Mecene oncques ne fut Virgile.

Plusieurs de ses amis avaient aussi composé, suivant l'usage du temps, de petites pièces de vers en l'honneur

Digitized by Google

de Jean Le Blond, pour les joindre aux premières ou aux dernières pages de ses œuvres. Il suffira de citer les noms de Robert Feret, de Claville ; Richard Le Blanc; Jean Lauveray; Nicolas Garnier, principal du collège d'Evreux ; Robert Cusson, qualifié « *actor regius et regineus* » ; le lieutenant Mestayer » ou « Le Mectayer », d'Evreux ; Robert Chevrier, de Conches, etc.

« Tous ces noms, la plupart inconnus de nos jours, montrent quelle intensité de vie littéraire existait partout en France dans la première moitié du XVI^e^ siècle. Aujourd'hui, j'ai pu vous citer quelques noms à ajouter à la liste déjà longue des écrivains d'une partie limitée de notre antique province ; nos bibliothèques et nos archives réservent encore aux chercheurs nombre d'autres noms à tirer de l'oubli. Heureux si j'aurai pu, sans fatiguer votre attention, vous faire mieux connaître un de nos vieux auteurs, inspirer sur quelque autre de nos anciens compatriotes de nouvelles recherches, qui seront certainement couronnées de succès, et justifier ainsi la devise de Jean Le Blond :

« *Esperant mieulx.* »

Digitized by Google

# RAPPORT

DE

M. Léon PETIT, Secrétaire perpétuel,

EN RÉPONSE A UNE LETTRE DE M. LE PRÉFET DE L'EURE DEMANDANT L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES

## MESURES A PRENDRE POUR LA DESTRUCTION DES TAUPES

---

Evreux, le 13 juin 1900.

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu demander à la Société libre d'Agriculture de l'Eure un avis sur les mesures qui pourraient être prises le plus utilement en vue de la destruction des taupes.

Il résulte des renseignements pris auprès des principaux agriculteurs de la contrée que la question est absolument controversée et qu'une réglementation par voie d'arrêté préfectoral n'est pas désirable. Cependant, il n'y a nul inconvénient à considérer la taupe comme un animal nuisible, pourvu que sa classification dans cette catégorie ait pour seul et unique effet de laisser toute latitude aux propriétaires ou fermiers qui prennent spontanément les mesures propres à la détruire : leur intérêt, en pareil cas, les guidera infiniment mieux que toute sanction pénale. Alors que l'on n'est pas très fixé sur l'utilité ou la nocivité des taupes et que dans cette ques-

Digitized by Google

tion controversée, tout dépend du nombre de ces animaux et de circonstances particulières, il ne paraît pas admissible qu'un cultivateur puisse être rendu responsable d'une non destruction dont son voisin croirait avoir à se plaindre.

L'attribution de primes aurait le grand inconvénient d'obérer inutilement les finances départementales pour le seul profit des taupiers professionnels qui sont déjà payés par les intéressés chez qui ils opèrent et qui seraient ainsi rémunérés deux fois pour leur travail.

Ces primes constitueraient donc un véritable abus sans rien changer à la situation actuelle et il est difficile de prévoir *a priori* quelles sommes importantes les taupiers encaisseraient ainsi chaque année à même la caisse du département, sans que la destruction des taupes soit pour cela plus active.

Il est de notoriété publique que ces industriels de profession ne tiennent pas et tiendraient encore moins à effectuer une destruction complète qui supprimerait leurs rentes annuelles et les priverait de leur gagne-pain.

L'avis que j'ai l'honneur de vous donner au nom de la Société libre d'Agriculture de l'Eure se résume donc en ces deux points :

Pas de réglementation.

Pas de primes.

Veuillez etc.....

*Le Secrétaire perpétuel,*

LÉON PETIT.

---

Digitized by Google

# EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

L'Exposition Universelle de 1900 a donné à la Société une nouvelle occasion de témoigner toute sa sollicitude pour les intérêts agricoles du département de l'Eure et elle a eu à cœur de continuer l'œuvre entreprise lors des Expositions de 1878 et de 1889, en organisant à ses frais une exposition collective des produits agricoles du département.

Une médaille d'or lui a été décernée par le Jury pour cet objet, ainsi qu'une médaille de bronze pour les ouvrages et publications édités par elle depuis 1889.

## LISTE

DES PERSONNES QUI ONT PRIS PART A L'EXPOSITION COLLECTIVE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'EURE ET DES PRODUITS EXPOSÉS

*Collection du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys.*[1] — Publications périodiques du Syndicat. — Rapport sur les baux à ferme.

[1] A obtenu une médaille d'argent.

Digitized by Google

M. Bultel, agriculteur (ferme de Brémule, par Ecouis). — (Plan d'ensemble de l'exploitation agricole de Brémule. — Registre de comptabilité agricole. — Tableau de cinq photographies de la ferme de Brémule. — Toisons.

M. Delahaye à Fresne-l'Archevêque. — (Registre et traité de comptabilité agricole.)

M. Delesques, président du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys. — (Rapport sur la culture dans l'arrondissement des Andelys et le syndicat agricole.)

M. Doré, agriculteur à Gamaches. — Toisons.)

M. Fessart, agriculteur à Mantelle-les-Andelys. — (Avoines en gerbes.)

M. Gonnord à Pont-de-l'Arche. — (Cidres, eaux-de-vie de cidre.)

M. Marion, agriculteur à Chauvincourt. — (Toisons.)

M. Monfilliâtre à Ecos. — (Eaux-de-vie de cidre et de prunes.)

*Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux*[1]. — Tableau graphique, publications périodiques, statuts.

École normale d'instituteurs d'Évreux. — (M. Betmale, professeur.) — (Produits de l'apiculture, tableaux d'enseignement apicole.)

M. Beuzelin, à Damville. — (Miel.)

M. Buffet, agriculteur à la Neuvillette, près Saint-André. — (Toisons.)

M. Chanu, instituteur à Gauville. — (Miels, cires, ruche.)

[1] A obtenu une médaille d'argent.

Digitized by Google

M. Delaquèze, agriculteur à Saint-Ouen-de-Poncheuil (Eure). — (Tableau des rendements progressifs des fermes du Mont-Poignant et du Bosc-Ferré, pendant huit années par suite de la transformation et de l'amélioration de la culture.)

M. Doucerain, meunier à Évreux. — (Produits de la meunerie.)

M. Doulay, à Maule (Seine-et-Oise). — (Cidres et eaux-de-vie de cidre, provenant du canton de Beaumesnil (Eure).

M. Filleul, à Breteuil. — (Eau-de-vie de cidre, vin de pays.)

M. Hurel, à Saint-Aubin-le-Vertueux. — (Eaux-de-vie de cidre.)

M. Lecointe, professeur à l'École normale d'instituteurs d'Évreux. — (Énoncés de problèmes d'arithmétique appliqués à l'Agriculture. — Manuel élémentaire d'Agriculture et d'horticulture du département de l'Eure.)

M. Legendre (Achille), à Villez-Champ-Dominel. — (Eaux-de-vie de cidre.)

M. Maçon, à Évreux. — (Eaux-de-vie de cidre.)

M. Rabel, cultivateur au Torpt. — (Eaux-de-vie de cidre et de poiré.)

Digitized by Google

# LISTE DES RÉCOMPENSES

## DÉCERNÉES AUX EXPOSANTS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

## A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

---

### GRANDS PRIX

Classe 11. — *Typographie, impressions.* M. Charles Hérissey, imprimeur à Evreux.

Classe 13. — *Librairie, éditions musicales, reliures, journaux, affiches.* MM. Firmin-Didot et C^ie^, éditeurs au Mesnil-sur-l'Estrée.

Classe 65. — *Petite métallurgie.* Société coopérative des fonderies, laminoirs et tréfileries de Rugles.

Classe 80. — *Fils et tissus de coton.* M. Quéru collaborateur de MM. Waddington et C^ie^, à Tillières-sur-Avre.

Classe 82. — *Fils et tissus de laine.* MM. L. Breton et fils, manufacturiers à Louviers.

---

Classe 1. — (*Éducation de l'enfant, enseignement primaire, enseignement des adultes*). Médaille d'argent : École normale d'instituteurs d'Evreux. — Mention honorable : École primaire supérieure de Louviers.

Classe 3. — *Enseignement supérieur, Institutions scientifiques.* Médaille de bronze : Société libre d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.

Digitized by Google

Classe 4. — *Enseignement spécial artistique.* Mention honorable : Ecole municipale de dessin d'Evreux.

Classe 5. — *Enseignement spécial agricole.* Médaille de bronze : Ecole pratique d'Agriculture du Neubourg. Collaborateurs : MM. Thuasne et Neuville (même récompense).

Classe 11. — *Typographie, impressions diverses.* Médailles d'or : MM. Gouhier, directeur de l'imprimerie Hérissey à Evreux et Aubé, chef de l'atelier des presses (même établissement) ; — médailles d'argent : MM. Ponson, Massot et Benoist, collaborateurs de la maison Hérissey ; MM. Agoutin, Boullay et Rozet, collaborateurs de la maison Firmin-Didot ; — médailles de bronze : MM. Godard et Vavasseur, collaborateurs de la maison Hérissey.

Classe 12. — *Photographie.* Médaille de bronze : M. Radiguet, à Evreux. — Mention honorable : M. Laurent, collaborateur de M. Radiguet.

Classe 14. — *Instruments de précision.* Médaille d'or : M. Radiguet, à Evreux. — Mention honorable : M. Laurent, collaborateur.

Classe 17. — *Instruments de musique.* Médailles d'argent : MM. Laubé (Dransin) et Julliot à la Couture-Boussey ; — médailles de bronze : MM. Leblond et Renoult, collaborateurs de M. Laubé ; Ledran, Chatenet et Lorée, collaborateurs de M. Julliot.

Classe 23. — *Production et utilisation de l'électricité.* Médaille d'or : MM. Jacquet frères, à Vernon.

Classe 26. — *Télégraphie et téléphonie.* Médaille d'or : Compagnie générale d'électricité (Établissements Mouchel), à Tillières-sur-Avre : — médaille d'argent : M. Tan-



Digitized by Google

guy, collaborateur ; — médaille de bronze : M. Houel (Vital), collaborateur.

Classe 28. — *Matériel, matériaux et procédés du génie civil.* — Médaille de bronze : M. Deligne, à Vernon.

Classe 29. — *Modèles, plans et dessins de travaux publics.* Médaille d'or : M. Raoul Thorel, entrepreneur de travaux publics à Louviers ; — médaille d'argent : M. Mouchard, collaborateur de M. Thorel.

Classe 32. — *Matériel de chemins de fer et tramways.* Mention honorable : M. Letaud, à Conches.

Classe 35. — *Matériel et procédés des exploitations rurales.* — Médaille d'argent : M. Filoque père, à Bourgtheroulde ; — médaille de bronze : M. Montandon, à Vernon ; M. Lhermitte, à Louviers ; M. Brault, à Vernon ; M. Rigault, à Gisors ; M. Cauchepin, à Bernay.

Classe 37. — *Matériel et procédés des industries agricoles.* Médaille d'argent : M. Cauchepin, à Bernay ; M. Baquet, à Vesly.

Classe 38. — *Agronomie, statistique agricole.* Médailles d'or : Société libre d'Agriculture de l'Eure ; M. Bourgne, professeur départemental d'agriculture de l'Eure ; — médailles d'argent : Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys ; Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux ; M. Camille Fouquet, député de l'Eure.

Classe 39. — *Produits agricoles, alimentaires, d'origine végétale.* Médaille d'or : Société agricole de l'arrondissement de Bernay ; — médaille d'argent : M. Portois, à Louviers ; — médaille d'or : M. Lafosse ; — médailles d'argent : M. et M^me^ Delaroche et M. Bap, tous quatre

Digitized by Google

collaborateurs de la maison Albert Bouchon [sucrerie de Nassandres], (membre du Jury.)

Classe 40. — *Produits agricoles alimentaires d'origine animale.* Médaille d'argent : M. Lavril, à Saint-Aquilin-de-Pacy.

Classe 42. — *Insectes utiles et leurs produits.* Médaille d'argent : M. Fricotté, instituteur à Heudicourt; — médailles de bronze : M. Duval-Trépied à Mesnil-sur-l'Estrée; M. Joseph, à Marcilly-sur-Eure.

Classe 55. — *Matériel et procédés des industries alimentaires.* Médaille d'argent : M. Letaud, à Conches.

Classe 56. — *Produits farineux et leurs dérivés.* Hors concours : Société anonyme des usines Remy, à Gaillon; — médaille de bronze : M. Lainé, aux Andelys.

Classe 61. — *Sirops et liqueurs, spiritueux divers.* Médaille d'argent : M. Delahays, à Evreux.

Classe 62. — *Boissons diverses.* Hors concours : Union agricole de Saint-Ouen-de-Thouberville; — médaille d'or : Syndicat agricole de Bernay; — médailles d'argent : M. Foulongne, à la Haye-de-Calleville; M. Lemonier, à Beuzeville; — médailles de bronze : M. Barbier, à Etréville; M. Delaporte-Durand, à Vernon; M. Guersent, à Saint-André; M. Ouin, à Alizay; M. Schumann, à Gisors; M. Tinot, à Damville.

Classe 65. — *Petite métallurgie.* Médailles d'or : M. Lucien Marquis, à Rugles, et Société anonyme des usines de Navarre; — médaille d'argent : M. Lyonnais, collaborateur des usines de Navarre; — médaille de bronze : M. Lecherpin, collaborateur des usines de Navarre.

Classe 68. — *Papiers peints.* Médaille d'or : M. Dupont, à Charleval.

Digitized by Google

Classe 75. — *Appareils et procédés d'éclairage.* Médaille de bronze : M. Lhermitte, à Louviers.

Classe 78. — *Matériel et procédés de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêt des matières textiles.* Médaille de bronze : M. Guillemin, à Serquigny.

Classe 80. — *Fils et tissus de coton.* Hors concours : MM. Waddington fils et Cie, à Saint-Rémy-sur-Avre. Collaborateurs : médaille d'or : M. Brumant ; — médailles d'argent : MM. Piedefer, Crosson et Lemelle ; — médaille de bronze : M. Sack.

Médaille d'or : Mme veuve Boisard et Cochin, à Évreux. Collaborateurs : médaille d'argent, M. Alfred Letartre ; — médailles de bronze : MM. Émile Servin et Henri Adam.

Médailles d'argent : M. Peynaud, à Charleval ; MM. Hartmann et fils, à Gisors ; — médaille de bronze : M. Guillemin, à Serquigny.

Classe 81. — *Fils et tissus de lin, de chanvre ; produits de la corderie.* Médaille d'argent : MM. Malatiré et Lecœur, à Évreux. Collaborateurs : Médailles de bronze : MM. Alfred Douche et Jean Ensch.

Classe 82. — *Fils et tissus de laine.* Collaborateurs de MM. Breton et fils, à Louviers. Médailles d'argent : MM. Caillot, Botté et Gosselin ; — médailles de bronze : MM. Chevalier, Champion, Désert, Fécamp, Ferrand et Bellesme ; — mention honorable : M. Thorel. — Médaille d'argent : M. Joseph Miquel, à Louviers.

Classe 86. — *Industries diverses du vêtement.* Médaille d'or : MM. Quesney frères, à Charleval.

Classe 87. — *Arts chimiques et pharmacie.* Médaille d'argent : M. Victor Steiner, à Vernon ; — médailles de

Digitized by Google

bronze : M. Desrues, à Pont-Audemer; M. Louis Steiner, à Vernon.

Classe 88. — *Fabrication du papier.* Hors concours : Compagnie des établissements de la Risle, à Pont-Audemer; collaborateurs : médaille d'or, M. Theat; médaille d'argent : M. Guéroult; médailles de bronze : MM. Dumaine, Beuze et Plantinet; mentions honorables : MM. Artaud, Jussiaume et Coquin.

Classe 89. — *Cuirs et peaux.* Hors concours : MM. Corbeau, Gruel et Féret, à Pont-Audemer; collaborateurs : médailles d'or, MM. Millet et Fournier; médaille d'argent, M. Legrand; médaille de bronze, M. Pilate.

Hors concours : M. Armand Gentils, à Pont-Audemer; collaborateurs : médaille d'or, M. Wtodkiewiez; médaille d'argent, M. Masselin; médaille de bronze, M. Leguet; mentions honorables : MM. Varin et Dannet.

Médaille d'or : Syndicat des tanneurs de Pont-Audemer; collaborateurs : médailles d'or : MM. Moulin et A. Romain, à Pont-Audemer.

Médaille d'argent : M. Chollois, collaborateur de la maison Turgis et Lecatey, à Pont-Audemer.

Classe 103. — *Grande et petite industrie, associations coopératives de production et de crédit, syndicats professionnels.* Médaille d'argent : M. Edmond Deneuil, à Louviers.

Classe 104. — *Grande et petite culture.* Médaille d'or : M. Fricotté, à Heudicourt; — médailles d'argent : M. Charles Fleury, à Tourny; M. Pierre Vazard, à Damville; M. Picard, instituteur à Gaillon; — médailles de bronze : Syndicat agricole de l'arrondissement de Bernay

Digitized by Google

(collaborateur, M. Poret, médaille d'argent) ; Syndicat agricole du plateau du Neubourg ; M. Désiré Auney, au Noyer-en-Ouche.

Classe 111. — *Hygiène*. Médaille de bronze : M. Amédée Marotte, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Classe 113. — *Assistance publique*. Médaille d'argent : M. le Docteur Leroy, médecin à l'asile départemental d'aliénés d'Évreux.

Classe 115. — *Produits spéciaux destinés à la colonisation*. Médaille de bronze : M. Louis Steiner, à Vernon ; mention honorable : M. Descourraux, à Vernon.

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

# CONCOURS LINIER DE 1900

## LISTE DES RÉCOMPENSES

*Médaille d'or et prime de* 50 *fr.* : M. Ferrière (Ferdinand), de Noards.

*Rappels de médaille d'or et prime de* 50 *fr.* : MM. Chennevière (Eugène), du Theil-Nolent; Chênot (Eugène), du Tilleul-Othon.

*Rappel de médaille d'or et prime de* 25 *fr.* : M. Letailleur (André), de Goupillières.

*Rappels de médaille d'or* : MM. Hébert (Jacques), de Noards; Lemercier (Louis), de Noards.

*Médailles de vermeil et primes de* 50 *fr.* : MM. Laîne-Condé (Maurice), de Boissey-le-Châtel; Loisel (René), de Saint-Victor-d'Epine; Pelcat (Alphonse), d'Heudreville-en-Lieuvin; Perrier (Ferdinand), de Saint-Martin-du-Tilleul.

*Médailles de vermeil* : MM. Le Poytevin du Moutier (Charles), de Jouveaux; Lefort (Constant), de Saint-Jean-de-la-Lecqueraye.

*Rappel de médaille de vermeil et prime de* 50 *fr.* : M. Chennevière (Désir), du Theil-Nolent.

*Rappels de médaille de vermeil et prime de* 25 *fr.* :

Digitized by Google

MM. Duhamel (Emile), de Notre-Dame-d'Epine; Rouland (Jules), de Morainville.

*Rappel de médaille de vermeil :* M. Duhamel (Zéphir), de Saint-Victor d'Epine.

*Médailles d'argent et primes de 25 fr. :* MM. Maurey (Elie), de Saint-Vincent-du-Boulay; Deroste (Louis), de Notre-Dame-d'Epine; Viot (Albert), de Fontaine-la-Louvet; Hébert (Léonard), de Boisney; Dubost (Alfred), de Barc; Le Baillif (Georges), de Boscherville; Pinard (Charles), de Faverolles-les-Mares; Leblond (Léopold), d'Evreux.

*Médailles d'argent :* MM. Mercenne (Gustave), de Saint-Pierre-de-Bosguerard; Chenot (Vital), du Tilleul-Othon.

*Médailles de bronze et prime de 25 fr. :* M. Maillet (Jules), de Plasnes.

Cultivateurs ayant semé le plus de lin relativement à leur culture totale. Primes offertes par MM. Laniel, de Vimoutiers et Scrive, de Lille.

*Primes de 50 fr. :* MM. Hébert (Jacques), de Noards; Le Poytevin du Moutier (Charles), de Jouveaux.

*Primes de 25 fr. :* MM. Lemercier (Louis), de Noards; Lefort (Constant), de Saint-Jean-de-la-Lecqueraye; Duhamel (Zéphir), de Saint-Victor-d'Épine; Mercenne (Gustave), de Saint-Pierre-de-Bosguérard.

Digitized by Google

# L'AGRICULTURE

## DANS L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

PAR M. DELESQUE

PRÉSIDENT DU SYNDICAT AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

---

Dans sa séance du 17 janvier 1900, la Chambre syndicale de l'arrondissement des Andelys, — répondant à une invitation de la Société des agriculteurs de France, — décidait d'adhérer au Congrès des Syndicats, qui devait se tenir à Paris, du 8 au 14 juillet 1900, au cours de l'Exposition universelle, et déléguait, pour représenter le Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, M. Delesque, son président, en l'invitant à rédiger un mémoire sur les progrès du Syndicat.

Telle est l'origine du présent rapport.

Notre prémier devoir est d'exprimer la crainte que la Chambre syndicale n'ait trop présumé des forces de son président. En dehors des connaissances professionnelles, un tel travail demanderait des aptitudes littéraires que nous ne possédons guère. Aussi, à défaut du talent d'écrivain, nous n'aurons d'autre prétention que celle de consigner, aussi exactement que possible, le résultat des observations que nous avons pu recueillir dans le

Digitized by Google

cours d'une longue carrière professionnelle comme cultivateur.

Nous réclamerons tout d'abord l'indulgence du lecteur, en le priant de se bien pénétrer de cette pensée : qu'un homme qui a consacré sa vie au travail de la terre ne saurait être préparé pour présenter une œuvre littéraire, d'autant plus que l'exposé qui va suivre doit se renfermer dans les limites étroites des questions économiques ou professionnelles qui, presque toujours, n'ont rien de bien attrayant.

Nous aurions pu limiter cette notice au sujet qui nous a été imposé, c'est-à-dire à l'œuvre de notre *Syndicat agricole* et de la *Société de Crédit mutuel*, que tous deux nous avons contribué à fonder. Mais il nous a paru utile de faire précéder ce travail d'un exposé d'ensemble sur les méthodes culturales de la région du Vexin, qui permette d'établir une comparaison entre la situation agricole qui existait il y a quarante ans, — c'est-à-dire avant l'inauguration des traités de commerce si malencontreusement introduits par le second Empire, — et la situation actuelle, avec le trouble apporté par ces traités si néfastes et les conséquences qui en ont dérivé.

Nous avons pensé aussi que ce serait une occasion toute naturelle de faire apprécier, comme elle le mérite, la richesse de la production agricole dans l'arrondissement des Andelys, et en particulier dans le Vexin normand, qui en est le joyau.

## TOPOGRAPHIE DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

L'arrondissement des Andelys comprend, dans sa plus grande partie, le Vexin normand, qui forme un vaste

Digitized by Google

plateau limité par l'Epte, l'Andelle et la Seine. Au-delà de l'Andelle, s'étend une petite portion de l'arrondissement, confinant au département de la Seine-Inférieure.

Le plateau du Vexin est lui-même découpé par plusieurs vallons dans lesquels coulent des rivières ou des ruisseaux de plus ou moins grande importance, notamment la *Lieure* et le *Fouillebroc*, — affluents de l'Andelle, qui prennent leurs sources dans la forêt domaniale de Lyons : la *Levrière*, qui se jette dans l'Epte après avoir reçu la *Bonde*, le *Gambon* qui rejoint directement la Seine aux Andelys, et plusieurs autres petits ruisseaux.

Loin de nuire à l'aspect et à la richesse de l'arrondissement, tous les cours d'eau qui le sillonnent ne font que contribuer à l'embellir et à augmenter la prospérité de la région, en actionnant de nombreux moulins et autres établissements industriels, et en répandant la fraîcheur et la fécondité dans les excellents pâturages et les prairies naturelles que l'on rencontre partout sur leurs rives.

L'arrondissement des Andelys comprend six cantons : Les Andelys, chef-lieu ; Écos, Étrepagny, Gisors, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt.

Parmi ces cantons, le plus exclusivement agricole est celui d'Étrépagny, qui forme le noyau du Vexin. Le canton de Lyons-la-Forêt est également tout agricole, mais la forêt domaniale de ce nom y occupe à elle seule près de 6 000 hectares. Le canton de Fleury-sur-Andelle est mi-partie agricole et mi-partie industriel, en raison des nombreuses chutes d'eau de l'Andelle. Dans les cantons des Andelys, d'Écos et de Gisors, l'agriculture prédomine comme moyen de production.

Digitized by Google

L'ensemble de la superficie territoriale comprend, — d'après le cadastre, — 104 350 hectares, savoir :

Terres labourables, 69 433. — Prés et herbages, 2 848. — Vignes, 159. — Bois, 16 731. — Forêts domaniales, 6 240. — Vergers et jardins, 2 710. — Oseraies et aulnaies, 125. — Étangs, mares et canaux, 24. — Carrières, 2. — Cours d'eau, 538. — Landes, friches et terrains incultes, 2 367. — Routes, chemins, etc. 2 491.

Ces divisions sont celles qui ont été constatées au moment de la confection du cadastre ; mais elles n'ont rien d'absolu. Nous avons au contraire de fortes raisons de supposer que de nombreux changements se sont produits dans ce classement depuis l'établissement du cadastre. Des bois ont été défrichés en assez grande quantité vers 1848 ou 1850 et convertis en terres labourables. La majeure partie des 2 367 hectares de terrains incultes peut être considérée aujourd'hui comme consacrée à la culture.

Quant aux 159 hectares de vignes, ils doivent actuellement être aussi réduits dans une très grande proportion. Les chiffres donnés ci-dessus ne doivent donc être admis que comme simples renseignements approximatifs.

## GÉOLOGIE

Le sol, sur tous les plateaux, est un composé d'alluvion argileuse, auquel est incorporé du sable très fin, en proportion plus ou moins accentuée suivant les régions. La nature de ce terrain rend le travail assez facile, en même temps qu'elle est une source de fertilité.

Dans les pentes des coteaux qui avoisinent les rivières,

Digitized by Google

le sol varie considérablement; certaines parties comprennent un mélange d'argile et de silex, d'autres sont principalement formées de craie ou d'argile plastique.

Ces terrains sont généralement plantés en bois.

En somme, c'est l'argile douce et friable qui représente la dominante du sol; elle compose la majeure partie des terres labourables du Vexin et en assure la fertilité proverbiale. L'arrondissement des Andelys a été exceptionnellement favorisé par la nature; on y rencontre en abondance toutes les productions compatibles avec son climat, céréales variées, blé, avoine, orge, seigle, prés, herbages; toutes les plantes fourragères s'y cultivent avec succès, luzerne, sainfoin, trèfle, pois, vesce, etc. Parmi les cultures industrielles, on remarque le colza, le lin, la betterave et la pomme de terre.

Comme arbres fruitiers, le pommier et le poirier à cidre s'y comportent admirablement, le cerisier et le prunier sont l'apanage de la vallée de la Seine.

En présence de ces innombrables ressources, il n'est pas surprenant que l'arrondissement des Andelys, et surtout le Vexin, comptent parmi les territoires les plus productifs de la France.

A la suite de cet exposé de la situation physique de la région, nous allons étudier l'état de la propriété foncière, avec ses méthodes d'exploitation.

## DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ CULTIVÉE

Un des caractères spéciaux de la propriété agricole dans l'arrondissement des Andelys, c'est qu'elle n'est pas morcelée comme cela se rencontre dans beaucoup d'autres régions de la France. Une seule exception peut

Digitized by Google

être faite pour la vallée de la Seine, dans le canton des Andelys, et pour le territoire de Gasny, dans le canton d'Ecos, où le morcellement est plus accentué.

Cet état de choses s'explique vraisemblablement par la nature particulière du sol et les produits spéciaux qu'on y recueille. Dans la vallée de la Seine, notamment, les alluvions et les sables dominent; la culture la plus logiquement praticable se rapproche beaucoup de la culture maraîchère, à laquelle elle emprunte ses principaux produits : la pomme de terre de table, la carotte, le haricot nain, l'asperge, etc., dont le débouché est assuré pour Paris ou pour l'Angleterre.

On cultive aussi le chardon à carde, la gaude et d'autres plantes industrielles qui exigent une main-d'œuvre considérable et qui, pour cette raison, ne figurent pas dans la grande culture. Ceux qui s'adonnent à ces spécialités exploitent exclusivement leur bien propre, et exécutent leur travail par eux-mêmes afin d'éviter la main-d'œuvre étrangère qui est très coûteuse : c'est dire que le fermage est à peu près inconnu dans cette région. Aussi l'aisance y règne-t-elle généralement. Nous devons cependant faire remarquer que ce n'est pas parmi cette population agricole que nous constaterons de grands progrès dans l'art de cultiver le sol, ni de hauts rendements dans leurs produits ; il s'en faut de beaucoup. Mais comme cette partie du territoire est peu étendue, elle a peu d'influence sur la production de l'ensemble de l'arrondissement.

Toutes différentes sont les conditions de la propriété dans le Vexin et les communes qui en forment la frontière.

Là, en effet, nous ne trouvons plus de morcellement

Digitized by Google

excessif; il est, au contraire, remplacé par de grandes agglomérations, beaucoup plus avantageuses pour économiser la coûteuse main-d'œuvre ouvrière et la remplacer dans une certaine proportion par le travail mécanique.

Comme régime, la majeure partie de la propriété agricole est affermée. Les fermes peuvent être classées en trois catégories :

1° Grande culture : de 150 à 250 hectares par exploitation. (Quelques-unes comptent même de 300 à 400 hectares).

2° Moyenne culture : de 75 à 100 hectares.

3° Petite culture : de 20 à 30 hectares.

Nous laisserons de côté quelques petits lots d'une dizaine d'hectares trop peu importants pour être étudiés spécialement. D'ailleurs leurs propriétaires s'efforcent de les rattacher aux grandes fermes ; ils évitent ainsi les frais de logement du fermier et d'entretien de bâtiments ruraux.

Il faut constater que la loi qui a abaissé le tarif des droits d'échange a beaucoup contribué à diminuer le nombre des petites parcelles et donné ainsi les moyens d'en améliorer la culture. On concevra aisément que, dans un centre de production où la main-d'œuvre est rare et d'un prix élevé, le cultivateur ait intérêt à faire disparaître les petites parcelles.

D'autre part, l'accès des grands troupeaux est presque impossible sur des pièces trop étroites ou entourées de récoltes.

La loi sur les échanges a donc été bienfaisante à divers titres, elle a contribué au développement de la production agricole en facilitant la culture de la terre.

Digitized by Google

## MODE D'EXPLOITATION

Le métayage est inconnu dans l'arrondissement des Andelys ; comme nous venons de le constater, la grande majorité des immeubles agricoles est louée à bail.

Il faut cependant remarquer que, depuis quelques années, à la suite de ruines causées par la crise agricole, quelques propriétaires ont été forcés d'exploiter personnellement leurs fermes. Ce n'est encore heureusement qu'une exception ; mais ce fait n'en est pas moins un symptôme inquiétant du malaise général qui pèse sur l'agriculture.

La durée des baux qui était autrefois de neuf à douze ans, en moyenne, tend aujourd'hui à augmenter. Ils sont actuellement de douze, quinze et dix-huit ans ; on en peut citer de vingt-quatre ans, mais c'est une exception. En raison de l'incertitude de l'avenir, les meilleurs fermiers eux-mêmes hésitent à s'engager pour une période aussi longue, malgré les avantages qu'ils pourraient y rencontrer.

En somme, ces baux de quinze ans constituent une amélioration très notable dans le régime, car ceux de neuf ans sont incompatibles avec la culture progressive. Avec une culture aussi restreinte, le fermier ne peut réellement pas, malgré tout son désir, faire les avances et les améliorations nécessaires à la terre. N'étant pas assuré du lendemain, s'il passe la moitié de son bail à faire des frais d'amélioration, il s'efforcera inévitablement durant l'autre moitié à détruire son œuvre pour récupérer ses déboursés ; aussi à chaque renouvellement

Digitized by Google

de bail, tout est à recommencer. En un mot, c'est le travail de Pénélope.

Les propriétaires soucieux de leurs intérêts sont donc sagement inspirés en donnant à leurs fermiers des baux de quinze à dix-huit ans, car le fermier qui se voit assuré d'une longue période n'a plus de raison d'hésiter à faire à la terre des avances de fonds, souvent considérables, sous forme d'amendements, d'engrais et autres dépenses de lointaine rémunération. D'autre part, le propriétaire a moins d'inquiétude pour les renouvellements des locations, si laborieux aujourd'hui, tout en conservant une plus grande sécurité par le nantissement en cheptel, matériel, bestiaux et récoltes pendantes. Avec cette méthode rationnelle des baux à longue durée, chacun des deux contractants, — propriétaire et fermier, — doit trouver son profit.

Les fermages s'acquittent à prix d'argent, généralement à longue échéance, c'est-à-dire après la récolte, soit en trois termes : Noël, Pâques et Saint-Jean, soit en deux termes : Noël et Saint-Jean. Les *conditions* ou *faisances*, comportant diverses fournitures supplémentaires, tendent avec raison à disparaître, car elles sont des sources de difficultés entre le fermier et le propriétaire.

On renonce également à toutes les antiques clauses exclusives ou restrictives dans les assolements. Le fermier ne veut plus être enfermé comme autrefois dans des limites étroites ; il entend jouir d'une liberté complète, à la condition de justifier qu'il n'en a pas abusé pour détériorer la propriété. C'est encore une amélioration très notable.



Digitized by Google

### TRANSMISSION DES FERMES EN D'AUTRES MAINS EN CAS DE NOUVEAUX BAUX. — USAGES LOCAUX

Lorsqu'un bail est expiré et que pour une cause quelconque, — désaccord sur le prix de la location ou retraite d'un locataire âgé, — il s'opère un changement de fermier, le mode et les époques de transmission les plus usuels se règlent ainsi :

A « la Saint-Martin » (11 novembre) qui précède la dernière récolte, le fermier sortant doit délivrer à son successeur *le tiers des terres labourables*, ou autrement dit, la sole dite des jachères qui constituera la sole à blé pour la première récolte de l'entrant.

Cet usage est, on le voit, la conséquence de l'assolement triennal, qui reste encore en usage, mais seulement pour la fin du bail.

Autrefois, la sole dite *de jachère* comprenait toutes les terres sortant d'avoine, d'orge et de seigle, et exceptionnellement complétées par des terres sortant de blé, si celles qui sortaient d'avoine étaient en quantité insuffisante. D'après les usages qui réglementaient la matière, cette délivrance entraînait, *pour les deux fermiers*, interdiction absolue d'ensemencer quoi que ce soit sur cette sole : c'était la jachère nue dans toute son acception. Le fermier sortant y conservait son droit de parcours pour ses moutons.

Hâtons-nous d'ajouter que cette règle tend à disparaître à peu près partout. Des deux parts, on comprend mieux aujourd'hui l'intérêt réciproque. Le prix des loyers, la hausse de la main-d'œuvre, l'impôt qu'il faut aussi bien payer pour les terres nues que pour les champs

Digitized by Google

ensemencés, la nécessité d'assurer l'alimentation du bétail et d'autres causes encore ont démontré l'impossibilité de continuer ces vieux errements.

C'est pourquoi l'usage qui tend à se généraliser et à devenir la règle nouvelle consiste à partager la jouissance de cette sole par moitié entre les deux parties, sous condition de n'ensemencer que des récoltes dites dérobées, — plantes légumineuses ou betteraves, — et à délivrer le terrain immédiatement après la récolte, afin que le nouveau fermier y puisse semer son blé en saison convenable, sur un seul labour. La succession des cultures se continue comme s'il n'y avait pas de mutation de fermier.

On saisira aisément l'économie qui découle de ce nouveau système : au lieu d'un stérile travail de préparation, la terre rapporte aux deux parties en égale proportion ; la nourriture du bétail est assurée en même temps que la production des engrais destinés à maintenir la fertilité du sol. Enfin, et nous insistons sur ce point important, la terre qui aura produit, *après fumure*, des légumineuses ou des betteraves, sera en meilleures conditions d'engrais pour le blé qui doit suivre que la jachère nue dépourvue de fumier.

Dans la répartition des assolements, au cours des baux, on constate aussi l'introduction d'une nouvelle méthode qui tend à se généraliser : c'est la suppression de l'assolement triennal et son remplacement par l'assolement quadriennal plus compatible avec les lois de restitution naturelle des éléments nutritifs spéciaux à chaque plante. L'alternance étant plus éloignée, les récoltes qui se succèdent en quatre ans ne se nourrissent pas toutes des mêmes éléments.

Digitized by Google

Dans cette méthode, les cultures sont ainsi réparties : 1/4 de blé ; — 1/4 de seigle, avoine ou orge ; — 1/4 de prairies artificielles ; — 1/4 de jachères chargées de betteraves, pommes de terre, cultures industrielles, et défrichements de trèfles ou luzernes pour le blé qui suivra.

Comme il y a en permanence une sole de prairies artificielles, renouvelées au fur et à mesure qu'elles s'épuisent, le fermier entrant trouvera toujours la nourriture assurée pour son bétail ; à sa sortie il n'aura qu'à transmettre l'assolement dans les conditions mêmes où il l'aura reçu.

Cette méthode nous paraît, en tous points, mériter d'être recommandée. Elle favorise également le propriétaire, qui a intérêt à voir son domaine se maintenir dans le meilleur état possible ; il n'y a donc pas à craindre d'objections de sa part.

On pourra peut-être faire observer que cette nouvelle méthode apporte un trouble dans le régime des pailles tel qu'il était compris dans le système pratiqué jusqu'ici. Mais il est facile de répondre que la production par hectare augmentant inévitablement, il y a compensation certaine, et souvent même plus value.

Du reste, s'il était autrefois de tradition de maintenir dans les baux l'interdiction absolue de vendre ou de divertir des pailles, il faut convenir qu'aujourd'hui cette règle ne s'impose plus avec la même rigidité. Si cette défense avait sa raison d'être à une époque où la culture était simplement limitée à une production modérée, et ne possédait que la paille comme matière transformable en fumier, il n'en est pas de même avec la culture intensive et progressive actuellement pratiquée dans

Digitized by Google

le Vexin. Le produit des récoltes s'est accru dans une proportion considérable ; le poids et le volume de la paille sont surtout très élevés, et dépassent de beaucoup la quantité nécessaire à la litière des animaux. Pourquoi le propriétaire empêcherait-il l'exportation des pailles surabondantes et obligerait-il le fermier à gaspiller inutilement un produit susceptible de donner un profit assuré ?

D'ailleurs, le fumier lui-même, bien que constituant l'engrais par excellence, est insuffisant pour restituer à la terre tous les éléments indispensables aux plantes. La science a établi, et la pratique a confirmé, qu'il y avait nécessité de le compléter par des engrais chimiques dont le dosage se mesure suivant les besoins particuliers. Dès lors, l'intérêt de tous conseille de laisser distraire l'excédent des pailles non utilisables pour la confection des fumiers et à consacrer le produit de cette vente à l'acquisition d'engrais chimiques, organiques ou autres.

Il en est résulté une plus grande tolérance dans les clauses des baux concernant l'usage des pailles. L'interdiction de vente ne s'applique plus qu'aux deux ou trois dernières années du bail. Quand le bail a une durée de quinze ans, le fermier a une belle marge pour tirer parti de ses pailles.

Certains propriétaires se montrent encore plus progressifs ; ils accordent à leur fermier la libre disposition des pailles pendant toute la durée de la jouissance, *à la seule condition* d'en laisser à sa sortie une quantité déterminée de tonnes métriques. Ce système est évidemment très rationnel quand le fermier présente de bonnes garanties, mais il offre des appréhensions inquiétantes au

Digitized by Google

sujet du fermier exposé à faire de mauvaises affaires et à laisser son bail inachevé. Dans ce cas la facilité de saisie-gagerie des récoltes sur pied reste au bailleur.

### VALEUR DE LA LOCATION

Avant la crise agricole dont l'origine remonte à l'application du libre échange et des traités de commerce si inconsidérément établis par le second Empire, le revenu de la terre était assez élevé dans le Vexin. Les bonnes fermes, en terres labourables, se louaient de 100 à 110 francs l'hectare; les moyennes terres, 80 francs; les terres inférieures, 50 francs; l'impôt étant à la charge du fermier.

Mais à partir de 1880, une baisse sensible commença et s'accentua de jour en jour jusqu'en 1890. A dater de cette époque, la dépréciation du revenu foncier s'est enrayée, par suite de l'établissement de nouveaux droits de douane sur les céréales.

Cette baisse a été générale; aucune commune n'y a échappé. Il semble cependant qu'elle a atteint son maximum. Nous sommes aujourd'hui dans une période stationnaire, mais néanmoins sans espoir de retrouver jamais les revenus d'autrefois.

Si les céréales sont spécialement protégées par des droits qui d'ailleurs ne suffisent pas à relever le cours du blé, il faut remarquer qu'une foule d'autres produits qui jadis constituaient une ressource précieuse pour le cultivateur ont disparu ou ne sont plus rémunérateurs; ils ont été sacrifiés pour favoriser l'industrie. De ce nombre sont le colza et le lin, parmi les récoltes, et

Digitized by Google

pour les produits de la ferme, la laine du mouton, dont le prix a baissé de 50 p. 100.

Pour toutes ces causes, les bonnes terres ont vu leurs loyers s'abaisser de 30 p. 100 ; la baisse des mauvaises terres n'a pas été moindre de 50 p. 100 ; encore en est-il parmi ces dernières qui sont restées incultes ou qui sont dans les mains de fermiers qui oublient de payer les loyers.

Nous avons dit plus haut qu'un certain nombre de propriétaires étaient dans l'obligation d'exploiter eux-mêmes leur domaine, faute de fermier. Cela donne la mesure de la situation économique qui a bouleversé l'industrie agricole, ici comme ailleurs. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, sans remonter plus loin, une bonne ferme ne serait jamais restée sans locataire. Au contraire, les fermiers se faisaient concurrence en renchérissant sur le prix de location.

### CAPITAUX

A ces causes complexes de dépréciation résultant de la mévente ou de la baisse des produits agricoles, vient encore s'ajouter dans une certaine mesure, pour les fermes de grande importance, une question primordiale, celle des capitaux à engager dans l'opération. Question grave, en effet, car la culture intensive, la seule rémunératrice actuellement, ne va pas sans un important capital initial.

Autrefois, le fermier qui débutait, trouvant dans la vente de ses produits un profit certain et élevé, pouvait commencer avec la moitié du capital nécessaire à son exploitation; après une dizaine d'années, ses profits lui

Digitized by Google

permettaient de compléter ce qui lui manquait à ses débuts ; une fois au pair, il marchait librement.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Tout fermier qui n'a pas le capital nécessaire est fatalement appelé à péricliter. Il ne pourra jamais faire à la terre les avances indispensables pour atteindre le maximum de production ; la mévente des produits insuffisants qu'il obtiendra l'exposera à tourner constamment dans le même cercle sans espoir d'en sortir.

Sans rien établir d'absolu, car les conditions de culture varient suivant la nature du sol des fermes, on peut dire que le capital d'exploitation nécessaire dans une ferme de 150 hectares, qui est, dans le Vexin, le cas le plus commun, ne saurait être inférieur à 500 francs par hectare. Les grandes fermes auxquelles sont annexées des distilleries n'exigent pas moins de 800 francs par hectare.

Ces conditions donnent la mesure de la difficulté que présente la question des capitaux à engager dans une opération qui reste toujours aléatoire, par suite de la perspective de la mévente possible des produits. C'est ce qui explique qu'un certain nombre de propriétaires se trouvent dans l'obligation d'exploiter directement leurs domaines agricoles.

On prétendra peut-être, étant donnés ces principes, que l'avantage doit rester à la petite culture, et qu'il serait préférable de diviser la propriété au lieu de l'agglomérer.

Si ce raisonnement peut paraître vraisemblable à première vue, il n'est pas justifié au fond. D'abord, il est indiscutable que l'argent est aussi utile au petit qu'au gros cultivateur. Si le petit cultivateur emploie moins

Digitized by Google

de main-d'œuvre étrangère à la famille, le directeur d'une grande ferme supplée au travail manuel au moyen de puissantes machines dont le produit est bien moins onéreux.

La production est beaucoup plus élevée, à surface égale, dans la grande culture que dans la petite ; il y a donc tout intérêt à développer la première. Comment pourrait-on d'ailleurs diviser des corps de fermes, souvent très considérables, édifiés sur des terrains clos et sur une étendue très restreinte ? Nous pensons donc qu'il n'y aurait aucun avantage à modifier l'état de choses actuel.

### VALEUR VÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ

Les conséquences de la crise agricole, en amenant la baisse des loyers, devaient fatalement se répercuter sur la valeur vénale des biens fonciers.

Avant cette crise, les bonnes terres vendues, soit en bloc soit isolément, atteignaient couramment les prix de 3.500 à 4.000 francs l'hectare. Aujourd'hui, elles se vendent difficilement 2.000 à 2.500 francs l'hectare. Nous connaissons des fermes de première qualité qui ont été vendues en 1891 et 1892 sur le prix moyen de 2.000 francs l'hectare, bien qu'elles fussent édifiées de magnifiques bâtiments d'exploitation et d'une belle maison d'habitation donnés en supplément gratuit.

Les terres moyennes, vendues autrefois 2.000 à 2.500 francs l'hectare, ne trouvent plus acquéreur au delà de 1.500 francs.

Quant aux terres de mauvaise qualité, elles sont invendables, sinon à des prix dérisoires.

Digitized by Google

Ces cours ne s'appliquent ni aux prairies naturelles ni aux herbages livrés au pâturage des bestiaux. Les terrains de cette catégorie n'ont pas subi la dépréciation des terres labourables ; leurs prix actuels se rapprochent sensiblement des prix obtenus il y a vingt ou vingt-cinq ans.

Cette différence provient de ce que toute terre plantée en herbe naturelle n'a pas à courir les aléas de la culture ; elle n'exige qu'une main-d'œuvre très restreinte et n'occasionne d'autre dépense que celle des engrais qui, le plus souvent, sont même produits sans frais par les bestiaux qui pâturent la prairie. Dans le cas, très rare du reste, où le propriétaire ne trouverait pas de locataire, il pourrait lui-même peupler ses herbages de bestiaux d'embouche qui ne lui demanderaient qu'un peu de surveillance.

Mais comme la vente de la viande est toujours facile, les herbages continuent à se louer à des prix rémunérateurs et leur valeur vénale n'en souffre pas.

### CHARGES DE L'AGRICULTURE. LES IMPÔTS

Parmi les lourdes charges qui pèsent sur l'agriculture, figurent en première ligne les contributions de toute nature, directes et indirectes, qui frappent la terre et le cultivateur.

Depuis longtemps on a fait ressortir l'énorme disproportion de l'impôt payé par le contribuable foncier et celui qui est attribué au possesseur de valeurs mobilières.

MM. Pouyer-Quertier et Méline ont établi, par des chiffres incontestés, que l'agriculture payait, en impôts

Digitized by Google

divers, au moins le tiers de son revenu. Après les renseignements si précis et si concluants de ces éminents économistes, tout ce que nous ajouterions personnellement serait une puérilité superflue.

Mais nous devons faire remarquer que les impôts versés dans les caisses publiques et que les impôts indirects sont encore augmentés par d'autres charges très onéreuses. Telles sont les assurances contre l'incendie, contre le risque locatif ou le risque de voisinage. Au sujet de ces deux derniers cas, on doit émettre le vœu que la législation qui les concerne soit revisée; car aujourd'hui, presque tout le monde est assuré, et ces garanties supplémentaires deviennent inutiles. Les assurances contre la grêle, dont les primes sont si élevées, grèvent aussi d'une manière sensible le budget du cultivateur. Ce n'était pas encore assez, paraît-il; nous sommes, avec la loi sur les accidents du travail, menacés d'un supplément de charges inévitables.

On a fait observer que cette loi n'était pas applicable à l'agriculture; cela est possible dans l'intention, mais il n'en reste pas moins établi que les conséquences de cette loi peuvent atteindre le cultivateur aussi bien que l'industriel. La porte est ouverte à une foule d'interprétations aussi dangereuses pour l'un que pour l'autre.

N'est-ce pas le cas de se demander, avec un sentiment d'inquiétude bien naturel, comment l'agriculture pourra résister à cette accumulation de charges extraordinaires dans la période critique qu'elle traverse, au moment même où elle paye fort cher tout ce qu'elle achète, engrais, instruments de travail, etc., tandis que ses principaux produits, comme le blé, diminuent journellement de valeur? — Elle a beau multiplier ses efforts pour

Digitized by Google

augmenter sa production, l'avenir reste de plus en plus sombre pour elle.

Mais ne nous écartons pas de notre sujet, qui doit être moins une diatribe qu'un exposé de situation théorique et pratique.

Nous avons traité la question des pailles, — principe initial des fumiers ; examinons maintenant quels doivent être la nature et l'usage des engrais chimiques complémentaires.

Il y a trente-cinq à quarante ans, le fumier produit par le bétail constituait, avec le parcage avec les moutons, le seul engrais apporté à la terre pour maintenir sa fertilité. Comme nous l'avons dit plus haut, c'était la conséquence des clauses des baux qui interdisaient rigoureusement de vendre ou distraire de la ferme aucunes pailles ou fourrages.

Qu'arrivait-il ? C'est que le bétail, qui n'était alimenté qu'avec des pailles et des fourrages en petite quantité, ne pouvait produire qu'un fumier maigre en éléments azotés et phosphatés. Comme cet engrais était préparé avec peu de soin, le sol ne recevait qu'un apport pailleux excessivement pauvre et qu'il était même souvent difficile d'enfouir à la charrue.

Vers 1860, l'usage du tourteau de graines oléagineuses et des engrais chimiques azotés commença à s'introduire dans la région.

La réussite fut parfaite avec les tourteaux qu'il était alors facile de se procurer dans de bonnes conditions de pureté et de prix : la culture du colza était à cette époque pratiquée dans le Vexin sur une très large échelle. Il n'en fut pas de même pour les engrais chimiques. Ceux-ci, en effet, fabriqués ou mélangés par des

Digitized by Google

marchands plus ou moins honnêtes et vendus le double ou le triple de leur valeur, n'avaient apporté que des mécomptes aux cultivateurs qui s'étaient imprudemment fiés aux belles promesses de courtiers indélicats. Il en était résulté un grand refroidissement pour l'emploi des engrais de cette nature.

Hâtons-nous d'ajouter que cet arrêt ne fut que momentané. Un peu plus tard, en effet, les cultivateurs, éclairés par l'expérience du passé, adoptèrent le sage principe de l'achat au dosage réel des engrais, constaté par l'analyse chimique. En même temps, les législateurs votaient une série de mesures répressives de la fraude dans ce genre de commerce. Aussi, à partir de 1872 ou 1873, voyons-nous l'emploi des engrais complémentaires progresser d'une façon constante.

C'est par milliers de tonnes que l'agriculture du Vexin achète aujourd'hui les engrais chimiques :

1° Sous forme de *nitrate de soude*, de *sulfate d'ammoniaque*, de *sang desséché des abattoirs* pour l'apport de l'*azote ;*

2° Sous forme de *phosphates* ou *superphosphates* d'os ou minéraux et de *scories de déphosphoration* pour l'apport de l'*acide phosphorique ;*

3° Enfin l'élément *potassique* est fourni par le *sulfure* et le *chlorure de potassium* et la *kaïnite*.

En outre, les fumiers sont infiniment mieux soignés qu'autrefois ; des tourteaux de graines oléagineuses complètent en éléments riches l'alimentation du bétail ; aussi le niveau de fertilité du sol s'est-il considérablement élevé par l'apport de ces matières fertilisantes.

Mais l'achat de tous ces produits nécessite une sortie de capitaux très élevés ; le contrôle des engrais doit

Digitized by Google

être sévèrement exercé. Nous reviendrons sur ces questions lorsque nous serons au chapitre du Syndicat.

### AMENDEMENTS. — CHAUX, MARNE, PLATRE

Parmi les amendements communément employés dans la région, figurent la chaux et la marne.

La chaux n'est employée que sous forme de matières de défécations provenant des fabriques de sucre. En raison des frais de transport, l'emploi n'en est pratiqué que pour les fermes situées dans le voisinage immédiat des usines.

Au contraire, la marne qui se trouve à peu près partout dans le Vexin, y est employée en abondance, depuis un temps immémorial, ainsi que l'attestent des clauses de baux datant de deux à trois cents ans.

Presque tous les baux actuels imposent au fermier l'obligation de marner pendant la durée de sa jouissance environ un tiers des terres de la ferme. La quantité de marne employée varie selon les localités et la nature du sol. Autrefois, elle ne dépassait guère 30 à 40 mètres cubes à l'hectare ; par suite de la culture de la betterave qui exige des labours plus profonds, elle atteint aujourd'hui de 70 à 100 mètres cubes.

Le prix d'extraction, soit à ciel ouvert, soit en galeries souterraines, revient en moyenne à un franc le mètre cube. Comme les carrières sont généralement ouvertes sur le champ à marner, les frais de transport et d'épandage peuvent être évalués à une somme égale. Le marnage coûte donc environ 2 francs le mètre cube.

Le plâtre qui était autrefois employé comme amendement sur les terres ensemencées en légumineuses four-

Digitized by Google

ragères est aujourd'hui complètement délaissé. L'emploi des engrais chimiques pour les récoltes précédentes le supplée très efficacement.

## PROCÉDÉS DE CULTURE

Ainsi que nous avons eu l'occasion d'en parler incidemment à propos de la transmission des terres de fermier à fermier, la méthode rigoureusement suivie autrefois se basait sur l'assolement triennal, divisé : 1° en sole préparatoire pour le blé, chargée ou nue ; 2° en sole de blé ; 3° en sole d'avoine, orge, seigle, dans lesquels on semait quelques légumineuses pour produire des prairies artificielles.

Cette répartition de l'assolement ne s'appliquait qu'aux terres labourables ; les prairies naturelles, herbages, vergers et jardins n'en faisaient pas partie. Il était formellement interdit au fermier de dessoler ou décompoter.

La sole dite de jachère devant être délivrée nue à la dernière année du bail, c'était une importante perte pour la nourriture du bétail qui ne pouvait plus consommer que des pailles et menues pailles, avec quelques réserves de fourrages, en quantité insuffisante.

Depuis longtemps déjà, cette méthode est tombée en désuétude ; elle ne serait plus compatible avec les frais généraux de culture et de main-d'œuvre qui grèvent aujourd'hui le travail de la terre. Comme le bétail constitue un des principaux revenus de la ferme, il est indispensable d'assurer largement son alimentation, ce qui ne saurait se faire avec les restrictions anciennement apportées aux procédés de culture. Le fermier est donc

Digitized by Google

libre de dessoler ou décompoter; cette liberté ne nuit aucunement aux intérêts du bailleur.

L'assolement quadriennal, plus rationnel et plus compatible avec la culture progressive, tend donc à remplacer presque partout l'assolement triennal. Tous les intéressés y trouvent avantage.

L'assolement quadriennal se divise ainsi :

Un quart des terres labourables en blé ; — un quart en avoine ; — un quart en trèfle, luzerne ou sainfoin ; — un quart en jachère, pouvant recevoir les fumiers avec betterave ou autre culture industrielle.

Avec la sole de fourrages qui se renouvelle et se perpétue en quelque sorte, la nourriture du bétail est toujours assurée, même en fin de bail et en cas de changement de fermier, puisque celui qui entre doit rendre à sa sortie la sole de prairies artificielles telle qu'il l'a prise. Ce n'est plus qu'une question d'avance, que le propriétaire pourrait même faire.

Quant à l'assolement biennal, il a toujours été inconnu dans la région.

### CÉRÉALES

Les seules variétés de céréales cultivées sont le blé, l'avoine, le seigle et l'orge. Le blé tient la tête avec l'avoine dans tout le Vexin. Le seigle n'y est guère cultivé que pour la confection des liens dans la proportion d'un dixième de l'ensemencement en blé. L'orge est également peu cultivée dans le Vexin; il en est autrement dans la vallée de la Seine, où cette céréale est très répandue.

Comme le blé tient une place prépondérante parmi

Digitized by Google

les céréales, nous allons lui consacrer un chapitre spécial, bien justifié par l'étendue qu'il occupe dans les assolements. La production du blé est d'ailleurs la base principale des revenus de la terre dans l'arrondissement.

Le régime de l'assolement triennal étant le plus usuel, il s'en suit que le blé doit revenir périodiquement sur le même sol tous les trois ans. L'intervalle est rempli par des récoltes variées, mais le blé succède toujours soit à des plantes légumineuses, trèfle, luzerne ou sainfoin, soit à une plante industrielle, colza, pomme de terre et surtout betterave, de telle façon que le blé puisse se semer sur un seul labour. La jachère nue est généralement supprimée.

Les plus grands soins sont apportés à la préparation de la terre avant l'ensemencement.

Les semis sont faits en rayons au semoir mécanique, en usage dans le Vexin depuis près de quarante ans.

La quantité de semence employée à l'hectare est en moyenne de deux quintaux. Au début des semailles, dans la première quinzaine d'octobre, la quantité de semence peut être moins élevée, mais elle doit être plus grande pour les blés semés à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, après des betteraves arrachées tardivement.

Parmi les variétés de blés d'automne les plus répandues, nous citerons, comme races anciennes encore usuelles, le blé de *Bergues* ou d'*Armentières*, le *Golden Drop*, le *Nursery*, le *Victoria*, etc., et comme races nouvelles, le *Bordier*, le blé de *Bordeaux*, le *Dattel*, le *Japhet*, le *Teverson*, etc. Ces dernières variétés sont plus prolifiques que les anciennes races, mais comme elles sont



Digitized by Google

moins acclimatées, elles donnent quelquefois des mécomptes dans les hivers rigoureux.

Les semis de blés de printemps ne sont guère pratiqués dans le Vexin que dans le cas où les ensemencements d'automne seraient détruits par les gelées. Encore faut-il que l'état du sol paraisse très favorable, car si les terres sont trop humides on préfère semer de l'avoine ou des betteraves.

Comme variétés réussissant le mieux au printemps, nous citerons le blé de *Saint-Laud* ou de *Saumur*, le blé de *Bordeaux*, le blé de *Noé* ou blé bleu, le *Chiddam*.

### FRAIS GÉNÉRAUX DE CULTURE

Cette question est une des plus controversées, en raison des conditions extrêmement variables dans lesquelles s'opère la préparation du sol destiné à produire du blé. Depuis que certains agriculteurs en chambre s'en sont mêlés, pour prouver, à l'aide de théories et de chiffres fantaisistes, que la culture du blé vendu 17 à 18 francs le quintal était rémunératrice, des idées fausses se sont enracinées dans le public.

Sans aucun parti pris, nous allons nous borner, en nous appuyant sur des données exactes, basées sur l'état normal des choses dans l'ensemble de notre arrondissement, à établir le montant des frais généraux occasionnés par la culture d'un hectare de blé.

| | fr. |
|---|---|
| Loyer de la terre et impôts . . . . . | 100 » |
| Engrais (fumier de ferme, 100 fr.; engrais chimiques, à base d'azote, 20 fr., à base d'acide phosphorique, 30 fr.) | 150 » |
| Un labour, après trèfle ou betterave . . . . . | 30 » |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Hersage (3 dents à l'automne, 1 au printemps) soit 4 dents à 3 fr. | 12 » |
| Semis en rayons, au semoir. | 3 » |
| Deux roulages, à l'automne et au printemps, à 4 fr. | 8 » |
| Semence de choix, 2 quintaux à 22 francs | 44 » |
| Moisson, coupe, liage, mise en moyettes | 40 » |
| Liens (en paille de seigle) | 10 » |
| Transport des gerbes à la grange, tassage, battage, transport du grain au moulin (prix basé sur 700 gerbes à l'hectare) | 70 » |
| Assurance contre la grêle | 10 » |
| Assurance contre l'incendie | 7 » |
| Amortissement du matériel de culture | 10 » |
| Total | 494 » |

Il serait bien juste d'ajouter à ces frais généraux les honoraires ou profits auxquels le cultivateur a droit pour sa direction.

Il est bien entendu que dans le prix des engrais, nous ne comptons que la quantité absorbée par la récolte de blé, en laissant de côté ce qui profitera aux récoltes suivantes.

Les autres évaluations sont basées sur les prix usuels de la région, que nous avons appliqués dans de nombreuses estimations de mobilier agricole.

Recherchons maintenant quelle est la production d'un hectare de blé, d'après les bases applicables à notre région.

D'après la statistique qui vient d'être publiée par le Ministère de l'Agriculture, la production du blé, prise pour l'ensemble de la France, pendant la période décennale 1889-1898, accuserait, comme rendement moyen à l'hectare, 15 hectol. 90 litres ou 12 quintaux 16, et comme *prix moyen de l'hectolitre*, 17 fr. 57, soit par hec-

Digitized by Google

tare 280 francs environ. Le prix de 17 fr. 57 *l'hectolitre* reste bien problématique.

Cette statistique nous donne, pendant la même période, pour l'arrondissement des Andelys, un rendement moyen, à l'hectare, de 22 hectol. 60 ou 17 quintaux 17 au prix moyen de 15 fr. 50 l'hectolitre soit 350 fr. 30 par hectare.

Il résulterait de la comparaison de ces chiffres un avantage de cinq quintaux environ, en faveur de l'arrondissement des Andelys, en admettant que cette statistique soit exacte. Mais sur ce point, nous devons faire toutes nos réserves; on sait que ces travaux de statistique ne sont qu'approximatifs et renferment de nombreuses erreurs.

Comment pourrait-il en être autrement, étant donnée la manière d'établir les relevés agricoles dans les mairies de toute la France? Ce soin est abandonné aux secrétaires, qui, n'ayant aucune expérience professionnelle en agriculture, peuvent très involontairement commettre des erreurs d'appréciation sur le rendement des récoltes; on doit s'estimer heureux quand on rencontre, par ci par là, un maire compétent pour faire quelques rectifications.

S'il fallait s'en tenir à la lettre de cette statistique, et même en choisissant les évaluations les plus favorables, c'est-à-dire le rendement moyen attribué à l'arrondissement des Andelys, on obtiendrait, en établissant la balance entre les frais et la production, le résultat suivant:

| | fr. |
|---|---|
| Frais généraux. . . . . | 494 » |
| Produit : 22 hectol. 60 × 15 fr. 50. . . . . | 350 30 |
| Perte par hectare. . . . . | 143 70 |

Digitized by Google

Mais, nous venons de le dire, nous avons de bonnes raisons de nous défier de la statistique officielle. En nous basant sur la pratique et l'expérience résultant des nombreuses estimations de récoltes sur pied, faites par nous depuis plus de trente-cinq ans, nous croyons nous rapprocher très sensiblement de la bonne moyenne des rendements dans le Vexin et du prix du blé, en établissant ainsi qu'il suit le produit d'un hectare.

PRODUCTION MOYENNE D'UN HECTARE DE BLÉ

| | fr. |
|---|---|
| Grain : 20 quintaux × 22 fr. . . . . | 440 » |
| Paille, 3 500 kilogrammes à 25 francs les 1000 kg. . . . | 87 50 |
| Total. . . . . | 527 50 |

Nous ne saurions donner une évaluation plus élevée à la paille, attendu qu'elle est immeuble par convention et qu'elle doit être convertie en fumier. Elle n'a donc d'autre valeur que cette transformation.

En établissant la balance entre le produit et la dépense, nous avons :

| | fr. |
|---|---|
| Recette . . . . . | 527 50 |
| Dépense. . . . . | 494 » |
| Profit par hectare . . . . | 33 50 |

Mais ce qui ne s'obtient qu'en supposant toutes choses au mieux, c'est-à-dire sans accidents pour la récolte, gelée, grêle, verse, et autres causes d'insuccès.

Si le cours du blé tombe à 17 ou 18 francs le quintal, comme nous l'avons vu cette année, le résultat devient tout autre, l'opération se solde en perte : 20 quintaux ×

Digitized by Google

18 fr. = 360 fr. ajoutés aux 87 fr. 50 de paille, ne donnent que 447 fr. 50. Les frais étant invariablement de 494 fr., la perte serait donc par hectare de 46 fr. 50.

Il est vrai aussi qu'il est possible d'obtenir un rendement un peu plus élevé. Les bons cultivateurs y parviennent, et en certaines années favorables, réalisent 25 quintaux à l'hectare, et même davantage; mais on ne peut jamais être certain d'atteindre constamment ce résultat. Car le blé, depuis le jour que la semence est confiée à la terre, est exposé à une foule de vicissitudes, indépendantes de la volonté de l'homme.

Quant aux autres céréales, avoine, orge et seigle, comme elles ne sauraient avoir l'importance de la culture du blé, nous nous abstenons d'établir leur prix de revient. Nous constatons toutefois que l'avoine, n'étant pas grevée d'autant de frais généraux que le blé, n'accuse pas de perte.

### CULTURES ALIMENTAIRES AUTRES QUE LES CÉRÉALES

En fait de cultures de cette catégorie, nous ne voyons que la pomme de terre. Dans le Vexin, la production de cette plante au point de vue alimentaire est limitée aux besoins ménagers de la population locale. Pour la nourriture des bestiaux, elle est, au contraire, cultivée sur une certaine étendue. Dans ce cas, on plante des variétés nouvelles à grand rendement, telles que la *Richter Imperator* et la *Maerker*, avec lesquelles on obtient de 30 à 35 000 kilogrammes de tubercules à l'hectare. Les frais de cette culture se rapprochant de ceux de la betterave, nous renvoyons au chapitre intitulé : *Betterave industrielle*.

Digitized by Google

Dans la vallée de la Seine, la pomme de terre comestible se cultive sur une grande échelle. La nature du sol, composé de sables légers, s'y prête admirablement. L'exportation des produits est favorisée par le chemin de fer de l'Ouest, qui les transporte directement à Paris, Rouen, le Havre.

Les variétés cultivées sont la *Saucisse rouge* et la *Chardon*, vieille variété qui disparaît partout ailleurs. Il est fâcheux que la culture soit restée arriérée dans cette fertile vallée; le progrès y pénètre bien difficilement; aussi les rendements sont-ils peu élevés. En employant les engrais chimiques et en choisissant des meilleures variétés, le cultivateur de la vallée de la Seine pourrait obtenir de son sol si propice des résultats bien supérieurs.

Espérons que le progrès finira par s'implanter dans cette région comme ailleurs. La concurrence étrangère amènera forcément ce résultat; c'est ce qui a eu lieu dans le plateau du Vexin, où elle a forcé les cultivateurs à modifier leurs procédés pour augmenter le rendement du blé.

La culture du haricot qui était autrefois très importante dans cette même vallée est sur le point de disparaître; nous ne croyons pas qu'on y revienne.

### PLANTES FOURRAGÈRES

Dans une région comme le Vexin où l'industrie du bétail, — élevage, engraissement, laiterie, — occupe une si large place, on comprend qu'une part prépondérante soit réservée dans l'assolement à la culture des plantes

Digitized by Google

fourragères destinées à assurer l'alimentation d'une population considérable de bestiaux.

Parmi les plus usuelles de ces plantes, nous citerons en première ligne la luzerne, le trèfle violet et le sainfoin. Viennent ensuite, mais en moindre quantité, le trèfle incarnat, la minette et le trèfle blanc. La betterave fourragère est cultivée en grand pour la nourriture d'hiver. Nous en reparlerons plus loin au chapitre des plantes industrielles, car sa culture est identique à celle de la betterave à sucre.

La luzerne tient sans conteste le premier rang parmi les fourrages, tant à cause de la qualité du produit que de son rendement élevé. Elle peut donner par hectare jusqu'à 1000 bottes de 5 kilogrammes en première coupe dans les années chaudes, 4 à 500 bottes en seconde coupe, et un très bon pâturage en troisième. Quelquefois, cette troisième coupe est enfouie en vert à la troisième année de récolte; c'est le procédé dit de sidération.

Outre ses qualités propres comme fourrage nutritif, la luzerne a la propriété d'enrichir le sol d'une proportion considérable d'azote, qui ne coûte aucune dépense et dont l'effet se fait sentir pendant au moins trois années après le défrichement.

C'est donc avec raison qu'Olivier de Serres désignait la luzerne sous cette expression si flatteuse « *le trésor du mesnage* ».

Autrefois, on la conservait pendant cinq et même six années; la répétition trop fréquente de cette culture sur le même sol ne lui permet plus une durée semblable. On ne lui laisse plus occuper le terrain au delà de trois années.

Digitized by Google

Viennent ensuite le trèfle violet et le sainfoin. Ce dernier est très précieux pour les sols caillouteux ou crayeux des coteaux où les autres fourrages ne sauraient donner le même produit, il rapporte aussi deux coupes. Quant au trèfle violet, il a sa place marquée dans l'assolement quadriennal et se prête admirablement à cette rotation, par l'apport de l'azote, qui est moins élevé qu'avec la luzerne, mais encore très sensible.

Le trèfle incarnat se cultive sur une moins grande échelle, mais c'est une ressource de très haut rendement et précieuse en raison de sa précocité.

La minette et le trèfle blanc sont réservés comme pâturages en vert pour les moutons. La minette a la propriété de ne pas occasionner la météorisation.

Dans le même ordre de pâturages, on rencontre çà et là quelques champs de prairies temporaires, si usitées en Angleterre; mais la culture en est peu étendue, en raison de l'épuisement que ces prairies causent au sol.

### PRAIRIES NATURELLES ET HERBAGES

En dehors des prairies artificielles que nous venons d'énumérer, l'arrondissement des Andelys comprend aussi une certaine étendue de prairies naturelles, localisées spécialement dans les vallées que nous avons citées au chapitre intitulé *Topographie*.

Le cadastre indique 2 848 hectares de prés et herbages; nous avons tout lieu de croire que cette quantité est aujourd'hui dépassée, car depuis l'établissement du cadastre, il a été créé beaucoup d'herbages, principalement depuis 1870.

Herbages et prairies sont livrés au pâturage, excep-

Digitized by Google

tion peut-être faite pour quelques prairies marécageuses des vallées de l'Epte et de l'Andelle. Il n'est guère de ferme, petite ou grande, qui ne comprenne, même sur le haut plateau du Vexin, quelque herbage autour du corps de ferme; on se garde bien de le faucher, car on le réserve pour l'élevage.

Le canton de Lyons-la-Forêt est celui où la culture herbagère est la plus pratiquée. Le sol convient du reste à ce genre de culture, et l'abri donné par la grande forêt de l'État a aussi favorisé la création des herbages. Les plus grands soins sont apportés à leur entretien; les amendements et les engrais de toute nature leur sont largement distribués. Dans nombre d'exploitations agricoles du canton de Lyons, les vaches couchent emparquées après le pâturage, sur les parties d'herbages où la dépaissance vient d'être faite. Cette méthode est complètement favorable à la pousse de l'herbe fine et succulente.

La vache à lait domine dans les pâtures et herbages des plateaux; dans les vallées, les prairies naturelles sont livrées aux bœufs d'embouche.

## CULTURES INDUSTRIELLES

*La betterave à sucre ou à alcool.*

La betterave constitue, depuis une trentaine d'années, la principale culture industrielle du Vexin. Elle fut d'abord introduite, — de 1855 à 1860, — pour la fabrication de l'alcool. Deux ou trois cultivateurs montèrent, à cette époque, des distilleries dans leurs fermes. Peu après, deux fabriques de sucre furent créées par M. d'Osmoy, à Étrépagny et à Fontenay-en-Vexin. Les râperies

Digitized by Google

d'Écouis et de Saussay furent ensuite élevées et reliées par des conduites souterraines à l'usine d'Étrépagny.

Encouragée par cet exemple, une autre société monta aussi une sucrerie aux Andelys.

Après diverses vicissitudes commerciales, les premières sociétés tombèrent, l'usine de Fontenay fut vendue et démolie, les autres, rachetées par de nouvelles sociétés, purent continuer à fonctionner, après avoir changé les procédés de fabrication.

La sucrerie d'Étrépagny, avec ses râperies, est placée dans le meilleur centre de production et entourée de bonnes terres à proximité de la fabrique. Aussi, opère-t-elle sur une moyenne de soixante millions de kilogrammes de racines par campagne. Celle des Andelys, moins bien placée au point de vue des apports de betteraves, ne dépasse guère une mise en œuvre de vingt millions de kilogrammes.

Depuis la loi de 1884 sur l'industrie sucrière, tout le matériel de fabrication a été renouvelé, les presses hydrauliques ou continues ont cédé la place au travail par diffusion.

Dans le but de développer la production de la betterave, ces fabriques ont installé des bascules dans les centres un peu éloignés des usines. Les cultivateurs peuvent y livrer leurs racines, moyennant une légère réduction sur le prix payé à l'usine. Le transport à l'usine est alors fait à la charge du fabricant.

Dès que les voitures de betteraves arrivent à ces bascules, le poids brut en est établi; quand elles repassent à vide, elles sont pesées de nouveau pour calculer le poids net. Sur chaque livraison, on prélève des échantillons qui sont immédiatement lavés et décolletés à la

Digitized by Google

naissance des feuilles afin de déterminer le déchet ou tare à déduire. Ces échantillons passent ensuite au laboratoire où le densimètre détermine la richesse en sucre de la betterave et par suite sa valeur commerciale, suivant la base convenue dans les marchés pour 1000 kilogrammes de poids net.

Ces marchés peuvent s'établir soit à prix ferme, soit sur le cours du sucre à la bourse de Paris.

Les pulpes, ou résidus de la betterave après extraction du sucre, sont reprises par les cultivateurs qui s'assurent ainsi d'une nourriture à bon marché pour leur bétail.

La richesse saccharine de la betterave constituant la base de sa valeur commerciale, le cultivateur doit donc s'ingénier à développer cette richesse par tous les moyens possibles.

Des règles déterminées par la chimie et par l'expérience ont établi que trois conditions essentielles concourent à l'obtention de la richesse en sucre :

1° Graines provenant d'une sélection rigoureuse ;

2° Culture ou plantation serrée, 80 à 100 000 pieds à l'hectare ;

3° Emploi d'engrais spéciaux, azote, acide phosphorique, potasse, gradués suivant les besoins du sol.

Ces conditions strictement indispensables ne laissent pas que de compliquer et d'élever les frais généraux de la culture de la betterave à sucre. Nous croyons être très près de la vérité en évaluant ces frais *en moyenne* à 700 francs par hectare, en nous basant sur les détails qui suivent :

| | |
|---|---|
| Loyers et impôts de toute nature (*La betterave ne peut se cultiver que dans les bonnes terres*) . . . . . | 100 fr. |
| Labours et autres façons culturales . . . . . | 100 — |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Fumier de ferme | 200 fr. |
| Engrais complémentaire | 170 — |
| Semence (30 kg. à 1 fr. 40) | 42 — |
| Binages, arrachage et chargement | 120 — |
| Transport à l'usine | 50 — |
| Total | 782 fr. |
| A déduire la part du fumier qui agira sur les récoltes suivantes | 100 fr. |
| Reste | 682 fr. |

Si l'on supprimait entièrement le fumier de ferme, les frais d'engrais chimiques devraient être portés à environ 260 francs, et la dépense totale s'élèverait à 672 francs.

Il est utile de faire remarquer que si la récolte de betteraves n'absorbe pas toute la valeur fertilisante du fumier de ferme, il n'en est pas de même pour les engrais chimiques dont l'effet est immédiat.

En ne portant qu'à 200 francs la valeur du fumier de ferme, nous sommes resté au-dessous de la vérité, afin de ne pas être taxé d'exagération ; souvent cette dépense atteint 300 francs. En adoptant une moyenne de dépense de 700 francs par hectare, nous avons aussi considéré qu'il se produit souvent des accidents de culture qui exigent des frais supplémentaires : les premières semailles de betteraves peuvent être détruites par les insectes ou contrariées par les intempéries printanières, la culture serrée à 80 ou 100 000 pieds à l'hectare rend la main-d'œuvre plus laborieuse et augmente les exigences des bineurs et des arracheurs.

Si les frais généraux sont à peu près fixes, il n'en est pas de même du produit qui est subordonné à une foule

Digitized by Google

de circonstances indépendantes de la volonté du cultivateur : variations atmosphériques, excès d'humidité ou de sécheresse, absence ou exagération de chaleur, toutes conditions qui influent très sensiblement sur la richesse saccharine ou sur le poids de la plante. Aussi voit-on, dans la même culture, le rendement différer considérablement d'une année à l'autre, et de 25 à 40 000 kilogrammes descendre à 25 et même 15 000 kilogrammes. La valeur sucrière de la betterave gagne de même ou s'abaisse suivant les conditions plus ou moins favorables de la température. Il en résulte que l'évaluation du rendement est assez difficile à préciser. Nous ne devons encore tabler ici que sur des moyennes, soit un rendement de 28 000 kilogrammes à 28 francs les 1 000 kilogrammes ce qui donne un produit de 784 francs à l'hectare. Il reste donc encore 100 francs de profit.

Indépendamment des deux fabriques de sucre qui ont contribué si puissamment à développer la culture de la betterave sucrière dans l'arrondissement, il existe encore plusieurs distilleries qui produisent de l'alcool. Ces usines appartiennent à des cultivateurs qui ne travaillent que la production de leur ferme, sur le pied de 20 à 30 000 kilogrammes par journée de vingt-quatre heures. On en compte cinq actuellement ; il y en a eu jusqu'à huit à l'époque où le prix de l'alcool était plus rémunérateur.

Il est profondément regrettable que le bas prix de l'alcool ne permette plus de multiplier les usines de ce genre, annexées à la ferme même, car les résidus ou pulpes de distillerie constituent une matière nutritive économique, évidemment propice à l'alimentation du bétail. Il serait à souhaiter que la découverte qui vient

Digitized by Google

d'être faite pour l'éclairage par l'alcool puisse entrer dans la pratique. Il appartient au Gouvernement de résoudre cette question en abaissant le prix de la dénaturation, comme cela a eu lieu en Allemagne.

La culture de la betterave à distillation réclame les mêmes soins que la betterave à sucre ; avec cette différence qu'on peut employer des variétés à densité moins riche et que le plant peut être moins serré.

En résumé, la culture de la betterave a apporté dans le Vexin un élément de prospérité qui a compensé à point le déficit causé par la disparition du lin et du colza, qu'on a dû abandonner en présence des bas prix amenés par l'importation étrangère.

Il est donc important que cette culture ne périclite pas à son tour comme celle que nous venons de citer. La betterave, malgré les aléas inévitables qui résultent des vicissitudes atmosphériques, restera toujours l'élément de la culture améliorateur du sol. A ce titre elle mérite d'être encouragée par tous les moyens qui dépendent du cultivateur.

### LE COLZA

Il est à peu près inutile de parler du colza ; cette plante oléagineuse qui avait fait autrefois la fortune de la région a complètement disparu, abandonnant la place aux produits exotiques.

### LE LIN

La culture du lin, introduite dans le Vexin vers 1864, arrivait à point pour remplacer le colza. Les premiers essais, ayant bien réussi, encouragèrent cette culture

Digitized by Google

qui accusait de très beaux rendements, communément 6 000 kilogrammes à l'hectare, avec des frais généraux bien moins élevés que pour la betterave.

Mais ces succès ne furent pas de longue durée. Vaincue à son tour par l'entrée en franchise douanière des lins étrangers, cette culture a dû, elle aussi, céder la place : l'agriculture nationale est constamment sacrifiée au profit de l'étranger.

Le Gouvernement a bien tenté de réveiller la culture du lin à l'aide de primes, mais c'est là un palliatif insignifiant qui ne peut compenser les pertes éprouvées par les cultivateurs qui préfèrent s'abstenir.

### LES MOYENS DE TRAVAIL. FORCE MOTRICE ; MAIN-D'ŒUVRE

Nous en avons fini avec la nomenclature des produits agricoles du Vexin. Nous allons aborder une des questions capitales qui régissent la production, c'est-à-dire l'étude des moyens du travail de la terre, la force motrice animale et la main-d'œuvre humaine.

### LE CHEVAL

La force animale est produite par le cheval et le bœuf. Le cheval est encore le moteur actif le plus employé. La race percheronne prédomine. L'élevage proprement dit est relativement restreint ; la plus grande partie des animaux est achetée vers l'âge de six mois dans les foires du Perche et de la Sarthe.

Les poulains s'élèvent à peu de frais, à l'herbe, soit au piquet dans les prairies artificielles, soit en liberté, dans les herbages, après la dépaissance par les vaches.

Digitized by Google

A trente mois, on commence à les faire travailler, en leur donnant une nourriture plus substantielle, avec ration d'avoine ; au fur et à mesure de leur développement, on augmente la somme de travail. Quelques cultivateurs les utilisent ainsi jusqu'à l'âge de cinq ans, puis les vendent au commerce, en les remplaçant par des poulains. D'autres, et c'est le plus grand nombre, préfèrent les utiliser jusqu'à la dernière limite d'âge. Ils estiment plus avantageux les services d'un cheval formé que les bénéfices procurés par la vente à cinq ans, bénéfices assez aléatoires si l'on tient compte des ménagements à observer pour un jeune cheval, surtout avec la culture de la betterave qui nécessite de nombreux transports.

Nous n'entreprendrons pas d'établir des comparaisons entre ces deux systèmes.

### LE BŒUF

L'emploi du bœuf comme bête de travail s'est très étendu dans la région depuis 25 ou 30 ans. Cet emploi est néanmoins localisé dans les fermes d'une certaine étendue, comptant 100 hectares ou plus.

L'introduction du bœuf, comme animal de travail, est la conséquence de la culture industrielle de la betterave. Le transport aux fabriques devant se faire dans un temps très limité, le cultivateur se trouve dans l'obligation de renforcer ses attelages, afin de ne pas négliger ses semences qui coïncident précisément avec ces charrois supplémentaires.

Or, le bœuf offre cet avantage qu'il peut être mis à l'engraissement quand les transports sont terminés. Son



Digitized by Google

usage était donc tout indiqué, d'autant plus qu'on l'engraisse en grande partie avec des pulpes de betterave, un peu de fourrage ou menue paille additionnée de tourteau oléagineux, lin, coton ou arachide. Son emploi offre donc, comparativement avec le cheval, une économie appréciable.

Les races les plus communément employées sont les bœufs nivernais et limousins ou de Salers, qui, indépendamment du poids élevé qu'ils comportent, offrent de très bonnes dispositions pour l'engraissement et produisent une viande de boucherie de première qualité.

Comme autre force motrice, la machine à vapeur a sa place dans les grandes fermes, pour le travail d'intérieur, battage des récoltes, concassage des grains et des tourteaux, etc.

Depuis longtemps, on ne bat plus aucune récolte au fléau ; tout ce travail est fait par des entrepreneurs de battage à vapeur qui se transportent de ferme en ferme.

### LA MAIN-D'ŒUVRE

Nous touchons maintenant à une question des plus complexes et des plus inquiétantes pour la culture actuelle du Vexin, où, ainsi que nous l'avons établi plus haut, la majeure partie du sol est répartie en grandes exploitations. Il est évident que plus l'agriculteur étend sa production, plus il a besoin de bras ; il serait donc nécessaire, pour que le développement de cette production puisse suivre son cours, que le nombre des bras disponibles suive la même progression.

Or, c'est précisément le contraire qui se produit. Tandis que l'ouvrier des campagnes émigre vers les

Digitized by Google

grands centres, ou simplement vers les localités industrielles qui environnent l'arrondissement même, telle que la vallée de l'Andelle, nous voyons tous les jours nos campagnes rurales se dépeupler.

Le mirage des grandes villes attire la jeunesse. En voyant leurs parents peiner sur un labeur, peut-être un peu dur, mais par contre très sain, les jeunes gens ne veulent plus s'astreindre au régime dont leurs pères ont cependant bien vécu. C'est alors pour la jeune génération l'exode inévitable vers la grande ville qui offre de loin tant d'avantages, — en apparence seulement. Car aujourd'hui, le travail est aussi largement rémunéré dans les campagnes que dans les centres populeux.

Si ces jeunes abusés mettaient en balance les frais qui grèvent les ouvriers des villes, comparativement à ceux des ouvriers ruraux, ils verraient bien vite que l'avantage reste encore à ces derniers.

Nous sommes, en effet, actuellement loin du temps où un ouvrier agricole, ainsi que nous l'avons vu, de 1850 à 1860, gagnait journellement, sauf l'époque de la moisson, 1 fr. 50, sans être nourri ; le salaire d'une femme, dans les mêmes conditions, n'était que de soixante-quinze centimes !

Aujourd'hui, le même journalier ne gagne pas moins de 2 fr. 50 à 3 fr., en morte saison, et 5 à 6 fr. pendant la période de moisson, ou de récolte de betterave. A ce salaire, il faut encore ajouter la boisson quotidienne fournie gratuitement.

Ces améliorations de la condition de l'ouvrier des champs sont la conséquence de la culture progressive si activement développée dans le Vexin normand.

Quant aux domestiques à gages, pour lesquels on a

Digitized by Google

conservé l'habitude de donner la nourriture à la ferme, ils ont profité de la même progression de salaires.

Les prix varient de 25 à 30 fr. par mois pour les débutants, à 40 et 50 francs. Les premiers charretiers continuent, comme par le passé, à toucher une prime ou pourboire sur les denrées vendues par le cultivateur. Cet excellent usage s'est transmis d'âge en âge et personne ne songe à le supprimer.

Les gages des bergers et vachers atteignent, dans les fermes un peu importantes, 60 francs par mois, plus la nourriture et les profits prélevés sur la vente des animaux qu'ils soignent.

Une bonne ou servante de ferme nourrie peut gagner de trois à quatre cents francs par an ; une journalière non nourrie, 2 à 3 fr. par jour, selon les saisons et périodes de travail.

En un mot, les prix de main-d'œuvre sont plus que doublés. On pourrait supposer que, dans ces conditions, le cultivateur peut aisément trouver le personnel ouvrier qui lui est indispensable ; il n'en est rien pourtant.

est souvent exposé à se trouver à court, notamment au moment de la moisson, où malgré les prix de 35, 40 et 45 fr. accordés pour la coupe et le liage d'un hectare de blé, il ne peut réunir le nombre nécessaire de travailleurs. Dans les années de verse des blés, comme en 1898 et 1899, il est quelquefois dans l'obligation de donner 60 francs par hectare.

Et cependant on rencontre partout les faucheuses et les moissonneuses mécaniques dont nous avons personnellement introduit les premiers modèles dans le Vexin, dès 1868, à la ferme de Marcouville que nous exploitions à cette époque.

Digitized by Google

Mais il est des cas de force majeure, comme dans les années que nous venons de citer, où le travail mécanique est impossible; il est de toute nécessité de revenir au bras de l'ouvrier. Qu'arriverait-il si les machines agricoles ne jouaient pas le rôle de pondérateur ?

Quant à la culture de la betterave, elle serait matériellement impossible, sans le secours d'ouvriers étrangers à la région. Ce travail est presque exclusivement exécuté par des ouvriers bretons et belges. Nous ne reviendrons pas sur le prix de la main-d'œuvre que nous avons fait connaître au chapitre des *frais généraux de la culture de la betterave.*

Dans les conditions que nous venons d'exposer, on peut se demander pourquoi l'ouvrier déserte-t-il, comme il le fait, le travail des champs? Si du moins celui qui reste à la campagne profitait de l'augmentation des salaires pour assurer l'aisance dans son ménage! Mais, malheureusement, il n'en est guère ainsi, le plus souvent.

Il y a certainement encore des travailleurs économes et de bonne conduite qui savent mettre à profit les salaires plus élevés qui leur sont actuellement attribués, mais ceux-là se comptent. Combien, à côté d'eux, n'ont qu'un souci, dépenser leur argent, sans compter et sans penser au lendemain? Ils portent au cabaret tout ce qu'ils gagnent, laissant leur famille dénuée des choses les plus nécessaires. En cas de maladie, ils tombent inévitablement à la charge du bureau de bienfaisance. Aucun de ces hommes n'est accessible aux idées de mutualité et d'économie : c'est peine perdue que de leur parler de réserves, de caisses d'épargne ou de sociétés de secours mutuels.

Digitized by Google

Est-il besoin d'ajouter que la multiplication des cabarets est la principale cause de ces habitudes et de ce genre de vie condamnable ?

L'alcoolisme, voilà l'ennemi !

Malgré cela, jusqu'à présent, — et nous le constatons avec plaisir, — les relations entre ouvriers et patrons se maintiennent, sinon avec le respect et l'attachement familial d'autrefois, tout au moins sous d'assez bons rapports. Quoi qu'en pensent certains esprits chagrins, nous estimons que le développement de l'instruction primaire, loin d'être nuisible, ne peut qu'aider au redressement des mauvaises habitudes que nous avons signalées.

### LES ANIMAUX DE VENTE

Ce chapitre aurait pu suivre immédiatement celui des *procédés de culture ;* mais ce classement est sans importance.

Dans une région à sol riche, où la culture fourragère est si développée, comme c'est le cas pour le Vexin, l'entretien de nombreux bestiaux de vente ne saurait être négligé. En effet, et c'est une tradition qui remonte fort loin, l'élevage ou l'entretien des races bovine, ovine et porcine a toujours été tenu ici en très grande considération.

Aussi rencontre-t-on un grand nombre de troupeaux d'élite, soit en vaches, soit en moutons, et le plus souvent associés dans la même exploitation.

### RACE BOVINE

Les troupeaux de vaches sont composés principalement des laitières de race normande.

Digitized by Google

Autrefois, le lait était converti sur place en beurre, envoyé chaque semaine aux halles de Paris, où il était vendu sous la désignation de *beurre de Gournay*. Cette méthode disparaît de jour en jour. Depuis que d'importantes laiteries commerciales se sont établies dans la région, le lait est pris chaque jour à la ferme. Le laitier l'envoie en nature à Paris, ou le transforme en beurre à l'aide des écremeuses centrifuges, quand le lait recueilli excède la demande du correspondant parisien. Ce beurre est aussi expédié à Paris.

D'importantes porcheries sont annexées à ces laiteries pour consommer le petit lait.

Le prix du lait varie suivant les saisons. Il est payé dix centimes le litre pendant six mois d'été, douze centimes pour les trois mois de printemps, et quatorze centimes pour les trois mois d'hiver.

Dans beaucoup de fermes, on élève une partie des animaux de remplacement. Le surplus est tiré directement des herbages de la Manche ou du Calvados. Ce mode de remplacement par des bêtes de 3 à 4 ans a l'avantage de renouveler le sang et la pureté de la race. Les vaches qui ont fait leur temps de production laitière sont mises à l'engraissement; quelquefois aussi, les meilleures sont vendues récemment vêlées aux nourrisseurs de Paris. On les désigne sous le nom de *vaches parisiennes*, en terme de commerce.

La nourriture est abondante; c'est la condition première du profit; en été, les vaches sont au pâturage dans les herbages ou au piquet dans les prairies artificielles. En hiver, à l'auge, la nourriture se compose de fourrages, de betteraves hachées ou pulpes de betteraves mélangées avec des menues pailles. Le son ou le tour-

Digitized by Google

teau de graines oléagineuses, lin, coton, etc., y sont ajoutés ; ces aliments concentrés aident puissamment à la production du lait, ou de la viande s'il s'agit d'engraissement.

La statistique officielle donne comme production moyenne d'une vache 2 200 litres de lait par an. Ce fait nous paraît assez difficile à confirmer. Dans une vacherie, il y a toujours un certain nombre de bêtes qui sont à sec pendant la période qui précède le vêlage. Par contre, il n'est pas rare de rencontrer des vaches normandes qui donnent par jour 25 litres de lait dans les premiers mois qui suivent le vêlage.

Les veaux qui ne sont pas réservés pour l'élevage sont engraissés et vendus à la boucherie.

Dans les vallées, les prairies naturelles sont pâturées par des bœufs d'embouche. Le repeuplement s'opère à l'aide d'animaux maigres achetés en Normandie, en février et mars. Une bonne prairie, pendant la période de végétation active, peut engraisser deux têtes par hectare.

### RACE OVINE

L'élevage et l'entretien du mouton tenaient autrefois une place considérable dans toute la culture de l'arrondissement des Andelys. Il n'existait pas une seule commune où l'on ne rencontrât un et souvent plusieurs troupeaux de ce précieux animal dont la laine constituait alors un profit largement rémunérateur. A partir de 1860, ces conditions changèrent rapidement par l'effet des traités de commerce.

Ces traités néfastes pour l'agriculture, en laissant entrer les laines étrangères en toute franchise de droits

Digitized by Google

de douane, amenèrent précipitamment une baisse considérable dans le prix des laines du pays. Ces dernières qui se vendaient communément avant les traités 2 fr. 50 le kilogramme, ne tardèrent pas à être dépréciées par la concurrence des laines d'Australie, du Cap, de la Plata, etc.; leur prix s'abaissa à 1 fr. 20 et même 1 fr. le kilogramme, soit 50 à 60 p. 100 de perte pour le cultivateur français.

C'était la condamnation du mouton dans toutes les fermes qui, utilisant principalement le parcours de la vaine pâture comme éléments nutritifs, n'avaient pas recours, pour nourrir leurs animaux, à la production fourragère de l'exploitation. La laine ne comptant plus, les cultivateurs ont adopté de nouveaux procédés d'engraissement et se sont appliqués à la production exclusive de la viande.

Aussi, depuis 1860, de nombreux troupeaux ont-ils disparu de la région. Dans la majeure partie des communes, on ne trouve plus un mouton. La vache l'a remplacé comme animal de vente, tout en n'apportant pas l'équivalent proportionnel de têtes de bétail par hectare.

Les grandes fermes seules ont maintenu le mouton, les unes avec la vacherie, les autres exclusivement. Il n'est pas rare, dans le Vexin, de rencontrer des troupeaux de mille à douze cents moutons.

Tous ces troupeaux, composés d'animaux d'élite, sont préparés pour livrer la bête jeune à la boucherie. Autrefois, la Beauce et la Champagne fournissaient des animaux de remplacement, cette méthode a disparu; l'élevage à la ferme suffit amplement avec les nouveaux procédés.

Comme race type, on ne rencontre plus que le Dishley

Digitized by Google

mérinos, beaucoup plus précoce que le mérinos pur, dont la laine constituait le seul avantage.

Tous ces animaux, moutons, brebis et agneaux, sont soumis à un régime alimentaire très substantiel, de façon à les préparer très rapidement pour la boucherie; la laine n'étant plus qu'un produit accessoire. Au printemps et en été, les prairies artificielles constituent la base de la nourriture des moutons, soit en pâturage sur place, soit à la bergerie. En hiver, l'alimentation se compose de pulpes ou de betteraves concassées et mélangées avec des menues-pailles ou des fourrages hachés. On y ajoute des tourteaux de lin, coton, arachide, œillette, etc. La paille ne compte plus comme nourriture.

Un semblable régime est coûteux, mais, comme nous l'avons dit, le cultivateur ne doit plus viser que la production rapide de la viande, sous peine de n'éprouver que des pertes. Cette alimentation concentrée offre en outre la faculté d'obtenir des brebis deux portées par an.

Comme conséquence de ce procédé, les agneaux mâles sont vendus à la boucherie à l'âge de 10 à 12 mois. Les jeunes femelles sont livrées au bélier à 16 ou 18 mois. Les vieilles brebis sont engraissées en hiver à l'auge et ensuite vendues pour la boucherie. Cette méthode offre l'avantage de donner satisfaction au consommateur qui ne veut plus de moutons trop gras, ni trop volumineux.

Les principaux débouchés sont le marché de Rouen, Paris et la consommation locale.

### RACE PORCINE

Au temps où les laiteries industrielles étaient inconnues dans la région, toutes les fermes, petites ou grandes,

Digitized by Google

possédaient un nombre plus ou moins important de porcs d'élevage ou d'engraissement, pour utiliser le petit-lait résultant de l'écrémage pour la fabrication du beurre.

L'établissement de ces laiteries qui absorbent la majeure partie du lait des fermes a complètement changé ces conditions. La laiterie est devenue un centre d'engraissement de porcs pour utiliser le petit-lait. Le cultivateur n'engraisse plus que les animaux destinés à la consommation du personnel ouvrier de la ferme. Toutefois, dans la petite culture, on a conservé l'usage d'élever de jeunes porcelets qui sont vendus au commerce à un âge variant entre deux et six mois. Ce genre d'industrie est assez lucratif, ce qui en permet le maintien.

### ARBRES FRUITIERS

Dans un centre comme le Vexin, — qui fait partie de la Normandie, — l'entretien de nombreuses plantations d'arbres fruitiers, principalement de poiriers et de pommiers, devait comporter une importance sérieuse, puisque les fruits de ces arbres forment l'élément de la boisson usuelle de cette région. Nous ne sommes donc pas surpris de trouver dans les baux à ferme, même en remontant aux temps les plus reculés, des prescriptions spéciales au sujet des soins à donner aux arbres fruitiers.

Ces prescriptions sont très rationnelles, car le pommier constitue une véritable richesse, surtout pour les sols de qualité secondaire, où la récolte des fruits équivaut souvent à la production des bonnes terres de culture, sans nécessiter beaucoup de frais.

Dans les masures et herbages, les arbres fruitiers contribuent, par leur ombrage, à maintenir une certaine

Digitized by Google

fraîcheur qui permet à l'herbe de pousser, même dans les grandes sécheresses.

Autrefois, on plantait beaucoup en bordure le long des chemins ruraux. Cette méthode disparaît avec raison. Car, outre que les fruits qui tombaient sur les chemins étaient souvent perdus, écrasés par les voitures ou mangés par les bestiaux, il a été reconnu que ces bordures d'arbres constituaient une gêne pour le fonctionnement des faucheuses et des moissonneuses. On préfère maintenant consacrer à ces plantations des champs de qualité inférieure. Les arbres sont plantés en quinconce à 12 ou 15 mètres de distance. De cette façon, les instruments aratoires fonctionnent sans endommager les arbres.

Le pommier et le poirier poussent admirablement dans le Vexin et sur tous les coteaux qui environnent les petites vallées. Ils fournissent la boisson nécessaire à la consommation locale; dans les bonnes années de fertilité, l'excédent est exporté dans les régions voisines.

Nous voudrions donner la statistique des arbres fruitiers, mais par suite de l'absence de documents certains, nous nous abstenons dans la crainte de commettre de graves erreurs. Nous pouvons cependant constater avec certitude que depuis vingt-cinq à trente ans, des quantités considérables de pommiers ont été plantées dans la région, c'est le meilleur témoignage de leur utilité et de la valeur qu'ils constituent pour la richesse générale du pays.

La culture du cerisier et du prunier reste localisée dans les sols légers de la vallée de la Seine. La vente des fruits pour l'exportation est une source de revenus assez importants.

Digitized by Google

## BOIS ET FORÊTS

Bien que la surface boisée occupe dans l'arrondissement, d'après la statistique, 16 731 hectares, nous pourrions peut-être nous dispenser de faire figurer l'exploitation des bois dans le cadre de cette étude, réservée spécialement à l'agriculture.

Nous allons cependant dire un mot sur cette question qui intéresse la propriété foncière ; nous ne nous occuperons pas des bois domaniaux de l'État, qui sont soumis à un régime particulier.

Il est d'usage de réserver, dans les bois taillis, à chaque coupe une certaine quantité de baliveaux (20 par hectare) qui doivent constituer la futaie. L'exploitation par coupes a lieu habituellement à l'âge de douze, seize et dix-huit ans.

Les essences les plus communes sont le chêne, le bouleau, le hêtre, le charme, etc. Le sapin est réservé aux sols crayeux. Parmi ces essences, les plus recherchées sont le chêne et le bouleau, le premier pour l'écorçage ; le second pour le bois de boulanger.

La valeur vénale du bois a subi depuis vingt ans une dépréciation considérable, fort préjudiciable au revenu du propriétaire. Elle n'est pas moindre de 40 p. 100 et même de 50 p. 100, dans les parties difficiles à exploiter, comme les terrains trop en pente, qui augmentent les frais de transport. Aujourd'hui, la carbonisation du bois est peu rémunératrice, car le charbon de bois est d'un placement difficile.

D'un autre côté, l'écorce de chêne qui valait 250 francs les cent bottes et même davantage ne se vend plus que

Digitized by Google

130 à 140 francs rendue chez le tanneur ou en gare de chemin de fer. Si on déduit les frais généraux, 70 francs par cent bottes pour l'ouvrier, et 15 francs pour le transport, on voit que le profit est minime, car l'écorçage diminue le volume du bois.

Le bois de chauffage a subi la même dépréciation : le prix moyen ne dépasse pas 4 à 5 francs le stère. Quant au bois de boulange, composé de bois blanc fendu, le fagot, qui jadis valait 18 francs le cent, ne se paye plus que 11 et 12 francs rendu chez le boulanger. La bourrée est invendable ; on la donne à tout prix, même gratuitement à l'ouvrier. Les frais de façon sont trop élevés.

D'après cet aperçu, on peut se rendre compte du peu de revenu qu'un hectare de bois rapporte au propriétaire. Il est difficile de l'établir à prix fixe, car la production varie nécessairement suivant la qualité du bois et les essences qui le garnissent ; aussi les statistiques sont-elles muettes à ce sujet. Nous croyons cependant être assez près de la vérité en disant que la moyenne du revenu d'un hectare qui pouvait rapporter annuellement 30 francs il y a vingt ans, ne dépasse pas aujourd'hui 15 à 18 francs, somme de laquelle il faut défalquer les contributions.

Quelles sont les causes de cette énorme dépréciation ? — Évidemment, c'est la propagation de la houille. Tous les ménages possèdent aujourd'hui des appareils de chauffage, dits économiques, où on ne brûle plus que de la houille, dont la provision facilement renouvelable est moins encombrante que le bois. Mais la houille a subi actuellement une hausse considérable ; aura-t-elle la propriété de relever les cours du bois ? Nous le désirons vivement, sans toutefois y compter beaucoup.

Digitized by Google

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

De l'exposé général qui précède, il résulte un fait constant et bien établi, c'est que, dans le Vexin comme partout ailleurs, l'agriculture continue de traverser une crise très dure ; malgré l'effort considérable qu'elle a réalisé pour augmenter sa production, elle est loin d'avoir reconquis l'aisance qu'elle possédait jadis, elle n'obtient même pas la juste rémunération de ses déboursés.

Nous indiquons une partie des causes de ce malaise en regard de chaque article de production ; résumons-les en quelques lignes :

1° La concurrence effrénée, créée par l'invasion des produits étrangers qui ne sont pas assujettis aux mêmes charges que la production nationale ;

2° La masse toujours croissante en France des contributions de toute nature qui frappent le travail de la terre ;

3° Le prix élevé et la rareté de la main-d'œuvre ;

4° L'obligation pour le cultivateur de payer de plus en plus cher les matières, produits ou instruments qui lui sont nécessaires, pendant que, par contre, la valeur de ses produits se déprécie.

Parmi ces produits, celui dont le rôle est prépondérant, *le blé* a subi depuis quelques années une si forte dépréciation, que les cultivateurs, même les plus habiles, ne trouvent plus dans les prix de vente le recouvrement de leurs déboursés ; et cependant le blé reste toujours la base fondamentale des assolements ; son produit doit couvrir le montant des dépenses de loyer, impôt, main-

Digitized by Google

d'œuvre, amortissement du capital engagé, non seulement sur les terres ensemencées en blé, mais aussi pour les autres terres de la ferme dont la production directe ne peut ni ne doit se vendre, par exemple pour les lots de terrain chargés de fourrages ou pour ceux qui composent la sole de jachère préparatoire au blé qui suivra.

Or, nous avons établi, chiffres en main, que le blé à 17 ou 18 francs le quintal ne pouvait déjà couvrir ses frais propres, que serait-ce si on y ajoutait les frais des autres soles?

On rencontre cependant des théoriciens, agriculteurs en chambre, qui osent prétendre qu'il est possible de produire du blé au prix de revient de 10 ou 12 francs le quintal, et que « *le tout est de savoir s'y prendre* », ce qui revient à accuser les cultivateurs d'ignorance professionnelle. Laissons ces habiles professeurs dans leur douce illusion, et tenons pour certain que s'il n'y avait qu'eux pour assurer l'alimentation de la France, plus d'un serait exposé à ne pas trouver sa propre subsistance!

Quant aux causes de cette dépréciation du cours du blé, elles sont suffisamment connues; nous nous dispenserons d'y revenir. Contentons-nous d'indiquer les voies et moyens d'enrayer le mal dans la mesure du possible. Quant à espérer le retour aux prix de 25 à 30 francs le quintal, il n'y faut plus songer, trop heureux si on pouvait seulement atteindre les prix de 22 à 23 francs.

Mais c'est chose bien difficile que de se mettre d'accord sur cette grave question. Elle a déjà fait répandre des flots d'encre, sans avancer d'un pas. Si nous venons y ajouter notre mot à notre tour, ce n'est que par acquit

Digitized by Google

de conscience et sans nous faire d'illusion sur le succès de nos idées.

Le législateur, dans une bonne pensée, nous a bien doté d'un droit protecteur de 7 francs par quintal de blé étranger qui entre à la douane. L'intention était bienveillante ; nous en convenons très volontiers, mais il faut voir si, avec l'admission temporaire, telle qu'elle est actuellement pratiquée, ce droit de 7 francs est susceptible de produire l'effet attendu.

Et d'abord le droit de 7 francs est-il un droit fixe comme on l'a dénommé ? Nous pouvons répondre *négativement*. Les faits eux-mêmes vont confirmer notre opinion.

Tout d'abord, il faut compter avec la faculté que s'est réservée le Gouvernement d'abaisser ce droit, ou même de le supprimer totalement dans certaines circonstances, comme il en a usé en 1891 et dernièrement encore en 1898.

Mais ce n'est pas tout. Il faut observer le jeu de l'admission temporaire, qui est la corollaire du droit de douane et en vicie complètement les effets par l'acquit-à-caution.

Tout le monde sait que l'acquit-à-caution, ou le certificat d'admission temporaire, constitue, aux cours actuels, une prime de 6 francs à l'exportation des farines et une atténuation de 4 francs au droit de 7 francs sur le blé.

Veut-on voir l'effet produit par l'acquit-à-caution ? — Le relevé statistique suivant va nous l'indiquer :

En 1899, sur les 5.341.682 quintaux de blé admis au titre temporaire, 7.725 quintaux seulement ont acquitté le droit d'entrée ; 844.367 restent à apurer et le surplus,



Digitized by Google

soit 4 millions de quintaux, n'a rien payé à la douane. Il a été libéré au moyen des acquits-à-caution que les exportateurs de farines se chargent d'apurer en recevant une prime variable de 3 fr. 50 à 4 fr. 50.

On ne saurait donc prétendre que ce droit de 7 francs est un droit fixe.

Comme conséquence du préjudice que cause à la production indigène l'admission temporaire et des fraudes qui se commettent sous son couvert, nous sommes d'avis que sa suppression pure et simple s'impose et qu'elle serait avantageusement remplacée soit par la proposition émise sous forme de vœu par la *Société des agriculteurs de France*, soit par le projet déposé par M. de Pontbriand.

D'un autre côté, le droit de douane de 7 francs, n'étant nullement fixe, comme nous venons de le démontrer, il nous semble bien plus rationnel de le supprimer et de le remplacer par des droits d'importation gradués, variant automatiquement, centime par centime.

Les raisons qui avaient fait rejeter cette méthode ne sauraient plus être invoquées. Le cours des blés s'unifie à peu près aujourd'hui par tout l'univers; le télégraphe renseigne journellement le commerce, les chemins de fer ou les transports maritimes assurent les arrivages de grains dans des conditions d'exactitude et de sécurité inconnues autrefois. Partout le cours moyen des divers marchés publié chaque semaine au *Journal Officiel* peut aisément servir de régulateur pour établir la perception des droits à l'entrée des blés étrangers en France.

Que dire encore d'une autre cause de dépréciation ou tout au moins de trouble dans la sécurité des transactions soulevée si facilement par les allures du marché

Digitized by Google

de Paris? — Le cours du prix du blé n'est nullement dirigé par le producteur comme cela paraît tout naturel, ni par le commerçant consciencieux ; il est au contraire entièrement dans la main de la spéculation, qui fait la hausse ou la baisse, à son gré, sans plus se soucier des intérêts du producteur que de ceux du consommateur.

N'est-il pas profondément regrettable de voir le prix d'une matière aussi indispensable que le blé, laissé au libre arbitre du jeu et réglementé par nombre de gens qui ne sont bien souvent commerçants que de nom ?

Il serait donc à désirer que le législateur s'occupât sérieusement de cette grave question et prit des mesures pour assurer une évaluation basée sur des livraisons réelles de marchandises.

Pourquoi aussi persister à sacrifier l'agriculture à l'industrie, comme on l'a fait lors de l'établissement des tarifs de douane sur les textiles, lin, chanvre, laine et les graines oléagineuses? Est-ce parce que le travailleur de la terre n'est pas turbulent et se tient à l'écart des agitations et des violences politiques ?

Les vingt millions de Français qui vivent du travail de la terre ont bien droit, ce nous semble, à la même sollicitude que tous les autres citoyens, avec les principes d'égalité qui sont une des bases de notre régime gouvernemental.

Il est vrai que, de temps à autre, les législateurs ont quelques lueurs de perspicacité sur le danger que peut faire courir à la richesse du pays la persistance de la crise qui atteint l'agriculture. Ils manifestent alors par quelques lois plus ou moins pratiques le désir de lui donner un semblant de satisfaction.

Tel est sans doute le principe qui a présidé au vote

Digitized by Google

de la loi qui a nom le *warrantage*. Sans doute, l'intention a pu être bonne, mais en réalité il faudra en rabattre sur les effets attendus de cette loi. Il faut vraiment bien peu connaître les produits agricoles pour se figurer que la loi nouvelle pourra rendre au cultivateur les mêmes services qu'à l'industriel. Les produits industriels sont faciles à contrôler ; ils possèdent par leur nature même des propriétés de conservation auxquels les produits encombrants de l'agriculture n'ont rien de comparable.

Donnons un bon point pour l'intention, mais c'est tout!

Beaucoup plus louables sont, à notre avis, les tentatives récemment faites pour assurer au cultivateur les moyens de crédit.

Etant donné ce point irréfutable que le cultivateur qui veut chercher à élever la production de la terre, a, tout comme l'industriel, besoin de ressources supplémentaires soit en numéraire, soit en moyens de crédit à un taux d'intérêt peu élevé, il est évident que les meilleurs moyens de lui assurer ce crédit dans des conditions avantageuses de bon marché relatif sont la mutualité, le bon vouloir et l'initiative des intéressés. Toutes ces conditions peuvent se rencontrer dans un centre un peu étendu où tous les gens se connaissent et peuvent apprécier le degré de sécurité offert par l'emprunteur.

Les syndicats agricoles existant dans un canton ou un arrondissement et réunissant un noyau d'adhérents décidés à poursuivre la défense de leurs intérêts communs nous paraissent tout indiqués pour prendre l'initiative de la fondation d'une *Société de Crédit agricole* accessible à tous ses membres.

Digitized by Google

Il est bien entendu toutefois que cette société de crédit réservée exclusivement aux membres d'un syndicat professionnel agricole formera une société distincte du syndicat et sera régie par des statuts spéciaux.

C'est ainsi que nous l'avons compris chez nous, à la création de la Société de crédit, due à l'initiative de quelques hommes de bon vouloir, appartenant tous au Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys.

Statuts de la Société de Crédit mutuel agricole, établis en Assemblée générale constitutive du 14 décembre 1898.

## TITRE PREMIER

FORMATION. — BUT. — SIÈGE. — DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les Membres du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, qui ont adhéré ou adhèreront aux présents Statuts, une Société de Crédit agricole, à capital et à personne variables, conformément à la loi du 5 novembre 1894.

ART. 2. — Cette Société a pour objet de faciliter à ses Membres, au Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, et même aux membres de ce Syndicat non porteurs de parts, le crédit dont ils peuvent avoir besoin pour leurs opérations concernant exclusivement l'industrie agricole, plus spécialement pour les achats d'engrais, de semences, d'instruments agricoles, de denrées alimentaires pour le bétail, d'animaux reproducteurs et de travail, et les prêts sur warrants agricoles.

Digitized by Google

Elle peut recevoir des dépôts de fonds à terme ou en compte courant avec ou sans intérêt, se charger des recouvrements et des paiements; elle peut contracter des emprunts. La Société s'interdit formellement toute affaire de spéculation.

ART. 3. — La Société prend le nom de Société de Crédit mutuel agricole de l'arrondissement des Andelys.

ART. 4. — Son siège est établi à Etrépagny.

ART. 5. — La Société aura une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute par la mort, la retraite, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un ou plusieurs des associés. Elle continuera de plein droit entre les autres associés.

## TITRE II

### CAPITAL SOCIAL

ART. 6. — Le capital de fondation est fixé à la somme de 10.000 francs, divisé en 100 parts de 100 francs.

ART. 7. — Ne pourront souscrire que les membres du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys. La souscription comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions tant de l'Assemblée générale que du conseil d'administration agissant dans leurs compétences respectives.

ART. 8. — Le capital social peut être augmenté par l'admission de nouveaux Membres ou par des souscriptions nouvelles de Membres déjà associés.

Il peut être diminué par le remboursement des parts aux Sociétaires sortis, sans toutefois pouvoir être réduit à une somme inférieure au capital de fondation (art. 1er, dernier paragraphe, de la loi du 5 novembre 1894).

Digitized by Google

ART. 9. — Chaque part est payable en totalité en souscrivant. Il est donné un reçu.

ART. 10. — Les parts sont nominatives et indivisibles ; elles ne sont pas négociables, ni transmissibles. Elles seront remboursées aux Membres sortants ou à leurs ayants-droit dans les conditions de l'art. 16.

ART. 11. — Les héritiers d'un Sociétaire décédé, les représentants d'un Sociétaire devenu incapable ou légalement absent n'auront droit qu'au même remboursement.

ART. 12. — Les sommes versées par un Sociétaire à titre de paiement de parts ou de dépôts et leurs intérêts seront affectés le cas échéant à la garantie comme gage de ce qu'il pourra devoir à la Société.

## TITRE III

### ADMISSION ET SORTIE DES SOCIÉTAIRES

ART. 13. — Tout Membre majeur du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, présentant les conditions suffisantes de moralité et de solvabilité, peut être reçu Sociétaire.

Le candidat doit faire sa demande par écrit en indiquant ses noms et prénoms, profession et domicile. Il doit déclarer adhérer aux Statuts.

Les admissions sont prononcées par le Conseil d'administration qui n'est pas tenu de motiver ses décisions en cas de refus.

Le candidat agréé ne fait partie de la Société qu'après versement du montant des parts souscrites, versées par les autres Sociétaires.

Digitized by Google

ART. 14. — La qualité de Sociétaire se perd : 1° Par le décès ; 2° par l'incapacité et l'absence légale ; 3° par la perte de la qualité de Membre du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys ; 4° par la démission qui devra être faite par écrit et au moins un mois avant la fin de l'exercice en cours pour être valable à cette date ; 5° par l'exclusion.

L'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des voix dans les cas suivants :

Condamnation définitive portant atteinte à l'honneur ; — Faillite ou déconfiture notoire ; — Si l'associé mis en demeure par lettre recommandée n'a pas rempli ses engagements envers la Société ; — s'il n'a pas affecté le prêt à l'emploi qui avait été déterminé. Il est alors également déchu du bénéfice du terme et le remboursement du prêt devient immédiatement exigible.

ART. 15. — Tout Membre ayant perdu la qualité de Sociétaire pour n'importe quel motif, ou ses ayants droit, sont déchus de tous droits sur le fonds de réserve.

Ses parts restent cependant engagées au même titre que les autres pendant toute la durée de l'exercice en cours et bénéficient des mêmes intérêts. Elles sont remboursables après compensation de ce qui peut rester dû par le Sociétaire, au maximum de la somme versée par part (100 fr.), prix de la souscription, s'il n'y a pas de déficit ; au taux fixé par l'Assemblée générale, en cas de déficit, et cela sans aucun recours.

Le paiement a lieu à l'époque fixée pour celui de l'intérêt et contre une décharge. Cependant, il ne peut être fait de remboursement de parts, lorsque le capital social est réduit au capital de fondation (Art. 1er, loi

Digitized by Google

du 5 novembre 1894). Dans ce cas le remboursement ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de nouvelles souscriptions et dans l'ordre des parts sorties, à moins que la dissolution ne soit prononcée, le remboursement ayant alors lieu à la même époque et au taux fixé par l'Assemblée générale annuelle qui a suivi la sortie.

Dans aucun cas il ne peut être requis d'inventaire, ni de mesure conservatoire.

## TITRE IV

### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 16. — La Société est administrée par un Conseil composé de 3 Membres au moins et de 9 au plus, pris parmi les Sociétaires et nommés par l'Assemblée générale.

Art. 17. — Les administrateurs sont nommés pour trois ans et soumis au renouvellement par tiers chaque année. Le sort désignera les administrateurs qui sortiront dans les deux premières séries. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 18. — En cas de vacance par décès, démission ou autrement, d'un ou de plusieurs administrateurs, ils peuvent être remplacés provisoirement par le Conseil jusqu'à l'Assemblée générale qui procède à l'élection définitive. Le Membre ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé.

Art. 19. — Chaque année le Conseil nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circons-

Digitized by Google

tances l'exigent et au moins une fois tous les trimestres. Il ne délibère valablement que si la moitié de ses Membres sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont consignées sur un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire de la réunion et par les administrateurs présents.

Art. 20. — Le Conseil est investi pour la gestion et l'administration de la Société des pouvoirs les plus étendus, sous la seule exception de ceux que les statuts ou la loi réservent à l'Assemblée générale.

Il fixe le réglement qui détermine les conditions de fonctionnement de la Société.

Il statue sur l'admission des Sociétaires, il peut prononcer leur exclusion dans les cas prévus dans les statuts.

Il fixe le taux de l'intérêt des sommes prêtées, celui des dépôts, celui des escomptes des billets et valeurs, celui des renouvellements. Il fixe les conditions d'examen préalable auxquelles sont soumis les prêts, les avances, les ouvertures de crédit et les modes de vérification de leur emploi.

Il détermine pour chacun des emprunteurs la quotité des prêts, les modes et délais de remboursement.

Il peut exiger des cautions.

Il règle le service des dépôts, leur montant jusqu'à concurrence du capital social et même de cinq fois le montant du capital social. Il peut contracter des emprunts avec ou sans hypothèques pour la même somme.

Il fait tous dépôts ou retraits de fonds dans les caisses publiques ou autres ainsi que tous transferts et toutes conversions de titres. Il touche toutes sommes dues à

Digitized by Google

la Société et en donne quittance. Il peut plaider, transiger, compromettre, se désister de tout droit, notamment de toutes oppositions, hypothèques, privilèges et actions résolutoires, donner main-levée avec ou sans paiement.

Il nomme et révoque tous employés, il détermine leurs attributions et fixe leurs appointements.

Il dresse tous comptes et états de situation, il fournit toutes justifications, ou exigées par la loi ou à produire aux Assemblées générales.

Art. 21. — Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à un directeur nommé par lui.

Art. 22. — Les fonctions d'administrateurs sont gratuites; le directeur peut recevoir des émoluments pourvu qu'il soit étranger à la Société.

Art. 23. — Le président du Conseil d'administration représente la Société en justice tant en demandant qu'en défendant; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être suivies toutes instances judiciaires.

Art. 24. — Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la Société.

Art. 25. — En outre du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme chaque année deux commissaires de surveillance pris parmi les sociétaires. Ils sont chargés du contrôle pendant l'année et plus spécialement de vérifier les comptes annuels et d'en faire un rapport à l'Assemblée générale.

Digitized by Google

## TITRE V

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 26. — Les Assemblées générales se composent de tous les Sociétaires, propriétaires de parts.

Chaque sociétaire a droit :

Le porteur de une ou deux parts à une voix, de trois à cinq à deux voix, de six à dix à trois voix, de onze à quinze à quatre voix, et au-dessus de quinze à cinq voix.

Les sociétaires peuvent se faire représenter, mais seulement par un autre sociétaire et avec mandat écrit sur papier blanc. Pour les Assemblées générales extraordinaires la signature du mandant devra être légalisée par le maire de la commune.

Les parts attribuées par représentation s'ajoutent à celles du sociétaire et les voix se déterminent comme ci-dessus. Nul sociétaire ne pourra jamais avoir plus de cinq voix.

ART. 27. — Les Assemblées générales sont convoquées toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige, sur décision du Conseil d'administration qui fixe l'ordre du jour. Elles le sont aussi sur demande signée par le quart des sociétaires. Cette demande indique l'ordre du jour.

ART. 28. — Les convocations doivent être faites par lettres envoyées au moins huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale. Les lettres de convocation doivent indiquer l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour.

ART. 29. — Les Assemblées générales sont présidées

Digitized by Google

par le président du Conseil d'administration, à défaut, par le vice-président et en cas d'empêchement par un Administrateur désigné par le Conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs de parts, et, sur leur refus, par ceux qui suivent, jusqu'à acceptation.

Le bureau désigne le secrétaire, il établit et signe la feuille de présence.

ART. 30. — Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les extraits de procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

ART. 31. — Les Assemblées générales ordinaires réunies dans les conditions ci-dessus sont régulièrement constituées et délibèrent quel que soit le nombre de voix représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Les Assemblées générales ordinaires décident de tous les intérêts de la Société en se conformant aux lois et aux statuts.

ART. 32. — Une Assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année, dans le courant des deux premiers mois, pour entendre l'exposé de la situation de la Société par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires de surveillance, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes;

Fixer l'intérêt des parts, le maximum statutaire étant de 4 p. 100, et déterminer la date du paiement;

Digitized by Google

Fixer la somme à mettre ou à prendre au fonds de réserve et déterminer celle à répartir entre ceux qui, au cours de l'exercice clos, auront fait des opérations avec la Société ;

Fixer la valeur des parts en cas de perte, le fonds de réserve étant épuisé ; dans le cas contraire, cette valeur sera toujours égale à la somme versée par les porteurs de parts ;

Nommer les administrateurs à remplacer et les commissaires ;

Autoriser le Conseil d'administration à élever le montant des dépôts et des emprunts au-dessus du capital social et fixer la limite de cette augmentation qui pourra être de 10 fois le montant du capital social.

ART. 33. — Aux Assemblées générales extraordinaires sont exclusivement réservées les modifications aux statuts, la transformation (la prorogation) et la dissolution de la Société.

Elles ne délibèrent valablement que si la moitié des voix et des parts sont représentées; tous les membres présents signent la feuille de présence. Les pouvoirs avec signatures légalisées sont seuls valables, ils sont joints à la feuille de présence.

Si ces conditions n'étaient pas remplies à la première réunion, la délibération ne peut avoir lieu. Il serait fait une nouvelle convocation par lettre recommandée et la délibération sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion est valable quel que soit le nombre des voix représentées.

Toutefois, la dissolution de la Société ne peut être prononcée que par la moitié des voix attribuées à tous les sociétaires et représentant au moins la moitié des parts.

Digitized by Google

## TITRE VI

### INVENTAIRE. — RÉPARTITION

ART. 34. — L'exercice annuel commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. A la fin de chaque année, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif qui est mis, ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes, à la disposition des commissaires quinze jours au moins avant l'Assemblée générale annuelle. Tous les sociétaires pourront en prendre connaissance au siège social pendant les deux derniers jours qui précéderont cette Assemblée.

ART. 35. — Après avoir prélevé une somme suffisante pour le paiement des frais généraux, pour celui des emprunts et des dépôts, l'excédent servira d'abord à payer l'intérêt des parts; le surplus sera affecté, jusqu'à concurrence au moins des trois quarts (75 p. 100), à la constitution du fonds de réserve.

Lorsqu'un exercice se trouvera en déficit, il sera prélevé sur le fonds de réserve par décision de l'Assemblée générale annuelle, une somme suffisante pour le combler.

Cependant il ne pourra être fait de prélèvement pour l'intérêt des parts, lorsque le fonds de réserve n'atteindra pas le dixième (1/10) du capital social.

Le reliquat sera ensuite réparti entre ceux qui, au cours de l'exercice, auront fait des opérations avec la Société et au prorata des prélèvements effectués sur ces opérations. Quand le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social, tout le reliquat pourra être partagé comme il est dit ci-dessus; toutefois l'Assem-

Digitized by Google

blée générale ordinaire déterminera la proportion qu'il faudra partager et qu'il conviendra de mettre encore au fonds de réserve.

## TITRE VII

### DISSOLUTION. — LIQUIDATION. — CONTESTATIONS

ART. 36. — En cas de dissolution anticipée de la Société, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser l'actif social.

ART. 37. — Après l'acquit de toutes les dettes et charges, puis le prélèvement du capital versé, l'Assemblée générale extraordinaire décide si l'actif restant sera partagé au prorata des parts ou affecté à la reconstitution du fonds de réserve d'une nouvelle Société. Le quart des voix représentées à l'Assemblée suffira pour rendre obligatoire cette affectation du fonds de réserve.

ART. 38. — Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation à raison des affaires sociales seront jugées définitivement par des arbitres désignés par les parties et, en cas de désaccord sur le choix, ces arbitres seront désignés par le président du tribunal.

ART. 39. — Tout Sociétaire entrant adopte ce mode d'arbitrage.

Dans la même séance, l'Assemblée générale décida de nommer un Conseil d'administration composé de neuf membres. Furent immédiatement élus :

MM. Delesque, Brossard, Peynaud, Louis Chéron, Delahaye, Ch. Fleury, Georges Rouget, Langlois et A. Dechaumont.

Digitized by Google

A partir de ce jour, la Société était constituée, grâce à l'initiative de la Chambre syndicale, grâce aussi au concours de personnes dévouées, comme MM. Louis Passy, député, Milliard, sénateur, Delesque, président de la Chambre syndicale et Louis Chéron, secrétaire rapporteur, dont le zèle, la persévérance et les laborieuses études ont permis de mener à bien cette œuvre considérable et qui vont encore continuer à assurer le fonctionnement de la nouvelle Société.

Le 11 janvier 1899, le Conseil d'administration, soucieux de commencer sa tâche, se réunissait et nommait son bureau et trois membres pour constituer un Comité d'escompte.

Le bureau était formé de MM. Brossard, président, Peynaud, vice-président, et Albert Dechaumont, et le Comité d'escompte de MM. Louis Chéron, président, G. Rouget, Delahaye et Albert Dechaumont.

Le 1er février 1899, le Comité d'escompte élaborait le règlement d'administration suivant qui établit les conditions dans lesquelles les prêts pourront être faits :

RÈGLEMENT

Le Comité d'escompte est chargé, sous le contrôle du Conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales, avec délégation de tous pouvoirs ;

Les membres du Comité d'escompte, agissant dans les limites des statuts, ne peuvent encourir aucune responsabilité ; ils devront se renseigner sur la valeur des emprunteurs ou de leurs cautions auprès de toute personne qu'ils jugeront utile, sans jamais perdre de vue que la discrétion la plus rigoureuse est l'une des conditions essentielles de leur mandat.



Digitized by Google

DES PRÊTS

Les prêts ne peuvent être accordés qu'au Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys, et à ses membres, en vue d'achats professionnels déclarés ou constatés, spécialement pour les achats d'engrais et de matières alimentaires pour le bétail. — Ils sont consentis contre simple signature avec ou sans caution ou contre remise de garanties. — Dans un cas comme dans l'autre, l'emprunteur doit signer une valeur à ordre de la somme correspondante.

Les demandes de prêts devront être faites par écrit, elles contiendront l'objet du prêt avec l'engagement de rembourser immédiatement dans le cas où l'emprunteur ferait de l'argent prêté un autre usage que celui qu'il a lui-même indiqué dans sa demande.

Les avances seront représentées par des valeurs à trois mois renouvelables.

*Durée.* — La durée des prêts est fixée à trois, six ou neuf mois, et même exceptionnellement à un an ; pour les prêts de six, neuf mois et un an, des renouvellements seront faits tous les trois mois.

*Taux.* — Le taux des prêts est déterminé par le Conseil d'administration (il est généralement de 4 p. 100 pour ceux fournissant caution et de 5 p. 100 pour les autres.)

*Échéances. — Intérêts d'avance.* — Les échéances sont fixées aux premier et quinze de chaque mois ; les intérêts se paient d'avance.

*Domicile élu.* — Les effets seront stipulés payables à

Digitized by Google

Rouen, agence du Comptoir national d'escompte de Paris ; ils ne seront donc pas présentés au domicile de l'emprunteur, sauf l'exception ci-après :

Les administrateurs délégués et le comptable seront à la disposition de l'emprunteur pour faire aux frais de ce dernier les envois d'argent. Cependant l'emprunteur qui voudrait payer à domicile le pourra en supportant les frais supplémentaires de recouvrement et change, s'il y a lieu.

*Maximum des prêts.* — Le montant maximum des prêts est fixé pour chaque emprunteur à 50 fr. par hectare de terre exploité ; ne sont pas comptés les prêts sur garantie.

*Dépôts.* — La Société reçoit du Syndicat et des syndiqués des dépôts à terme ou en compte courant, les derniers sont soumis à un préavis qui pourra être de 15 jours pour le remboursement ne dépassant pas 5 000 fr. et de 30 jours pour ceux supérieurs à cette somme.

L'intérêt est fixé chaque année par le Conseil d'administration, mais le taux peut être changé en cas d'urgence.

Il est fixé pour l'année 1899 à 2 p. 100 pour les dépôts restés toute l'année et à 1 et demi p. 100 pour les autres.

*Traites.* — La Société pourra se charger du paiement des traites des Syndiqués qui devront, s'ils n'ont pas un dépôt suffisant, obtenir un prêt.

Ces traites devront être payables à l'agence de Rouen du Comptoir national d'Escompte de Paris ; le paiement est gratuit.

Digitized by Google

Veut-on maintenant connaître les résultats produits par la Société de crédit? Le compte rendu suivant, dressé par M. Louis Chéron et approuvé en Assemblée générale le 7 février 1900, va nous renseigner :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1899.

| | francs. |
|---|---|
| Capital au 31 décembre | 12.000 |
| Dépôts | 62.753 20 |
| Remboursements | 24.505 55 |
| Intérêts aux dépôts | 317 55 |
| Montant des prêts | 9.835 60 |
| Traites payées au 31 décembre | 9.221 50 |
| Total des opérations ci-dessus | 118.633 40 |

*Recettes.*

| | |
|---|---|
| Intérêts des dépôts à la caisse d'épargne, etc. | 924 fr. 07 |

*Dépenses.*

| | francs. |
|---|---|
| Imprimés et affranchissements | 220 07 |
| Intérêts payés aux dépôts | 317 55 |
| Excédent des recettes sur les dépenses à porter au compte des profits et pertes | 386 45 |

Nous reconnaissons volontiers que nos opérations ont été peu importantes; mais on voudra bien nous accorder aussi que notre Société n'en est encore qu'à la période de débuts.

Voici d'ailleurs le bilan de la Société au 31 décembre 1899 :

*Actif.*

| | francs. |
|---|---|
| Dépôts et intérêts à la Caisse d'épargne des Andelys | 12.363 37 |
| Compte courant à la *Société générale* | 33.694 95 |
| Prêts et intérêts en cours | 5.033 » |
| Total | 51.091 32 |

Digitized by Google

*Passif.*

| | francs. |
|---|---|
| Capital social | 12.000 |
| Dépôts : comptes et intérêts | 38.565 20 |
| Frais et fournitures restant à payer | 139 67 |
| Compte des profits et pertes | 386 45 |
| Total égal | 51.091 32 |

Le cultivateur a encore besoin de se familiariser avec ce genre de crédit absolument nouveau pour lui. Nous ne doutons pas un instant que l'expérience acquise par les syndiqués qui auront eu les premiers recours à notre caisse ne serve d'encouragement à ceux qui, par timidité ou par indifférence, se sont tenus jusqu'à ce jour à l'écart.

Nous avons la conviction que dans un temps très prochain nous constaterons un chiffre d'affaires très élevé, et nous prédisons à cette utile création un éclatant succès parmi notre laborieuse population agricole du Vexin.

## CONCLUSION

Nous voici arrivé au terme de cette étude ; il ne nous reste plus qu'à nous résumer.

Certains développements pourront paraître un peu longs, voire même fastidieux ; le lecteur nous le pardonnera s'il veut bien prendre en considération que ces détails étaient nécessaires pour faire saisir le contraste qui existe entre la situation agricole constatée avant la crise amenée par les traités de commerce et la situation actuelle.

Ces documents permettent d'apprécier, d'une part, le

Digitized by Google

trouble apporté par ces traités dans l'industrie agricole, et d'autre part, l'évolution immense qui devait en résulter dans les méthodes culturales, sous peine de voir le cultivateur succomber dans la lutte contre l'invasion des produits exotiques.

Les conséquences ont été défavorables à l'agriculture et à la richesse publique.

Est-ce à dire que, depuis les débuts de la crise agricole, le Vexin, en améliorant constamment ses procédés de culture, est arrivé à la limite extrême du progrès? Nous n'avons aucunement la prétention d'affirmer qu'il n'y a plus rien à faire, car chaque jour amène ses découvertes, et le mieux est toujours perfectible. Disons cependant que le progrès a été considérable depuis 25 ou 30 ans, surtout dans la grande culture. Si la petite culture n'a pas parcouru le même chemin, elle est entrée aussi dans la bonne voie ; avec le concours du *Syndicat* et l'aide de la *Société de crédit mutuel* que nous venons de fonder, elle ne peut manquer de relever son niveau de production.

Ce que nous pouvons encore affirmer c'est que nulle part ailleurs on n'a réalisé de plus louables efforts pour marcher à la tête du progrès agricole. S'il nous fallait produire une preuve à l'appui de notre affirmation, nous l'aurions dans ce noble exemple donné par la grande culture du Vexin et qui est plus éloquent que toutes les paroles : c'est que depuis 1864, en quatre occasions périodiques et consécutives, la *prime d'honneur* des grands concours régionaux a toujours été attribuée à des agriculteurs du Vexin : MM. Auguste Hébert, à Villers-en-Vexin; Besnard à Guitry ; Narcisse Hébert à Cantiers et Fleury à la Bucaille de Guiseniers.

Digitized by Google

On voit que le courage ne manque point, quoique les conditions économiques soient défavorables, car le prix des denrées agricoles ne cesse de s'abaisser.

Est-il besoin d'ajouter que cette baisse constante dérive toujours des mêmes causes ?

D'une part, ainsi que nous l'avons établi, le blé, denrée si facilement transportable, ne peut lutter contre l'importation étrangère, car le prétendu droit fixe de 7 fr. ne lui oppose qu'une faible barrière.

Ensuite, ce sont les laines, les textiles végétaux, les graines oléagineuses, que, par une conception aussi étrange qu'antiégalitaire, le législateur a exonérés de tous droits de douane, sacrifiant ainsi l'agriculture à l'industrie, sous le fallacieux prétexte que ces produits sont des matières premières.

Puis, pour mettre le comble à la mesure, ce sont les charges contributives déjà si écrasantes puisqu'elles atteignent souvent le tiers du revenu et que l'on projette encore d'augmenter par les droits de succession et l'impôt sur le revenu. Décidément, l'agriculture a bon dos !

Quand donc le législateur comprendra-t-il que cette pauvre agriculture a droit à la même sollicitude de la part des pouvoirs publics que toutes les autres branches de la production nationale, et mérite d'autres égards que ceux qui consistent à lui faire supporter la plus forte charge d'impôts ?

Mais à quoi bon nous appesantir sur ce sujet attristant où le cultivateur a cause perdue d'avance ? Cela ne pourrait que nous faire suspecter de découragement. Telle n'est cependant pas notre pensée ; au contraire, nous restons convaincu qu'avec l'amour du travail, l'énergie et la tenacité qui constituent le fonds de leur

Digitized by Google

caractère, nos cultivateurs, réunissant le courage, l'expérience pratique et les données de la science, peuvent encore triompher de beaucoup des obstacles amassés sur leur route. Mais il faut savoir les aider et les soutenir autrement que par de beaux discours. C'est pourquoi, au lieu de leur conseiller d'attendre la manne céleste du gouvernement, nous leur dirons : « Comptez surtout sur vous-mêmes et unissez-vous pour la défense de vos intérêts. Les Syndicats vous en donnent les moyens. »

Libres et indépendants, groupant toutes les bonnes volontés, puisant une force considérable dans le groupement des intérêts communs d'une même corporation, les Syndicats peuvent non seulement guider l'agriculture dans la voie des améliorations culturales, mais encore lui donner une autorité morale plus puissante pour assurer, auprès des pouvoirs publics, le triomphe de ses légitimes revendications.

DELESQUE,

Président du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys (Eure).

Digitized by Google

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. OMONT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A LA FIN DE SA PRÉSIDENCE

*Dans la séance générale du 20 janvier 1901.*

---

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« Chaque année l'usage veut que votre président, avant de quitter la charge qu'il doit à vos bienveillants suffrages, passe en revue avec vous les événements qui ont marqué la vie de la Société pendant l'année écoulée.

« L'année qui vient de finir termine un siècle qui aura été par excellence le siècle de la science, et qui a été témoin de ses prodigieux développements et de ses applications les plus merveilleuses. Il n'a pas été moins fécond dans le domaine historique, et notre société, elle aussi, par son activité, dans sa modeste sphère, aura contribué à ce grand mouvement scientifique qui, après les guerres de la Révolution et de l'Empire, s'est développé par toute l'Europe.

« En France cette renaissance scientifique nous a valu la continuation et le développement, par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de plusieurs des grandes entreprises historiques et littéraires qui

Digitized by Google

avaient marqué les dernières années de la monarchie : les recueils des *Historiens de France*, des *Ordonnances* et des *Diplômes* de nos anciens rois, l'*Histoire littéraire de la France*, la *Gallia christiana;* puis, la grande collection des *Documents inédits* de l'histoire de France publiés sous les auspices du comité; enfin, les travaux des nombreuses sociétés savantes successivement fondées dans tous nos départements, et dont les publications, qui se comptent aujourd'hui par milliers, forment à elles seules une nombreuse et importante bibliothèque.

« Aussi notre cher secrétaire perpétuel me permettra-t-il d'usurper aujourd'hui pendant quelques instants sa place pour vous rappeler brièvement la carrière déjà longue parcourue par notre Société.

« Si, dès le 4 prairial an VI (23 mai 1798) une *Société d'agriculture et de commerce* a été fondée à Évreux, notre Société actuelle ne date réellement que de 1807, et c'est à partir de 1822 qu'elle a commencé à publier régulièrement ses travaux, dont la collection forme aujourd'hui plus de 60 volumes. François Rever, de Stabenrath, Auguste Le Prévost, Raymond Bordeaux, le comte de Salvandy, A. Canel, Antoine Passy, Th. Bonnin, l'abbé Lebeurier, le marquis de Blosseville, Ange Petit, Gadebled, Izarn, Boivin-Champeaux, etc., pour ne citer que les morts, tels sont les noms qu'on voit successivement reparaître le plus souvent dans nos volumes.

« A côté du *Recueil* de nos travaux, il faut encore citer une série d'ouvrages historiques ou scientifiques publiés sous le patronage de notre Société : le *Mémoire sur les Ruines du Vieil-Evreux*, de Fr. Rever (1827); le *Dictionnaire topographique, statistique et historique de l'Eure*, de Gadebled (1840); les *Etudes sur la condition*

Digitized by Google

*de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, de M. L. Delisle (1851); les *Antiquités gallo-romaines des Eburoviques*, de Th. Bonnin (1860); les *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, publiés par MM. L. Delisle et L. Passy (1862-1872); la *Description géologique du département de l'Eure*, d'Antoine Passy (1874); l'*Histoire de Bernay*, du colonel Goujon (1875); le *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, du marquis de Blosseville (1878); le *Dictionnaire du Patois normand en usage dans le département de l'Eure*, de MM. Robin, Le Prévost et A. Passy (1879-1882); le *Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre de 1367 à 1370*, publié par MM. Izarn et Prévost (1885), etc.

« Les titres de tous ces ouvrages témoignent suffisamment que notre société n'a point failli à sa tâche dans le cours de son existence déjà longue. Mais il reste encore beaucoup à faire dans le champ des études historiques, qui va s'élargissant de jour en jour, comme tous les domaines scientifiques, à mesure que les efforts de l'activité humaine redoublent et se multiplient. Il nous faut faire un pressant appel à de jeunes et nouveaux collaborateurs, encourager tous ceux qui présentement interrogent notre sol et fouillent nos archives; on peut leur donner l'assurance qu'elles ne se refusent jamais à récompenser le labeur obstiné des bons ouvriers.

« L'an dernier, la mort a fait dans nos rangs des vides douloureux, et la société vient de faire une perte qui sera particulièrement ressentie parmi nous. Hier soir, M. le duc de Broglie, membre de l'Académie française, ancien président de la Société, président de la section de Bernay,

Digitized by Google

s'est éteint à Paris; la mort de notre éminent confrère, de l'illustre historien, est une perte qui aura partout un douloureux retentissement.

« Le docteur Bidault, décédé à Évreux le 5 avril 1900, était un de nos plus anciens membres; il était entré dans la société en 1846 et avait été secrétaire perpétuel de 1849 à 1854. Pendant plus de cinquante ans, notre regretté confrère, dont la science n'avait d'égale que la bonté, a prodigué sans relâche ses soins à nos concitoyens, et sa science médicale, universellement connue, faisait autorité dans tout notre département.

« M. Charles Molle, longtemps juge, puis vice-président du tribunal civil d'Évreux, décédé à Beaufort près Saint-André, le 1er septembre, appartenait à notre société depuis l'année 1853. Longtemps il a fait partie de notre conseil d'administration, et c'est lui qui, en ces dernières années, assumait la tâche ingrate et délicate de surveiller la composition et l'impression du *Recueil* de nos travaux. M. Molle a laissé deux œuvres auxquelles son nom restera attaché : une importante *Notice historique sur la famille Le Doulx de Melleville* (1888) et la publication du *Journal de ce qui s'est passé en la chambre du Tiers-Etat aux Etats-Généraux de 1614*, par Cl. Le Doulx de Melleville, lieutenant général d'Evreux (1892).

« M. Riberpray, député de l'Eure, conseiller général et ancien maire de Gaillon ; M. Duhamel-Marette, l'habile peintre-verrier, dont les œuvres se font justement admirer dans nombre d'églises normandes, appartenaient aussi à notre société, ainsi que MM. Lanéelle et Taillandier ; nous avons eu également le regret de les perdre l'an dernier.

« Vous me permettrez de rappeler enfin les noms de

Digitized by Google

quelques personnes qui ne nous étaient pas rattachées par des liens aussi étroits, mais dont la perte cependant ne sera pas moins vivement ressentie parmi nous :

« M. Boullanger, maire de la Barre, dont l'aimable accueil est encore présent à la mémoire de ceux de nos confrères qui ont assisté au mois de septembre dernier aux fêtes de la Barre.

« M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, l'âme de ces assises scientifiques que la Société française tient annuellement dans nos différents départements, et qui avait présidé à l'organisation du congrès archéologique tenu à Evreux en 1889.

« Enfin, deux savants professeurs de l'Université, MM. Gidel et Hatzfeld, qui étaient venus en 1869 prêter leur concours aux conférences organisées par la société; le premier nous avait parlé des *Gazettes et Journaux au* XVII^e^ *siècle ;* le second, de Molière et des *Femmes savantes.*

« M. le secrétaire perpétuel vous a dit tout à l'heure quels sont nos projets d'avenir et vous a énuméré les travaux qui prendront place dans le prochain volume de notre *Recueil.* Nous aurons la bonne fortune de voir paraître encore cette année le premier volume de l'*Histoire de l'Abbaye du Bec*, de notre savant confrère M. le docteur Porée. C'est une œuvre de longue haleine, mûrie depuis plus de trente ans, pour laquelle l'auteur n'a ménagé aucunes recherches, n'a négligé aucune source d'information et qui fera revivre sous nos yeux, dans ses moindres détails, l'histoire de cette fameuse abbaye normande, illustrée dès ses débuts par Lanfranc et par saint Anselme, et qui a joué un rôle prépondérant dans notre histoire politique et religieuse aussi bien

Digitized by Google

que dans le développement de la culture des lettres aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

« Dans quelques jours encore, va se clore le concours d'archéologie ouvert pour répondre aux intentions d'un de nos généreux donateurs, M. Lucien Fouché.

« Ces preuves multiples d'activité sont d'un heureux augure, au début de ce siècle nouveau, pour l'avenir de notre Société. Mais le champ des études historiques et archéologiques est et sera de longtemps encore assez vaste pour qu'il soit fait de nouveau appel en votre nom à toutes les bonnes volontés ; il nous faut recruter de plus nombreux adhérents, de nouveaux collaborateurs, qui permettent à notre Société de faire encore mieux connaître le rôle glorieux tenu dans notre histoire par notre antique province et de pénétrer mieux encore les annales de notre vieille cité. »

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

# RAPPORT

DE M. LÉON TYSSANDIER, AVOCAT, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Sur les « Heures de Solitude »

DE M. GUSTAVE DANTU, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

*Lu à la séance générale du* 18 *février* 1900.

MESSIEURS,

Un jeune littérateur de notre département a fait à la Société libre de l'Eure l'hommage de son premier livre, et je suis chargé de vous en rendre compte. HEURES DE SOLITUDE, par M. Gustave Dantu, est un joli petit volume, imprimé chez Charles Hérissey, à Évreux. L'ouvrage se divise en trois parties : la première se compose d'*impressions et souvenirs*, qui révèlent la sensibilité de l'écrivain, sa faculté de voir la beauté des choses à travers le reflet de sa vie intérieure; la seconde est consacrée à *Jeanne d'Arc*; la troisième comprend un certain nombre de *poésies* qui rappellent la douce inspiration de Lamartine.

Je ne vous ferai pas une longue analyse d'un livre où il n'y a point d'idées à discuter, ni de faits à raconter.

Digitized by Google

Même en prose, c'est de la poésie : c'est l'expression d'une âme neuve, enthousiaste, éprise d'idéal; l'éclosion d'un esprit, dans la terre — peut-être trop préparée — des études et des traditions. L'auteur des *Heures de solitude* est un jeune prêtre du diocèse. Son œuvre, contenue dans le sentiment religieux, n'en est pas moins une œuvre littéraire. Je lui reprocherai seulement d'abuser des citations et des tournures exclamatives.

Permettez-moi de vous lire, dans la première partie, le chapitre intitulé : « Impressions d'hiver. » Il vous donnera une idée exacte de sa manière; il vous montrera ses qualités de jeunesse et aussi ses défauts de débutant :

### IMPRESSIONS D'HIVER[1]

« Voici le temps où l'insouciante cigale s'en va quémander et « crier famine chez la fourmi sa voisine. »

Voici l'heure où les pauvres vieilles raniment de leur faible souffle le petit feu de braise qui s'éteint dans la chaufferette...

C'est l'hiver!

Le vent ne cesse de plaindre au dehors, faisant crier les girouettes sur les toits et s'engouffrant dans les cheminées. Les vieux arbres dépouillés, aux formes nues et étranges, grelottent sous la bise du Nord. — Les derniers chrysanthèmes d'automne achèvent de se flétrir et ça et là, par le bois, on trouve sur les feuilles mortes des cadavres de petits oiseaux...

C'est l'hiver!

Pour l'homme d'études, c'est le meilleur temps. On

[1] Gustave Dantu : Heures de solitude : p. 15 à 18.

Digitized by Google

n'est plus incommodé par les chaleurs lourdes de l'été. On n'a plus ces tentations de sortir qui vous assaillent dans les beaux jours, voire même en automne pour assister à cet adieu mélancolique des choses finissantes... On est débarrassé de tous ces fâcheux, de tous ces visiteurs importuns que la mauvaise saison enferme et retient chez eux. On est seul, bien seul, et en avant l'ardent travail! Vive le labeur, pendant qu'un feu clair pétille dans l'âtre.....

Curieuses sympathies que les nôtres avec la bonne nature! Étrange harmonie que celle de l'âme humaine avec les choses extérieures! Voyez! En hiver, la campagne est déserte, par toute la plaine c'est le morne isolement et dans la terre c'est le travail caché et tout mystérieux des semences.

De même, en la morte saison, l'homme d'études s'enferme chez lui. Dans le secret de l'appartement, il lit, il médite, il écrit, et son laborieux travail veut être solitaire comme l'effort caché de la graine qui fermente dans les sillons.....

O bonne solitude de l'hiver!

Dans les promenades, les visites de la belle saison, nous faisons des observations, nous amassons des matériaux, mais c'est pendant les heures tranquilles de l'hiver que nous les rangeons bien et en tirons un utile parti.

Certains passent l'hiver à la ville, d'autres à la campagne.

Si l'on veut poursuivre des études, amasser des notes, consulter les maitres, évidemment la ville est préférable, mais pour un écrivain préparé qui veut faire son livre et le produire au prochain printemps parmi la joyeuse



Digitized by Google

éclosion de toutes choses, vive la campagne ! — « Nos maisons de Paris les mieux gardées, les plus closes, dit Alphonse Daudet, sont encore ouvertes à trop de distractions et d'imprévu. C'est l'ami qui vous apporte son souci ou sa joie, le journal du matin aux nouvelles agitantes, le gêneur éhonté qui force les consignes, et la corvée mondaine, les dîners, etc... »

On connaît aussi cette pensée de Joubert :

« J'ai de la peine à quitter Paris parce qu'il faut me séparer de mes amis, et de la peine à quitter la campagne parce qu'il faut me séparer de moi. »

Dans l'un et l'autre cas, qu'on habite la ville ou la campagne, l'essentiel est de ne point gaspiller ces bonnes et longues heures d'hiver si favorables au travail. — « Gardons-nous bien, comme dit Zimmermann, d'imiter les solitaires qui regardent toujours à la fenêtre sans penser à rien, et passent leur temps à se promener gravement dans leur cabinet avec une robe de chambre déchirée et de vieilles pantoufles...»

Souvenons-nous plutôt de ce beau mot de notre Jeanne d'Arc : « Mes amis, besognons ! »

Besognons ! Que ce soit là notre devise, en ces jours d'hiver. »

Vous le voyez, messieurs, l'auteur des *Heures de solitude* a, dans le style, de la sensibilité et de la grâce. Mais il faut qu'il tende maintenant à remplacer les souvenirs trop précis de ses lectures par des formules personnelles, nées de l'observation directe. Les écrivains doivent savoir apprendre et savoir oublier.

La *Jeanne d'Arc* de M. Gustave Dantu n'est ni une

Digitized by Google

histoire, ni un drame. C'est une suite de méditations et de dissertations pieuses, et je n'ai pas qualité pour les apprécier. Une belle figure domine ce petit monument religieux : celle de l'héroïne de Domrémy.

Quant aux poésies qui terminent le recueil, elles sont d'excellentes prémices. Voyez, par exemple, ces strophes que je détache d'une pièce de vers intitulée *Morsalines :*

Les phares balayaient l'espace de leur flamme,
Au loin les feux de nuit s'allumaient dans le fort,
Et la mer à nos pieds venait rendre son âme
En un dernier effort.

Inoubliables soirs devant la mer immense,
Lorsque le flot montait affolé de son bruit,
Quand les galets heurtés et les eaux en démence
Se battaient dans la nuit !

Ici, M. Dantu a bien vu réellement, de ses propres yeux, ce qu'il nous montre ; l'expression est exacte et forte. Il me semble apercevoir, en ces huit vers, l'aube d'une personnalité qui se dégage. Devant la nature, il faut quelquefois oublier que l'on a eu des maîtres. Vivre ses pensées, ses sensations, ses images : c'est tout le secret de l'art d'écrire.

Digitized by Google

# L'ALIÉNATION DES BIENS D'ÉGLISE

## EN 1586-1588

### ET LA BULLE DE SIXTE-QUINT « CUM CARISSIMUS »

*A propos de la vente du fief d'Heudreville (1587)*

PAR M. L'ABBÉ MESNEL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

---

Pour mettre les choses au point, nous croyons devoir passer rapidement en revue les impositions extraordinaires et les aliénations qui avaient eu lieu précédemment, à l'occasion des guerres de religion. La détresse financière du clergé nous fera comprendre les objections et les réserves qu'il est obligé de faire à l'exécution de la bulle, malgré son excessive bonne volonté à soulager le trésor royal.

## I

La crise religieuse du XVI^e^ siècle n'était pas seulement religieuse, elle était essentiellement révolutionnaire, comme l'a fait justement observer M. Guizot[1]. Nous ne devrons donc pas être surpris outre mesure de voir naître, au milieu de ce soulèvement des esprits contre l'ancien ordre de choses, des projets de confiscation des

[1] *Histoire de la civilisation en Europe*, 12^e^ leçon, p. 339.

Digitized by Google

biens du clergé. Lorsque l'idée fut lancée la première fois aux états d'Orléans, elle revêtit nettement, dès l'abord, un caractère haineux dû à l'hostilité des adversaires de l'Église.

Ces états, convoqués par François II, ouverts huit jours après sa mort, le 13 décembre 1560, sous son successeur enfant, laissèrent libre carrière aux manifestations hostiles au catholicisme. La minorité protestante, profitant de l'indécision de la reine régente et de la bienveillance tacite du chancelier de l'Hospital, exerce une influence incontestable sur les délibérations. Lorsque, le 1er janvier 1561, à la deuxième séance royale, l'orateur du clergé, Jean Quintin, professeur de droit canon à Paris, attaqua l'hérésie, il souleva d'énergiques protestations[1]. Par contre, les orateurs de la noblesse et du tiers se plaignirent du clergé et le critiquèrent amèrement. La noblesse en particulier demanda la liberté du culte dans ses domaines féodaux.

Le 31 janvier, les états d'Orléans étaient remis par lettres patentes au mois de mai suivant et indiqués à Melun. Ils furent depuis différés par autres lettres patentes du 25 mars jusqu'au mois d'août et enfin convoqués pour cette dernière date à Pontoise.

L'ouverture se fit le 27 août 1561, dans la grande salle du château de Saint-Germain. Nous allons voir l'idée de confiscation prendre corps; on passe de la malveillance encore vague dans son objet aux actes bien déterminés. Dans un cahier unique, la noblesse demande que les biens du clergé soient aliénés, jusqu'à concurrence de huit

[1] Dans une lettre à l'évêque de Paris, il dit qu'on le menaçait publiquement de l'arrêter.

Digitized by Google

cent mille livres ou un million de revenu[1], afin de payer les dettes du roi, après quoi les tailles et les subsides seraient remis comme au temps du bon roi Louis XII.

Le tiers va plus loin. Un sieur Bretagne, maire d'Autun, harangue le roi au nom du tiers-état. Il demande pour ceux de la religion nouvelle des temples où ils puissent prier en langue vulgaire. Il ne veut pas que les ecclésiastiques possèdent des fiefs ayant haute, moyenne et basse justice, et enfin il met en avant deux projets : l'un de main-mise sur les revenus du clergé, sorte d'impôt progressif allant de 20 à 75 pour cent et même au-delà, l'autre d'aliénation pure et simple de tout le temporel, excepté les maisons indispensables au logement des bénéficiers. Le revenu des dits biens était estimé quatre millions; on espérait en tirer cent vingt : quarante-deux millions paieraient les dettes royales, quarante-huit millions au denier douze (8,33 p. 100) donneraient les quatre millions d'intérêts que l'on servirait au clergé, les trente millions restant seraient appliqués à soulager le pauvre peuple[2].

Le clergé ne put échapper à cette confiscation sans offrir une lourde compensation. Le 17 septembre 1561, à l'assemblée de Poissy, il dut s'engager à fournir seize cent mille livres par an pendant six ans et, après ce temps, racheter les domaines, aides et gabelles du roi, pour sept millions cinq cent soixante mille livres[3].

[1] C'était le cinquième ou le quart du revenu total du clergé, estimé quatre millions.

[2] Voir : 1° *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, p. 15 (Paris, Desprez, 1767) : nos références se reporteront toujours à cette édition; 2° Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, t. II, l. II, p. 180.

[3] L'assemblée du clergé siégeait à Poissy pendant que les états se tenaient à Pontoise; il y eut à ce sujet remontrances du parlement.

Digitized by Google

Ce vent d'hostilité, qui soufflait de divers côtés contre le clergé, fut un indice révélateur pour le pouvoir royal dans les mains peu délicates de Catherine de Médicis et de ses enfants. D'eux-mêmes ils n'eussent sans doute pas songé à profiter des malheurs de l'Église pour lui faire payer sa propre ruine, mais poussés par l'opinion publique, ils n'eurent pas un moment d'hésitation; l'occasion était trop favorable pour remplir un trésor toujours à sec. Il eût été juste de tenir compte au clergé des ruines accumulées sur ses terres et dans ses monuments par les religionnaires[1], de l'aider dans sa misère. C'est un raisonnement tout contraire qui se produit : « L'Église surtout, dit-on, est intéressée à une guerre qui a pour but de lui rendre ses anciennes possessions, de la faire rentrer dans ses biens; c'est donc à elle à en faire les frais. » Aussi voyons-nous le gouvernement de Charles IX dès 1563, non content de la subvention de Poissy, aliéner les biens d'Église jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente. Le parlement, il est vrai, soulève des difficultés à l'enregistrement de l'édit; il veut prendre la défense de l'Église contre le roi, ou, plus exactement, il se fait le défenseur des lois sur la propriété, que violait l'édit. Les choses ne vont pas assez vite au gré

Les dates ont leur importance. Le 27 août, ouverture des états; le 28, demande de 15 millions à l'assemblée du clergé; le 17 septembre, accord sur les conditions que nous donnons. De Thou (l. 28) rapporte les faits et les chiffres avec quelques inexactitudes, mais il constate qu'une offre si généreuse apaisa les grands et les rendit plus favorables.

[1] Dès les premiers mois de 1562, les calvinistes, profitant de la faiblesse et des incertitudes du pouvoir central, s'étaient emparés d'un grand nombre de villes importantes : Orléans, Blois, Tours, Angers, Poitiers, Bourges, La Rochelle, Montauban, Montpellier, Nîmes, Lyon, Rouen, Caen, etc., etc. Partout les églises furent dévastées, les trésors des cathédrales et des abbayes pillés, les reliques des saints jetées au vent, heureux encore quand les gens d'Église n'étaient pas eux-mêmes massacrés. Les relations contemporaines abondent en détails effrayants.

Digitized by Google

des besoins royaux : Charles IX se rend au sein de l'assemblée (17 mai) et on lui met dans la bouche ces paroles qui n'admettent point de réplique : « Il me faut » partir pour recouvrer le Havre-de-Grâce des mains de » mes anciens ennemis et j'ai pour cela besoin des » secours de l'Église, secours aussi nécessaires à sa con- » servation qu'à la mienne. » Le chancelier, Michel de l'Hospital, chargé d'expliquer la pensée royale, juge à propos de se défendre de toute mauvaise pensée contre l'Église : « Le roi est venu pour faire entendre les causes » qui l'ont décidé à ordonner l'édit d'aliénation des biens » du clergé jusqu'à cent mille écus de rente et pour dis- » siper l'erreur et fausse opinion de quelques-uns, qui » pourraient le regarder comme une mesure pour- » pensée malicieusement contre le bien de l'Église et » dans le but de la ruiner et de la détruire[1]. » Plus loin il ajoute : « Cette aliénation se fait certainement plus pour la conservation de l'Église elle-même que pour l'état du roi, car ce serait folie de penser que, partie, celle-là même pour ainsi dire membre du royaume, elle peut survivre à sa perte et à sa ruine[2]. »

La vente eut lieu avec une certaine irrégularité, comme toutes choses en ce temps-là; elle produisit 5 172 280 livres. Certains diocèses avaient aliéné plus que la taxe, d'autres moins, d'autres enfin n'avaient aliéné rien du tout[3].

Il n'y a que le premier pas qui coûte, dit-on vulgairement; une fois entré dans la voie des aliénations, le gou-

[1] Henri Forgeot, *l'Aliénation des biens du clergé sous Charles IX.* (*Revue des questions historiques*, 1er sem. 1881, p. 473.)

[2] *Ibid.*

[3] Compte rendu de l'assemblée de 1587 dans les *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, p. 53.

Digitized by Google

vernement royal ne se fit pas faute de trouver que l'Église avait de nouveau besoin d'être protégée à ses propres dépens. Le procédé n'était pourtant pas sans danger, comme le faisait observer le cardinal de Lorraine, dans la harangue qu'il adressa au roi à Fontainebleau, à l'occasion de nouveaux subsides : « Jà, à Dieu ne plaise, Sire, que pour cela nous voulions vendre le bien de l'Église; nous vous priverions du plus beau, du meilleur et du plus prompt de vos secours que vous et vos successeurs pourriez oncques avoir besoin, et feriez un tort irréparable à votre royaume, qui a son principal appui et recours à l'Église, comme il s'est vu à l'œil et pratiqué en ces troubles, et, qui pis est, aux ministres de l'Église et aux pauvres pour lesquels ce bien est destiné [1]. »

Ce langage plein de dignité n'était que trop justifié par les sacrifices énormes imposés au clergé. Voici les renseignements très précis fournis par la chambre ecclésiastique des états de Blois [2]. De 1561 à 1567, période pendant laquelle, aux termes du contrat de Poissy, le clergé devait verser 9 600 000 livres, on lui fait payer 21 344 000 livres et plus, tant par aliénation des biens d'Église que par autres surcharges inventées. Encore dans ce chiffre n'est pas compris ce qui est provenu de la vente des vases d'or et d'argent et des autres joyaux précieux des églises, d'un prix et d'une valeur inestimables. Pour la seule ville de Paris, il y en eut pour plus de 160 000 livres. L'on n'avait non plus tenu compte des non-jouissances, malgré les engagements formels.

Les années suivantes ne sont pas moins bien partagées ; en 1568, le clergé réalise 75 000 livres de rente pour

[1] Procès-verbaux, pièces justificatives, t. I, p. 31.

[2] Procès-verbaux, p. 103, 2e col.

Digitized by Google

donner 900 000 livres au roi; en 1569, 50 000 écus de rente; en 1570, il fournit 1 200 000 livres, toujours à l'aide de rentes sur l'hôtel de ville. En 1572, on constitue d'abord 30 000 livres de rente; on promet 600 000 livres au roi pour douze ans, et enfin on aliène 100 000 livres de rente pour procurer au roi 1 200 000 livres. En 1573, les cardinaux et autres prélats accordent au roi 1 800 000 livres, et pour cela on constitue encore 150 000 livres de rente. Il est vrai que le roi signe un contrat d'indemnité et de dédommagement. Ce fut l'occasion de la harangue du cardinal de Lorraine citée plus haut. La même année, on constitue autres 12 000 livres de rente pour payer le portugais Mendez[1].

Les belles paroles du cardinal ne servirent guère. Dès 1574, on impose deux millions et demi sur le clergé; en 1575, nouvelle levée d'un million sans le consentement ni du clergé ni du pape. En 1576, on aliène les biens du clergé jusqu'à concurrence de 50 000 écus de rente, cette fois avec une autorisation de Grégoire XIII (bulle du 18 juillet même année). La bulle, bien qu'elle réduisît les prétentions royales de cinquante mille livres, ne fut enregistrée par le parlement qu'avec beaucoup de difficulté; on devait compter dans le capital à aliéner le million réalisé précédemment et s'engager à ne plus présenter de semblables édits à l'avenir. Ces deux clauses furent également violées; le million de 1574 ne fut pas déduit des cinquante mille écus de revenu à aliéner, malgré les promesses du roi dans les lettres patentes pour la levée du dit million[2]. De fait, on aliéna pour environ 52 000

[1] Ces chiffres sont tirés des procès-verbaux de l'assemblée de Melun, p. 150-151.

[2] Chambre ecclésiastique des états de Blois, observation présentée le 19 décembre 1576.

Digitized by Google

écus de revenu. Nous verrons aussi les édits d'aliénation reparaître en 1586. Il est de notre devoir cependant de constater que, soit épuisement réel des ressources du clergé, soit scrupule du côté du pouvoir, il y eut un moment d'arrêt.

Si le parlement avait protesté, les ecclésiastiques de Blois ne se montrèrent pas moins énergiques. « Tous messieurs les archevêques, évêques, abbés et autres députés jurèrent le 21 février 1577, avant de se séparer, par serment solennel, que jamais ils ne consentiraient *tacitè vel expressè*, *directè vel indirectè*, *neque per se neque per alium*, à aucune aliénation du temporel de l'Eglise, quelque mandement qu'ils en eussent du roi ou de notre Saint Père. » La protestation entière nous a été conservée dans les procès-verbaux de l'assemblée; je crois devoir citer en entier les raisons que les protestataires donnent de leur conduite, à cause de l'intérêt historique qui s'y rattache; c'est une prophétie, qui nous fait voir la main de Dieu toujours appesantie sur les spoliateurs du clergé. « Parce qu'il n'est, en façon quelconque, licite ni tolérable de voir si souvent employer les biens ecclésiastiques et ce qui de longtemps avait été dédié à Dieu et légué à son Église, à un autre usage que celui auquel les dits biens sont destinés, par disposition de droit divin, et *davantage*, *nous voyons par expérience* que, outre les censures et peines portées de droit par les saints décrets, que d'ailleurs tels biens sont, non seulement inutiles pour ceux qui s'en sont voulu par telles voies servir ou se les approprier, mais aussi grandement pernicieux et dommageables à eux et au bien et succès de leurs affaires [1]. »

[1] Procès-verbaux, p. 101 (analyse); — Pièces justificatives, p. 51 (texte).

Digitized by Google

Les impôts et aliénations avaient été grand train de 1561 à 1576, c'est-à-dire pendant l'espace de quinze ans; il avait été levé sur l'Église 62441257 livres[1], sur lesquels 17160000 avaient seuls été concédés régulièrement, après accord des deux pouvoirs, selon les lois de l'époque. — Pour juger de l'énormité de cette somme, il ne faut pas se reporter à la valeur de l'argent à notre temps, il faut au moins décupler la somme nominale. — L'écu d'or sol, valant trois livres, était une pièce ayant à peu près le poids de notre louis de dix francs, et la valeur libérative de l'argent était beaucoup plus grande que de nos jours.

Ces appréciations de valeur sont toujours fort délicates, mais nous avons un point de comparaison incontestable. Nous savons que l'orateur du tiers, aux états de Pontoise, avait estimé que l'on pouvait tirer 120 000 000 de l'aliénation totale des biens du clergé. Cette appréciation d'un ennemi devait plutôt être entachée d'exagération, puisque son but était de faire miroiter aux yeux des foules ce qu'elles auraient à gagner à cette aliénation; mais acceptons-la comme exacte, et il n'en sera pas moins vrai que dans l'espace de quinze ans on aura fait passer, des mains du clergé dans les caisses de l'État, la moitié au moins de la valeur de ses biens.

On pourrait objecter que les aliénations ont été loin d'atteindre la moitié des propriétés ecclésiastiques, ce qui est juste; mais si l'on n'aliéna pas toujours, le corps du clergé constitua des rentes sur l'hôtel de ville pour environ 1 200 000 livres et les gros bénéficiers em-

[1] Chiffres donnés par la chambre ecclésiastique des états de Blois dans ses réclamations. Procès-verbaux, p. 104.

Digitized by Google

pruntèrent sur leurs bénéfices. On voit par les comptes qui nous sont conservés que ces emprunts n'étaient pas encore tous liquidés sous Louis XIII.

On sentait si bien que c'était une spoliation déguisée que le chancelier de Birague répondit aux plaintes de la députation de la chambre ecclésiastique des états de Blois de 1576, que tous les biens de l'Église appartenaient autant au roi qu'aux bénéficiers. L'assemblée demanda le désaveu solennel de ce propos ; on feignit de croire qu'il n'avait pas été tenu. Le chancelier, qui avait bien servi le pouvoir royal, reçut sa récompense : deux ans après, 1578, il était créé cardinal[1].

A l'assemblée de Melun, 1579-1580, nouvelles demandes royales, relatives aux obligations antérieures, plus ou moins régulièrement accordées par le clergé. Après de laborieuses négociations, — elles duraient depuis le 5 septembre, — on finit par tomber d'accord le 14 janvier 1580, moyennant un million trois cent mille livres par an pour six ans. C'était, en tenant compte des non-valeurs, à peu près le montant des rentes souscrites à l'hôtel de ville.

Outre cela, en 1581, on imposa deux décimes (la décime (*sic*) était uniformément fixée à 400 000 livres, chiffre qui persistera jusque sous Louis XIV) ; en 1582, une ; en 1583, trois. A l'assemblée de 1584, le roi demanda 200 000 écus ; le 3 août, après des négociations longues comme toujours, on convint d'une décime et demie pour la première année et d'une décime pour la seconde. En échange, le roi accordait aux gens d'Église de pouvoir rentrer en possession de leurs biens

[1] L'histoire d'autrefois enseigne aux gens d'aujourd'hui à n'avoir pas le scandale facile.

Digitized by Google

aliénés à vil prix, en payant aux acquéreurs le principal et les loyaux coûts. C'est ainsi que nous gagnons l'assemblée de 1585-1586, l'édit de Nemours, le triomphe de la Ligue et la nouvelle aliénation que nous allons étudier plus en détail.

## II

Les catholiques, joués par la politique cauteleuse et incertaine de Catherine de Médicis et des rois ses fils, sentirent de bonne heure le besoin de se grouper, et ils y réussirent. Ce furent d'abord des essais timides et isolés; le premier date de Toulouse en 1563, puis viennent les ligues d'Angers, 1565, Dijon, 1567, Bourges et Troyes, 1568, des gentilshommes du Graisivaudan, 1574. Ce fut surtout après que les protestants eurent réussi à s'organiser en une sorte de république à Nîmes (3 février 1575) et que la paix de Beaulieu (6 mai 1576) leur eût accordé pleine liberté pour leur culte que les unions ou les ligues catholiques commencèrent à prendre corps; l'idée dominante de ces réunions était le service du roi, la défense de l'Eglise catholique et la *tuission* de la patrie[1]. Le premier manifeste, rédigé par d'Humières, qui le fit signer en Picardie, fut peu à peu adopté par les autres provinces.

Au fur et à mesure que les protestants devinrent plus envahissants, l'Union crût et grandit; nous ne serons donc pas surpris de la voir prendre un nouvel essor à la mort de Monsieur frère unique du roi ; l'héritier du trône, Henri de Bourbon, roi de Navarre, était protestant et pis

[1] Voir le texte, *Hist. eccl.*, continuateur de Fleury, l. 174, n° 65.

Digitized by Google

encore aux yeux d'un catholique, relaps ; il avait abjuré au moment de la Saint-Barthélemy ; puis, lorsque les temps le permirent sans danger, il était retourné au protestantisme. Il fallait à tout prix éviter de tomber entre ses mains.

Il n'y avait plus de ménagements à garder ; on agissait à découvert ; n'était-ce pas l'intérêt de la religion qui était en jeu ? Un prince calviniste sur le trône, c'eût été la ruine du catholicisme ; aussi, dans les assemblées de Joinville et de Péronne, on proclama le cardinal de Bourbon héritier du trône, au cas où Henri III mourrait sans enfants. Cette déclaration avait reçu l'approbation du pape Grégoire XIII, de l'empereur, du roi d'Espagne et des autres princes catholiques.

Henri III, qui manquait plus de persévérance que de bon sens, tenta d'abord un accommodement avec le roi de Navarre. Il lui dépêcha son favori, d'Epernon, pour l'assurer de sa bonne volonté et le prier de se faire catholique. Du même coup, la Ligue n'eût plus eu de raison d'être, ni les princes étrangers de prétexte à se mêler de nos affaires. C'eût été trop beau, trop de misères eussent été épargnées au royaume. Le Béarnais ne voulut pas faire alors ce qu'il accomplira dix ans plus tard, pour rendre la paix à un peuple épuisé. Il est bien permis de le regretter, surtout lorsque l'on se représente ce que ces dix années de guerre civile ont coûté à la patrie.

Henri III fut donc contraint de s'accommoder avec les chefs de la Ligue ; la reine-mère fut chargée des négociations ; l'accord suivant fut signé par Catherine, au nom de son fils, et par les princes et seigneurs de la ligue, en présence du duc de Lorraine, à Nemours, le 7 juillet 1585 :

Digitized by Google

« Qu'il sera fait un édit perpétuel et irrévocable par lequel tout l'exercice de la nouvelle religion sera défendu, et déclaré qu'il n'y aura doresnavant en ce royaume autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine;

« Que tous les ministres sortiront hors du royaume un mois après la publication dudit édit dans les parlements;

« Que tous les sujets de Sa Majesté seront tenus de vivre selon la religion catholique, apostolique et romaine et faire profession d'icelle dans six mois après la publication dudit édit, et à faute de ce faire seront contraints de sortir hors du royaume, sous peine de confiscation de corps et de biens; sauf néanmoins, ceux qui sont hors du royaume, de pouvoir vendre et disposer de leurs biens meubles et immeubles ainsi qu'ils voudront;

« Que *les hérétiques, de quelque qualité qu'ils soient,* seront *déclarés incapables de tenir bénéfices, charges publiques, états et dignités;*

« Que le dit édit sera publié et registré à tous les parlements de ce royaume, sans restriction ni modification, et après la publication d'icelui faite au parlement de Paris, Sa Majesté fera déclaration expresse au dit parlement, assisté des pairs de France et officiers de la couronne, qu'elle entend qu'il soit perpétuellement et inviolablement gardé [1]. »

Parmi les autres dispositions, notons que tous ceux qui ont autorité, à un titre quelconque, devront jurer l'observation de l'édit; — que les villes qui ont été baillées en garde à ceux de la nouvelle religion pour leur

[1] Voir Dumont, *Corps de diplomatique*, t. V, p. 453, où le traité est donné en entier.

Digitized by Google

sûreté, seront, incontinent après la publication de l'édit, mises en liberté et que les garnisons « en vuideront incessamment ». — Au contraire, on donne approbation à tout ce que pourront avoir fait les princes et seigneurs de la ligue. L'édit fut enregistré au parlement le 18 juillet.

La position prise par le roi, qui ne paraît pas avoir voulu sincèrement la guerre[1], ne manque pas d'une certaine habileté. « Vous voulez la guerre avec les Huguenots, dira-t-il aux ligueurs, donnez-moi les moyens de la faire; » et, comme à l'ordinaire depuis vingt-cinq ans, ce seront les biens d'Église qui devront en faire les frais. Henri III entend bien tirer quelque profit d'une situation qui lui répugne; au moins il essaiera de battre monnaie avec son édit; dans ce but il ne laisse même pas à l'assemblée du clergé le temps d'être au complet et déjà il la presse d'accorder des secours (9 septembre 1585). C'est Bellièvre, conseiller d'État, qui apporte à l'assemblée cette pressante lettre du roi :

[1] Voici le jugement que porte M. Gui de Brémond d'Ars dans son histoire de *Jean de Vivonne*, p. 218, jugement qui me paraît pleinement justifié : « Le cauteleux monarque n'eut qu'une idée tout le temps que dura la campagne : nuire le plus possible aux deux partis, en les favorisant tous deux et les usant l'un par l'autre. Il condensait sa politique de ce temps-là dans un apophthegme : « De inimicis meis vindicabo inimicos meos ». Voir le duché de Lorraine saccagé par une invasion, deux ou trois chefs ligueurs sur le carreau, les hordes des reitres refoulées cependant par la valeur des Guise, le roi de Navarre contenu dans ses provinces du sud-ouest, et, sur le terrain libéré, sa propre puissance quelque temps raffermie. Tel était le bel avenir qu'il caressait en rêve. » C'est d'ailleurs ce qui ressort d'une lettre du nonce au Saint Père : « Le roi joue sur le théâtre du monde le rôle d'un homme en deux personnes, le roi plein d'espérance et le roi plein d'alarmes. Il désire et redoute la défaite des Huguenots, il redoute et désire la défaite des catholiques; ce chaos de sentiments l'afflige et le fait se défier de ses propres pensées, il ne croit pas à lui-même, il ne croit plus qu'à Épernon. » Tempesti, t. I, p. 346.



Digitized by Google

« De par le roy.

« Nos amés et féaux, ce n'est pas assez que par l'avis de nos serviteurs et même des principaux d'entre vous, pour le bien général de notre royaume, nous avons fait notre édit du mois de juillet dernier pour la réunion de tous nos sujets à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, si quant et quant il n'est pourvu aux choses convenables et nécessaires pour l'exécution et heureuse issue de ce saint œuvre. Nous avons jà composé et départi nos armées et les avons fait avancer et marcher en leur rendez-vous avec bonne délibération de les employer courageusement et vertueusement en cet exploit.

« Il ne manque plus que les moyens d'argent pour subvenir à l'entretenement et dépenses d'icelles, lesquels ne se pouvant recouvrer du fond de nos finances, qui ont été épuisées, tant pour le paiement des forces qu'avons, il y a jà trois ou quatre mois, assemblées, que des étrangers tant licenciés que retenus en cette guerre.

« Nous attendons et espérons les moyens pour l'entretenement des dites armées de nos bons, loyaux, affectionnés serviteurs et sujets, et principalement de vous qui, pour le particulier intérêt que vous avez en cette cause, devez être de tant plus enclins et disposés à nous y secourir et aider et assister. C'est pourquoi nous vous prions et exhortons et néanmoins *mandons* que vous ayiez à aviser et résoudre en votre assemblée, sans remise ne difficulté, de nous subvenir et fournir une bonne, grande et notable somme pour supporter les dépenses et frais de la présente guerre ; vous évertuant autant que savez et connaissez l'affaire le requérir et être né-

Digitized by Google

cessaire pour votre manutention et conservation et celle de notre dit royaume, etc. »

Au bas, Henri écrit de sa propre main :

« Messieurs, autant que vous désirez la conservation de notre sainte religion et l'extirpation de l'hérésie, apportez-moi le secours en effet qui est requis et promptement[1]. »

L'assemblée, qui savait l'usage que l'on avait fait de ses précédentes contributions, n'était pas si pressée de s'engager. Elle attendit, pour répondre, qu'elle fût au complet. La messe d'ouverture fut célébrée le 1er octobre; le 2, la question du secours demandé par le roi fut agitée. Devait-on accorder ce secours? Comment et par quels moyens obtiendrait-on que ce secours soit employé plus utilement que par le passé? Double problème que l'on renvoie au lendemain pour que chacun y pût penser mûrement.

Le premier point ne souffre nulle difficulté : l'exécution de l'édit de Nemours importe à l'honneur de Dieu et de sa sainte Église; le roi est sans ressources, le clergé encourrait un blâme à perpétuité, si, par son défaut, une si belle œuvre venait à échouer. Le second est plus épineux. Le roi a déclaré s'en remettre à l'autorité du Saint Père; l'assemblée espère que Sa Sainteté agréera les sacrifices qu'elle pourra consentir, mais elle entend prendre ses précautions. Le secours sera accordé à la charge et non autrement que les deniers seront actuellement payés et employés pour la guerre contre les hérétiques, *maniés et dépensés par ceux que la com-*

[1] Procès-verbaux, pièces justificatives, n° 2, p. 70.

Digitized by Google

*pagnie commettra et députera à cette fin*, tant à la suite de la cour que des armées, sans qu'ils puissent être intervertis ni employés à aucun autre usage.

Le 4 octobre, on supplie le roi : 1° de permettre d'envoyer un délégué au pape, d'autant plus qu'on ne saurait se passer de son agrément pour accorder le secours ; 2° d'amplifier son édit de réunion de façon à étendre les peines portées contre les héritiques à ceux qui les recevraient ou les favoriseraient, à les déclarer coupables de lèse-majesté divine et humaine, et à saisir et vendre leurs biens ; 3° de trouver bon que ceux que le clergé commettra soient appelés avec ceux de son conseil pour avoir l'œil et délibérer, tant sur la recette que sur la dépense des deniers du fonds qui sera destiné pour les frais de la guerre.

Henri III semble accepter ; il demande que le député au pape soit par main commune avec celui qu'il enverra, afin que Sa Sainteté connaisse mieux l'union et l'intelligence que l'on désire.

Les jours qui suivirent, on offrit 600 000 écus, puis un million ; ce fut à ce dernier chiffre que l'on s'arrêta dans la séance du 13 octobre, et le lendemain on l'offrit à Sa Majesté dans l'audience accordée à l'assemblée.

L'offre stipule les conditions suivantes : 1° la réserve de l'approbation du Saint Père ; 2° le million d'or sera employé aux frais de la guerre contre les hérétiques en l'armée destinée en Guyenne par Sa Majesté, sous la conduite de M. le duc de Mayenne ; 3° il sera imposé sur tous les diocèses du royaume (le 27 octobre, on ajoute : y compris les Rhodiens) ; on aura soin de soulager les bénéficiers affligés le plus justement que l'on pourra et l'un ne sera pas tenu de répondre pour l'autre.

Digitized by Google

On devra payer la contribution le plus tôt que l'on pourra; on laisse la plus grande liberté à chacun pour l'asseoir au mieux de ses intérêts.

Voici le texte du procès-verbal de la séance du 13 novembre tel qu'il fut présenté au roi. Il est à comparer avec la bulle de Sixte-Quint que nous citerons plus loin. « Le dit million sera levé, soit sur les fruits par forme de décime, s'il y a moyen, ou par constitution de rente que les diocèses ou bénéficiers pourront faire sur leurs bénéfices, par baux à longues années et amphytéoses de leurs terres vaines, vagues ou stériles, par coupes et ventes de bois et par tous autres moyens licites que chacun avisera pour accélérer le paiement de ladite taxe, et à toute extrémité par exposition en vente et aliénation de quelque partie moins utile et dommageable de leur domaine, patrimoine et temporel desdits bénéfices, si Sa Sainteté a agréable de leur en donner la permission, qui lui en sera requise et dont il lui sera fait très humbles supplications et requêtes de la part dudit clergé, au cas que, défaillants tous autres expédients, les dits bénéfices contribuables n'auront autre moyen d'y satisfaire, dont la connaissance et jugement est remis et appartiendra aux seigneurs archevêques, évêques, syndics et députés de leurs diocèses [1]. »

L'adjudication devait appartenir aux archevêques et évêques ou à leurs vicaires spécialement députés à cette fin, assistés de deux délégués du clergé, sans qu'ils puissent prétendre aucunes taxes ou salaires.

Les conditions sont celles déjà énoncées, l'emploi aux frais de la guerre contre les hérétiques et le maniement

[1] Procès-verbaux, p. 290.

Digitized by Google

des deniers par MM. du clergé, auxquelles on ajoute : 1° la remise de l'arriéré des taxes précédentes, au cas où il y aurait lieu ; 2° la faculté de rachat des biens aliénés, vendus un quart au-dessous de leur valeur, en remboursant les acquéreurs du principal et des loyaux coûts ; 3° les contributions en argent ou en nature qui pourraient être payées dans les pays où auront lieu les hostilités seront reçues en diminution dudit million ; 4° les conseillers clercs des cours souveraines devront être portés au nombre fixé par l'édit de Blois, et les nouveaux titulaires n'auront pas de finances à payer.

Dans sa réponse, le roi fait étalage de sa bonne volonté pour la religion et le clergé ; au demeurant, il oppose des moyens dilatoires à ces demandes et finalement réclame 200 000 écus de plus ; il voudrait, en outre, que la compagnie déléguât vers Sa Sainteté le sieur évêque de Paris, qu'il avait lui-même choisi pour cette députation.

Tout ce monde est d'une politesse et d'une déférence à laquelle nous ne sommes plus habitués ; si l'on ne se fait, de part et d'autre, que les moindres concessions, et encore celles qui cadrent le mieux avec les intérêts propres de chacun, on se répand en protestations de bonne volonté, qui étonnent, lorsque l'on constate les résultats. Le clergé demandait la publication du concile de Trente et le retour aux élections, supprimées par le concordat de François Ier et de Léon X, et beaucoup d'autres choses encore, que le roi ne voulait pas accorder.

Il fait répondre : « D'autant que ce sont choses que Sa Majesté ne pouvait répondre sur le champ et sans avis de son conseil, il déclara qu'il voulait qu'il en fût conféré avec M. le chancelier, MM. de son conseil et les

Digitized by Google

présidents en sa cour de parlement, pour après y être répondu le plus au contentement du clergé que faire se pourra »[1].

Il me paraît difficile d'évincer plus poliment son monde. L'assemblée à son tour rend au roi la monnaie de sa pièce à propos des 1 200 000 écus. Il fut répondu que le clergé et principalement la compagnie présente ne manquaient pas de bonne volonté d'obéir au roi, mais que son peu de moyens et impuissance ne lui permettaient pas de s'étendre si avant que les nécessités des affaires de Sa Majesté pouvaient le requérir, qu'ainsi ils la suppliaient très humblement de ne pas prendre en mauvaise part que la réponse sur ladite demande fût remise après que l'assemblée en aurait délibéré et opiné par provinces.

Lorsqu'il s'agit de traiter avec les partisans[2], mêmes belles paroles, même ténacité chez ces derniers à défendre leurs intérêts, ou plutôt à exploiter ceux qui ont recours à leurs services. En vain l'assemblée fait offre sur offre, on alla même jusqu'à offrir deux carolus pour livre[3] au sieur Castille, partisan, pour une avance de 240 000 écus qu'il devait faire afin de permettre au duc de Mayenne d'entrer en campagne avec son armée ; encore ne voulut-il rien entendre. Il y a plus, le roi offrit ses bons offices, espérant sans doute obtenir plus facilement de la sorte ses 200 000 écus ; ce fut sans succès. Il s'engage avec tout son conseil : les partisans sont inébranlables. Citons le rapport de Bellièvre et de Chenailles

[1] Procès-verbaux, p. 292.

[2] On donnait ce nom à celui qui avait avec le roi un traité pour des affaires de finances.

[3] Le carolus valait dix deniers ; c'était emprunter au denier douze.

Digitized by Google

à l'assemblée : « Sa Majesté ayant appelé les sieurs Castille et Zamet, partisans, puis lui sieur Bellièvre, ils n'auraient laissé pierre à remuer pour leur faire voir qu'il était suffisamment pourvu à leur sûreté et pour résoudre les difficultés qu'ils proposaient, fondées principalement sur la bulle de Notre Saint Père et sur la ratification des provinces et des diocèses qu'ils demandent. Nonobstant le consentement de la compagnie, l'autorité de Sa Majesté et de sa cour de parlement, même l'offre que Sa Majesté a faite d'entrer en obligation qui leur sera passée avec tout son conseil, ils sont demeurés entiers dans leur refus [1]. »

Les gens de finances savent mieux que qui que ce soit ce que vaut la fortune de ceux qui réclament leur concours. Ce refus me paraît en dire long sur la ruine totale des finances royales et sur l'appauvrissement du clergé. Il me dispose à croire les membres de l'assemblée, lorsqu'ils déplorent la ruine de leur corps. Il fallait que la situation du clergé fût réellement bien précaire pour que Castille n'osât même pas entreprendre la levée d'un million d'or voté et consenti par l'assemblée. Tout, d'ailleurs, semble indiquer la gêne, sinon la misère, jusqu'aux faveurs réclamées en échange du vote du million, comme la remise des décimes extraordinaires non encore payées le 20 octobre 1585 et la surséance en 1586 du paiement des reliquats de l'aliénation précédente.

Le 21 octobre, Castille et Zamet [2] passent enfin le contrat ; on leur donne pour leurs frais six sous par écu,

[1] Procès-verbaux, p. 295.

[2] Avant la députation et la bulle du pape, qui est du 30 janvier suivant.

Digitized by Google

soit un dixième, et le roi dut s'engager solidairement avec le clergé.

Une fois le subside obtenu, on eût volontiers oublié l'obligation d'en faire surveiller l'emploi. Il fallut un mandement du cardinal de Bourbon pour faire verser les fonds entre les mains de Me Antoine de Chaunes, conseiller du roi et trésorier extraordinaire de la guerre, pour être employés aux frais de ladite armée, selon les ordonnances et mandements de M. le duc de Mayenne. M. l'évêque de Mirepoix[1] fut adjoint à Mayenne pour tenir la main à ce que les deniers du clergé soient bien dépensés et pour exhorter les capitaines et soldats de l'armée à tout ce qui est de leur devoir, soit pour l'honneur et la gloire de Dieu et service de Sa Majesté, soit pour le bien et soulagement des ecclésiastiques de tous les états. MM. les évêques, dans les diocèses desquels l'armée passerait, seraient priés, de la part de la compagnie, d'assister tant le seigneur de Mayenne que le seigneur de Mirepoix en ce qui sera leur charge, et au cas que le seigneur de Mirepoix ne pût ou ne voulût pas accepter ladite charge, M. de Cahors en fut prié[2].

Ces précautions avaient leur raison d'être, car, d'après de Taix[3], on disait déjà que, du million accordé au roi, Sa Majesté avait assigné 200 000 livres à un grand personnage de la cour.

[1] Pierre de Villars, transféré à Vienne en 1586.

[2] Antoine Ebrard, mort en 1599.

[3] Guillaume de Taix, député aux états de Blois par les ecclésiastiques du bailliage de Troyes.

Digitized by Google

## III

L'assemblée du clergé, prévoyant sans doute l'avenir, voulait députer un de ses membres vers le Saint Père, pour poursuivre l'obtention de la bulle conjointement avec M. de Paris[1], député par le roi. Elle choisit à cet effet M. de Noyon[2]. Cela ne faisait pas le compte du roi, qui tenait à ne renseigner Sa Sainteté que dans la mesure de ses intérêts. Il se refusa formellement à autoriser le départ de ce député; il fut intraitable, malgré les antécédents qu'on lui cita; il fit défense au prélat d'entreprendre le voyage « sur tant qu'on peut craindre de lui désobéir et déplaire ».

Le 30 octobre, M. de Paris offrit ses très humbles services à la compagnie; on le remercia et on lui dit qu'en récompense on prierait Dieu de lui donner bon et heureux voyage[3]. Le rôle de Pierre de Gondi paraîtra bien un peu louche dans toutes ces négociations; il voulait le chapeau de cardinal, l'assemblée ne pouvait rien pour satisfaire son ambition : il se mettra donc au service du

[1] Pierre de Gondi, transféré de Langres en 1568, depuis cardinal, résigna en 1598 et mourut en 1616.

[2] Claude d'Angennes, transféré au Mans en 1588.

[3] A propos des termes Monsieur et Monseigneur, remarquons que les procès-verbaux, fidèles à la langue du XIIIe siècle, disent Monsieur au cas sujet et Monseigneur au cas régime. Cette petite remarque a son prix pour juger de la valeur du différend entre ceux qui affectent d'appeler nos évêques Monsieur et ceux qui aiment à s'entendre appeler Monseigneur. Nos pères auraient mis tout le monde d'accord en disant : Monsieur l'évêque est venu nous voir; nous avons vu Monseigneur l'évêque.

Digitized by Google

roi pour obtenir le plus gros subside possible, espérant bien qu'il lui en serait tenu compte.

Faute de mieux, dans l'après-midi du 30 octobre, l'assemblée se résout à accepter les offres de service de l'évêque de Paris. Elle prie Nosseigneurs de Vienne et de Mâcon de l'aller saluer de sa part, de lui donner copie de l'acte de l'offre et des conditions, avec les instructions dressées pour le seigneur de Noyon et de le prier de tenir la main, *autant qu'il serait en lui, à ce que la bulle de Sa Sainteté fût expédiée selon les intentions du clergé, représentant au vrai, s'il en était besoin, ce qui s'était passé dans l'assemblée.*

Les procédés sont corrects, il ne semble pas qu'il puisse y avoir de difficulté. Il n'en alla cependant pas de la sorte. La réponse embarrassée de l'évêque de Paris nous découvre à demi les instructions royales et nous aidera plus tard à expliquer les réclamations du clergé contre la bulle et la réponse ironique de Sixte-Quint. Naturellement, Gondi proteste « qu'il n'oubliera rien de son devoir en ce qui regarde le bien et utilité du clergé, mais le roi lui avait défendu de recevoir d'instructions écrites de l'assemblée ; au demeurant, il suivrait les instructions qui lui avaient été baillées en ce qui ne lui avait point été ou ne lui serait point interdit par Sa Majesté. » Il a reçu ordre en particulier de ne pas parler des secours que le pape devait fournir au roi. On aperçoit assez clairement les intentions royales dans cette réponse. L'évêque de Paris, n'ayant pas d'instructions écrites à communiquer au pape de la part de l'assemblée, ne devra lui faire connaître des délibérations que ce qui sera requis pour le bon succès des projets de son maître. Aussi qu'arrivera-t-il? La bulle ne cadrera plus

Digitized by Google

avec les projets de l'assemblée, d'où protestations et refus d'enregistrer au parlement; finalement l'on en reviendra à peu près aux offres du clergé[1].

On voudrait soulever un coin du voile dont le roi enveloppait si soigneusement ses négociations avec Sixte-Quint au sujet de la bulle. La pensée de passer par dessus l'assemblée était depuis longtemps arrêtée chez Henri III. Aussitôt après l'édit, il avait chargé le cardinal d'Este[2] de demander au pape la permission de vendre des terres de l'Église jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente. Le cardinal en parla d'abord comme d'une pensée venue de lui. Sixte-Quint l'interrompit en disant qu'il ferait tout, hormis cela. Le cardinal insistant, le pape s'emporta. « On veut donc me braver, » s'écria-t-il, et on eut peine à le calmer. Sixte-Quint promit cependant d'y réfléchir et de consulter les cardinaux[3].

Nous ne serons plus surpris de l'opposition de Henri III au départ du délégué de l'assemblée : il aurait eu une trop grande indépendance, la vérité serait arrivée aux oreilles du pape, et alors la bulle eût été rédigée dans un

[1] Dans ces circonstances, on trouve, malgré soi, que cet enregistrement des documents pontificaux par le parlement, avant qu'ils eussent force de loi, avait parfois du bon. Cela corrigeait un peu la dépendance dans laquelle le clergé se trouvait vis-à-vis du roi.

[2] Louis d'Este, fils d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Renée de France, fille de Louis XII, né en 1538, nommé par Paul III coadjuteur de Ferrare à l'âge de dix ans, reçut de Henri II l'archevêché d'Auch en 1554. Créé cardinal en 1561 par Pie IV, il fut constamment dévoué aux intérêts du roi de France : il mourut en 1586, le 30 décembre.

[3] Ce propos, relevé dans une lettre de La Boderie à Jean de Vivonne (27 août 1585; bibl. nat., ms. f. franç. 16 045, f° 164), ambassadeur de Henri III près le souverain pontife, nous expliquerait que, plus tard, Sixte-Quint puisse écrire à l'assemblée du clergé (bref du 7 mai 1586) : « Jusqu'à ce jour, depuis le commencement de notre pontificat, lorsque l'on nous avait demandé d'aliéner des biens d'Église, nous avons toujours refusé. » (Cum huc usque ab initio nostri pontificatus actum esset nobiscum de alienandis rebus ecclesiarum, semper recusavimus.)

Digitized by Google

sens plus conforme aux vœux du clergé de France. En effet, si le pape eût connu ces vœux, si Gondi, chargé par l'assemblée de l'éclairer, n'eût pas failli à ses obligations, comment Sixte-Quint eût-il pu écrire dans son bref du 7 mai : « Vous vous êtes offerts les premiers à secourir le roi, vous nous avez envoyé notre vénérable frère l'évêque de Paris pour traiter cette question avec nous; il ne nous a apporté d'autre part *ni lettre*, *ni révocation*, *ni plainte*[1]. Tout me faisait croire que vous approuviez, que vous consentiez; vous êtes cause que j'ai déféré aux demandes et aux prières du roi. »

Dans toute cette affaire, le roi de France fut admirablement servi par ses négociateurs; il était bien mieux instruit des choses de Rome que le pape des affaires de France. Son ambassadeur près la cour pontificale, Saint-Gouard, lui écrit dès le commencement d'octobre : « Le pape marche de fort bon pied; pourvu que Votre Majesté ne le sollicite point trop ardemment du côté de la bourse, il n'y a rien qu'elle n'en doive espérer. » Sixte-Quint passait pour intéressé; le roi profita de la leçon : nous avons vu qu'il avait particulièrement défendu à Pierre de Gondi de parler des secours que le pape devait lui fournir.

Évidemment, ce qui servit le mieux le roi fut son édit de Nemours, auquel il ne lui coûta guère d'ajouter les plus belles protestations de foi et de fidélité. Nous avons d'abord une lettre de la reine-mère datée du 31 décembre 1585, remise par l'évêque de Paris. Catherine remercie le Saint Père de ses bontés et le prie de ne pas douter de ses sentiments, ni de ceux de son fils.

[1] Nous avons vu plus haut que le roi s'y était absolument opposé.

Digitized by Google

Ces protestations, ces sentiments, nous les retrouverons analysés, avec une exactitude qu'on ne saurait révoquer en doute, au commencement de la bulle d'aliénation[1] : « Notre très cher fils en Jésus-Christ, Henri, roi très chrétien des Français, nous a fait savoir, par ses lettres et par ses ambassadeurs, qu'il avait à peu près tenté tous les moyens de ramener les hérétiques, qui s'étaient répandus dans une notable partie de son royaume, à la voie vraie et catholique, seule suivie pendant tant de siècles qui virent fleurir la piété et la tranquillité dans ce même royaume, et qu'il n'avait rien gagné.

« Voulant remplir ses devoirs envers le Dieu tout puissant par lequel les rois règnent, et pourvoir à la paix et tranquillité de son royaume, car il est écrit : « Tout royaume divisé contre lui-même périra » ; voulant également pourvoir à ce qu'il y a de plus précieux, la sûreté de sa conscience et le salut de son âme, après avoir tenté *tous les autres moyens sans succès*, il a cru devoir recourir aux armes pour rejeter et mettre hors de son royaume un tel fléau.

« En même temps, il mettrait tous ses soins non seulement à conserver les églises, les personnes et les biens ecclésiastiques, mais encore *à recouvrer ceux qui sont détenus et traités avec tant d'impiété par les hérétiques*. Ne devra-t-il pas en rendre compte à Dieu, ne doit-il pas redouter les jugements divins, s'il est mou et négli-

[1] Bulle de Sixte Quint du 30 janvier 1586. Archives nat., L. 340. Imprimé du temps. Elle commence par ces mots : « Cum carissimus in Christo filius. » Elle est datée : « Datum Romœ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicœ millesimo quingentesimo octogesimo quinto, tertio kal. februarii, pontificatus nostri anno primo. » La première année du pontificat de Sixte-Quint va du 1er mai 1585 au 30 avril 1586.

Digitized by Google

gent à s'occuper des affaires de Dieu, de la religion, et des biens envahis par les hérétiques ? »

Un tel langage mis dans la bouche de Henri III surprend quelque peu ; il ne faudrait pourtant pas trop se hâter de le taxer d'inexactitude ou d'hypocrisie. La maxime de Montaigne : « L'homme est un être multiple et divers », n'a jamais été mieux justifiée qu'en ce prince. Si la volonté eût été chez lui à la hauteur des autres facultés, il eût été un roi très acceptable. « Par la subtilité de son génie, il trouvait toujours quelque biais aux affaires scabreuses et difficiles, » nous dit d'Avila[1]. Pour être juste, il faut ajouter qu'il recherchait ces affaires scabreuses et difficiles, qu'il aimait les voies détournées ; il n'en est pas moins vrai qu'en bien des rencontres il a vu juste, et qu'il a souvent fait preuve d'habileté dans les négociations. Mais la versatilité venait gâter ses meilleures entreprises. Il étonnait le monde par le *décousu* de sa conduite, allant d'un parti à l'autre, des Guise au Béarnais, des protestants aux catholiques, sans qu'on voie à tout cela d'autres motifs que le besoin naturel de changer.

Nous remarquerons la même inconstance, le même défaut de suite dans les choses de la religion ; il passe de l'oubli grave de ses devoirs, d'une vie coupable de plaisirs, aux pratiques de la plus austère dévotion. Au printemps de 1583, il avait établi dans ses appartements un oratoire où la lumière pénétrait à peine et dont les murs peints en noir étaient ornés d'ossements. Là, revêtu d'une large tunique et assisté de deux capucins (le nonce tenait d'eux ce détail), il venait tous les ven-

[1] *Histoire des guerres civiles en France*. l. XII, t. II, p. 190.

Digitized by Google

dredis avec quelques personnes chanter les prières de la sainte Croix et les litanies du Saint Nom de Jésus; ensuite il se donnait en silence la discipline[1]. Tempesti, dans sa Vie de Sixte Quint, rapporte que ce pape trouvait avec raison que Henri III eût mieux fait de s'appliquer au gouvernement du royaume et des peuples confiés à ses soins, de chercher à éteindre l'hérésie et apaiser les troubles, comme c'est le devoir d'un roi, surtout d'un roi issu d'aïeux très chrétiens[2].

A la fin de mars 1586, pendant la discussion que soulève la bulle, le roi fait à pied le pélerinage de Notre-Dame de Chartres. Le 30 mars, parti de cette ville, toujours à pied, il vint coucher à Saint-Clair (il y a quatorze lieues), par un temps pluvieux et un chemin fort mauvais.

Ces récits me font croire à la sincérité du roi, au moins dans cette partie de l'exposé touchant ses dispositions chrétiennes. Il n'en est pas de même de ce qui suit :

« Absolument décidé à *poursuivre ce saint dessein*, il a déjà pris les armes et il estime qu'il est juste que le clergé de France supporte sa part des charges. Le clergé, de son côté, légitimement assemblé, a jugé qu'il était nécessaire, en ces temps désolés par la guerre, de venir en aide au roi, même en vendant de ses biens fonds.

[1] Archives du Vatican, lettre du nonce du 23 mai 1575. *Sixti V Regest.*, t. XX, p. 35. Voir : de l'Epinois, *les Papes et la Ligue*, p. 35.

[2] Un passage curieux d'une lettre de Gondi à Henri III (15 janvier 1586 ; Ms. bibl. nat., F. fr. 16 045), nous apprend ce que pensait Sixte Quint des « capucinades » du monarque. Le pontife chargea l'évêque de lui recommander de modérer sa ferveur « dans l'intérêt de sa santé » et d'appliquer son zèle au bien de la religion et de ses peuples; il ajouta qu'il convenait de laisser aux religieux le soin de se mortifier pour le salut de tous. Note de M. de Brémond d'Ars dans la Vie de *Jean de Vivonne*, p. 207.

Digitized by Google

C'est pourquoi il nous fait supplier d'accorder au dit clergé la faculté d'aliéner de ses biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à une valeur de cent mille écus de revenu annuel[1]. »

Il suffit de se reporter à l'analyse que nous avons donnée des procès-verbaux de l'assemblée, pour s'apercevoir que l'on fait dire à celle-ci tout autre chose que ce à quoi elle a consenti. On a eu toutes les peines du monde à obtenir d'elle un million d'or et l'on en demande plus du double[2] en termes tels que l'on pourrait croire qu'elle est consentante de l'accorder. Cela est si vrai que, dans le bref déjà cité, Sixte-Quint répond aux doléances du clergé qu'il n'a reçu de leur part « *ni lettre, ni révocation*, qu'ils sont eux-mêmes auteurs de la bulle dont ils se plaignent. »

Il est clair d'après cela que Pierre de Gondi a manqué, fort mal à propos pour son honneur, à la promesse qu'il avait faite à l'assemblée du clergé « de n'oublier rien de son devoir en ce qui regarde le bien et utilité du clergé et de suivre les instructions qui lui avaient été baillées à cet effet. »

A son retour, apprenant avec quelle sévérité on jugeait sa conduite, il demanda à se justifier devant l'assemblée. Les raisons qu'il apporta sont à côté de la question; il dit que ni l'ambition, ni l'avarice, ni aucun profit particulier ne l'avaient mu à entreprendre ce voyage avec beaucoup d'incommodités de sa santé et de sa personne;

[1] Bulle citée.

[2] Aux termes de la bulle, l'aliénation devait avoir lieu au denier vingt-quatre « et non minori pretio fiat quam ad rationem viginti quatuor denariorum pro singulo denario ». Cent mille écus de rente devaient donc donner deux millions quatre cent mille écus de principal.



Digitized by Google

que le seul désir de l'honneur de Dieu et de son Église et le commandement exprès de Sa Majesté l'y avaient contraint[1].

La pensée de Henri III, de s'opposer à ce que l'assemblée députât vers le pape, fut malheureuse ; si, d'un côté, trompant le Saint Père sur les dispositions du clergé, il obtint l'autorisation de l'aliénation convoitée, de l'autre, en face de l'opposition unanime des députés du même clergé, soutenue par les parlements, il finira par se contenter de ce qu'on lui avait d'abord offert ou à peu près, et on aura ainsi perdu beaucoup de temps. Il n'était pas de ces hommes qui savent faire fléchir une opposition décidée.

Voici en quels termes Sixte-Quint lui accordait sa demande : « Considérant que si cette guerre a l'issue que nous souhaitons et que, la clémence divine secondant les efforts du roi, nous espérons fermement, l'Église conservera non seulement ce qu'elle possède maintenant, mais encore recouvrera ceux de ses biens occupés par les hérétiques, et il y en a pour une grosse somme, Nous accédons volontiers aux demandes du roi ; Nous voulons toutefois que l'on observe l'ordre suivant : présentement on aliénera seulement cinquante mille écus[2]. »

[1] Il est toujours curieux de noter en passant comme ces mêmes excuses viennent encore se placer dans la bouche de prélats ambitieux à la recherche d'un chapeau de cardinal ; elles sont d'autant plus commodes qu'elles ne répondent à rien. Gondi n'attendit pas longtemps la récompense de son manque de foi, disons, si l'on veut, de son défaut de mémoire : il fut créé par Sixte-Quint cardinal du titre de Saint-Silvestre en décembre 1587. Entre autres titres, il avait encore celui d'avoir bouleversé la très ancienne liturgie du diocèse de Paris, en règle avec les décisions de Pie V, pour la fondre avec la liturgie de Rome. Il était de ceux qui aiment mieux « plus d'honneurs que d'honneur ».

[2] Bulle citée.

Digitized by Google

Le raisonnement du pape est facile à saisir. Les hérétiques détenaient peut-être un quart du bien ecclésiastique de France. L'édit de Nemours, si on pouvait l'appliquer, les réduirait à l'impuissance; il devait même, dans un assez bref délai, les faire disparaître du royaume; les biens par eux détenus rentreraient naturellement aux mains de leurs anciens possesseurs. On estimait les biens du clergé à quatre millions de rente; cent mille écus, même en tenant compte des méventes et des non-valeurs, n'en feraient qu'à peine un douzième; l'opération devait donc se solder par un gros profit bien net, trois fois la mise au moins.

Ce calcul si naturel, personne en France ne le faisait; on n'avait pas une semblable confiance dans le succès de l'entreprise; on sentait trop les points faibles de l'union catholique : les rivalités des chefs, se disputant tous le premier rang, avaient appris ce que valaient, pour l'extirpation de l'hérésie, ces sortes d'entreprises. On songeait plutôt à se défendre, à empêcher le Béarnais et les chefs protestants de faire de nouveaux progrès. L'entourage du roi n'était pas sans crainte, ainsi qu'en témoigne une lettre de Villeroi à Saint-Gouard du 6 août 1585 : « Une nouvelle guerre, disait-on, aurait pour effet de fortifier les huguenots et d'affaiblir les catholiques [1]. » Ces craintes étaient sans doute feintes ou exagérées, mais il n'en est pas moins vrai que le pape paraît fort mal instruit des choses de France.

Un homme cependant avait mission de le renseigner : c'était son nonce, Jérôme Ragazzoni, évêque de Bergame. Ce prélat était complètement gagné aux idées de la cour

[1] Bibl. nat., ms. F. fr. 16 045, f° 139.

Digitized by Google

de France; voici en quels termes Saint-Gouard écrivait de lui à Henri III : « Je serai bien marry si on lui oste d'auprès d'Elle (Sa Majesté) l'évêque de Bergame, parce que j'entends qu'il se comportait fort bien en ses dépêches[1]. » C'est dire qu'il ne s'acquittait pas de ses fonctions à la satisfaction de son maître; aussi, dès la fin de juin 1585, deux mois à peine après son couronnement, Sixte-Quint avait parlé à l'ambassadeur de France de son dessein de remplacer l'évêque de Bergame par l'archevêque de Nazareth, Fabio Mirto Frangipani. Henri III ne voulut pas se séparer de Ragazzoni; il fit défense à Frangipani, déjà arrivé à Lyon, d'aller plus loin[2]. Une brouille s'en suivit; l'ambassadeur de France dut quitter Rome le 25 juillet et ce fut seulement un an plus tard, le 19 août 1586, qu'il y rentra, en même temps que l'archevêque de Nazareth était reçu en qualité de nonce à Paris.

Les choses ainsi embrouillées par la politique, il n'est pas surprenant que le pape, malgré sa clairvoyance et son désir d'être renseigné, ne fût que fort imparfaitement au courant de ce qui se passait en France. Il y avait

[1] Bibl. nat., ms. F. fr. 16 045, f° 55.

[2] L'opposition de la cour de France à l'archevêque de Nazareth est fort bien expliquée par M. de Brémond d'Ars, *op. cit.*, p. 180. Frangipani avait déjà rempli les fonctions de nonce en France ; il s'était montré zélé pour les ligueurs; ses ennemis pour s'en venger l'avaient caricaturé dans des distiques cités par L'Estoile (*Journal de Henri III*) :

> En prœsto Nazarœus atrox, feriatis Erynnis,
> Furcifer, insignis fraudibus atque dolis,
> Numinis irrisor, justi contemptor et œqui,
> Etc.

De plus, il était Napolitain, sujet de Philippe II, lié avec les Espagnols. Il avait aussi contre lui le cardinal de Médicis. Si le pape eût été mieux renseigné, il n'eût pas fait pareil choix, mais il était permis de se faire illusion au moment de l'édit de Nemours.

Digitized by Google

bien, il est vrai, la mission de l'évêque de Paris; mais, loin d'éclaircir les choses, elle avait dû plutôt les obscurcir.

Lorsqu'il veut se justifier devant l'assemblée du clergé, il prétend, d'une part, qu'il a travaillé à réconcilier le pape et le roi, et, d'autre part, qu'il y a dans la bulle des choses qui n'étaient point de l'intention de Sa Sainteté. En tout ceci un seul fait est évident : le prélat courtisan, après avoir trahi l'assemblée, trahit le pape. Cela ne pouvait contribuer à faire la lumière; nous ne serons donc pas surpris que le clergé de France n'ait pas cru pouvoir accepter l'aliénation telle qu'elle était déterminée par la bulle; surtout nous ne lui en voudrons pas lorsque nous verrons en quels termes il demande au Saint Père de tempérer la rigueur de ses concessions.

« S'il n'a pas envoyé de délégué spécial, c'est que le roi le lui a défendu, a exigé qu'il se servît de l'évêque de Paris. Gondi faisait partie de l'assemblée, il savait ce que l'on y avait fait. Les prélats les plus distingués de l'assemblée étaient allés le charger d'offrir la soumission et le dévouement de tous au vicaire de Jésus-Christ. On lui avait donné à remettre au pape un cahier contenant le détail des sommes accordées au roi et des conditions de la perception, afin qu'il daigne les approuver et les confirmer par son autorité. Pendant que l'on attendait cette confirmation pure et simple, arrive une bulle toute différente, portant l'aliénation de cent mille écus de rente; c'est la ruine de l'Église, déjà très appauvrie par les aliénations précédentes et par les décimes qu'il faut payer à l'hôtel-de-ville. C'est le poids de toutes ces charges qui a contraint les membres de l'assemblée à

Digitized by Google

déposer au parlement un libelle pour exposer leurs plaintes légitimes. » Puis ils ajoutent : « Nous savons avec quelle piété, avec quelle affection paternelle vous embrassez tout ce qui touche à l'état et à l'ordre de l'Église. Nous implorons la prudence, la piété, l'humanité et la justice de Votre Sainteté, vous suppliant de révoquer ce que l'on a obtenu du Saint-Siège subrepticement, sans que nous le sachions et sans notre consentement. Ce serait la ruine de l'Église gallicane; bien plus, ce serait la ruine de la vraie religion. » Ils terminent en demandant au Saint Père de se faire lire leur mémoire pour juger de la justice de leurs réclamations[1].

Cette analyse de la première lettre du clergé de France au pape met pour nous la question au point. Sixte-Quint, homme énergique, qui se flattait, s'il eût été à la place de Henri III, de remettre vite chacun à sa place (sa conduite à Rome peut faire croire qu'il y eût réussi), ne comprit pas que l'on regardât au sacrifice, il ne voyait que le but à atteindre. Il répondit dans son bref du 7 mai, déjà cité, par une fin de non recevoir.

Il y avait bien aussi quelque désaccord sur la façon dont la somme serait perçue. Le clergé demandait que l'imposition fût levée sur chaque bénéficier. Le pape dispense « les ordres mendiants et pauvres de l'un et l'autre sexe, toutes les églises paroissiales qui n'ont que trois cents livres et les bénéfices simples qui n'ont que cent livres de revenu annuel, et les Rhodiens, qui ne seront imposés que pour le tiers de ce qui leur incomberait[2]. » Pour les mendiants, il ne paraît pas qu'il y ait

[1] Procès-verbaux, pièces justificatives, nº 12, p. 96 : 1re lettre au pape, texte latin.

[2] Bulle citée.

Digitized by Google

eu de difficulté : la grosse question fut celle des églises paroissiales.

Trois cents livres en 1586 étaient une forte somme. En or, cela représentait, valeur absolue, plus de mille francs, et, comme valeur relative, de trois à quatre mille. Les cures qui avaient ce revenu étaient rares; par conséquent la charge ne devait guère peser que sur les gros bénéficiers, ceux-là mêmes qui représentaient le clergé. Ils s'arrangèrent de façon à éluder cette clause libérale de la bulle, non toutefois sans quelque ménagement pour les églises pauvres. Voici le texte officiel de leurs réclamations au parlement à ce sujet : « Par la dite bulle, les cures qui ne seraient que de trois cents livres de revenu et autres moindres bénéfices au-dessous de cent livres, sont exempts de payer aucune chose du dit secours. Toutefois, par les délibérations et résolutions du dit clergé, il a été arrêté que tous les bénéfices, de quelque qualité qu'ils fussent, contribueraient peu ou prou au dit secours selon la valeur ; même les dites cures, non par forme d'aliénation, mais de contribution, avec toutefois plus de soulagement pour le regard des dites cures et de façon que celles qui n'excèderaient pas deux cents livres de rente et revenu ne pourraient être taxées qu'à une dîme. Là où si la dite bulle était vérifiée et que les cures demeurassent exemptes, les autres bénéfices se trouveraient merveilleusement chargés, pour le grand nombre de cures qu'il y a et qui font, bien que par le menu, la plupart des sommes auxquelles les diocèses sont taxés; chose qui incommoderait et rendrait la levée des décimes malaisée[1]. »

[1] Procès-verbaux, pièces justificatives, p. 95.

Digitized by Google

Ce fut à ce dernier parti que l'on s'arrêta, et il ne paraît pas que cela ait souffert de difficulté, ni de la part de l'autorité royale, ni de la part des délégués du Saint-Siège.

Restaient les Rhodiens; ils avaient de puissants protecteurs, ils bénéficièrent de la bulle et au-delà. Dès le 21 juillet 1586, ils offrent vingt-cinq mille écus pour la part du million d'or qui peut les toucher. Ils ne purent verser cette somme ni fournir les cautions demandées. Ils allèrent trouver le roi, qui les tint quittes moyennant quinze mille écus versés promptement; il fut réglé que cette remise ne préjudicierait pas au clergé, qui serait tenu quitte de l'entière somme de vingt-cinq mille écus. L'assemblée agréa et confirma l'arrangement, « attendu que la bulle de Notre Saint Père ne permet de taxer les Rhodiens que pour la troisième partie seulement ».

Il restait à s'entendre sur le mode d'aliénation. La bulle et le clergé sont d'accord, au moins en théorie, quant aux biens qui peuvent être aliénés; c'est toujours le moins utile et dommageable qu'il faut vendre, mais l'accord cesse lorsqu'il s'agit de surveiller et de présider les aliénations. Le clergé avait stipulé très soigneusement les termes et délais de chaque paiement dans son accord avec Sa Majesté : « Six vingt mille écus par chacun des trois premiers mois et cinquante mille écus par mois. un an après, si tant est que la guerre dure quinze mois. » Au lieu de cela, le pape se contente de termes généraux : « Les paiements se feront ou chaque mois ou autrement, selon la commodité. » Cela était d'autant plus grave qu'au mois de mai devait avoir lieu une seconde aliénation, ce qui ne laissait que trois mois pour réaliser la première. Puis, ce qui ne tient pas moins au cœur de

Digitized by Google

l'assemblée, ce sont les délégués pontificaux, ceux auxquels la bulle est adressée, qui doivent faire ce paiement. Encore devront-ils le faire de l'avis et consentement du nonce, que ce soit l'évêque de Bergame ou son successeur[1].

Ces délégués étaient les cardinaux de Bourbon et de Guise, les évêques de Bergame, nonce, et de Paris, Florentin Regnat[2] et Louis Séguier, doyens de Tours et de Paris, Pierre Ruellé, grand chantre de Paris, Jean Leroy, chanoine de Paris, le président Bon Broüé, chanoine de la Sainte-Chapelle, et les agents généraux attachés à la cour de France[3].

Il semblerait que ces noms auraient dû rassurer l'assemblée; il n'en est rien, et voici pourquoi : « Ils n'oseront désobéir à la volonté du roi, » puis ils sont députés à une besogne que le clergé entendait faire lui-même. Il s'en explique en ces termes dans son mémoire au parlement : « Par la dite bulle, l'exécution de la dite aliénation est commise aux sieurs délégués et dénommés en icelle, avec entière et pleine autorité et puissance, et par conséquent la bulle ayant lieu, le département et imposition des deniers et la levée et emploi d'iceux et de tout ce qui en dépendrait leur appartiendrait, et *toutefois le clergé a entendu faire lui-même les taxes et département, sous l'autorité du roi*, du secours par lui accordé à Sa Majesté et de la somme totale qu'il lui convient imposer, comme est ainsi en effet porté par l'acte du secours accordé, approuvé et signé par Sa dite Majesté.

[1] Bulle citée.

[2] La bulle porte : « Florentio Regnat Turonensi » ; dans une ancienne citation je trouve : Florentin Renard, chanoine de Chartres.

[3] Ces noms sont donnés au commencement de la bulle.

Digitized by Google

d'imposer par le dit clergé sur soi la somme à quoi se monte le dit secours : à quoi, suivant l'instance qui lui a été souvent faite par Monsieur le Chancelier de procéder à la dite taxe, il a longuement travaillé sur le pied convenu entre les provinces de deçà et de delà la Loire, où l'on a eu beaucoup de peine, qui serait perdue et inutile, si la bulle était vérifiée selon sa forme et teneur, qui apporterait une grande incommodité et retardement aux deniers du roi [1]. »

Au fond, avec la quotité c'était la grosse affaire ; on s'élève bien aussi contre la permission d'aliéner à perpétuité les dîmes et contre la clause, que l'on qualifie de nouvelle et insolite, requérant le conseil et le consentement de Monsieur le nonce [2].

Ce que la politique a fait, il va falloir que la politique le défasse. Henri III a gagné la partie sur le clergé ; il va un à un lui rendre tous les avantages. Dès le 11 mars, le sieur de Bellièvre laisse entendre aux archevêques de Lyon et de Bourges qu'il fallait s'aboucher et traiter avec l'assemblée et que Sa Majesté se contentait gracieusement de ce qui se pouvait tirer honnêtement des moyens du clergé et avec son consentement.

Le 14, le roi fait déclarer par le sieur de Bellièvre qu'il ne désirait rien que du consentement de la compagnie, qu'il avait obtenu la bulle et qu'il délibérait de la faire exécuter : toutefois, sur ce qui lui a été remontré des incommodités, il s'est contenté de prier la compagnie

[1] Procès-verbaux, pièces justificatives, p. 95.

Voici les termes de la bulle : « Solutiones autem pecuniarum... per manus eorum quibus a vobis hoc tributa fuerit auctoritas atque etiam cum *consilio et assensu* venerabilis fratris nostri episcopi Bergomensis, nuntii nostri vel alterius ejus loco surrogandi, fieri mandamus. » (Vers le milieu.)

Digitized by Google

de considérer ses nécessités et les affaires du royaume, où elle a bonne part, même la principale.

Il ne faudrait pas s'exagérer la portée de ces déclarations, elles se terminaient par la demande d'une augmentation de subside.

Les députés renouvelèrent, le lendemain 15 mars, les serments faits à Blois et à Melun de ne plus consentir de nouvelles aliénations. Toutefois, le 17, on offrait au roi « jusqu'à cent mille écus, payables par égales portions les cinq premiers mois de l'année suivante, si tant la guerre durait. » Le roi profita de cette ouverture pour en demander trois cent mille. Puis les négociations continuèrent sans grand intérêt. Enfin, le 2 avril, le roi fait dire à la compagnie que, pour le premier chef de la bulle, il ne serait rien changé en la forme, ordre et règle établis par la compagnie pour l'exécution du secours qui lui avait été accordé, mais que cela se ferait par autorité du pape ou de ses délégués, qui subdélégueraient à cette fin ceux que la compagnie nommerait; que pour le second chef, Sa Majesté se contenterait de trois cent mille écus qui seraient levés l'année prochaine sur les fruits ou autrement[1].

En faisant ces propositions, le roi fait dire qu'il est inutile de les discuter, que c'était *pour toute dernière et finale résolution, sans qu'on pût espérer autre chose.* La discussion dura longtemps encore, mais elle eut plutôt

[1] En parlant ainsi du second chef de la bulle, le roi se donne un air de modération qui ne lui sied guère, car à cette seconde aliénation le pape avait mis de graves conditions, qui n'étaient certes ni remplies, ni en voie de se remplir. Elle aurait lieu seulement, dit la bulle : « si eos progressus in bello fieri viderimus, ut finis supradictus recuperationis bonorum ecclesiasticorum jam occupatorum sperari possit, nec fervor iste expellendi a regno hœreticos remittatur. »

Digitized by Google

pour effet de préciser les points en litige que de changer le fond des concessions.

Le 6 avril, l'assemblée obtient des lettres closes qui l'assurent : 1° que les trois cent soixante mille écus versés, y compris le versement que l'on va faire, seront déduits du million d'or ; 2° pour les premiers cinquante mille écus de rente dont la bulle autorise l'aliénation, on se contentera du dit million ; les deux cent mille écus passant seront pour les frais de la levée, intérêts de l'avance et autres dépenses et frais du clergé.

Au fond, l'assemblée l'emporte ; elle parviendra également à faire admettre la plupart de ses dispositions pour l'aliénation par les sieurs délégués de Notre Saint Père, grâce, de fois à autres, à l'appui du pouvoir royal. Ainsi, le 18 avril, les délégués accordèrent que les départements particuliers seraient faits par les sieurs archevêques et évêques et leurs vicaires, et par les députés de chaque diocèse qui seraient choisis dans l'assemblée d'icelui [1].

Le 28 avril, les sieurs délégués demeurent d'accord d'approuver, ratifier et confirmer les départements faits par l'assemblée, excepté toutefois quant à la taxe d'Avignon, que le nonce fit rayer. Ils confirmèrent également le contenu des lettres closes du 6 avril.

Ils ratifient les départements en ces termes : « Nous soussignés, délégués de Notre Saint Père le pape pour l'aliénation des cinquante mille écus de rente accordés au roi en l'année 1586 ; après avoir vu le présent département, avons icelui confirmé, ratifié, et ordonné qu'il sera suivi et exécuté selon sa forme et teneur. Fait en

[1] Voy. plus haut, p. 23.

Digitized by Google

notre assemblée à Paris le 27 avril 1586.[1] Signé : Charles, cardinal de Bourbon; Louis, cardinal de Guise; Hieronymus, episc. Bergomensis; Président Broé, Ruellé, Le Genevois[2], Gorrani[3], de Montrigault. »

Il n'y avait guère que des questions de pure formalité à déterminer, l'assemblée voulant tout régler à son gré, les délégués réclamant une part de l'autorité que leur confiait la bulle. Pour se mettre d'accord, on se partagea les honneurs, on se fit des concessions réciproques.

Ce que l'assemblée redoutait par dessus tout, c'était la mise à exécution de la deuxième partie de la bulle. Le 10 mai, les délégués déclarèrent « qu'ils n'entendent et ne peuvent toucher à l'exécution de la dite bulle pour le regard des autres et derniers cinquante mille écus de rente, qui était à faire en cas d'urgente nécessité, trois mois après la présente, ainsi qu'il est contenu et mentionné au second chef d'icelle bulle, ni procéder à aucune aliénation que la présente des dits cinquante mille écus accordés à Sa Majesté par le clergé, sans, sur ce, avoir plus expresse déclaration de Sa Sainteté[4]. »

Le 30 mai on tomba d'accord que les comptes de recette et de dépense des deniers provenant de la dite aliénation, qui se rendront par le dit Castille ou autres,

[1] Procès-verbaux, p. 392.

[2] Gabriel le Genevois, abbé de Mores, doyen de Langres, promoteur de l'assemblée de 1585-86, est un des agents généraux du clergé. Il semble avoir tenu une place très en évidence dans ces assemblées. La province de Lyon le délègue à l'audition des comptes de 1586; on le consulte pour l'organisation de l'assemblée; il y est de nouveau élu promoteur, charge qu'il avait précédemment remplie trois fois.

[3] Gorrani, chanoine, archidiacre et official de Rodez, secrétaire de l'assemblée de 1585. En 1586, il est cité avec Montrigault en qualité d'ancien agent. Ils sont remplacés dans le courant de l'année par Jean Badré, chanoine et pénitencier de l'église de Rouen, ardent ligueur, et Tiffaut, chanoine de Saint-Sernin de Toulouse.

[4] Procès-verbaux, p. 395.

Digitized by Google

seront ouïs par Messieurs les délégués de la dite bulle et Messieurs les députés du clergé ensemblement et en même et égal nombre et tel qu'ils le trouveront bon [1].

## IV

Les personnes qui s'intéressent aux choses de l'ancien clergé seront peut-être bien aises de savoir comment, après des négociations si laborieuses, l'aliénation fut mise en pratique. Ce sera d'ailleurs le seul moyen que nous ayions de voir jusqu'à quel point les réclamations du clergé étaient justifiées.

Si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire pleinement leur curiosité, au moins pouvons-nous leur présenter un document original d'une authenticité incontestable, le contrat d'aliénation du fief d'Heudreville par Messieurs les abbé et religieux de l'abbaye de Cormeilles au profit de Jean Leroy [2].

Ce qui s'est passé pour l'abbé de Cormeilles s'est passé pour les autres bénéficiers; il serait facile de l'établir, sinon avec les pièces originales, au moins par des analyses faites un peu partout au XVIII[e] siècle dans les abbayes bénédictines par les disciples de Mabillon. Nous aurons l'occasion de citer dom Jouvelin pour le Bec.

Nous n'emprunterons à notre contrat que les renseignements qui peuvent éclairer la question que nous traitons. D'abord les délégués : « Adrian Dessay, docteur

[1] *Ibid.*, p. 395.

[2] Contrat original sur trois feuilles de parchemin; le presbytère est aujourd'hui édifié sur les terrains vagues qui se trouvaient à l'entrée du manoir de ce fief.

Digitized by Google

en théologie, chantre et chanoine en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux, vicaire général de Monsieur l'évêque et comte de Lisieux, est subdélégué de Nosseigneurs les cardinaux de Bourbon et de Guise et autres délégués de Notre Saint Père le pape pour l'exécution de la bulle. »

Il est assisté de « 1° Adrian Ledoux, escuyer, conseiller du roy, lieutenant général ancien au bailliage et siège présidial d'Évreux et commissaire de Sa Majesté en cette partie; 2° de Guillaume Criquet et de Louis de Grippière, chanoines en la dite église cathédrale, députés du diocèse du dit Lisieux et subdélégués [1]. »

Ils tiennent séance au palais épiscopal de Lisieux, le 22 janvier 1587, pour procéder à l'adjudication : « En présence de noble homme maître Robert le Boctey, sieur de Marolles et avocat du roi en la vicomté d'Orbec, et de maître Pierre Davy, greffier, s'est comparu dom Guillaume Langeois, bailly et religieux en l'abbaye de Cormeilles. » Il se présente comme procureur de noble et discrète personne messire Nicolas Quentin, abbé de Champaigne [2] et de Cormeilles [3].

L'abbaye de Cormeilles doit payer dix-sept cents écus sol pour sa part de douze mille cinq cent soixante-six écus deux tiers que doit fournir le diocèse de Lisieux [4]. Pour payer la dite somme, l'abbé et les religieux se proposent d'aliéner le fief d'Heudreville, sis en la paroisse

[1] Députés du pape, du roi et du diocèse.

[2] Abbaye de Cisterciens fondée en 1188 au diocèse du Mans.

[3] Abbaye de Bénédictins fondée vers 1060 au diocèse de Lisieux, aujourd'hui département de l'Eure. Le fief d'Heudreville exposé en vente lui avait été donné par son fondateur.

[4] Le diocèse de Rouen est cotisé à 46 666 écus et l'abbaye du Bec à 3 153 pour sa part (Dom Jacques Jouvelin, Bibl. nat., F. lat. 13 905, f° 99).

Digitized by Google

du même nom, vicomté d'Orbec et bailliage d'Évreux, et le moulin de Bréard, près Cormeilles.

A cet effet, ils avaient à remplir un certain nombre de formalités. Le 27 décembre précédent, ordonnance d'informer de la commodité ou de l'incommodité de l'aliénation du dit fief, valeur et estimation d'icelui. Le 28, le sieur abbé, en vertu du mandement du lieutenant général, « fait ajourner plusieurs témoins jurés sur les lieux, présence du dit Langeois, au dit nom, et par nous dit Ledoux séparément examinés. » On dresse procès verbal, on convient que l'aliénation sera faite au denier trente, revenant, une fois payé, à deux cent soixante-dix écus sol, bien que les ordonnances permissent d'aliéner au denier vingt-quatre.

Le 2 janvier, on valide l'information et l'on fait procéder à l'annonce de la vente au prône des paroisses environnantes et aux marchés d'alentour. Entre temps, sur leur réclamation, on convient de dédommager les religieux de huit livres cinq sols et deux chapons que le fief d'Heudreville devait par chacun an à l'office de pitancier de leur abbaye.

L'adjudication a lieu pour trois cents écus sol à noble homme Jean Leroy, sieur du grand fief d'Heudreville et conseiller du roi en sa cour de parlement à Rouen.

Voici les observations que nous croyons devoir présenter : L'estimation du fief d'Heudreville, même en ne tenant pas compte du moulin, est absolument invraisemblable. Il y avait dans le même temps à Heudreville un vicaire possédé de la manie d'acheter des petits lopins de terre, j'ai nombre de ses contrats ; il paie en moyenne un peu moins d'une livre la perche, mais au moins sur le pied de soixante écus l'hectare. Or, le fief

Digitized by Google

aliéné contenait environ quarante hectares de terre cultivée de première qualité; ce qui, au taux des contrats entre particuliers, le supposerait valoir deux mille quatre cents écus, soit huit fois le prix trouvé. Ce n'est donc pas sans raison que le clergé se dit ruiné : lorsqu'on se voit obligé de vendre dans de telles conditions, on l'est bien réellement. Cela explique aussi les demandes souvent réitérées de rachat adressées par les assemblées du clergé à l'autorité royale, à la condition de désintéresser entièrement les acquéreurs.

L'abbé avait sans doute pensé que sa terre l'acquitterait; il fut loin de compte : trois cents écus sur dix-sept cents, un peu plus du sixième; — et ce qui prouve que cela ne fut pas un cas isolé, c'est qu'en 1588, lorsque Castille présente ses comptes pour le million d'or, il n'avait encore touché que six cent mille écus.

## V

C'est dans ces conjonctures que le pape, par un bref du 30 juillet 1587, accorde au roi de passer à l'exécution de la deuxième partie de la bulle, à l'aliénation de cinquante mille nouveaux écus de rente. Comme les choses n'avançaient pas, malgré l'approbation du parlement, le Saint Père confirma ce premier bref par un second du 2 novembre. N'y a-t-il pas lieu de trouver que Sixte-Quint, qui savait si bien fermer sa bourse au roi en lui imposant des conditions impossibles à exécuter[1], se montrait vraiment trop peu soucieux du bien

[1] Voyez à ce sujet les curieuses négociations de Pisani dans M. de Brémond d'Ars (*Jean de Vivonne*, p. 234-237). Le roi demande au pape



Digitized by Google

des autres? C'est en vain que l'on veut aller contre la force des choses : fût-on pape et même Sixte-Quint, on échoue. Si Sa Sainteté a pu remplir de millions le château Saint-Ange, les coffres du clergé de France sont bien vides; toutes les autorisations d'y puiser ne feront pas que l'on y trouve quelque chose. Les délégués eux-mêmes nommés pour l'exécution de la bulle, les cardinaux de Bourbon et de Gondi et les autres, traînèrent les choses en longueur, afin que l'on eût le temps de réunir une assemblée, qui traiterait avec Sa Majesté.

La question était pour l'Église d'éviter une aliénation qui eût été un désastre dans l'état présent.

Les premiers députés arrivèrent à Paris le 8 janvier 1588. On voit clairement deux choses : le désir d'aider le roi, qui promet de se mettre lui-même au printemps à la tête de son armée de Poitou, et l'impossibilité absolue d'aliéner de nouveau.

L'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune[1], se fait l'interprète de l'assemblée dans sa remontrance au roi le 11 février. Il représente « les gens de l'état ecclésiastique, jadis si honorés et respectés, maintenant chassés, rançonnés, battus, tués et saccagés dans la plupart des villes du royaume, exécutés pour les décimes, leurs biens

de lui prêter 400 000 écus à rendre dans un an, intérêt et principal, sur les biens aliénés du clergé. Après de multiples négociations, le pape finit par accorder la somme, mais à la condition d'avoir des gages en Italie, ceux de France ne valant point. Ce à quoi Pisani répond : « Si le roi eût possédé des gages en Italie, il n'eût point eu besoin de s'adresser ailleurs qu'aux banques d'Italie, qui se fussent empressées d'avancer les sommes nécessaires. » (Pisani à Henri III, 15 décembre 1587. Ms. bibl. nat., Brienne, 354.)

[1] Aux états de Blois, à la fin de la même année, cet archevêque est encore choisi pour porter la parole devant le roi. Il ne fut pas moins énergique pour réclamer contre les misères et les vexations de toutes sortes inventées contre le pauvre peuple qu'il ne l'avait été dans la défense des droits de l'Église.

Digitized by Google

engagés et vendus, réduits en toute pauvreté et calamité.

« Malgré cette extrême misère, ils présentent au roi en sa nécessité les pains sacrés de proposition;... mais, pour Dieu, Sire, tout ainsi que David y mit la main pour une fois seulement, que cette fois aussi soit la dernière... Déjà la plupart des recteurs et curés en ce royaume sont morts de pauvreté, les autres ont été contraints d'abandonner leurs charges, les enfants ont été sans doctrine et enseignement et les peuples en la plus grande partie du royaume sans administration de sacrements. D'où viennent ces désordres principalement, sinon de la grande levée des décimes, de la vente et de l'aliénation des biens d'Église ? [1]

« Reste donc, ajoute l'archevêque, à supplier Votre Majesté, puisque votre résolution est de tirer encore cette fois quelque secours de nous, qu'il vous plaise d'accepter de bonne volonté l'offre que nous vous faisons de cinq cent mille écus, somme si grande et si dure à porter à ceux du clergé qu'ils s'en sentiront longtemps et la plupart en seront en nécessité [2]. »

Le roi voulait six cent mille écus, c'est-à-dire la moitié de ce que la bulle lui accordait. Il finit par accepter les offres du clergé. Le plus embarrassant était de réaliser cette somme. On eut recours à des créations d'offices de receveurs et de contrôleurs, aux gages de 18 et de 9 deniers pour livre. Un sieur Sardini offrait de payer quatre cent mille écus pour disposer de ces offices, qui devaient être rachetables.

[1] Procès-verbaux, p. 431.
[2] *Ibid.*, p. 431.

Digitized by Google

Castille devait traiter pour les cent mille écus restant. Il était si en retard pour les réalisations de la dernière aliénation qu'il fit des conditions inacceptables, et finalement Sardini s'engagea pour toute la somme.

Ces combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui permettaient d'avoir l'argent plus tôt, n'empêchaient pas qu'il ne dût sortir des mains des bénéficiers. Voici ce que, dans l'occurrence, l'assemblée trouva de mieux à prescrire[1] : « Les bénéficiers seront exhortés de payer leurs taxes le plus tôt possible des fruits de leurs bénéfices, et où ils jugeraient en leur conscience de ne pouvoir le faire, il leur sera loisible, avec le consentement de leurs prélats ou supérieurs et non autrement, de vendre, pour acquitter leurs taxes, de l'argenterie ou autres meubles de leurs Églises, de prendre des constitutions de rentes, de vendre des bois de haute futaie ou vieux baliveaux, d'aliéner les greffes et les tabellionnages de leurs justices temporelles, par baux à longues années ou à emphytéose, et à défaut de tous ces moyens, de quelque partie de leur temporel, la moins dommageable qui se pourrait[2]. »

L'abbaye du Bec, dont le chevalier d'Aumale était abbé et dom Georges du Bosc-Renoult prieur claustral, avait échappé aux aliénations proprement dites, tout en satisfaisant à la taxe de 1586 ; on s'était contenté de fieffer plusieurs bois de l'abbaye, on était seulement un peu en retard, puisque les contrats sont de 1588. Lorsqu'en cette même année 1588 arrive la nouvelle taxe, malgré l'immensité proverbiale de ses biens, il n'y a plus de

[1] Cf. les instructions de l'assemblée de 1586 et la bulle.

[2] Procès-verbaux, p. 442.

Digitized by Google

ressources : ce n'est qu'en 1598 qu'elle pourra se mettre en mesure de s'acquitter.

Dans ses mémoires, dom Jouvelin rapporte la chose en ces termes : « Pour le paiement de la taxe imposée par le clergé pour le roi sur l'abbaye du Bec en 1588 et qui n'était pas encore entièrement payée, noble et scientifique personne Dominique de Vic, abbé commendataire de l'abbaye du Bec, assisté de messire Emeric de Vic, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé et président en sa cour de parlement de Toulouse, son père, étant de présent pour le service de Sa Majesté en cette ville de Lyon, lequel pour satisfaire au paiement de la somme de seize cent cinquante écus en quoi la dite abbaye est taxée et cotisée pour sa part et portion de la somme de..., accordée au roi par le clergé de France dès l'année 1588, » constitue dom Jean Duval, religieux du Bec, son grand vicaire, à l'effet de vendre la seigneurie du Mesnil-Joscelin pour acquitter et payer cette taxe. [1]

## VI

A côté de ces taxes qui pesaient plus lourdement sur les gros bénéficiers, dont l'application requérait l'assentiment du clergé et même celui du pape, on en avait imaginé une autre qui semble bien n'avoir jamais relevé que de la volonté royale ; elle pesait surtout sur les petits ; je veux parler de la taxe dite *crue* ou *levée des clochers*. Appliquée pour la première fois sous Henri II, elle se confondit longtemps avec les autres subventions

[1] Dom Jouvelin, Bibl. nat., fonds latin 13 905, f° 103 v°.

Digitized by Google

ecclésiastiques. A l'époque où nous sommes arrivés, elle est devenue si exagérée qu'elle cause des réclamations unanimes. Entendons d'abord les états de Normandie tenus à Rouen le 15 octobre 1587 et les jours suivants : « Remonstrent pareillement à Sa d. Majesté que, depuis la dernière convention des d. estats, il s'est fait plusieurs leveez extraordinaires sur le d. pays, tant à constitution de rentes qu'aultrement, qui a réduict le povre peuple à si grande misère et nécessité qu'il n'a pour le présent aucun moyen de respirer[1]. Et néanmoins tout de nouveau et d'abondant l'on prétend lever quinze escus sur chacun clocher et pour lesquels on permet la vente des biens des trésors et fabricques, ce qui empeschera beaucoup la dévotion des bons catholiques à cause de faire cesser le divin service, lequel aultrement ne pourroit être continué, parce que, dans la plupart des paroisses, il n'y a de quoi fournir le luminaire et autres choses nécessaires à l'église ; joinct que plusieurs églises sont encore desmolies et ruinées par les troubles passez et n'a le peuple aucun moyen de les pouvoir réparer. »

Le roi répond le 10 novembre, il écarte purement et simplement la réclamation : « Les d. quinze escus pour clocher sont destinez pour les frais de la présente guerre, de sorte que Sa dite Majesté ne peut s'en passer[2]. »

L'année suivante, les mêmes réclamations se font entendre aux états de Blois; le cahier du tiers est particulièrement formel à cet égard.

Le 2 décembre, le roi céda et la crue ou levée des

[1] Un an après, aux états de Blois, le président de la province de Normandie déclarait « la povreté si grande que les gens de village finiraient par se manger. »

[2] *Cahiers des états de Normandie*, publiés par Ch. de Beaurepaire (Rouen, 1888, p. 224).

Digitized by Google

clochers figure dans les remises pour une somme de 914 850 livres ; c'était le chiffre que cet impôt avait produit l'année précédente[1].

Ainsi se clôt l'ère des aliénations, et il n'est pas trop tôt. Les ruines accumulées dans l'Eglise de France sont telles que le règne suivant ne pourra suffire à les réparer.

Une chose pourtant est consolante au milieu de ces misères.

C'est l'énergie des catholiques, des petits, des humbles, que rien ne peut détacher de la foi de leurs ancêtres ; une vie surabondante coule dans leurs veines, parfois peut-être ils dépassent le but (quel est le parti qui ne l'a jamais dépassé ?); mais enfin la victoire leur appartiendra. Par leur noble résistance, Henri de Navarre, devenu Henri IV, sera contraint de prendre leur religion pour régner sur leurs cœurs.

---

## APPENDICES

### I. *Bulle de Sixte-Quint* (30 janvier 1586, n. s.)

Sixtus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Carolo a Borbonio et Ludovico a Guisia, Sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyteris cardinalibus, ac venerabilibus fratribus Hieronymo Bergomensi, nostro sedisque apostolicæ in regno Franciæ nuncio, et Petro, Parisiensi episcopis, necnon dilectis etiam filiis Florentio Regnat Turonensi, et Ludovico Seguier, Parisiensi decanis, ac Petro Ruelle, cantori etiam Parisiensi, necnon Joanni

[1] Extrait de l'état présenté à Blois, Mss. Dupuy, t. XLVII, f° 151.

Digitized by Google

Le Roy similiter Parisiensi, et Bono Broë, capellœ nuncupatœ Palatii Parisiensis ecclesiarum canonicis, ac aulam regiam Franciœ nunc et pro tempore sequentibus scindicis generalibus Cleri, salutem et apostolicam benedictionem. Cum charissimus in Christo filius noster Henricus, Francorum rex christianissimus, suis litteris et nunciis nobis significaverit se jam omnes propemodum modos tentasse reducendi hereticos, qui jam aliquam partem regni sui infecerant, in viam veram et catholicam, ac tot retroactis seculis in illo regno usitatam magna cum pietatis laude, et ipsius regni tranquillitate, nec tamen quicquam proficere potuisse, volens satisfacere debito suo erga Deum omnipotentem, per quem reges regnant, paci etiam et quieti regni sui consulere cupiens, scriptum est enim : Omne regnum in se divisum desolabitur ; conscientiœ etiam securitati et animœ suœ saluti, quia nulla res est pretiosior, prospicere intendens, *quando alia via non licuit, ad arma succurrendum duxit*, quo hanc pestem ex suo regno ejiceret et eliminaret : eodem etiam tempore non solum conservationi ecclesiarum ac personarum et bonorum ecclesiasticorum, sed etiam recuperationi eorum quœ ab his hereticis detinentur, et impie tractantur, diligenter intenderet : cum alioqui de his omnibus rationem Deo redditurus, divini judicii ultionem merito reformidare cogatur, si remisse ac negligenter negotium Dei ac religionis, ecclesiarum etiam et bonorum occupatorum tractavit. Quare cum jam arma sumpserit in hoc sancto proposito constantissime obfirmatus, justum esse duxit, ut clerus etiam Galliœ partem oneris sustineat, quod etiam ipse idem Franciœ clerus legitime congregatus necessarium judicavit istis bello-

Digitized by Google

rum tempestatibus regi succurrendum esse, etiam per *alienationem bonorum immobilium.* Nobis itaque supplicari fecit ut dicto clero facultatem vendendi bona mobilia vel immobilia, usque ad valorem centum millium scutorum in redditibus annuis concederemus. Nos considerantes quod si bellum hoc eum exitum habuerit, quod et optamus, et aspirante regiis conatibus divina clementia firmiter speramus, ecclesiasticus ordo, non solum conservabit quœ nunc possidet, sed recuperabit jam *ab hereticis occupata, quorum non parva summa est,* postulatis regiis libenter annuimus, ita tamen ut hic ordo servetur, in *præsens quinquaginta tantum millia alienentur* : quœ summa ut quam minimo ecclesiarum detrimento efficiatur, et fideliter atque utiliter in usum designatum erogetur, hunc ordinem servari jubemus, UT singulis ecclesiis etiam metropolitanis ac primitialibus, monasteriisque, prioratibus tam virorum quam mulierum, dignitatibus etiam conventualibus majoribus et principalibus, necnon administrationibus et officiis ceterisque beneficiis ecclesiasticis, secularibus ac Sancti Augustini, Cluniacensis, Cisterciensis, Præmonstratensis, Grandimontensis, Fontisebraudi, et quorumcumque aliorum ordinum regularium, necnon capitulorum conventuum, et locorum omnium in regno Franciœ et dominiis eidem regi ultra montes subjectis consistentium, eorumque mensarum et annexorum, non tamen mendicantium et pauperum, utriusque sexus, ac exceptis etiam omnibus parrochialibus ecclesiis quœ trecentarum librarum, simplicibusque beneficiis quœ centum librarum valorem annuum non excedunt, ac in hospitalibus Sancti Joannis Hierosolymitani, pro tertia tantum parte quœ eos tangeret, habita prius diligenti

Digitized by Google

redditus cujusque eorum indagatione, prius bona mobilia, si id commode fieri poterit, necnon decimas et alios redditus annuos, deinde bona stabilia vel ad longum tempus locandi, vel pignori dandi, vel postremo, si hœc omnia satis non fuerint, alienandi, sylvas cœdendi; modo tamen alienatio illorum bonorum fiat, quœ minus sint utilia et quibus carere ecclesia facilius possit; dummodo non sint primaria feuda aut domus principales beneficiorum, vel oppida mœnibus cincta, vel loca insignia, aut alia bona quorum alienatio dignitatem ecclesiis, beneficiis, ordinibus et locis prœdictis imminuat, atque etiam, si fieri possit, illa cautio adhibeatur, per quam Ecclesia a suo jure in perpetuum non sit exclusa, sed possit, vel per affrancationem, vel alia convenienti ratione, aliquando illa recuperare, atque ista alienatio nisi personis notorie catholicis, et non minori pretio fiat, quam ad rationem viginti quatuor denariorum pro singulo denario, ita ut aliàs facta alienatio irrita sit et invalida; quodque una provincia, seu una diocesis, vel unum beneficium pro alio non gravetur, ad solutionem taxœ sibi impositœ; sed sit liberum et pro alio minime obligatum censeatur. Solutiones autem pecuniarum hujusmodi Cleri nomine vel in singulos menses, aut aliàs, prout commodius videbitur, per manus eorum quibus a vobis hœc *tributa fuerit authoritas, atque etiam cum consilio et assensu* venerabilis fratris nostri episcopi Bergomensis, nuncii nostris, vel alterius ejus loco surrogandi fieri mandamus. Ad hœc autem omnia quœ super his necessaria et opportuna videbuntur, agenda et exsequenda tam vobis, de quorum fide et integritate plurimum confidimus, et quorum conscientias oneramus, quam etiam predicto et pro

Digitized by Google

tempore existenti nuntio nostro plenam et liberam per presentes damus et concedimus facultatem, declarantes emptores bonorum ecclesiasticorum hujusmodi eorumque successores, et causam habentes ab eis, illa tanquam profana propria paterna et avita possidere ; et *de illis illorumque fructibus libere* disponere posse. Alia vero quinquaginta millia, eadem omnino qua supra forma servata, post tres menses, scilicet post kalendas Maii exigendi facultatem concedimus, cum conditione tamen, si eos progressus in bello fieri viderimus, ut finis supradictus recuperationis bonorum ecclesiasticorum *jam occupatorum sperari possit, nec fervor iste expellendi a regno hereticos remittatur*, sicut enim omnis progressus ad Dei gloriam et honorem, ad religionis augmentum, ad hœreticorum extirpationem et regni istius nobilissimi unitatem a nobis et commendabitur et adjuvabitur ; ita si, quod Deus avertat, a rectis et piis consiliis et a tam sancto proposito recessum fuerit, vel aliqua ex parte remissius agatur, dictorum quinquaginta millium alienandi facultatem ex nunc revocamus et annullamus, ac vobis, eo casu, sub pœna majoris excommunicationis, eo ipso incurrenda, prohibemus et interdicimus, ne ad ulteriorem posteriorum quinquaginta millium executionem et alienationem procedatis. *Quin etiam*, si forte ad succurrendum urgenti necessitati regis, et periculis imminentibus obviam eundum, aliqua pecuniæ pars jam a Clero soluta, vel de ea quoquomodo, vel regis ministris, vel mercatoribus cautum reperiatur, id ratum esse volumus, et eadem authoritate apostolica confirmamus ; ac tam clerum ipsum universum, ejusque particulares personas, quam cœteros omnes qui se negotio solutionis hujusmodi immiscue-

Digitized by Google

runt, a censuris et pœnis propterea insursis absolvimus et liberamus, non obstantibus apostolicis ac in conciliis generalibus editis, necnon Simmachi et Pauli II aliorumque Romanorum pontificum prædecessorum nostrorum de rebus Ecclesiæ non alienandis et alienatis, ad jus et proprietatem revocandis, aliisque ordinationibus et constitutionibus, necnon ecclesiarum, monasteriorum, conventuum et ordinum prædictorum juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, exemptionibus, indultis et litteris apostolicis eisdem et eorum superioribus et personis per quoscumque Romanos pontifices prædecessores nostros, ac nos et sedem apostolicam, etiam motu proprio, et ex certa scientia, ac de simili apostolicæ potestatis plenitudine, ac alias sub quibuscumque tenoribus et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis et insolutis clausulis et decretis, quomodocumque concessis, confirmatis et innovatis ac quibuslibet aliis indultis et litteris apostolicis, generabilibus vel specialibus, quorumcumque tenorum existentibus; per quæ presentibus non expressa, vel non inserta effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri et de quibus totisque tenoribus de verbo ad verbum habenda sit mentio specialis; quæ omnia nolumus cuiquam ad impediendum effectum præsentium in aliquo suffragari. Volumus autem quod si quis vestrum ante executionem præsentium ab hac luce decedat, reliqui superstites, ac etiam aliquibus ex vobis legitimo impedimento detentis, sex ex vobis, requisitis tamen prius legitime impeditis et interesse non valentibus ac de eorum consensu, una cum altero ex cardinalibus aut

Digitized by Google

ipso nuntio contenta in presentibus nihilominus exequantur. Ut vero presentes litterœ, quibus opus fuerit, facilius innotescant, volumus ut earum exemplis etiam impressis, manu notarii publici et sigillo ejusdem nuncii nostri, seu Cleri, aut deputatorum hujusmodi munitis, eadem habeatur fides quœ haberetur ipsis presentibus, si essent exhibitœ vel ostensœ. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrœ permissionis, voluntatis decreti et mandati infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare prœsumpserit, indignationum omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romœ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicœ millesimo quingentesimo octogesimo quinto, tertio Kalendas Februarii, pontificatus nostri anno primo. Sic signatum : H. cardinalis ALDOBRANDINI prodatarius, Johannes Baptista CANOBIUS, et supra plicam : C. ROBERT.

(Arch. nat., L. 340. Imprimé du temps.)

II. *Adjudication du fief d'Heudreville-en-Lieuvin*, appartenant à l'abbaye de Cormeilles (20 janvier 1587).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Adrien Doffay. docteur en théologie, chantre et chanoine en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux, vicaire général de monsieur l'évêque et comte du dit Lisieux, subdélégué de nosseigneurs les cardinaux de Bourbon et de Guise et autres délégués de Notre Saint Père le pape pour l'exécution de la bulle de Sa Sainteté du trentième janvier 1586, donnée sur le fait de la vente et aliénation du temporel du clergé de France jusques à

Digitized by Google

la somme de 50 000 escus de rente à la raison du denier vingt-quatre, accordés par Sa dite Sainteté au roi notre sire, selon la dite bulle; Adrien Ledoux, escuyer, conseiller du roi, lieutenant général antien au baillage et siège présidial d'Évreux et commissaire de Sa Majesté en cette partie; Guillaume Criquet et Louis de Grippière, chanoines en la dite église cathédrale, députés du diocèse du dit Lisieux et sub-délégués, salut.

Savoir faisons que, cejourd'hui vingt-deuxiesme jour de janvier 1587, au palais épiscopal du dit Lisieux, en la présence de noble homme maître Robert le Bottey, sieur de Marolles et avocat du roi en la vicomté d'Orbec, et de maître Pierre Davy, greffier ordinaire, s'est comparu dom Guillaume Langeois, bailly et religieux en l'abbaye de Cormeilles, procureur de noble et discrète personne maître Nicolas Quentin, abbé des abbayes de Champaigne et du dit lieu de Cormeilles, comme il est apparu par procuration spéciale passée devant les tabellions royaux du dit Lisieux le vingtiesme jour de ce présent mois et an; lequel remontra que, pour subvenir au paiement de la somme de 1700 écus sol en quoi le dit sieur abbé auroit été cotisé à cause de la dite abbaye de Cormeilles pour sa portion de 12 566 écus deux tiers, faisant partie des 50 000 écus de rente levés sur les ecclésiastiques de ce dit diocèse, il auroit exposé en vente un fief dépendant du temporel de la dite abbaye de Cormeilles, situé et assis en la paroisse de Heudreville et ès environs, vicomté d'Orbec, bailliage d'Evreux, vulgairement appellé *le fief de Heudreville*, en toutes ses circonstances, droitures, dignités, libertés, prérogatives et autres dépendances et appartenances, sans rien réserver ni excepter, et d'au-

Digitized by Google

tant que les dits sieurs religieux et abbé de Cormeilles en jouissent de présent, même que leurs précédents abbés et religieux en ont joui par le passé, compris le droit de ban du moulin de Bréard[1], avec les vertes moutes à ce appartenantes. Sur quoi se seroit, le 27e de décembre dernier, ensuivye ordonnance d'informer de la commodité ou incommodité de l'aliénation du dit fief, valeur et estimation d'icelui fief; à laquelle fin le dit sieur abbé auroit, vertu du mandement de nous, dit Ledoulx, lieutenant général, conseiller et commissaire dessus nommé, portant date du vingt-huitiesme du mois de décembre, fait ajourner plusieurs témoins jurés sur les lieux, présence du dit Langeois, au dit nom, et par nous dit Ledoulx séparément examinés, selon qu'il est plus au long narré et contenu au procès-verbal, information et enquête du 30e d'icelui mois de décembre, par laquelle, encore que les instructions et mémoires ordonnés pour procéder aux dites ventes et aliénations portent que l'aliénation des terres exposées en vente se doit faire au denier 24, être néanmoins icelui fief, combien qu'il soit du moins commode et dommageable du temporel de la dite abbaye de Cormeilles, estimé par les singulières parties au denier trente, revenant une fois payé à 270 écus sol[2]; sentence sur ce donnée, du deux de ce présent mois et an, par laquelle, après l'information veue et reconnue vaillablement faite, avoit été ordonné qu'il seroit procédé et passé outre à la vente et aliénation du dit fief.

Pour parvenir à laquelle vente et aliénation, le dit sieur

[1] Situé sur la route de Lieurey à Cormeilles, à la bifurcation du chemin qui conduit à Saint-Pierre.

[2] Cela suppose qu'il valait neuf écus de rente. C'est bien peu !

Digitized by Google

abbé avoit, suivant nostre ordonnance et permission...[1] recueilli au greffe, placardés et affichés, leuz, publiez, notifiez au prône des messes paroissiales de Fresne, Heudreville, Le Faveril, d'Espreville, Cauverville et autres lieux proches et circonvoisins de la situation et appartenance du dit fief, par maître Jean Cardonet, prêtre, vicaire en la dite paroisse de Heudreville; Pierre Fouques, prêtre, curé du dit lieu d'Espreville; Louis Vauquelin, prêtre, vicaire du dit lieu de Faveril; Pierre Berthelot, prêtre, vicaire du dit lieu de Fresne; Jean Laurent, prêtre, vicaire du dit lieu de Cauverville, — et ce tant à jour de dimanche que de la feste des rois dernière, selon les attestations de ce portées en date des 4e, 6e, 11e et 18e jours de ce présent mois, en la présence des paroissiens et autres personnes assistantes aux dites grandes messes des dites paroisses, auxquelles iceux curés et vicaires ont fait savoir que l'on procèderoit à la vente du dit fief à ce dit jour et lieu, pour demeurer au plus offrant et dernier enchérisseur, pourvu que l'enchère revienne au denier 24, pour le moins, du prix de l'estimation faite,... comme il est amplement référé aux dites attestations dûment certifiées par les dits curés et vicaires, ayant icelles signées avec les témoins y dénommés.

Avoit aussi le dit sieur abbé fait faire pareille et semblable proclamation d'iceux placards tant au marché ordinaire du bourg de Lieurey, proche de la dite paroisse de Heudreville, le samedi troisiesme jour de ce dit mois, par Martin Regnard, sergent royal en la dite vicomté d'Orbec, selon sa déclaration du dit jour et an. Et pour plus grande notoriété de la dite vente, le dit sergent

[1] Quelques mots effacés.

Digitized by Google

avoit affiché copie de l'un des dits placarts avec procès-verbal de la dite lecture et publication au pot plus éminent de la halle au bled et boulangerie du dit lieu de Lieurey, à ce que aucune personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, jouxte qu'il est contenu au dit procès-verbal signé du dit sergent et des témoins y dénommés.

Comme appareil semblable, avec subhastes et diligences, se sont ensuivies tant en ce lieu de Lisieux que par affiches et proclamations faites à l'issue des grands messes célébrées ès jours dessus dits que en plein marché du dit lieu de Cormeilles, desquelles diligences le dit Langeois nous a pareillement fait apparoir et requis, tant en son nom et qualité de religieux et bailli de la dite abbaye que vertu du pouvoir à lui donné par la procuration du dit sieur abbé, qu'il soit par nous procédé à la dite vente au plus offrant et dernier enchérisseur, par promesse et submission faite de faire ratifier icelle vente au dit sieur abbé, toutes et quantes fois que requis en sera.

A quoi s'est présenté François Deanga, l'un des religieux de la dite abbaye, lequel, pour lui et les autres religieux d'icelle abbaye, a dit qu'il n'empesche pas la vente du dit fief, mais soutient que les dits religieux doivent avoir et obtenir récompense sur le revenu intégral de la dite abbaye de 8 livres 5 sols, revenants à 2 écus 45 sols tournois et deux chapons, le tout de rente par chacun an, à eux appartenant pour l'office de pitancier de la dite abbaye, lesquelles rentes seroient comprises en l'évaluation faite d'icelui fief aux fins de la dite vente; ce qui a été consenti et ainsi accordé par le dit Langeois, au nom du dit sieur abbé.



Digitized by Google

Pourquoi, nous avons ordonné que les dits religieux auront et leur est accordé condamnation par forme de récompense des dits 2 écus 45 sols et deux chapons de rente sur l'outreplus du revenu intégral de la dite abbaye, pour tenir pareille nature au bénéfice des dits religieux que faisoit précédent ce jour la dite rente destinée à l'office de pitancier d'icelle abbaye; et, au surplus, nous, suivant la requête du dit Langeois pour l'exécution de la dite subdélégation et commission, après lecture faite des dites diligences, avons de rechef fait proclamer que, s'il est aucunes personnes qui veuillent prendre, enchérir et mettre à prix le dit fief avec ses circonstances, dépendances, droitures, libertés et appartenances, compris le droit de baon du dit moulin de Bréard et les vertes moutes qui en dépendent, ils comparent et ils y seront oyes et reçues par la vente qui en sera présentement faite au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de la chandelle pour cet effet allumée, pourvu que l'enchère revienne à la raison du prix de l'évaluation faite du revenu annuel du dit fief, à la charge par l'adjudicataire de payer les prix de son adjudication dedans huitaine du jour d'icelle adjudication, avec les 18 deniers pour livre ordonnés par nos dits sieurs les délégués, entre les mains du receveur des deniers de ce dit diocèse (pour et à l'acquit du dit sieur abbé, en déduction de sa taxe susdite, de laquelle reste encore, outre le prix de la dite évaluation, la somme de 283 écus sol et 20 sols tournois), et ce sur peine en cas de défaut, après le dit temps de huitaine expiré, d'être contraint au paiement des dits deniers par la saisie, vente et exploitation de ses biens et emprisonnement de sa personne, comme pour les propres deniers et affaires du roi,

Digitized by Google

et d'être le dit fief revendu à autres personnes, soit au denier vingt-quatre ou à tel autre plus haut prix qu'il appartiendra ; ensemble de répondre par le dit adjudicateur des dépens, dommages et intérêts qui pourraient advenir faute d'avoir satisfait au paiement susdit, même de faire amende de la folle enchère à l'arbitration de justice.

Sur laquelle proclamation par plusieurs fois réitérée, se sont présentées plusieurs personnes qui ont mis et couché plusieurs enchères particulières sur le dit fief, à savoir noble homme Mathurin Lemichel, sieur de Bellou, lequel a icelui fief enchéri à 271 écus sol; par Jean Duvaucel à 272 écus ; par Isaac Furet à 276 écus; par noble homme maistre Jehan Leroy, sieur de Heudreville, conseiller du roi en sa cour de parlement à Rouen, à 280 écus sol; par le dit Lemichel à 290 écus sol; par le dit Duvaucel, à 292 écus sol; par le dit Leroy à 295 écus sol; par le dit Duvaucel à 296 écus sol; par le dit Lemichel à 298 écus sol, et par le dit Leroy à 300 écus sol, qui seront 30 écus une fois payés, outre le prix de la dite estimation faite comme dit est au denier 30; pourquoi, nous, vu qu'il ne s'est trouvé autres personnes qui aient autrement voulu renchérir le dit fief de Heudreville, après l'extinction et consommation de la dite chandelle, avons, du consentement du dit avocat du roy, de Langeois, au dit nom, vendu et adjugé, vendons et adjugeons, par ces présentes, au dit Leroy, comme plus offrant et dernier enchérisseur, le dit fief vulgairement appelé le fief de Heudreville, en toutes ses circonstances, droitures, dignités, libertés, prérogatives et autres appartenances et dépendances, combien le dit droit de baon du dit moulin de Bréard avec les vertes moutes qui

Digitized by Google

en dépendent, le tout d'autant qu'il en appartient aux dits abbé et religieux et que eux-mêmes et leurs précédents abbés et religieux en ont joui et jouissent de présent, moyennant le dit prix de 300 écus, qui sera et est tenu payer avec les dits 18 deniers pour livre au dit receveur dedans le dit temps de huitaine, et en ce faisant, après qu'il apparaîtra de son acquit, lui sera délivré acte de la présente adjudication ainsi qu'il appartiendra.

Et le vingt troisiesme jour du dit mois de janvier au dit an, s'est présenté le dit Leroy, qui a fait apparoir de la quittance du dit receveur, de laquelle la teneur ensuit : « Je, Jehan Bigot, receveur hérédital des deniers et subventions du diocèse de Lisieux, confesse avoir reçu de noble homme monsieur maître Jehan Leroy, sieur du grand fief de Heudreville, conseiller du roy en la cour de parlement à Rouen, pour et en l'acquit de M. l'abbé de Cormeilles, la somme de trois cents écus sol, en deux cents écus sol, cent pistolets et dix francs d'argent, pour la vente et adjudication à lui faite d'un fief aussi pareillement appelé le fief de Heudreville, étant des appartenances de la dite abbaye et exposé en vente par le dit sieur abbé pour subvenir au paiement de la somme de dix-sept cents écus, en quoi il a été cotisé par M M. les députés du dit diocèse subdélégués pour l'exécution de la bulle de Notre Saint Père le pape du trentiesme jour de janvier 1586, pour sa part de 38 000 livres ordonnées être levées sur le dit diocèse, pour l'aliénation de cinquante mil écus de rente suivant la dite bulle, le tout amplement déclaré, spécifié, en la dite adjudication. Et si ai reçu vingt-deux écus et demi pour les dix-huit deniers pour livre que tous acquéreurs sont tenus payer et mettre

Digitized by Google

en mes mains ; des quelles sommes je me tiens content et en quitte tant le dit sieur abbé et le dit sieur de Heudreville que tous autres. Fait à Lisieux le 22 janvier 1587. Signé : Bigot, un paraphe. »

Vue laquelle quittance, nous, du consentement du dit procureur du roi, avons le dit Leroy, ce requérant, par ces présentes, diffinitivement envoyé à la jouissance et possession réelle, paisible et perpétuelle du dit fief de Heudreville, pour en jouir, lui et ses hoirs, comme de chose à lui propre et bien acquise,... sans que, pour raison du dit conquest, icelui Leroy soit tenu payer aucuns reliefs, traizièmes, dîmes, arrière ban, ni aucunes charges ou constitutions, comme il est amplement désigné aux dits mémoires et instructions.

A la charge toutefois par le dit Leroy de tenir icelui fief de la dite abbaye de Cormeilles. Et, au surplus, ordonné que injonction sera et est par nous faite aux sujets et vassaux du dit fief d'obéir au dit Leroy, ses hoirs, et leur justice, même reconnoître icelui Leroy comme leur vrai et légitime seigneur féodal en ce qui regarde et concerne les subjections et rentes par eux dues au dit fief, selon les aveux, gaiges pleiges, dénombrement et autres enseignements de ce portés, lesquels les dits sieurs abbé et religieux seront tenus mettre à cet effet és mains d'icelui Leroy pour s'en esjouir ainsi qu'ils eussent pu faire et feroient cessant la présente vente, faite vertu de notre susdite commission, sur l'obligation d'hypotèque spéciale du domaine du roy, avec défense aux dits sieurs abbé, religieux et tous autres de donner ni permettre qu'il soit fait ou donné aucun trouble au dit Leroy en aucune sorte ou manière que ce soit, ce qui leur est expressément inhibé et défendu sur les peines et amendes au cas appartenant.

Digitized by Google

En témoin desquelles choses et pour approbation d'icelles, nous avons signé les dites présentes, délivrées au dit Leroy, lequel, si bon lui semble, pourra obtenir lettres du roy et de nossieurs les délégués pour valoir en ratification d'icelles, ainsi qu'il est porté par les dits mémoires et instructions.

Outre, avons au dit Leroy, ce requérant, accordé copie de la procuration du dit sieur abbé, de laquelle, rendue au dit Langeois, la teneur ensuit ;

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Jehan Ferey, chevalier, sieur de Durescu, Saint-André, Fontaines et Mallou, garde du scel aux obligations d'Orbec, Salut. Savoir faisons que, par devant Ollivier Carrey et Jehan Debray, tabellions royaux à Lisieux, fut présent noble et discrète personne maître Nicolle Quentin, abbé des abbayes de Champaigne et Cormeilles, demeurant à Lisieux, lequel fait, nomme, constitue et ordonne son procureur c'est à savoir domp Guillaume Langeois, religieux, bailli et procureur syndic de la dite abbaye, auquel seul il donne pouvoir, puissance et autorité de sa personne représenter en jugement et hors jugement et par spécial de, pour lui et en son nom, exposer en vente et faire vendre par justice toutes et chacunes les parts et portions qu'il verra et avisera bien être, jà exposés en vente, ou autres moins commodes et dommaigeables et plus utiles et profitables, du temporel de la dite abbaye de Cormeilles, pour les deniers de ce provenant payer et satisfaire à sa cote part et portion d'icelle abbaye des deniers à présent levés par le roi sur le clergé de France, et à cette fin faire faire toutes informations, évaluations et autres exploits et diligences à ce requises et nécessaires, si faits à suffire n'ont été ; aussi de recevoir, poursuivre et

Digitized by Google

demander tous deniers et autres choses qui au dit sieur abbé sont dues, cause de sa dite abbaye, par quelques personnes que ce soient, et en bailler, passer et accorder quittances et acquits vaillables, et, si besoin et métier est, plaider, requérir et faire faire toutes assignations, sommations, arrêts, contraintes, exécutions, oppositions et autres exploits; élire domicile, de tous torts et griefs douloir et appeler, et faire au surplus toutes autres choses aux cas dessus dits requises et nécessaires. Promet le dit sieur constituant tenir et avoir agréable tout ce que pour lui sera, en ce que dit est, fait, dit, plaidé, reçu, négotié et besogné, sans y contrevenir. En témoin de ce, nous, à la relation des dits tabellions, avons mis à ces lettres le scel dessus dit. Ce fut fait et passé avant midi, au dit Lisieux, en la maison du dit sieur abbé, le mardi 20e jour de janvier l'an 1587. Présents noble homme Jehan Lambert, sieur de Formentin, et honorable homme Jacques Mauduict, sieur de la Rozière, témoins. Et ont les dits sieurs constituant et témoins signé le registre. Signé : Carrey et de Bray, deux saings ou paraphes, et scellé de cire verd. »

A. Doffay. Ledoulx. Davy. Criquet.
Leboctey. L. Grippière.

(Original. Chartrier du château d'Heudreville.)

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

# INAUGURATION

## D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

EN L'HONNEUR

DU POÈTE JEAN LE BLOND, SEIGNEUR DE BRANVILLE

*à la Barre le 9 septembre 1900.*

Le dimanche 9 septembre 1900 a eu lieu à la Barre, à l'occasion de la fête patronale, l'inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur du poète Jean Le Blond. Sur la plaque de marbre scellée dans un mur de la mairie est gravée l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DE
JEAN LE BLOND
SEIGNEUR CURÉ DE BRANVILLE
POÈTE TRADUCTEUR
HISTORIEN DE LA NORMANDIE
XVI^e^ SIÈCLE
ESPÉRANT MIEULX

ÉRIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE
(SECTION DE BERNAY)
AVEC LE CONCOURS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BARRE
9 *septembre* 1900.

A trois heures et demie, au milieu d'une nombreuse assistance, a commencé la cérémonie qui était présidée par M. Omont, membre de l'Institut, conservateur à la Biblio-

Digitized by Google

thèque nationale, président de la Société libre de l'Eure. Sur l'estrade disposée en face de la plaque ont pris place M. le duc de Broglie, membre de l'Académie française, président de la section de Bernay; M. Camille Fouquet, député; M. Boullanger, maire de la Barre; M. Lerenard-Lavallée, secrétaire de la section de Bernay; M. Victor Mignon, trésorier; M. le chanoine Porée, directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, archiviste diocésain, curé de Bournainville; M. Jaillard, commandant la compagnie de sapeurs-pompiers; M. Mesnil, adjoint au maire; M. Decaux, notaire; M. le Docteur Gastine; MM. Louis Cauchepin, Louis Mignon, Charles de Bonnechose, de Baudicour, Boivin-Champeaux, Louis Régnier, etc. etc...

M. le comte de Boury, vice-président de la Société et M. Léon Petit, secrétaire perpétuel, avaient exprimé leurs regrets de ne pouvoir assister à cette cérémonie.

A l'ouverture de la séance M. Boullanger, maire de la Barre, a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Le 30 septembre 1891, la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure (section de Bernay), toujours à l'éveil quand il s'agit de perpétuer la mémoire des hommes de mérite, inaugurait, conjointement avec la municipalité de la Barre, le monument que vous avez sous les yeux, à la mémoire de Jacques Daviel, notre compatriote, né à la Barre, oculiste éminent, qui a rendu de très grands services à l'humanité.

« Le 9 septembre 1894, la même société venait inau-

Digitized by Google

gurer dans ce pays une plaque commémorative au chevalier Luc de la Barre, autre enfant du pays, poète et vaillant soldat, mort pour la patrie en combattant les Anglais, qui s'étaient emparés de la Normandie. M. Boivin-Champeaux, beaucoup plus compétent que moi, avait bien voulu faire l'historique de feu notre compatriote Luc de la Barre.

« Aujourd'hui, la Société d'agriculture veut bien venir pour la troisième fois inaugurer une plaque commémorative érigée en l'honneur d'un troisième enfant de la Barre, né au XVI^e^ siècle : Jean Le Blond, sieur de Branville, poète remarquable. M. Omont, membre de l'Institut, président de la Société libre de l'Eure, veut bien vous parler de Jean Le Blond.

« Pendant que j'ai la parole, permettez-moi, messieurs, de remercier M. le duc de Broglie, président de la section de Bernay, et tous les membres présents de la Société d'Évreux, d'avoir bien voulu prendre l'initiative de cette troisième réunion et honorer de leur présence notre fête patronale, en venant éterniser la mémoire et le souvenir d'un troisième héros, enfant de la Barre.

« Merci, messieurs, merci ! »

Ces paroles ont été vivement applaudies.

Puis, M. Omont, président de la Société a prononcé le discours suivant :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Ce m'est un périlleux honneur de prendre aujourd'hui devant vous la parole au nom de la Société libre de l'Eure. Des voix beaucoup plus autorisées que la mienne vous auraient, plus éloquemment que je ne le saurai

Digitized by Google

faire, rappelé l'objet premier de notre réunion, qui est de célébrer le nom et de consacrer le souvenir d'un poète et littérateur, Jean Le Blond, enfant oublié, ou plutôt longtemps inconnu, de ce petit coin de la terre normande.

« L'un ou l'autre de ceux de nos confrères, aussi, auxquels est due la pieuse pensée qui nous réunit ici, aurait pu, à plus juste titre, vous rappeler, en vous faisant connaître la vie et les œuvres de Jean Le Blond, que la Barre a déjà inscrit dans ses annales le nom d'un autre poète, un de ses premiers seigneurs, Luc de la Barre, qui, au témoignage de notre vieil historien normand, Ordéric Vital, avait, au début du XII^e^ siècle, composé des chansons satiriques, dont aucune malheureusement n'est parvenue jusqu'à nous.

« Avant de remettre à M. le maire de la Barre, qui a bien voulu honorer de sa présence notre réunion et nous accorder ici l'hospitalité, la plaque commémorative de la naissance à la Barre de Jean Le Blond, vous me permettrez de vous rappeler brièvement le peu que nous savons de la vie de notre compatriote et de vous dire quelques mots des œuvres poétiques ou littéraires qu'il a laissées.

« Jean Le Blond, plus connu jusqu'ici sous le nom du sieur de Branville, près Évreux, est né à la Barre, sans doute au début du XVI^e^ siècle, ou peut-être dans les dernières années du XV^e^ siècle. Nous ne savons rien de son enfance, ni de sa jeunesse, que ce qu'il en a dit lui-même dans trois distiques latins, traduits en vers français, qu'il a mis à la fin de la dernière de ses œuvres, une Histoire de Normandie, composée sans doute peu de temps avant sa mort et restée manuscrite :

Digitized by Google

*Le lieu natal de l'autheur de ce présent œuvre*

Barra mihi patria est, frugibus bene commoda, quæ bis
Millibus Ebroica distat ab urbe novem.
Erudiit puerum me docta Lutetia; quinque
Nos codices gallo fecimus ore loqui.
Neustria tum demum nostro instaurata labore,
Donetur soli gloria tota Deo.

La Barre est mon pays, lieu beau et fructueux,
Esloigné seulement de neuf lieues d'Évreux.
Paris la docte m'a en mon enfance instruict.
De latin en françois j'ay cinq livres traduict.
En mon dernier labeur je recueilli l'hystoire
De nostre Normandie. A Dieu en soit la gloire !

« Jean Le Blond ne fait aucune allusion dans ces vers à ses poésies, œuvres de jeunesse, qu'il jugeait sans doute indignes de figurer à côté des travaux littéraires auxquels il se consacra tout entier plus tard. Cependant, en 1536, alors qu'il avait déjà peut-être quitté Paris, il avait réuni ses œuvres poétiques en un élégant petit volume, publié dans une des grandes librairies parisiennes du temps, celle des deux frères Arnould et Charles Langelier, « à la grant salle du Palais, au pre« mier pillier, » sous le titre : « Le printemps de l'humble « espérant, aultrement dict Jehan Le Blond, seigneur de « Branville, où sont comprins plusieurs petitz œuvres « semez de fleurs, fruict et verdure, qu'il a composez en « son jeune aage, fort recreatifz. »

« Cette même année 1536 et l'année suivante, Jean Le Blond devait faire imprimer deux autres petits poèmes de circonstance, à l'occasion de la mort du Dauphin, fils aîné de François Ier; puis en l'honneur du mariage,

Digitized by Google

trop tôt brisé, de la troisième fille de François Ier, Madeleine, avec Jacques V, roi d'Ecosse.

« *Le Printemps de l'humble espérant*, publié en 1536; *la Déploration sur le trespas de feu monseigneur le Daulphin de France*, imprimé la même année, et les *Nuptiaulx virelayz du mariage du roy d'Escoce et de madame Magdaleine, première fille de France*, dont deux éditions parurent en 1537, semblent constituer tout le bagage poétique de Jean Le Blond. Il y faut peut-être ajouter une *Ballade*, qui se trouve dans un recueil manuscrit de Chants royaux des Palinods de Rouen, et à la fin de laquelle on lit le nom de « Jo [annes] Le Blond, curie Parlamenti advocatus », si ce dernier poème toutefois, du reste assez médiocre, n'est pas l'œuvre d'un homonyme.

« Mais Jean Le Blond ne devait jamais dire adieu à la poésie. Longtemps après, en 1553, en tête de sa traduction des *Chroniques de Jean Carion*, il met une longue dédicace en vers à l'évêque d'Évreux, Gabriel Le Veneur, qui lui avait conféré en 1540 la cure de Branville, près Évreux, fief à baronnie, d'où le titre, sous lequel il a été longtemps connu, de seigneur de Branville. Et c'est encore une dédicace en vers à Robert de Quesnel, le premier abbé commendataire de la Noe (1549-1584), qu'il inscrit au début de sa dernière œuvre, restée manuscrite, son Histoire de Normandie jusqu'à sa réunion à la couronne sous Philippe-Auguste.

« C'est dans le *Printemps de l'humble espérant*, le recueil des œuvres poétiques de Jean Le Blond, qu'on peut glaner quelques trop rares indications biographiques; c'est là aussi qu'on rencontre les noms de plusieurs de ses protecteurs et de ses amis ou émules en poésie,

Digitized by Google

qui permettent jusqu'à un certain point de se faire une idée et de reconstituer en quelque sorte le petit cénacle littéraire au milieu duquel trônait Jean Le Blond.

« Le recueil est dédié à « monseigneur et noble baron « de Ferières, seigneur de Chambrays », et on y trouve toute une série de petites pièces de vers adressées à différents amis et compatriotes de l'auteur : Nicolas Du Guernier; « Artus de Louvigny, seigneur de La Marti- « nière et maistre de l'hostel de M. le baron de Ferières »; Guillaulme Saulnier, « secrétaire de Monsieur d'Évreux « (Gabriel Le Veneur), poète françois et latin »; l'auteur des *Décades de l'espérant*, « Jehan Basset, facteur « et chantre », c'est-à-dire poète et musicien ; Jean Desormeaux, « facteur », et deux autres encore :

Bernyencourt, mon tres cher frere unicque,
Le choix d'amour, perle de rethorique,

et

Mon bon amy domp Jasper en ma letre,
L'honneur et pris du mont de Castalie.

« Puis, quelques élégies sur la mort de personnages ébroïciens : une *Plaincte sur le trespas de maistre Benoist de la Noe, docteur en théologie, pénitentier d'Évreux*; puis, une autre *Plaincte sur le trespas de... dame Jehanne Darneinville, en son vivant abbesse de Sainct-Saulveur d'Evreux*. Il s'agit de Jeanne VI d'Erneville, abbesse de 1504 à 1531, et on trouve plus loin, dans le même poème, l'éloge d'une autre abbesse de Saint-Sauveur d'Évreux, Madeleine d'Estouteville, qui gouverna l'abbaye de 1531 à 1566.

« Plusieurs de ses amis avaient aussi composé, suivant l'usage du temps, de petites pièces de vers en l'hon-

Digitized by Google

neur de Jean Le Blond, pour les joindre aux premières et aux dernières pages de ses œuvres. Il suffira de citer les noms de Robert Féret, de Claville; Richard Le Blanc, Jean Lauveray, Nicolas Garnier, principal du collège d'Évreux; Robert Cusson, qualifié « *actor regius et regiaeus* »; le lieutenant Mestayer, ou Le Mectayer, d'Évreux; Robert Chevrier, de Conches, etc.

« Mais ce ne sont peut-être pas ses poésies qui ont le plus fait pour la renommée de Jean Le Blond; les traductions d'auteurs anciens ou étrangers, qu'il entreprit et publia plus tard, ont plus encore contribué à répandre et à conserver son nom.

« La première en date est la traduction de l'abrégé en latin, par Gilles d'Aurigny, du *Livre de la Police humaine*, de Francesco Patrizzi, évêque de Gaète. Ce livre eut le plus grand succès dès son apparition; la première édition avait paru à Paris, chez Charles Langelier, l'un des éditeurs des œuvres poétiques de Jean Le Blond, en 1544, et des éditions nouvelles se succédèrent rapidement, témoignant de la vogue du livre, en 1545, 1546, 1549, 1553 et 1554.

« Il en fut de même, quelques années après, de la traduction française des *Chroniques de Jean Carion, philosophe, avec les faictz et gestes du roy Françoys jusques au regne du roy Henry deuxiesme de ce nom...* La version française du livre de Jean Le Blond, faite sur l'édition latine publiée en 1548 à Paris, parut à Lyon en 1549, et fut successivement réimprimée en 1553 et 1567.

« En 1550, Jean Le Blond, traducteur infatigable, avait encore donné la première version française d'un livre, fameux déjà et célèbre encore aujourd'hui, la *Des-*

Digitized by Google

*cription de l'isle d'Utopie*, de « Thomas Morus, citoyen de Londre et chevalier d'Angleterre ».

« Entre temps, il avait aussi publié une traduction française d'un ouvrage ancien qui avait joui d'un grand regain de popularité à la fin du XV^e^ et au début du XVI^e^ siècle : les *Faits et Dits mémorables* de Valère Maxime. La traduction de Jean Le Blond fut estimée, car un demi siècle plus tard on la réimprimait encore à Rouen, en 1615.

« Il est enfin une dernière traduction, due à Jean Le Blond, d'un petit traité théologique de saint Vincent de Lérins, « contre les hérésies renouvelées ». Je ne puis que vous en citer le titre d'après Jean Le Blond lui-même ; c'était un petit opuscule, peut-être un de ses premiers essais de traducteur, et je n'ai pu réussir encore à en découvrir un exemplaire.

« Mais c'est bien longtemps retenir votre attention et la fatiguer par cette longue et fastidieuse énumération de titres et de dates. J'ai hâte de céder la parole dans quelques instants à deux de nos confrères, M. le chanoine Porée, l'historien de l'abbaye du Bec, dont vous connaissez tous les nombreux et excellents travaux d'histoire normande, qui doit nous entretenir d'un cas de fraude normande en 1776 (il réhabilitera, j'en suis sûr, nos ancêtres), et à M. le député Camille Fouquet, dont les belles et utiles cartes agronomiques, les savantes et instructives études sur la composition du sol de plusieurs cantons de l'arrondissement de Bernay, sont bien connues de vous.

« Auparavant, je remets, au nom de la Société libre de l'Eure, à M. le maire de la Barre, en le remerciant de la gracieuse hospitalité que nous avons reçue ici, la plaque

Digitized by Google

commémorative de la naissance à la Barre de Jean Le Blond.

« C'est un monument bien simple, mais suffisamment éloquent cependant dans sa brièveté, pour rappeler et conserver ici le souvenir de notre compatriote, de ce poète, de ce littérateur contemporain et émule un instant de Clément Marot, — que la Normandie peut aussi à bon droit réclamer comme un de ses enfants, — précurseur de Ronsard et de la Pléiade, modeste et laborieux ouvrier, suivant sa propre devise : *Espérant mieulx*, des premiers temps de la renaissance des lettres en France. »

Ce discours a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

Cette cérémonie, qui n'a laissé dans l'esprit de tous que d'agréables souvenirs, s'est terminée par la lecture de la poésie suivante de M. Paul Labbé de Thiberville.

## STROPHES A JEAN LE BLOND

### SEIGNEUR DE BRANVILLE

D'autres, en quelque page éloquente et hardie,
Ont pu glorifier l'historien précis
Qui, dans les manuscrits anciens de Normandie,
Prit l'âme du passé, qui vit en ces récits.

Je ne veux, sous les yeux de l'amante idéale,
Qu'unir mon humble voix à la grande rumeur
Et jeter en passant, d'une main filiale,
La fleur de poésie aux pieds du vieux rimeur.

Car nous, dont l'œuvre obscure et souvent dédaignée
Subit des jours futurs les assauts furieux,
Nous n'en sommes pas moins de la même lignée
Et nous nous réclamons de nos plus chers aïeux.



Digitized by Google

Permets donc qu'à mon tour j'évoque, ô vieil ancêtre,
Le temps où, poursuivant tes travaux favoris,
Tu venais, captivé par ce cadre champêtre,
Cueillir des rimes d'or sous les pommiers fleuris ;

Le temps où, sans trahir l'étude des annales,
Ni les secrets surpris dans les vieux parchemins,
Tu te laissais bercer, aux heures matinales,
Par le charme du rêve épars sur nos chemins.

Car j'aime suivre ainsi de loin ta vie obscure,
La reconstituer peut-être, et je me plais
A voir associer aux devoirs de la cure
Les lourds travaux d'histoire et les doux virelais.

Ne t'étonne donc pas, ô Normand, dont l'image
Peut tenter à la fois la plume et le pinceau,
Si, quand le vent qui passe emporte mon hommage,
Je viens pieusement saluer ton berceau.

Soucieux d'éviter tout triomphe illusoire,
Nous voulons simplement chercher à retenir
La réparation promise à ta mémoire,
Mais que nous attendons surtout de l'avenir.

Aussi, lorsqu'en un jour pareil l'heure est venue
De ceindre d'un laurier posthume un front pâli,
C'est en marquant d'un nom la demeure inconnue
Que nous sauvons parfois une œuvre de l'oubli.

PAUL LABBÉ.

Digitized by Google

# COMPTE RENDU

DES

# OBSÈQUES DE M. CHARLES MOLLE

---

Le mardi 4 septembre 1900, ont eu lieu, à 11 heures du matin, en l'église cathédrale d'Évreux, les obsèques de M. Charles Molle, ancien vice-président du tribunal civil d'Évreux, membre de la Société libre d'Agriculture de l'Eure, membre du conseil héraldique de France, membre de l'Institut héraldique d'Italie, décédé subitement à Beaufort (canton de Saint-André) le 1er septembre.

Elles ont eu le caractère le plus touchant et le plus recueilli. C'était un ami que des amis accompagnaient à sa dernière demeure.

Le deuil était conduit par son frère, M. Henri Molle, sous-chef de division au contentieux du Crédit foncier de France; par ses neveux, MM. Duflot, notaire honoraire à Louviers; Blouet, ancien banquier à Paris; de Mangou,

[1] M. Molle (Charles-Augustin), né à Evreux, le 30 mars 1829, est décédé le 1er septembre 1900. Admis au barreau d'Evreux, le 20 novembre 1851; nommé juge suppléant au tribunal civil d'Evreux, le 14 juin 1859; juge d'instruction à Pont-Audemer, le 8 mars 1862; juge au tribunal civil d'Evreux, le 1er juin 1864; vice-président au même siège, le 29 mai 1869; admis à la retraite par suite de la loi du 30 août 1883; il avait été élu membre de la Société libre de l'Eure en 1853 et avait été appelé pendant de longues années à prendre part aux délibérations de son conseil d'administration.

Digitized by Google

capitaine au 6e régiment de chasseurs à cheval à Rouen; et par ses cousins MM. Léon Petit, secrétaire perpétuel de la Société libre d'Agriculture de l'Eure, et Léonce Cadou, propriétaire au château de la Guillerie, près Tillières-sur-Avre.

Le char était escorté par une délégation de la Société de secours mutuels « l'Union des Ouvriers d'Evreux », dont M. Molle était membre honoraire. Les cordons ont été tenus par MM. Léon Labbé, ancien conseiller général de l'Eure; Rohaux, juge au tribunal civil d'Évreux; Émile Hérissay, juge honoraire; Léon Bagot, avocat; Lesort, président du tribunal de commerce d'Évreux; le comte de Burey et Louis Régnier, membres de la Société libre d'Agriculture de l'Eure.

De belles couronnes, dont une offerte par la Société libre d'Agriculture de l'Eure, avaient été déposées sur le cercueil.

Parmi les nombreuses personnes qui ont tenu à rendre les derniers devoirs à cet homme de bien, dévoué à toutes les œuvres utiles, au magistrat intègre et laborieux, au savant archéologue et au collègue dont l'appui éclairé n'a jamais fait défaut à la Société libre d'Agriculture de l'Eure, citons :

MM. Anquetin (Modeste); Bagot, avocat; Barfus, négociant; Bénet, ancien commissaire-priseur; Besnier, directeur de la Banque de France; Bourgne, professeur départemental d'agriculture; Brival, négociant; le comte de Burey; Cacot, principal clerc d'avoué; Chauvin, propriétaire; Chevalier, agent voyer principal; le comte Jacques de Clinchamp-Bellegarde; le vicomte Jean de Clinchamp-Bellegarde; Le Cornec, juge d'instruction; l'abbé Dantu, curé de Chavigny-Bailleul; Dubreuil, ban-

Digitized by Google

quier; l'abbé Duclos, curé de Saint-Sébastien-de-Morsent; Dulud, clerc d'avoué; Duparc, architecte; Egasse, propriétaire à Jersey; Fleury, propriétaire à Illiers-l'Évêque; François, cultivateur à Beaufort; Garnotel, négociant; Gatineau père, agent général du *Crédit foncier de France;* Gatineau (Georges), commissaire-priseur; Gilbert, principal clerc de notaire à Saint-André; Girod, contrôleur des mines; Gouhier, directeur de l'imprimerie Hérissey; Halay, juge au tribunal civil de Rouen; Hérissay, juge honoraire; Hérissey, imprimeur; L'Hopital (Joseph), président du syndicat agricole de l'arrondissement d'Évreux; Huet (Léon), propriétaire; Kœnig (Louis), commis des Ponts et Chaussées; Labbé, ancien conseiller général; Laignel-Lavastine, vice-président du Conseil de préfecture; Lainé (Albert), cultivateur à Coudres; Lampérière, notaire; Lapeltey père, propriétaire; Lecœur, manufacturier; Lecointe, professeur à l'École normale; Lecoq, chef du bureau des archives à la préfecture de l'Eure; Legras, ancien sous-chef de division à la préfecture de l'Eure; Lesort, président du tribunal de commerce; Leviez, ancien notaire; l'abbé Lucas, curé doyen de Damville; Le Marchand (Georges); Mettais-Cartier, ancien sous-préfet; Mocqueris, chirurgien-dentiste; Morel, commis-greffier; l'abbé Noë, aumônier des Petites Sœurs des pauvres; de la Morte Féline, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre; Portevin, banquier; Pierre Poulain, propriétaire; Rayer, propriétaire; Regimbard, bibliothécaire; le docteur Regimbard; Régnier (Louis), homme de lettres; Rohaux, juge au tribunal civil d'Évreux; Rosset, économe de l'Asile des aliénés de Navarre; Rosset fils; Souty, propriétaire; Souty (Paul); Toussin,

Digitized by Google

avocat; Tyssandier (Léon), bâtonnier de l'ordre des avocats; Valade, substitut du procureur de la République; Zawiski, ingénieur principal des chemins de fer de l'Est.

La cérémonie religieuse a été célébrée par M. le vicaire général Gourdeau, qui a donné l'absoute. Le cortège s'est ensuite rendu au cimetière et, après les dernières prières, M. le comte de Burey s'est exprimé en ces termes :

« MESSIEURS,

« Si je n'écoutais que l'émotion poignante qui m'étreint en ce moment devant le cercueil de l'homme de bien, de l'érudit et de l'ami dévoué que nous venons de perdre, je garderais le silence pour laisser à des voix plus autorisées que la mienne le soin de louer dignement sa mémoire et de vous dire quelles furent les grandes qualités de son cœur et de son esprit.

« Mais j'ai pensé que je devais surmonter ma douleur pour venir rendre un suprême hommage à M. le président Charles Molle au nom du Conseil héraldique de France, dont il était membre et au sein duquel j'avais le grand honneur de le compter pour collègue, de même qu'à l'Institut héraldique d'Italie. Il avait, en effet, conquis rapidement, surtout dans la première de ces deux sociétés, une place justement remarquée, par ses communications pleines d'intérêt et par ses savants travaux.

« Charles-Augustin Molle était né le 30 mars 1829, à Évreux, où son père occupait les fonctions de conseiller de préfecture. Après de fortes et brillantes études dans sa ville natale et à Paris, il s'était destiné au bar-

Digitized by Google

reau, puis à la magistrature, et fut nommé, en 1869, aux fonctions de vice-président du tribunal civil d'Évreux.

« D'autres pourraient vous dire mieux que moi les qualités que M. Charles Molle sut déployer sur son siège, où il laissa la réputation d'un magistrat intègre, éclairé et consciencieux. Quand il dut abandonner ses fonctions et rentrer dans la vie privée en 1883, il fut vivement regretté au Palais, en emportant dans sa retraite les sympathies, le respect de tous, et l'on y garda de son impartialité et de sa science juridique les plus honorables souvenirs.

« Il était encore dans toute la force de l'âge, et il tourna l'activité de son esprit et son besoin de s'occuper vers les travaux historiques, pour lesquels il avait toujours manifesté le goût le plus vif et l'aptitude la plus remarquable.

« C'est alors, en 1888, qu'il publia sa remarquable *Notice historique sur la famille Le Doulx de Melleville*, précieux monument d'histoire locale, rempli de documents inédits, et qui sauve de l'oubli une foule de souvenirs intéressants, grâce aux recherches que notre savant ami avait pu faire dans le chartrier de Melleville. Plus tard, il donna, en 1892, le *Journal de ce qui s'est passé en la Chambre du Tiers État aux États généraux* de 1614, par Claude Le Doulx de Melleville, lieutenant général d'Évreux ; puis, successivement, l'*Histoire de la seigneurie de Melleville*, et une *Notice sur la paroisse de Lignerolles*.

« Ces différents ouvrages suffiront, Messieurs, à assurer à M. Charles Molle une place d'élite parmi nos écrivains les plus éminents. Mais il n'avait pas renoncé.

Digitized by Google

cependant, à l'espoir de poursuivre ses études, et son besoin de travail amassait encore, chaque jour, de nouveaux matériaux pour l'avenir.

« La Société libre de l'Eure lui devait également la publication de plusieurs volumes de ses travaux périodiques, dans ces dernières années.

« Il y a une semaine à peine, répondant à l'appel de sa vieille et constante affection, je me trouvais avec lui dans sa belle et paisible résidence de Beaufort, et, en l'accompagnant sous les frais ombrages de ses bois, qu'il aimait tant à parcourir, je l'entendais me parler de ses projets, de ses espérances et des publications qu'il préparait !...

« Hélas ! en le voyant plein de vie et de santé, au seuil d'une verte et robuste vieillesse, qui pouvait prévoir à ce moment que la mort, imprévue et implacable, étendait déjà sa main glacée pour le saisir et que quelques heures à peine le séparaient du redoutable problème de l'éternité ?...

« Toutefois, il était préparé à son atteinte et gardait précieusement dans son cœur la foi sincère du chrétien et les espérances de la vie future. Je n'en veux pour preuve que les dernières paroles qu'il m'adressait en pressant ma main quand je prenais congé de lui dans sa propriété de Beaufort, il y a cinq jours à peine : il me commentait alors un verset de saint Paul sur la résurrection qu'il venait de lire dans le texte grec, et il me manifestait, avec chaleur, sa confiance dans la miséricorde divine.

« Nul doute que Dieu n'ait accueilli dans son sein cette âme d'élite, cet homme de bien qui ne laisse derrière lui que des regrets.

Digitized by Google

« Que sa famille en deuil veuille bien agréer ici l'expression de notre sympathique et profonde condoléance.

« Pour nous, cher et savant ami, nous garderons religieusement votre souvenir, et votre mémoire ne périra pas : notre cité, en effet, conservera votre nom parmi ceux de ses historiens locaux, et nous, nous aurons sans cesse au fond de notre cœur le souvenir fidèle de l'ami sûr, au cœur loyal et bon, de l'homme bienfaisant que nous avons connu et aimé. »

Après ce discours, les assistants se sont retirés profondément émus et ont dit du fond du cœur un dernier adieu à l'homme de bien, en jetant l'eau bénite sur le caveau qui est la dernière demeure des membres d'une des plus anciennes et des plus honorables familles d'Évreux.

M. le comte de Boury, député, vice-président de la Société libre d'Agriculture de l'Eure, empêché d'assister aux obsèques, a bien voulu communiquer à la famille l'allocution suivante qu'il se proposait de prononcer :

« Messieurs,

« Ce serait de l'ingratitude de notre part si la Société libre de l'Eure ne venait pas apporter, sur la tombe de M. le président Molle, un dernier témoignage, un suprême tribut de regrets et de reconnaissance. Il faudrait une voix mieux qualifiée que la mienne pour vous rappeler qu'il fut un magistrat intègre et distingué ; parmi les rangs de plus en plus clairsemés de ses contemporains

Digitized by Google

et de ses amis, il en est encore qui pourraient vous dire combien il était bon, serviable, dévoué, soucieux d'entretenir et de resserrer les liens d'amitié ou de famille, auxquels il attachait beaucoup de prix. Nous savons tous que M. Molle fut un érudit modeste, un chercheur consciencieux, un fin lettré qui se plaisait au commerce des classiques, et charmait ses loisirs en fouillant les vieilles annales et les archives de notre histoire locale.

« C'est ainsi que, tout naturellement, et par une affinité pour ainsi dire instinctive, il avait voué à notre Société libre de l'Eure une grande affection, un absolu dévouement, un souci constant de sa prospérité et du maintien de ses traditions littéraires.

« Dans notre conseil d'administration, il tenait une place prépondérante et nous aimions à suivre les conseils éclairés de son expérience.

« Parfois nous lui demandions d'insérer dans notre Recueil quelque œuvre qui lui fût personnelle, comme le rapport si intéressant et si documenté de notre concours d'archéologie, ou bien encore un document inédit sur les Le Doulx de Melleville, qu'il a su tirer d'un injuste oubli. Mais toujours, et sans qu'il fût besoin de l'en prier, il assumait le travail ingrat, la tâche délicate de surveiller la composition et l'impression du Recueil de nos travaux.

« Par le choix judicieux et varié des matières qu'il y insérait, par l'économie et le soin jaloux qu'il y apportait, M. le président Molle a grandement contribué au bon renom de notre Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, et c'est au nom de tous nos confrères que j'adresse un dernier et chaleureux

Digitized by Google

adieu au collaborateur bienveillant et distingué que nous avons perdu.

« Et je termine par cette pensée qui doit être une consolation pour nous tous, Messieurs : Puisse Dieu lui avoir accordé, là-haut, la récompense d'une vie pleine de dignité et d'honneur, d'une vie qui eut sa lourde part de tristesses et de deuils noblement supportés. »

---

Digitized by Google

# DOCUMENTS

TIRÉS DES

# MINUTES DU TABELLIONAGE DE RUGLES.

PAR M. ADOLPHE LE MARÉCHAL

PUBLIÉS OU ANALYSÉS

PAR M. LOUIS RÉGNIER

---

(*Suite et fin. — Voir* 3e *série, t. V, p.* 147; *t. VI, p.* 89, *et t. VII, p.* 110.)

---

## TROISIÈME PARTIE

**M. du Plessis-Châtillon et ses projets pour l'embellissement de l'église Saint-Germain de Rugles. — Le testament de M. du Plessis-Châtillon et l'inventaire dressé après son décès.**

(1736-1782)

**559.** Pendant deux siècles, depuis le règne de Louis XIII jusqu'à la Révolution, la seigneurie de Rugles demeura aux mains d'une famille originaire du Maine, les Du Plessis-Châtillon; mais le dernier représentant mâle de cette maison était mort dès l'année 1764, laissant la terre de Rugles à sa cousine, Marie-Félicité du Plessis-Châtillon, comtesse de Narbonne-Pelet, qui réunit sur sa tête toutes les possessions des deux branches de sa famille, issues l'une et l'autre au XVIIe siècle d'André du Plessis, seigneur de Châtillon et de Rugles, et de Renée Le Conte de Nonant.

Élevé par sa mère, Marie-Françoise Le Clerc, qui mourut en 1732, à l'âge de quarante ans, le jeune César-Antoine du Plessis-Châtillon, dont le père, César-Antoine, premier du nom, était mort très jeune en 1713, commença vers 1730 à

Digitized by Google

jouir de sa fortune personnelle. Malgré l'absence d'une habitation vraiment seigneuriale, il paraît avoir affectionné sa résidence de Rugles, et nous voyons cet attachement se traduire par un projet caressé de bonne heure, celui de renouveler à la mode du jour le mobilier et la décoration intérieure de la principale église du bourg, Saint-Germain. Mais le jeune seigneur n'oubliait assez ni son titre, ni ses droits ; il entendait mettre des conditions à ses libéralités, et là-dessus ses vassaux et lui ne furent pas longtemps d'accord. Les actes que nous allons analyser, d'après les notes recueillies par M. Le Maréchal, raconteront eux-mêmes une partie des faits et des incidents auxquels nous faisons allusion. On verra ensuite le comte de Rugles — il avait obtenu en 1736 l'érection en comté de la terre de Rugles — revenir dans son testament sur ces projets qu'il avait à cœur et donner aux deux églises de Rugles les objets et matériaux préparés par ses soins au temps où il s'imaginait que ses idées allaient entraîner tous les suffrages.

560. Le 1er septembre 1736, par acte notarié passé à Rugles, M. du Plessis-Châtillon fait donation à l'église Saint-Germain d'une demi-vergée de pré située dans le territoire de la paroisse, vers Montigny, et valant environ 125 l., à la condition qu'il sera célébré chaque année, le 17 janvier, jour où l'on fête saint Antoine, abbé, un service solennel à l'intention de sa famille. Si l'évêque d'Évreux veut bien y consentir, le cérémonial de la journée sera le même que celui des grandes fêtes où l'on expose le Saint-Sacrement. « L'office du saint y sera fait selon le bréviaire du diocèse lorsqu'il y en aura un[1], et en attendant on suivra le romain, *de communi confessoris non pontificis*, l'oraison *Intercessio pro abbate*, avec une oraison particulière qui sera fournie par ledit seigneur comte de Rugles. » Les vêpres et le salut sont aussi réglés de la façon la plus minutieuse. « Ces ser-

[1] Ce fut l'année suivante que Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque d'Évreux, publia le nouveau bréviaire destiné à remplacer celui donné en 1617 par François de Péricard.

Digitized by Google

vices et offices seront faits non seulement à cause dudit pré donné, mais encore en esprit de gratitude pour la prospérité du comte de Rugles et de sa famille ou successeurs de sa maison en la propriété du comté de Rugles, comme une marque authentique de la juste reconnoissance de tout ce que ledit seigneur a fait pour ladite église et des dépenses considérables qu'il a faites pour l'orner. » En recommandant chaque dimanche aux fidèles de prier pour les morts, le curé sera tenu d'ajouter : « et particulièrement pour les défunts seigneurs et dames de Rugles de la maison du Plessis-Chastillon. »

**561.** Le même jour, M. du Plessis-Châtillon fit une autre donation ; mais les conditions léonines qu'il imposa, bien qu'acceptées officiellement par le curé, Nicolas-Charles Potin du Chesne, par les trésoriers, Claude Fournier et Jean Boullière, et même par « le commun », amenèrent, à n'en pas douter, l'annulation tacite du contrat. Il suffira de résumer cet acte singulier.

« Par religion et par bienveillance pour les habitans de Rugles, n'ayant rien épargné pour embellir et orner son église de Saint-Germain à ses propres dépens, avec une magnificence peu commune, » M. du Plessis « donne encore une orgue payée en entier de ses deniers, avec un buffet neuf qu'il veut faire faire à ses frais, à condition qu'on le touchera suivant le style qu'on suit communément dans les grandes églises, et il fournira des exemplaires de musique notez, qui ne seront point changez, si ce n'est pour s'accorder au chant du diocèse. » Il entend, d'ailleurs, qu'on ne se serve de cet orgue qu'à certains jours de fête, qu'il divise en trois classes : 1° Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, Saint-Germain, Assomption, Toussaint et Noël ; 2° Circoncision, Épiphanie, Saint-Antoine, Saint-Vincent, Purification, Annonciation, Ascension, Trinité, octave de Saint-Germain, Nativité et Conception de la Vierge et Dédicace ; 3° Saint-Etienne, Saint-Jean Evangéliste, Samedi Saint, les deux fêtes de Pâques, les deux fêtes de la Pentecôte[1],

[1] Cette expression : « les deux fêtes de Pâques et les deux fêtes de la Pentecôte », désigne le lundi et le mardi de Pâques, le lundi et le

Digitized by Google

Quasimodo, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Taurin, Saint-Rémy, les deux dimanches de l'Adoration, Rosaire, l'octave entière du Saint-Sacrement, et tous les saluts de l'année. L'instrument ne jouera aux baptêmes et aux mariages qu'avec l'autorisation du donateur ou, en son absence, avec la permission de ses officiers. Toutefois, l'orgue ne devra jamais rester longtemps sans fonctionner. La fabrique paiera 100 l. à l'organiste, et ce traitement sera fourni par tout ou partie du produit des bancs. Viennent ensuite des stipulations vraiment extraordinaires, que les habitants eurent la faiblesse de ratifier : 1° On ne placera plus de bancs dans la chapelle de la Vierge [1] et il n'y sera donné sépulture qu'au clergé de la paroisse. 2° Cette chapelle servira dorénavant de chapelle de communion, le seigneur et sa famille ayant seuls le droit de communier au chœur. 3° « Par la restauration du chœur faite par lui, le chœur lui devenant plus particulièrement réservé que jamais, M. du Plessis-Chastillon jouira et sera maintenu dans le droit d'y faire dire la messe par son chapelain toutes fois et quantes qu'il le jugera à propos, sans cependant que ce soit pour apporter aucun empêchement ny dérangement au service ordinaire de l'église, et son chapelain aura le droit de se servir des ornements de l'église. » 4° « Pour conserver la propreté du chœur, on dira les messes basses aux autels des chapelles hors du chœur, on tiendra les offrandes en dehors du chœur et l'on fera aussi au dehors les cérémonies où il y aura affluence de peuple, comme la distribution des cendres et des rameaux et l'adoration de la croix ; enfin toute cérémonie qui se fera les jours ouvrables aura lieu dans la chapelle de la communion. » 5° L'organiste devra être agréé par le seigneur et ne pourra être congédié sans son consentement. C'était, en un mot, l'abdication complète du curé et des marguilliers [2].

mardi de la Pentecôte. Le bréviaire romain indique encore pour ces quatre jours des offices doubles.

[1] La chapelle de la Vierge occupait le même emplacement qu'aujourd'hui, au nord du chœur.

[2] L'orgue, qui avait été construit par un facteur nommé Ferrand

Digitized by Google

562. Si les prétentions du comte de Rugles étaient de nature à soulever chez la plupart des habitants une opposition très légitime, certains d'entre eux ne préféraient pas moins, par intérêt, s'abandonner aux exigences de leur seigneur. M. du Plessis-Châtillon continuait, en effet, de vouloir agir « sans contradiction » et en « maître absolu ». Le 20 octobre 1740, trente-cinq paroissiens, au nombre desquels Louis Artus, Claude Fournier, Louis-René Maillard, Jacques His, maître chirurgien, Charles Languerran, marchand et maître de poste, Pierre-Louis Masson, procureur, lui donnèrent plus ou moins régulièrement plein pouvoir de bouleverser l'édifice à sa guise. Les membres de l'assemblée firent donc, en présence et de l'approbation du curé, M. Potin du Chesne, et devant le tabellion de Rugles, qui en dressa procès-verbal, diverses déclarations que nous allons reproduire. « Voulant, dirent-ils, donner des marques authentiques et non suspectes de leur reconnoissance si légitimement due à haut et puissant seigneur César-Antoine du Plessis-Chastillon, comte de Rugles, seigneur et patron de Saint-Germain de Rugles, à cause des biens infinis qu'il a faits à ladite église et des sommes prodigieuses qu'il a employées aux travaux qu'il a fait faire avec un soin infatigable, et à ses frais, pour les réparation, augmentation et décoration de ladite église, ils ont volontairement et unanimement reconnu et déclaré ce qui suit, sçavoir : que tous les travaux faits ou entrepris par ledit seigneur comte de Rugles ne sauroient que contribuer à l'avenir à l'avantage de l'église, puisque la prolongation d'une œuvre si religieuse, fondée sur sa piété et non sur le devoir, n'est qu'un accroissement de lustre et d'ornements pour l'église ; qu'ils se croient obligés de rendre ce témoignage à la vérité pour confondre l'ingra-

(voir l'inventaire après le décès de M. du Plessis-Châtillon, art. 227), n'entra jamais dans l'église Saint-Germain, bien qu'une tribune eût été construite pour le recevoir. C'est évidemment cette tribune qui est désignée dans un contrat notarié du 31 janvier 1762, contenant fieffe par la fabrique à Marie-Thérèse-Françoise Drouin, veuve de Nicolas-Victor Chevrier, d'une place en un banc situé dans l'église, *sous les orgues*.

Digitized by Google

titude et la malignité de certaines gens mal intentionnés qui auroient supposé le contraire, malgré l'évidence et la notoriété publique.... Et, attendu qu'il est nécessaire de faire de certains changemens tendans soit à l'utilité, soit à la propreté, régularité et arrangement de l'église, les soussignés, après en avoir délibéré entre eux, ont estimé qu'il seroit odieux et inouï que le seigneur comte de Rugles, vu la droiture de sa conduite et de ses intentions, justifiées par des faits constants, fût exposé à aucune opposition ou recherche pour avoir comblé l'église de bienfaits, ont, de leur propre mouvement, consenti, autant qu'il est en leur pouvoir, à ce que ledit seigneur disposât à sa volonté, sans nulle exception, de tout ce qu'il jugera à propos pour l'avancement de ses travaux, sans qu'il contracte pour cela aucune obligation, puisqu'ils sont purement gratuits, s'en rapportant, au surplus, audit seigneur comte pour arranger, détruire, édifier, placer, ajouter tout ce qu'il jugera convenable, tant dans l'intérieur de l'église qu'au dehors, comme aussi de prendre tout le temps qu'il lui plaira pour exécuter et achever sa bonne volonté, dont les bornes ne dépendent que de lui. »

Muni de ce blanc-seing, M. du Plessis-Châtillon appela les ouvriers ; mais l'accord ne régna pas bien longtemps et de nouvelles oppositions se manifestèrent. En 1748, l'église devait se trouver dans un état peu convenable, car l'exercice du culte y fut interdit par l'évêque d'Évreux[1]. Il est probable que cette mesure fut motivée par le désordre même qu'apportaient dans l'édifice la prolongation et l'interruption des travaux. Certaines expressions de l'acte qui suit permettent de le supposer. Quoi qu'il en soit, pour mettre un terme à cette situation fâcheuse, une assemblée réunie par devant notaire le 2 février 1751 décida l'exécution de divers travaux, beaucoup plus modestes que ceux projetés par M. du Plessis-

[1] La sentence épiscopale est du 31 mai 1748. (Registres de catholicité de Saint-Germain de Rugles, 8 septembre 1748.) Cet interdit, qui s'étendait même au cimetière, ne fut levé qu'à la fin de l'année 1751. Pendant toute sa durée, les inhumations eurent lieu au cimetière de Notre-Dame.



Digitized by Google

Châtillon et auxquels celui-ci, bon prince, accepta néanmoins de contribuer. Voici le texte de cette délibération :

**563.** Sont comparus Me René Saint-Gilles, prêtre habitué en ce lieu; Mre Louis de Vergnettes, écuyer; Simon Arthus, syndic; Thomas Lemercier, principal trésorier en charge : Jean Verdet, second trésorier en charge ; Jacques Boisset, Louis Lefebvre, Nicolas Trevet, François Pitache, André Viot, Marin Desloges, Martin Hardy, Jacques Royer, Antoine Lefebvre, Nicolas Desclos, Louis-François Saillard, Cyprien Hébert, Pierre Saint-Gilles, Jacques Desprez, François Lemercier, Jacques Roncier, Nicolas Cucu, Pierre Lemaréchal, Louis Grigy, François Roussel, Marc-Simon Rocron, Louis Pipon, François Pitache fils, Guillaume Mabire, Jacques Royer fils, Louis Lemercier, Jacques Moisson, Pierre Ledoux fils, Pierre Perrot fils, François Grigy, Joseph Doucet, François Leblanc, Jean-François Blot, François Girard, Jean Arthus, Louis Lenguerrant, fils Martin, et Jean Forcinal, composant la communauté et le général des habitans et bien tenants de la paroisse de Saint-Germain de Rugles, assemblés en la manière accoutumée, au son de la cloche, le mardi après midy, feste de la Purification de l'an mil sept cent cinquante et un, deuxième jour de février, à l'issue des vespres ; lesquels, ayant délibéré sur les réparations qu'il convient de faire à l'église de Saint-Germain de Rugles, en ont arresté le devis ainsy qu'il suit : Il sera fait un mur d'appuy de trois pieds de haut depuis les fondements, construit à chaux et à sable, pour fermer la place devant l'église, régnant depuis la boutique d'Antoine Le Clerc jusqu'à la maison de feu Louis Arthus, avec une ouverture au milieu, de huit pieds de large, pour servir d'entrée, et une grille de fer à jour de la même longueur sur trois pieds de haut, afin de servir de passage, posée sur un petit fossé ; pour quoy une ancienne grille que l'on peut destiner à cet usage sera accommodée à cet endroit. — Le chœur sera carrelé en pavé carré de terre cuite, depuis *les marches nouvelles de pierre de liais jusqu'aux stalles anciennes, qui seront replacées et dont on se servira*[1], *de même que des bancs destinés aux frères de la Charité, qui seront rapportés de la chapelle de la Vierge dans le chœur, avec les pupitres et sièges des prêtres pour le chant ;* — que l'enceinte du chœur sera faite en menuiserie de sapin, sans aucuns ornements, et trois portes au chœur, dont une à deux battants et deux à un seul, en bois de

[1] Les stalles actuelles, de style gothique, sont toutes modernes.

Digitized by Google

chesne tout uni, à la hauteur des stalles ou environ, les dites portes ferrées en fiches et verroux simples; — que le sanctuaire et les marches de l'autel seront en planches de sapin, le cadre du devant d'autel et la table en chesne; — que les deux grandes fenestres aux deux costés du grand autel seront vitrées en verre ordinaire, et *l'ancien tableau de cet autel remis comme autrefois*[1]; — que la chapelle de Saint-Jacques sera aussi carrelée en pavé de terre cuite, la fenestre ronde sur la petite porte murée, *le tableau de l'autel remis en l'état qu'il est*, avec une porte à la sacristie au côté droit du même autel, dont le contour sera fait en briques à chaux et à sable, et la porte en sapin, avec serrure et gonds[2]; — que les deux fenestres en cœur qui donnent sur la croisée de l'église seront murées en partie, mais qu'il sera fait deux ouvertures rondes en briques au milieu, de deux pieds de diamètre, ou davantage si il est à propos pour donner plus de jour, qui seront vitrées[3]; — que *les tableaux de l'autel de Saint-Michel et celui des trépassez seront replacés dans les mêmes contretables déjà rétablis dans leurs formes précédentes*, les dits tableaux dans l'état où ils se trouveront[4]; — que la fenestre sous la tour sera murée comme elle étoit jadis, en observant de laisser dans la muraille des fentes pour donner de la lueur aux sonneurs; — que la grande fenestre

[1] On ignore ce qu'est devenu ce tableau. Une intéressante toile de l'école française du temps de Louis XIV, représentant *les Saintes Femmes au tombeau*, que conserve aujourd'hui l'église Saint-Germain, passe pour venir d'une chapelle castrale. C'est, en tout cas, très probablement un ancien tableau d'autel, comme semble l'indiquer sa forme arrondie par le haut. La date concorderait à peu près avec celle de la contretable du chœur de Saint-Germain, construite, on l'a vu, en 1683 (n° 530). Mais ce sont là de simples remarques, sans aucune conclusion.

[2] La chapelle Saint-Jacques, placée plus tard sous le vocable de Sainte-Anne et aujourd'hui sous l'invocation du Sacré-Cœur, occupait l'élégante chapelle de la Renaissance qui accompagne au sud le chœur de l'église Saint-Germain. On voit à gauche de l'autel les traces de la porte dont il est ici question, laquelle fut bouchée en 1790 (délibér. municipales de Rugles, 13 juin 1790).

[3] Ainsi, ces deux grandes baies en forme de cœur, appareillées en briques, qui donnaient naguère encore un caractère si étrange à l'aspect extérieur et intérieur de l'église, existaient antérieurement au milieu du XVIII[e] siècle. Auraient-elles été l'œuvre de M. du Plessis-Châtillon? Leur disparition en 1890 ne saurait, bien entendu, exciter aucun regret, mais il est déplorable qu'on n'ait su leur substituer autre chose que les roses actuelles, fort laides imitations des roses de la dernière période gothique.

[4] Les autels de Saint-Michel et des Trépassés se trouvaient aux deux

Digitized by Google

au haut du pignon du bas de l'église sera murée et les deux fenestres longues vitrées ; que la fenestre ronde sur la grande porte sera vitrée également ; que *les trois fenestres en lozange sur la nef, du côté du pré Alix, où il n'y en avoit point cy devant, seront murées*, mais qu'il sera fait une ouverture ronde à celle du milieu, à peu près aussi de deux pieds de diamètre, avec un vitrage en dedans [1], — et qu'il sera fait une petite grille de bois pour le passage du cimetière contre le jardin d'Artus ; — qu'à ce moyen, les syndic, marguilliers, habitants et bien tenants estiment que l'église de Saint-Germain de Rugles sera toujours rétablie mieux, sans contredit, qu'en telle et semblable situation qu'elle estoit autrefois, et qu'elle sera même en assez bon état pour que Mgr l'évêque d'Évreux ne doive pas refuser la levée de l'interdit qu'il a prononcé ; qu'il y aura assez de vitrages, joints à celui déjà posé cy devant, pour éclairer partout et pour qu'on puisse y lire commodément. — Et afin de subvenir à cette dépense, les habitants ont résolu d'affecter la somme de deux cent cinquante livres, à prendre sur les deniers qui sont entre les mains du trésorier actuel, provenant des revenus de la fabrique, et qui se trouvent excéder les charges ordinaires ; laquelle somme de deux cent cinquante livres sera employée à l'entreprise de tous les ouvrages cy dessus, qui seront achevés avant la Toussaint prochaine. Et que, comme ces deniers du trésor ne sauroient suffire, à beaucoup près, le seigneur comte de Rugles, patron de la dite église, seroit supplié de fournir la somme qui pourroit estre nécessaire au surplus ; ce que le dit seigneur, qui est intervenu à cet effet, a déclaré vouloir bien accorder, non par contrainte, mais par générosité, à condition qu'il ne pourra estre obligé qu'à suppléer jusqu'à concurrence du présent devis et *pourvu qu'il ait son exécution paisible*,

extrémités du transept, le premier au nord, le second au midi. On sait, en effet, que la porte actuellement ouverte dans le croisillon méridional occupait jadis la première travée de la chapelle voisine ; le changement dut être opéré en 1790. (Délibérations municipales de Rugles, 13 juin 1790.)

[1] Un grand oculus surmonte toujours la principale porte de l'église, ouverte au sud de la nef. Les « deux fenêtres longues » du pignon occidental existent aussi, mais la grande baie centrale a été remplacée au XIXe siècle par un oculus de vastes proportions. Quant aux fenêtres en losange qui éclairaient le bas côté au nord de la nef, il n'en subsiste plus trace, et cette partie de l'église est aujourd'hui éclairée par trois baies modernes de style gothique. Il semble bien résulter des termes de la délibération que ces fenêtres en losange étaient dues à l'inspiration de M. du Plessis-Châtillon.

Digitized by Google

*sans aucun trouble*, ce qui a été unanimement agréé par les habitans. — A ce faire est aussi intervenu messire Jacques Belot, écuyer, licencié ès loix, prestre, curé de la paroisse Saint-Germain de Rugles, lequel, pour concourir aux vœux et au bien général des habitans, *auquel il ne peut se refuser sans exciter de jour en jour de nouveaux murmures contre lui*, a approuvé et consenti le présent acte, et estime pareillement qu'au moyen des réparations énoncées au devis cy dessus, ladite église sera duement réparée et qu'il y aura lieu d'obtenir la levée de l'interdit[1]. — Et ont lesdits habitans autorisé le trésorier en charge, avec François Pitache père, à faire travailler et accomplir toutes choses selon le devis cy devant mentionné, qu'ils ont évalué monter à mille livres, comme aussi à se pourvoir ensuite vers Mgr l'évêque d'Évreux aux fins d'obtenir la levée de l'interdit de ladite église. — Fait et arrêté à l'assemblée des habitans tenue au presbytère de Saint-Germain de Rugles les jour et an que dessus.

**564.** Le 28 mai 1761, le comte de Rugles fit à Paris[2] un testament long et minutieux, dont beaucoup d'articles offrent un vif intérêt, au moins un véritable intérêt de curiosité. Mais avant de reproduire ce document, il est nécessaire d'en donner un résumé, qui en facilitera l'intelligence.

Le testateur commence, suivant la touchante coutume d'alors, par protester de ses sentiments religieux. « Je désire, dit-il, mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle j'ai vécu et qui est celle de mes ancêtres. » Il règle ensuite avec soin les prescriptions relatives à ses funérailles, aux aumônes qui devront être distribuées à cette occasion, aux services et messes à célébrer pour le repos de son âme dans les églises des paroisses dont il est seigneur et dans plusieurs autres édifices religieux. Il lègue des sommes destinées à l'embellissement de quelques-unes de ces églises.

Il institue pour sa légataire universelle sa cousine la com-

[1] Potin du Chesne, curé de Saint-Germain, avait résigné sa cure en faveur de Jacques Belot par acte passé le 16 mai 1746 devant les notaires du Châtelet de Paris.

[2] Son hôtel, ou plutôt son appartement, était situé rue de Seine, derrière Saint-Victor. En 1748, il habitait un hôtel situé rue des Billettes, paroisse Saint-Jean-en-Grève.

Digitized by Google

tesse de Narbonne[1], à la charge d'acquitter tous les legs particuliers contenus dans le testament.

« Connaissant la fidélité de *ses* domestiques, » il déclare s'opposer à ce que les scellés soient apposés après son décès.

Il fonde une rente en faveur des indigents de Rugles et des paroisses voisines. Une autre rente est également instituée pour habiller chaque année quatre jeunes garçons et quatre jeunes filles pauvres, à Ernée, ville voisine de sa seigneurie de la Dorée.

M. du Plessis-Châtillon rappelle alors les « grands desseins » qu'il avait formés pour la décoration de l'église Saint-Germain de Rugles, lesquels, observe-t-il avec regret, n'ont pu être accomplis par suite d'injustes oppositions. Sans s'arrêter à ces pénibles souvenirs, il donne à l'église tous les matériaux préparés par ses soins et indique avec force détails tout ce qui devra être fait. « On commencera, dit-il, par blanchir l'église avec le blanc d'Espagne qui se trouvera dans des paniers de mon grenier.[2] » Les armoiries des Du Plessis-Châtillon figureront partout et, de plus, les quintefeuilles de cette maison[3], abondamment répétées, deviendront comme un élément essentiel de toute la décoration sculptée ou peinte. Le maître-autel sera complètement renouvelé et recevra un tableau de Jean-Baptiste Vanloo, la *Résurrection de Lazare*. Le pavage du chœur sera aussi refait tout entier, et, au milieu, on élèvera, en souvenir du testateur, une petite pyramide de marbre, accompagnant une tombe plate, ce qui n'empêchera pas, d'ailleurs, d'ériger un

[1] Marie-Félicité du Plessis-Châtillon, née le 7 octobre 1723, veuve en premières noces de François-Antoine de Chabannes, marquis de la Palisse, épouse en secondes noces depuis 1760 de Charles-Bernard-Martial, comte de Narbonne-Pelet, était fille de Louis du Plessis-Châtillon, marquis de Nonant, et de Catherine-Pauline Colbert, petite-fille de Jacques du Plessis-Châtillon, marquis de Nonant, et arrière-petite-fille d'André du Plessis-Châtillon, seigneur de Rugles, et de Renée Le Conte de Nonant. En 1761, M. du Plessis-Châtillon et Mme de Narbonne étaient donc cousins issus de germains.

[2] C'était l'époque où des Italiens parcouraient la France, entreprenant à forfait le badigeonnage de nos églises.

[3] D'argent à trois quintefeuilles de gueules.

Digitized by Google

tombeau sous une arcade appliquée contre le mur du sanctuaire, du côté de l'Évangile. Des grilles semblables à celles de Saint-Jean-en-Grève, de Paris, viendront clore le chœur, dont les piliers disparaîtront sous un revêtement de menuiserie. D'autres embellissements encore devront être effectués, notamment aux autels latéraux ; les fenêtres bouchées seront rouvertes ; plusieurs tableaux décoreront les murailles et un bénitier de marbre sera posé près de la porte principale. On remplacera aussi la croix du clocher et celle du cimetière, et diverses inscriptions. dont le texte est joint au testament, seront gravées et prendront place en divers endroits. Pour tout cela, il suffira d'une somme de 4 000 livres que le comte affecte à cet effet, car la plupart des matériaux existent et n'attendent que d'être posés. L'orgue, enfin, réapparaît ici. Cet instrument avait fait l'objet d'un beau rêve, auquel le testateur déclare de lui-même renoncer.

La seconde église de Rugles, Notre-Dame, a sa part, une part plus modeste. car elle n'est pas la paroisse du château. Le comte lègue à cette église une somme de 1 000 livres pour faire faire une contretable en bois, avec un tableau de l'*Assomption de la Vierge*, que l'on fera peindre à Paris par le sieur Tremblin ou par tout autre artiste, et des statues qui seront commandées à un sculpteur de Rouen. Quant au tabernacle de cet autel, il existe, prêt à être remis aux marguilliers.

Le testateur s'occupe ensuite de ses serviteurs et même de quelques-unes des personnes qui ont quitté son service. Il assure aux premiers le paiement de leurs gages et lègue à tous des rentes viagères dont l'importance varie entre 50 et 200 livres. Les légataires de cette catégorie sont : Thoiret père, cocher ; Hôtel, garde ; Marin-Pierre de la Haye, maître d'hôtel ; Guillaume-Nicolas Gohard-Duvivier, valet de chambre ; Adrien-René Gaudefroy, cuisinier ; Charlotte Léger, dite de la Martinière, gouvernante du linge ; Jean Roussel l'aîné, domestique et tailleur ; Marie Saint-Gilles, servante ; Jean Roussel et Jacques Besnard, laquais ; Guillaume Thoiret fils, postillon ; Choisel, jardinier ; « Pierre Gohard, dit Mustapha, ou petit garçon destiné au service de la cuisine et des com-

Digitized by Google

missions ; » Paturel, dit La Jeunesse, garde ; les héritiers de Priolet, garde de Montguerrée ; Marie Gastine, ancienne servante, femme d'un charpentier de Verneuil nommé Massiel ; François Gastine, ancien domestique, frère de la précédente ; Édeline, ancien garde ; Antoine Gaudefroy, filleul du comte, fils d'un ancien domestique ; Martin-Laurent Gaudefroy, aubergiste à Angers. Tous les domestiques en service auront, de plus, leur lit garni et leurs vêtements.

Le maître d'hôtel La Haye et le valet de chambre Duvivier sont favorisés. Ils jouiront respectivement de l'usufruit de deux maisons à Rugles et sont légataires, Duvivier, du linge qui se trouvera soit à Paris, soit à Rugles, et de tous les habits à l'usage du comte, et La Haye du linge qui se trouvera dans les châteaux de Montguerrée et de la Dorée. Enfin, Duvivier, qui servait « sans gages », a, de plus, le tiers de deux rentes, l'une de 125 livres, l'autre de 80 livres, dues par des habitants du Maine.

Le testament se termine par le choix des personnes auxquelles le comte demande d'en assurer l'exécution, avec cette observation que toutes les dispositions prises, sans exception, seraient nulles en cas de mariage du testateur.

Un codicille, relatif exclusivement aux exécuteurs testamentaires, fut ajouté à Rugles le 12 décembre 1763, et le jeudi 29 mars 1764, trois mois après l'avoir écrit, M. du Plessis-Châtillon mourut au *Petit Château* de Rugles, âgé de cinquante et un ans et quelques mois [1]. Il fut inhumé le 7 avril dans le caveau des seigneurs, sous le chœur de l'église Saint-Germain.

*Au nom du Père, du Fils et du S^t^-Esprit*

TESTAMENT

1. Le Sauveur du monde a dit aux hommes : *Vigilate*, et il a dit à tous : *Marchez pendant qu'il est jour ; la nuit vient, dans laquelle personne ne peut travailler.* Averti par les préceptes du

[1] Il avait dix-sept mois lorsque, le 26 janvier 1714, on dressa l'inventaire après le décès de son père.

Digitized by Google

plus grand des maîtres, et craignant d'estre surpris par les ténèbres de la mort, je me suis déterminé à faire ce testament pour y régler mes dernières volontés dans un temps où ma raison peut me servir de guide et de flambeau, jointe aux lumières de l'Esprit Saint que j'ai invoqué.....

2. Je désire qu'après ma mort mon corps soit ouvert et embaumé à peu de frais, mis dans un cercueuil de plomb, et mon cœur dans une boete aussi de plomb, sur lesquels seront gravées les inscriptions qui y sont destinées et qu'on trouvera avec d'autres jointes à ce testament, qui fixe l'usage et la place de chacune. L'inscription du cercueuil doit estre sur une plaque de cuivre. Je veux qu'en quelqu'endroit que je meure, si ce n'est pas à Rugles, y estre transporté, et inhumé dans le caveau du chœur de Saint-Germain, à côté et du même sens des autres cercueuils, et mon cœur à Notre-Dame, pour joindre mes dépouilles mortelles aux cendres de mes derniers ancêtres. Je donne et destine la somme de 1 800 livres pour mes frais funéraires et obsèques, transport dans un chariot de poste, s'il est besoin, convoy et funérailles. Si je meurs à Paris, j'entends que mon convoy pour estre porté à la paroisse soit simple, sans tentures, et n'excède pas en tout la somme de 150 livres. Je destine pareille somme pour le service de mon inhumation à Rugles, grande messe, sonnerie, tentures et dîner pour les prestres ; et il sera employé la somme de 120 livres en achat de grosses étoffes à raison de deux aunes pour chaque pauvre pour les couvrir sur les épaules, et il sera distribué aux dits pauvres qui y auront assisté 80 livres d'aumône. Je fixe, en outre, la somme de 100 livres pour le luminaire seulement. Le surplus de ce qui pourra estre épargné sur la dite somme de 1 800 livres reviendra au profit de ma légataire ci-après nommée, lorsque les choses de décence en pareil cas, et eu égard à mon rang, auront esté observées sans dépense superflue. Je veux qu'il me soit fait dans les quarante jours après mon décez, et outre le service d'enterrement, six autres services, un dans chaque paroisse dont je suis seigneur, sçavoir : Saint-Germain et Notre-Dame de Rugles, Boisarnault, Sainte-Opportune, Herponsey et la Dorée, et je lègue la somme de 600 livres, à raison de 100 francs par chaque église, pour les frais desdits services. Je veux aussi qu'il me soit dit, dans chacune de mesdites six paroisses, cent messes basses, dans l'espace d'une année après ma mort, et qu'il me soit fait au bout de l'an six services solemnels anniversaires dans les mêmes églises, pour lesquels messes et services je lègue à chaque paroisse la

Digitized by Google

somme de 150 livres, et en total 900 livres. Je veux qu'il me soit dit encore un annuel de messes basses de 365 messes, dans l'espace de deux ou trois ans au plus, à la chapelle de Notre-Dame de Charnay-au Maine, par un ou plusieurs prêtres de la ville d'Ernée choisis par mon exécuteur testamentaire au pays; pour lequel annuel je lègue la somme de 400 francs. Je donne aussi celle de 300 livres au couvent des cordeliers de Verneuil, à la charge de dire trente messes basses et de célébrer un service pour le repos de mon âme. Je donne à chacune des églises du Boisarnault, de Sainte-Opportune, d'Herponsey et de la Dorée la somme de 100 livres pour estre employée, de l'avis de ma légataire et de mon exécuteur testamentaire, à la décoration desdites églises, ce qui forme une somme de 400 livres au total.

3. Je déclare ma cousine la comtesse de Narbonne ma principale héritière, et je la nomme, en outre, ma légataire universelle, en ce que je lui donne, à elle, ses hoirs ou ayans cause, tous mes meubles, sans autre exception que ce qui sera marqué ci-après, droits sur les acquêts et conquêts et généralement tout ce que les coutumes des pays où mes biens sont situés me permettent de donner, à la charge de faire exécuter les legs du présent testament, pour l'effet duquel je fais élection de domicile en cette ville de Paris, où il est dressé et signé.

4. Je défends expressément que les scellés soient apposés sur mes meubles et effets après ma mort, connoissant la fidélité de mes domestiques, qui ne détourneront rien, et j'ordonne qu'aussitôt après ma mort mes clefs soient déposées et remises : à Paris, entre les mains de mon exécuteur testamentaire ; à Rugles, en celles du curé de Notre-Dame qui sera alors, ou, à son défaut, de mon sénéchal ou du notaire ; ou, si c'est au Maine, en celles du curé de la Dorée ou de mon fermier de Montguerré, pour estre ensuite rendues à ma légataire ou ses représentants, que je désire qui ne fassent d'autre inventaire que celuy qui pourra estre nécessaire pour le soustien de leurs intérêts ou leur propre satisfaction, sans contrainte ni frais de justice. On ne doit faire à cet égard que ce qui sera indispensable.

5. Je veux et entends que toutes mes dettes soient payées et acquittées exactement, en sorte que personne ne puisse se plaindre de perdre ce qui lui sera dû légitimement, ou même apparent. Ces dettes ne seront pas considérables, sinon celles dont les fonds sont chargés, qui seront réparties sur chaque fonds d'héritage qui doit en répondre selon sa valeur. Je donne, sous le bon plaisir de Sa

Digitized by Google

Majesté, dont mon exécuteur testamentaire sera chargé d'obtenir, en cas de besoin, les lettres patentes nécessaires et de les faire enregistrer partout où il faudra, une somme de 12 000 livres, dont 10 000 francs destinés pour faire un fonds en faveur des pauvres de mes terres, et qui sera placé sur le Roy, ou sur le Clergé, ou sur Pays d'Estats, en sorte qu'il puisse en résulter le produit de 500 livres de rente annuelle et perpétuelle, sçavoir : 100 écus de rente pour les pauvres de Rugles et des cinq paroisses qui en ont composé le comté [1], laquelle somme sera payée et délivrée aux sœurs de la Providence, de la fondation de mes ancêtres, lesquelles en feront la distribution et l'employ chaque année pour les besoins des indigens et surtout des pauvres malades desdites paroisses, et rendront compte de leur distribution aux seigneurs de Rugles et aux quatre curés nommés anciennement administrateurs de ladite fondation, parmi lesquels le curé d'Ilerponsey sera admis pour ce qui concerne ladite paroisse ; aux revenus de laquelle fondation de surcroit sera ajouté pour augmenter les secours nécessaires aux pauvres ; et pour fournir jusqu'à concurrence des 500 livres de rente, il y aura la somme de 100 livres de rente attribuée à la fondation des sœurs de charité établies par feue mon ayeule en la paroisse de la Dorée, au bas Maine, et sera également pour les necessités des pauvres et des malades de ladite paroisse ; et la somme de 100 livres qui reste sera affectée à la paroisse de Charnay-Ernée au Maine, et sera employée à habiller de grosses toiles quatre jeunes garçons et quatre filles qui seront pauvres et choisis tous les ans le jour de la Toussaint, dans une assemblée du curé, des marguilliers ou trésoriers en charge et des principaux bourgeois et habitans de ladite ville d'Ernée, à la pluralité des voix ; et s'il y a plus qu'il ne faut pour l'habillement desdits pauvres en toile, il leur sera fourni, en outre, des bonnets de laine, des bas de laine, des sabots, ou autre chose nécessaire et utile pour leur vêtement, jusqu'à concurrence de ladite somme de 100 livres de rente. Il sera délivré gratis des actes en bonne forme, passés devant notaires, pour la constitution des dites 500 livres de rente, à chacune des parties intéressées et mentionnées ci-dessus ; bien entendu que les 2 000 francs légués au delà des 10 000 livres sont pour les faux frais.

6. J'avois formé de grands desseins pour l'avantage et la décoration de l'église de Saint-Germain de Rugles qui n'ont pas pu estre

[1] Saint-Germain et Notre-Dame de Rugles, Bois-Arnault, Sainte-Opportune-de-Sommaire et Ilerponsey.

Digitized by Google

accomplis à cause des traverses injustes qui m'ont esté suscitées, mais qui ont encore esté plus nuisibles à l'église qu'à moi-même, ayant fait un grand tort et préjudice aux ouvrages projettés par l'interruption et le dérangement que cette persécution y a causés, en sorte que l'on ne peut y rendre le même lustre; cependant, je veux réparer ce détriment autant que je le pourrai, en ce qui peut dépendre de moi, puisque je crois devoir, en quittant le monde, oublier le ressentiment de l'ingratitude et de la malice des hommes pour vaincre, comme dit saint Paul, le mal par le bien, et, dans des vues de religion, ne pas faire perdre à cette église chérie tout le fruit de mes bienfaits; c'est pourquoi je donne à la dite église tous les matériaux que j'ai amassés pour l'orner et toutes les choses qui se trouveront chez moy à Rugles et dont on pourra juger que la destination est pour elle, comme marbres, sculptures, plombs, croix et chandeliers de cuivre, images, tableaux, pierres de liais, pavés de liais et de marbre noir, menuiseries, ferrures, verres peints, grilles de fer et généralement tous les meubles d'église qui seront en ma maison et autres lieux dépendans d'icelle, à la réserve de ce qui est à l'usage et destination de ma chapelle domestique, et de ce qui est destiné et marqué ci-après pour l'église de Notre-Dame, le tout pour estre placé dans la dite église de Saint-Germain selon mes intentions, dont voicy les principales :

7. On commencera par blanchir l'église avec du blanc d'Espagne qui se trouvera dans des paniers de mon grenier, sur la salle de mes gens. Le grand autel sera changé et, au lieu de celui de bois, il y aura un coffre d'autel de marbre de Rance [1], sur lequel il y aura au milieu un Nom de Jésus dans un soleil, avec mes armes aux deux côtés en plomb, et mises à une distance convenable sur la même ligne; et sur le retour de chaque côté dudit coffre d'autel, le gradin sera de marbre, et le fond et les côtés de l'autel, sous les colonnes torses, sera incrusté de marbre de Rance semé de quintefeuilles de plomb; et sur la base des dites colonnes, en face, seront mises de chaque côté trois quintefeuilles appliquées en bois doré, deux et une, en forme de triangle, avec des branches de palme et d'olivier en sculpture de bois, nouées par un ruban pour entourer et accompagner les dites quintefeuilles : un olivier et une palme entrelassées de chaque côté et les dites quintefeuilles au milieu, ce

[1] Ce marbre, à fond rouge veiné de noir, de blanc et de gris, se tirait en Belgique des carrières de *Rance*, bourg du haut Hainaut qui fait partie de l'arrondissement administratif de Thuin. L'exploitation, abandonnée il y a un siècle et demi, en a été reprise tout récemment.

Digitized by Google

qui est à faire et sera d'un coût modique. Il doit y avoir sur le gradin, ou au-dessus, un socle de marbre noir au milieu, où était l'ancien tabernacle. Ce socle sera de quinze pouces de haut et quatorze pouces de large, dont deux pouces d'arrondissement aux deux angles de devant, et doit régner jusqu'au fond de l'autel comme un bloc de marbre poli par dehors; et sera attaché sur la face du devant un ornement de plomb à faire, représentant un panier garni de fleurs. Ce même socle sera surmonté d'une gloire en plomb toute faite et sera destiné pour la supporter. Ainsy, nonobstant les mesures citées cy-devant, qui doivent y revenir à peu près, il doit estre ajusté à la largeur de cette gloire, sur laquelle sera enchâssé une croix avec un Christ de cuivre, accompagné de six magnifiques chandeliers aussi de cuivre, derrière lesquels seront deux anges de bois doré en adoration. Sur les angles de retour du dit socle en marbre noir, il y aura deux ornements de plomb, appliqués de haut en bas ou droits en hauteur, représentants des quintefeuilles garnies de fleurons; ils sont faits et se trouveront parmi les autres ornements et armes de plomb dans une caisse ouverte. Au-dessus du revêtissement de marbre semé de quintefeuilles de plomb et cité cy-dessus, au fond de l'autel, sera mis dans la contretable un beau tableau de Vanloo, avec sa bordure dorée, représentant la *Résurrection de Lazare*, qui est renfermé, avec deux autres dont il sera fait mention cy-après, dans une grande caisse au château. Au haut de la contretable, il doit y avoir une suspension dont la machine et poulie sont à faire en fer ou cuivre et où sera le Saint-Sacrement, descendant par un cordon de soye rouge du bec de la colombe signifiant le Saint-Esprit qui est à la dite contretable. Cette suspension sera couverte en rotonde de damas rouge bordé en bas et à l'entour d'une frange d'or.

8. Il y aura à cet autel un marchepied et des marches de pierre de liais posées en la même forme de celles qui avoient esté faites en sapin. Le chœur sera pavé de pierres de liais et de petits pavés de marbre noir entremeslés par compartiments; et le sanctuaire avec la seconde marche large en montant à l'autel seront pavés de même, mais avec de plus petits carreaux. Au milieu de ce chœur, au-dessus de l'entrée du caveau, près de la petite grille qui l'entoure, il y aura une petite piramide en forme de celles d'Égypte, posée sur un socle de marbre noir de demy pied de haut, et elle sera surmontée d'un globe avec une colombe de plomb. Deux inscriptions seront gravées dans les ronds de marbre noir de la dite piramide, sçavoir : au devant, vis-à-vis du grand autel, celle qui

Digitized by Google

commence par ce mot : *Pretiosa*, et au dos, de l'autre côté : *Quis dabit illis*, etc., en lettres d'or; et au-dessous de celle-ci, à un pied de distance, sera attaché un trophée de plomb composé d'une croix et d'une épée entrelassées. Au devant de la dite piramide, du côté du maitre-autel, à demy pied au-dessous de l'inscription : *Pretiosa*. etc., seront attachées de petites armes en plomb, sans supports; au-dessous, contre la piramide et vis-à-vis du dit grand autel, on mettra une urne antique de plomb qui est dans une des caisses de mes remises, et elle sera posée sur un socle de marbre noir de demy pied de haut, d'un pied d'épaisseur ou de diamètre et d'un pied de large sur le devant, qui devra estre contourné en façon de pied de pendule. Cela sera renfermé ou entouré en demy cercle d'une grille de fer cintrée, qui sera de dix-huit pouces de haut, à jour comme un balcon, et qui ira se joindre à la petite grille d'entrée du caveau. On mettra ensuite une tombe plate de marbre noir de grandeur ordinaire, enchâssée dans le pavé, et sur laquelle sera gravée l'inscription qui y est destinée et jointe à ce testament.

9. Il doit y avoir, en outre, un tombeau de marbre de Rance tout fait et qui sera placé dans une arcade cintrée du même marbre qui n'est pas encore faite, et qui sera de l'épaisseur, largeur et forme d'un chambranle de cheminée, et qui portera au haut une cassollette fumante de plomb, et, dans deux angles d'appuy rentrans à chaque extrémité du centre de la dite arcade, deux lampes sépulcrales de plomb qu'on fera faire exprès avec la dite cassollette. Cette arcade occupera la place du côté de l'Évangile vis-à-vis de mon siège. depuis la contretable jusqu'au coin ou angle de la chapelle de la Vierge, et elle présentera un enfoncement de demy pied de profondeur et de saillie, et la dite arcade devra avoir par conséquent une épaisseur proportionnée. Ce tombeau, qui devoit estre entier. sera partagé en deux portions égales, l'une pour servir de tombeau. et qui n'en sera proprement que la moitié, à poser contre la muraille, et l'autre moitié pour faire un coffre d'autel pour l'église de Notre-Dame; en sorte que ce tombeau n'aura de saillie que la moitié d'un tombeau entier et sera enchâssé entre les deux montans de l'arcade et garni des deux côtés, dans l'enfoncement, de deux petits piliers de marbre noir pris de ceux qui sont à la Bove. Il sera couvert d'un morceau de marbre noir pris de la moitié d'une tombe ramassée dans le four de ma maison, dont la gravure deviendra inutile; et sur ce couvercle, au milieu, sera un coussin de marbre avec ses glands, portant une couronne de comte en plomb, qui est à faire, dans la grandeur de la forme d'un chapeau ordinaire. Le

Digitized by Google

fond de cette arcade sera tout revêtu de marbre noir pris dans les tombes qui sont à la Bove, sur quoy on gravera en lettres d'or l'inscription que j'ai composée et que j'ai jugé à propos de joindre au présent testament, au haut de laquelle il y a un passage de l'Écriture Sainte : *Spes illorum*, et qui commence après par ces mots : *Hic humati jacent*, etc. Elle doit estre dirigée en largeur au-dessus du tombeau, les lettres allant de gauche à droite. Sous le dit tombeau doit régner un socle de marbre noir de demy pied de haut, et toutes les pièces en sont renfermées dans le four de ma maison. Sur le dossier dudit tombeau, et au-dessus de l'inscription, seront mises mes armes en plomb qui se trouveront avec le coussin de marbre et l'urne antique dans les caisses de mes remises. Il ne manque à ces armes qu'une couronne de comte qui doit les surmonter et qui sera faite à proportion en demy rond. Il faudra aussi que les armes qui devront estre sur le coffre au devant du maître autel soient faites à neuf en plomb, n'y en ayant pas d'assez belles et correctes pour cet endroit. Ce tombeau sera fermé d'un bout par une des marches du sanctuaire, et il le sera à l'autre bout par un morceau de grille cintrée à angles rentrans ou à demy bombés, et sur le devant par un morceau de grille long qu'on ajustera à la longueur de la place. Cette grille se trouvera dans le grenier au-dessus du salon de mes gens, dans ma maison. A l'égard du morceau de grille à demy bombé pareil, il doit fermer la place du siège ou banc du seigneur, au-dessus de celuy de ses officiers, pour faire le parallèle de l'autre côté ; et le grand morceau de grille de fer qui sera de reste, les pièces en seront détachées pour servir à faire la petite grille qui doit entourer la piramide et l'urne, ou former la frise qui doit régner sur les bancs du chœur, ou l'allonger en cas d'insuffisance. L'espace d'en bas entre le tombeau et la grille qui en fera la clôture, entre lesquels il faut qu'il y ait un certain intervalle, sera pavée des seuls morceaux de marbre noir tirés de l'autre partie de cette tombe dont on aura fait le couvercle du tombeau. Le plâtre nécessaire pour ces ouvrages se trouvera chez moi, et on prendra pour les faire un graveur de lettres, des marbriers et un doreur de Paris, dont le voyage et les salaires seront acquittez par mon exécuteur testamentaire. Car tous les ornemens et ouvrages de plomb cités cy-devant ou mentionnés cy-après, avec mes armes en plomb, devront estre dorés d'or mat à l'huille.

10. Les piliers du chœur seront revêtus d'une menuiserie toute faite qui est dans le grenier de ma maison et peints en couleur de bois, de même que les stalles et les bancs d'alentour, avec un

Digitized by Google

vernis par dessus, de même que mon banc du chœur de Notre-Dame; et sur chaque panneau du revêtissement de menuiserie seront appliquées trois quintefeuilles, des grandes toutes faites, en bois, posées en triangle, deux et une, et dorées, dans un intervalle proportionné à la grandeur du panneau. Une frise ou grille de fer régnera sur les bancs et les stales à hauteur d'appuy, et à l'imitation de celle de Saint-Jean en Grève; et il y aura à l'entrée du chœur une arcade cintrée en grille de fer, au lieu de la traverse de bois qui porte le crucifix, et cette arcade portera au milieu une croix de fer avec trois quintefeuilles aux extrémitez et un Christ en plomb, qui est dans une boete triangulaire du grenier de ma maison. Il y aura aussi quatre portes en grille de fer pour fermer le chœur, avec des clefs et des serrures ouvrantes à la même clef, en sorte qu'en faisant plusieurs clefs, il y en aura pour le curé et chaque prêtre, pour le seigneur ou la dame, autant qu'ils en voudront, une clef pour le sacristain et une autre pour le bedeau. Les quintefeuilles et armes de toutes ces grilles seront dorées, et le fer peint en noir à l'huile.

11. Il y aura au milieu du chœur un pupitre de marbre de Rance posé sur un socle de marbre noir de demy pied de haut, avec un aigle en bois doré, à la place accoutumée, au-dessous du caveau, et on fera faire trois tabourets pour servir de sièges aux prêtres qui seront à l'autel et mis dans le sanctuaire à droite; ces tabourets seront rembourrés et couverts de mocquette prise à une pièce qui se trouvera dans l'armoire de mon anti-chambre, ou de velours d'Utrecht rouge qu'on achètera.

12. Il doit y avoir encore deux tableaux à bordures dorées, tirés de la grande caisse du château et qui seront placés vis-à-vis l'un de l'autre, à droite et à gauche de la contretable du grand autel, représentants saint Paul et saint Antoine, hermites. Ils seront en haut, sur le bord des murailles des chapelles de la Vierge et de Saint-Jacques, en dedans du chœur et en la place des images de saint Laurent et de saint Paul, c'est-à-dire au-dessus du tombeau et de mon siège.

13. Les fenestres de l'église qui ont esté murées seront ouvertes et vitrées, et elles seront toutes, en général, garnies de bordures en verre peint dont les verres sont dans mes greniers, avec mes armes au milieu, comme à la chapelle de la Vierge; et les deux grandes du chœur, aux deux côtés du grand autel, seront uniformes, de même que celle qui est déjà faite; et le vitrier Desclos ou son fils, qui sont au fait, observeront qu'il y a un ornement en couronne

Digitized by Google

d'épines qui fut fait par le frère Pierre de Saint-Evroult et destiné pour la grande fenestre ronde du jubé, au bas de l'église, avec de plus grandes armes, à cause de la hauteur de la perspective, et qu'il y a d'autres armes entourées d'un collier de Saint-Michel et qui sont pour la fenestre en cœur qui donne près la chapelle de ce saint archange. Il doit y avoir aussi d'autres grandes armes en verre peint pour mettre à la fenestre en cœur vis-à-vis et qui sont plus grandes pour faire le parallèle.

14. La contretable des trépassés sera mise en la place de celle de Saint-Jacques, avec un tableau tout fait représentant le martyre de ce saint apôtre, et aux deux côtés seront mises des images neuves de saint Laurent et de sainte Catherine faites en bois et qu'on peindra en blanc, sur des piédestaux neufs et sculptés qu'on fera faire en bois de chesne par un sculpteur du pays.

15. On mettra à la chapelle de la Vierge un tableau en grand de l'*Annonciation*, sans autre bordure que celle qui y est à l'autel même, pour remplacer le vieux tableau du *Rosaire*, avec un tableau de la *Cène* pour devant d'autel, dans un quadre de bois tout fait, accompagné de deux autres tableaux aux crédences, l'un fait, représentant le tableau miraculeux d'*Elie*, et l'autre à faire, qui représentera *la Manne tombant du ciel pour les Israélites;* et ces deux tableaux seront également dans des quadres ou bordures de bois verni; et au devant de cet autel il y aura une balustre de bois toute faite pour servir de table à communier, si on veut en faire une chapelle de communion, auquel cas je donne aussi deux nappes de toile blanche, aussi toutes faites, pour y mettre, et une image de Notre-Dame de Pitié pour remplir la niche de bois qui est à côté d'une fenestre.

16. Il sera fait deux contretables conformes en bois de chesne verni, et par un sculpteur et un menuisier du pays, pour les autels des trépassés et de Saint-Michel, sur lesquelles seront mes armes en haut, en bois doré, et on placera au milieu les deux tableaux qui y sont destinés, représentant *Jésus-Christ au tombeau*, pour les trépassés, et l'autre le *Combat de saint Michel contre les anges rebelles*, auxquels tableaux on mettra des bordures dorées à faire venir de Paris.

17. Je donne et lègue à l'église de Saint-Germain de Rugles la somme de 4 000 livres pour exécuter et accomplir tous les ouvrages prescrits par ce testament, et elle sera employée pour cela sous les ordres et la direction de mes exécuteurs testamentaires cy après nommés; et quand tous les ouvrages mentionnés cy devant seront achevés,



Digitized by Google

s'il y a de l'argent de reste, on mettra la colonne et la croix du cimetière comme il sera cité à la suite, et on achèvera de couvrir le chœur d'ardoise, et on placera sur la pointe au-dessus du grand autel, en dehors, une croix de fer pareille à celle de la tour, mais moins grande, et qu'on fera faire exprès, avec trois quintefeuilles de thaulle aux extrémités du haut et des bras ; et sur la pointe du bas de la couverture dudit chœur, on posera sur l'ardoise ancienne une girouette dorée, qui est faite et qui sera enchâssée, comme la croix qu'on vient de citer, dans le faiste du chœur, et soutenue avec des barres de fer pour la solidité.

18. On placera aussi au haut de la tour une croix de fer fort grande qui est dans mes remises de la Bove, laquelle sera peinte en noir à l'huile, et les quintefeuilles et la couronne d'épines seront dorées aussi à l'huile ; il faudra la faire tenir solidement avec de fortes barres de fer pour la garantir de l'impétuosité des vents auxquels elle sera exposée. Au-dessus de cette croix sera un grand coq de cuivre prest à placer et mis dans une verge de fer attachée à la croix, qui passera derrière la quintefeuille du haut, au milieu de laquelle elle sera ouverte en deux branches.

19. Mes armes seront taillées et sculptées en grand par un sculpteur du pays dans le bloc de pierres blanches mises pour fermer la fenestre du bas de la tour, qui donnoit du vent et de la pluie sous les cloches ; on fera une petite ouverture à la fenestre de côté pour donner du jour. Ces armes seront par dehors sur le cimetière, dans lequel on mettra au milieu une colonne de marbre à la place de la croix de bois qui y est présentement. Cette colonne sera posée sur un massif quarré de massonnerie en caillou, à l'entour duquel sera une marche en pierre de grais, d'un pied de largeur et de demy pied de haut. La massonnerie dont il s'agit aura donc en tout deux pieds et demy de hauteur, comprise celle de la marche, et deux pieds de haut seulement au-dessus. Chaque face de ce quarré aura trois pieds de large et sera revêtue de planches de marbre noir d'un pouce ou environ d'épaisseur depuis la marche. Le pied de la colonne sera enchâssé de quelques pouces en ce massif, sur lequel, contre la colonne et vis-à-vis l'entrée du cimetière, il y aura une table ou tableau de marbre noir, sans bordure, cintré par en haut, de deux pieds et demy de large et de trois pieds et demy de hauteur, dont un pied de cintre. Sur ce morceau de marbre sera gravée en lettres d'or, à l'huille, une inscription composée pour cet endroit et qu'on trouvera à Rugles parmy mes papiers et proche ce testament. Cette colonne portera en haut ou sur le som-

Digitized by Google

met une croix de fer travaillée artistement et qu'on fera faire par un serrurier de Paris, qui y placera aux extrémités des branches trois quintefeuilles de thaulle double, avec une couronne d'épines au milieu, et en bas des feuillages pour accompagnement, des deux côtez, ou une palme d'un côté et une branche d'olivier de l'autre. Cette croix sera de trois pieds de haut et de deux pieds de large ou de traverse, non comprises les quintefeuilles. Les barres ou branches de cette croix auront demy pouce d'épaisseur et deux pouces un quart de large. Cette croix sera peinte en noir à l'huile, et les quintefeuilles, la couronne d'épines et les branches d'olivier et de palmes seront dorées à l'huile.

20. Je donne encore à la dite église de Saint-Germain de Rugles deux petites tables de marbre, avec leurs pieds dorés, qui sont dans mon cabinet, pour servir de crédences aux deux costés du grand autel, et une de mes vestes de drap d'or pour faire une exposition du Saint-Sacrement et plusieurs couvertures de ciboires, avec un morceau de damas rouge, qui se trouvera dans l'armoire de mon antichambre, pour couvrir en rotonde les morceaux de cuivre ou de fer de la suspension du Saint-Sacrement, avec un tapis de velours cramoisy où sont mes armes en broderie aux quatre coins, pour mettre aux jours solemnels sur le banc des trésoriers et sous les reliques quand elles seront exposées; et sur le derrière ou dossier dudit banc, seront placées en haut, au milieu, mes armes en bois qu'on trouvera doubles dans mon grenier, accompagnées de deux consoles aux extrémités dudit dossier; et ledit banc en sa totalité sera peint en couleur de bois, à l'huile, avec un vernis par dessus, de même que mon banc de chœur de Notre-Dame; mes armes et les consoles seront dorées. L'ancien tableau du grand autel sera mis avec sa bordure de bois dans le jubé au-dessus des fonds baptismaux. A l'égard de l'orgue que j'avois achetée et destinée pour ladite église, elle sera vendue au profit de ma légataire, et les pièces du buffet en menuiserie luy resteront, ce que j'ai décidé faute de moyens suffisants pour la subsistance d'un organiste et à cause des difficultés de la fondation. Enfin, je donne à ladite église de Saint-Germain de Rugles un bénitier de marbre en coquille, qui sera placé au côté droit de la grande porte de ladite église, et une image en bois de saint Martin, qui sera peinte en blanc et mise dans une niche de la tour, en dedans, au-dessous de la chaire. Au surplus, on prendra les massons, menuisiers et autres ouvriers du pays, qui travailloient pour moy ordinairement, pour exécuter tout ce qui sera de leur

Digitized by Google

art et ministère dans les travaux cy-devant expliqués, et on fera faire le supplément de tout ce qui pourroit manquer pour rendre tout l'ouvrage complet et fini dans le goût de cet ample détail.

21. Je veux qu'il soit fait dans l'église de Notre-Dame de Rugles une contretable en bois de chesne pour le grand autel, avec deux colonnes, bases, chapiteaux et fronton et sculptures convenables et de bon goût, par un sculpteur du pays à l'entreprise, accompagnée de deux piédestaux de bois de chesne aux côtés des colonnes, pour porter des images de saints, et sur lesquels piédestaux seront mises mes armes en bois doré. Il y aura au haut de cette contretable et au milieu du fronton une gloire de bois de chesne toute faite, qui est dans mes remises et représente la Divinité ou le Jehova; et sur cette contretable on mettra un vernis, et au milieu on placera un tableau qui sera fait exprès à Paris par le s[r] Tremblin, sur le quay de Gesvres, ou un autre peintre, représentant l'*Assomption de la Sainte Vierge*, avec mes armes peintes au bas dudit tableau, et une bordure dorée. Je donne à ladite église de Notre-Dame de Rugles une moitié de tombeau pour faire un coffre d'autel, de marbre de Rance, sur lequel seront mises mes armes en plomb, qu'on fera faire à Paris, aux deux côtés et à quelque distance d'un rond de marbre noir qui doit estre au milieu du devant d'autel et sur lequel sera un Nom de Marie dans un soleil de plomb à jour. Sur cet autel sera un gradin de marbre noir, avec sa bordure ou rebord, de huit pouces de haut et d'une profondeur proportionnée à l'enfoncement du tabernacle qu'il doit supporter. Ce tabernacle est de marbre blanc, et je le donne à ladite église de Notre-Dame de Rugles, avec la porte de cuivre sur laquelle est représenté l'Agneau immolé, avec la serrure, clef et ornements de plomb convenables qu'on trouvera faits, dont celui du milieu au-dessus de la porte est une coquille et les autres des fleurons; pour le couvercle duquel on fera faire un dôme de plomb cizelé et doré surmonté d'une petite figure de Jésus-Christ tenant sa croix à la main, aussi de plomb. Et pour accompagnements dudit tabernacle, je donne une table de marbre rougeâtre, qui est à la Bove et qui sera coupée en deux morceaux pour garnir les côtés dudit tabernacle et estre appliquée à la même hauteur dans le fonds de l'autel, au-dessous du tableau de la contretable et derrière les chandeliers, et seront semés de quintefeuilles de plomb. Le dôme du tabernacle, la porte, le Christ au-dessus, le soleil, les armes, les quintefeuilles et en général tous les ornements de plomb

Digitized by Google

seront dorés d'or mat à l'huile, c'est-à-dire sans or bruni. Le marchepied de cet autel, les marches et le sanctuaire seront parquetés. Sur les deux piédestaux seront des images de bois de grandeur un peu au-dessus de la naturelle, peintes en marbre blanc, représentantes l'une la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus et l'autre saint Joseph tenant un lys à la main. Il y aura aussi une image de sainte Anne assise faisant lire la Sainte Vierge en petite fille, dont les figures seront peintes en blanc, dans une niche de bois peinte en noir à bordure dorée, vis-à-vis du mausolée des cœurs et pour y correspondre [1]. Ces trois images seront faites à Rouen par un habile sculpteur. Il y aura sous la niche de sainte Anne une petite table de marbre noir pour servir de crédence, cintrée sur le devant, avec son rebord ; elle sera de deux pieds de profondeur et de la même largeur que la niche de sainte Anne ; elle portera sur le derrière dans la muraille du chœur et elle sera supportée sur le devant par une console de bois doré qu'on fera faire exprès. On mettra dans le sanctuaire trois tabourets pareils à ceux de Saint-Germain, pour servir de sièges aux prêtres qui sont à l'autel, et je donne une couverture de pupitre prise de la même pièce dont seront garnis les dits tabourets, c'est-à-dire de ce gros velours tiré de l'armoire de mon antichambre. S'il y a du verre peint de reste après les vitrages de Saint-Germain faits, on mettra deux bordures de verre peint aux deux fenestres du chœur de Notre-Dame, avec mes armes peintes au milieu ou, du moins, mes écussons en verre peint. Je donne à ladite église de Notre-Dame de Rugles la somme de 1 000 livres pour faire et accomplir tous les ouvrages prescrits à son égard par ce testament, avec une grande cuvette de marbre noir qui est dans mon grenier sur la salle de mes domestiques, pour servir de bénitier et estre mise au milieu des deux portes d'entrée de ladite église, sur deux petits piliers qui sont dans les remises de la Bove et qui sont aussi de marbre noir ; et au-dessus de cette cuvette, contre le pilier qui

[1] Les cœurs des derniers seigneurs de Rugles reposaient à Notre-Dame. C'étaient ceux de Pierre du Plessis-Châtillon, d'Anne de Goué, sa femme, de Joseph, leur fils ; de César-Antoine, premier du nom, et de Marie-Françoise Le Clerc, sa femme. César-Antoine, deuxième du nom, avait fait élever en 1760 le mausolée dans lequel ces cœurs étaient renfermés. L'inscription en marbre noir placée sur ce monument fut transférée, soit au moment de la Révolution, soit plus tard, dans l'église Saint-Germain, et on la mit au milieu du dallage du chœur. Elle est aujourd'hui appliquée contre la muraille orientale de la chapelle de la Vierge, à droite de l'autel.

Digitized by Google

sépare les deux portes, seront mes armes en plomb doré. On en prendra une de celles qui sont faites, dans la caisse où sont les plombs. Enfin, je donne à ladite église deux parements de manche de drap d'or de mon habit brun pour faire des couvertures pour le saint ciboire. Il faut observer que la gloire du haut de la contretable doit estre dorée en plein et les lettres hébraïques peintes en vermillon, et que sur les piédestaux des images on ne doit mettre qu'un vernis sur le bois.

. . . . . .

22. Je donne à Duvivier, mon valet de chambre, ou à celuy qui le sera lors de ma mort, tout le linge de mon ménage de Paris, suivant le mémoire écrit de ma main et qui se trouvera parmy les papiers de ma cassette, avec toute la vaisselle de fayence et la batterie et ustenciles de cuisine dudit ménage de Paris. Je luy donne encore tout le linge qui se trouvera à l'usage de ma personne, soit à Rugles ou ailleurs, sçavoir : chemises, cols, mouchoirs, coeffes de bonnet, chaussons, peignoirs, étuis à peigne, pièces d'estomach, nappes et tabliers de toilette, et les serviettes de toilette marquées d'un T, outre la marque ordinaire. Je luy donne aussy, à son profit particulier, toute ma garde-robe, à condition de n'en pouvoir rien vendre qu'à Paris, et qui consiste en habits, vestes, à l'exception seulement de la veste de drap d'or, d'un habit brun doublé de soye couleur de feu, laquelle j'ai donnée à l'église de Saint-Germain ; et à l'égard des paremens du dit habit, qui sont aussy de drap d'or, ils seront détachés pour l'église de Notre-Dame. Au surplus, tous mes habits appartiendront au dit Duvivier, avec les vestes, culottes, bonnets de velours, de laine ou d'esté brodés, chapeaux, bas, bourses à cheveux, chaussons de laine, boutons de manches de chemises, boucles de souliers, manchons, robes de chambre, souliers, pantoufles, bottes, bottines et généralement tout ce qui servoit à ma personne, à la réserve des bijoux, comme cachets, bagues, montres, cannes, portefeuille, épée et pistolets.....

23. Je donne à La Haye, mon maitre d'hôtel, ou à celui qui le sera en son lieu et place dans le temps de mon décès, tout le linge, vaisselle d'étain ou de fayence, avec la batterie de cuisine, qui m'appartiennent et qui se trouveront dans mes châteaux de Montguerré et de la Dorée, au bas Maine, ce don rachetable toutesfoys par ma légataire, du consentement dudit La Haye et à leur choix respectif, pour une somme de 400 livres en argent comptant.

24. Je donne, de plus, à chacun de mes domestiques le lit sur

Digitized by Google

lequel il couchoit dans ma maison à Rugles, garni de toutes ses apartenances, bois de lit, paillasses, couettes, matelats, couvertures, courtepointes, couvrepieds, rideaux, en un mot tel qu'il étoit composé lorsqu'ils y couchoient chez moy, et de plus tous leurs habits, vestes, culotes, bas et chapeaux, avec les redingotes, à l'exception des seuls habits de grande livrée; et, en outre, je laisse à chacun tous vêtements, linges, cannes, montres, épées, gobelets, fusils et aultres petits meubles à leur usage ou de leur personne dont ils se sont servis chez moi de mon vivant et dont je ne veux pas qu'on les dépouille.....

25. Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires : Mr Ausonne, avocat au conseil du roy, ou, à son défaut, Mr Desmares, notaire au Châtelet de Paris, dépositaire de ce testament, ou Mr Lambert, mon avocat au parlement, ou enfin le sr Fournerot, agent de mes affaires à Paris; Mr Le Forestier du Boulay, vicomte de Lire et mon sénéchal, et, à son défaut ou refus, le sr Savary, mon notaire, exécuteur testamentaire à l'effet seulement de diriger les ouvrages d'église en Normandie, et de veiller aux travaux ordonnés par le présent testament. Je nomme aussi Mr Barré, curé de Launay-Villiers, au diocèse du Mans, pour exécuteur de mes dernières volontés au bas Maine, ou, à son défaut, le sr Chemin, mon fermier de Montguerré. Je donne à Mr Ausonne, ou à celuy des trois nommés les premiers qui exercera la fonction d'exécuteur testamentaire en chef, la somme de 2 000 livres, avec ma canne à pomme d'or et les livres de droit, coutumes, lois et jurisprudence qui pourront se trouver dans ma bibliothèque, le *Code des chasses*, les *Droits honorifiques* et les *Causes célèbres*, à la charge de faire un voyage de quelques jours à Rugles, pour lequel celuy d'entre eux dont il s'agit sera défrayé, logé et nourri gratis pendant son séjour audit Rugles, avec un domestique. Je donne au sr Leforestier du Boulay, mon sénéchal, la somme de 400 livres, que j'attribue à celuy qui aura le soin des travaux d'église et qui les fera exécuter en Normandie.

26. Je donne à Mr Barré, curé de Launay-Villiers, qui a esté mon précepteur, la somme de 600 livres, à la charge de faire accomplir mes intentions en faveur des pauvres et églises du Maine; et si c'est le sr Chemin, mon fermier de Montguerré, qui y vacque, je lui donne seulement la somme de 300 livres. Je donne encore à Mr Barré, curé de Launay-Villiers, mon écuelle et ma tasse d'argent, avec six cuillers et six fourchettes d'argent, qui luy seront délivrées parmi mes couverts renfermés en deux boetes, avec mes deux petits chandeliers d'argent pareils et contournés; et, entre les

Digitized by Google

livres de ma bibliothèque, je luy donne ma *Bible* latine et française en plusieurs tomes in-12, les *Sermons* du Père de la Rue, le *Catéchisme de Montpellier*, la *Morale* de Grenoble, les *Lettres de saint Augustin*, le *Bréviaire du Mans*, l'*Introduction à l'Ecriture sainte*, les *Stances* de l'abbé Testu, l'*Année chrétienne* de Mr Le Tourneux, les *Méditations* de Rapin et le *Voyage d'Italie* du rang du fond, en trois volumes in-12, lesquels livres luy seront envoyés avec l'argenterie dans une caisse couverte de toile cirée mise au messager à son adresse de Saint-Maurice à Laval et affranchie de port. Et ce don sera éteint en cas que le dit sr. Barré, curé de Launay-Villiers, ne me survive pas.

27. J'affecte et établis les sommes nécessaires pour fournir aux frais de ce testament, à prendre sur le tiers de ma terre de la Dorée, au bas Maine, le tiers de celle de la Roulleterie en Anjou, si je la possède encore dans le temps de ma mort, le tiers du fonds de mon auberge du *Grand Louis*, à Angers, le tiers de la ferme et métairie de la Chesnais, au bas Maine, et subsidiairement le tiers de la terre de Montguerré au Maine, le tiers de mes acquests et conquests et la valleur de mes meubles, le tout seulement jusqu'à la concurrence du montant de mondit testament, en déduction duquel tout ce qui se rencontrera fait de mon vivant ne sera, par conséquent, plus à faire.

28. Je veux que, par un mariage subséquent, s'il arrivoit que j'en fisse un, ce testament devienne nul, et je me réserve aussi la liberté de le supprimer pendant ma vie, d'y changer, ajouter ou diminuer par un codicile, si je le juge à propos; mais il sera confirmé de droit, à moins que je n'y déroge..... Fait double pour un seul et même effet, et arresté à Paris le 28 mai 1761.

PLESSIS-CHATILLON, C. DE RUGLES.

29. J'ajoute à mon testament ci-dessus que, si je meurs à Rugles, je nomme pour mon exécuteur testamentaire, par provision, ou pour l'exécution provisoire de mes dernières volontés, Mr Le Forestier du Boulay, vicomte de Lyre, ou celuy qui remplira lors de ma mort la fonction de sénéchal et juge de police de Rugles, auquel je lègue une somme de 300 livres, ou à mon fermier de Montguerré qui le sera le jour de mon décès, si je meurs au Maine; que je veux que mon sénéchal et juge de police de Rugles ait seul, et à l'exclusion de tout autre, la direction des ouvrages ordonnés par mon testament en faveur des églises de Saint-Germain et de Notre-

Digitized by Google

Dame de Rugles et perçoive les 400 francs que j'ai assignés pour ce sujet ; qu'au lieu de Mr Lambert, je nomme pour un de mes exécuteurs testamentaires, au troisième rang, Mr de Jouy, avocat au parlement de Paris, ou à son défaut Mr Sionnest fils, aussi avocat au parlement de Paris ; que si j'ay à mon service Gilbert ou un autre féodiste, quand je mourrai, je lui lègue 200 livres une fois payé, outre ses appointemens ; et 500 livres une fois payé à mon chapelain, si j'en ay un lors de ma mort, outre ce qui pourra luy estre dû de ses appointemens ordinaires ; et je déclare que le double de mon testament est déposé chez Mr Desmares, notaire à Paris, dans le parvis Notre Dame, et inséré dans son portefeuille, et que je laisserai une somme de 300 livres qu'on trouvera à côté de ce testament pour fournir aux frais provisoires d'icelluy, ce que j'ay signé à Rugles le 12 décembre 1760.

PLESSIS-CHATILLON, C. DE RUGLES.

30. Tombeau placé dans l'église de Saint-Germain de Rugles, contre la muraille du côté de l'Évangile, au-dessous du sanctuaire, vis-à-vis du fauteuil du comte de Rugles.

[Le testateur a tracé ici un fronton arrondi avec ces mots : « Arcade de marbre cintrée en forme de chambranle de cheminée. » Aux deux extrémités de ce couronnement, il a indiqué la place d'une « lampe sépulcrale », et au sommet celle d' « une cassolete de plomb doré fumante ». Les mots : « Armes en plomb », inscrits au-dessous, nous font connaître le motif qui devait décorer le corps du fronton.]

*Spes illorum immortalitate plena est.*

*Hic humati jacent viri misericordiæ — virtute divites, probitate decori — et veteris splendore generis inclyti, — Petrus, Comes du Plessis Chatillon, Dominus de Rugles, etc., vir simplex et justus — ac timens Deum, cujus fides adhuc spirat et cujus memoria in benedictione est, — obiit ille anno 1705.*

*Cæsar Antonius, filius et hæres, qui inventus est perfectus et amabilis, et in — bonitate et alacritate animæ suæ placuit Deo et hominibus, consummatus — in brevi, explevit tempora multa : nam raptus vita decessit die 29 Decembris 1713, — ætatis tantum 21.*

*Pudorata istius sponsa cum eo condita est, Maria Francisca Le Clerc, — mulier sapiens et sedula, quæ panem otiosa non comedit, et*

Digitized by Google

*decimo nono veræ — viduitatis anno, placide obdormivit in Domino, die 26 Decembris 1732, — ætatis vero suæ 40.*

*Hujus in nocte tumuli non extinguetur lucerna, et videbit uterque conjux — in die novissimo resurrectionis. Corpora ipsorum in pace sepulta sunt, ut autem — Nomen eorum vivat in perpetuum.*

*Unicus et dilectus filius, — Cæsar Antonius du Plessis Chatillon, Comes de Rugles, etc., hujus templi benefactor, — qui in pace et æquitate ambulavit et, per multas tribulationes probatus, illis jungi — in eodem postremo domicilio optavit, cujus mens migravit ad cælum die... cursu peracto — annorum, ex testamenti jussu monumentum hoc erigi et hunc titulum superscribi curavit. — Anno Domini 17..*

*Requiescant a laboribus suis et exultent — in conspectu Dei.*

Autre épitaphe dans un rond de marbre noir sur le devant du tombeau :

*Lux oriatur*
*mundis olim corde præcelso,*
*D^o Andreæ, Marchioni du Plessis Chatillon,*
*qui mortuus est Lutetiæ* 20 *Aug.* 1668, *ætatis* 63,
*et D^x Renatæ Le Conte de Nonant, ejus uxoris,*
*quæ* 26 *annos nata desiit vivere Parisiis*
9 *Novemb.* 1655; *quorum corda in spelunca*
*sub choro camerata servantur.*

31. Inscription sur une petite plaque quarrée de cuivre pour mettre aux pieds du cercueuil du comte de Rugles, tournée vers l'entrée du caveau :

*Cæsar Antonius du Plessis Chatillon, Comes de Rugles, etc., servus Dei, pauperum pater, in hoc feretro quiescit, spiritu magno dum ultimum prævidit et vitam clausit Lutetiæ (aut alibi) die..... anno* 17...

Et sur la boete de plomb de son cœur :

*Cor Cæsaris Antonii du Plessis Chatillon, Comitis de Rugles, etc., quod non fuit vanum sed bonum, in hac urna quiescit.*

32. Troisième inscription.

Digitized by Google

TOMBE PLATE DE MARBRE NOIR

Bordure semée de larmes.

Armes gravées
en grand comme la pierre d'entrée
du caveau.

Inscription en grandes lettres.

*Dominus mortificat et vivificat,*
*Custodit ossa eorum, et pullullent de loco*
*O fatum!* [*suo.*
*Mors omnia rapit!*

*Quot optima*
*lapis ista tegit!*

*Positus est anno salutis* 17...

Bordure semée de larmes.

Bordure semée de larmes.

Bordure semée de larmes.

Digitized by Google

33. Inscription sur la piramide, dedans deux petits ronds de marbre noir.

Du côté de l'entrée du chœur et de celle du caveau, au-dessus du trophée d'une épée et d'une croix :

*Quis dabit illis*
*pennas sicut*
*columbæ?*

Du côté de l'autel et au-dessus des petites armes et de l'urne antique :

*Pretiosa in conspectu*
*Domini mors*
*sanctorum ejus.*

34. Inscription pour estre gravée sur un morceau de marbre noir d'un pouce d'épais et de deux pieds de long et autant de large en quarré :

*Sta, Viator,*
*et quisquis ades, curiositate adductus, qui basilicam hanc considerare non despicis, ne discedas celeriter, Deum adora, et Cæsari Antonio du Plessis Chatillon, Comiti de Rugles, etc., benefico hujus templi patrono, bene precare.*

Cette inscription doit estre placée au-dessus du bénitier en coquille de l'église de Saint-Germain de Rugles.

35. Inscription pour estre gravée sur le devant du piédestal de la croix du cimetière, du côté de la grande rue :

*Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula.*

*Præstantissimus D. Cæsar Antonius du Plessis Chatillon, Comes de Rugles, etc., nihil aliud se scire judicans nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum, hanc crucem, Redemptoris venerabile signum, exaltari commendavit, et elevatum est anno* 17...

*O vos omnes qui transitis per viam, qui laboratis et onerati estis, attendite et aspicite in autorem fidei et consummatorem Jesum visus, languores vestros ipse sanabit : nam quisquis aspexerit eum, vivet. Nolite ergo hinc declinare, nisi prius almæ cruci dixeritis : Ave.*

*Pax vobis.*

Digitized by Google

565. Ce testament et ses annexes furent déposés le vendredi 30 mars 1764 au rang des minutes de Me Savary, notaire à Rugles, par Mre Gabriel-Félix Le Forestier, écuyer, sieur du Boulay-Saptel, avocat au parlement de Paris, conseiller du roi, vicomte de Lyre, agissant en sa qualité d'exécuteur provisionnel des volontés de M. du Plessis-Châtillon.

Malgré la défense expresse du testateur, M. Le Forestier se crut obligé de faire apposer les scellés. Trop d'intérêts se trouvaient en jeu et les domestiques du comte, à la probité desquels celui-ci avait rendu un si éclatant hommage, étaient trop nombreux pour que la sagesse la plus vulgaire n'exigeât pas l'accomplissement de cette formalité. On commença par la chambre du *Petit Château*, donnant sur la cour, dans laquelle, la veille, était mort M. du Plessis-Châtillon. L'opération fut continuée le lendemain et le surlendemain, tant dans le *Petit Château* que dans diverses maisons du bourg, au grenier des halles, au château, à la Bove [1], au bâtiment

[1] Le *Petit Château* est la maison assez importante qu'occupait récemment M. Albert Fouquet. Située rue des Forges et adossée à la colline, cette habitation paraît avoir eu pour noyau un pavillon construit sous Henri IV ou Louis XIII et acquis le 5 novembre 1723 par Marie-Françoise Le Clerc, veuve de César-Antoine du Plessis-Châtillon, premier du nom, de Jean-François Baudot, sieur d'Ambenay. Deux longues ailes placées en équerre, et construites successivement par Françoise Le Clerc et son fils, l'agrandirent alors très notablement. On verra l'une des parties du Petit Château désignée dans l'inventaire sous le nom de *maison neuve* ou *bâtiment neuf*. — Le *Château* de Rugles avait été bâti au bord de la Risle par Pierre du Plessis-Châtillon, mort en 1705. Il existe encore. C'est un corps de logis en pierre et moellon crépi, que distinguent sa toiture à la Mansard et ses hautes cheminées de briques et pierres, couronnées de petits frontons. Il est occupé depuis 1893 par l'*Orphelinat de Marie Immaculée*, que dirigent des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. Ce château, commencé vers 1690, paraît n'avoir jamais été habité par les seigneurs de Rugles. En 1764, au moment de l'inventaire, une seule chambre y était occupée par l'un des gardes du domaine, le sieur Hôtel. — Quant à la maison appelée *la Bove*, elle s'élève toujours au pied de la colline, au nord-ouest de l'église Saint-Germain, vis-à-vis l'extrémité de la rue de la Grenouillère, aujourd'hui rue du Docteur-Forcinal. C'est un petit logis en briques et moellons, avec lucarnes en briques, dont la construction peut remonter à la fin du XVIe siècle; l'habitation est très modeste, mais les communs, en pan de bois, ont de l'importance, et les jardins, clos et dépendances sont assez étendus. Après avoir appartenu depuis le règne de Henri II aux Vattetot, aux Baudot, aux Buchey, à Vincent Le Mettais, bourgeois

Digitized by Google

nommé la halle du fourneau et à la forge. Par suite de la vacance de la cure d'Herponsey, dont le défunt était présentateur, les scellés furent aussi apposés au presbytère de cette paroisse.

566. Un mois se passa avant que l'on procédât à l'inventaire. Il fallut naturellement constater auparavant l'état des scellés. Le procès-verbal de cette visite fut dressé le 2 mai par le notaire Savary, en présence du procureur du roi au bailliage de Breteuil, M. Badin, et à la requête de l'exécuteur testamentaire et des héritiers du comte de Rugles, à savoir : 1° Louis Ausonne, écuyer, avocat au parlement et aux conseils du roi, demeurant à Paris, exécuteur testamentaire; 2° très haute et très puissante dame Marie-Félicité du Plessis-Châtillon, épouse non commune en biens de très haut et très puissant seigneur Charles-Bernard, comte de Narbonne-Pelet, demeurant avec lui en son hôtel à Paris, rue de la Planche, paroisse Saint-Sulpice, ladite dame héritière aux biens paternels et légataire de tout ce dont le défunt pouvait disposer; 3° M^re^ Pierre Le Clerc, chevalier, conseiller au parlement, demeurant à Paris, rue de Greneta, paroisse Saint-Eustache, oncle du défunt et son seul héritier pour la ligne maternelle. M^me^ de Narbonne était représentée par François-Robert Landon, avocat au parlement de Paris, et M. Le Clerc par Guillaume-Nicolas Gohard-Duvivier, valet de chambre du feu comte.

Enfin, le lendemain, jeudi 3 mai, le notaire Savary commença l'inventaire, avec l'aide du sieur Alexandre Arthur, sergent vendeur à Rugles, chargé de la prisée. On rompit d'abord le scellé placé sur la porte de l'antichambre de l'appartement occupé par le comte, au premier étage, et les

de Rouen, à Christophe de Chambon, curé de Saint-Germain de Rugles, cette propriété fut vendue le 4 janvier 1732 à la veuve de César-Antoine du Plessis-Châtillon par les frères François et Jean Buchey. — Nous ignorons où se trouvait la maison qui servait de pied-à-terre aux seigneurs de Rugles avant l'acquisition de 1723. Un seul acte, du 14 août 1722, nous révèle qu'à cette époque la comtesse habitait une maison voisine de l'église Saint-Germain; mais rien dans le document dont il s'agit ne prouve que cette maison lui appartenait.

Digitized by Google

meubles et objets garnissant cette antichambre furent décrits et inventoriés les premiers.

Avant de reproduire ici les notes recueillies par M. Le Maréchal dans ces longs procès-verbaux (3 mai-28 juin), nous devons prévenir le lecteur qu'elles ne constituent point une copie littérale. M. Le Maréchal a pensé, avec raison, croyons-nous, qu'un inventaire dressé dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, en langage moderne, ne réclamait pas la même recherche de minutieuse exactitude que les documents d'une date plus ancienne, et qu'il suffisait d'en faire un résumé, résumé d'ailleurs très étendu, comme on va le voir, et dans lequel rien assurément n'a été négligé de tout ce qui pouvait offrir le plus minime intérêt, soit au point de vue de l'histoire locale, soit au point de vue de l'histoire du mobilier, du costume et des mœurs [1].

*Dans l'antichambre :* 1. Une petite table à deux tiroirs, dans lesquels se trouvent un étui de mathématiques en cuir, garni de ses instruments en cuivre, 8 livres ; — 2. Un étui en cuir garni d'un pot de chambre de fayence, posé sur une petite table à un tiroir, 12 l. 10 sols ; — 3. Un fauteuil de canne, deux chaises en paille, une bouillotte de cuivre, quatre armoiries du comte en fer blanc estampé, un garde-feu, 8 l. ; — 4. Une grande malle couverte en cuir où sont vingt culottes toutes doublées de peau, dont cinq de panne noir ou cramoisi, deux de velours noir, quatre de daim, trois de drap, trois d'écarlate et trois de calemande rouge, 120 l. ; — 5. Un baromètre, quatre cadres à bordure noire, deux sphères, un globe ; une glace d'environ deux pieds avec sa bordure aussi en glaces, flanquée de deux cadres de bois doré ; un trumeau sur la porte de l'antichambre, et un autre sur la porte de la chambre, cinq cadres de différentes grandeurs avec leurs bordures dorées, un autre représentant le Saint-Sacrement, à bordure dorée, 100 l. ; — 6. Une cage, un parapluie de toile cirée, un rideau et de mauvaises bottines, 5 l. ; — 7. Petite bibliothèque contenant : douze volumes de l'*Année chrétienne*, in-12 ; les *Fastes de l'Église*, les *Confessions de saint Augustin*, l'*Ordonnance de* 1670, la *Coutume de Normandie*, le *Code civil*, le *Code criminel*, l'*Imitation de J.-C.*, le *Nouveau Tes-*

[1] Nous avons pris sur nous de pratiquer dans les notes de M. Le Maréchal d'assez nombreuses coupures, et nous avons numéroté les articles conservés, afin de faciliter les recherches.

Digitized by Google

*tament*, un Diurnal, l'*Abrégé des antiquités romaines*, la *Doctrine des mœurs*, et l'*Histoire poétique*, 8 l. ; — 8. Une bandouillière, deux girards, l'un en velours rouge et l'autre en velours cramoisi, des mouchoirs, quatre morceaux de molleton « servant aux jambes dudit feu seigneur » ; des morceaux de toile, de damas et d'étoffe d'argent, 40 l. (ces objets renfermés dans une grande armoire en chêne).

Au début de la vacation du lendemain, 4 mai, M. Nicolas-Pierre Hay, curé de Notre-Dame de Rugles, vint réclamer une somme de 600 livres, déposée au mois de décembre 1763 entre les mains de M. du Plessis-Châtillon par les héritiers du précédent curé, M. Gibon, pour faire face aux réparations dont leur parent pouvait être tenu. Le comte, qui, à cette époque, marchait difficilement, avait un jour, pour éviter de monter à sa chambre, reconnu sa dette verbalement, par devant témoins, et il avait renouvelé cette affirmation sur son lit de mort. Acte est donné au curé de ses dires.

Dans la même grande armoire : 9. Un corset garni en petit galon, un jupon de damas à fleurs d'argent, une scrupuleuse de gaze noire garnie de dentelles, une robe et un jupon de damas blanc à fleurs, un jupon de taffetas blanc piqué et brodé, une robe et un jupon de perse blanche, la robe doublée de taffetas, un jupon de satin piqué et brodé, un fouet, une garniture de toilette, 210 l. ; — 10. Deux chapeaux unis à plumes, un autre à grand bord d'or uni, un autre garni de point d'Espagne en or, et un autre garni en argent, 100 l. ; — 11. Cinq couteaux avec leurs gaines, dont deux de cuisine et trois de table, desquels un est de nacre de perle garni en argent ; deux bras de cheminée en couleur (*sic*) ; un morceau de damas blanc doublé de soie garni d'un galon d'argent tout autour : sept aunes de toile, sept mouchoirs en pièce, quatre Vierges en cire et des fleurs artificielles, 60 l. ; — 12. Une redingote de molleton rouge, une courtepointe de belzamine doublée de toile, trois robes de chambre, l'une de satin jaune, l'autre de perse à fond blanc, et la troisième de siamoise à fleurs ; un lit à tombeau avec sa courtepointe de belzamine ; un ceinturon d'épée, cinq aunes d'espagnolette blanche, cinq aunes de serge à doublure, six pommes de lit à bouquets de soie, deux autres en bois doré, et quatre livres de clous à fauteuils, 200 l. ; — 13. Un jupon de bazin des Indes bro-

Digitized by Google

dé en soie, 20 l. ; — 14. Dix aunes de gros bazin, cinq aunes de gros drap bleu, un girard en velours noir, deux grands morceaux de tapisserie de Bergame, un siège de chaise de poste en panne grise; — 15. Une petite bourse de peau contenant 31 louis de 48, et un louis de 24 (1512 l.) ; — 16. Une robe de chambre de dauphine (*sic*) brochée verte, six gros glands en fil d'or, trente-huit peaux de mouton blanches pour doublures de culotte ; — (*D*) [1] 17. Un grand tapis de velours cramoisi, doublé de soie, entouré d'un galon d'or, garni de quatre gros glands d'or, avec les armoiries relevées en bosse d'or et argent aux quatre côtés; deux nappes de communion de six aunes, un devant d'autel de cuir bouilli peint, onze aunes de moquette, trois aunes de damas cramoisi, deux dessus de tabourets en moquette, deux bouquets de fleurs artificielles, deux aigrettes en plumes, 240 l. (On trouva aussi dans le bas de la grande armoire des papiers dont l'examen fut réservé pour une séance ultérieure.)

*Dans le cabinet de toilette* : 18. Six draps de deux lais, quarante-six serviettes, six nappes, onze chemises dudit comte ; un peignoir, six taies d'oreiller, trois pièces d'estomac, cinq coeffes de bonnet, le tout de toile ; cinquante-quatre serviettes de doubleuvre, douze mouchoirs, 140 l. ; — 19. Deux nappes, un pupitre à pied, avec deux chandeliers; une table à café de bois peint, dix tasses à café et un sucrier de porcelaine, deux pots à eau et une cuvette de faïence, ainsi qu'un plat ; une grande glace de toilette à cadre de bois peint, posée sur une table; quatre brosses, trois bourses à cheveux, un étui à peignes garni de ses peignes ; la nappe de la table de toilette ; sur les murs, trois baromètres, cinq cadres, et un plan des bois de Rugles ; une bassinoire de cuivre, une cage; — 20. Une malle remplie de vingt culottes, dont quatre en calemande, sept en drap, une d'écarlate, une de velours noir, trois de panne, trois de daim, une de droguet de soie, toutes doublées de peau, 160 l.; — 21. Une armoire à deux battants et à deux compartiments; dans le premier desquels deux habits et deux vestes de drap noir doublé de soye, deux gilets d'espagnolette, une culotte de panne rouge, une veste d'écarlate à boutons d'or, une veste de ratine, une petite robe de chambre d'indienne, mauvaise, 120 l. — 22. Le second compartiment contenait : dans un de ses tiroirs, un plat à barbe en faience, une boîte à savonnette, une pierre à rasoirs et six paires de mauvais bas de soie, six rasoirs dans un étui, un cuir, une

[1] Les objets marqués *D* sont ceux qui furent délivrés aux églises de Saint-Germain et de Notre-Dame de Rugles le 22 août 1766 (voir n° 567).



Digitized by Google

savonnette, une bourse à cheveux; dans l'autre tiroir, cinq bourses à cheveux, des bas et des chaussons de laine; sur les planches, sept tabliers de toilette, neuf chemises brodées, quatre pièces d'estomac, trois étuis à peignes, trois douzaines de coiffes à bonnet, vingt-sept cols de mousseline, trente-trois paires de chaussons de coton, six bonnets à perruques, un peignoir et deux nappes de toilette; dans le bas, deux fers à friser, une boîte à poudre, etc.

*Dans la chambre* : 23. Sept pièces de vieille tapisserie, verdure d'Auvergne, avec des animaux et petits personnages, le tout ayant dix aunes de cours sur deux aunes un quart de haut et garnissant les murailles, 40 l.; — 24. Un tableau encadré de bois doré, représentant le *Christ en croix*; un autre : *portrait de l'abbé de Rancé;* un autre, représentant *saint Bruno;* deux autres : portraits du père et de la mère du défunt; un trumeau au-dessus de la porte, représentant des enfants; deux estampes, l'une sous verre, avec cadre armorié, représentant une *Descente de croix*, l'autre représentant le portrait d'un prélat, 100 l.; — 25. Une pendule avec sa boîte et console de marqueterie à ornements de cuivre, faite par Boucher, à Paris, à cadran dont les heures sont d'émail, sonnant l'heure et la demie, 80 l.; — 26. La *Sainte Vierge* en cire, sous verre et supportée par une petite console de bois doré, 2 l.; — 27. Deux chenets, pelle et pincette, soufflet à deux vents en bois noirci, un écran à pied de vieux satin peint, un bougeoir de cuivre argenté, un guéridon, une canne de jonc à poignée de coco, un rideau de damas à fleurs couleur de chair, 12 l.; — 28. Un tabouret ancien pour dames, à pieds de bois doré, couvert en vieux velours cramoisi, bordé d'un grand galon d'or large de trois travers de doigt, et au-dessous d'un autre bord d'or fin, avec sa housse de serge rouge, 12 l.; — 29. Deux rideaux à la porte d'entrée et un à la croisée, couleur de chair comme le dessus dit; un réveille-matin à poids, avec sa boîte en bois sculpté, 24 l.; — 30. Un dessus de cheminée en bois sculpté et doré, rempli d'une glace en deux morceaux de 42 pouces de haut sur 26 pouces de large; deux bras de cheminée à une seule branche, 70 l.; — 31. Huit fauteuils de tapisserie sur des fûts de vieille mode, une table couverte de tapisserie, un fauteuil de canne, 100 l.; — 32. Un bois de lit avec son fond, sommier de crin, deux matelas, un lit de plumes, traversain, deux petits oreillers de coutil emplumés, deux couvertures de laine, une courtepointe, dossier et ciel de satin cramoisi, les soubassements et bonnes grâces de velours ciselé cramoisi, les bonnes grâces doublées de taffetas, 50 l.; — 33. Une armoire en

Digitized by Google

forme de bibliothèque, à deux vantaux évidés, garnis de taffetas vert ; elle contenait les ouvrages suivants : *Catéchisme de Montpellier*, 3 volumes [1] ; *Théologie morale*, 8 v. ; *Lettres de saint Augustin*, 6 v. ; *Lettres du cardinal d'Ossat*, 5 v. ; *Médecine des pauvres*, 3 v. ; *Médecin et chirurgien des pauvres ; Bréviaire de Paris*, 4 v. ; *Bréviaire du Mans*, 4 v. ; *Oraisons funèbres de Fléchier ; Œuvres de Racine*, 2 v. ; *Droits honorifiques*, par Maréchal, 2 v. : *Des Majorités ; Code des chasses*, 2 v. ; *Pensées de M^me^ Deshoulières*, 2 v. ; *Pensées de M^me^ de la Suze*, 4 v. ; *Œuvres de Boileau*, 4 v. ; *Œuvres de Rousseau*, 4 v. ; *L'Espion turc*, 6 v. ; *Lettres galantes*, 6 v. ; *Lettres persanes ; Esprit des loix*, 3 v. ; *Entretiens physiques*, 3 v. ; *Art héraldique ; Ce qui s'est passé de plus particulier sous les cardinaux Richelieu et Mazarin ; Méthode du blason*, 8° ; *Maison rustique*, 4°, 2 v. ; *Annales de Tacite ; Clefs de la philosophie*, 12° ; *Abélard et Héloïse ; Vies des hommes illustres ; Mémoires de M. Joli ; Histoire de France*, par le P. Daniel, 9 v. ; *Métamorphoses d'Ovide*, 3 v. ; *Œuvres de Molière*, 8 v. ; *Brunette* (sic), 2 v. ; *Histoire de la monarchie françoise*, 3 v. ; *Bibliothèque des gens de cour ; Virgile travesti*, 2 v. ; Traduction des *Fastes* d'Ovide : *Histoire romaine*, par Salluste ; *Contes de La Fontaine*, 8° ; *Nécrologe de l'abbaye de N.-D. des Champs*, 4° ; *Délices des Pays-Bas*, 8°, 3 v. ; *Délices de la Hollande*, 2 v. ; *Description de Paris*, 4 v. ; *Voyage d'Italie*, 4 v. ; *Description de l'Italie*, 3 v. ; *Délices de l'Espagne et du Portugal*, 6 v. ; *Délices de la Grande-Bretagne*, 4 v. ; *Ordonnance des eaux et forêts ; Bréviaire d'Evreux*, 4 v. ; *Missel de Paris*, 4 v. ; *Diurnal d'Evreux ; Instruction pour un prince ; Expériences de physique ; Histoire de la Bible ; Instruction de la jeunesse ; Voyage d'Italie*, 3 v. ; *Amour conjugal*, 2 v. ; *Traité du point d'honneur*, 8° ; la *Logique*, 8° ; *Fables de La Fontaine*, 8°, 4 v. ; *Missel romain*, 16°, 5 v. ; *Don Quichotte*, 8°, 6 v. ; *Œuvres de Rapin*, 2 v. ; *Lettres provinciales*, 3 v. ; *Histoire dela Congrégation ; Coutume de Bretagne ; Télémaque ; Abrégé de la sphère* (sic) ; *Dictionnaire de santé*, 2 v. ; *Causes célèbres*, 20 v. ; *Œuvres de Fontenelle*, 6 v. ; *Bibliothèque de cour*, 7 v. ; *Histoire universelle*, 2 v. ; *Code des commensaux ; Elévation sur la Passion*, 8° ; *le Parfait maréchal*, 4° ; *le Concile de Trente*, 4° ; *Histoire de France*, par Mézeray, 4°, 4 v. ; *Usage des globes*, gr. 8° ; *Sermons du P. de la Rue*, gr. 8° ; la *Sainte Bible*, 8°, 16 v. ; *Introduction à l'Ecriture sainte*, 8° ; *Caractères de Théophraste*, 8°, 2 v. ; *Processionnaire d'Evreux*, gr. 8° ; *Grandeur d'âme*,

[1] Nous n'indiquons le nombre des volumes que lorsqu'il y en a plusieurs.

Digitized by Google

16°; *Dictionnaire de Joubert*, 4°; *Missel du Mans*, f°, 1 v.; *Missel d'Evreux*, f°; *Œuvres de Loiseau*, f°; *Coutume d'Anjou*, commentée par Dupineau, f°; *Coutume du Maine*, commentée par Brodeau, f°; *les Loix civiles* de Domat, f°; *Dictionnaire de Moreri*, f°, 6 v.; la *Sainte Bible*, f°; *Dictionnaire de Trévoux*, f°, 5 v.; *Dictionnaire de Danet*, 4°; *Assertions des jésuites*, 8°, 4 v.; *Rituel d'Evreux*, 4°; *Tableau des maladies*, 8°; *Stances chrétiennes*, 8°; *Traité des scrupules*, 12°; *Eucologe de Paris*, 8°, 2 v.; *Lettres de Voiture*, 8°; *Abrégé de l'histoire romaine*, 8°; *Voies du salut*, 8°; *Satires de Juvénal*, 8°; *Métamorphoses d'Ovide* en latin, 8°; *Semaine sainte*, 1724, 8°; *Comédies de Térence*, 8°; *Missel de Paris*, 12°, 2 v.; *Diurnal de Paris*, 12°; *Quinte-Curce*, latin, 12°; *Œuvres de Cicéron*, latin, 12°, 2 v.; *Commentaires de César*, latin, 12°; *Commentaires de César*, par Scaliger, 16°; *Petite Semaine sainte*, 12°; *Pensées chrétiennes*, 16°; *l'Ecolier chrétien*, 16°; *Réponse aux Lettres provinciales*; *Plans et profils des principales villes de France*, f° long, relié en parchemin, 2 v.; au total 122 ouvrages en 307 volumes, le tout estimé, avec l'armoire, 240 l.

34. Quatre cartes de trois pieds et demi de haut, collées sur toile, représentant les quatre parties du monde, 20 l.; — (*D*) 35. Un rouleau de cuir bouilli, au milieu duquel est un cartouche représentant saint Antoine; aux deux bouts sont les armes du défunt; autre rouleau plus long que large représentant la *Cène*, avec les armes du défunt aux deux bouts; autre rouleau, représentant la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, avec les armes du défunt au haut; deux autres toiles roulées ensemble représentant: l'une le *Sépulcre de Jésus-Christ*, l'autre *saint Michel*, avec sur chacune les armoiries du défunt, 100 l.

*Dans le cabinet de la chambre :* 36. Un chapeau neuf à plumes, et un autre à grand bord d'or, chacun dans son étui de carton, 40 l.; — 37. Une malle où sont six grandes chemises de femme, quatre morceaux de tapisserie de soie de deux aunes, six autres d'une aune trois quarts, et deux autres de deux aunes trois quarts, plus six morceaux inachevés et un morceau de canevas de deux aunes, 100 l.; — 38. Un sac doublé de peau d'ours, (*D*) deux consoles de bois doré, (*D*) deux armoiries en bois, (*D*) un devant d'autel en marbre; un tableau sans bordure représentant *saint Antoine;* une petite glace à bordure peinte, un bénitier de verre; autre tableau sans bordure représentant un personnage couché et un ange; un autre tableau à bordure dorée, représentant *la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus;* autre tableau ovale, sans bordure, mais

Digitized by Google

non peint; une glace de toilette de dix-huit pouces de haut, fort gâtée, et à cadre de bois peint, 72 l. ; — (*D*) 39. Un grand coq en cuivre pour mettre sur une église, une couronne de comte en plomb, une lampe de verre, 15 l. ; — 40. Douze douzaines de boutons de livrée en plomb, dans une boîte ; autre boîte de bois contenant seize petits paquets de poudre d'or, 30 l. ; — 41. Boîte renfermant vingt-deux petits livrets de feuilles d'or, (*D*) deux bâtons de saints, 18 l. ; — 42. Une bouillotte en cuivre, un jonc à pomme d'or et à glands d'or, une badine de jonc à pomme d'argent, un jonc avec crosse en porcelaine et cordon à glands d'argent, un grand baromètre, un thermomètre portatif, un cadre de bois contenant le tableau des fondations des comtes de Rugles ; une selle en velours cramoisi, avec ses étriers, sa couverture, ses sangles et sa bride à bossettes jaunes ; aux fenêtres, deux rideaux de coton, 120 l. ; — 43. Une commode de marqueterie à table de marbre, avec poignées de cuivre, 70 l. ; — 44. Dans l'un des tiroirs, une demi-aune de velours gris de lin, une bourse vide en soie, deux coiffes de taffetas, dix-huit douzaines de boutons à habit en poil de chèvre, une aune de serge grise, quatre aunes de futaine, deux aunes de mousseline rayée de jaune ; « une seringue à se seringuer soi-même commodément, en étain fin ; » (*D*) une porte de tabernacle en cuivre sur laquelle est figuré un agneau, 30 l. ; — (*D*) 45. Dans un autre tiroir : un voile de calice en damas blanc, garni d'une dentelle de faux or et d'une frange en or, 6 l. ; — 46. Dans un autre tiroir : un bonnet de cheval en écarlate doublé de peau ; une boîte à jeu quadrillée, garnie de ses petites boîtes et de ses fiches, 10 l. ; — 47. Une petite cave couverte de chagrin, ayant une petite glace en dedans du couvercle, garnie d'un petit gobelet et d'un petit entonnoir d'argent (les quatre flacons ont leurs chainettes, leurs colliers et leurs bouchons d'argent), 18 l. ; — 48. Une musette en velours vert, garnie d'une grande dentelle en or, avec son embouchure en ivoire et argent, laquelle embouchure est dans un étui de chagrin ; quatre aunes et demi de mousseline très fine, brodée en soie, pour faire un jupon ; trois aunes et demi de la même mousseline brodée, mais moins large, pour faire un agrément au dit jupon ; trois petites seringues d'étain, sept petits livrets de feuilles d'or, trois palettes de fin étain, une houppe en soie, cinq petites brosses, deux savonnettes, treize démêloirs, trois peignes à retaper en corne, dix peignes en buis, 170 l.

[Divers pots et fioles, contenant des eaux, opiats, onguents et remèdes destinés aux pauvres, furent remis à la supérieure des

Digitized by Google

sœurs de la Providence pour en faire l'application, « ainsi qu'elles le faisoient suivant les intentions et pendant la vie dudit feu seigneur, lequel lui-même s'occupoit charitablement quelquefois de la guérison des pauvres malades, en leur donnant gratuitement les remèdes dont il étoit saisi. »]

*Dans le même cabinet :* 49. Une grande armoire de chêne, 45 l. ; — 50. (*D*) Un habit de drap brun doublé de soie rouge et à parements de drap d'or, (*D*) une veste et basques de derrière de pareil drap d'or doublé de soie blanche, 150 l. ; — 51. Un habit presque neuf de drap gris, galonné d'argent le long des basques, aux parements et sur les poches, et doublé de soie rouge ; une veste de gros de Naples de pareille couleur, doublée de soie blanche et galonnée de même, 150 l. ; — 52. Habit et veste de velours cramoisi ciselé, à boutons d'or, doublés de soie blanche, 120 l. ; — 53. Habit de drap olive, à boutons d'or, doublé de soie rouge ; veste de gros de Naples rouge, doublée de soie blanche, à boutonnières et boutons d'or, 100 l. ; — 54. Habit de drap brun à boutons d'or, doublé de soie blanche (attaqué par les vers, quoique neuf), 30 l. ; — 55. Habit de drap gris à boutons d'or, doublé de serge rouge, et veste d'écarlate à boutonnières, boutons et petit galon d'or, 70 l. ; — 56. Habit de soie grise, doublé de même ; veste de soie grise doublée de soie blanche, en mauvais état, 20 l. ; — 57. Habit de droguet de soie grise à fleurs, veste blanche brochée d'or, le tout à boutons d'or, 150 l. ; — 58. Habit de camelot blanchet doublé de soie à boutons unis, veste brochée en argent, aussi doublée de soie, 24 l. ; — 59. Habit de soyette de couleur gris de lin, doublé de soie, avec boutons d'argent ; veste à basques de gros damas à fleurs, doublée de soie, boutons et boutonnières d'argent, 70 l. ; — 60. Habit de velours gris de lin, doublé de soie blanche, à boutons unis ; veste de velours ciselé cramoisi, doublée de soie blanche à basques de même et à boutons unis, 120 l. ; — 61. Habit de velours noir, doublé de soie, à boutons d'or ; veste de velours bleu à fleurs, doublée de soie, à boutons d'or, 80 l. ; — 62. Habit de drap gris doublé de soie verte, parements d'étoffe verte à fleurs d'argent et de soie, boutons d'argent ; veste pareille, doublée de soie blanche, avec boutonnières et boutons d'argent, 80 l. ; — 63. Habit de drap noisette doublé de soie, boutons unis ; veste brochée en fil d'argent, à boutons d'argent, 50 l. ; — 64. Habit de drap olive brun, doublé de soie verte à boutons d'or ; veste d'étoffe verte à fleurs d'or, sans basques, doublée de soie blanche, à boutons d'or, 50 l. ; — 65. Habit de drap brun, doublé de serge, à boutons d'or ; veste de

Digitized by Google

droguet cramoisi à fleurs, doublée de soie blanche, et à boutons d'or, 60 l. ; — 66. Redingote de drap blanc, à collet de velours cramoisi et boutons unis, 12 l. ; — 67. Veste neuve de velours cramoisi, avec basques de même doublées de pluchet de soie blanche, le reste doublé de soie blanche, 24 l. ; — 68. Veste vieille de drap d'argent doublée de soie ; autre de damas rouge à fleurs d'argent, basques de même, boutons et boutonnières d'argent ; autre de droguet de soie noire, doublée de blanc, boutons de jayet, 50 l. ; — 69. Veste de mousseline jaune doublée de toile ; autre de droguet à la reine jaune, doublée de soie ; autre de bazin toute neuve, doublée de toile de coton, avec boutons d'argent à pierre ; autre très vieille d'écarlate doublée de serge, boutons unis ; deux gilets d'espagnolette à manches, 50 l. ; — 70. Dix culottes toutes doublées, dont une de velours bleu neuve, une de velours noir, deux d'écarlate, trois de calemande, une de panne cramoisie, une de drap, une de daim non doublée, 180 l. ; — 71. Une housse et deux chaperons de velours cramoisi, garnis d'un double galon d'or, larges l'un de quatre doigts, l'autre d'un pouce, 120 l. ; — 72. Huit bonnets de laine de toutes couleurs, trente paires de chaussons de fil et coton neufs, douze paires de chaussons de laine de Ségovie neufs, 20 l. ; — 73. Trois paires de manchettes brodées, 30 l. ; — 74. Trente-deux peaux neuves passées en jaune pour doubler des culottes, cinq autres en blanc pour le même usage, 30 l. ; — 75. Six aunes de callemande cramoisie, 30 l. ; — 76. Sept aunes de petit droguet bleu et six aunes de toile bleue, trois aunes de toile de coton, une aune de cirsaca à fleurs, neuve, 30 l. ; — 77. Trois ceinturons neufs de maroquin jaune, brodés de fleurs d'argent ; — 78. Boutons et coupons d'étoffe, parmi lesquels du cirsaca à rayures ; — 79. Deux bonnets de coton brodés, un bonnet de velours bleu brodé en argent, un bonnet de velours noir uni, neuf paires de bas de soie, le tout neuf, 120 l. ; — 80. Un bonnet de velours cramoisi brodé en or, un autre en velours noir brodé en or, une épée noire, vingt-deux culottes toutes doublées, dont huit en velours cramoisi et écarlate, une de velours petit gris, trois de velours noir, deux de droguet de soie, une de drap écarlate, deux de drap brun, une de drap petit gris et quatre de daim, celles-ci non doublées, 220 l. ; — 81. Deux petits pistolets à filets et sous-gardes d'argent, armoriés, 24 l. ; — 82. Dix brasses de cordons à rideaux, quantité de morceaux d'étoffe, un domino de laine, etc., 10 l. ; — 83. Une lunette d'approche de dix-huit pouces, en chagrin ; cinq aunes de « galon jaune et à sisthème » ; deux aunes de galon d'or ;

Digitized by Google

trois cordons neufs de canne avec leurs glands, deux en argent et un en or ; une paire de jarretières de femme brodées en argent, avec de grands rubans bleus ; un cordon de montre en or et huit en soie verte ; neuf paires de jarretières à culotte, en soie ; — 84. Six douzaines de boutons à habit, en or trait ; trois autres douzaines en or, huit douzaines de boutons de veste, en or ; une gance d'or pour chapeau, un portefeuille en veau noir, une grande ceinture à manchon en soie noire ; un éventail de buis à jour, avec peinture en cartouche au milieu, et doré sur les brins ; un autre à brins de baleine, avec un papier représentant des magots ; trois petites cocardes de ruban rouge broché d'argent, etc., 70 l. ; — 85. Trois paires de mules de maroquin rouge neuves, deux paires de manchettes de deux rangs pour femme, trois fonds et six barbes d'ancienne dentelle, un fichu de mousseline, deux tours de gorge en baptiste, douze bonnets de femme piqués, des mitaines, des manchettes, des corsets, etc., 30 l. ; — 86. Un coffret en cuir bouilli à poignée de cuivre, 1 l. 10 s. ; — 87. Deux coffrets en bois ornés de ferrures, 6 l. (Dans l'un de ces coffrets, un tiroir à secret renfermait deux bourses, dans lesquelles se trouvaient onze louis de 24 l. et deux de 48 l., au total 360 l.) — 88. Deux petits écritoires en cuivre, 1 l. 10 s.

Dans le bas de la grande armoire n° 49, on trouva deux bourses contenant ensemble 618 l., et un petit sac de toile sans étiquette, renfermant 600 livres. D'un commun accord, les assistants jugèrent que cette dernière somme était celle qui avait été réclamée le 4 mai par M. Hay, curé de Notre-Dame. Elle lui fut immédiatement remise. On joignit à l'inventaire une lettre de cet ecclésiastique à M. du Plessis-Châtillon, ainsi conçue :

« Monsieur le comte, comme je vais faire travailler incessamment aux réparations du chœur de mon église et qu'il me faut auparavant faire provision de matériaux pour mettre les ouvriers en œuvre, vous me fairiez un très grand plaisir si vous vouliez bien avoir la bonté de me donner les 600 livres que les héritiers de feu Mr Gibon, mon prédécesseur, ont déposé entre vos mains. J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect, monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur. Hay, c. de Notre-Dame. Le 27

Digitized by Google

mars 1764. — P. S. Si j'osois, monsieur le comte, je vous dirais un petit mot en faveur de Mr l'abbé Languerrant au sujet de la cure d'Herponsey ; c'est le mélieur de tous les sujets que je connoisse à qui vous puissiez la donner. »

*Dans la chambre du sieur Gohard-Duvivier, valet de chambre du comte* (elle est sur la même ligne que celle de son maître) : 89. Sept fauteuils de tapisserie, deux chaises de paille, une petite table à écrire; un écran de satin à fleurs, avec son bougeoir et sa tablette; un lit en tombeau, avec ses rideaux en camelot bleu, paillasse, un matelas, un traversain de plume, deux draps de toile commune, deux couvertures de laine blanche, trois couvertures d'indienne piquée, 150 l.; — 90. Un baromètre, une glace gâtée, les portraits du duc et de la duchesse d'Orléans dans leurs cadres en ovale, le portrait d'un empereur dans un cadre ovale, et *la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus*, aussi encadrée; une *Dame assise présentant une pomme à un More*, dans un cadre carré long et doré comme les précédents; et un autre tableau représentant un pot de fleurs, aussi dans son cadre doré, 30 l. (Une épée à poignée d'argent et une robe de Charité furent réclamés par le valet de chambre comme lui appartenant.) — 91. Une malle couverte en peau de vache, 10 l.; — 92. Une bride en cuir noir, deux chenêts, pelle et pincette, le tout en fer; pots et cuvettes en faience, une petite glace et une mauvaise épinette, 30 l.; — 93. Une malle couverte en peau de porc, 12 l.; — 94. Une robe de femme et un jupon de damas blanc à grandes fleurs d'or, le jupon doublé de soie, 200 l.; — 95. Un couvrepied de satin blanc piqué, tout neuf; un tablier de taffetas blanc à fleurs et à franges d'argent; un tablier de taffetas noir à franges de soie; une écharpe de taffetas noir, garnie de franges et fort belle, 50 l.; — 96. Un petit déshabillé sans plis, de satin blanc uni, doublé de taffetas rose, neuf; un très grand panier à ouvrages de taffetas jaune à fleurs d'argent; cinq paires de mitaines et quatre paires de gants, le tout passé au lait, 15 l.; — 97. Six aunes de satin de Chine, avec des cartouches d'un bout à l'autre, remplis de personnages du pays (renfermées dans une nappe très fine), 50 l.

*Dans une chambre voisine* : 98. Une tapisserie de satin sur fil, très mauvaise, 6 l.

*Cabinet ouvrant sur la dite chambre, et situé dans l'aile de la maison* : (*D*) 99. Une grande girouette de fer avec quatre flammes et une grosse pomme bronzée en jaune; quatre têtes de mort en

Digitized by Google

plomb; deux têtes d'ange en plomb; les armes du comte en plomb, avec leurs supports en plomb; un globe surmonté d'un aigle en plomb; environ 200 quintefeuilles en plomb, 50 l.; — (*D*) 100. Un grand écu aux armes du comte; deux autres moyens, avec leurs supports; deux plus petits, sans soutiens; un autre écu aux armes accolées du comte et de sa mère[1]; un Nom de Jésus entouré de rayons et surmonté d'une coquille; deux chiffres surmontés d'une couronne de comte, le tout en plomb, 60 l.; — 101. (*D*) Une couronne de fer pour une grande croix; (*D*) quatre écussons de bois à jour, avec leurs supports; (*D*) vingt-quatre pièces de plomb, qui sont des palmes et autres ornements; deux tableaux à cadres dorés, représentant l'un une dame, l'autre un ecclésiastique, le tout estimé avec la tapisserie garnissant le cabinet, qui est de toile à fleurs de peu de valeur, 55 l.; — 102. Grande armoire en chêne, 70 l.; — 103. Deux cuvettes et un saladier de faience, trois jattes de porcelaine à filets d'or, vingt-quatre assiettes de même, deux bouteilles de vin d'Alicante, une demi-bouteille de Parfait amour, ornements de plomb, 30 l.; — 104. (*D*) Une branche de palme et une branche d'olivier en plomb; « quatre plateaux de verre, avec leurs dessous de faience et leurs vieilles fleurs et autres ornemens aussi en verre ; » quatre vases de verre à couvercles, pour mettre des confitures de dessert, 12 l.; — 105. Chasuble, étole, manipule, bourse et voile en damas cannelé blanc à fleurs, garni de faux galon d'or: autre chasuble de même; autre chasuble avec toutes ses dépendances, en callemande noire (toutes trois armoriées des armes du défunt); un porte-missel en bois, quatre burettes de verre et deux bassins de faience, 160 l.

*Au rez-de-chaussée, dans la salle:* 106. Deux soupières avec couvercle, un seau, un pot à moutarde, le tout de faience; huit bouteilles et trois burettes de verre, quatre confituriers avec leurs couvercles, etc., 10 l.; — 107. Une commode à table de marbre, 80 l.; — 108. 108 serviettes, huit nappes de deux aunes et demi de toile unie et ouvrée, 80 l.; — 109. Trois douzaines de verres communs, six verres à fleurs à vin, douze à liqueurs, douze gobelets à anse, un huilier avec sa cuvette en verre blanc, une salière de cristal, etc.; — 110. Dans une armoire, (*D*) une pyramide en marbre de cinq pieds, sur laquelle est écrit : *Quis dabit mihi pennas sicut co-*

[1] Les Le Clerc portaient : *d'argent à une croix engrélée de gueules, chargée en cœur d'une molette d'éperon d'or et cantonnée de quatre aigles de sable, becquées de gueules, au vol abaissé.* (*Armorial général de d'Hozier.* Bibl. nat., ms. fr. 32 226, fol. 61 et 101.)

Digitized by Google

*lombæ ?* 80 l. ; — 111. Quatre chemises du défunt, l'une unie, deux brodées et la dernière effilée : un peignoir, cinq mouchoirs des Indes (*sic*), deux taies d'oreiller, six coiffes à bonnet, une veste de bazin, etc.

*Dans le corridor à la suite :* 112. Une malle couverte en veau pelu, renfermant, selon le valet de chambre, le linge dont se servait le feu comte pendant ses séjours à Paris; il y avait quatre draps de maître fins, huit nappes ouvrées, trois rideaux de toile de coton, soixante-seize serviettes fines ouvrées, quatre-vingt-cinq serviettes de toile, trois taies d'oreiller, trente serviettes de toile jaune, dix autres de toile écrue, 250 l. ; — 113. Autre malle contenant quatre draps de toile fine, huit autres de toile moins fine, 46 torchons, 19 tabliers de cuisine et trois nappes de cuisine, le tout ne servant qu'à Paris, 90 l. ; — 114. Dans une grande armoire : quatre chandeliers et un crucifix de bois sculpté, 10 l. ; — 115. Une boite en bois contenant les clefs de la cave du chœur de Saint-Germain ; — 116. 105 aunes de toile de Laval, 110 l.

*Dans la grande salle neuve :* 117. Une commode en noyer à deux tiroirs, six chaises de paille, un fauteuil de tapisserie ; une moyenne table de sapin, à pieds tournés en chêne ; un écran à pied, en tapisserie d'un côté et en satin rayé de l'autre ; une corbeille à pain, 45 l.

*Dans le cabinet à côté :* 118. Une grande table de chêne avec ses tréteaux, un fauteuil de tapisserie, un bois de lit à tombeau ; un tableau à cadre doré, représentant *la Vierge*, 30 l.

*Dans la chambre et le cabinet au-dessus de la salle neuve et du cabinet précédent*, rien que des cordes tendues.

*Dans le grenier de la maison neuve :* 119. Cent neuf boisseaux de blé, 190 l. 15 s.

*Dans le chartrier* (dont la situation n'est pas indiquée), on trouve divers objets pêle-mêle avec les papiers : 120. (*D*) Une petite boite pleine de verres de couleur ; un bassin neuf d'étain et de commodité, tapissé par dessus ; quatre bouilloires neuves d'une composition en cuivre blanc, 12 l. ; — 121. Un filet de cheval, gaufriers de fer, deux briques de savon, une livre de pierres bleues, une livre de poivre, un quart de livre de clou de girofle, demi-quarteron de cannelle, 10 l. ; — 122. Petites boites, vieilles gazettes, ferrailles, 12 l. ; — 123. Dix-neuf livres de bougie ; — 124. Cinq petits pains de sucre de trois livres chacun, 15 l. ; — 125. Trois paires de draps de très belle toile, de deux lez, longs de trois aunes,

Digitized by Google

larges de deux et demi ; une autre longue de deux aunes et demi, large de deux aunes ; huit doubliers et deux nappes ; deux taies d'oreiller en toile de Hollande, 180 l. (Le sieur Marin-Pierre Haye fait remarquer que c'est là le linge qui servait au Maine et dont il est légataire ; acte lui est accordé.)

*Argenterie :* 126. Un grand plat long ; un moins grand et plus profond, à deux anses ; deux plats longs plus petits, deux plats à cinq angles, le tout d'argent, enfermé dans un étui de cuir bouilli à poignée et agrafe de cuivre et pesant 41 marcs et demi, 2 000 l. ; — 127. Une écuelle sans couvercle, une tasse à l'usage particulier du défunt, six cuillers et six fourchettes, le tout marqué aux armes du comte et pesant six marcs six onces trois quarts, 234 l. 10 s. (Légués à M. Barré, prêtre.) — 128. Deux petits chandeliers d'argent contournés, pesant deux marcs et une once un quart, 103 l. 10 s. (Légués au même.) — 129. Vingt-deux cuillers et vingt-deux fourchettes (dans deux boîtes), un bougeoir, un gobelet, deux salières et deux poivrières avec leur couvercle, une petite spatule, le tout pesant 20 marcs et demi, 984 l. ; — 130. Cinq petits plats ronds ou jattes, une saucière à anses ; quatre grandes cuillers, dont une à potage et les autres à ragoût ; une grande fourchette, une cafetière, douze petites cuillers jadis vermeillées, le tout pesant 17 marcs et cinq onces, 846 l. ; — 131. Deux sucriers et un porte-huilier, avec les deux bouchons, le tout neuf, pesant 9 marcs 7 onces ; — 132. Deux couteaux à manches d'argent, 16 l. ; — 133. Un petit plat, deux chandeliers, un chandelier à deux branches, le tout pesant 7 marcs deux onces, 348 l. (L'exécuteur testamentaire se chargea de toute cette argenterie, qui, à l'exception des douze petites cuillers, portait les armoiries du défunt.)

*Dans le chartrier :* 134. Vingt-trois couteaux de table à manche de corne, sans garniture d'argent, 6 l. ; — 135. Bourse de velours écarlate, où sont quarante jetons d'argent sur lesquels est écrit : *Maison de la Reine*, 1731 : 48 l. ; — 136. Une montre en or, par Thiout, à Paris, avec son cordon de soie et son cachet en pierre rouge monté en or, 150 l. ; — 137. Deux montres en argent, du même Thiout, avec cordon de soie et clef de cuivre, 120 l. ; — 138. Petite montre émaillée d'Isidore Champion, à Paris, au fond de laquelle est le portrait d'un militaire, et sur le fond extérieur une dame ; les aiguilles sont d'acier et la clef en cuivre, 24 l. ; — 139. Un étui d'argent uni aux armes du feu comte et de sa mère, un autre gravé aux armes du comte seul, une cuiller à café, 21 l. ; — 140. Trois paires de boucles à souliers, ovales ; deux paires à jarretières,

Digitized by Google

aussi ovales, et deux boucles de col, le tout d'argent et neuf (elles sont encore sur leurs cartes), 40 l. ; — 141. Une paire de boucles à souliers d'argent, ornées de quintefeuilles, etc. ; — 142. Un cachet en or, aux armes du défunt, dans son étui de cuir noir ; un cachet d'argent aux mêmes armes, aussi dans son étui ; un autre cachet en argent, aux mêmes armes, mais accolées d'un lion [1], aussi dans son étui, 60 l. (Le sieur Landon les réclame et les obtient pour la comtesse de Narbonne.) — 143. Deux paires de boutons, une paire de boucles à jarretières, et deux boutons de gilet, garnis de pierres montées en argent, 12 l. ; — 144. Vingt-quatre boutons à gilet en nacre et en pierres, une boucle à manchon, deux paires de boucles à souliers et une à jarretières, toutes garnies de pierres et montées en argent, 35 l. ; — 145. Deux cachets en pierres montés en argent ; une petite boite en forme d'étui, en argent, aux armes du défunt, pleine de confection d'hyacinthe ; un tirebouchon en argent dans son étui, un petit flacon de coco garni en argent ; une mauvaise lunette d'approche, dans son étui ; un monocle d'écaille, un reliquaire à deux faces, avec ses glaces ; une boite à mouches d'écaille, avec sa glace et sa doublure d'argent vermeillée ; une tabatière d'ivoire plate à charnière d'argent (dedans, un portrait de femme), 15 l. ; — 146. Une paire de boutons d'or massif, avec leurs chaînettes, et un petit gland d'or dans lequel est du musc, à l'usage du défunt, pour sa chemise, 55 l. ; — 147. Deux boucles d'oreilles en or, garnies d'un diamant ; une bague en or, garnie d'une pierre jaune carrée, flanquée de petits diamants ; une bague en or garnie d'un grenat, flanquée de deux « quarats » ; une bague en or à pierre blanche ; une bague en or, avec une tête en relief et antique ; une croix d'argent doré, garnie de cinq gros grenats et de quatre très petits ; une croix d'or, avec son cœur détaché ; trois petits anneaux d'or ; un collier d'un rang de petits grenats ; un collier d'un rang de perles blanches, estimées fines. Le tout estimé 300 l., « sans cependant en connoitre parfaitement la vraye valeur ». — 148. Deux ceintures de manchon, une en or, l'autre en argent, etc.

*Dans la dépense* (entre l'office et la cuisine) : 149. Soixante plats de diverses grandeurs à fleurs bleues, ou à fleurs jaunes et bleues, ou encore vertes et bleues, et huit douzaines d'assiettes de différentes formes, le tout de faience, 55 l. ; — 150. Une lèchefrite, une chaudière, trois tourtières, une poissonnière, un bassin à confire, le tout de cuivre, deux brochettes de fer, etc.

[1] Anne de Goué, aïeule du défunt, portait : *d'or, au lion de gueules, surmonté d'une fleur de lis d'azur.* (Armoriaux divers.)

Digitized by Google

*Dans le grenier sur l'office :* (*D*) 151. Deux morceaux de bois sculpté, cintrés, ayant chacun trois pieds de long sur quatre pouces de large; un panier plein de pavés de marbre noir ; huit grands paniers pleins à moitié de blanc d'Espagne, etc., 90 l. ; — (*D*) 152. Dans un panier, vingt-quatre morceaux de vieux verre peint de diverses grandeurs, six verges de fer, trois pièces de bois sculpté de six pieds de long ; — (*D*) 153. Deux morceaux de grille de fer cintrée, longs chacun de quatre pieds et demi sur deux de haut, armoriée des armes du défunt; deux autres morceaux de neuf pieds de long chacun sur deux pieds de haut, aussi armoriés ; un chassis rond en fer, 300 l. ; — 154. Une bordure de tableau en bois doré, aux armes du défunt, de quatre pieds et demi sur trois pieds ; une valise de cuir ; (*D*) deux tables de marbre de deux pieds sur dix-huit pouces, 72 l. ; — (*D*) 155. Dans deux boites plates, deux armoiries du feu comte en verre peint ; deux boites et un panier pleins de verre peint ancien, partie plombé, partie non plombé, 60 l. ; — 156. Six estampes dans leurs cadres et sous verre, savoir : *l'Enfant Jésus* entouré de différents personnages, la *Colère d'Achille*, les *Adieux d'Hector et d'Andromaque*, deux portraits de *Louis XV*, *la Reine*, 80 l. ; — 157. Trois tableaux à bordure dorée : personnage à cordon bleu, personnage à cordon rouge (tous deux de trois pieds de haut), *Animaux avec un pâtre ;* une estampe représentant le duc d'Orléans, sous verre et à cadre doré, 40 l. ; — 158. (*D*) Un bénitier de marbre, deux poêles de tôle à roulettes, une lanterne de chaise de poste, (*D*) quatre armoiries du feu comte avec leurs supports, un banc de fer, 45 l. ; — 159. (*D*) Deux cadres dorés de quatre pieds et demi sur trois pieds et demi ; un tableau dans son cadre doré de trois pieds quatre pouces sur deux pieds et demi, représentant des verdures, avec deux petites figures, 15 l. ; — 160. Vingt-quatre pièces de tapisserie en soie, neuves, pour faire des tabourets, représentant des personnages et autres figures ; une glace de toilette cintrée, encadrée de bois peint, de 20 pouces sur 14, 55 l. ; — 161. « Une grande boite de trois pieds sur deux, de sapin, à pieds de chèvre, renfermant une planche d'imprimerie de lettres d'alphabet, et un petit instrument à deux écrous de fer » [1], 6 l. ; — (*D*) 162. Une croix, avec son Christ, et six chandeliers en cuivre doré, le tout de trois pieds de haut, 200 l. ; — (*D*) 163. Un tableau roulé de neuf pieds et demi sur sept, représentant une *Vierge* et un *Ange*, avec les armes du feu comte aux deux côtés; un autre tableau

[1] « Qu'est-ce que cela ? s'écrie M. Le Maréchal, une imprimerie clandestine ! »

Digitized by Google

en cintre, roulé, de treize pieds de long, représentant un évêque, avec plusieurs petites figures, 30 l. ; — (*D*) 164. Cinq sièges de chêne à pieds tournés pour mettre devant un lutrin, et un banc de chêne à dossier, long de six pieds, 20 l. ; — (*D*) 165. Un Christ en plomb de trois pieds de long, 25 l. ; —(*D*) 166. Nombreuses pièces de menuiserie destinées à orner l'église de Saint-Germain, notamment à en revêtir les piliers, 50 l. ; — (*D*) 167. Six caisses et un panier contenant du verre peint et du verre commun, deux caisses de verre neuf, une caisse de verre rouge et une autre de verre peint, 100 l. ; — 168. (*D*) Les armoiries du défunt avec leurs soutiens, à double face, non peintes ; du vernis dans une cruche de grès, un tabouret de commodité en chêne ; — 169. (*D*) Cent quintefeuilles en bois, deux morceaux de damas de Caux brodés, un panier à chauffer le linge, etc., 30 l.

*Dans un petit grenier régnant sur la chambre des domestiques :* (*D*) 170. Trois sièges de chêne pour une église, quatre fûts de tabouret, quatre fûts de prie-Dieu, un fût de siège de six pieds de long, pièces de bois sculptées, 12 l. ; — 171. (*D*) Deux armoiries avec leurs supports, hautes de trois pieds et demi, (*D*) deux autres hautes de 18 pouces, et une grande couronne de comte, le tout sculpté en bois ; un grand cor de chasse en cuivre, un fût d'écran à pied, 24 l.

*Dans le four*, situé sur la terrasse : (*D*) 172. Deux anges accolés, en plomb, pesant 130 livres ; 500 pavés de marbre de différente grandeur ; une corniche de marbre de six pouces sur cinq et longue de six pieds ; cinq morceaux de marbre ouvragés ; un grand aigle de bois, deux morceaux de marbre de deux pieds carrés sur six pouces d'épaisseur, un devant d'autel en marbre de cinq pieds quatre pouces de long sur deux pieds de large, 300 l. ; — (*D*) 173. Marbres pour faire des marches et le tombeau, 100 l. ; — (*D*) 174. Une colonne ou pyramide en marbre de trois pieds et demi de haut, en deux pièces, avec une goupille de fer au sommet ; un piédestal à trois faces, en marbre, de deux pieds quatre pouces de haut, etc., 90 l. ; — (*D*) 175. Deux devants d'autel et huit autres grandes pièces de marbre, 400 l. ; — (*D.*) 176. Un devant de tabernacle en marbre blanc, deux montants en marbre longs de trois pieds, 130 l. ; — (*D*) 177. Deux piliers de marbre pour soutenir le tabernacle ; un coussin de marbre ; une pièce de marbre cintrée de trois pieds de long sur huit pouces de large, 60 l. ; — (*D*) 178. Une grande marche en pierre de liais ; un petit canon et onze petites boîtes, le

Digitized by Google

tout de métal ; 200 lampions de fer blanc, un lutrin ; un panier rempli de têtes, ailes, corps de saints en bois, 100 l.

*Dans la maison de M. d'Auguaise :* 179. Quatorze chaises et un fauteuil de canne, un feu complet garni de cuivre doré, quatre petits balais à main, le modèle en bois d'un contrefeu où sont sculptées les armes du défunt, 150 l.

180. Le 12 mai, on se rendit au presbytère d'Herponsey, dans lequel on n'estima que les grains, la paille et le cidre. Il y eut ensuite interruption jusqu'au 21. Ce jour-là, le notaire constata l'existence, dans le grenier des halles, d'environ 10000 bottes de foin, qui furent estimées 700 livres. 2000 autres bottes, estimées 140 livres, se trouvaient dans la halle du fourneau. Il y avait de même, dans le grenier de la maison occupée par le tailleur Roussel, neuf boisseaux de froment et 35 boisseaux de méteil (60 livres). Quant à l'appartement réservé au feudiste Gilbert dans une maison située rue des Forges, acquise par M. du Plessis-Châtillon du sieur Le Sens, il n'était garni que d'un très maigre mobilier, évalué 30 l. Une caisse d'aveux et de documents divers fut renvoyée au chartrier.

*Au Château :* (*D*) 181. Cinquante-huit douzaines de grand pavé en pierre de liais à huit pans ; quatre saints de bois sculpté, hauts de quatre pieds, savoir : *N.-D. de Pitié* tenant le Christ étendu sur ses genoux, *sainte Catherine, saint Vincent*, et un évêque, 135 l. ; — (*D*) 182. Une colonne de marbre en deux morceaux, de deux pieds de circonférence, haute de 16 pieds ; un socle de marbre uni d'un pied de haut sur 22 pouces en carré ; un couronnement de colonne en marbre artistement travaillé, de 13 pouces de haut sur 4 pieds de circonférence à sa partie supérieure ; autre pied de colonne en marbre de 15 pouces carrés, 80 l. ; — (*D*) 183. Un bénitier de marbre ; deux pièces de marbre ovales, longues de 18 pouces, larges de 15, destinées à être incrustées dans les vides laissés au milieu des devants d'autels trouvés dans le four du Petit Château : pièce de marbre longue de 4 pieds et large de 2 pieds 11 pouces, 50 l. ; — 184. Huit charretées de pierre blanche, 60 l. ; — 185. Un arbre pour servir d'estoc à une forge, deux autres propres à faire des tournants de moulins, 30 l. ; — (*D*) 186. Un très grand tableau cintré représentant la *Résurrection de Lazare*, et deux plus petits,

Digitized by Google

l'un représentant *saint Antoine, ermite,* et l'autre *Elie nourri du pain miraculeux;* ces trois tableaux munis de leurs bordures dorées et soigneusement emballés dans une boite, 160 l.[1]

187. Le mardi 22 mai, on se transporte à la Bove.

*Dans une chambre :* (*D*) 188. Une table de marbre jaunâtre avec ses pieds de bois de chêne, une petite table en sapin et chêne, 12 l.

*Dans le grenier :* 189. 4 500 bottes de foin, 270 l.

*Dans le cellier :* 190. 14 planches de chêne, 10 l.

191. Quatre charretées de vieux bois de charpente, 50 l.

192. Trois charretées de pierre blanche, 12 l.

*Dans les remises :* (*D*) 193. Une grande croix de fer, avec deux couronnes entrelacées et trois quintefeuilles aux extrémités, destinée à être placée au haut de la tour de ce lieu; deux très grandes girouettes de tôle, avec leurs soutiens de fer, 100 l.; — (*D*) 194. Sept volets de bois; un *Jehova* en chêne sculpté, avec des figures d'anges et de grands rayons, large de six pieds et long de cinq; quatre pièces de bois de chêne, destinées jadis à l'orgue, 36 l.; — (*D*) 195. Quatre bancs d'église, fragments de bancs, une niche en bois de chêne pour un saint, quantité de menuiserie, 45 l.; — (*D*) 196. Pièce de marbre dont on ignore la destination, 18 l.; — (*D*) 197. Un trophée représentant une croix et un sabre; un écu lambrequiné, aux armes du défunt; une grande couronne de comte, quatre coquilles, des ornements représentant des nœuds, le tout en plomb et neuf; quatre glands en pierre de liais, 36 l.; — (*D*) 198. Une urne haute de 20 pouces sur 4 pieds de circonférence, avec son couvercle surmonté d'une couronne comtale, sur laquelle est attachée une quintefeuille, 45 l.; — (*D*) 199. Trois pièces de marbre blanc et noir poli, de 7 pieds de long sur 4 pieds de large, épaisses de 6 pouces; une autre de 5 pieds 10 pouces de long sur 2 pieds 4 pouces de large, même épaisseur que devant; cinq pièces plus petites, 300 l.; — (*D*) 200. Un grand cadre propre à encadrer le *Jehova* susdit, sur lequel sont d'un côté les armes du feu comte et de l'autre une colombe; une balustrade cintrée en chêne de 11 pieds de long sur 2 pieds et demi de haut; cinq pièces de menuiserie, 40 l.; — 201. Une chaise de poste aux armes du défunt, avec son avant-train, montée sur ses roues non ferrées et son essieu;

[1] M. Le Maréchal fait remarquer que l'expert paraît peu apprécier l'œuvre de Vanloo.



Digitized by Google

selle de brancard, bricole pour le cheval de côté, trois glaces, un coussin de panne grisette garni, la clef et ses ressorts ; deux roues neuves et peintes en rouge, toutes ferrées, 200 l. ; — 202. Une mauvaise berline armoriée, à deux glaces, garnie de velours cramoisi, avec deux coussins couverts du même velours, et montée sur ses roues et essieux, 150 l.

203. Le mercredi 23 mai 1764, on se rendit à la forge, garnie du matériel ordinaire. Le sieur Landon réclama ce matériel au nom de M^me^ de Narbonne, comme faisant partie intégrante de la forge. Il fut néanmoins inventorié. Le total de l'estimation ne dépassa pas 415 livres.

On revint alors au Petit Château pour estimer les meubles garnissant certaines pièces omises avec intention. Le procès-verbal contient, en effet, à cet endroit l'inventaire :

204. De la chambre en galetas près du grenier ; — 205. De l'ancienne salle du comte (un canapé et quatre fauteuils de tapisserie, neuf fauteuils de bois à fond de paille ; un écran à pied, de papier de Chine ; un feu complet en fer, garni de cuivre ; un soufflet à deux âmes, deux rideaux de coton ; quatre estampes représentant *les Quatre Saisons*, à bordures dorées ; deux portraits du roi et de la reine encadrés ; neuf écrans à main, deux tables de jeu, une table à manger, deux armoiries de la maison du Plessis-Châtillon dorées, deux trumeaux, et le portrait en grand du feu comte, à cadre doré, avec deux rideaux devant, 200 l.) ; — 206. De l'office et de la dépense (huit grands plats et trente assiettes, le tout en étain et armorié, etc., etc.) ; — 207. De la cuisine et de la laverie ; — 208. De la cave (une pipe de cidre, une baratte, un saloir, douze pots de faience à fleurs, trois poinçons de vin, etc., 160 l.) ; — 209. De l'écurie (quatre chevaux et deux juments sous poil noir, avec leurs harnais ; trois mauvaises selles ; deux lits de chacun un matelas, une couverture et deux gros draps ; un coffre à avoine et une selle neuve, 550 l.) ; — 210. De la basse-cour (six oies, cinq dindes, cinq canards) ; — 211. Des chambres des domestiques.

212. On retourne ensuite au château pour estimer 2 000 ardoises et 15 000 bottes de foin (1 100 l.) ; puis à la Bove

Digitized by Google

(ustensiles pour la lessive, chariot à quatre roues, 150 l.), et enfin au presbytère d'Herponsey (mobilier de la cuisine, 48 l.; onze pipes de cidre, avec leurs tonneaux, 140 l.)

Le total de la prisée du mobilier s'élève à 30 504 l. 12 s.

213. Le lendemain, jeudi 24 mai 1764, le notaire commence l'examen des papiers. Il inventorie d'abord une liasse de reconnaissances souscrites presque toutes pour livraison de foin, à raison de 6 livres le cent, en moyenne. Puis viennent les pièces suivantes :

214. Contrat de mariage sur parchemin de M^re^ Pierre du Plessis-Châtillon, chevalier, seigneur comte du Plessis, Rugles, Montguerrée, etc., fils majeur de M^re^ André du Plessis-Châtillon, chevalier, seigneur marquis du Plessis et de Nonant, et de dame Renée Le Conte de Nonant, avec damoiselle Anne de Goué, fille majeure de M^re^ Gilles de Goué, chevalier, seigneur du Gué, juge général civil et ordinaire au duché de Mayenne, et de damoiselle Marie Viel, passé devant Noël-Henri Le Roi et François Beudin, notaires à Ernée, le 29 juillet 1680, insinué au Mans, à Mayenne et à Breteuil.

215. Contrat de mariage en parchemin de M^re^ César-Antoine du Plessis-Châtillon, chevalier, seigneur comte de Rugles et Montguerré, fils de M^re^ Pierre du Plessis-Châtillon, chevalier, comte de Rugles et Montguerré, et de dame Anne de Goué, avec damoiselle Françoise Le Clerc, fille de feu M^re^ Pierre Le Clerc, écuyer, seigneur des Hayes et le Boux (*sic*), conseiller du roi, lieutenant particulier criminel, assesseur en la sénéchaussée et siège présidial d'Angers, et de dame Marie de Laurent, passé devant Charon et Boucher, notaires à Angers, le 29 juillet 1711.

216. Renonciation, sur papier, par Françoise Le Clerc, à la communauté établie entre elle et le feu seigneur son mari, passée devant le bailli d'Ernée le 27 mai 1716.

217. Plusieurs séances furent alors employées au classement des papiers. Ce long travail ne se termina que le 16 juin, jour où le notaire reprit l'analyse. Entre temps, le 1^er^ juin, il s'était présenté un nouveau prétendant à la succession. C'était haut et puissant seigneur Armand-Magdeleine, seigneur comte de la Blinaye, Orange, Mariliez, Bois-le-Houx, le Moulin-Blot, capitaine de noblesse, commissaire de l'hôtel des gentilshommes de Bretagne, héritier par repré-

Digitized by Google

sentation de dame Marie de Goué, épouse de messire Jean du Bois-le-Houx, sa bisaïeule, laquelle était elle-même seule et unique héritière de dame Anne de Goué, épouse de Mre Pierre du Plessis-Châtillon, aïeule maternelle du défunt. Admis à l'inventaire, il donna sa procuration au sieur Julien-François Jeudry, avocat au parlement de Paris, demeurant à Ernée [1].

218. Obligations et reconnaissances souscrites par divers, pour prêts, pour fermages arriérés, pour ventes de bois, etc.

219. *Baux de Rugles et des environs :* Bail de la ferme de Rugles à Michel Lucas, du 5 septembre 1639, moyennant 140 l. de fermage et la moitié des grains ; — bail du four banal du Boisernault à Louis Pipon, moyennant 100 l. par an, du 4 août 1646 ; — bail sous seings privés du pré des Laitiers à Michel Hamard, moyennant 30 l. par an, du 9 juillet 1758 ; — bail sous seings privés d'une maison à Rugles pour neuf ans, à Joseph Rondel, moyennant 42 l. par an, du 24 décembre 1758 ; — bail sous seings privés d'une maison à Rugles pour neuf ans, à Nicolas Carré, moyennant 33 l. par an, du 25 décembre 1758 ; — bail sous seings privés du four banal de Rugles, pour neuf ans, à Jacques Roger, moyennant 150 l. par an, du 30 juillet 1760 ; — reçu des ustensiles dudit four par le preneur, même date ; — bail sous seings privés, pour neuf ans, d'une maison à Rugles, à Pierre Desloges, maréchal, moyennant 42 l. par an, du 31 août 1762 ; — vente de la première et deuxième herbe du pré de l'Auge, faite sous seings privés à Marie Roger, veuve de Pierre Bouvier, le 4 août 1763, moyennant 450 l. ; — bail du grand pré du Moulin pour trois ans, fait à la même, le même jour, moyennant 2 100 l. pour les trois ans ; — cession par Jean Heulinne et Marie Vangeon, sa femme, à Jean Brard, de la ferme des moulins à blé de Rugles, qu'ils avaient par contrat notarié en ce lieu du 12 octobre 1756 (cette cession est du 10 mars 1761) ; contre-lettre de Jean Brard qui déclare devoir au comte 300 l. par an de plus

[1] Un acte de notoriété du 2 février 1768 constate, — sur l'attestation de quatre témoins : Louis-Ambroise Le Forestier de Sainte-Opportune, chevalier, ancien garde du corps, seigneur et patron des Frétils ; Sulpice-François Roussel, chirurgien ; François Pitache, vivant de son bien, et Claude Fournier, marchand, — que le comte de Rugles avait laissé pour seuls héritiers, savoir : quant aux propres, Mme de Narbonne, et quant aux meubles et acquêts Mre Pierre Le Clerc, chevalier, ancien conseiller au parlement de Paris.

Digitized by Google

que le fermage desdits moulins, fixé à 1 000 l.; Jean Brard cède à son tour la ferme desdits moulins à Marin Roger, à la charge de payer 1 300 l. de fermage à M. du Plessis-Châtillon, qui accepte la substitution (5 avril 1763); — bail de la coutume de Rugles pour trois, six ou neuf ans, à raison de 400 l. par an, fait devant le notaire de Laigle le 5 novembre 1757, à Catherine Lenfiley, femme d'Antoine Acard; — bail du pré des Bourbiers pour trois ans, à raison de 180 l. par an, en date du 2 septembre 1763; — 30 juillet 1761 : bail notarié à Rugles du droit de pêche pour neuf ans, fait à Jacques Moulin et Louis Le Marchand, à raison de 300 l. par an; 19 novembre 1762 : assignation pour payer, faite aux susdits; 3 décembre 1762 : procès-verbal de carence; 4 février 1763 : procès-verbal d'arrestation dudit Jacques Moulin.

220. *Baux de la ferme de Montguerré, au Maine*, et notamment celui du 20 novembre 1756, fait pour neuf ans à René Chemin, s^r^ des Pâtis, et à Marie Blin, son épouse, moyennant 4 500 l. par an.

221. *Baux de la ferme de la Dorée, au Maine*, et notamment bail s.s.p. de ladite ferme pour neuf années, à raison de 2 500 l. par an, fait à Jean-Baptiste Hochet, s^r^ de la Baffrais, en date du 14 juillet 1762.

222. *Baux de la ferme de la Roulétrie, en Anjou*, et notamment bail s.s.p. de ladite ferme, sise en la paroisse de Bescou, à Mathurin Tertrais et sa femme, pour neuf ans, moyennant 1500 l. par an, du 26 mars 1757.

223. *Baux de l'auberge du* Grand Louis *à Angers*, et notamment bail s.s.p. fait le 29 janvier 1759, pour sept ans, à François Bergette, moyennant 500 l. par an.

224. *Constitutions actives, fieffes d'immeubles*, etc. : Fieffe faite par Françoise Le Clerc, comtesse de Rugles, à Charles Lasnier, d'une maison sise en la grande rue, à Laval, moyennant 200 l. de rente (s.d.); — constitution s.s.p. d'une rente de 80 l. faite par Louis-Joseph de Gruel, écuyer, s^r^ de Boisgruel, et Marie Le Pannetier, son épouse, au profit de la comtesse de Rugles, le 12 septembre 1720; 25 juillet 1762 : dépôt au notaire de Rugles d'une reconnaissance de cette créance; — acte passé devant les notaires d'Angers le 10 juin 1722, par lequel M. Alexis-Augustin des Herbiers, chevalier, seigneur d'Eteinduère, reconnait qu'en faisant une acquisition de dame Prézeau, veuve de Pierre de Rougé, seigneur de la Bellière, il lui a été délégué à payer aux héritiers du s^r^ abbé Le Clerc un principal de 4 000 l., et à la dame du Plessis-Châtillon un autre principal de 1 200 l.; — contrat de 630 l. de rente sur les

Digitized by Google

tailles, créé au denier cinquante en vertu de l'édit du mois d'août 1721, au profit de la comtesse de Rugles, par 31 512 l. 10 s. de principal, ledit contrat daté du 30 septembre 1723, signé Pâris ; — 30 juin 1724 : contrat de 152 l. 5 s. de rente sur les tailles au principal de 7 612 l. 10 s., au bénéfice de dame Anne de Goué, veuve de Mre Pierre du Plessis-Châtillon, signé Pâris-Montmartel ; — 14 avril 1751 : constitution de 5 l. de rente hypothèque par Joseph Doucet, menuisier à Rugles, au profit du défunt, notariée à Rugles ; — 10 septembre 1716 : fieffe notariée de la moitié d'un porche faite à Elisabeth Ledoux, veuve Glasson, par 3 l. de rente ; — 24 juillet 1722 : fieffe notariée faite à Germain Morel, serrurier à Rugles, par 45 s. ; — 6 avril 1734 : fieffe notariée faite à Jean-Louis Saint-Denis, cordonnier à Rugles, à la charge d'entretenir un petit pont dans la grande rue de Rugles ; — 6 juin 1742 : fieffe notariée faite à Jean Forcinal, de Rugles, par une couronne de fleurs au 31 juillet et un sol de cens ; — 6 novembre 1749 : fieffe notariée aux frères Bouvier, de Rugles, par un bouquet de fleurs ; — 30 mars 1763 : fieffe notariée à Charles-François-Christophe Trevet, de Rugles, par six poulets et deux œufs rouges ; — etc., etc.

225. *Acquêts de Françoise Le Clerc, comtesse de Rugles :* Contrat notarié passé à Angers le 14 septembre 1720, portant vente à la comtesse de Rugles par Robert Guinebert et Jeanne Davois, sa femme, de l'auberge du *Grand Louis* à Angers, moyennant 21 000 l. ; — contrat notarié à Rugles le 17 septembre 1723, portant vente à ladite dame par le sieur Claude Jouey, maître de forges, de la sergenterie de Rugles, moyennant 2 100 l. ; — contrat notarié passé à Rugles le 5 novembre 1723, portant vente à ladite dame par Jean-Baptiste-François de Baudot, écuyer, sr d'Ambenay, d'une maison sise à Rugles, moyennant 2 200 l. ; — contrat notarié passé à Rugles le 6 octobre 1724, portant vente par Pierre-Louis Masson d'un pré, moyennant 600 l. ; — contrat notarié passé à Rugles le 30 juin 1726, portant vente par Cyprien Bigot, sr de Morpas, de cinq vergées de terre, moyennant 130 l. ; — contrat notarié passé à Rugles le 4 janvier 1732, portant vente par François Buchei, sr de la Mésangère, de fonds à Rugles, moyennant 1800 l.

226. *Acquêts du défunt :* Contrat de vente de la mouvance du Hanoy, fief, par Alexandre d'Espinay, seigneur d'Auvergny, à Charles Jamot, seigneur de Messei, passé devant Morel, notaire à Glos, le 24 février 1695 ; — vente de la seigneurie de Messei, Morteaux, le Hannoy et Montigny, passée devant les notaires de Paris le 16 août 1687, faite à Charles Jamot, écuyer, sr du Mesnil-Baclé ;

Digitized by Google

— 28 décembre 1735 : contrat passé à Rugles, portant vente par Jeanne-Thérèse du Bois, femme de Jérôme du Héquet, chevalier de Saint-Louis, au défunt comte de Rugles, des fiefs de Messei, Hannoy et Montigny et du patronage de la paroisse d'Herponcey, moyennant 14 000 l. et 300 l. de vin. 700 l. furent payées comptant ; quant aux 13 600 l. qui restaient, le comte s'en acquitta en constituant une rente devant le notaire de Laigle le 27 juillet 1739[1] ; — quittance du treizième donnée par l'abbé de Lyre pour ce qui lui en était dû, datée du 21 octobre 1740, signée : de Fougy ; quittances de treizièmes données par les receveurs de la seigneurie de Boisnormand, chacune de 200 l. (20 mars et 28 août 1744, 12 février et 15 octobre 1745) ; — contrat du 11 octobre 1750, passé à Orbec, contenant vente d'une maison à Rugles par Louis Lesens à Louis-Godefroy de Chambon, écuyer ; 16 décembre 1757 : clameur féodale ; acte du 17 avril 1758, passé à Verneuil, constatant la remise faite au comte de Rugles par le s[r] de Chambon de ladite maison, moyennant 548 l. et une rente de 50 l. à payer au s[r] Lesens ; — contrat passé à Rugles le 23 juillet 1750, portant vente d'une maison faite au comte de Rugles par dame Madeleine Marais, veuve de Jean d'Escajeuls, écuyer, moyennant 400 l. ; — etc., etc.

227. *Rentes passives :* Quittances d'une rente foncière de 40 s., due par le comte de Rugles aux religieuses de Chaise-Dieu ; — sentence rendue à Breteuil le 13 janvier 1683 contre le sieur du Plessis-Châtillon au bénéfice des prêtres du séminaire d'Évreux ; reconnaissance d'une rente de 5 l. par le feu comte, en date du 18 juin 1762 ; quittance générale, du 29 novembre 1763 ; — contrat passé à Châteauneuf le 20 août 1724, contenant constitution d'une rente hypothèque de 100 l. par la comtesse de Rugles au profit de Cyprien Morel ; contrat passé à Rugles le 5 septembre 1743, contenant autre constitution de rente hypothèque de 1 500 l., au principal de 30 000 l., faite par le feu comte au même Morel (ledit Morel, en mourant, ayant laissé ses biens à l'hôpital de Rouen, on trouve aussi des quittances données par les administrateurs de cet hôpital) ; — 30 décembre 1728 : contrat de constitution passé à Rugles de 100 l. de rente hypothèque, faite par la comtesse de Rugles au bénéfice des sœurs de Rugles ; quittances de la dite rente ; — 6 ma 1735 : constitution, passée à Laval, de 600 l. de rente, faite par le feu comte à Guy-René de la Bigotière, seigneur de Perchambault ;

[1] Voir n° 576.

Digitized by Google

— contrat passé à Paris le 6 novembre 1737, portant constitution de 300 l. de rente faite par le feu comte au profit de Jean Roidot, secrétaire du prince de Dombes; quittances de la dite rente; — contrat passé à Paris le 31 décembre 1738, contenant constitution de 400 l. de rente hypothèque faite par le feu comte au profit de Nicolas Beaurain, maître limonadier à Paris; quittances dudit Beaurain et de Dumas, son gendre; — contrat passé à Paris, devant Ducault et de la Balle, le 11 juillet 1763, contenant constitution d'une rente viagère de 800 l. faite par le comte au profit de Louise-Adélaïde de Bourbon-Conti, princesse de la Roche-sur-Yon; quittances allant jusqu'au 15 janvier 1763; — contrat passé à Paris le 27 mars 1740, contenant constitution de 300 l. de rente hypothèque par le comte au profit de Jean-Baptiste Dumesnil de Fiennes, écuyer, demeurant à Paris; quittances; — contrat de constitution passé à Ernée le 22 novembre 1757, de 200 l. de rente hypothèque, par le comte au profit de Michelle de la Broize, veuve de M^re^ Mathurin-Claude de la Corbière, seigneur du Feu, demeurant à Ernée; quittances; — quittance de 500 l., signée : Ferrand; marché fait entre le dit Ferrand et le comte de Rugles pour un orgue; autre quittance de 400 l., signée : Ferrand; autre quittance de 500 l., signée : Ferrand, contenant des dispositions au sujet dudit orgue, et constitution de 50 l. de rente hypothèque faite par le comte audit Ferrand le 21 mars 1742; quittances de cette rente; — quittance de 5 l. pour une année de la fondation du comte de Rugles, donnée par le procureur marguillier d'Ernée le 25 janvier 1748; — 19 juin 1759 : quittance du curé de la Dorée, de 44 l. 5 s., pour une année de rente due à son église pour exécution du testament de M^res^ Louis de Goué et Gilles de Goué, et de dame Marie Viel; — quittance de 5 000 l. donnée au comte par la princesse d'Armagnac, à compte sur une transaction du 17 déc. 1759.

228. *Baux faits au défunt :* Bail fait au feu comte d'une maison à Paris par le procureur de la maison de la Doctrine chrétienne; quittances; — bail fait au même d'une maison à Paris par André-Baudouin Lourdet, conseiller du roi, le 1^er^ octobre 1759, moyennant 400 l. par an; quittances; — quittances données au comte par M. d'Anguaise du loyer d'une maison à Rugles (2 juillet 1761 et Noël 1762).

229. *Terre de Rugles :* 64 contrats en parchemin, sauf sept qui sont en papier (anciens contrats d'acquisition, dont le premier est du 9 mai 1553 et le dernier du 8 juin 1674); — 45 pièces, dont 34 en parchemin et les autres en papier, qui paraissent avoir été remises

Digitized by Google

aux seigneurs de Rugles lors des acquisitions qu'ils ont faites; la première est du 16 janvier 1616 et la dernière du 13 janvier 1749; — 63 pièces concernant des droitures dans la forêt du duc de Bouillon et notamment le droit de prendre vingt cordes de bois tous les ans (on y a joint un titre en parchemin de 1416); — 43 pièces en papier et en parchemin, fort anciennes, concernant les moulins de Rugles[1].

230. *Érection de la terre de Rugles en comté :* Lettres patentes de mai 1736, qui joignent, unissent et incorporent les paroisses de Saint-Germain de Rugles, Notre-Dame de Rugles, Boisarnault, Sainte-Opportune, Herponcei et tous les fiefs qui appartiennent au seigneur comte de Rugles, y désignés, pour ne faire qu'une seule et même terre érigée en titre, nom et comté de Rugles, relevant du roi, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles les dites terres retourneront au même et semblable état qu'elles étaient avant les dites lettres, qui sont signées, scellées et registrées en la cour; — arrêt de la cour du 27 août 1737, rendu entre M. de Bouillon et le comte de Rugles, qui accorde différents actes aux parties; — arrêt de la cour du 4 septembre 1737, qui ordonne la lecture des lettres d'érection à l'issue des messes paroissiales des paroisses où s'étendent les terres et seigneuries érigées en comté; — information de commodité ou d'incommodité du 5 février 1738; — arrêt d'appointement du 7 août 1738; — arrêt du 10 mai 1743 qui joint le consentement et mainlevée de l'opposition de M. le président d'Acquigny et le consentement du seigneur de Rugles, et donne acte de la reprise du procès par ledit sieur d'Acquigny; — arrêt d'appointé en droit entre ledit seigneur et MM. de Bouillon et d'Acquigny, du 2 août 1743; — arrêt qui déboute le seigneur de Rugles de sa demande en enregistrement (14 août 1743); — arrêt du conseil d'État donné à Dunkerque le 9 juillet 1744, par lequel S. M., en expliquant et réduisant à leur sens légitime les termes de la requête présentée par le seigneur comte de Rugles au parlement de Rouen, ordonne que les lettres patentes de mai 1736 seront enregistrées; — lettres patentes dudit 9 juillet 1744, relatives au précédent arrêt; — arrêt de la cour du 20 août 1744, qui ordonne qu'avant de faire droit sur les dites lettres patentes, elles seront signifiées, avec l'arrêt du conseil d'État, à MM. de Bouillon et d'Acquigny; — lettres de la chan-

[1] M. Le Maréchal regrette avec raison que le notaire n'ait pas analysé les pièces de cet article 229. La dernière liasse seule s'est retrouvée chez M. Collas de Courval.

Digitized by Google

cellerie de Paris, du 16 décembre 1744, pour mettre à exécution l'arrêt de la cour dernier daté; — arrêt d'appointé du 24 mai 1745 entre les mêmes parties; — arrêt de la cour du 2 septembre 1745 qui déboute le comte de Rugles de sa demande en enregistrement; — arrêt du conseil du 4 avril 1746 qui ordonne qu'il sera passé outre à l'enregistrement des lettres d'union et d'érection du comté; — lettres dudit jour portant le même dispositif; — arrêt de la cour, du 16 mai 1746, qui ordonne l'enregistrement des lettres d'union et d'érection de mai 1736; — arrêt de la chambre des comptes de Rouen du 19 août 1746 qui ordonne la même chose; — sentence des maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, du 10 janvier 1748, qui, en ordonnant que les arrêts du conseil d'État du roi seront exécutés, déclare les commandements, saisies et arrêts faits à la requête de M. de Bouillon contre les fermiers du seigneur comte de Rugles nuls, et, en conséquence, le condamne à restituer une somme de 482 l. 15 s. 10 d. par lui reçue, et aux dépens; — sentence des mêmes juges du 16 mars 1748, qui reçoit le seigneur duc de Bouillon opposant à celle ci-dessus, rendue par défaut contre lui.

231. *Grosse forge et bois de Rugles :* Baux de la forge, sentences, contrats, transactions, mémoires, etc., concernant la forge : — arrêts du conseil pour le tiers et danger des bois de Rugles, quittance de finance, procès-verbaux d'arpentage.

232. *Coutume de Rugles :* Acte de notoriété concernant les droits de coutume dans Rugles, 8 octobre 1662; — sentence donnée à Verneuil le 10 octobre 1662, concernant la représentation des droits de péage et de coutume; — arrêt de la cour des comptes de Rouen du 15 juin 1682, portant mainlevée pour les droits de foire et marché; — arrêt du parlement de Rouen du 28 avril 1695, rendu à l'occasion d'une plainte faite pour refus de droits de coutume; requêtes et ordonnance à la suite dudit arrêt : — baux de la dite coutume, etc.

233. *Tréfilerie de Rugles :* Anciens baux d'une tréfilerie convertie en moulin à papier, et autres pièces y relatives.

234. *Pêche et chasse à Rugles :* Baux de pêche dans la Rille, le premier du 15 mai 1673 et le dernier du 10 février 1754 ; — anciens arrêts concernant la chasse et la pêche, et réceptions de gardes. La dernière, donnée au siège de Nonancourt, le 18 novembre 1760, constate que Jean Paturel, Philippe Lenguerran, Louis Boullière, Jacques-Etienne Desprez sont reçus gardes pour le comté de Rugles et fiefs en dépendant.

235. *Prés et fours banaux :* Baux de prés du XVII^e^ siècle ; — baux

Digitized by Google

des fours banaux, le premier du 25 octobre 1666, et le dernier du 12 août 1757.

236. *Moulins et maisons :* Baux des moulins à blé, le dernier du 14 décembre 1746 ; — baux de fermes et maisons.

237. *Notariat :* Baux du notariat, inventaires des registres, arrêts, commissions, etc. ; — quittance de finance de la somme de 1200 livres, donnée à André Girault le 27 juin 1687 pour le notariat de Rugles ; en suite de laquelle est celle du droit de marc d'or, du 1er septembre 1687 ; — autre quittance de 400 l., signée Mellier, donnée le 8 janvier 1697 à M. de Châtillon pour la taxe du dit notariat fixée par arrêt du conseil du 4 décembre 1696 ; — acte par lequel André Girault déclare, le 21 août 1687, que le notariat appartient à M. de Bellecourt et non à lui ; — vente dudit notariat par Louis Gillain de Bellecourt, trésorier général de l'hôtel de ville de Paris, à Pierre du Plessis-Châtillon, moyennant 3000 l., devant Le Boucher, notaire à Paris, le 5 novembre 1691 ; — provisions expédiées à Philippe Masson le 13 septembre 1687 ; — quittance de 278 l., y compris 2 s. pour livre, donnée au comte de Rugles le 10 novembre 1744, à valoir sur les sommes ordonnées être payées par édit de décembre 1743 et déclaration du même mois ; — autre quittance pour le même sujet, du 11 juin 1745, de la somme de 91 l. 13 s. 4 d. ; — quittance de 81 l. donnée au dit comte, le 11 février 1747, pour le droit de marc d'or dudit office ; — arrêt du conseil du 7 mai 1746 qui ordonne qu'il sera passé outre au sceau et expédition des provisions de cet office, nonobstant que l'an et jour du contrôle de la quittance de finance soit expiré ; — provisions accordées au comte le 5 mai 1747, aux fins de faire exercer ledit office.

238. *Sergenterie :* Fieffe de la dite sergenterie, passée à Rouen devant Ygou et Volant, notaires, le 14 novembre 1506, faite par Vincent Lemonnier à Me Pierre de Croismare, conseiller en la cour de l'Échiquier, et à damoiselle Ysabeau Paon, sa femme, moyennant 60 l. de rente, dont 5 l. franchissables ; — 16 octobre 1540 : remise faite par Me Pierre de Croismare de ladite sergenterie à Gilles et Mathurin Lemonnier ; — 24 juillet 1598 : donation des 55 l. de rente foncière, restant des 60 l. susdites, faite par Mme la présidente de la Blandinière à M. du Gruchet, passée à Rouen ; — aveu de la sergenterie rendu à M. de Bouillon par Jacques de Chastigny, le 2 novembre 1681 ; — arrêt sur requête du parlement de Rouen, du 28 novembre 1698, qui fait défenses à tous huissiers et sergents de faire aucune fonction dans l'étendue de ladite ser-

Digitized by Google

genterie ; — hommage de cette sergenterie fait à M. de Bouillon par le comte de Rugles, le 11 avril 1747; — quittance de 20 l. 12 s. 6 d. donnée par le directeur général du terrier d'Évreux le dit 11 avril 1747 ; — aveu rendu le 3 novembre 1747; — franchissement, moyennant 1110 l., par le comte de Rugles à Mre Pierre-Alexandre-Nicolas-Charles Chevallier, seigneur de la Blandinière, de 55 l. de rente, auxquelles il était obligé comme propriétaire de la sergenterie de Rugles, passé à Rugles le 20 janvier 1756, etc.

239. *Transactions :* 10 août 1761, à Rugles : le sr Jacques Gosselin s'engage à n'avoir plus à l'avenir aucuns pigeons sur le grenier de sa grande porte à Rugles ; — 12 août 1761 : acte signé : Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, d'Epinai des Vallées et Le Prevost de Hedentin ; — 18 mai 1752, à Paris : Cyprien-Bénigne Bachelai, prêtre, s'oblige d'acquitter, garantir et indemniser le comte de Rugles de tous les frais qui pourraient avoir été faits contre lui et pourraient être faits dans la suite par le sr Louis Lemaréchal, qui s'est obligé faire un sou de cens pour une place à fumier sise à Rugles; — acte du 11 janvier 1737, notarié à Rugles : fieffe par le comte de Rugles à Jacques Hiis, sr du Clos, chirurgien, de la maison et place Baudot, par 18 l. de rente foncière ; — 13 janvier 1749 : sentence de la vicomté de Lyre qui adjuge aux sieurs Nicolas-Victor et François-Brice Chevrier les biens décrétés sur ledit du Clos; — transaction du 1er avril 1758, notariée à Rugles, par laquelle Marie-Thérèse Drouin, veuve et héritière du sr Nicolas-Victor Chevrier, et le sr François-Brice Chevrier ont remis la fieffe Baudot au comte de Rugles, qui les décharge de la rente et arrête un procès commencé contre eux ; en même temps, François Letourneur et sa femme, qui avaient acquis, par échange avec les Chevrier, la place Baudot par acte du 22 novembre 1756, résilient cet échange; — transaction sur procès pendant aux requêtes du palais, passée à Rugles le 7 avril 1763, par laquelle les prêtres du séminaire d'Évreux cèdent toutes leurs tenures sur les paroisses de Saint-Germain et N.-D. de Rugles au comte de Rugles, qui leur transporte 15 l. de rente foncière à prendre dans une rente de 72 l. 10 s. qu'il a sur les droits réservés du comté d'Évreux ; homologation de ladite transaction par sentence des requêtes du palais du 6 mai 1763 ; ratification de ladite transaction par les prêtres du séminaire d'Évreux assemblés au lieu à tenir chapitre, passée audit Évreux, devant Calbrye, notaire, le 13 juillet 1763 ; — etc.

240. *Différents arrêts et jugements :* Arrêt du parlement de Rouen du 11 août 1687, qui déboute le duc de Bouillon de 40 s. de

Digitized by Google

rente par lui demandés à M. de Châtillon ; — arrêt de la table de marbre de Rouen du 11 février 1735 qui permet au comte de Rugles d'informer de ceux qui auraient brisé ses armes attachées à ses poteaux ; — sentence rendue aux pleds du comté de Rugles, le 8 février 1743, qui condamne Jean Blot à édifier un corps de logis y désigné ; — sentence du bureau des finances d'Alençon, du 4 septembre 1748, qui décharge définitivement le comte de l'entretien des deux ponts de Rugles sur la Rille, et qui dispose que les réparations à y faire à l'avenir tomberont à la charge du roi ou de la communauté des habitants.

241. *Église Saint-Germain :* Contrat d'échange passé à Paris, devant Desmeures, le 27 mars 1738, par lequel Mgr le prince Constantin de Rohan, abbé de Lyre, donne en échange le patronage de l'église et paroisse de Saint-Germain de Rugles au comte de Rugles, qui, en contre-échange, lui donne celui de Bois-Arnault ; à la suite, un acte du 30 avril 1738, par lequel Mre Nicolas-Charles Potin du Chêne, écuyer, curé de Saint-Germain, agrée la dite permutation ; — autre grosse en parchemin dudit échange, à la suite de laquelle : ratification par les prieur, sous-prieur, célerier, dépositaire et autres religieux de l'abbaye de Lyre (14 juin 1738) ; autre ratification par le supérieur de la congrégation de Saint-Maur et deux pères, ses assistants (21 juillet 1738), et ordonnance de l'évêque d'Évreux, du 15 septembre 1739 ; — lettres patentes de confirmation données à Versailles en janvier 1739 ; — arrêt du parlement de Rouen, du 4 février 1740, qui ordonne qu'avant de faire droit sur la demande en enregistrement, il sera informé de la commodité ou incommodité ; — mandement d'information, du 16 mai 1741, signé : De la Motte-Ango ; — exploits de signification des lettres patentes de confirmation à la porte de différentes églises, les 28 mai, 2, 4, 5, 11 et 19 juin 1741 ; — grosse d'information *de commodo vel incommodo* du 19 juin 1741 ; — arrêt de la cour du 9 août 1741, qui ordonne que les lettres patentes seront registrées ; — récépissé donné au comte de Rugles par le célerier de l'abbaye de Lyre, le 25 novembre 1746, des titres relatifs au patronage de la cure du Boisarnault ; — 25 août 1747 : signification faite à Mre Jacques Belot, curé de Saint-Germain de Rugles, du contrat d'échange, des ratifications, lettres patentes et arrêts ci-dessus, à la requête du comte de Rugles, afin de lui ôter tout prétexte de dissimulation sur l'état de sa cure et de lui servir de règle fixe dont il ne puisse s'écarter ; — 13 pièces, « qui sont toutes copies d'actes latins collationnés sous différentes dates, concernant le patronage de l'église

Digitized by Google

Saint-Germain de Rugles » ; — copie informe de la fieffe de l'aumône de Rugles en 1371 ; — 1er août 1635 : sentence de Breteuil qui décharge le curé de Saint-Germain des réparations du chancel de son église ; — acte du 28 novembre 1718, notarié à Rugles, par lequel Françoise Le Clerc, comtesse de Rugles, fonde plusieurs services, moyennant une rente de 27 l. 10 s. ; — 1er septembre 1736 : fondation de l'office de saint Antoine, moyennant donation d'une demi-vergée de pré ; en suite duquel acte est une ordonnance de l'évêque d'Évreux, du 5 décembre 1736, qui homologue la dite fondation et permet l'exposition du Saint-Sacrement chaque année pendant la messe solennelle, les secondes vêpres et le salut de ladite fête ; — délibération des habitants au sujet des réparations du manoir presbytéral ; — quittance et décharge desdites réparations ; — sentences des juges consuls de Paris relativement à l'orgue, la première du 24 février 1739 ; — acte du 27 septembre 1739, notarié à Rugles, contenant donation par le comte de Rugles d'une portion de terrain pour l'agrandissement du cimetière de Saint-Germain ; — acte du 8 octobre 1752, notarié à Rugles, contenant donation, pour causes pieuses, de 12 l. de rente foncière à prendre sur les droits réservés du comté d'Évreux, par le comte de Rugles à la Charité du dit lieu ; — 19 juillet 1753 : quittance d'amortissement desdites 12 l. de rente ; — vente d'un pré au trésor de Saint-Germain par Mme et Mlle de Chambon des lis, moyennant 600 l., notariée à Rugles le 10 juin 1745.

242. *Église Notre-Dame :* Vidimus informe sur papier de plusieurs chartres tirées du chartrier de l'abbaye de Lyre ; — 14 mars 1747 : contrat passé devant Desmeure, notaire à Paris, par lequel le prince Louis-Constantin de Rohan, abbé de Lyre, cède au comte de Rugles le droit de présenter à la cure de Notre-Dame de Rugles, en échange de pareil droit de nommer à la cure de Sainte-Opportune ; suivent la ratification du prieur, du sous-prieur et des religieux de Lyre, passée devant le notaire apostolique d'Évreux, le 17 juin 1747, puis la ratification du général de la congrégation de Saint-Maur, passée à Paris, devant notaires, le 9 mars 1748, et enfin la confirmation par Mgr de Rochechouart, évêque d'Évreux, du 3 décembre 1748 ; — lettres patentes royales confirmant cet échange, données à Versailles en juin 1748 ; — arrêt du parlement de Rouen, du 21 janvier 1749, qui porte qu'avant l'enregistrement du contrat d'échange, lecture sera faite des lettres patentes du roi et du décret de l'évêque à l'issue des messes paroissiales de Notre-Dame et de Sainte-Opportune et même au marché de Rugles ; —

Digitized by Google

mandement de la cour, du 18 juillet 1749, pour qu'il soit procédé à une enquête *de commodo vel incommodo;* — exploits de publication; — grosse en papier de ladite information, faite le 16 août 1749; — 20 août 1749 : arrêt qui ordonne l'enregistrement; — reçu des pièces concernant le droit de présentation à la cure de Sainte Opportune, donné par le procureur de l'abbaye de Lyre, le 1er avril 1752; — présentations à la cure de Sainte-Opportune, prises de possession, démission de la cure de Notre-Dame, et prise de possession de la cure de Herponsey; — pièces concernant l'église de Sainte-Opportune et son presbytère.

243. *Église de Bois-Arnault :* Arrêt du parlement de Rouen, du 19 août 1729, qui commet le plus ancien avocat du siège de Breteuil pour juger le différend qui existe entre la comtesse de Rugles et le sieur Le Hantier de Glatigny au sujet d'un banc dans l'église du Boisarnault; — 3 septembre 1729 : sentence du bailliage de Breteuil qui donne gain de cause à la comtesse et décide que son banc sera mis devant celui du sieur Le Hantier; — 18 avril 1730 : désistement de l'appel de cette sentence par Françoise d'Espinai, tant pour elle que pour le sieur Le Hantier, son mari.

244. *Église d'Herponsey :* Six quittances, dont la première est donnée par l'évêque d'Évreux d'une somme de 138 l. 7 s. 6 d. pour les 2 s. pour livre du prix principal de l'adjudication du déport d'Herponsey, faite à M. Thomas, prêtre, et au sieur de la Haye (12 février 1763); la deuxième donnée par le même le 30 juin 1763 auxdits Thomas et de la Haye de 615 l. à valoir sur le principal du déport; les autres relatives au même objet.

245. *Quittances de rentes seigneuriales, de vingtièmes, etc. :* Dix-huit quittances de rentes seigneuriales payées au domaine d'Évreux par le comte; — huit quittances de rentes seigneuriales payées à la mense abbatiale de l'abbaye de Lyre; — cinq quittances de rentes seigneuriales dues par le fief de Bailly aux seigneurs de Boisnormand, MM. de Rampen et d'Acquigny; — quittances des vingtièmes dus par le feu comte (pour l'an 1760, ils se montaient à 1165 l.); — décision du conseil, du 29 juillet 1763, qui décharge le comte des vingtièmes de la forge pour l'année 1762; — marchés pour la charpente du caveau du chœur de l'église Saint-Germain, pièces de procédure et quittances y relatives; — cinq quittances données par M. Le Forestier, vicomte de Lyre, pour ses honoraires de sénéchal et juge de police de Rugles (chacune est de 36 l. pour six mois).

Digitized by Google

245 (bis). *Pièces diverses :* Procès entre le feu comte et MM. des Haulles et d'Epinai, dont le sujet n'est pas indiqué (1736-1739) ; — marchés passés pour paver et blanchir l'église Saint-Germain, des 14 juillet 1735 et 12 septembre 1738 ; — arrêt qui condamne le comte à payer 3 978 l. à un sculpteur nommé Vaneau (28 février 1741)[1] ; — 12 décembre 1757 : promesse par le sieur Marchai de quitter Rugles et d'aller s'établir ailleurs avec sa famille ; — même promesse faite par Jacques Le Blanc le jeune, dans le cas où il commettrait quelque délit dans les bois du comte (14 avril 1762). Par une autre pièce du 4 août 1763, on voit que le comte donnait au commis qui faisait pour lui le service de la Charité une somme de 36 l.

246. *Fief de Rugles :* Registre contenant 88 rôles, en parchemin, couvert en veau et intitulé : « Compte des revenus des terres et seigneuries de Rugles et de Bailly » ; — liasse de 17 pièces en papier qui sont d'anciens actes de foi et hommage des fiefs de Rugles et autres, « dont nous n'avons pas pris une ample connoissance pour éviter la multiplicité des frais » ; — « registre contenant 193 rôles, tant en parchemin qu'en papier, intitulé : *Contrats d'acquêts des terres de Rugles, Bailly et autres*, dont nous n'avons encore, à cause de leur ancienneté, pris aucune connoissance ; » — autre, intitulé : « Anciens aveux de Rugles », au nombre de 214, « très vieux, tous en parchemin, tant grands que petits » ; — autre registre d'aveux de la bourgeoisie, du siècle précédent, et autres pièces, tant en parchemin qu'en papier, au nombre de 278 rôles ; — liasse de 14 pièces, papier et parchemin, qui sont des copies de contrats, de sentences, et autres titres anciens ; — liasse de cinq gages-plèges, le premier de la bourgeoisie, tenu en 1730 ; le deuxième de ladite bourgeoisie, tenu en 1734 ; le troisième du comté de Rugles, tenu en 1751 ; le quatrième du même comté, tenu en 1754, et le cinquième informe, tenu en 1757 ; — foi et hommage des fiefs de Messei et de Bailly à la seigneurie de Boisnormand le 29 décembre 1738 ; — foi et hommage des fiefs de Rugles,

[1] On ne connaît qu'un seul sculpteur de ce nom, Pierre Vaneau, né à Montpellier en 1653, mort vers 1694, qui fut chargé d'élever à Varsovie un monument en l'honneur de Jean Sobieski, roi de Pologne, vainqueur des Ottomans à la bataille de Vienne, en 1683. Une tradition veut que l'un de ses fils ait comme lui été sculpteur ; mais elle semble infirmée par les documents que produit M. Marius Vachon dans sa biographie, d'ailleurs incomplète, de Pierre Vaneau (*la Vie et l'œuvre de Pierre Vaneau, sculpteur français du* XVII^e *siècle, et le monument de Jean Sobieski*, 1883).

Digitized by Google

Boisernault, Lescureuil et Lucey au comte d'Évreux, le 20 novembre 1740; assignation dudit jour, 20 novembre 1740, signifiée le 11 décembre 1744, pour voir réunir lesdits fiefs au comté d'Évreux; réunion desdits fiefs audit comté, du 12 janvier 1745, signifiée le 6 février suivant; sentence du 15 mars 1746, qui ordonne qu'il sera rendu aveu des seigneuries de Rugles et Boisarnault; aveux des fiefs de Rugles, Boisarnault, Lescureuil et Lucey, du 25 avril 1746; quittance des frais de réunion des fiefs de Rugles et Boisarnault, du même jour, 25 avril 1746; sommation tendant à faire recevoir ledit aveu; — déclarations rendues des maisons et héritages en bourgeoisie (1671-1754).

247. *Fief du Boisernault*: Registre contenant 350 rôles, tant anciens aveux qu'autres pièces, le tout en parchemin; — autre registre, tant en parchemin qu'en papier, contenant 256 rôles, tous écrits, qui sont des anciens aveux, sentences et gages-plèges; — autre registre tant en parchemin qu'en papier, contenant 516 rôles écrits, qui sont encore des aveux, déclarations et autres pièces. (Ces registres cotés « sans examain ».) — Liasse de quatre gages-plèges tenus en 1721, 1723 et 1734; — pièces qui servent à justifier que la masure Mottu relève du fief de Boisarnault; — pièces concernant les meules du moulin du Boisarnault; — aveux, sentences et autres actes du siècle précédent; — aveu de l'aînesse de la Crespinière, rendu par Chrétien et Jacques Lallemand le 1er avril 1701; — aveu du fief du Boisarnault rendu à M. de Bouillon par la comtesse de Rugles le 31 juillet 1715; — aveu rendu au fief de Boisarnault par Louis Le Forestier, écuyer, le 15 juillet 1729; — aveu rendu par Alexandre Saillard, officier, le 15 juillet 1729; — aveu rendu par Alexandre de Baudot, écuyer, le 22 juillet 1729; — aveu rendu par Gilles Le Loutrel, écuyer, même date; — aveu rendu par Claude-Alexandre Saillard, huissier du cabinet, id.; — aveu rendu par Claude Jouey, id.; — aveu rendu par Jean de Blanche, écuyer, sr de Bellou, id.; — aveu rendu par Louis de Chambon, écuyer, sr de Trousseauville, curé de Notre-Dame de Rugles, le 29 juillet 1729; — aveu rendu par Nicolas Trouette, prêtre, même date; — aveu rendu par Nicolas Desloges, id.; — aveu rendu par Jacques Fouquet, id.; — aveu rendu par Me Jean-Baptiste Levasseur, écuyer, curé du Boisarnault, le 23 septembre 1729; — aveu rendu par Louis Lemaréchal fils, le 11 décembre 1751, en suite duquel est un autre acte du 22 juin 1753, portant reconnaissance de rente; — aveu rendu par le seigneur comte de Rugles, le 11 décembre 1751; — aveu rendu par Pierre de Moucheron, écuyer, le 6 octobre



Digitized by Google

1752 ; — aveu rendu par Jacques Fouquet, le 4 avril 1753 ; — etc.

248. *Fief de Bailli :* Registre d'anciens aveux en parchemin, tant grands que petits, coté anciennement sous le nombre de 236 (sept de ces aveux manquent ; il en reste donc 229) ; — autre registre d'aveux et reconnaissances moins anciens, au nombre de 120 ; — liasse de 63 pièces, qui sont aussi des aveux, déclarations et autres actes des siècles précédents, à l'exception des sept derniers, qui sont de celui-ci, et rendus : 1° par Jacques L'hermite, 22 septembre 1718 ; 2° par Pierre de Moucheron, écuyer, s^r^ de la Bretinière, 17 septembre 1718 ; 3° par Jacques Delaunay, écuyer, s^r^ de Prélaunai, 21 septembre 1718 ; 4° par Jean Bénard, tuteur de Louis Maillard, 20 septembre 1718 ; 5° par Jacques Buisson, 20 septembre 1718 ; 6° par Nicolas Fouquet, 24 juillet 1719 ; 7° par Pierre Buisson, 14 juin 1720 ; — liasse de 13 pièces, qui sont des actes concernant le décret de la terre de Bailly ; — trois gages-plèges dudit fief tenus en 1717, 1721 et 1734.

249. *Fief de Messey :* Terrier en parchemin du fief, terre et seigneurie de Messey, contenant 22 rôles ; — 17 pièces, qui sont d'anciens aveux et déclarations ; — 44 pièces, qui sont en général des aveux et reconnaissances du siècle précédent, sauf la dernière qui est une transaction entre le seigneur de Messey et le sieur Nicolas Chevrier du 25 avril 1713 ; — 11 pièces, qui sont des aveux rendus à la seigneurie de Messey et autres fiefs, ainsi qu'un aveu rendu par le seigneur de Messey à la seigneurie des Bottereaux ; — 4 pièces, aveux concernant le Ménillet ; — 9 pièces, aveux rendus à la seigneurie de Messey ; — liasse de 25 pièces anciennes ; — 35 pièces, très anciens aveux mal en ordre ; — trois gages-plèges tenus en 1670, 1674 et 1698 ; — liasse de 14 pièces : transaction passée devant le notaire de Glos le 9 novembre 1694, entre Charles Jamot, seigneur de Messei, et Jacques Le Conte, pour raison de la liquidation de rentes seigneuriales ; déclaration fournie par Jean-Baptiste Le Bas, curé de Saint-Pierre-de-Sommaire, le 3 octobre 1752 ; aveu rendu par Jérôme du Héquet, seigneur de Fécamp, le 6 octobre 1752 ; aveu rendu par Marie-Elisabeth de Folleville le 6 octobre 1752 ; déclaration rendue ledit jour par Adrien de Folleville, curé d'Herponsey, etc.

250. *Fief de Montigny :* 10 aveux et sentence en parchemin concernant l'office de prévôté ; — aveux, anciens aveux et anciens gages-plèges.

251. *Fief du Hanoy :* 14 anciens aveux du fief du Hanoy et Messey, tous en parchemin ; — aveux, anciens aveux, transactions, sen-

Digitized by Google

tences ; — 15 pièces : aveux et une sentence, le tout en parchemin, concernant l'ainesse de la Bonneville ; — dix aveux concernant la butte de Rugles ; — etc.

252. *Fief de l'Écureuil :* Registre contenant 111 pièces, qui sont tous anciens aveux en parchemin, le tout très ancien ; — registre de 57 aveux en parchemin, moins anciens ; — sept aveux et sentences, le tout d'une date ancienne, sauf un aveu rendu le 2 juin 1719 par Thomas Hertier ; — trois pleds et gages-plèges du fief de l'Ecureuil, tenus en 1717 et 1718.

253. *Fief de Lucei :* Registre contenant 70 pièces, qui sont des aveux et déclarations, le tout très ancien ; — liasse de 30 pièces ; les quinze premières sont des déclarations rendues à la dite seigneurie, des mémoires de rente, etc. ; les quinze autres sont des déclarations fournies au feu comte (notamment par Edmond du Vachot, écuyer, s^r de Boishébert, le 16 septembre 1726) ; — copie d'un aveu dudit fief rendu au duc de Bouillon le 23 mars 1745 ; — 4 gages-plèges tenus en 1718, 1721, 1734 et 1754.

254. *Fief de la Nobletière :* Petite liasse d'actes fort anciens ; — ordonnance du sénéchal du comte de Rugles, du 24 novembre 1752, qui permet de faire les diligences nécessaires pour parvenir à la saisie du fief de la Nobletière ; — *paréatis* du juge de Beaumont, du 30 décembre 1752, pour mettre ladite ordonnance à exécution ; — criées de réunion dudit fief faites en la paroisse de Landepereuse, en date des 4, 11 et 18 février 1753 ; — sentence des pleds du comté de Rugles, du 6 avril 1753, qui réunit audit comté le fief de la Nobletière ; — procuration pour prendre possession dudit fief, donnée par le comte de Rugles le 8 octobre 1753 ; — procès verbal de prise de possession, 10 octobre 1753 ; — assignation lancée par M. de Bernières aux fins d'être réinféodé, 27 octobre 1753 ; — sentence des pleds du comté de Rugles (16 novembre 1753), qui déboute M. de Bernières de sa demande et le condamne aux dépens ; — signification de ladite sentence et sommation de payer les frais, 26 janvier 1754 ; — etc.

255. *Fief du Val :* « On nous a dit que ce fief étoit réclamé par ledit seigneur comte et qu'il y avoit instance. » — Aveu dudit fief du Val, rendu à M. de Bouillon le 23 mars 1745 par Jean-Annibal du Merle, reçu le 1^er avril suivant.

256. *Registres et liasses ayant trait aux différents fiefs :* Registre des treizièmes commencé en 1746 et fini en 1763, contenant 21 rôles d'écritures de la main du comte ; — 21 pièces d'écriture en

Digitized by Google

parchemin fort anciennes et illisibles, ayant déjà été abluées ; — registre contenant 52 pièces d'écriture, pour la plupart en parchemin, intitulé : Registre des fieffes. (Il y en a qui paraissent fort vieilles.) Coté « sans examain ». — Liasse de sept dépouillements de fiefs ; — liasse de 10 pièces en parchemin, anciennes, qui sont des aveux de fonds à Herponsey rendus à la baronnie des Bottereaux, et des déclarations du presbytère d'Herponsey, relevant de la seigneurie de Messey ; — sept pièces concernant la fiefferme de Bémécourt, très anciennes et regardées comme inutiles ; — etc.

257. *Terre de Montguerrée, au Maine :* Baux et ventes de bois ; — acte de foi et hommage de la terre de la Rondellière ; — pièces concernant la chapelle de Montguerrée ; — donation du 7 septembre 1746, faite par le comte à la chapelle ou église de Charné-Ernée, de deux couronnes d'argent et de 5 l. de rente foncière, à charge de trois messes basses les 17 janvier, 26 juillet et 30 octobre de chaque année ; — autre donation, du 5 novembre 1750, de 20 s. de rente foncière pour une messe basse le vendredi de la Passion, tous les ans ; — inventaire des meubles, titres et papiers de feu M. le comte de Rugles trouvés à Ernée et Montguerrée, le 21 mars 1714 ; — sentence du bailliage d'Ernée qui adjuge les reprises de la dame Le Clerc, comtesse de Rugles, contre les sieurs Turbilly et Duval, tuteurs de son fils, et fait compensation des sommes par elle reçues (19 juillet 1721) ; — inventaire de meubles et écritures après le décès de dame Anne de Goué, fait le 6 mars 1725.

258. *Terre de la Dorée, au Maine :* Baux et procès pour un moulin contre Madame de Gouyon, veuve de Mre Jean-François de Pontavice.

259. *Terre de la Roulleterie, en Anjou :* Baux et quittances ; — aveux et déclarations de cette terre rendus à la baronnie de Bescon ; — etc.

260. *Auberge du* Grand Louis, *à Angers :* Baux, comptes, lettres, etc.

261. *Terre des Genetais-Grippon* (vendue) : Copie du contrat de vente de cette terre par le feu comte à Thomas Frin, sr du Giboutier, moyennant 16 300 l., ledit contrat « passé devant trois notaires au Maine », le 31 octobre 1757 ; — etc.

262. *Charge de conseiller d'honneur de Mgr le duc d'Orléans :* Démission de cette charge par Mre Mathieu Philibert, abbé de l'abbaye royale de Ferrières, passée devant Bontemps et son confrère, notaires à Paris, le 2 mars 1742 ; — provisions pour le feu comte de

Digitized by Google

Rugles (3 mars 1742), signées : Louis d'Orléans, et scellées de cire rouge; — arrêt de la cour qui ordonne que ledit comte sera employé dans l'état des officiers de Mgr le duc d'Orléans (13 mars 1742); — quittance de 3000 l., prix de cette charge (20 mars 1742).

263. *Titres de famille :* Lots faits entre MM. Dauvet et la dame leur sœur, veuve du marquis de Nonant, devant Gautier, notaire à Paris, le 1er avril 1644; — testament d'André du Plessis-Châtillon, devant le même notaire (22 septembre 1668); — copie de l'inventaire des titres et papiers dudit André du Plessis-Châtillon, fait à Rugles par Le Monnier, sergent, le 4 décembre 1668; — lots et partages entre MM. Pierre et Jacques du Plessis-Châtillon, frères, de la succession de la dame Dauvet, leur mère, et du comte de Nonant, leur oncle, devant Mouſle, notaire à Paris, le 28 avril 1680; — lettres de rescision contre lesdits lots, 1681; — transaction sur les dites lettres, entre les deux frères, passée devant les notaires de Bernay le 10 avril 1682; — inventaire des papiers trouvés chez le sieur de la Maillardière, receveur de la terre de Rugles : 30 novembre 1684; — décharge de pièces signée : J. du Plessis-Châtillon, 21 juin 1686; — acte de tutelle du feu comte, passé devant le lieutenant civil de Paris le 8 janvier 1714; — testament de Mme Anne de Goué, comtesse de Rugles, du 17 mars 1725; — liasse de 12 pièces : extraits de baptême et d'inhumation.

264. *Pièces diverses :* 7 pièces (mémoires de linge à diverses dates, de la main du feu comte); — comptes de la recette et dépense des sieurs Fournerot frères pendant les années 1759 et 1761; — copie de la saisie réelle de la terre des Genetais-Grippon, sise en la paroisse de Courveille (*sic*) (28 mai 1748), et exploits relatifs à cette affaire; — registre des nominations aux bénéfices dépendant du comté de Rugles, contenant 9 rôles écrits; — registre concernant la dépense générale depuis 1750 jusqu'à 1760, contenant 90 rôles; — registre des recettes des terres d'Anjou et du Maine de 1760 à 1762, contenant 3 rôles; — registre des recettes et dépenses des terres d'Anjou et du Maine, contenant 54 rôles; — registre des recettes et dépenses à Paris, de 1745 à 1747, 34 rôles; — registre de dépense à Paris, de 1748 à 1749, 23 rôles; id. de 1750 à 1755, 48 rôles; registre de dépenses à Paris, 49 rôles; — registre de recette et dépense à Paris, de 1740 à 1760, 31 rôles; — registre de recette et dépense à Paris, de 1756 à 1762, 41 rôles. (De tous ces registres, les quatre premiers sont in-folio et les autres in-4°; tous sont écrits de la main du feu comte.)

Digitized by Google

Le jeudi 28 juin 1764, le notaire dressa l'état des registres de tabellionage de Rugles trouvés au *Petit Château*, dans le cabinet où travaillait le tailleur du défunt. « Nous en avons trouvé, dit-il, beaucoup d'anciens qui sont rongés par les bords, et d'autres qui n'ont presque ni commencement ni fin pour être à moitié mangés par les rats[1]. »

---

**567.** La délivrance des legs faits par le comte de Rugles à ses serviteurs et anciens serviteurs fut effectuée aux termes de plusieurs actes en date des 21, 25, 31 mai, 27 juin, 12 octobre, 4 décembre 1765, 6, 24 septembre et 1er octobre 1766. M. Le Forestier du Saptel, vicomte de Lyre, reçut le 24 septembre 1766 les deux sommes (400 l. et 300 l.) que le comte lui avait données, l'une comme un témoignage de satisfaction pour la manière dont il remplissait ses fonctions de sénéchal de la seigneurie, l'autre pour le remercier de la part qu'il allait prendre à l'exécution des travaux projetés aux deux églises. Quant aux objets légués à celles-ci, ils furent remis le 22 août 1766 à M. Le Forestier, en sa double qualité de procureur général des habitants de Rugles[2] et de délégué du testateur[3]. Mais la quittance donnée par lui à M. Le Clerc, héritier du feu comte, n'est pas définitive, car il était dû encore aux deux fabriques une somme de 5 000 livres en argent et, de plus, elles avaient le droit de se faire rembourser les frais de voyage et les salaires du graveur, du doreur et du marbrier.

[1] Nous croyons inutile de reproduire cet état. La très grande majorité des minutes alors existantes ayant été retrouvées par M. Le Maréchal, soit à l'étude de Rugles, soit chez M. Collas de Courval, il nous a paru préférable de donner plus loin le tableau chronologique des minutes qui ont fourni la matière de la présente publication.

[2] La procuration donnée par les paroissiens de Saint-Germain est du 10 mars 1765, celle donnée par les paroissiens de Notre-Dame du 17 même mois. L'une et l'autre figurent dans les minutes du notariat de Rugles.

[3] Nous rappelons que ces objets sont désignés dans l'inventaire par la lettre *D*.

Digitized by Google

568. Le dimanche suivant, 24 août 1766, les paroissiens de Saint-Germain, réunis pardevant notaire, délibèrent sur ce qu'ils doivent faire. Ils décident d'abord de déposer les objets légués dans la sous-aile de la nef jusqu'à l'arcade ouvrant sur la chapelle de la Vierge : il suffira pour cela de déplacer quelques bancs et un confessionnal; on pourra même, si besoin est, fermer la sous-aile. L'assemblée, en outre, arrête dès maintenant que les matériaux, objets et meubles qui seraient reconnus inutiles ou dont la mise en œuvre entraînerait trop de dépenses seront vendus, avec l'agrément de l'évêque, pour le prix être appliqué aux réparations de l'église. On décide aussi de vendre le jubé, les ressources de l'église ne permettant ni d'avoir un orgue, ni de payer un organiste. Sur la demande de M. Le Forestier, le legs d'une balustrade, de nappes de communion et d'une image de Notre-Dame de Pitié est accepté avec sa condition, c'est-à-dire que la chapelle de la Vierge servira dorénavant de chapelle de communion. Enfin, l'assemblée décide de réclamer, même par voie judiciaire, une statue de saint Martin également léguée par le feu comte et qui n'a point été trouvée au cours de l'inventaire.

569. Un mois après, par deux actes distincts signés le même jour, 24 septembre 1766, le procureur de M. Le Clerc verse entre les mains de M. Le Forestier les sommes données aux églises Saint-Germain (4 000 l.) et Notre-Dame (1 000 l.) pour assurer l'exécution des travaux. M. Le Forestier donne quittance, mais se réserve expressément de poursuivre la délivrance de certaines pierres de liais préparées pour servir de marches au grand autel de Saint-Germain et indûment vendues par les héritiers. Sur ce point, d'ailleurs, l'église ne tarda pas à obtenir satisfaction, ainsi qu'il résulte d'un acte du 11 novembre suivant.

570. Cinq autres actes signés dans les premiers jours du même mois de novembre 1766 constatent le paiement aux fabriques des églises paroissiales de Saint-Germain et Notre-Dame de Rugles (5 novembre), Sainte-Opportune (6 novembre),

Digitized by Google

Herponsey et Bois-Arnault (9 novembre) des sommes léguées respectivement à ces fabriques, dont les représentants s'engagent à faire célébrer, conformément aux prescriptions du testament, différents services religieux pour le repos de l'âme du testateur.

**571.** A partir de ce moment, les minutes du notariat de Rugles ne fournissent plus rien de précis touchant les travaux ordonnés par M. du Plessis-Châtillon. Un seul marché, relatif aux vitrages, a été noté par M. Le Maréchal : le 16 novembre 1766, M. Le Forestier traite avec Nicolas Desclos, vitrier aux Frétils, lequel, moyennant 242 livres, prend l'engagement de nettoyer les vitres des chapelles de la Vierge et de Saint-Jacques; de terminer la vitre qu'il a commencée dans le chœur, du côté de l'évangile; de faire une autre vitre pareille du côté de l'épître; de vitrer en général toutes les fenêtres murées qui seront rouvertes, de fournir le plomb et la matière nécessaire, de placer toutes les armoiries grandes et petites, les quintefeuilles et ornements divers préparés d'avance, et de garnir toutes les vitres de bordures de verre peint qui lui seront également remises; le tout devant être achevé à la Pentecôte 1767.

**572.** Seize ans s'écoulèrent. Le 1er avril 1781, par un seul et même acte passé devant le notaire de Rugles, les habitants nommèrent des délégués à l'effet d'examiner les comptes que M. Le Forestier avait à rendre de son administration. Denis Lemaréchal et Louis-Jacques-Laurent Chevrier, sieur du Hanoy, tous deux négociants, et Claude-François Le Fournier, trésorier en charge de la fabrique, furent désignés par les paroissiens de Saint-Germain; Jacques Dujardin, négociant, et François Pitache, rentier, par les paroissiens de Notre-Dame. Il résulta de l'examen des comptes que le « rendant » était débiteur de 900 livres envers la fabrique de Saint-Germain, et de 300 livres envers la fabrique de Notre-Dame. Aux termes de deux actes en date des 7 et 19 du même mois d'avril, M. Le Forestier prit l'engagement de payer ces deux sommes par fractions avant Pâques 1782.

Digitized by Google

573. Le moment serait venu de chercher à reconstituer l'aspect que devait offrir, quelques années après la mort de M. du Plessis-Châtillon, l'église Saint-Germain de Rugles. Mais le lecteur a déjà deviné l'inutilité de cette recherche. Comme le faisait pressentir la délibération du 24 août 1766, la fabrique n'accomplit pas, à beaucoup près, toutes les recommandations du testament, et se défit sans hésitation des objets qu'elle renonçait à utiliser. Le tombeau, dont une partie restait à terminer, ne fut jamais appliqué contre la muraille latérale du sanctuaire, pas plus que la petite pyramide de marbre ne fut élevée au milieu du chœur. Les petites contretables ne furent pas davantage exécutées, et il est très douteux que les piliers aient reçu le revêtement de menuiserie qui leur était destiné. On ne voit aujourd'hui aucune croix au-dessus du chœur, et celle qui surmonte la tour ne répond guère à la description contenue dans le testament; quant à la colonne et à la croix projetées pour le cimetière, elles n'ont laissé ni trace ni souvenir. Enfin, c'est vainement que l'on chercherait dans l'église les nombreux tableaux énumérés par M. du Plessis-Châtillon. Les marguilliers ne paraissent pas même avoir conservé momentanément la *Résurrection de Lazare*, de Jean-Baptiste Vanloo, que l'on est tout surpris de rencontrer, encore revêtue de son cadre primitif, dans une église voisine, à Sainte-Madeleine de Verneuil[1].

[1] Il nous a été impossible de nous procurer le moindre renseignement sur la façon dont ce tableau est devenu la propriété de l'église de la Madeleine de Verneuil, non plus que sur la date exacte à laquelle il est entré dans cet édifice; mais la tradition vernolienne qui l'attribue à Vanloo se trouve, on l'a vu, pleinement confirmée par le testament de M. du Plessis-Châtillon. Cette toile, placée dans une chapelle au sud du chœur, est une peinture élégante et soignée, d'une correction un peu froide. C'est la réplique d'un tableau dans lequel l'artiste avait traité le même sujet au temps de sa jeunesse pour les pénitents carmes de sa ville natale, Aix-en-Provence, et qui se trouve, aujourd'hui encore, à Aix, dans l'église Saint-Jean *extra muros*. M. Honoré Gibert l'a décrit dans un travail intitulé : *Histoire et description des monuments religieux de la ville d'Aix*, tirage à part sans date d'un volume non terminé de l'*Inventaire des richesses d'art de la France*. Il y aurait d'autant plus d'intérêt à comparer les deux peintures que Vanloo proposa, dit-on, aux pénitents, qui n'acceptèrent pas son offre, de refaire sa *Résurrec-*

Digitized by Google

Les quelques souvenirs de M. du Plessis-Châtillon que possède à l'heure actuelle l'église paroissiale de Rugles sont de peu d'importance. C'est d'abord le « tombeau » de l'autel majeur, en marbre de Rance, avec le nom de Jésus (IHS) dans un soleil, mais sans les armoiries, qui disparurent à la Révolution ou ne furent peut-être jamais posées. Une grande cuvette de marbre noir, servant de bénitier près de la porte du croisillon sud, nous paraît celle que le comte de Rugles avait donnée à l'église Notre-Dame. Elle repose sur un piédouche en marbre de Rance qui doit avoir fait partie du lutrin de Saint-Germain. Enfin, dans le tabernacle de l'autel majeur, en marbre blanc, avec quelques légers ornements de plomb doré, nous serions disposé, avec quelques réserves, à voir le tabernacle légué à Notre-Dame [1].

Et vraiment, il est heureux que nous ayons ces échantillons pour juger des embellissements qui tant d'années occupèrent l'esprit de M. du Plessis-Châtillon. On est tout étonné de voir combien tout cela répond peu à l'idée que l'on pouvait être tenté de s'en faire d'après les projets si complaisamment exposés. Il faut bien l'avouer, sauf le tableau de Vanloo, vraiment de premier ordre, et peut-être quelques autres peintures, rien ne mérite aujourd'hui d'exciter le moindre regret. Lignes et ornements du tombeau d'autel, forme du piédouche, composition du tabernacle, tout est d'une vulgarité, disons le mot, d'une laideur parfaite. Les vitraux sans doute ne valaient pas mieux, car les quelques fragments de bordures colorées qui subsistent dans l'oculus placé au-

*tion de Lazare.* (Bibl. nat., mss., n. acq. fr. 677 : *Détail des églises, monumens, tableaux, statues les plus remarquables de la ville d'Aix* [XVIII[e] siècle], fol. 27.) Aurions-nous à Verneuil la seconde pensée de l'artiste? On pourrait être tenté de le supposer. L'œuvre a évidemment été traitée *con amore*. La disposition en largeur du tableau d'Aix a été abandonnée pour la disposition en hauteur ; le groupement des personnages a été remanié ; enfin les dimensions sont ici sensiblement réduites.

[1] Une tradition veut que le maître-autel de Saint-Germain provienne de Notre-Dame. Cette tradition ne serait admissible qu'en ce qui concerne le tabernacle, et encore peut-on à cet égard éprouver quelque doute, tellement l'œuvre est banale et sans époque.

Digitized by Google

dessus de la porte principale, ne sont que des fragments d'anciennes verrières polychrômes brutalement assemblés pour former la plus grossière des mosaïques.

Concluons... M. du Plessis-Châtillon fut un homme pieux et bon, un lettré, que les inscriptions qu'il a composées nous montrent familier avec les Écritures et même avec le bréviaire, dont il faisait peut-être la lecture quotidienne, à l'exemple d'un certain nombre de ses contemporains; mais il n'était rien moins qu'homme de goût, et ses prétentions artistiques, la vanité naïve qu'il étale partout, son inconcevable manie de tout régenter en font pour nous, malgré la distance, un personnage de physionomie singulière et même quelque peu ridicule.

---

Nous ajoutons ici trois actes se rattachant plus ou moins directement à ce qui précède. L'un est relatif à des travaux à l'église et au cimetière de Saint-Germain de Rugles; un autre peut être considéré comme un appendice à l'inventaire après le décès de M. du Plessis-Châtillon, et le troisième est l'acquisition faite en 1735 par M. du Plessis-Châtillon des fiefs de Messey et du Hanoy.

574. 17 mai 1767. — « Pour la décoration de l'église, le bon ordre, la commodité et l'avantage des habitans, » les paroissiens de Saint-Germain autorisent Nicolas Pitache, trésorier, « à ôter la porte de l'église qui ouvre sur la chapelle Saint-Jacques et de la placer avec son tambour près les cloches, vis-à-vis de la croix du cimetière et immédiatement sous la croisée en cœur qui vient d'être débouchée, de manière à aller en droite ligne directement devant l'autel de Saint-Michel[1]; — à faire boucher jusqu'à trois pieds du bas une croisée qui donne dans les cloches, en bas, vers la

[1] Cette partie du travail ne fut certainement pas exécutée, car M. Le Maréchal a noté dans les délibérations communales, à la date du 13 juin 1790, une demande faite par Nicolas-Pierre Hay, ancien curé de Notre-Dame, devenu curé de Saint-Germain, pour être autorisé à effectuer certains changements dans l'église, notamment à déplacer la porte pour la mettre sous la fenêtre en cœur.

Digitized by Google

grande porte de ladite église, et à y faire un vitrage en verre pour éclairer les sonneurs ; le verre sera pris dans celui légué par le feu comte ; la fabrique n'aura à payer que la main d'œuvre, le fer et le plomb, etc. ; — à faire faire une muraille depuis le coin du mur du jardin de feu Louis Artus et près la petite grille, pour gagner en droite ligne le mur de l'église ; au milieu de ce mur sera ménagée une grande porte ; — à faire pareillement une grande porte pour fermer l'intervalle qui se trouve entre la sacristie et le presbytère, de façon que ces deux portes fermeront toute la partie inférieure du cimetière, empêcheront les enfants de casser les vitres et permettront à la procession de se développer avec toute la décence requise ; — à boucher l'unique grille qui donne sur la grande rue et sert de passage pour entrer dans la partie supérieure du cimetière, à remplacer cette grille par une muraille et à pratiquer deux ouvertures d'égale largeur, l'une au bout du mur vers le presbytère et l'autre au bout opposé, du côté de la veuve Artus, lesquelles serviront de passage[1]. »

[1] Quelques-unes de ces améliorations avaient déjà fait l'objet d'une délibération, également prise pardevant notaire, le 14 septembre 1766, laquelle ne fut pas signée et porte en marge le mot : *Vacat*. M. Le Maréchal en a recueilli le texte, que voici : « Au banc de l'œuvre, issue et sortie de la messe paroissiale de Saint-Germain de Rugles, la cloche sonnante à la manière ordinaire, se sont assemblés, en conséquence de l'avertissement donné au prosne de la messe paroissiale de ce jour, les habitants et biens tenants de la paroisse, lesquels, — ayant réfléchi que le cimetière de ce lieu étant journellement acheminé dans son centre par quantité de personnes qui continuellement le traversent soit pour accéder la grande rue, soit pour gagner la rue de la Grenouillère, à toutes les heures du jour et de la nuit, et qu'il conviendroit empêcher un abus qui subsiste depuis long temps par défault de clôture dudit cimetière des deux costés de l'église, ce qui occasionne des immondices dans cette partie ouverte à tout le monde, — ont, par ces présentes, du consentement de M^e^ Jacques Belot, curé de la paroisse, de M^e^ Davy, vicaire, et par l'avis de M^rs^ Gabriel-Félix Le Forestier, écuyer, s^r^ du Boulay-Saptel, vicomte de Lyre, autorisé le s^r^ Nicolas Pitache, principal trésorier en charge de la fabrique de ladite paroisse, de faire mettre une porte à la petite grille du cimetière, proche le jardin de feu Louis Arthus, et de la faire fermer à clef pour empêcher le public d'avoir accès dans le cimetière comme par le passé, même de faire placer deux grandes portes aux deux côtés de l'église pour fermer le derrière du cimetière, l'une à l'extérieur de la sacristie, vis-à-vis des murs du presbytère, et l'autre proche la petite grille dont on vient de parler... » — Le cimetière ne tarda pas à être transféré en dehors de la ville. La première inhumation dans le nouveau cimetière eut lieu le 28 octobre 1784.

Digitized by Google

**575.** 5 juillet 1767. — Délivrance par Thomas-Pierre Savary, commis au bureau du contrôle des actes de Rugles, au nom et comme procureur de M^re^ Pierre Le Clerc, chevalier, ancien conseiller au parlement de Paris, à Louis Gilbert, feudiste, demeurant à Breteuil, de la somme de 200 livres, à lui léguée par le feu comte, et quittance par ledit Gilbert de six mois et demi de ses gages, à raison de 150 l. par an. L'acte constate, en outre, la remise au sieur Savary de divers documents restés entre les mains du feudiste, qui avait été chargé de la rénovation du terrier du Bois-Arnault pour la prévôté de Breteuil : 12 gages-pleiges en papier, 48 aveux en parchemin, deux pièces en parchemin concernant les droits autrefois prétendus par M. Le Forestier du Boulay-Saptel dans les bois et prés du fief de Bailly, contrats d'acquêts, sentences et procédures diverses, un plan géométrique des fonds assis en la mouvance de la seigneurie du Bois-Arnault pour la prévôté de Breteuil, et 18 pièces de parchemin et papier, qui sont douze aveux rendus à la seigneurie du Désert, une donation en latin, un contrat de fieffe, une sentence de réunion, ratification, contrat d'acquêt et une fieffe faite au sieur Morel.

**576.** 28 décembre 1735. Étienne Leguay, notaire à Rugles, et Sébastien-Charles Louis, notaire à Laigle. — Vente des fiefs de Messey et du Hannoy. « Fut présente noble dame Jeanne Térèze Dubois, dame et patronne de son chef de Saint-Denis d'Herponsey et des nobles fiefs et seigneuries de Messey, le Hannoy et Montigny, épouse en secondes noces de M^re^ Jérome du Hecquet, chevalier, seigneur de la Neuve Cour et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, porte étendard dans la compagnie des 200 chevau-légers de la garde du roy, aussy à ce présent,... demeurants en ladite paroisse d'Herponsey ; ladite dame veuve en premières noces de Jacques Richard Louvet, écuyer, s^r^ de Brullemail ; laquelle dame se voyant chargée de beaucoup de debtes qu'elle ne pourroit acquiter que par la vente de sesdites terres,... pourquoy elle a, par ces présentes, sous l'autorité et par le consentement dudit seigneur son mary, vendu, quitté, cédé et transporté... à haut et puissant seigneur M^re^ Cézard Antoine du Plessis Chatillon, comte de Rugles et autres lieux, demeurant en son château audit Rugles, à ce présent et acceptant,... les fiefs de Messey et du Hannoy, exempts de droits, avec leurs dignitez et prérogatives, mouvances, rentes seigneuriales de quelque nature, qualité ou quantité elles soient, corvées, grains, chapons et tous droits seigneuriaux et féodaux généralement quelconques apartenans aux dits fiefs, comme

Digitized by Google

aussi la glèbe à laquelle est attaché le patronage de l'église paroissiale de Saint-Denis d'Herponsey, ledit patronage dans toute son étendue, avec le droit de collation au bénéfice-cure de ladite église à chaque vacance, ensemble les droits honorifiques à seigneur patron apartenant, comme banc dans le chœur et dans la nef, litre, prières nominales, préséances, sépulture et tous autres droits, quels qu'ils puissent être, sans réserve, tant dans ladite église de Saint-Denis d'Herponsey que dans la chapelle basse sous le chœur, sans pouvoir par ladite dame s'opposer en aucune façon à ce que ledit seigneur acquéreur fasse ôter les armes qui se pourroient trouver d'ancienneté dans ladite église en quelque endroit qu'elles soient placées; et consent ledit seigneur acquéreur ne point faire mettre de banc dans la nef devant celuy de la dame venderesse, sauf à luy à placer ailleurs son banc dans la nef avec ses armes pour conserver son droit; — ensemble a vendu audit seigneur acquéreur le fief de Montigny, aussy à elle appartenant, et tous les droits y attribués, en circonstances et dépendances; tous lesquels fiefs consistent en tout le domaine fieffé avec tous droits de chasse et de pesche, se réservant ladite dame tout le domaine non fieffé desdites seigneuries, sçavoir : le chef-lieu de Messey et terres d'alentour, avec les prairies et bois, et généralement tous les fonds qui luy appartiennent, n'entendant ladite dame du Hecquet se réserver aucuns droits de pesche dans la rivière de Risle de quelque façon que ce soit, mais seulement l'usage de l'eau comme elle s'en sert actuellement, qu'elle prendra à ladite rivière de Risle suivant l'ancien usage, pour arroser ses prairies et rafraîchir ses pièces d'eau, qu'elle empoissonnera à son profit depuis l'endroit qu'elle tire l'eau à ladite rivière jusqu'à celuy où ladite eau rentre dans ladite rivière, sans que qui que ce soit puisse y rien prétendre. — La banalité du Moulin-Rouge apartenant à l'enfant mineur du feu sieur de Brullemail et de ladite dame du Hecquet demeure retenue; pourquoy ledit seigneur acquéreur en fera employer le droit dans ses aveux de la seigneurie de Messey au profit dudit mineur, et pour cela, les vassaux dans le cas de forfaiture seront jugez par les officiers de la justice dudit seigneur comte de Rugles, qui seront obligez de se transporter sur le lieu sur les plaintes qui leur seront faites, n'entendant ladite dame être assujettie à la banalité du Moulin-Rouge, dont tout son domaine non fieffé est exempt. Se réserve encore ladite dame le droit de coulombier à pied tel qu'il est édifié sur la terre de Morteaux, et autres terres dépendantes des dits fiefs vendus, consistant en tout son domaine non fieffé, qu'elle donnera par dénombrement, et dans lequel aveu

Digitized by Google

sera employé ledit droit de coulombier avec celuy de prendre l'eau à la rivière, comme il est dit cy devant, ledit aveu portant exemption de toutes rentes, sauf les reliefs et treizièmes le cas échéant, comparance aux gages plèges et aux pleds et autres sujétions, suivant la coutume. — Tous lesquels fiefs cy dessus vendus sont : celuy de Messey, un demy fief de haubert, relevant noblement de la seigneurie et baronie des Bottereaux, apartenant à M. de Rampan ; — celuy du Hannoy, un quart de fief de haubert, cy devant relevant du fief d'Auvergny, dont les auteurs de ladite dame ont acquis la suzeraineté d'Alexandre d'Espinay, écuyer, seigneur d'Auvergny, par contrat passé devant Morel, notaire à Glos, le 24 février 1695, lequel contrat deuement en forme ladite dame a présentement mis aux mains dudit seigneur acquéreur, pour par luy, s'il le juge à propos, faire réunir et incorporer ledit fief du Hanoy à celui de Messey, et, à cette fin, obtenir toutes lettres patentes à ce nécessaires; déclarant ladite dame qu'elle ignore de quelle nature est le fief de Montigny, disant seulement qu'il a été acquis par ses auteurs par fieffe et à titre de rente foncière et seigneuriale des religieux bénédictins de l'abbaye de Lyre, dont il relève, par contrat passé devant les tabellions de Lyre, le 24 août 1615, moyennant 18 l. de rente foncière perpétuelle et seigneuriale, lequel contrat elle a pareillement mis aux mains dudit seigneur comte de Rugles;... — Et tous lesquels fiefs cy dessus de Messey, le Hanoy, et Montigny appartiennent à ladite dame comme héritière de défunt Charles Jamot, écuyer, seigneur de Messey, son oncle, lequel avoit acquis le droit de patronage et droits y attachés de ladite paroisse d'Herponsey des sieur et dame de Rebais, par contrat passé devant Botel et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 16 août 1687, lequel contrat ladite dame du Hecquet a aussi présentement mis aux mains dudit seigneur comte de Rugles, acquéreur; et tous lesquels fiefs sont situés et s'étendent dans les paroisses d'Herponsey, Saint-Germain de Rugles, Sainte-Opportune et Ambenay ; pour par ledit seigneur acquéreur en jouir et disposer en toute propriété au lieu et place de ladite dame,... à commencer la jouissance dès ce jour, aux charges de payer les reliefs et treizièmes à qui deus seront et de rendre aveu et de faire foy et hommage à qui il apartiendra ; et aux fins de la jouissance et propriété desdits fiefs, ladite dame a promis de mettre aux mains dudit seigneur comte de Rugles tous les titres, pièces, aveux, gages-plèges ou autres pièces dont elle peut être saisie, dans un mois. » — Cette vente faite moyennant 14 000 l., sur lesquelles l'acquéreur paie à la venderessse 400 l. Quant au surplus, il s'en trouve libéré

Digitized by Google

par l'engagement qu'il prend de servir ou rembourser, au lieu et place de ladite dame, les rentes suivantes : 500 l., au capital de 10 000 l., à M. le chevalier d'Héricy ; 100 l., au capital de 1 800 l., à M. de Mousseaux fils, et 100 l., au même capital de 1 800 l., à Mlle de Folleville. M. du Plessis-Châtillon verse, en outre, à Mme du Hecquet 300 l. pour le vin du marché. « Et ont les parties estimé le fief de Messey à 6 000 l., celui du Hanoy à 4 000 l., et le patronage avec la glèbe et droits y joints à 4 000 l. » — Interviennent au contrat « damoiselle Marie de Folleville, demeurant en la paroisse d'Herponsey, et Charles de Chambon, écuyer, seigneur de Mousseaux et de Raveton, ayde major de la compagnie des deux cens gendarmes de la garde du roy, au nom et comme tuteur naturel de Jacques de Chambon, écuyer, son fils mineur, issu de luy et de noble dame Marguerite-Antoinette de Pigace, demeurant en son manoir seigneurial de Raveton, paroisse Saint-Pierre de Sommaire, » lesquels reçoivent chacun la somme de 1 800 l. pour le remboursement de la rente de 100 l. à lui due. Mlle de Folleville était propriétaire de ladite rente en vertu de la constitution faite à son profit par « ledit seigneur de Messey », suivant actes sous-signatures privées en date des 1er sept. 1714 et 1er fév. 1715, reconnus devant Leguay, notaire à Rugles, le 4 mars 1731. Quant au mineur Jacques de Chambon, il recevait comme héritier tant de Marguerite de Mainteterne, « son ayeule, femme dudit seigneur de Messey, » que de Louis-Claude de Pigace, écuyer, seigneur de Raveton, son grand-père, « à laquelle dame de Mainteterne ledit feu seigneur de Messey auroit consigné et remplacé en dot ladite somme de dix-huit cens livres, suivant qu'il est fait mention par l'acte en forme d'inventaire déposé et reconnu devant Morel, notaire à Glos, le 26 mars 1691, moitié de laquelle somme ladite dame de Messey auroit ceddée et transportée audit seigneur de Raveton, son fils, pour les causes contenues en la transaction reconnue devant Rouvré, notaire à Rugles, le 26 mars 1716. » — L'acte est signé : « Jeanne Thérèse du Bois du Hecquet, — Plessis Châtillon C. de Rugles, — Du Hecquet, — M. de Folleville, — De Chambon de Mousseaux, — Leguay, — Louis. »

Digitized by Google

# APPENDICES

## INDICATION DE QUELQUES ACTES PARMI CEUX RECUEILLIS OU ANALYSÉS PAR M. LE MARÉCHAL QUI N'ONT POINT ÉTÉ COMPRIS DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous croyons devoir attirer l'attention sur un grand nombre de documents intéressants à des titres divers dont on trouvera l'analyse dans les cinq volumes de notes donnés aux Archives de l'Eure par Mme Le Maréchal. La lettre italique et le chiffre renvoient respectivement au volume et à la page.

**577.** INDUSTRIE DU FER. — Procurations par plusieurs maîtres de forges à l'effet de défendre contre l'adjudicataire du droit domanial sur les forges, puis de traiter avec lui : 24 juin 1643, 11 et 28 mai 1644; *a* 92, 97, 106. — Taxe sur les fourneaux et forges : 15 juillet 1660, *a* 315. — Arrêt obtenu par les maîtres de forges contre les propriétaires des forges : 19 fév. 1664, *a* 362. — Dissolution d'une société pour l'exploitation de forges : 10 juin 1656, *a* 260. — Baux de la grosse forge de Rugles : 19 sept. 1653, 19 mars 1663 (*a* 227, 352); 17 nov. 1672, 9 nov. 1682, 26 mars 1683, 3 juin 1687, 13 juillet 1700 (*c* 36, 136, 139, 204, 370); 19 janv. 1743, *d* 275; 13 sept. 1768, *e* 181. — Travaux à la forge de Rugles : 24 mai 1647, *b* 1088; 6 déc. 1665, *a* 379; 11 nov. 1766, *e* 154. — Estimation du matériel de la forge de Rugles : 27 juin 1786, *e* 338. — Visite, état de lieux, attestations relatifs à la forge de Rugles : 11 mai 1683, *c* 143; 4 avril 1702, *d* 11; 1er mars, 29 avril et 23 juin 1751, 15 oct. 1766 (*e* 4, 5, 6, 152). — Procès entre le comte de Rugles et l'abbaye de Lyre au sujet de la forge de Rugles : 24, 30 juillet, 9 août 1689, 28 mai 1695 (*c* 234, 235, 236, 237, 320). — Inventaire après le décès



Digitized by Google

d'un maître de la forge de Rugles : 25 avril 1785, *e* 325. — Actes divers relatifs à la forge et à la tréfilerie de Rugles : 28 avril, 2, 10, 19 mai 1679 (*c* 98, 99, 100) ; 5 sept. 1742, *d* 266. — Emprunt pour exploiter la forge de Bourth : 24 juillet 1650, *a* 180. — Extraction du minerai : 19 juillet 1651, 15 janv. et 1er avril 1664, 22 avril 1668, 21 oct. 1669 (*a* 194, 361, 363, 450, 455). — Fournitures de charbon pour les forges : 23 mai 1614, 23 août, 5 sept. 1652 (*a* 49, 212, 213) ; 8 sept. 1678, *c* 90. — Engagements d'ouvriers chauffeurs, forgerons, marteleurs, affineurs : 23 oct. 1671, *c* 6 ; 24 oct. et 21 nov. 1735, 3 et 21 juillet 1740 (*d* 222, 223, 252, 253). — Ventes de fer : 30 nov. 1648, 18 janv. 1649, 4 mars 1657, 7 juin 1661, 13 mars 1665, 1er oct. et 7 nov. 1667, 28 fév. et 4 mars 1668 (*a* 158, 162, 276, 236, 373, 398, 402) ; 11 mars 1674, 2 août 1675 (*c* 55, 63). — Vente de fer par le seigneur de Rugles à un hôtelier de Laigle, avec défense de le vendre à moins de six lieues de Rugles : 6 déc. 1651, *a* 199. — Fourniture de fer à un cloutier : 19 août 1652, *a* 212 ; à un fabricant de cuillers : 21 août 1650, *a* 181. — Engagements d'ouvriers cloutiers : 9 juillet et 4 sept. 1655, 11 sept. 1656, 3 oct. 1663 (*a* 250, 251, 263, 431) ; d'ouvrier « cuilleron » : 24 août 1656, *a* 262. — Ventes de clou : 9 janv. 1649, 27 oct. 1661 (*a* 162, 424). — Vente de poterie dans les magasins du fourneau de Rugles : 13 août 1673, *c* 47. — Fourniture de maille et de limaille à un fondeur en sable : 30 sept. 1646, *a* 133. — Vente de l'outillage d'un « marchand bouclier de rideaux » : 8 mars 1699, *c* 352. — Vente de boucles à rideaux : 6 juin 1614, *b* 1063. — Vente d' « agneaux à custode » : 18 oct. 1614, *b* 1068.

578. Industrie des épingles. — Actes concernant les maîtres épingliers : 1er juillet 1661, *a* 327 ; 30 mai 1674, *c* 56. — Différend entre les épingliers : 12 juin 1673, *c* 45. — Association entre marchands d'épingles et de quincaillerie pour aller vendre aux foires du Poitou : 1er mai 1654, *a* 237. — Saisies d'épingles vicieuses : 1er juillet 1641, 25 fév. 1655, 23 août 1659 (*a* 71, 248, 305). — Observation sur une « marque » d'épinglier : 20 mai 1662, *a* 340. — Vente de filières : 7 juillet 1609, *b* 876. — Actes relatifs à des épingliers de Rugles établis à Blois et à Bordeaux : 25 sept. 1607, *b* 722 ; 11 sept. 1682, *c* 135 ; à des épingliers de Paris : 24 sept. 1660, *a* 316. — Garnisaires chez les épingliers qui refusent de fournir des hommes à la milice : 4 fév. 1702, *d* 9. — Inventaires d'épingliers : 8 mai 1673, 27 sept. 1678, 18 nov. 1679, 18 janv. et 4 juin 1681, 11 fév. 1687, 12 juin 1689, 11 janv. 1694 (*c* 44, 91, 104, 117, 120, 203, 232, 305) ; 29 oct. 1701, 2 août 1707, 20 mars 1710, 26 mai

Digitized by Google

1731, 20 déc. 1741, 7 août 1747 (*d* 7, 43, 45, 196, 261, 298) ; 20 sept. 1753, 1er déc. 1757 (*e* 25, 58). — Engagements d'ouvriers épingliers : 1er juillet 1641, 12 juillet 1643 (*a* 71, 86) ; 7 nov. 1757, *e* 57. — Vente d'épingles : 20 janv. 1648, 31 déc. 1649, 31 août 1650, 4 mars et 28 nov. 1659, 16 janv. 1660 (*a* 149, 169, 182, 300, 309, 310) ; 7 sept. 1670, *c* 20. — Fourniture d'épingles et de crochets : 27 déc. 1688, *c* 225. — Mémoire d'épingles et de crochets vendus : 14 août 1684, *c* 156. — Engagements d'ouvriers tréfileurs : 30 sept. 1655, 24 sept. 1661, 26 juin 1662, 29 mars 1669 (*a* 252, 424, 342, 453) ; 5 sept. 1688, 28 mai et 4 juin 1690 (*c* 223, 252). — Vente d'un outillage pour la fabrication du fil de fer : 13 mai 1652, *a* 206. — Vente de fil de fer : 26 août 1613, *b* 1042 ; 15 sept. 1651, 22 nov. 1657, 4 juin 1660, 9 nov. 1663 (*a* 196, 284, 314, 360) ; 18 déc. 1671, 21 sept 1678 (*c* 8, 91). — Vente de fil de fer et d'épingles : 5 avril 1612, *b* 928. — Tromperie dans une livraison de fil de fer à épingles : 9 janv. 1654, *a* 232. — Ventes de fil de laiton : 8 sept. 1607, *b* 721 ; 15 janv. 1650, 12 oct. 1653 (*a* 170, 228) ; 8 avril 1678, *c* 87. — Vente de limaille de laiton : 9 juillet 1612, *b* 944. — Actes relatifs aux tréfileries de Rugles : 18 janv. 1644, 26 nov. 1645, 20 oct. 1646, 8 mars 1652, 21 mars 1665, 1er fév. 1666 (*a* 102, 124, 133, 204, 437, 433) ; 23 avril et 23 mai 1685, 25 juin 1688, 5 fév. 1696 (*c* 174, 176, 218, 325) ; 15 oct. 1706, 14 fév. 1739 (*d* 39, 241). — Tréfilerie de Transières : 26 juin 1645, *a* 113 ; 4 mai 1690, *c* 252. — Tréfilerie de la Chaise : 5 août 1651, 27 août 1655 (*a* 195, 251). — Détails sur les Le Maréchal, fabricants d'épingles à Rugles : 4 oct. 1723, *d* 142.

**579.** Industrie du papier. — Droit sur la fabrication des papiers : 15 janv. et 12 fév. 1661, *a* 321 et 322. — Bail du droit de contrôle et marque des papiers : 17 mai 1662, 20 avril 1668 (*a* 340, 403). — Achat de chiffons pour la fabrication du papier : 29 juin 1662, *a* 342. — Vente du papier : 4 sept. 1643, 11 sept. 1660, 6 avril 1663 (*a* 98, 316, 429). — Prix du papier : 9 août 1641, *a* 72. — Moulin à papier de Chandai : 7 mai 1662, *a* 340.

**580.** Commerce du bois. — Marché pour l'exploitation de six « ventes » de haute futaie dans la forêt de Breteuil : 18 fév. 1650, *a* 171. — Ventes de bois : 8 fév. 1608, 3 août 1609 (*b* 728, 883) ; 17 mars et 10 juillet 1684, 3 fév. 1687 (*c* 169, 170, 204) ; 18 sept. 1705, *d* 34 ; 29 janv. 1758, *e* 60. — Prix du bois : 8 avril 1609, *b* 105 ; 25 avril 1785, *e* 327. — Actes relatifs au commerce du bois : 24 juillet, 7, 15 août et 12 sept. 1680 (*c* 111, 112, 113). — Ventes de bois « à muid » et « à poinson » : 10 sept. 1649, 11 juin 1653 (*a* 166, 223).

Digitized by Google

**581.** INDUSTRIES ET COMMERCES DIVERS. — Attestations du prix des grains : 10 juillet 1662, *a* 342 ; 11 juin 1688, *c* 218. — Actes nombreux constatant la disette en 1650, 1693 et 1694. — Droits sur la vente des boissons : 11 fév. et 22 mai 1609, *b* 833 et 857. — Marché relatif à la confection de la cuisine pour les « aoultrons » : 12 juillet 1652, *a* 210. — Engagement de faucheur : 25 mai 1607, *b* 711. — Louage d'un domestique : 9 juin 1650, *a* 178. — Inventaires de bestiaux : 16 fév. 1680, 20 janv. et 22 juin 1683 (*c* 107, 137, 146). — Ventes de moutons : 17 sept. 1609, *b* 895 ; 8 juin 1708, *d* 43. — Ventes de chevaux : 15 mars 1608, 29 sept. 1614, 25 fév., 27 avril et 10 nov. 1647 (*b* 730, 904, 1068, 1099, 1101, 1104) ; 22 avril 1645, *a* 110; 5 mai 1781, *e* 289. — Vente de chevaux et marché pour transport de vin : 10 fév. 1647, *b* 1086. — Certificat d'un « maréchal » et « vétérinaire » ayant médicamenté un cheval : 4 juillet 1694, *c* 311. — Marché pour fourniture de suif : 29 juillet 1667, *a* 448. — Marché de maçon pour la construction d'une maison : 12 sept. 1649, *a* 167. — Marché pour la construction et l'exploitation d'un four à briques : 7 août 1754, *e* 347. — Vente de charbon : 25 fév. 1608, *b* 729. — Vente de sabots : 20 mai 1612, *b* 935. — Vente d'étrilles : 21 et 29 sept. 1607, 26 sept. 1609 (*b* 722, 723, 902). — Vente de pastel : 11 janv. 1615, *b* 1071. — Actes relatifs au métier de « blancheuvre » : 26 août 1656, 14 sept. 1668 (*a* 262, 452). — Commerce des toiles : 6 fév. 1649, *a* 163. — Inventaires de mercier-drapier : 15 mars 1682, *c* 128 ; d'épicier : 2 juin 1731, *d* 196 ; d'épicier-droguiste : 3 août 1754, *e* 32 ; de perruquier : 6 fév. 1776, *e* 249. — Acte relatif à un messager : 25 juillet 1657, *a* 281. — Marchands ambulants : 22 mai 1656, 6 mai 1659, 5 avril 1661 (*a* 259, 301, 325) ; 19 juin 1762, *e* 96. — Transactions entre un négociant de Rugles et ses créanciers poitevins et saintongeois : 22 fév. 1680, 1er sept. 1682 (*c* 108, 135). — Reconnaissance de dette par un marchand de Bois-Arnault à un tapissier d'Aubusson : 7 mars 1656, *a* 256. — Cession par un commerçant de tous ses marchés, afin de jouir de l'exemption de la taille, en sa qualité d'ancien archer des gardes du corps du roi : 6 janv. 1614, *a* 46.

**582.** CONTRATS D'APPRENTISSAGE. — Blancheuvre : 11 janv. 1670, *c* 1 (voir Taillandier). — Boucher : 18 août 1670, *c* 2. — Boulanger : 18 mars 1662, *a* 338. — Chapelier : 16 mai 1660, 21 déc. 1664, 2 nov. 1665, 25 juin 1666 (*a* 378, 385, 422, 436) ; 2 janv. 1770, 8 fév. 1783 (*e* 192, 304). — Chirurgien : 20 oct. 1650, *a* 183 ; 15 sept. 1672, *c* 35. — Cloutier : 23 mai 1667, *a* 446. — Cordonnier : 21 janv. 1663, 14 janv. et 5 fév. 1667, 18 oct. 1669 (*a* 348,

Digitized by Google

391, 446, 455) ; 20 mars 1673, *c* 41 ; 28 sept. 1785, *e* 332. — Epinglier : 7 juillet 1647, *b* 1093 ; 17 déc. 1741, 20 janv. 1746 (*d* 261, 286) ; 26 déc. 1760, 9 fév. 1766, 29 avril 1767, 13 juin 1773, 20 déc. 1776, 23 mars 1783 (*e* 79, 141, 161, 230, 258, 305). — Lingère : 21 avril 1769, *e* 188. — Menuisier : 7 nov. 1655, *a* 253 ; 23 oct. 1792, *e* 400. — « Négoce » : 13 fév. 1683, *c* 166. — Papier (fabricant de) : 22 janv. 1745, *d* 279 ; 23 janv. et 13 fév. 1756, 11 nov. 1760, 25 nov. 1764, 21 fév. et 2 mai 1766, 14 oct. 1770, 13 avril 1788 (*e* 44, 77, 140, 142, 143, 199, 363). — Perruquier : 29 août 1738, *d* 236. — « Sausier et rouettier » : 22 janv. 1769, *e* 185. — Serrurier : 13 nov. 1667, *a* 398 ; 16 oct. 1774, *e* 242. — Taillandier et blancheuvre : 23 juillet 1669, *a* 454. — Tailleur : 23 avril 1751, 27 avril 1755 (*e* 5, 39). — « Tailleur cousturier » : 25 nov. 1648, *a* 157. — Tireur de fil de laiton : 21 juin 1685, 24 août 1686 (*c* 178, 192) ; 25 sept. 1767, *e* 167. — « Tréfilier » : 10 mars 1648, *a* 155.

**583.** Inventaires ou énumérations de meubles et de vêtements. — Inventaires de meubles : 21 janv. 1615, *b* 1071 ; 23 août 1679, *c* 102 ; 4 mai 1682, 20 janv. 1683, 29 janv. 1684 (*c* 128, 137, 151) ; 18 et 30 déc. 1687, 21 fév. et 22 oct. 1688 (*c* 210, 212, 215, 222) ; 24 août 1691, 3 déc. 1693, 24 avril 1694 (*c* 273, 305, 308) ; 19 avril 1697, *c* 334 ; 15 janv. et 27 juillet 1704 (*d* 22, 27) ; 19 juin 1711, 22 fév. 1713, 26 janv. 1714 (*d* 53, 60, 66) ; 8 juillet 1716, *d* 85 ; 17 mai 1723, 2 mars et 2 nov. 1724, 29 déc. 1725 (*d* 136, 149, 155, 165) ; 4 mai et 16 août 1726, 24 mars, 25 juin et 5 juillet 1729, 26 avril et 26 août 1730 (*d* 169, 172, 180, 182, 183, 187, 188) ; 25 janv. 1735, *d* 219 ; 16 mai 1742, 30 janv. 1743 (*d* 270, 276) ; 24 mai et 25 juillet 1746, 6 sept. 1747, 25 fév. et 20 sept. 1749 (*d* 290, 293, 299, 309, 314) ; 1er déc. 1757, *e* 58 ; 29 nov. 1766, 5 oct. 1767, 31 mai et 13 juin 1768 (*e* 157, 168, 176, 177) ; 8 juillet 1771, 19 juillet 1782 (*e* 207, 300). — Inventaires de meubles et vêtements : 22 fév. et 20 mars 1691, 8 déc. 1694 (*c* 262, 263, 314) ; 9 juin et 19 août 1734, 8 nov. 1737 (*d* 214, 216, 234) ; 18 fév. 1757, 27 août 1763, 5 fév. 1764, 5 avril 1781 (*e* 48, 113, 129, 287). — Inventaires de vêtements : 14 déc. 1608, *b* 792 ; 22 oct. 1694, *c* 313 ; 23 mai 1726, 20 déc. 1741 (*d* 170, 261) ; 14 nov. 1759, 24 août 1763, 14 mai 1766, 16 déc. 1785, 3 fév. 1786 (*e* 70, 113, 144, 333, 334).

**584.** Ville de Rugles. — Recouvrement des tailles : 10 juin 1605, 10 sept. 1645, 2 fév. 1654, 15 janv. 1663, 23 fév. 1665 (*a* 1, 122, 233, 348, 373) ; 10 sept. 1612, 23 fév. 1647 (*b* 958, 1089). — Recouvrement des quatrièmes (incidents de guerre civile) : 11 sept. 1609,

Digitized by Google

*b* 892. — La Ligue à Rugles (1590) : 28 sept. 1612, *b* 978. — Bail d'une place de vendeur de sel à petite mesure : 5 déc. 1614, *a* 57. — Bail du droit d'aunage des toiles : 24 fév. 1606, *a* 12. — Bail du droit de jaugeage des « vaisseaux » : 27 nov. 1613, *b* 1060. — Remboursement aux habitants des dépenses occasionnées par le passage de plusieurs régiments : 28 oct. 1656, *a* 264. — Acte relatif à la milice : 4 mars 1702, *d* 10. — Inventaire [très sommaire] des titres de la seigneurie de Rugles : 28 nov. 1684, *c* 160. — Ventes de portions de la sergenterie de Rugles : 18 mai 1768, 8 janv. 1782 (*e* 176, 296). — Baux de la sergenterie : 19 nov. 1694, *c* 318 ; 13 oct. 1701, 22 mars 1703, 22 août 1704 (*d* 7, 18, 27) ; 24 juillet 1753, *e* 24. — Baux du moulin du Château : 24 août et 26 oct. 1613, *b* 1040 et 1055. — Baux de la coutume de Rugles : 15 juillet 1712, *d* 59 ; 9 avril 1775, *e* 245. — Les fermiers des moulins, de la prévôté et de la coutume réclament une réduction de fermages à cause des troubles et de la peste : 16 avril 1653, *a* 219. — Compte entre le seigneur et un ancien receveur de la seigneurie : 7 mai 1653, *a* 221. — Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Germain : 20 sept. 1761, *e* 84. — Compétition entre deux ecclésiastiques prétendant droit à la cure de Saint-Germain : 30 mars 1652, *a* 205. — Déport de la cure de Saint-Germain : 4 juin 1651, *a* 193. — Délibération des paroissiens de Saint-Germain relative au paiement du vicaire : 13 janv. 1771, *e* 202. — Elections d'un clerc par les mêmes paroissiens : 2 avril 1651, *a* 192 ; 16 nov. 1672, *c* 36 ; 10 juillet 1707, *d* 41. — Bail de la grosse dime appartenant à la cure de Saint-Germain : 9 août 1649, *a* 165. — Inventaire des titres de la Charité de Saint-Germain : 2 nov. 1762, *e* 99. — Donation à la même Charité en faveur du maître des écoles : 5 août 1613, *b* 1036. — Inventaire des titres de la fabrique de Notre-Dame : 12 juin 1774, *e* 237. — Délibération des paroissiens de Notre-Dame relative à l'exhaussement du sol de la nef et à un banc occupé par M. de Bardouil : 13 oct. 1776, *e* 256. — Topographie de Rugles : 29 sept. 1608, 24 juin 1609, 4 mai 1615 (*b* 777, 867, 1070).

**585.** Environs de Rugles. — Bail de la grosse dime d'Ambenay : 26 mai 1702, *d* 12. — Testament de M. Terrier, curé d'Ambenay : 2 fév. 1724, *d* 146. — Bail de la cure d'Auvergny : 4 juillet 1662. *a* 342. — Bail du notariat de la Barre : 4 fév. 1768, *e* 172. — Inventaire des titres de la fabrique de Bois-Arnault : 28 janv. 1787, *e* 344. — Transaction relative aux réparations du presbytère et du chancel de l'église de Bois-Arnault : 23 avril 1650, *a* 176. — Dime de Bois-Arnault : 4 juillet 1607, *b* 715. — Bail du four banal de

Digitized by Google

Bois-Arnault : 30 mai 1613, *b* 1022. — Taxe des pauvres à Bois-Arnault : 9 juillet 1663, *a* 357. — Bail des dimes de Boismahiard par les religieuses de Chaise-Dieu : 30 août 1669, *a* 416. — Procès intenté par les vicomtes de Breteuil, de Lyre et de Glos à un enquêteur-examinateur pour empiétement sur leurs fonctions : 3 sept. 1646, *a* 132. — Résignation de l'office de procureur du roi en la vicomté de Breteuil : 28 juillet 1612, *b* 950. — Acte relatif à la charge de lieutenant particulier aux eaux et forêts de la maîtrise de Breteuil : 3 mars 1651, *a* 190. — Cautionnement pour l'exercice de l'office de sergent à cheval de la forêt de Breteuil : 18 fév. 1650, *a* 171. — Vente d'un office de sergent héréditai en la forêt de Breteuil : 19 mai 1609, 25 juillet 1614 (*b* 855, 1066). — Vente de « places charbonnières » dans la forêt de Breteuil : 4 nov. 1644, *a* 108. — Jours mercuriaux de la forêt de Breteuil : 27 avril 1614, *a* 49. — Bail du notariat de Breteuil : 12 oct. 1763, *e* 117. — Bail de la seigneurie de Chailloué : 20 juin 1648, *a* 153 et 160. — Bail des dimes de la chapelle Saint-Thomas de Chailloué : 13 avril 1657, *a* 277. — Constitutions de dot à des religieuses de Chaise-Dieu : 8 fév. 1609, *b* 830 ; 21 nov. 1665, *a* 378. — Bail des dimes de la cure de Chéronvilliers : 26 juin 1613, *b* 1026. — Testament d'un curé de Chéronvilliers : 19 août 1669, *a* 415. — Bail des grosses dîmes de la Ferté-Fresnel, appartenant à l'abbaye de Saint-Evroult : 23 oct. 1775, *e* 247. — Acte relatif aux notariats de la Ferté-Fresnel et de Saint-Evroult : 8 nov. 1771, *e* 216. — Paiement du don gratuit par les habitants de Glos-la-Ferrière : 3 juin 1767, *e* 163. — Baux des dimes de la cure d'Herponsey : 29 juillet 1644, *a* 107 ; 22 juillet 1647, *b* 1094. — Bail du prieuré d'Irai : 3 juillet 1660, *a* 315. — Bestiaux saisis à la sûreté d'une taxe imposée sur la paroisse de Juignettes : 23 nov. 1644, *a* 108. — Déport de la cure de Juignettes : 18 fév. 1650, *a* 159. — Droits du patron honoraire de la cure de Juignettes : 14 juin 1654, *a* 239. — Perception du quatrième à Laigle : 27 déc. 1608, *a* 21. — Bail de la sergenterie de Laigle : 7 août 1690, *c* 254. — Bail de la sergenterie de Laigle, branche de Chandai : 3 janv. 1691, *c* 260. — Vente de l'office de vicomte de Lyre : 26 juillet 1674, *c* 58. — Bail de la sergenterie de Lyre : 21 avril 1702, *d* 11. — Bail dont le fermage est représenté par des livraisons de vin « de hault païs ou du Mesnil-sur-l'Estrée » : 12 nov. 1659, *a* 308. — Communes de Trousselin, à Neaufles : 16 mai 1607, *b* 710. — Donation à l'église de Saint-Antonin-de-Sommaire pour aider à fonder la confrérie du Saint Nom de Jésus : 30 avril 1644, *a* 105. — Bail du prieuré de Saint-Christophe-sur-Avre et de la seigneurie d'Armentières : 27 janv. 1609,

Digitized by Google

*b* 826. — Déclaration du temporel de la cure de Saint-Pierre de Montreuil en Sommaire : 31 mai 1613, *b* 1024. — Donations à l'église de Saint-Pierre-de-Sommaire pour aider à fonder les confréries du Saint-Nom de Jésus et du Saint-Rosaire : 6 avril et 22 mai 1646, *a* 129 et 145. — Vente d'un office de procureur au bailliage de Verneuil : 22 fév. 1693, *c* 297. — Résignation de l'office de président en l'élection de Verneuil : 18 fév. 1613, *b* 1007. — Vente de l'office de procureur du roi au grenier à sel de Verneuil : 22 août 1729, *d* 184. — Bail des greffes de Verneuil, appartenant au président de Champlâtreux : 29 janv. 1676, *c* 65 — Contrat de mariage dans lequel il est question de chaises « façon de Verneuil » : 5 juin 1672, *c* 34.

**586.** ACTES ÉTRANGERS A LA RÉGION DE RUGLES. — Bail de la seigneurie du Quesnay-Mauvoisin, à Beuzeville, appartenant aux religieuses de Chaise-Dieu : 24 juin 1650, *a* 178. — Bail de la seigneurie de Boissy, près Bernay : 4 sept. 1645, *a* 122. — Acte relatif au fief de Bouricourt en Bray : 4 oct. 1612, *b* 980. — Donation par M^lle^ de Vieupont à M. de Sabrevois de ses terres de Bretagne : 9 mars 1658, *a* 287. — Vente par M^lle^ de Vieupont de sa part dans le fief de la Muette, relevant de Dreux : 3 août 1645, *a* 116. — Procuration par plusieurs curés à l'effet d'assister à la reddition des comptes de l'évêché d'Évreux : 23 avril 1612, *b* 929. — Acte relatif à la terre de la Ribaudière à Germignonville-en-Beauce : 12 déc. 1651, *a* 199. — Bail de la terre d'Iquelon, à Fourmetot : 11 sept. 1647, *b* 1105. — Bail de la seigneurie du Quesnay-Doublet, à Montreuil-en-Caux : 1^er^ sept. 1653, *a* 226. — Vente d'un office d'huissier à Orbec : 8 nov. 1661, *a* 330. — Bail du domaine de Pont-Audemer, Montfort et Pont-Autou : 15 avril 1646, *a* 128.

**587.** ACTES DIVERS. — Actes relatifs à une charge de trésorier des finances en la généralité d'Alençon : 24 oct, 1644, 26 juin 1645 (*a* 112, 137). — Acte concernant une charge de canonnier en la marine de ponant : 6 oct. 1613, *b* 1049. — Procuration par un chevalier de Malte partant pour Malte : 28 janv. 1673, *c* 39. — Rectification d'état civil : 23 juillet 1730, *d* 188. — Devoirs d'un sergent forestier : 8 juin 1609, *b* 861.

**588.** ACTES RELATIFS AUX FAMILLES NOBLES. — Ces actes sont très nombreux et parfois importants. On trouvera dans la table alphabétique générale, où ils seront distingués par des italiques, les

Digitized by Google

noms de toutes les familles nobles dont il est question dans les cinq volumes déposés aux Archives de l'Eure.

---

## ÉTAT DES MINUTES DU TABELLIONAGE DE RUGLES

*Dépouillées par M. Le Maréchal.*

**589.** Ces minutes ne comprennent pour le XVI^e^ siècle que quelques années et parties d'années :

Le mois de juin 1543, quelques actes de février 1557, septembre à mars 1557, avril à décembre 1558, janvier à mars 1562, les années 1563, 1564 et 1565, avril à décembre 1566 (v. s.), les années 1568 à 1571, janvier-août 1572, mars-décembre 1574, janvier-mars 1575, les années 1583 et 1584, avril-août 1589, mai-novembre 1595 et partie des mois de février et mars 1596.

La première moitié du XVII^e^ siècle présente aussi plusieurs lacunes, dont une très considérable de 1616 à 1640. Antérieurement à 1616, M. Le Maréchal a vu les minutes de juin à décembre 1605, janvier à avril 1606, mai à décembre 1607, de l'année 1608, de janvier à septembre 1609, de mars à décembre 1612, des années 1613 et 1614 et de janvier à septembre 1615.

A partir de 1640, les lacunes deviennent plus rares et il ne manque alors à la collection que les périodes suivantes : en 1675, les mois d'avril, mai, juin, août, septembre, octobre, novembre et décembre ; en 1677, les trois derniers mois, « lesquels n'ont esté exercés à cause de la suppression[1] » ; en 1679, le mois de janvier ; en 1696, les mois de janvier, février, août, septembre, octobre, novembre et décembre ; en 1712, les mois de novembre et décembre ; en 1720, l'année entière, sauf janvier ; en 1756, les sept derniers mois. Enfin, il ne paraît pas que les actes passés en 1708, 1709 et 1721 nous soient parvenus au complet. Comme on l'a vu, M. Le Maréchal a conduit son dépouillement jusqu'au mois de mars 1793.

[1] Note à la fin des minutes de 1677.

---

Digitized by Google

## LISTE DES TABELLIONS ET NOTAIRES DE RUGLES DEPUIS LE XVI[e] SIÈCLE

**590.** Voici cette liste, aussi complète que les notes de M. Le Maréchal nous ont permis de la dresser.

1527-1534. Pierre Girard.

1557-1571. Guillaume Baudot.

Adjoints : Georges Girard (1557-1566), Henry Girard (1557-1558), Roland Berthault (1558), Gilles Berthault (1564-1571), Mathias Ledoulx (1564-1566), J. Chevallier (1565), Pierre Chevallier (1565-1570), C. Lucas (1568), Nicolas Buglet (1568-1571), Jean Saillard (1571).

1571-1596. Gilles Berthault.

Adjoints : Nicolas Buglet (1571-1574), Jean Saillard (1571-1584), Guillaume Bigot (1584-1596).

1607-1622. Guillaume Bigot.

Adjoints : Nicolas Buglet (1608-1609), Cyprien Girard (1612-1622), René Bigot (1612-1613).

1640-1650. Nicolas Lemonnier.

Adjoint : P. Glasson (1645).

1650-1663. Louis Girard.

Adjoint : Pierre Verdet (1653-1663).

1663-1669. Pierre Verdet.

Adjoint : Louis Ostange (1666).

1670-1672. Pierre Verdet fils.

1672. Lenguerran.

1676-1685. René Guérin.

1685. Louis Masson (*par intérim*).

1685-1686. Philippe Vallée.

1687-1696. Philippe Masson.

1696. Jean Foucher (*par intérim*).

1696-1699. François Thulou.

1699-1706. Louis-Mathieu Hanevard[1].

[1] M. Le Maréchal a noté, à la date du 8 mai 1700, le bail fait par Pierre du Plessis-Châtillon, moyennant 250 livres par an, à Louis-Mathieu Hanevard, ci-devant notaire royal à Lignières-la-Doucelle, du no-

Digitized by Google

1707-1710. Nicolas Masson.
1710-1712. François Chevrier.
1713-1720. Jacques Rouvray.
1720-1744. Étienne Leguay.
1744-1756. Jacques Gosselin.
1756. Jacques-Philippe Morel.
1756-1793. Henry Savary [1].

tariat de Rugles, créé par édit de juillet 1677 et acquis par ledit seigneur de Louis Gislain, s[r] de Bellecourt, trésorier, receveur général et payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris. (Voir n° 565, art. 237.)

[1] Voir, n° 549, le premier bail du notariat de Rugles consenti par César-Antoine II du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, à Henry Savary.

Digitized by Google

# TABLE

Tous les chiffres renvoient aux numéros en caractères gras des différents documents publiés. Inutile de dire que la subdivision en paragraphes des numéros 564 et 566 (testament et inventaire de M. du Plessis-Châtillon) a été utilisée dans la table, en vue de laquelle nous l'avions adoptée.

Voici, d'ailleurs, comment la publication se trouve répartie entre les quatre volumes du *Recueil* dans lesquels elle a paru :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Numéros | 1 à 236, | 5e série, | t. V, | année 1897. |
| — | 237 à 486, | — | t. VI, | — 1898. |
| — | 487 à 558, | — | t. VII, | — 1899. |
| — | 559 à 590, | — | t. VIII, | — 1900. |

Les noms en *italiques* sont ceux des familles nobles dont il est question dans les cinq volumes manuscrits, munis de tables, que Mme Le Maréchal a offerts aux Archives de l'Eure.

Les astérisques désignent les articles qui ont donné lieu à un *erratum*.


Abbaye (économe d'une) pour le roi, 382.
Abbayes. Voyez : Lyre, Notre-Dame des Champs, Saint-Evroult.
« Abélard et Héloïse », ouvrage imprimé, 566-33.
Abernon (N. d'), 109.
Abondant (Eure-et-Loir), 193.
*Abos* (d').
« Abrégé de la sphère », ouvrage imprimé, 566-33.
« Abrégé de l'histoire romaine », ouv. imp., 566-33.
Acard (Antoine), 566-219.
Accommodement avec des voleurs, 377.
*Achard*.
*Aché* (d').
Achille. Voyez : « Colère d'Achille ».
Acier (objets d'), 566-138.
Acon (Guillemine d'), veuve de Pierre de Rouves, 61.
Acquigny (Eure), 566-230, 245.
« Adieux d'Hector et d'Andromaque » (les), gravure, 566-156.
Affineurs (ouvriers), 577.
Agis (Marguery), sr de Saint-Denis, 210.
Agneau immolé (l'), sujet figuré, 564-21, 566-43.
« Agneaux à custode » (vente d'), 577.
Agriculture. Voyez : Aliénation des terres vaines et vagues, Avoine, Bail, Bestiaux, Blé,


Digitized by Google

Cheval, Chevaux, Cidre, Crière, Défrichements, Echange de fermes. Empaillement, Entes, Foin, Grains, Herbages, Inventaires, Laines, Lin, Marnage, Métairie, Métayage, Moissonneurs, Moutons, Orge, Paille, Pigeons, Poiré, Poires, Poiriers, Pois, Pommes, Pommiers, Poulets d'Inde, Pré de noe, Prés, Récoltes, Suifs, Taupes, Vignes.
*Aguesseau (d').*
Aides accordées aux villes, 493.
Aides (cour des) de Rouen. Voyez : Rouen (cour des aides de).
Aides (droits d'), 9, 43, 455, 487, 500, 526, 532, 555.
Aigle (l'). Voyez : Laigle (Orne).
Aigle de lutrin en bois doré, 564-11, 566-172.
Aigle de lutrin en plomb, 566-99.
*Aigneaux (d').*
Aigrette en plumes, 566-17.
Aincourt (Seine-et-Oise), 66, 109, 133, 207, 227, 242, 255, 259, 278.
Alnesses, 5, 315, 404, 476.
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 573.
Ajou (Eure). Voyez : Grez (les).
Alaterre (Julien), 555.
Alençon (Orne) (bailliage d'), 50, 333, 343.
— (bureau des finances d'), 566-240.
— (le duc d'), 258, 260, 311.
— (échiquier d'), 280.
— (fief tenu du duc d'), 242.
— (généralité d'), 537, 587.
— (présidial d'), 435.
— (vicomté d'), 22.
Alicante (vin d'), 566-103.
Aliénation des terres vaines et vagues, 311.
Alint (François), 566-245 *bis*.
*Allard.*
Allard (Benoît), 324.
— (Benoît), 416, 417, 420, 483.
— (Jacques), 496.
Allard (Mathery), 324.
Allemagne (cabinet d'), meuble, 522.
Almenêches (Orne), 141.
*Alorge.*
Alsace (domaines d'), 555.
Ambenay (Eure), 9, 11, 26, 28, 43, 53, 67, 73, 106, 124, 128, 132, 159, 172, 182, 201, 220, 238, 248, 290, 292, 318, 326, 348, 350, 352, 365, 378, 379, 383, 384, 386, 389, 395, 403, 404, 405, 414, 417, 423, 424, 440, 444, 460, 465, 470, 477, 485, 490, 495, 506, 507, 515, 523, 535, 536, 542, 549, 565, 566-225, 576, 585. Voyez : Bonneville (la), Boshion (le), Bottereaux (moulin des), Chênecourt, Courant (le), Hermite (l'), Long-du-Bois (le), Maurepas, Moulin Alix (le), Moulin Roger (le), Poteries (les), Rivière (la), Roche-Mancel (la), Seaules (les), Transières.
Ambenay (cure d'), 585.
— (église d'), 91, 520.
*Ambry (d').*
Amfreville-la-Campagne (Eure). 469.
Amirauté de France, 199.
Amortissement (droits d'), 555.
Amour. Voyez : Parfait amour.
« Amour conjugal » (l'), ouv. imp., 566-33.
Amyon (Colin), 273.
— (Etienne), prieur de Chaise-Dieu, 437.
— (Jean), 273.
Amyot (Clément), 476.
— (Eloi), 476.
— (Etienne), 476.
— (Eustache), sr de Réveillon, 393, 407.
— (Jacques), sr de Réveillon, 393.
— (Martin), 476.
— (Robert), sr de Beaufay, 393.
— (Simon), 476.
Anceins (Orne), 35, 48, 71, 75, 134, 368. Voyez : Guitot, Plessis (le).

Digitized by Google

Anceni (Denis), 553.
*Andel (d')*.
Andrieu (Michel), prêtre, 511.
Andromaque. Voyez : « Adieux d'Hector. »
*Anfernet (d')*.
Anfrye (François), 554.
*Angennes (d')*.
Angère (l'), triège à Chéronvilliers, 130.
Angers (Maine-et-Loire), 413, 564 et 564-27 ; 566-215, 223, 224, 225, 260.
Angers (diocèse d'), 149.
*Angerville (d')*.
Anges, 566-38, 194.
— (têtes d'), 566-99.
— adorateurs en bois doré, 564-7.
— en plomb, 566-172.
— rebelles. Voyez : « Michel (combat de saint) ».
Angleterre. Voyez : Grande-Bretagne.
— (dentelle d'), 523.
Anglure, h. de Saint-Sulpice-sur-Risle, 525.
Ango. Voyez : La Motte-Ango.
Anguier (Louis), fourrier de la musique du roi, 547.
Animaux avec un pâtre (peinture représentant des), 566-157.
Anjou, 564-27, 566-222, 264, 298.
— (« Coutume » d'), 566-33.
« Annales » de Tacite, 566-33.
Anne (statue de sainte), 564-21.
Annebaut. Voyez : Appeville-Annebaut.
« Année chrétienne » (l'), par Le Tourneux, 564-26, 566-7.
« Annonciation de la Vierge », peinture, 564-15, 566-163.
Antependiums, 564-15, 17, 35.
Antique. Voyez : Camée.
« Antiquités romaines » (Abrégé des), ouvr. imp., 566-7.
Antoine (fête de saint), abbé, 560, 566-241.
— (saint), ermite, peintures, 564-12, 566-35, 38, 186.
« Aoultrons ». Voyez : Moissonneurs.
Appeville-Annebaut (Eure), 449.
Apprentissage (contrats d'). Voyez : Contrats d'apprentissage.
Arbitrage (prorogation d'un délai d'), 368.
Arbitrale (sentence). Voyez : Sentence arbitrale.
Arbitres (nomination d'), 62, 143, 208, 556.
Arbres vendus. Voyez : Chêne, Poiriers.
Archer de la garde du roi, 392, 400, 581.
Arcueil (Seine), 306. Voyez : Cachan.
Ardoise (couverture d'), 564-17.
Argent (objets d'), 566-42, 47, 48, 83, 90, 126 et suiv., 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 148, 257. Voyez : Argenterie de table.
— (boutons d'). Voyez : Boutons d'argent.
— (drap d'). Voyez : Drap d'argent.
— (étoffe d'), 566-8, 17, 62, 68. Voyez : Broderie d'argent.
— (étoffe brochée d'), 566-58, 63, 84.
— (étoffe à fleurs d'), 566-96.
— (galon d'). Voyez : Galon d'argent.
— (fil d'), 566-63.
— (franges d'), 566-95.
— (jetons d'). Voyez : Jetons d'argent.
— (marque d'), 555.
— (ornements d'), 566-81.
Argent doré, 566-130, 145, 147.
Argentan (Orne) (vicomté d'), 276.
Argenté (cuivre). Voyez : Cuivre argenté.
Argenterie de table, 523, 564-26, 566-126, 127, 128, 129, 130, 131, 132.
Armagnac (la princesse d'), 566-227.
Armentières (Eure), 585.
Armes. Voyez : Arquebuse, Bâtons armés, Fusil, Piques, Pistolets.

Digitized by Google

Armoiries des peintres-verriers, 439.
— de Rugles, 558.
Armoiries. Voyez : Du Plessis-Châtillon, Goué (Anne de), Le Clerc (Marie-Françoise).
Armurier, 372, 515.
Aromates. Voyez : Plantes aromatiques.
Aron (Mayenne). Voyez : Plessis (le).
Arquebuse, 369.
Arques (Seine-Inférieure). Voyez : Gruchet.
« Arras (la Politique d') ». Voyez : « Politique d'Arras » (la).
Arrou (Eure-et-Loir). Voyez : Plessis (le).
« Art héraldique » (l'), ouv. imp., 566-33.
Arthur (Alexandre), 551, 566.
Arthus (Jean), 563.
— (Louis), 562, 563, 574.
— (Simon), 543, 563.
Artigny, h. de Ceaux-en-Loudunais (Vienne) (?), 149. Voyez : Blonderie (la).
Artillerie. Voyez : Canonnier.
*Aspres (d')*.
Artistes. Voyez : Brodeur, Doreur, Facteurs d'orgues, Fondeurs de cloches, Menuisier-sculpteur, Orfèvre, Peintres, Peintres-verriers, Sculpteurs.
Arts (beaux-). Voyez : Beaux-arts.
Artus (Louis). Voyez : Arthus.
Arville de Beaumesnil (Jacques-Charles-François), 558.
Assemblées d'habitants, 189, 197, 386, 388, 493, 494, 510, 540, 546, 552, 558, 564-5, 568, 572, 574, 584.
« Assertions des jésuites », ouv. imp., 566-33.
Associations commerciales, 491, 492, 577, 578.
« Assomption de la Vierge », peinture, 564-21.
Aube (Orne), 131.
Aubépine (l'). Voyez : Goulet (Florent), sr de l'Aubépine.
Auber (Jacques), 221.
Aubiers (les), fief, 489.
Aubry (Gilles), 521.
Aubusson (Creuse), 581.
Augère (l'). Voyez : Angère (l').
Augier (Richard), 173.
Auguaise (Orne) (N. sgr d'), 566-228.
Augustin (saint). Voyez : « Confessions » et « Lettres » de saint Augustin.
Aulne (bois d'), 522.
Aulneaux (les) (Orne), 100.
Aumônier du roi, 29.
Aunage des toiles (droit d'), 584.
Auneuil (Oise). Voyez : Neuville-sur-Auneuil (la).
Aunes (les), h. de Glos-la-Ferrière, 404.
Aunou-sur-Orne (Orne). Voyez : Saint-Céneri-près-Sées.
*Aureville (d')*.
Ausonne (Louis), 564-25, 566.
Aussour (Jacques), 334.
Autel. Voyez : Antependium, coffre d'autel, contretable, tombeau d'autel.
Auteurs latins, 566-33.
Authieux (les) (Eure). Voyez : Teurtrais.
Authieux-près-Barquet (les), anc. par. réunie à Barquet, 153, 282, 348.
Auvergne (tapisserie d'), 566-23.
Auvergny (Eure), 27, 28, 60, 62, 89, 103, 113, 133, 139, 140, 145, 224, 271, 289, 411, 466, 472, 576.
— (cure d'), 585.
— (seigneurie d'), 32, 62, 107, 189, 287, 289, 290, 389, 425, 426, 433, 434, 566-226.
Auvergny (Etienne d'), 28.
— (Guillaume d'), sr du Val, 293.
— (Jean d'), sgr d'Auvergny, 28.
— (Jean d'), 28.
— (Jeanne d'), veuve de François Yregard, 290.
— (Julien d'), 28.
— (Marie d'), dame de Vaux-sur-Risle, 27, 28, 47, 59, 103, 113, 290, 308.

Digitized by Google

Averney. Voyez : Denis (Antoine), sgr d'Averney.
*Avesgo (d')*.
Aviron (Eure). Voyez : Garambouville.
Avocats au conseil du roi, 564-25, 566.
— au parlement et autres, 32, 40, 41, 48, 63, 67, 70, 96, 109, 134, 166, 195, 197, 208, 246, 248, 262, 324, 327, 337, 344, 345, 346, 377, 389, 404, 418, 427, 440, 443, 484, 486, 522, 555, 556, 558; 564-25, 29; 565, 566 et 566-217, 243.
— du roi, 377, 378, 384, 424, 444, 500.
Avoine, 240, 360, 401.
*Avoine*.
*Avrainville (d')*.
Bachelai (Cyprien-Bénigne), 566-239.
Bachelier (Mathery), 325.
Bachivilliers (Oise), 259, 270.
Bacqueville (Seine-Inférieure), 449.
Badigeonnage des églises, 564, 566-245 *bis**.
Badin (*N.*), 566.
Badine de jonc, 566-42.
*Badon*.
Baelle (le) ou Baille. Voyez : Boisle (le).
Baffrais (la). Voyez : Hochet (Jean-Baptiste), sr de la Baffrais.
Bagotière (la), fief à Sébécourt, 257.
Bail à fieffe, 152, 174, 197, 214, 297, 298, 365, 368; 566-224, 238.
— à fieffe d'une seigneurie, 304.
— à métayage, 105, 339, 566-219.
— à toutes moitiés, 200, 254, 339.
— emphytéotique, 38.
— d'un bénéfice ecclésiastique, 29, 52, 156, 191, 203, 232, 460, 585.
— de la coutume de Rugles, 514, 542, 584.
Bail de la coutume et prévôté de Rugles, 405.
— de dîmes, 382, 383, 584, 585.
— du droit d'aunage des toiles, 584.
— du droit de jaugeage des « vaisseaux », 584.
— d'un étal de foire, 237.
— de fenderie, 527, 528.
— de forge, 501, 524, 527, 528, 554, 577.
— de greffe, 585.
— de messagerie, 539.
— de moulin à blé, 103, 145 223, 238, 275, 334, 441, 489, 490, 498, 506, 584.
— de moulin à papier, 550.
— de moutons, 6.
— de notariat, 549, 585.
— d'outils de tréfileur, 177.
— de la poste aux chevaux, 526, 532, 538.
— de la poste aux lettres, 536.
— de prés, 331, 566-219.
— du quatrième, 487.
— de rentes seigneuriales, 140.
— de la revente du sel, 488, 584.
— de sergenterie, 551, 584, 585.
— de la taille, 85.
— de terres, 106, 172.
— de terres seigneuriales, 413, 437, 489, 498, 585, 586.
Bail. Voyez : Faisances.
Bailleau-sous-Gallardon (Eure-et-Loir). Voyez : Harleville.
Baillehache (François), sr du Caige, 377.
*Baillehache (de)*.
*Baillet (de)*.
Bailleul (François de), sr de Mersen (?), 194.
*Bailleul (de)*.
Bailly, h. de Rugles, 12, 18, 221, 263, 286, 404, 405, 410, 424, 489, 498, 501, 514, 524, 540, 541, 543; 566-245, 246, 248; 575.
Baleine (brins d'éventail en), 566-84.
Balines (Eure), 303.
Balivière (la), h. du Fidelaire, 151.

Digitized by Google

Ban et arrière-ban, 22.
Banalité de moulin, 223, 334, 576.
Banc des trésoriers, 564-20.
Baptêmes (musique aux), 561.
— (sonneries aux), 552.
Baptiste. Voyez : Batiste.
Bar (fermes du duché de), 555.
Baraguay (Nicolas), 521.
Bardouf (Hector de), sr de Gournay, 306.
— (Hélène de), religieuse de Chaise-Dieu, 437, 478.
— (Jean de), sgr du Val, 118, 289, 290, 293, 322, 448.
— (Nicolas de), sr de la Rouillardière, 257, 290.
*Bardouf (de).*
Bardouil (Claude), 22.
— (Charles-Antoine de), sgr de l'Écureuil, 584.
— (Jacques de), sgr du Val, 128.
— (Jean de), sr de Saint-Laurent, 518.
— (Louis de), sr de la Bardouillère, 478.
— (Marie de), 478.
— (Marie de), femme de François Baudot, 523.
*Bardouil (de).*
Bardouillère (la), h. de Saint-Aubin-des Hayes, 478.
Barier (Mathurin), 157.
Barils (les) (Eure), 477. Voyez : Boisfrancs (les), Buisson-Mellier (le), Châtelets (les).
Baromètres, 566-19.
Barquet (Eure), 153. Voyez : Authieux-près-Barquet (les).
Barre (la) (Eure), 203, 423. Voyez : Bois-Baril (le), Saint-Jacques-de la-Barre, Villers-près-la-Barre.
— (notariat de la), 585.
Barré (Maurice), 526.
— (*N.*), curé de Launay-Villiers, 564-25, 26.
*Barville (de).*
Basière (Denis), 310.
*Basière.*
Basset (Marin), 228.
Bassin de commodité, 566-120.
Bassinoire, 566-19.
*Bastier.*
Bâtiments démontables, 36, 38, 207.
Batiste, 566-85.
Bâtons armés, 515.
— de saints ou de confréries, 566-41.
Baubray (Eure), 541.
Baudot (Adrien), sr du Boshion, 381, 387, 409, 433, 450, 484.
— (Alexandre), 566-247.
— (Cyprien Ier), sr d'Ambenay, 378, 384, 414, 424, 440, 444, 470, 485.
— (Cyprien II), sr de la Bove et d'Ambenay, 490, 495, 503, 506, 507.
— (Emond), 197, 208.
— (François), sr d'Ambenay, 506, 507, 523.
— (François-Nicolas), sr du Buisson et d'Ambenay, 490, 495, 503, 506, 507.
— (Guérin), 386.
— (Guillaume), tabellion à Rugles, 81, 82, 83, 84, 85, 87 et suiv., 114 et s., 133, 134, 135, 136, 141 et s., 153 et s., 166 et s., 179, 181, 213 et s., 234 et s., 590.
— (Jean-François), sr d'Ambenay, 565, 566-225.
— (Marie), femme de Jean de la Pierre, 507.
— (Marie), femme d'Étienne Lucas, sr de la Métairie, 507*.
— (Marion), veuve de Marin Rassent, 12, 95.
— (Nicolas), 13.
— (Nicolas), curé de Juignettes, 460.
— (Pierre), 203, 211, 219.
— (Robert), 46, 57, 85, 209.
— (Thomas), 197.
— (famille), 565, 566-239.
*Baudot.*
Baudrière (la), h. de Touquettes, 528.
Baudry (André), 537.
— (Jean), 491.



Digitized by Google

Baumier, Voyez : Beaunier.
Baux (Sainte-Marguerite-des). Voyez : Sainte-Marguerite-de-l'Autel.
Baux-de-Breteuil (les) (Eure), 2, 202, 379, 392. Voyez : Désert (prieuré du).
— (seigneurie des), 105, 296*.
— (tabellionage des), 293.
Bazan (Guillaume), sr de Flamanville, 444, 469.
Bazin, étoffe, 566-69, 111.
— (gros), 566-14.
— des Indes, 566-13.
Beaucassé. Voyez : Bocassé (le).
*Beaucé (de)*.
Beauche (Eure-et-Loir), 84.
*Beauchesne (de)*.
Beauclerc (le sieur de), 311, 314.
Beaufay (Orne), 393.
Beaufour, h. de Bourth, 311, 519.
Beaufy (Marguerin), 65.
Beaumaitre (Hélène de), femme d'Ambroise de la Pierre, puis de Nicolas Brosset, 68, 356, 358.
*Beaumaitre (de)*.
Beaumesnil (Eure), 549. Voyez : Saint-Lambert.
Beaumesnil (Arville de). Voyez : Arville.
*Beaumetz (de)*.
Beaumont. Voyez : Mauger (Louis de), sr de Beaumont.
Beaumont-le-Roger (Eure). Voyez : Vieilles.
— (terrier de la vicomté de), 545.
— (vicomté baillivale de), 194, 212, 566-254.
Beaumont-le-Vicomte (Sarthe), 338.
Beaumoucel (Maurice de), 469.
— (Richard de), 469.
Beaunier (Gilles), 417, 420, 440, 485.
— (Jacques), 425.
Beaupré. Voyez : Girard (Georges), sr de Beaupré.
Beaurain (Nicolas), 566-227.
Beauregard, h. des Aulneaux (?) (Orne), 100.
Beaurepaire, h. de Chéronvilliers, 57, 105, 126, 200, 254, 296.
Beaux-arts. Voyez : Argent, Argenterie, Bijoux, Broderies, Chinoiseries, Cristal (objets de), Dessus de portes, Église (travaux d'), Étoffes, Éventails, Faïence, Ferrures d'ornement, Gravures, Instruments de musique, Marbre, Marqueterie, Mobilier, Musique, Or, Orfèvrerie, Plomb, Porcelaine, Portraits, Saints, Sculptures, Tableaux, Tapisserie, Vierge, Vitraux.
Bécon (Maine-et-Loire). Voyez : Rouléterie (la).
Bécourt. Voyez : Caqueray (Nicolas de), sr de Bécourt.
Belin (Claude), prêtre, 244.
— (Mathurin), prêtre, 494.
— (Noël), 372.
— (Poursaint), 173.
Bélivière (la). Voyez : Balivière (la).
Bellanger (Anne de), femme de Robert Le Vacher, 222, 325.
Belleau (Louise de), religieuse de Chaise-Dieu, 437, 478.
*Belleau (de)*.
Bellecour. Voyez : Thomas (Louis-Joseph), sr de Bellecour.
Bellecourt. Voyez : Gislain, sr de Bellecourt.
Bellejambe (Julien), 417, 420.
*Bellemare (de)*.
Bellenger (Marie), 212.
Bellengère (la) ou la Bellengière, h. de Saint-Agnan-de-Cernière, 69, 273, 474, 475.
Bellière (la). Voyez : Rougé (Pierre de), sgr de la Bellière.
Bellot (Pierre), 23.
— (Raullet), 2.
— (Raullin), 122.
Bellou (Calvados), 492, 566-247.
Bellou, h. de Landepereuse, 421, 535.
*Bellou (de)*.
Belot (Guyon), 230.

Digitized by Google

Belot (Jacques), curé de Saint-Germain de Rugles, 552, 563, 566-241, 574.
— (Mathieu), 55.
Belzamine (étoffe dite), 566-12.
Bémécourt (fiefferme de) (Eure), 566-256.
Bénard (Jean), 566-248.
*Bénard.*
*Bence (de).*
Bénédictins. Voyez : Congrégation de Saint-Maur.
Bénédictines (religieuses), 494.
Bénéfice ecclésiastique (présentation de ses titres par le titulaire d'un), 119.
Bénéfices ecclésiastiques (baux de). Voyez : Bail d'un bénéfice ecclésiastique.
— (concordats au sujet de), 196, 268.
— (présentations à des). 457, 458; 566-241, 242. Voyez : Cure, Patronage.
— (prises de possession de), 244.
Bénitiers en marbre, 564-20, 21; 573.
Bennerie (la), en Anjou (?), 298.
Bennoière (la). Voyez: Bernière (la).
Bensse (Gilles), sr de Menille (?), 262.
Bérard (Jacques), 521, 543.
— (Jean), 85.
— (Nicolas), 416, 417, 420.
Berault (Nicolas), sgr du Bois-Baril, 321.
— (Nicolas), sgr du Mesnil, 152.
*Berault (de).*
Bergame (tapisserie de), 522, 566-14.
Berger (Gilles), 424.
Bergette (François), 566-223.
Berline, 566-202.
*Bernard (de).*
Bernay (Eure). Voyez : Carentonne.
— (chemin de), 161, 239, 326.
— (élection de), 58, 195, 419.
— (grenier à sel de), 195.
— (mesure de), 194.
Bernay (notaires de), 566-263.
— (vicomté de), 212.
Bernière (la), h. de Saint-Quentin-des-Iles et de Saint-Aubin-le-Vertueux, 124.
Bernières (N. de), sgr de la Noblettière, 566-254.
*Bernières (de).*
Beron. Voyez : Isambart.
Berrier (Etienne), 500, 508, 509, 510.
— (Gilles), 339.
— (Guillaume), 40, 339.
— (Nicolas), curé de Notre-Dame de Rugles, 516, 524.
*Berryer.*
Berthault (Françoise), femme de Laurent de Linardière, 412.
— (Germain), 363, 384, 417, 420, 486.
— (Gilles), tabellion à Rugles, 82, 134, 151 et suiv., 178, 233, 307 et s., 316 et s., 322, 324 et s., 330 et s., 342, 344, 346 et s., 358 et s., 372 et s., 381 et s., 386 et s., 400 et s., 404 et s., 412, 590.
— (Guillaume), 416, 417.
— (Pierre), 237, 412.
— (Roland), 330.
— (Roland), tabellion en second à Rugles, 590.
Bertin (*N.*), 522.
Bescon. Voyez : Bécon.
Besnard (Jacques), 564.
— (Jean), 228, 230.
— (Jean), 522.
— (J.), 404.
Bessé (Sarthe). Voyez : Courtanvaux.
Bestiaux, 6, 581.
— saisis à la sûreté d'une taxe paroissiale, 585.
*Bethon (de).*
Beudin (François), 566-214.
Beuvron (le sieur de), 363.
Beuzeville (Eure). Voyez : Quesnay-Mauvoisin (le).
Bézancourt (Seine-Inférieure). Voyez : Landel (le).
« Bible » latine et française, 564-

Digitized by Google

26. Voyez : « Histoire de la Bible », « Sainte Bible » (la).
« Bibliothèque de cour », ouv. imp., 566-33.
« Bibliothèque des gens de cour », ouv. imp., 566-33.
Bicheray (Guillaume), 309.
Bifalaise, fief aux environs de Rugles, 246.
*Bigars (de)*.
*Bignon (de)*.
Bigot (Cyprien), sr de Maurepas, 566-225.
— (Gilles), 334.
— (Guillaume), tabellion à Rugles, 342, 343, 344, 346, 348 et s., 358 et s., 372 et s., 381 et s., 386 et s., 400 et s., 404 et s., 459, 487, 489, 590.
— (Guillaume), 536.
— (Guillaume), sr du Souchet, 543.
— (Henri), 159.
— (Jean), 286.
— (Marie), 536.
— (Marin), 103, 238, 346, 440, 487.
— (Nicolas), sr des Coudrettes, 536.
— (Pierre), 26.
— (René), tabellion en second à Rugles, 590.
— (Thomine), veuve de Charles Herier, 20.
— (*N.*), vicomte de Glos, 495, 524.
— (*N.*), 558.
Bijoux, 523. Voyez: Argent, Camée, Diamants, Or, Perles, Pierres précieuses.
Bineaux (Ambroise de), 71, 72.
— (Jacques de), sr des Trotellières (?), 368.
— (Pierre de), sr du Plessis, 42.
Bizard (Balthazar), 488.
Blaise (Louis), 553.
Blamécourt (Seine-et-Oise). Voyez: Velannes-le-Bois.
Blanc-Buisson (le), h. de Saint-Pierre-du-Mesnil, 84, 147, 168, 242, 451.
Blanc d'Espagne, 564-7, 566-151.
*Blanchard*.
Blanche (André de), sr de Bellou, 535.
— (Jean de), sr de Bellou, 566-247.
*Blanche (de)*.
Blanchetière (la), h. de la Haye-Saint-Sylvestre, 374.
« Blancheuvre » (métier de), 581, 582.
Blandinière (la), h. des Bottereaux, 97, 142, 206, 217, 566-238.
Blason. Voyez : « Méthode ».
Blé froment, 360, 401, 404, 566-119, 180.
— méteil, 180.
— de semence (prêt de), 186.
Blérancourt (Aisne), 449, 486.
*Blessebois (de)*.
Bleu à lessive, 566-121.
Bliard (Nicolas), 558.
Blin (Marie), femme de René Chemin, 566-220.
Blinaye (la), h. de Saint-Christophe-de-Valains, 566-217.
Blinière (la), h. de Thevray, 527, 528.
Blochet (Jean) père et fils, 5.
Blois (Loir-et-Cher), 578.
Blondel (André), 77.
— (Etienne), 415.
Blonderie (la), h. d'Artigny, 149, 297, 298.
Blot (Jean), 566-240.
— (Jean-François), 563.
Blotière (la). Voyez : Le Cornu (Louis), sr de la Balivière ou de la Blotière.
Bocassé (le), h. d'Epaignes, 303.
*Bocancey (de)* ou *De Bosquensey*.
Boesset (Jacques), 521.
Boileau ( « Œuvres » de), 566-33.
Bois (essences de), 314. Voyez : Aulne, Chêne, Cocotier, Noyer, Sapin.
— (commerce du), 580.
— (coupes de), 379, 413, 498.
— (fourniture de), 105.
— doré, 564-7, 11 ; 566-38.
— noirci, 566-27.

Digitized by Google

Bois taillis (vente de), 151.
— pour la tonnellerie. Voyez : Tonnellerie.
— (peinture couleur de), 564-10, 20.
— (sculptures en). 564-7, 11, 14, 16, 20, 21; 566-29, 30, 114, 151, 152, 170, 171, 172, 178, 179, 181, 194.
Bois (le). Voyez : Long-du- Bois (le).
Bois-Anzeray (Eure), 54, 183, 239, 267, 374, 397, 466. Voyez : Cernay, Marnières.
Bois-Arnault (Eure), 2, 9, 32, 39, 43, 50, 106, 111, 126, 143, 151, 153, 172, 178, 204, 254, 314, 317, 318, 324, 329, 334, 352, 371, 377, 378, 383, 384, 389, 392, 395, 442, 489, 498, 524, 535, 539, 541, 549, 553, 566-230, 581. Voyez : Chable (le), Glatigny, Noe (la), Oraille (l'), Trez (les), Vallées (les).
— (assemblée des habitants de), 543.
— (cure de) 339, 535, 543, 544; 566-241, 247; 585.
— (dîme de), 53, 585.
— (écoles de), 543.
— (église de), 2, 3, 91, 505, 535, 564-2, 566-243, 570, 585.
— (fondation de sœurs de charité à), 543, 544.
— (four banal de), 566-219, 585.
— (franche-bourgeoisie de), 544.
— (maladrerie de,) 179, 520.
— (moulin de), 498, 566-247.
— (pauvres de), 564-5, 585.
— (seigneurie de), 59, 172, 242, 498, 505, 514, 543; 566-246, 247.
— (taxe des pauvres à), 585.
— (terrier de), 575.
Boisbarbot. Voyez : Du Merle (Jacques), sgr de Blanc-Buisson et de Boisbarbot.
Bois-Baril (le), anc. par. réunie à la Barre, 321, 421.
— (seigneurie du), 321.
Boisbernon, fief, 34, 58, 60, 67, 70, 155, 229, 258, 285, 338, 355.
Boisbertré (le), h. de Saint-Martin-d'Ecubley, 39, 173, 345, 390, 463.
Boischeville. Voyez : Bachivilliers.
Bois-Cordieu (le), h. de Rugles, 401, 410, 414, 451, 474, 530, 555.
Bois-de-la-Ville (le), h. de Glos-la-Ferrière, 135, 453.
Bois-des-Champs (le), h. de la Celle, 367, 406, 481.
Boisernault. Voyez : Bois-Arnault.
Boisfrancs (les), h. des Baril s, 555.
Boisgrart (le). Voyez : Malortie (Marguery de), sr du Boisgrart.
Boisgruel. Voyez : Gruel (Joseph de), sr de Boisgruel.
Boisgyot (le). Voyez : Salles (Jacques de), sr du Boisgyot.
Boishébert. Voyez : Du Vachot (Edmond), sr de Boishébert.
Bois-Hibout (le), h. de Notre-Dame-du-Hamel, 469.
Boishoux (le), h. de Saint-Ouen-sur-Iton, 264 (le « Boisheu »).
Boisjean (le), h. de Gournay-le-Guérin, 471.
Bois-Jérôme, auj. Bois-Jérôme-Saint-Ouen (Eure), 194.
Boisle (le), h. de Glos-la-Ferrière, 133, 175, 337, 408, 462, 465, 473.
Bois-le-Houx (le), h. de Luitré, 566-217.
Bois-le-Houx (Jean du), 566-217.
Bois-Mahiard. Voyez : Bois-Maillard.
Bois-Maillard, anc. par. réunie à Chambord, 82, 213, 320, 321, 585.
Bois-Normand (Eure), 6, 194, 334*, 376, 419, 545. Voyez : Prévôtière (la).
— (seigneurie de), 334, 545, 566-226, 245, 246.
Boisnouvel (le), anc. par. réunie à la Haye-Saint-Sylvestre, 48, 63, 374.
Boispenthou (le), anc. par. réunie à Chambord, 103, 113, 133, 140, 289.

Digitized by Google

Boispenthou (seigneurie du), 409.
Boisportemille (?). Voyez : Le Boucher (Hector), sr de Boisportemille (?).
Bois-Roger (le). Voyez : Escambosc (Charles d'), sr du Bois-Roger.
Boisset (Jacques), 563.
Boisson (droits sur la vente des), 317, 318, 487, 500, 581.
Boissy-Lamberville (Eure), 586.
Boite à jeu, 566-46.
*Bonenfant (de)*.
Bonnechose (Ambroise de), sgr de Boisnormand, 419.
— (Guillaume de), curé de Boisnormand, 419.
— (Marguerite de), femme de Jacques Le Roy, sgr de la Doyennerie, 145.
— (Pierre de), sgr de Boisnormand, 194.
*Bonnechose (de)*.
Bonnegent (François), 76.
— (Guillaume), 123, 295.
— (Guillaume), 521.
— (Marin), 123, 189.
Bonnes grâces (lits à), 522, 566-32.
Bonnet de cheval, 566-46.
Bonnets à perruques, 566-22.
Bonneville (la) (Eure), 59.
— (la), h. d'Ambenay, 566-251.
— (la), h. de Rugles, 107.
Bonneville (Catherine de), veuve de Noël Christi, 417.
— (Jean de), 195.
— (Thomas de), sgr du Chesnay, 404.
— (Toussaint de), sr de la Bouverie, 403, 471.
*Bonneville (de)*.
Bonnin (Roger), 113.
— (Théodose), 96.
*Bonsens (de)*.
Bonsmoulins (Orne), 275.
Bontemps (N.), 566-262.
Bordeaux (Gironde), 578.
Bordeaux (Charles), vicaire de Notre-Dame de Rugles, 55, 108*.
Bordures de fenêtres en verre peint, 564-13, 21.
Borel (Raoul), 179.
*Borel (de)*.
*Boschard*.
Bosc-Morel (Eure). Voyez : Boulay (le).
« Bosco » (Nicolas « de). Voyez : Dubois (Nicolas).
Bosc-Renoult-en-Ouche (Eure). Voyez : Pinsonnière (la).
*Bosquérard (de)*.
Boshion (le), h. d'Ambenay, 381, 409, 433, 450, 484.
*Bosquensey (de)* ou *De Boscancey*.
Bosrobert-en-Ouche (le), anc. par. réunie à Gisay, 465. Voyez : Lande (la).
Botel (N.), 576.
Bottereaux (les) (Eure), 80, 86, 178, 263, 297, 298, 367, 398, 400, 410, 428, 456, 464. Voyez : Blandinière (la), Couture (la), Fieffes (les), Roche-Mancel (la), Sapinière (la), Saussière (la).
— (moulin des), à Ambenay, 238, 413, 441.
— (prévôté des), 476.
— (seigneurie des), 213, 263, 304, 323, 364, 409, 411, 413, 423, 441, 450, 476, 545; 566-249, 256; 576.
Boucassine. Voyez : Toile boucassine.
Bouchard (N.), vicomte de Breteuil, 495.
Boucher (contrat d'apprentissage de), 582.
Boucher (Gervais), 331.
— (Jacques), 209.
— (Jean), 200.
— (Mathery), 331.
— (Mathurin), 521.
— (Nicolas), 528.
— (Robert), 85.
— (Robert), 293.
— (Robert), 442.
— (Robert), curé de la Celle, 481.

Digitized by Google

Boucher (N.), horloger, 566-25.
— (N.), notaire à Angers, 566-215.
Bouchers, 383, 534.
Boucles à rideaux, 577.
« Bouclier de rideaux » (marchand), 577.
Boudet (N.), 322.
Boufflers (Catherine de), veuve de Jean de Bruneaulieu, 306.
Bougie, 566-123.
Bouglainval (Eure-et-Loir), 474. Voyez : Theleville.
Bouilleur d'eau-de-vie, 537.
Bouillon (forêt du duc de). Voyez : Breteuil (forêt de).
Bouillon (le duc de), 518; 566-229, 230, 238, 239, 240, 247, 253, 255.
Boulainvilliers (Jean de), sr de Neuilly, 472.
Boulais (les), h. de Chéronvilliers, 373, 376.
Boulanger (contrat d'apprentissage de), 582.
Boulay (le), h. d'Epreville-en-Roumois, 421.
— (le), h. de Bosc-Morel, 33, 37, 213, 263, 295, 297, 454, 556, 558, 565, 574, 575.
Boulay-Saptel (le). Voyez : Boulay (le), h. de Bosc-Morel; Saptel (le).
Boulaye (la). h. de Gisay-la-Coudre, 194.
Boulière. Voyez : Boullière.
Boullaye (Jean), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 116.
Boullenc (Claude), sr de Garambouville, 59, 227.
*Boullenc (de)*.
Boullets (les). Voyez : Boulais (les).
Boullière (Emond), 521.
— (Jean), 561.
Bouquet de fleurs. Voyez : Fleurs.
Bourbon-Conti (Louise-Adélaïde de), princesse de la Roche-sur-Yon, 566-227.
Bourg (satin de), 482.
Bourg. Voyez : Bourth.
Bourgeraie (la), h. de la Vieille-Lyre, 60.
Bourges (Cher) (la Sainte-Chapelle de), 203.
Bourget (Pierre), 99.
Bouricourt, anc. par. réunie à Gancourt-Saint-Etienne, 586.
Bourlamisse, étoffe, 522.
Bourrelière (la), h. de la Haye-Saint-Sylvestre, 38.
Bourses à cheveux, 564-22.
Bourth (Eure), 277, 301, 331, 349, 527, 528, 577. Voyez : Beaufour, Brosse (la), Chêne-aux-Croix (le), Herpinière (la), Linotière (la), Luçonnière (la), Tertre (le).
— (église de), 91.
— (seigneurie de), 300.
Bouton (Claude), sr de la Maillardière, 522, 540.
— (François), 197, 234.
— (Nicolas), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 52.
— (Robert), 473.
*Bouton*.
Boutons d'argent, 566-59, 62, 63, 68.
— d'argent à pierre, 566-69.
— de jayet, 566-68.
— d'or, 566-21, 52, 53, 54, 55, 57, 61, 64, 65, 83, 146.
— en plomb, 566-40.
Bouverie (la), h. du Chamblac, 403, 471.
Bouvery (Colas), 331.
Bouvier, h. de Piseux, 463.
Bouvier (Nicolas), 558.
— (Pierre), 566-219.
— (les frères), 566-224.
*Bouville (de)*.
Bouvry (Charles), 534.
Bove (la), h. de Rugles, 69, 153, 169, 261, 263, 424, 470, 507; 564-9, 17, 21; 565; 566-187 et s., 212.
Bradefer (Nicolas), 364.
Brard (Jean), 566-219.
Bras de cheminée, 566-11, 30.
Bréavoine (Nicolas), 538.
*Bresnard (de)*.
Bretagne (la), 566-217, 586.

Digitized by Google

Bretagne (coutume de), 566-33.
Bretagne (Grande). Voyez : « Délices de la Grande Bretagne ».
*Bretel.*
Breteuil-sur-Iton (Eure), 10, 18, 59, 109, 120, 195, 319, 575. Voyez : Pelleterie (la).
— (bailliage de), 62, 413, 436, 476, 495, 523, 533, 535, 544, 545, 549 ; 566 et 566-214, 227, 243.
— (châtellenie et verderie de), 18, 25, 83, 138, 151, 168, 248, 297, 299, 428.
— (domaine de), 498.
— (église de), 290.
— (fiefs relevant de la châtellenie de), 242, 376.
— (forêt de), 2, 3, 12, 16, 122, 125, 150, 164, 242, 299, 311, 348, 365, 379, 392, 445, 518, 566-229, 580, 585.
— (lieutenant du bailli d'Evreux au siège de), 283, 368.
— (lieutenant particulier des eaux et forêts à), 585.
— (notariat de), 156, 227, 585.
— (prévôté de), 575.
— (rue aux Juifs à), 59.
— (vicomté de), 62, 96, 178, 260, 344, 357, 378, 379, 381, 384, 392, 400, 409, 424, 433, 436, 439, 444, 495, 498, 585.
*Bretignières (de).*
Bretinière (la), h. de Gournay-le-Guérin, 566-248.
Bretonnière (le sr de la), 486.
Breuil (le), h. de Morainville-en Lieuvin, 58.
— (le), h. de Verneuil, 333, 351.
*Breuilly.*
Breullette (Guillaume), 31.
*Brevedent (de).*
Bréviaire du diocèse d'Evreux, 560, 566-33.
— du Mans, 564-26, 566-33.
— de Paris, 566-33.
— romain, 560, 561.
— (lecture du), 573.
Brezolles (Eure-et-Loir), 453.
Briaudière (aînesse de la), à Chandai, 5.
Brigandage, 377, 415.
Brique (marché pour fourniture de), 166.
Briques (four à), 581.
Brisou (François de), sr de Brisou, 434.
Brocard de la porte de Paris, 523.
Brodeau (Julien), 566-33.
Broderies d'argent, 566-77, 79, 83.
— d'or, 566-80.
Brodeur (marchés de), 482, 483.
Broglie (Eure), 209. Voyez : Saint-Vincent-la-Rivière.
Bronzé (métal), 566-99.
*Brossard (de).*
Brosse (la), h. de Bourth (?), 84.
— (la), fief à Saint-Germain-la-Campagne, 147.
Brosset (Nicolas), 356, 358.
Brossetière (la). Voyez : Girard (Eustache) et Girard (Nicolas), srs de la Brossetière.
Brossoys (le). Voyez : Yregard (François), sr du Brossoys.
Bruères (les). Voyez : Bruyères (les).
Brugière (Michel), 211, 219, 230.
*Brulart.*
Brullemail (Orne), 576.
Bruneau (Etienne), curé de Ferrières-Saint-Hilaire (?), 38.
Bruneaulieu (Jean de), sgr de la Neuville sur-Auneuil, 306.
— (Marie de), femme de N. de Lombelon, 306.
Brunet (Philippe), sr de Sicotière, 339.
Brunette (Brunetto Latini?), 566-33.
Brunette (Mre). Voyez : Noe Brunette (la).
Bruno (tableau représentant saint), 566-24.
Bruyères (les), 174, 222, 325.
*Bry (de).*
Buat (le), h. de Gournay-le-Guérin, 192, 334, 486.

Digitized by Google

Buat (le), anc. par. réunie à Saint-Ouen-sur-Iton, 232.
— (le). Voyez : Coispel (Gilles). sr du Buat.
Bubertré (Orne), 102, 129, 130, 147, 180, 233, 242, 243, 278, 317. Voyez : Court (la).
Bucaille (Pierre), 367.
Buche (Thomas), 82.
Buchey (François), sr de la Mésangère, 565, 566-225.
— (Jean), 565.
— (famille), 565.
Bucquet (Louis), 456.
— (Martin), 456.
— (les frères), 535.
Buffet d'orgue, 564-20.
Buglet (Alexis), 134.
— (Guillaume), 63.
— (Guillaume), 445.
— (Jean), 63.
— (Jean), 166.
— (Jeanne), femme de Jacques de Vaulx, 430.
— (Nicolas), 48, 63, 143 ; tabellion adjoint à Rugles, 166 et s., 178, 179, 180, 181, 213 et s., 219 et s., 590.
— (Nicolas), tabellion adjoint à Rugles, 487, 590.
— (Nicolas), sr de la Rivière, 385.
— (Nicolas), sr de la Vallée, 330, 374, 397, 430, 445, 455, 467.
— (Thomas), 48.
Buhot (le). Voyez : Buat (le), Coispel (Gilles).
Buis (objets en), 566-48, 84.
Buisson (le), h. de Rugles, 473, 503.
— (le), fief à Saint-Martin-de-Cernières, 151, 168.
— (le). Voyez : Le Vellu (Louis), sgr. du Buisson.
Buisson (Jacques), 566-248.
— (Michel), 334.
— (Pierre), 566-248.
— (Pourçain), 334.
Buisson-Mellier (le), h. des Barils, 430.
Buisson-Sainte-Marguerite (le), h. de Foucrainville, 414.
Bullenger (Colas), 38.
Bunel (Christophe), sr d'Ouilly, 129.
*Bunel.*
Bursard (Orne). Voyez : Sicotière (la).
Busmain (le). Voyez : Roncenay.
Busonnière (la), h. de Chéronvilliers, 142. (Peut-être le même lieu que la Luçonnière.)
Buzot (Jean), 82.
Cachan, h. d'Arcueil, 306.
Caen (Calvados), 377, 444.
Café (table et tasses à), 566-19.
Caige (le). Voyez : Baillehache (François), sr du Caige.
*Caillée.*
Calbrye (N.), 566-239.
Calemande, étoffe, 566-4, 20, 70, 75, 105.
Calendes, 52.
Calièges (Jean de), sr de Calièges et du Boisle, 133, 175.
— (Jean de), sr du Parc, 429, 462.
*Calièges (de).*
*Callays (de).*
Callot (Thomas), prêtre, doyen d'Ouche, 203.
Calmesnil (Christine de), 281.
— (Jean de), sr de Camembert, 281.
— (Saturnin de), sr de Hauquemare, 281.
Camée antique, 566-147.
Camelot, étoffe, 64, 566-58, 89.
Camembert (Orne), 276, 281.
*Campion (de).*
Canne (fauteuils de), 566-3, 31, 179.
Canne de jonc, 566-27, 42.
Cannelle, 566-121.
Canonnier en la marine de ponant, 587.
*Canonville (de).*
Canu (Anselme), curé de Juignettes, 196.
Caqueray (Nicolas de), sr de Bécourt, 541.
*Caqueray (de).*
*Caraby (de).*

Digitized by Google

« Caractères » de Théophraste, 566-33.
Carentonne, anc. par. réunie à Bernay, 428, 454.
Carmes déchaussés, 516.
Carolus, monnaie, 399.
Carpes (Jacques), 325.
— (Valery), 174.
Carré (Jacques), sr de Portes, 486.
— (Nicolas), 566-219.
Carrouges (le sgr. de), 145, 152, 297, 331.
Cartes géographiques, 522, 566-34.
Castel (le), h. de Granchain (?), 44.
*Castinal (de)*.
« Catéchisme » de Montpellier, 564-26, 566-33.
Catherine (statue de sainte), 564-14, 566-181.
« Causes célèbres » (les), ouv. imp., 564-25, 566-33.
Cautionnement d'un receveur général du domaine, 555.
Caux. Voyez : Damas de Caux.
Cave à liqueurs, 566-47.
Cavellier (Philippe), 382.
Cecille (Noël), 417.
*Cecille (de)*.
*Cecire (de)*.
Ceintures de manchon, 566-84, 148.
Ceinturons de maroquin brodés d'argent. Voyez : Maroquin.
Celle (la), anc. par. réunie à Juignettes, 86, 223, 323, 369, 413, 454, 481. Voyez : Bois-des-Champs (le), Touzerie (la).
« Cène » (la), peinture, 564-15, 566-35.
Cène (vin de la), 546.
Centième denier (droits de), 555.
« Ce qui s'est passé de plus particulier sous les cardinaux Richelieu et Mazarin, » ouv. imp., 566-33.
Cercueil de plomb. Voyez : Plomb (cercueil de).
Céréales. Voyez : Avoine, Blé.
Cérémonial liturgique, 511, 560.
Cernay, anc. par. réunie à Bois-Anzeray, 239, 267.
Cernières [Saint-Pierre-de-Cernières (Eure)] (le baron de), 475.
— (justice de), 475.
Cervantès. Voyez : « Don Quichotte ».
César. Voyez : « Commentaires ».
Chabannes (François-Antoine de), marquis de la Palisse, 564.
Chable (le), h. de Bois-Arnault, 392, 400.
Chabot (*N.*), 540.
Chagrin. Voyez : Peau de chagrin.
Chaillouey, h. de Saint-Sulpice-sur-Risle (Orne), 104, 136, 141, 147, 163, 184, 208, 252, 253, 266, 275, 351, 370, 486, 585.
— (chapelle Saint-Thomas de), 585.
Chaise (la), fief à Saint-Antonin-de-Sommaire, 194.
Chaise (la). Voyez : Vieille-Chaise-Dieu (la).
Chaise-Dieu, auj. Chaise-Dieu-du-Theil (Eure), 112, 120, 311, 376, 531. Voyez : Courteilles.
— (cure de), 244.
— (église de), 91.
— (prieuré de Notre-Dame de), 38, 148, 212, 244, 251, 306, 437, 478, 479, 566-227, 585, 586.
Chaise-Dieu (la Vieille). Voyez : Vieille-Chaise-Dieu (la).
Chaise de poste, 566-14, 201.
Chaise roulante, 523.
Chalet (le), h. de la Vieille-Lyre (Eure), 22.
*Challine*.
Chamblac (le) (Eure), 98. Voyez : Bouverie (la), Chesnay (le).
Chambon (Adrien de), curé de Saint-Germain de Rugles, 508.
— (Charles de), sgr. de Mousseaux, 576.
— (Christophe de), curé de Saint-Germain de Rugles, 565.
— (Jacques), 576.

Digitized by Google

Chambon (Louis de), sr de Trousseauville, curé de Notre-Dame de Rugles, 566-247.
— (Louis-Godefroy de), 566-226.
— (N. de), lieutenant criminel à Breteuil, 495.
*Chambon (de).*
Chambon des Iis (Mme et Mlle de), 566-241.
Chambord (Eure). Voyez : Bois-Maillard, Boispenthou, Château-Fort, Coudray (le), Davière (la), Gaudinière (la), Petit-Chesnay (le).
Chambrais. Voyez : Broglie.
Chambre. Voyez : Robes de chambre.
Chambrois (Chardin), curé de la Vieille-Lyre, 328.
Champdey. Voyez : Chandai.
Champeaux, h. de Combres, (Eure-et-Loir), 129.
Champignolles (Eure), 51, 54, 348.
Champigny-la-Futelaye (Eure). Voyez : Osmoy.
Champion (Catherine), veuve de Nicolas Dennes, 529.
— (Isidore), horloger à Paris, 566-138.
Champlâtreux (le président de), 585.
Chancellerie de France, 566-230.
Chandai (Orne), 5, 280, 322, 469, 470, 579. Voyez : Noes (les).
— (église de), 91.
— (sergenterie de Laigle, branche de), 585.
Chandeleur (fête de la), 192.
Chanecourt. Voyez : Chênecourt.
Chapeaux, 377, 566-10, 36.
Chapelain privé, 561.
Chapelier (contrat d'apprentissage de), 582.
Chapelle (fondation d'une), 504.
Chapelle de communion, 561, 568.
Chapelle du roi (musique de la), 547.
Chapelle (la), h. de Villers-en-Ouche, 469.
Chapelle-Saint-Ouen (la), anc. par. réunie à Bois-Jérôme-Saint-Ouen, 194.
Chaperon de velours, 64, 566-71.
Charbon, 150, 423, 528, 577, 581.
Charbonel (Marie-Elisabeth), femme de François-Jean Vente, 555.
« Charbonnières (places) ». Voyez : Places charbonnières.
Chardet (Colas), 276.
— (Marin), 395.
— (Robert), 234.
Chardet (la fielle), 465.
Charité (confréries de). Voyez : Robe de Charité, Rugles.
Charité (sœurs de). Voyez : Sœurs de charité.
Charles (Pierre), sr de Gruchet, 217, 566-238.
*Charles.*
*Charlot.*
Charnay, h. d'Ernée, 544, 564-2, 5; 566-257.
Charon (N.), 566-215.
Charpentiers, 3, 346, 364.
Charrettes, 21, 111.
Charruau, h. de Soulaines, 149.
Chartres (Eure-et-Loir), 157, 474.
— (bailliage et siège présidial de), 158,265.
— (grenier à sel de), 500.
Chasse (droit de), 554, 566-234. Voyez : « Code des chasses », Gardes-chasse.
*Chasteau.*
Chastigny (Jacques de), 217.
— (Jacques de), 566-238.
Château (le). Voyez : Limoges (Jean de), sr du Château.
Châteaufort, h. de Chambord, 345.
Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir) (élection de), 410, 451, 474, 566-227.
Châtelets (les) ou le Châtelet, h. des Barils, 555.
Châtillon-sur-Colmont (Mayenne), 489, 543, 544, 559.
Chauffours (Eure-et-Loir). Voyez : Formeslé.
*Chaulieu (de).*
*Chaumont (de).*
Chausses, 35, 313.

Digitized by Google

Chauvigny, fief, 268.
Chavigny-Bailleul (Eure), 262.
Chemin (Adrien), 521.
— (Catherine), femme de Marin Plicault, 519.
— (Guillaume), 392.
— (Jean), 221.
— (René), s[r] des Pâtis, 564-25, 26 ; 566-220.
— (Robert), 440.
Chemins. Voyez : Routes.
Cheminée (bras de). Voyez : Bras.
Chêne (bois de), 564-21, 566-49, 102, 117, 118, 164, 168, 170, 188, 190, 194, 195, 200.
— (écorce de), 221.
Chênes vendus, 2.
Chêne-aux-Croix (le), h. de Bourth, 311.
Chênecourt, h. d'Ambenay, 326.
Chêne-Haute-Acre (le), h. de la Haye-Saint-Sylvestre, 98.
Chênotière (la), h. de Rugles, 465.
Cherainville (?), fief, 319.
Chéron (Marin), 145.
Chéronvilliers (Eure), 1, 9, 29, 30, 45, 57, 61, 91, 105, 112, 120, 130, 166, 174, 177, 186, 210, 226, 236, 240, 265, 288, 296*, 300, 314, 325, 331, 349, 361, 373, 376, 390, 391, 404, 435, 448, 465, 468, 501, 519, 525. Voyez : Angère (l'), Beaurepaire, Boulais (les), Busonnière (la), Landes (les Hautes et Basses), Plantis (le), Plessis (le), Verdière, Vieille-Chaise-Dieu (la).
— (confrérie du Saint-Sacrement de), 91.
— (cure de), 156, 585.
— (église de), 91, 156, 546.
— (seigneurie de), 61, 373.
Chertè des vivres, 286.
Chérubins. Voyez : Anges (têtes d').
Chéruel (Bastien), 416.
— (Etienne), 417.
— (François), 546.
— (Henri), s[r] de la Vigne, 515.
— (Jacques), 544.
Chéruel (Jean), 178.
— (Jean), curé de la Celle, 86.
Chesnais (la), métairie au bas Maine, 564-27.
Chesnay (le), h. du Chamblac, 404.
— (le), h. de Marnefer, 419.
— (le). Voyez : Durant (Aimé), s[r] du Chesnay.
Chesnaye (la), h. de Rugles, 263, 494.
Chesne (le) (Eure). Voyez : Vallée (la).
Chesnel (Jacques), 518.
Cheval (vente d'un), 183, 279. Voyez : Chevaux.
Chevalier (Guillaume), 454.
— (Jacques), 156.
— (Jean), 53, 172.
— (Nicolas), 521.
Chevallier (Alexandre-Nicolas-Charles), sgr. de la Blandinière, 566-238.
— (J.), tabellion en second à Rugles, 590.
— (Pierre), tabellion à Rugles, 133, 140, 180, 590.
Chevau-légers de la garde du roi, 576.
Chevaux, 21, 31, 92, 111, 390, 417, 423, 491, 538, 566-209, 581.
*Chevestre (de)*.
Cheveux (bourses à). Voyez : Bourses à cheveux.
Chèvre. Voyez : Poil de chèvre.
Chevrier (Denis), 386.
— (François), 540, 543.
— (François), notaire à Rugles, 590.
— (François-Brice), 566-239.
— (Jean), 416, 417.
— (Louis-Jacques-Laurent), s[r] du Hanoy, 558, 572.
— (Nicolas), 538.
— (Nicolas), 543, 566-249.
— (Nicolas-Victor), 561, 566-239.
— (Nicolas-Victor-François), 557, 558.
— (Noël), 125.
— (veuve), 552.
Chinoiseries. Voyez : Magots, Papier de Chine, Satin de Chine.

Digitized by Google

Chirurgien (contrat d'apprentissage de), 582.
Chirurgiens, 309, 517, 562, 566-239.
Choisel (N.), 564.
*Choisne.*
Choisy, seigneurie, 451.
Chouard (Geneviève), 251.
Chouet (Zacharie), s^r de Courteilles, 524.
Christ (le). Voyez : Jésus-Christ.
Christ en plomb, 566-165.
Christi (Guillaume), 417.
— (Jean), 191.
— (Jean), chanoine de Nantes, 418.
— (Nicolas), 291.
— (Nicolas), 416, 417, 420, 468.
— (Noël), 197, 417.
Chuisnes (Eure-et-Loir). Voyez : Genetais-Grippon (les).
Chupel (Etienne), 417.
Ciboire (couverture de), 564-20, 21
Cicéron (« Œuvres » de), 566-33.
Cidre, 566-208, 212.
— (droits sur le), 317, 500.
Cimetière (croix de), 564-17, 19.
Cire (statuettes de la Vierge en), 566-11, 26
Cirier, 40.
Cirsaca, étoffe, 566-76, 78.
Civières (Eure). Voyez : Hallot (le).
Clairefeuille, h. de Saint-Germain-de-Clairefeuille (Orne) (?), 184.
Clameur (droit de), 59, 260.
— féodale (droit de), 267 ; 566-226, 239.
— lignagère (droit de), 168, 264, 278, 293, 450.
Clavier (Françoise de), femme de Philippe d'Espinay, 472.
Claville (Eure), 555.
« Clefs de la philosophie » (les), ouv. imp., 566-33.
Clerc (élection d'un), 584.
Clerel (Jacques-François de), s^r de Rampan, 545, 566-245, 576.
*Clérel (de).*
Clergé (placements sur le), 564-5.
— (sépulture du), 561.
*Clinchamp (de).*
Cloches (fontes de), 508, 509.
— (sonneries des), 552.
Clos (le). Voyez : Hiis.
Clos-Bérard (le). Voyez : Cornablière (la).
Clou (ventes de), 577.
Clou de girofle, 566-121.
Clous à fauteuils, 566-12.
Clouet (Claude), prêtre, 280.
— (Matherin), 5.
— (Pierre), 5.
Cloutier, 577.
— (contrat d'apprentissage de), 582.
Cloutiers (ouvriers), 577.
Coblentz (Allemagne), 525.
Coco (liqueur de), 566-145.
Cocotier (bois de), 566-27.
« Code des chasses », 564-25, 566-33.
« Code civil » (le), 566-7.
« Code des commensaux », ouv. imp., 566-33.
« Code criminel » (le), 566-7.
Cœurs de la famille du Plessis-Châtillon (mausolées des), 564-21, 30.
Coffres et devants d'autels en marbre, 564-21 ; 566-38, 172, 175 ; 573.
Coisnon (Jean), 377.
Coispel (Gilles), 87, 104, 178, 197, 258, 260, 291, 308, 318.
— (Gilles), s^r du Buhot ou du Buat, 345, 436.
— (Jacques), s^r de Trousseauville, 436, 486.
— (Nicolas), 486.
Coivrel (Oise), 242.
Colbert (Catherine-Pauline), femme de Louis du Plessis-Châtillon, marquis de Nonant, 564.
« Colère d'Achille » (la), gravure, 566-156.
Collard (Charles), curé de Saint-Gilles d'Évreux, 543.
Collas de Courval (M.), 566-229, 264.
Collecteurs (nomination de) pour la taille, 386.
Collet (Pierre), 327.

Digitized by Google

Cologne (Allemagne), 525.
Colombier à pied, 152.
Colombières, fief, 489.
Colporteurs dévalisés, 377.
Cols de mousseline, 566-22.
Combres (Eure-et-Loir). Voyez : Champeaux.
« Comédies » de Térence, 566-33.
Commanderie. Voyez : Orléans.
« Commentaires » de César, 566-33.
Communes. Voyez : Terrains communaux.
Communion (chapelle de), 561, 564-15.
— (nappes de). Voyez : Nappes.
Compostelle (Saint-Jacques-de-) (Espagne), 519.
Conches (Eure), 348, 439, 526, 538, 554, 555.
— (bailliage de), 436.
— (contrôleur des eaux-et-forêts en la vicomté de), 493.
— (élection de), 387, 455, 487, 505, 517, 526*, 532, 555.
— (vicomté de), 62, 96, 143, 164, 378, 379, 384, 387, 400, 424, 436, 469.
« Concile de Trente » (le), ouv. imp., 566-33.
Condé-sur-Iton (Eure), 73.
Condé-sur-Noireau (Calvados), 377.
Condition (vente sous réserve du droit de), 258, 295, 308.
Confessionnal, 568.
« Confessions » (les) de saint Augustin, 566-7.
Confiscation (droit de), 411, 413.
Confituriers, 566-104, 106.
Confréries, 372. Voyez : Chéronvilliers, Glos, Rugles, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Pierre-de-Sommaire. Voyez aussi : Bâtons de saints.
Congrégation de Saint-Maur, 566-241, 242.
Congrégation. Voyez : « Histoire de la Congrégation ».
Conins. Voyez : Lapins.
Conseil d'État, 566-230.
— du roi, 564-25.
— privé du roi, 495, 538.
Conseils de famille, 167, 272, 343.
Constitutions de rentes. Voyez : Rentes (constitutions de).
Constructions (marchés de), 581.
« Contes » de La Fontaine, 566-33.
Conti. Voyez : Bourbon-Conti.
Contrats d'apprentissage, 312, 372, 582.
— de mariage, 60, 147, 184, 273, 345, 351, 356, 393, 471.
Contrebis. Voyez : Des Faverys (Philippe), s^r de Contrebis.
Contrefeu. Voyez : Taques.
Contretable d'autel, 530, 564-16, 21.
Contrôle des actes notariés, 555.
Coq de clocher, 564-18, 566-39.
Corbières (les), h. de Dampierre-sur-Avre (?), 507.
Corboyer, h. de Saint-Nicolas-de-Sommaire, 279.
Corboyer (Georges de), 129.
— (Gratienne de), femme de Jean de Bardouf, 448.
— (Jacques de), 279.
*Corboyer (de)*.
Corday (Pierre de), s^r du Joncheray, 104, 163.
Cor de chasse, 566-171.
Cordeliers. Voyez : Verneuil.
Cordieu (Colas), 316.
— (Cyprien), 468.
— (Guillaume), 395, 468.
— (Guillaume), 512.
— (Jacques), curé de Saint-Germain de Rugles, 401.
— (Jacqueline), femme de Gilles Jouey, 471.
— (Jean), 316.
— (Jean), 416, 440.
— (Pierre), 197, 258, 260.
— (Pierre), 468.
— (Raoulet), 50, 178, 197, 228, 261, 318.
Cordon (Chrétien), 277.
— (Pascal), curé d'Harfleur, 277.
— (René), 277.

Digitized by Google

Cordonnier (contrats d'apprentissage de), 582.
Cornablière (la) ou le Clos-Bérard, h. de Vaux-sur-Risle, 409.
Corne (objets en), 566-48, 134.
Cornu (Germain), 439.
— (Mathery), 440.
— (Yves), 474.
Costard (Marguerite), femme de Jean Bigot, 286.
— (Pierre), 521.
— (Raouline), veuve de Thomas Foubert, 286.
*Costard.*
Coton. Voyez : Toile de coton.
Coudray (le), h. de Chambord, 297, 298, 409, 411, 450, 456.
Coudreaux (les), h. de Saint-Jouin-de-Blavou, 100.
Coudrettes (les). Voyez : Bigot (Nicolas), sr des Coudrettes.
Couespel. Voyez : Coispel.
*Cougny (de).*
*Couillarville (de).*
Couldray (Philippe), 28.
Coullon (*N.*), 538.
Coulombs (Eure-et-Loir). Voyez : Héliot.
*Coulonces (de).*
Coulonges (Eure), 187. Voyez : Millerette (la).
Couppé (Michel), 544.
Coups et blessures, 226.
Courant (le), h. d'Ambenay, 365.
*Courcy (de).*
Courdemanche (Christophe de), sr de Chaillouey, 184, 208.
*Courdemanche (de).*
Coureuil (Robert), 416, 417, 420.
Cour-Naudière (la), h. de Vaux-sur-Risle, 380.
Couronne d'argent, 566-257.
— de fleurs. Voyez : Fleurs.
Couronne d'épines (la), peinture, 564-13.
Couronne d'épines, accompagnement d'une croix en fer, 564-18, 19.
Courriers (grand maître des), 526, 538.
Court (la) ou la Cour-Geslin, h. de Bubertré, 102.
Courtanvaux, h. de Bessé, 256, 538.
Courteilles (Eure). Voyez : Nily.
— h. de Chaise-Dieu-du-Theil, 461.
— Voyez : Chouet (Zacharie), sr de Courteilles.
Courtepointes, 566-12, 32.
Courteuvre (Jacques de), sgr. de Champignolles, 51, 54.
*Courteuvre (de).*
Courval. Voyez : Collas de Courval.
Courville (Eure-et-Loir). Voyez : Genetais-Grippon (les).
*Coustard.*
Couteaux, 566-11.
Coutil ou coetil, étoffe, 522, 566-32.
Coutumes. Voyez : Anjou, Bretagne, France, Maine, Normandie.
Coutume de Rugles. Voyez : Rugles (coutume de).
Couture (la), h. des Bottereaux, 323, 408
Couvains (Orne), 304, 404, 438, 486. Voyez : Préamont.
Couvreur (marché de), 125.
Crédences de sanctuaire, 564-20, 21.
Crépy-en-Valois (Oise), 343.
Crespinière (la), h. de Saint-Antonin-de-Sommaire, 566-247.
Creux (le), fief à Notre-Dame-du-Hamel, 168, 240.
*Crèvecœur (de).*
Crière (terre en), 409, 411.
Crieurs. Voyez : Jurés-crieurs.
Criminel, 415.
Cristal (objets de), 566-109.
Crochet de fer, 513, 578.
Crochet (fil de fer à), 65.
Croismare (Christine de), prieure de Chaise-Dieu, 244, 251.
— (Isabeau de), veuve de Charles Le Goupil, 469.
— (Pierre de), 566-238.
— Voyez : Croixmare.

Digitized by Google

Croix (la). Voyez : Raveton (Pierre de), sgr. de la Croix.
Croix de cimetière, 564-17, 19.
— de clocher, 564-17, 18; 566-193.
— de faîtière, 564-17.
— en fer, 564-17, 18, 19; 566-193.
Croixmare (Jean de), sgr. de la Blandinière, 97, 142, 206, 217, 566-238.
— (Jean de), sgr de Limésy, 146.
— Voyez : Croismare.
*Croixmare (de).*
Crousselon (?) (Gratien), 325.
Cruchet (le). Voyez : Gruchet.
Crulai (Orne), 268.
— (droit de présentation à la cure de), 268.
*Crux (de).*
Cuben (probablement cubèbe), 489.
Cucu (Nicolas), 563.
Cudorge (François), 526.
Cuilleron (Nicolas), 373, 424.
« Cuilleron » (ouvrier), 577.
Cuillers (fabricant de), 577.
Cuir bouilli, 566-86, 126.
— bouilli et peint, 566-17, 35.
Cuisine (confection de la), 581.
— (ustensiles de), 522, 523, 566-150.
Cuivre (objets divers en), 564-18; 566-3, 19, 39, 42, 43, 171.
— (inscription sur), 564-31.
— (ornements de), 566-25, 43.
— argenté, 566-27.
— blanc, 566-120.
— doré, 564-7; 566-162, 179.
Culottes de calemande, 566-20, 70.
— de daim, 566-4, 20, 70, 80.
— de drap, 566-4, 20, 70, 80.
— en droguet de soie, 566-20.
— d'écarlate, 566-20, 70, 80.
— de panne, 566-4, 20, 70.
— de velours, 566-4, 20, 70, 80.
— doublées de peau, 566-16, 20.
Cure (bail de), 29, 52, 191, 203, 232, 585.
— (plusieurs prétendants à une même), 268, 280, 584.
— Voyez : Déport.
Curés tenus de réparations aux églises, 566-8.
Custode. Voyez : « Agneaux à custode ».
*Cyreude.*
*Dailly.*
Damn (culottes de), 566-4, 20, 70, 80.
Damas, étoffe, 61.
— blanc, 483; 566-11, 45, 94.
— blanc à fleurs, 566-9.
— cannelé, 566-105.
— de Caux, 566-169.
— cramoisi, 566-17.
— à fleurs, 566-27, 59.
— à fleurs d'argent, 566-9, 68.
— à fleurs d'or, 566-94.
— rouge, 564-7, 20.
Dambray (Henri), receveur général des finances, 440.
Dame assise qui donne une pomme à un Maure (tableau représentant une), 566-90.
Dames (portraits de), 566-101, 138, 145.
*Damours.*
Dampierre-sur-Avre (Eure-et-Loir). Voyez : Corbières (les).
Damville (Eure), 373. Voyez : Mousseaux-sur-Damville.
Danet (Pierre). Voyez : « Dictionnaire ».
Daniel (le P.), 566-33.
*Daniel.*
*Danivel.*
Dargillières (Roch), facteur d'orgues, 439.
Dastin. Voyez : Destin.
Dation en paiement, 42.
Dauphin (Pierre), 492.
Dauphine (étoffe appelée), 566-16.
Dauvet (Marie), femme de Jacques Le Conte, marquis de Nonant, 566-263.
— (famille), 566-263.
Daviel (Alexandre-François), 558.
— (V.), 552.
Davière (la), h. de Chambord, 304, 411, 464.
Davois (Jeanne), femme de Robert Guinebert, 566-225.

Digitized by Google

Davy (N.), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 574.
Décimes, 52.
« Décollation de saint Jean-Baptiste », peinture, 566-35.
Dédit de mariage, 358.
Défrichements, 310, 314.
Delamare (Colas), 85.
— (Robert), 437.
Delangle (Jean), 43.
Delanoe (Gilles), 521.
— (Guillaume), 397.
— (Jean), 189.
— Voyez : La Noe (de).
De la Rue (le P.). Voyez : « Sermons ».
Delaunay (Jacques), sr de Prélaunay, 566-248.
Delaunay (Charles) ou Delaunel, 378, 384, 471.
Delaunel (Henri), 417.
— (Marin), 3.
— (Martin), 417.
— (Pierre), 3.
— (Robert), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 52.
Delauney (Martin), 111.
— (Pierre), 111.
Délibérations paroissiales. Voyez : Assemblées d'habitants.
« Délices de la Grande-Bretagne », ouv. imp., 566-33.
« Délices de la Hollande », ouv. imp., 566-33.
« Délices de l'Espagne et du Portugal », ouv. imp., 566-33.
« Délices des Pays-Bas », ouv. imp., 566-33.
Delisle (M. Léopold), 511.
Denis (Antoine), sgr. d'Averney, 227.
— (Robert), 227.
Dennes (Jean), 417, 427, 446.
— (Nicolas), 263.
— (Nicolas), 529.
Dénonciation d'un criminel, 415.
Dentelle. Voyez : Angleterre, Espagne, Havre (le), Paris, Sedan, Venise, Or, Point à la Reine.
— ancienne, 566-85.
Dépens (taxation de), 129.
Déport, 52, 225, 460, 566-244, 584.
Déprédations commises par des soldats, 167.
*Des Acres.*
« Descente de croix », gravure, 566-24.
Deschamps (Jacques), 221.
Desclos (François), 566-245 *bis*.
— (Nicolas), 563, 564-13, 571.
« Description de Paris », ouv. imp., 566-33.
*Desdouits.*
Désert (le), h. des Baux-de-Breteuil, 125.
— (prieuré du), 28, 110, 242, 285, 462, 575.
Des Faverys (Anne), 251.
— (Anne), femme de Jean de Vattetot, 307.
— (François), sgr. des Essarts, 307.
— (Philippe), sr de Contrebis, 251.
*Des Faverys.*
Des Fossez. Voyez : Fossez (de).
*Des Fossez.*
Des Haulles (N.), 566-245.
Des Hayes (Ambroise). Voyez : Espinay (Ambroise d').
*Des Hayes.*
Deshayes (Guillaume), tabellion à Rugles, 229.
— (Jeanne), femme de Christophe Du Val, 60.
Des Herbiers (Alexis-Augustin), sgr. d'Eteinduère, 566-224.
Deshoulières. Voyez : « Pensées » de Mme Deshoulières.
*Des Ligneris.*
Desloges (Marin), 563.
— (Nicolas), 566-247.
— (Pierre), 566-219.
Desmares (Blanche), femme de René Girard, 427.
— (Claude), 521.
— (Etienne), 327.
— (Guillaume), 167.
— (Henri), 85.
— (Jean), 2, 3.
— (Noël), prêtre, 494.



Digitized by Google

Desmares (Noël), 521.
— (Pierre), curé de Notre-Dame de Rugles, 167.
— (*N.*), 564-25, 29.
Desmeures (*N.*), 566-241, 242.
Desmignières (Absalon), sgr. du Boisbertré, 173, 345.
— (Jean), sr du Boisbertré, 39.
— (Jean), sr du Boisbertré, 390, 463.
*Des Moulis.*
*Des Noes.*
*Des Périers.*
Desprès (Jacques), 455.
— (Lucas), 189.
— (Mathurin), 189.
Despreys (Jean), 165.
Desprez (Abraham), 189.
— (Jacques), 563.
— (Jacques-Etienne), 566-234.
— (Marguerin), 189.
— (Robert), 85.
Dessus de porte orné de peintures, 566-24.
Destin (Elie), sr du Taillis, 239.
Destivent. Voyez : Estivent (d').
Des Verrières (Jacques), sgr. de la Millerette, 187.
Devant d'autel. Voyez : Antependium.
Devantière (vêtement appelé), 64.
Devaulx (*N.*), 543.
Diacre (Marin), 308.
Diamants, 566-147.
« Dictionnaire » de Danet, 566-33.
— de Joubert, id.
— de Moreri, id.
— de Trévoux, id.
« Dictionnaire de santé », 566-33.
Dieu le Père (figure de), 564-21 ; 566-194, 200.
Dîmes, 53, 156, 280, 353, 382, 383, 584.
— (exemption de), 247.
Dindes. Voyez : Poulets d'Inde.
Disette, 581.
« Diurnal » d'Evreux, 566-33.
— de Paris, 566-33.
Dix sols (pièces de), 325.
Doctrine chrétienne (maison de la), 566-228.
« Doctrine des mœurs » (la), ouv. imp., 566-7.
Domaines du roi, 555.
Domat (Jean), 566-33.
Dombes (le prince de), 566-227.
Domestique (louage d'un), 581.
Domestiques (legs à des), 564-22, 23, 24.
Dominicains. Voyez : Evreux (couvent de Saint-Louis d').
Domino de laine, 566-82.
Don (le), rivière, 136.
Don gratuit, 585.
Donation à charge d'entretien du donateur, 38.
— entre époux, 68.
« Don Quichotte », 566-33.
Dorée (la) (Mayenne), 543, 564 et 564-2, 4, 5, 23, 27; 566-221, 227, 258. Voyez : Gué (le).
Doreur, 564-9, 567.
Dorey (Jacques), 226.
— (Jean), 226.
Dot, 64, 185, 195, 198, 216, 414, 430, 434, 444, 536.
Dots de religieuses, 251, 306, 478, 585.
Douaire, 42, 72, 204, 242, 269, 378, 384, 393, 444, 466.
*Doublet.*
Doubleuvre (serviette de), 566-18.
Doubliers, 566-125.
Doucet (Joseph), 563, 566-224.
— (Julien), 6; — Perrine, sa veuve, 6.
— Pourçain), 334.
— (N.), 419.
*Douézy.*
Doumenot (Jacques), 311.
Dourdaines (Pierre) ou Dourdanus, 370.
Dourdan (Seine-et-Oise), 157.
Douzains, pièces de monnaie, 325.
Doyennerie (la). Voyez : Le Roy (Jacques), sgr. de la Doyennerie.
Drap, 35; 566-14, 20, 21, 50, 51, 53, 54, 55, 62, 63, 64, 65, 66, 70, 80.

Digitized by Google

Drap d'argent, 566-68.
— d'or, 564-20. 21, 22; 566-50.
Draps de lit, 566-18, 125.
Drapier. Voyez : Mercier-drapier.
Drageville, h. de Saint-Pierre-Benouville, 195.
Draqueville. Voyez : Drageville.
Dreux (Eure-et-Loir), 178, 180.
— (fief relevant de), 586.
— (vin de), 13.
Droguet, étoffe, 522, 566-65.
— à la reine, 566-69.
— de soie, 566-20, 57, 68, 80.
— (petit), 566-76.
Droit domanial sur les forges, 577.
Droits honorifiques, 505, 576, 585.
« Droits honorifiques » (les), par Maréchal, 564-25, 566-33.
Droits seigneuriaux, 242, 248, 297, 304, 413, 437, 545, 561; 564-9, 10; 566-239, 240, 243; 576.
Drouet (Guillaume), 40, 86, 150.
— (Jacob), 312.
— (Jean), 6; — Perrine, sa veuve, 6.
— (Jean), 150, 231.
— (Jean), 312.
— (Jessé), sr du Chable, 106, 313, 392, 400.
— (Mathurin), 237.
— (Nicolas), 453.
— (Noël), 343.
— (Pierre), médecin, 312.
— (Pierre), 312, 453.
— (Pierre), sr du Bois-des-Champs, 406, 481.
— (Taurin), 416, 417, 420.
Drouin (Marie-Thérèse-Françoise), veuve de Nicolas-Victor Chevrier, 561, 566-239.
*Du Bignon.*
Dubiel (Louis), 446.
Dubois (Denis), 249.
— (François), 522.
— (Lambert), 405.
— (Marin), 515.
— (Nicolas), 47.
— (Nicolas), religieux de Saint-Louis d'Evreux, 250.
— (Thomas), 345.
Du Bois (Jean), curé de Bois-Arnault, 505.
— (Jeanne-Thérèse), femme de Jérôme du Hecquet, 566-226, 576.
*Du Bois.*
*Du Boisdelaville.*
*Du Boisdescours.*
Dubosc (Jean), 191.
— (Mathieu), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 386.
— (Pierre), 191, 284.
*Du Bosc.*
Du Bosquet (Gabriel), sr de la Gadellière, 319.
— (Louis), sr de la Gadellière, 84, 144.
Dubost (Gabriel), 127.
« Du Bostz » (N.), sgr. de la Garenne, 120.
*Du Boullay.*
*Du Boullay-Favier.*
*Du Bouillonné.*
*Du Brosset.*
*Du Buat.*
Du Buc (Jeanne), religieuse de Chaise-Dieu, 251, 306, 437, 478.
*Du Buisson.*
Dubuisson-Ambenay. Voyez : Baudot (François-Nicolas).
*Du Buot.*
*Du Casse.*
Ducault (N.), 566-227.
*Du Chapelet.*
Duchaussis (Nicolas), prêtre, 268.
Du Cimetière (Jean), sr de Nily, 235.
Duclos (Maurice), 512.
Du Coudray (Germain), 164.
Du Fay (François), sgr. du Hamel, 324.
— (Jeanne), 349.
Dufour (Félix), 537.
*Dufour.*
Duguet (Jacques), 543.
*Du Halgouet.*
*Du Hamel.*
Du Hecquet (Jérôme), sgr. de Fécamp, 566-226, 249; 576.
*Du Hecquet.*

Digitized by Google

Du Houlley (Claude), 391.
— (Léonard), 313.
Dujardin (François), 558.
— (Jacques), 558.
*Du Lesdo.*
*Du Lorens.*
Dumas (*N.*), 566-227.
*Du Meilet.*
Du Merle (Jacques), sgr. du Blanc-Buisson, 84, 147.
— (Jacques) le jeune, sgr. du Blanc-Buisson, 168, 242.
— (Jean), sgr. du Blanc-Buisson, 451.
— (Jean-Annibal), sr du Val, 566-255.
*Du Merle.*
Dumesnil (Jacques), 545.
*Dumesnil.*
Dumesnil de Fiennes (Jean-Baptiste), 566-227.
*Du Meurier.*
Dumont (Jean), 416, 417, 420.
Du Montier (Jacques), 154.
*Du Mouchet.*
Dunkerque (Nord), 566-230.
Dunois (Chardin), 11.
*Du Pillon.*
Dupin (Raoul), prêtre, 203.
Dupineau, jurisconsulte, 566-33.
Du Plessis (Jeanne), femme de *N.* La Rousse, 474.
Du Plessis-Châtillon (André), sgr. de Rugles, 494, 498, 501, 502, 504, 505, 510, 514, 522, 559, 564 et 564-30 ; 566-214, 263.
— (César-Antoine), sgr de Rugles, 543, 559; 564-21, 30; 566-215, 257 ; — son portrait, 566-24.
— (César-Antoine), 2e du nom, comte de Rugles, 543, 548, 549, 550, 551, 559 et s., 590; — son portrait, 566-205.
— (Jacques), marquis de Nonant, 527, 564, 566-263.
— (Joseph), 564-21.
— (Louis), marquis de Nonant, 564.
— (Marie-Félicité), comtesse de Narbonne-Pelet. 551, 554. 559, 564 et 564-3, 566.
Du Plessis-Châtillon (Pierre), sgr. de Rugles, 524, 527, 528, 534, 535, 541, 542, 543, 544; 564-21, 30; 565; 566-214, 217, 224, 237, 263; 590.
— (René), sgr. de Rugles, 489.
— (famille), 559, 560, 564, 566.
— (armoiries des), 558, 564, 566, 573.
— (mausolées des cœurs des), 564-21, 30.
— (tombeau des), 564-30, 566-115, 573.
*Du Plessis-Châtillon.*
*Du Pommeret.*
Dupont (Guillaume), 386.
*Du Prat.*
Dupray (Jean), curé de Sébécourt, puis de Sainte-Marguerite-des-Baux, 19.
— (Jean), prieur du Désert, 462.
Duprey (Jean), curé de Champignolles, 51.
— (famille), 54.
Durand (Jacques), 35, 75.
Durandière (la). Voyez : Le Roy (Jacques), sr de la Durandière.
Durant (Aimé), sr du Chesnay, 432, 442.
— (François), sgr. d'Auvergny, 389, 411, 425, 426, 434.
— (François), sr des Salles, 289, 290.
— (Françoise), veuve de Louis Le Thur, puis femme de François de Brisou, 434.
— (Nicolas), sr de Vaux et de la Herpinière, 289, 290, 308.
*Durant.*
Du Raullet (le sr), 367.
*Du Reffuge.*
Dürer (Albert), 439.
*Du Rouil.*
Du Tail (Daniel), sr de Samoy, 377.
*Du Tremblay.*
Du Vachot (Edmond), sr de Boishébert, 566-253.
*Du Vachot.*

Digitized by Google

Duval (Claude), 368.
— (Guillaume), 107.
— (Jacques), 107.
— (Jean), 107.
— (Jean), 137.
— (Nicolas), 107.
— (Robert), 107.
— (Thomas), 107.
— (N.), 566-257.
Du Val (Alexandre), sgr. du Mesnil, 375.
— (Christophe), 60.
— (Colas), 216.
— (François), sr du Buat, 486.
— (Gaspard), sr d'Auvergny, 60, 62, 89, 103, 113, 140, 224, 271, 289, 290, 409, 411.
— (Jacques), sr du Mesnil, 207, 375.
— (Jean), sr du Buat, 192, 334.
— (Jean II ou Jacques), sr du Buat, 192.
— (Jean), sgr. des Salles, 113.
— (Perrine), 60.
— (Pierre), sgr. d'Auvergny, 145.
— (R.), 511.
— (Suzanne), femme d'Emon Hérier (?), 62.
*Du Val.*
Duvallet (François), 566-245 *bis**.
Duvivier (N.), 417.
Duvivier. Voyez : Gohard-Duvivier.
*Dyel.*
Eau d'une rivière (droit d'user de l'), 576.
Eau-de-vie (fabrication de l'), 557.
Eaux et forêts, 585. Voyez : Ordonnance.
Ebroudi. Voyez : Fer (fil de) ébroudi.
Ecageul (Jean d'), 566-226.
*Ecageul (d').*
Ecaille (objets en), 566-145.
Ecarlate (vêtements d'), 566-4, 20, 21, 46, 55, 69, 70, 80.
Ecclésiastique (portrait d'un), 566-101.
Ecclésiastiques non pourvus (constitution de rentes à des), 82.
Echanfray, h. de Notre-Dame-du-Hamel, 216, 451, 475.
Echange de fermes, 404.
— de patronages ecclésiastiques, 566-241, 242.
Echiquier d'Alençon. Voyez : Alençon.
— de Normandie. Voyez : Normandie.
Ecluse (l'), fief, 489.
Ecole (maître d'), 179, 441, 584.
Ecoles (présentation aux), 413.
« Ecolier chrétien » (l'), ouv. imp., 566-33.
Ecorce de chêne. Voyez : Chêne.
Ecrans à main, 566-205.
Ecriture sainte, 573. Voyez : « Introduction à l'Ecriture sainte. »
Ectot (Robert d'), 98.
Ecubley. Voyez : Saint-Martin-d'Ecubley.
Ecureuil (l'), h. de Rugles, 108, 220, 261, 388, 489, 498, 514, 543, 558 ; 566-246, 252.
Ecus, 363, 367, 377. Voyez : Armoiries.
Ecus d'or sol, monnaie, 175, 183, 279, 309, 316, 317, 358, 364, 369, 372, 375, 376, 378, 379, 382, 387, 389, 390, 392, 397, 400, 401, 405, 407, 417. Voyez : Quarts d'écu.
Edeline (N.), 564.
Eglise (aliénation de biens d'), 189.
— (« Fastes » de l'). Voyez : Fastes.
— (impôts sur les biens d'). 189, 197.
Eglise (mobilier d'). Voyez : Mobilier d'église.
— (travaux d'), 564, 566-245 *bis**, 567, 568, 569, 572, 573, 574, 584.
— (vente de mobilier d'), 530, 568, 573.
— interdite, 562, 563.
— Voyez : Eglises, Fabriques, Sanctuaire, Sépultures, Visites archidiaconales.
Eglises (badigeonnage des). Voyez : Badigeonnage.

Digitized by Google

Eglises (droits seigneuriaux dans les), 561 ; 564-9, 10, 20, 30 ; 566-243, 576, 584.
— (réparations aux), 566-8,241.
Election d'un clerc. Voyez : Clerc.
« Elévation sur la Passion », ouv. imp., 566-33.
« Elie nourri du pain miraculeux », peinture, 564-15, 566-186.
Email, 566-25, 138.
Embaumement, 564-2.
Emery (Jean), 227.
Empaillement de culture, 404.
Empereur (portrait d'un), 566-90.
Emphytéose. Voyez : Bail emphytéotique.
Empire (pays d'). Voyez : Toul.
Emprunts et taxes, 52, 55.
Enfants (dessus de porte orné représentant des), 566-24.
Engagements d'ouvriers. Voyez : Ouvriers.
Enterrements. Voyez : Pompes funèbres.
Entes (plantation d'), 413.
Entretien d'un donateur, 38.
« Entretiens physiques », ouv. imp., 566-33.
Epaignes (Eure), 303. Voyez : Bocassé (le).
Eperons, redevance féodale, 297.
Eperviers, redevance féodale, 152.
Epicier, 581.
Epicier-droguiste, 581.
Epinay (Eure), 203.
Epinay. Voyez : Rotrou (Pierre de), sr d'Epinay.
Epinay (l'). Voyez : Voisin (Etienne), sr de l'Epinay.
Epinette, instrument de musique, 566-92.
Epingles (industrie des), 90, 578.
— (différentes espèces d'), 110, 219, 230, 316, 512, 531.
— (marchands d'), 578.
— (papier à). Voyez : Papier à épingles.
— vicieuses, 578.
Epinglier (contrats d'apprentissage d'), 582.
— (inventaires d'), 578.
— (marque d'), 578.
— (outillage d'), 529.
Epingliers, 6, 35, 517, 521, 531, 544, 578.
— (ouvriers), 578.
Epitaphes. Voyez : Inscriptions funéraires.
Epreville-en-Roumois (Eure), 421. Voyez : Boulay (le).
Erard (Marie), veuve de Thomas Sausseure, 327.
*Erard (d')*.
Erection d'une seigneurie en comté, 566-230.
Ermenault (*N.*), 322.
Ermite (l'). Voyez : Hermite (l').
Ernée (Mayenne), 543, 544, 564-2, 5 ; 566-214, 216, 217, 227, 257. Voyez : Charnay, Rondellière (la).
*Erneville (d')*.
Escajeuls (d'). Voyez : Ecageul (d').
Escalier (Hector Le Grand, dit l'), 415.
Escambosc (Charles d'), sgr. du Boisroger, 141.
Escorches (Jeanne d'), veuve d'Ambroise Girard, 347 ; puis femme de François de Rouves, 376.
*Escorches (d')*.
Esmangard ou Esmengard (Guillaume), sr de la Prévostière, 80, 115, 198, 214, 218, 336, 340.
Esmengard (Claude), 49.
— (Jacques), tabellion à Rugles, 229.
*Esmengard*.
Esnault (Marguerin), 110.
Espagne. Voyez : « Délices de l'Espagne ».
— (blanc d'). Voyez : Blanc d'Espagne.
— (point d'). Voyez : Point d'Espagne.
Espagnolette (étoffe dite), 566-12, 21, 69.

Digitized by Google

Espinay (Alexandre d'), sgr. d'Auvergny, 566-226, 576.
— (Ambroise d'), sgr de Mézières, 66*, 109, 133, 185, 207, 227*, 242, 255, 259, 270, 272, 278.
— (Anne d'), 133.
— (Françoise d'), femme de *N.* Le Hantier de Glatigny, 566-243.
— (Gilles d'), sr de Couvains, 78*, 149, 438, 486.
— (Guillaume d'), sr de Couvains, 344, 438.
— (Jean d'), 21.
— (Philippe d'), sgr. de Mézières, 411, 425, 426, 432, 434, 466, 472.
— (Pierre d'), sgr. d'Auvergny, 389.
— (Siméonne d'), 133.
— (*N.* d'), 566-245 *bis*.
— des Vallées (*N.* d'), 566-239.
*Espinay (d')*.
« Espion turc » (l'), ouv. imp., 566-33.
« Esprit des lois » (l'), par Montesquieu, 566-33.
Essarts (les) (Eure), 306. Voyez : Houlles (les).
Essarts (les). Voyez : Des Faveris (François), sgr. des Essarts.
Estampes. Voyez : Gravures.
Estimare (Louis d'), sgr. de Saint-Germain, 407*.
Estivent (Louis d'). Voyez : Estimare (d').
Etain (objets et vaisselle d'), 564-23; 566-43, 48, 120, 206.
Etal de foire, 237, 249.
Etat civil (rectification d'), 587.
Eteindière. Voyez : Des Herbiers.
Etienne (Nicolas), dit Le Brun, 566-245 *bis**.
Etireur de fil de laiton, 26.
— (contrats d'apprentissage d'), 582.
Etoffe d'argent. Voyez : Argent (étoffe d').
Etoffes. Voyez : Batiste, Bazin, Belzamine, Brocard, Calemande, Camelot, Cirsaca, Coutil, Damas, Dauphine, Dentelle, Doubleuvre, Droguet, Ecarlate, Espagnolette, Filoselle, Futaine, Gaze, Gros de Naples, Indienne, Molleton, Moquade, Panne, Peluchet de soie, Perse blanche, Ratine, Satin, Serge, Siamoise, Soie, Soyette, Taffetas, Toile, Trouin.
Etrennes, 526.
Etrilles, 581.
Eucharistique (suspension), 564-7, 20.
« Eucologe » de Paris, 566-33.
Eude (Christophe), chanoine et vicaire général d'Evreux, 109.
Eveillechien (Gilles), 417, 420.
— (Jacques), 417, 420.
Eventails, 566-84.
Evêque. Voyez : Evreux (évêques d').
— (peinture représentant un), 566-163.
— (statue d'un saint), 566-181.
Evreux (Eure), 19, 43, 58, 69, 283, 382, 417, 439, 511.
— (bailliage d'), 322, 368, 374, 413, 417.
— (chapitre d'), 462.
— (comté d'), 566-239, 241, 245, 246.
— (couvent des dominicains ou de Saint-Louis d'), 250.
— (duché d'), 374.
— (église et paroisse Saint-Gilles d'), 543, 555.
— (élection d'), 318, 555.
— (évêques et évêché d'), 109, 119, 242, 293, 456, 460, 516, 540, 543, 560, 562, 563; 566-241, 242, 244; 568, 586.
— (impression d'), 511.
— (lieutenant général des eaux et forêts à), 227, 330, 374, 397, 430, 445, 455, 467.
— (liturgie du diocèse d'), 560, 561.
— (livres liturgiques du diocèse d'). Voyez : Bréviaire, Diurnal, Missel, Processionnaire, Rituel.

Digitized by Google

Evreux (notaire d'), 566-239.
— (présidial d'), 229, 258, 285, 355, 416, 417, 468.
— (séminaire d'), 566-227, 239.
— (terrier d'), 566-238.
— (vice-bailli d'), 322.
Exécuteurs testamentaires (legs à des), 564-25, 26.
Exemption de la taille. Voyez : Taille.
« Expériences de physique », ouv. imp., 566-33.
Exposition. Voyez : Reliques, Saint-Sacrement.
« Fables » de La Fontaine, 566-33.
Fabriques d'églises, 540, 564.
Facteurs d'orgues, 439, 561, 566-227.
Fagot (Ambroise), 405.
— (Jean), 405.
Faïence (vaisselle et objets de), 564-22, 23; 566-2, 19, 22, 92, 103, 104, 105, 106, 149, 208.
Faisances de bail, 223, 233, 254, 275, 334, 394, 413, 457, 506, 526, 585.
Faits historiques. Voyez : Cherté des vivres, Disette, Guerre civile, Ligue, Rentes (réduction des) pendant les troubles, Troubles.
Falaise (Calvados). Voyez : Guibray.
Familles nobles, 588.
« Fastes de l'Église » (les), ouv. imp., 566-7.
« Fastes » (les) d'Ovide, 566-33.
Faucheurs, 581.
Faugaice (la). Voyez : Maurey (Gilles de), sgr. de la Faugaice.
*Fautereau (de)*.
Fauvel (Adrien), 416, 417.
Faydeau (Denis), 487.
*Fayel (de)*.
Fayel-Bocage (le), h. d'Hardivilliers-en-Vexin, 259.
Fécamp (Fescamps, Somme ?), 566-249.
Fenderie, 502, 524, 527, 528, 554.
Fendeurs, 502.
Fénelon. Voyez : « Télémaque ».
Féodal (régime). Voyez : Régime féodal.
Fer (croix de). Voyez : Croix.
— (droits de coutume sur les fils de), 542.
— (fil de), 65, 76, 446, 533, 578.
— (fil de) ébroudi, 31.
— (forgis de), 90, 231.
— (grille de), 564-8, 9, 10. Voyez : Grille de fer.
— (industrie du), 87, 501, 528, 577.
— (outillage pour la fabrication du fil de), 578.
— (vente de), 577.
Fers (marque des), 555.
*Ferault*.
Fermages arriérés, 332.
— (réduction de) demandée pour cause de troubles et de peste, 584.
Fermes (échange de). Voyez : Echange.
Fermes (les cinq grosses), 555.
Fermes unies de France, 555.
Ferons (maître des), 404, 413, 446, 447.
Ferrand (*N.*), facteur d'orgues, 561, 566-227.
Ferrière-au-Doyen (la) (Orne), 375.
Ferrière-sur-Risle (la) (Eure), 75, 526.
Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) (abbaye de), 566-262.
Ferrières-Haut-Clocher (Eure), 272.
Ferrières-Saint-Hilaire (Eure) (?), 38.
Ferrures d'ornement, 566-87.
Ferté-Arnaud ou Ernault (la). Voyez : Ferté-Vidame (la).
Ferté-Fresnel (la) (Orne), 90, 111, 193, 195, 555, 585.
— (notariat de la), 585.
Ferté-Imbault (le sr de la), 493.
Ferté-Vidame (la) (Eure-et-Loir), 228, 312, 453, 488.
Festage (droit de), 409.
Festu (Thenot), 90.
Fêtes religieuses, 561.
Feu (le), h. de Juvigné-des-Landes, 566-227.

Digitized by Google

Fendiste, 564-29, 566-180, 575.
*Feuquières (de).*
Feurre. Voyez : Paille.
Feux de Saint-Jean et de Saint-Pierre, 511.
Fidelaire (le) (Eure). Voyez : Balivière (la).
Fiefs réunis faute d'hommage, 566-246, 254.
Fieffe Girard (la). Voyez : Glatigny.
Fieffe Herier (la), en la forêt de Breteuil, 365.
Fieffes (les), h. des Bottereaux (auj. la Roche), 132, 205, 206, 273, 392.
Fiennes (de). Voyez : Dumesnil de Fiennes.
Fil d'argent. Voyez : Argent (fil d').
— de fer. Voyez : Fer (fil de).
— de laiton. Voyez : Laiton (fil de).
— d'or. Voyez : Or (fil d').
Filleul (Jean), 416, 417.
*Filleul* ou *Le Filleul.*
Filles (instruction des), 543, 544.
Filles pauvres (asile pour les), 544.
Filoselle, étoffe, 522.
Finances (trésorier des). Voyez : Trésorier des finances.
Flamanville. Voyez : Bazan (Guillaume), sr de Flamanville.
Flambart (Guillaume), sgr. de Guitot, 17.
— (N.), sr de la Chapelle, 469.
*Flambart (de).*
Flancher (Pierre), 386.
Fléchier. Voyez : « Oraisons funèbres ».
*Fleuriau.*
Fleurs, redevance féodale, 389, 566-224.
— (tableau représentant des), 566-90.
— artificielles, 566-11, 17.
Fleury (Antoine), 548.
— (Denis), 162.
— (Jean), curé de Saint-Antonin-de-Sommaire, 353.
Fleury (Toussaint), 162.
Foin, 566-180, 190, 212.
Foire (vente d'une loge de), 291.
Foires. Voyez : Coutume (droits de), Etal, Fontenay-le-Comte, Niort, Poitou, Rugles.
Folleville (Adrien de), curé d'Herponsey, 566-249.
— (Marie-Elisabeth de), 566-249, 576.
*Folleville (de).*
Fondation d'une chapelle, 504.
— d'un monastère de bénédictines à Rugles, 494.
— de services religieux, 485, 494, 505, 511, 530, 560, 564-2, 241, 257 ; 585.
— de sœurs de charité, 543, 544.
Fondeur en sable, 577.
Fondeurs de cloches, 508, 509.
*Fontaine.*
Fontaine (la). Voyez : Ragot (Michel), sr de la Fontaine.
Fontaines. Voyez : Mallard (François), sr de Fontaines.
*Fontaines (de).*
Fonte, 528.
*Fontenay (de).*
Fontenay-le-Comte (Vendée), 249.
Fontenelle (« Œuvres » de), 566-33.
Fontenil (le sr du), 466.
Fontevrault (ordre de), 38, 244, 306.
Forbet (Samuel), 517.
Forcinal (Jean), 563, 566-224.
Forêt (ruisseau), à Ambenay, 28.
Forêt-du-Parc (la) (Eure), 223.
Forêts. Voyez : Breteuil (forêt de).
— (eaux et). Voyez : Ordonnance.
Forges, 36, 524, 528, 577.
— (droit domanial sur les), 577.
— (maîtres de), 387, 524, 566-225, 577.
— (matériel de), 524, 566-185, 577.
— (propriétaires de), 577.
— (taxe sur les fourneaux et), 577.
Forgerons (ouvriers), 577.
Formalités pour l'échange de deux patronages, 566-241, 242.

Digitized by Google

Formalités pour l'érection d'une terre en comté, 566-230.
Formeslé, h. de Chauffours (Eure-et-Loir), 157.
*Fortin (de).*
Fossez (Denis de), 373.
— (Françoise de), veuve de Nicolas de Rouves, puis femme d'Urbain de la Vallade, 373, 448.
Foubert (Thomas), 286.
*Foucault.*
Foucher (Jean), notaire par *intérim* à Rugles, 590.
Fouchier (Jean), 331.
*Foucques.*
Foucrainville (Eure). Voyez : Buisson-Sainte-Marguerite (le).
Fougères (Ille-et-Vilaine), 486.
Fougerolles (Mayenne), 544. Voyez : Goué.
Fougy (*N.* de), 566-226.
Fouilleuse (Claude de), femme de Philippe de Gaudechart, 259.
— (Marguerite de), femme de Jean de Monnay, 272.
Foullon (Noël), 165.
Fouquet (M. Albert), 565.
— (Gilles), 518.
— (Gilles), 521.
(Jacques), 209.
— (Jacques), 566-247.
— (Nicolas), 416, 417, 420.
— (Nicolas), 566-248.
Four à briques. Voyez : Briques.
Fourmeles. Voyez : Formeslé.
Fourmetot (Eure). Voyez : Iquelon.
Fournerot (*N.*), 564-25, 566-264.
Fournier (Claude), 561, 562, 566-217.
Fourrier de la musique du roi, 547.
Foyer (plaques de). Voyez : Taques.
Framboisière (la), h. de Gournay-le-Guérin, 157, 158.
France. Voyez : « Histoire de France », « Plans et profils... »
— (coutume de), 470.
Franche-bourgeoisie. Voyez : Bois-Arnault.
Franche-Comté (domaines et gabelles de), 555.
Francheville (Eure), 91, 150. Voyez : Rouillardière (la), Salles (les).
— (église de), 91.
— (tabellionage de), 498.
Francs d'argent, monnaie, 324.
Francs-fiefs (droits de), 555.
*Franqueville (de).*
Frazier (Chrétien), 521.
Frémondière (la). Voyez : Gastey (Charles), s^r de la Frémondière.
Frémont (Catherine), femme de Guillaume Le Neveu, 505.
— (Michel), 416, 417, 420.
— (Michel), 521.
— (Nicolas), 482.
— (Pierre), 417.
Fresnays (*N.*), tabellion, 102.
Frétault (Antoine), curé de Méry, 207.
Frétils (les) (Eure), 9, 15, 33, 42, 43, 58, 70, 95, 109, 142, 155, 162, 188, 229, 286, 318, 355, 363, 395, 399, 404, 549, 566-217, 571. Voyez : Gastines (les), Maillardière (la).
— (cure des), 109, 225.
Friardel (Calvados), 414.
— (moulin de), à Saint-Agnan-de-Cernières, 475.
Frileux (Pierre), 316.
Froment. Voyez : Blé froment.
Fromont (Nicolas), 487.
— (Pierre), 388.
*Frotté (de).*
Frin (Thomas), s^r du Giboutier, 566-261.
Fucher (Germain), 66.
— (Guillaume), 66.
— (Taurin), 422, 487, 489.
— (Vincent), 422.
Fultruye (Étienne), 197.
Fusil, 522.
Futaine, étoffe, 522, 566-43.
Gabelles (grandes et petites), 555.
Gadelière (la), anc. par. réunie à Rueil-la-Gadelière, 84, 144, 319.

Digitized by Google

Gages de soldats. Voyez : Solde de troupes.
— de sergent en la forêt de Breteuil, 164.
Gallopin (Etienne), curé de Bubertré, 243, 317.
Galon d'argent, 566-11, 51.
— d'or, 566-17, 28, 55, 71, 83, 84, 105.
— « à sisthème », 566-83.
Gancourt-Saint-Etienne (Seine-Inférieure). Voyez : Bouricourt.
Gants, 524.
— passés au lait, 566-96.
*Garaby (de)*.
Garambouville, h. d'Aviron, 59.
Gardebas (Victor), 552.
Garde du roi, 576.
Gardes (régiment des), 525.
Gardes-chasse, 566-234.
Gardes du corps du roi (archer des), 392, 400, 581.
Garel, h. du Plessis-Grohan, 69.
Garenne (la), h. de Chaise-Dieu-du-Theil (?), 120.
Garentières (Jacques de), 129.
Garguichon (Marthe), femme de Cyprien Saillard, puis de Pierre Hais, 544.
— (Nicolas), 318, 395.
*Gastel (de)*.
Gastey (Charles), sr de la Frémondière et de Clairefeuille, 184.
— (Jean), sgr. d'Ecubley et de Sommaire, 8.
— (Nicolas), 558.
Gastine (François), 564.
— (Jacques), 558.
— (Jean), 476.
— (Jeanne), femme de Simon Lefebvre, 476.
— (Marie), femme de *N.* Massiel, 564.
— (Marin), 476.
— (Nicolas), curé du Buat, 232.
— (Pierre), 558.
Gastine (la), 42, 58, 60, 70, 155, 188, 229, 258.
*Gastinel (de)*.
Gastines (les), h. des Frétils, 413.
Gaubardière (la), fief, 489.
*Gaucher*.
Gaudard (Guillaume), vicaire de Notre-Dame de Rugles, 55.
Gaude, plante tinctoriale, 489.
Gaudechart (Oise), 259.
Gaudechart (Anne de), femme d'Ambroise d'Espinay, puis de Gilles Le Pellerin, 242, 259, 270, 466.
— (Marie de), 270.
— (Philippe de), sgr. de Bachivilliers, 259, 270.
— (Robert de), 270.
Gaudefroy (Adrien-René), 564.
— (Antoine), 564.
— (Martin-Laurent), 564*.
Gaudinière (la), h. de Chambord, 134, 304, 473.
Gauldry (Pierre), 31.
Gauquelin (Guillaume), 416, 417, 420.
Gautier (Mathurin), 543.
— (*N.*), 566-263.
*Gautier*.
Gauville (Eure), 255, 272.
Gauville (Orne). Voyez : Jossetière (la).
Gauville, h. de Saint-Martin-de-Cernières, 151, 168, 210, 297.
Gauville (Michelle de), 251.
Gaze, 566-9.
Gazon (Louis), curé de Saint-Germain de Rugles, 543, 544.
Gendarmes de la garde du roi, 576.
Genetais-Grippon (les), h. de Chuisnes, 566-261, 264.
Gentilière (la), h. de la Neuve-Lyre, 93, 99, 161, 176.
*Georges*.
Georget (dom Michel), 421.
*Gerbé*.
Germignonville (Eure-et-Loir). Voyez : Ribaudière (la).
Gervaiseaux (Joachim), 338.
— (Marie), femme de Jean d'Orbec, 338.
Géry (Martin), 348.
Gibert (M. Honoré), 573.
Gibon (Jacques), 130.
— (Jean-François), curé de

Digitized by Google

Notre-Dame de Rugles, 566-8, 88.
Giboutier (le). Voyez : Frin (Thomas), sr du Giboutier.
Gibouyn (Thomas), tabellion à Lyre, 28.
*Gigault*.
Gilbert (Louis), 564-29, 566-180, 575.
Ginard (Etienne de) ou de Guiard, sr de Héliot, 193.
Girard (Adrien), 344.
— (Alexandre), 362, 378, 384, 471.
— (Ambroise), sr de la Chaise, 310, 341, 347, 361.
— (Berthelot), 421.
— (Charles), prêtre, 458.
— (Claude), 56.
— (Cyprien), sr du Hanoy, 40, 113, 197, 208, 260, 431.
— (Cyprien), sr du Hanoy, 493.
— (Cyprien), tabellion en second à Rugles, 489, 590.
— (Eustache), sr de la Brossetière, 96, 337, 418, 440, 443.
— (François), 563.
— (François), sr du Bois-Cordieu, 530.
— (François), sr de la Rivière, 493, 498, 501, 502.
— (Françoise), veuve de Nicolas Buglet, 256, 430.
— (Georges), tabellion à Rugles, 41, 81, 84, 137, 151 et suiv., 590.
— (Georges), sr de Beaupré, 471, 488.
— (Germain), 7, 185.
— (Guillaume), sr du Breuil, 23, 333, 351, 430.
— (Henri), 479.
— (Jacqueline), femme d'Alexandre Girard, 471.
— (Jean), sr de la Chaise, 56, 163, 343.
— (Jean), sr du Boiscordieu, 410, 414, 451, 474, 475.
— (Laurent), 23.
— (Louis), notaire à Rugles, 590.
— (Marc), sr de Chéronvilliers, 525.
— (Marie), femme de René Jouey, 471.
— (Mathias), 96.
— (Nicolas), 96.
— (Nicolas), 363.
— (Nicolas), sr de la Brossetière, 423, 486.
— (Nicolas), sr de Glatigny, 32, 73, 96, 117, 163, 287, 310, 343.
— (Nicolas), sr du Hanoy, 357, 384, 409, 413, 436, 440, 486.
— (Pierre), notaire à Rugles, 590.
— (Pierre), sr de Boisjean, 471.
— (Pierre), sr du Buisson, 473.
— (Pierre), sr de Landrière, 341, 361, 384, 402, 471.
— (Raullet), dit Vicaire, 14, 23.
— (Raullet), tabellion à Lyre, 28.
— (René), 32, 384.
— (René), curé de Petiteville, 401.
— (Robert), sr de Glatigny, 384, 385, 389, 427, 439, 471, 485, 486.
— (Suzanne), 56.
— (Thérèse), veuve de Nicolas Buglet, 467.
— (N.), 7.
— (N.), vicomte de Lyre, 495.
*Girard*.
Girards en velours, 566-8, 14.
Girault (André), 566-237.
Girofle. Voyez : Clou de girofle.
Girouettes, 564-17, 566-99, 193.
Gisay-la-Coudre (Eure), 122, 328-423. Voyez : Bosrobert-en-Ouche, Boulaye (la), Lande (la), Noe (la), Rues (les).
Gislain (Louis), sr de Bellecourt, 556-237, 590.
*Gislain (de)*.
*Giverville (de)*.
Glaces, 566-19, 30, 38, 160.
*Glapion (de)*.
Glasson (François), 509.
— (P.), tabellion en second à Rugles, 494*, 496, 590*.

Digitized by Google

Glasson (Thomas), 416, 417, 420, 440, 482.
— (N.), 566-224.
Glatigny, h. de Bois-Arnault, 32, 73, 163, 287, 343, 362, 384, 385, 389, 427, 439, 485, 486, 505, 566-243.
Glatigny (Jean de), 49, 53, 291.
— (Julien de), 13, 55, 78, 137.
Glisolles (Eure), 59, 227. Voyez : Haute-Maison (la).
Globes. Voyez : « Usage des globes ».
« Gloire » en bois, 564-21, 566-194.
— en plomb, 564-7.
Glos-la-Ferrière (Orne), 18, 78, 109, 127, 149, 168, 258, 327, 344, 375, 404, 419, 423, 431, 451, 453, 473, 491, 524, 557, 566-226, 249; 576, 585. Voyez : Aunes (les), Boisdelaville (le), Boisle (le).
— (confrérie des gens d'Eglise de), 127.
— (mesure de), 223.
— (vicomté de), 493, 585.
Gobelets à anse, 566-109.
Gobin (N.), 470.
Godefroy (Jean), 75.
Godey (Jean), 182.
— (Pourçain), 189.
— (Simonne), femme de Guillaume de Moriancourt, 182.
*Gogué (de).*
Gohard (Pierre), dit Mustapha, 564.
Gohard-Duvivier (Guillaume-Nicolas), 564-22, 566, 566-89 et suiv., 112.
Gonbault (Marie de), veuve de Jean de Croixmare, 217, 566-238.
Gonce (Jean), 334.
Gondrilliers (les), h. de Saint-Martin-d'Ecubley, 327.
Gonfrière (la) (Orne), 19.
Gosmen (Benoit), 177, 213.
— (Guillaume), 76, 77.
Gosselin (Jacques), 566-239.
— (Jacques), notaire à Rugles, 549, 590.
Gosselin (N.), 552.
*Gosselin.*
Goué, h. de Fougerolles (Mayenne, 566-214.
Goué (Anne de), veuve de Pierre du Plessis-Châtillon, 542, 543, 544; 564-5, 21; 566-214, 215, 217, 224, 257, 263; — ses armoiries, 566-142.
— (Gilles de), sgr. du Gué, 566-214, 227.
— (Louis de), 566-227.
— (Marie de), femme de Jean du Bois-le-Roux, 566-217.
*Goué (de).*
Gouellard (Louis), 361.
*Gouhier.*
Goujon (Marin), curé de Notre Dame de Rugles, 543, 544*.
— (Nicolas), 521.
— (Pasquier), 521.
*Goulafre.*
Goulet (Florent), s^r de l'Aubespine, 460.
Goupillières (Eure), 511.
*Gourgues (de).*
Gournay, h. de Francheville, 306.
Gournay-le-Guérin (Eure). Voyez : Brétinière (la), Buat (le), Framboisière (la).
Gouttières (Eure), 382.
Gouyer (Guillaume), 187.
*Gouyer (de).*
Gouyon (N. de), veuve de Jean-François de Pontavice, 566-258.
Grâces (bonnes). Voyez : Bonnes grâces (lit à).
Graffart (Jean), 195.
Grains (mesurage et vente des), 548.
— (prix des), 581.
Granchain (Eure). Voyez : Castel (le) (?).
Grand-Clos (le), dans la forêt de Breteuil, 365.
Grande-Bretagne. Voyez : « Délices de la Grande-Bretagne ».
« Grandeur d'âme », ouv. imp., 566-33.

Digitized by Google

*Graveron (de).*
Graveur de lettres, 564-9, 567.
Gravière (val du Lesme de), à Laigle, 152.
Gravures, 566-24, 156, 157, 205.
Greffes (droits de), 555.
Grenoble. Voyez : « Morale de Grenoble ».
Grès, 36.
Grez, fief, 207.
Grez (les), h. d'Ajou, 545.
Grigy (François), 563.
— (Louis), 558, 563.
Grilles de fer, 564-8, 9, 10, 153; 574.
Grilletière (la) ou Gualletière (la). Voyez : Noyre (Claude), sr de la Grilletière ou de la Gualletière.
*Grimault (de).*
*Grimoult (de).*
Grisolles. Voyez : Glisolles.
Gros de Naples (étoffe dite), 566-51, 53.
*Groult.*
Gruchet, h. d'Arques, 217, 566-238.
Gruchet (Charles), peintre, 499.
— (Raulin), curé de ..., chapelain de la cathédrale de Rouen, 499.
*Gruchet (de).*
Gruel (Joseph de), sr de Boisgruel, 566-224.
*Gruel (de).*
*Gruyn.*
Gualletière (la) ou Grilletière (la). Voyez : Noyre (Claude), sr de la Gualletière ou Grilletière.
Guarembouville. Voyez : Garambouville.
Gué (le), h. de la Dorée, 566-214.
Guée (Michelle), religieuse de Chaise-Dieu, 478.
*Gueffe (de).*
*Gueffront (de).*
*Guenet (de).*
Guérin (Jacques), 342, 416.
— (Jean), 87.
— (René), tabellion à Rugles, 522, 590.
— (Victor), 543.
*Guérin.*
Guernanville (Eure), 9,43.
— (sergenterie de), 9.
Guernier (Jean), sr de Villeneuve, 78.
— (Louis), 129.
Guernon (Audouart de), 129.
Guéroulde (la) (Eure), 96. Voyez : Rotellière (la).
Guéroult (Nicolas de), sr d'Anglure, 525.
*Guéroult (de)*
Guerre civile (incidents de), 584.
Gueruyer (Robert), curé de la Gonfrière, 19.
Guesnier (Nicolas), 374.
Guestre (Christophe), sr de Beauregard, 100.
Guiard (Etienne de) ou de Ginard, sr de Héliot, 193.
Guibray, faubourg de Falaise, 154.
— (champ de foire de), 291.
Guichainville (Eure). Voyez : Plesse (la).
*Guichard (de).*
Guiet (Jean), 250.
— (Robert), 137.
Guignard (Jean), 157.
Guillaume (*N.*), veuve de Gilles Quipel, 269.
Guillebeuf (Colas), 85.
Guinard (Jacques), sculpteur, 536.
Guinebert (Robert), 566-225.
Guincestre (Jean), 186.
Guippel. Voyez : Quipel.
— (Claude), 309.
— (Fages), 137, 197.
*Guiry (de).*
Guise (le duc de), 343.
Guitot, h. d'Anceins (Orne), 17.
Habillement des pauvres. Voyez : Pauvres (habillement des).
Hais (Pierre), 544.
*Haiste.*
Halerville. Voyez : Harleville.
*Hallebout (de).*
Hallot (le), fief à Civières, 336.
Hamard (Louis-Michel), 558.
— (Michel), 566-219.
— (veuve), 554.
Hamel (François), 539.

Digitized by Google

Hamel (le). Voyez : Du Fay (François), sgr. du Hamel.
Hamel-Saint-Remy (le). Voyez : Saint-Remy-sur-Avre.
Hamelin (François), 102.
Hanches (Eure-et-Loir), 435, 448.
Hanevard (Louis-Mathieu), notaire à Rugles, 590.
Hannetot (la). Voyez : Quesnay-Mauvoisin (le).
Hanouey (Olivier), prêtre, 197.
Hanoy (le), h. de Rugles, 40, 357, 409, 413, 431, 436, 440, 493; 566-226, 251; 572, 576.
Hardelay (Adrien de), sr de Letelon (?), 212.
*Harden (de).*
Hardivilliers-en-Vexin (Oise). Voyez : Fayel-Bocage (le).
Hardy (Martin), 563.
Harengs, 437.
Harleville, h. de Bailleau-sous-Gallardon, 196.
Harou (Gabriel), sr de la Baudrière, 528.
— (Gabriel), sr de la Blinière, 527, 528.
Harquebuche. Voyez : Arquebuse.
Hattes (Louis de), sgr. de la Blonderie, 149, 297, 298.
*Hattes (de).*
Hauquemare. Voyez : Calmesnil (Saturnin de), sr de Hauquemare.
Haute-Maison (la), fief à Glisolles, 379.
Havre (dentelle du), 523.
Hay (Nicolas-Pierre), curé de Notre-Dame, puis de Saint-Germain de Rugles, 558, 568-8, 88.
Haye-Saint-Christophe (la), h. de la Haye-Saint-Sylvestre, 149.
Haye-Saint-Sylvestre (la) (Eure), 38, 98, 374, 445. Voyez : Blanchetière (la), Bourrelière (la), Chêne-Haute-Acre (le), Haye-Saint-Christophe (la), Petite-Haye (la).
Hayes (les). Voyez : Des Faverys (Philippe), sgr. de Contrebis et des Hayes.
Hayes (les). Voyez : Le Clerc (Pierre), sgr. des Hayes.
Hays (Laurent), 88.
*Hazeville (de).*
Hébert (Cyprien), 563.
— (Emond), 492,
— (Josse), 232.
— (Nicole), 85, 108.
— (Simon), 359.
Hébraïques (lettres), 564-21.
Hector. Voyez : « Adieux d'Hector ».
Hédentin. Voyez : Le Prevost de Hédentin.
Hedouys (Louis), 345.
— (Marie), 345.
Héliot, h. de Coulombs, 193.
Hellenvilliers (Louis d'), sr de Sommaire, 462.
— (Nicolas d'), baron de la Ferté-Fresnel, 193.
*Hellenvilliers (d').*
Helley (Pierre), 437.
*Hély.*
Hémion (Richard), 346.
*Hennequin (de).*
Henneval (Félix), prêtre, 191, 473.
— (Michel), 473.
Hennoc (Richard), 364.
— (Robert), 364.
Henry (Isabeau), veuve de Nicolas Girard, sr de Glatigny, 32, 73, 96*, 117, 163, 287, 362, 384, 473.
— (Jean), 96.
— (Jean), prêtre, conseiller au parlement de Paris, 96.
— (Mathieu), vicomte de Conches, 96.
*Henry.*
Héraldique. Voyez : Art héraldique.
Héraut (Pierre), 558.
Herbages, 444.
Hérésie, 458.
Héricy (le chevalier d'), 576.
*Héricy (d').*
Hérier (Alexandre), sr du Bois, 202, 292.
— (Ambroise), 205.
— (Charles), 20.

Digitized by Google

Hérier (Emond), 62, 365.
— (Etienne), sr des Fieffes, 16, 160, 205, 206, 273, 365.
— (Etiennette), femme de Gaspard du Val, 224, 271.
— (François), sr d'Ambenay, 73, 120, 121, 124, 128, 201, 290, 292.
— (Guillaume), sr des Landes, 1, 45, 57, 94, 120.
— (Guillaume), sr des Seaules, 25, 39, 120, 121, 172, 175, 201, 202, 205, 257, 292, 303, 352, 362.
— (Jacques), sgr. du Bois, 16, 83, 120, 126, 128, 138, 172, 185, 194, 202, 208, 248, 262, 299, 302, 375.
— (Jacques) le jeune, 262.
— (Jean), 160.
— (Jeanne), femme de Jacques de la Vallée, 205, 356, 365.
— (Louis), sr de Beaurepaire, 105, 120, 126, 200, 204, 254, 296.
— (Madeleine), femme de Germain Girard, 185.
— (Madeleine), femme de Martin Ydet, 273.
— (Michel, sgr. des Fieffes, 132, 160, 206, 273.
— (Nicolas), sr d'Ambenay, 201.
— (Perrot), sgr. du Bois, 16, 83, 138, 144, 172, 184, 185, 202, 208, 302, 375.
— (Pierre), sgr. des Landes, 45, 94, 120, 128, 190, 204, 220, 254, 257, 294.
— (Pierre), sgr. des Seaules, 25, 365.
— (René), 262.
— (René), 391.
— (Renée), femme de Nicolas Le Conte, 404.
— (Robert), sr des Landes, 120, 128, 204, 220, 226, 254, 391.
— (Simonne), femme de Jean Amyon, 205, 273.
*Hérier.*
Hérisson (Charles), sr des Houlles, 417.
Hermite (l'), h. d'Ambenay, 14, 385.
Héron (*N.*), desservant de Saint-Germain de Rugles, 558.
Herpin (Pierre), 543.
Herpinière (la), h. de Bourth, 289, 290.
Herponsey, anc. par. réunie à Rugles, 9, 43, 104, 169, 252, 287, 318, 332, 357, 386, 394, 398, 547, 549, 564-5 ; 566-230, 256. Voyez : Mesnillet (le), Messey, Morteaux, Moulin Rouge (le).
— (cure d'), 457, 458, 564-5, 565 ; 566-88, 180, 212, 226, 242, 244, 249, 256 ; 576, 585.
— (église d'), 91, 480, 564-2, 570, 576.
Herquier (Jean), 132, 220, 350.
— (Nicolas), sr du Parc, 445.
Hertier (Thomas), 566-252.
Hervey (Charles), 531.
*Hervieu.*
*Hettehou* (*de*).
*Heudey* (*de*).
Heulinne (Jean), 566-219.
Heurtault (Jean), 439.
— (Mauxe), peintre-verrier, 439.
Hiis ou His (Jacques), sr du Clos, 562, 566-239.
« Histoire de la Bible », 566-33.
« Histoire de la Congrégation », 566-33.
« Histoire de France », par le P. Daniel, 566-33.
—, par Mézeray, 566-33.
« Histoire de la monarchie française », 566-33.
« Histoire poétique » (l'), 566-7.
« Histoire romaine ». Voyez : « Abrégé ».
—, par Salluste, 566-33.
« Histoire universelle », 566-33.
Hochet (Jean-Baptiste), sr de la Baffrais, 566-220.
Hollande. Voyez : « Délices de la Hollande », Toile de Hollande.
— (campagne de), 525.
« Hommes illustres ». Voyez : « Vies des hommes illustres ».

Digitized by Google

Hondefleuf. Voyez : Honfleur.
Honfleur (Calvados), 98, 199.
Horlogers, 372; 566-136, 137, 138.
Hôtel (N.), 564, 565.
Hôtelier, 526.
Houdan (Seine-et-Oise), 370.
Houlles (les), h. des Essarts, 417.
Hourdis, 522.
Houssoye (la) (Oise), 306.
Huard (?) (Nicolas), 496.
Hubert (Guillaume), sculpteur, 497.
— (Richard), 513.
Huchon (David), brodeur, 482, 483.
*Hudebert (de).*
Huet (Thomas), 46, 88, 209.
Huile de graine de lin, 75.
Huiles (droits sur les), 555.
Huissiers, 417, 419, 521, 558.
*Hurault.*
Hyacinthe (confection d'), 566-145.
Icquebeuf (François d'), sr de la Luçonnière, 300.
— (Gilles d'), sr de la Luçonnière. 241, 331.
— (Jean d'), sr de la Luçonnière, 241. Voyez : Quicquebeuf.
Idet. Voyez : Ydet.
Iis (les). Voyez : Chambon des Iis (de).
Illiers-l'Evêque (Eure), 245.
Imbernais, h. de Marville-Moûtier-Brûlé, 430.
*Imbleval (d').*
Impôts. Voyez : Aides, Amortissement, Aunage des toiles, Boissons, Centième denier, Dîmes, Don gratuit, Droit domanial sur les forges, Eglise (impôts sur les biens d'), Emprunts, Francs-fiefs (droits de), Huiles (droits sur les), Insinuation, Jaugeage des « vaisseaux », Papiers (droits sur les), Papiers timbrés, Parchemins timbrés, Savons (droits sur les), Scels (droits de petits), Suifs (droits sur les), Taxes, Villes closes, Vingtièmes.
Imprimerie, 511.
Imprimerie portative, 566-161.
— (matériel d'), 517. Voyez : Papier à épingles (impression du).
Incendie (indemnité pour), 367.
Incendies dans les verreries, 541.
Incourt. Voyez : Aincourt.
Inde (poulets d'), 526.
Indes (bazin des). Voyez : Bazin.
— (mouchoirs des). Voyez : Mouchoirs.
Indienne (étoffe dite), 566-21, 89.
Industrie. Voyez : Briques, Epingles, Etireurs de fil de laiton, Etrilles, Fenderies, Fendeurs, Fer, Ferons (maître des), Fonte, Forges, Laiton (fil de), Marteleurs, Mine, Minerai, Mitrailleur, Ouvriers, Papier (fabrication du), Tréfilerie, Trêfileurs.
Inhumations (sonneries aux), 552.
Innocent (Jacques), prêtre, 323.
Inscriptions funéraires, 564-30, 31, 34.
— latines, 564-30, 31, 32, 33, 34, 35; 566-110.
— pieuses, 564-30, 32, 33, 34, 35; 566-110.
— sur cuivre, 564-2, 31.
— sur marbre, 564-8, 9, 19, 30, 32, 33, 34, 35; 566-110.
Insinuation (droits d'), 555.
« Instruction de la jeunesse », ouv. imp., 566-33.
« Instruction pour un prince », ouv. imp., 566-33.
Instruments de musique. Voyez : Epinette, Musette, Orgue.
Interdit (église et cimetière en), 562, 563.
« Introduction à l'Écriture sainte », ouv. imp., 564-26, 566-33.
Inventaires de bestiaux, 581.
— d'épicier, 581.
— d'épicier-droguiste, 581.
— d'épingliers, 578.
— de linge, 522, 523.
— de livres, 522, 523*, 566-33.
— d'un maître de forges, 577.



Digitized by Google

Inventaires de mercier-drapier, 581.
— d'objets mobiliers, 522, 523*, 566, 583.
— de perruquier, 581.
— de titres et papiers, 566-214 et s., 584, 585.
— de vêtements, 522, 523, 566, 583.
Iquelon, h. de Fourmetot. 586.
Irai (Orne) (prieuré d'), 585.
Isambart (François), dit Beron, 181.
— (Mathurin), dit Beron, 154.
Italie. Voyez : « Voyage d'Italie ».
Ivoire (objet d'), 566-48.
Jacques (martyre de saint), peinture, 564-14.
Jacques (Antoine), 297.
— (Elie), 437.
Jais. Voyez : Boutons de jayet.
Jambin (Toussaint), 521.
*Jambon (de).*
James (Mathurin), 130.
Jamin (Etienne). Voyez : Jouvin (Etienne).
Jamot (Charles), sgr de Messey, 566-226, 249; 576.
*Jamot.*
*Jarente (de).*
Jarretières, 566-83.
Jarrier (le sr du), gouverneur de Rugles, 386.
Jars (Cher), 316.
Jaugeage des « vaisseaux » (droit de), 584.
Jaulnière (la). Voyez : Jovinière (la).
Jayet. Voyez : Boutons de jayet.
Jean-Baptiste (décollation de saint). Voyez : Décollation.
Jehova. Voyez : Dieu le Père.
Jérusalem (ordre de Saint-Jean de), 486, 520.
Jésuites. Voyez : « Assertions des jésuites ».
sus (l'Enfant). Voyez : Vierge à l'Enfant.
— (gravure représentant l'Enfant) entouré de différents personnages, 566-156.
Jésus (Nom de), 564-7, 566-100, 573.
Jésus-Christ. Voyez : Agneau, Cène, Descente de croix, Notre-Dame de Pitié.
— en croix, peinture, 566-24.
— tenant sa croix. statuette, 564-21.
— au tombeau, peinture, 564-16, 566-35.
Jetons d'argent, 566-135.
Jeu. Voyez : Boîte à jeu.
Jeudry (Julien-François), 566-217.
Joli (Guy). Voyez : « Mémoires ».
Jomyer (Jean), curé de Saint-Germain de Rugles, 52, 191.
— (Jean), 52.
Jonc. Voyez : Badine et Canne de jonc.
Joncheray (le). Voyez : Corday (Pierre de), sgr. du Joncheray.
Jonchon (Marin), 508.
— (Pierre), 508.
Joseph (statue de saint), 564-21.
Josmyer. Voyez : Jomyer.
Jossetière (la), h. de Gauville (Orne), 463.
*Jouan.*
Joubert (le P.). Voyez : Dictionnaire.
Jouey (Baptiste), veuve d'Absalon Desmignières, 345.
— (Claude), curé de Sainte-Opportune, 119, 186.
— (Claude), 438.
— (Claude), 566-225, 247.
— (Claude), sr de la Chesnaye, 494.
— (Claude), sr de la Noe, 513.
— (Germain), 318.
— (Gilles), 471.
— (Guillaume), 388.
— (Jacques) l'aîné, sr de Montigny, 134, 143, 166, 197, 242, 304, 332, 344, 346, 354.
— (Jacques) le jeune, sr du Boisle, conseiller à la cour des aides de Normandie, 304, 332, 337, 344, 345, 346, 359, 465, 473.
— (Marie), veuve de Nicolas

Digitized by Google

Girard, puis femme de Germain Berthault, 384.
Jouey (Mathieu), 377.
— (Rene), 471, 486.
— (Robert), sr du Parc, 279, 333, 344, 345, 471.
— (N.), femme de Louis Hédouys, 345.
*Jouey.*
Jourdain (J.), 543.
Jours mercuriaux de la forêt de Breteuil, 585.
Jouvin (Etienne), sr de la Couture, 323, 408 *.
Jouy (*N.* de), 564-29.
Jovinière (la). Voyez : Le Forestier (Nicolas), sr de la Jovinière.
Jubé. Voyez : Tribune d'orgue.
*Jubert.*
Juifs (rue aux), à Breteuil-sur-Iton, 59.
Juignettes (Eure), 123, 323, 408, 413, 429, 585. Voyez : Celle (la), Morie (la).
— (cure de), 196, 460, 585.
Jullien (Abraham), 189.
— (Arnoullet), 189.
Jullienne (Charles), 521.
Jurés-crieurs, 540.
Juvénal. Voyez : « Satires ».
Juvigné-des-Landes (Mayenne). Voyez : Feu (le).
La Balle (N. de), 566-227.
*La Barre (de).*
La Bertherie (Madeleine de), veuve de Guillaume de Vieupont, puis femme de Jacques Le Roy, 253, 266, 274, 275.
*La Bigne (de).*
La Bigotière (Guy-René de), sgr. de Perchambault, 566-227.
La Blinaye (Armand-Madeleine, comte de), 566-217.
*La Boulaye (de).*
La Boullaye (Jacques de), sr de la Boullaye, 194.
— (Renée de), femme de Jean de la Pierre, 64.
*La Briffe (de).*
La Broize (Michelle de), veuve de Mathurin-Claude de la Corbière, 566-227.
La Corbière (Mathurin-Claude de), sgr. du Feu, 566-227.
*La Croix (de).*
La Faye (Alain de), 245.
La Ferrière (Jean de), sgr. de Tessey, 131, 268, 269.
La Fontaine. Voyez : « Contes », « Fables ».
La Haye (Alexandre de), sr de Montbault et des Bottereaux, 297, 298.
— (Denis de), sr de la Rivière, 273.
— (Geoffroy de), sr de la Rivière, 147, 151.
— (Marin-Pierre de), 564-23, 566-125.
— (Philippe de), sr de Montbault, 409, 411, 413, 450, 456.
— (Renée de), 450.
— (N. de), 566-244.
*La Haye (de).*
*La Houssaye (de).*
Laigle (Orne), 13, 44, 49, 88, 120, 152, 173, 221, 232, 274, 403, 512, 513, 517, 537, 553, 566-219, 226; 577. Voyez : Parc (le Fief du).
— (baronnie de), 30, 222.
— (chambre à sel de), 485.
— (haute justice de), 556.
— (l'impôt du quatrième à), 487, 585.
— (messagerie de) à Rouen, 539.
— (mesure de), 156, 353.
— (notaires de), 173, 576.
— (sergenterie de), 585.
— (vicomté de), 556.
Laine de Segovie, 566-72.
Laines, 6.
Lair (Robert), 376.
Lait. Voyez : Gants passés au lait.
Laiton (fil de), 26, 49, 77, 531, 578. Voyez : Etireur de fil de laiton.
— (droits sur la vente des fils de), 542.
La Jeunesse. Voyez : Paturel.

Digitized by Google

La Lande (André de), 276.
Lallemand (Chrétien), 566-247.
— (Jacques), 566-247.
Lallemant (Jean), sr de Trousseauville, 60, 62.
La Londe (Suzanne de), veuve de Cyprien Baudot, 490, 495, 503, 506, 507.
*La Londe (de).*
La Luzerne (N. de), sgr. de Beuzeville, 545.
*La Luzerne (de).*
La Mare (Olivier de), sr du Bocassé, 303.
*La Mare (de).*
La Martinière (de). Voyez : Léger.
Lambert (Jeanne), veuve de Benoit Le Cornu, puis femme de Geoffroy de la Haye, 151.
— (N.), 564-25, 29.
*La Mondière (de).*
La Motte-Ango (N. de), 566-241.
*Lamy.*
Lande (la), h. de Gisay-la-Coudre, 400, 465.
Landel (le), h. de Bezancourt, 541.
Lande-Morel (la), triège dans la forêt de Breteuil, 379.
Landepereuse (Eure), 193. Voyez : Bellou, Noblетière (la), Pasnière (la).
Landes (les Hautes et Basses), h. de Chéronvilliers, 1, 45, 57, 94, 105, 120, 177, 190, 220, 226, 254, 257, 294, 311, 379, 391, 465.
Landon (François-Robert), 551, 566.
Landrières, h. de Saint-Martin-d'Ecubley, 341, 343, 361, 402, 471.
Lanfernat (Corneille de), sr de Courteilles, 461.
*Lanfernat (de).*
Lange (N.), 538.
*Lange (de).*
*Langlade (de).*
*Langlois.*
Languerran. Voyez : Lenguerran.
*Lannoy (de).*
La Noe (Allain de), curé de Boisnouvel, 48, 63.
La Noe (Louis de), sr de la Noe, 194.
*La Noe (de).*
La Palisse. Voyez : Chabannes.
*La Pallu (de).*
La Pierre (Ambroise de), sr de la Lavellière, 22, 24, 44, 64, 68, 73, 247, 356, 358.
— (François de), sr de Vaucontard, 199.
— (Jacqueline de), 64.
— (Jean de), curé de Saint-Pierre-de-Sommaire, 24, 305.
— (Jean de), sr de la Lavellière, 44, 64.
— (Jean de), sr des Corbières, 507.
— (Louise de), 68.
(Marie de), femme de Saturnin Thiboult, 44.
*La Pierre (de).*
Lapins (garenne à), 152.
La Place (Nicolas de), sr de Saint-Sulpice, 421.
— (Pierre de), 421.
La Plesse (Abraham de), sgr. de la Plesse, 335, 356.
— (François de), sr de Cernay, 267.
— (Jacques de), curé de Saint-Antonin-de-Sommaire, 24, 74, 187, 247, 267.
— (Jacques de), sr de la Lavellière, 37, 81, 171, 239, 245, 247, 267, 295.
— (Jeanne de), veuve de Jacques Le Beuf, 81, 245.
— (Richard de), sr du Roncenay, 81, 245.
*La Plesse (de).*
Larche (François de), 306.
*La Rivière (de).*
*La Roche (de).*
*La Rocque (de).*
La Rousse (Catherine), femme de Pierre Le Forestier, 414.
— (Louise), 474.
— (Marie), femme de Jean Girard, 414, 474, 475.
*La Rouvraye (de).*
Lartois (Jean), 538.
La Rue (Denis de), sr de la Bourgeraye, 60.

Digitized by Google

Lasnier (Charles), 566-224.
La Suze. Voyez : « Pensées » de Mme de la Suze.
*La Taille* (*de*).
Latini (Brunetto) (?), 566-33.
Latins (auteurs), 566-33.
Latines (inscriptions). Voyez : Inscriptions latines.
*La Touche* (*de*).
La Tour d'Auvergne. Voyez : Bouillon (duc de).
Laucheray (N.), 122.
*Laugeois.*
*L'Aumosne* (*de*).
*Launay* (*de*).
Launay-Villiers (Mayenne), 564-25, 26.
Launey (François), 489.
Laurent (statues de saint), 564-12, 14.
Laurent (Colas), 130.
— (Roger), 166.
Laurent (Marie de), femme de *N.* Le Clerc, 566-215.
Laval (Mayenne), 543, 564-26, 566-224, 227.
— (toile de), 566-116.
*Laval* (*de*).
La Vallade (Urbain de), sgr. de Hanches, 435, 448.
*La Vallade* (*de*).
La Vallée (Ambroise de), sr de la Bellengière, 474, 475.
— (François de), sr de la Bellengière, 68, 475.
— (Guillaume de), 173.
— (Jacques de), sr de la Roche-Mancel, 356, 358, 365.
*La Vallée* (*de*).
Lavellière (la), h. de Saint-Antonin-de-Sommaire, 22, 24, 37, 44, 64, 68, 74, 81, 171, 239, 245, 295, 356, 358, 404.
La Viéville (Robert de), sgr. de Rugles, 405.
*La Viéville* (*de*).
La Vigne (François de), sgr. de Tubeuf, 152, 268, 280, 469.
— (Gabriel de), sr de Tréauville, 432, 444, 469.
La Vigne (Jacques de), sr du Saussay, 469.
*La Vigne* (*de*).
La Vove (Jean de), sr de Boishibout, 469.
— (Robert de), sgr. de Tourouvre, 25.
*La Vove* (*de*).
Lazare (résurrection de). Voyez : Résurrection.
Le Balleur (Françoise), femme de Guillaume Esmangard, 198.
— (Jacques), 198.
*Le Barrois.*
Le Bas (Colas), 231.
— (François), 517.
— (Henry), prêtre, 217.
— (Jean-Baptiste), curé de Saint-Pierre-de-Sommaire, 547, 566-249.
— (Marin), 217.
— (Simon), 517.
*Le Batelier.*
*Le Berseur.*
Le Beuf (François), sr d'Osmoy, 81, 245.
— (Jacques), sr d'Osmoy, 81, 245.
— (Pierre), sr d'Osmoy, 81.
— (Robert), sr de Tourtès, 81.
— (N.), 546.
Lebis (Isabeau), femme de Louis de Hattes, 149.
Leblanc (François), 563.
Le Blanc (Jacques), 566-245 *bis.*
Lebœuf (Pierre), 331.
*Le Bœuf.*
Le Boschet (Marie). Voyez : Le Boucher (Marie).
Le Boucher (Hector), sgr. de Boisportemille (?), 124.
— (Jacques), 124.
— (Marie), femme de François de la Pierre, 199.
— (Nicolas), sr de Lovent, 199.
— (Pierre), sgr. de la Benoyère, 124.
— (N.), 495.
(N.), 566-237.
Le Boullenger (Guillaume) curé des Fretils, 225.

Digitized by Google

*Le Boulleur.*
Lebret (Guillaume), 49.
Le Breton (Jacques), 507.
— (Bertrand Lefebvre, dit), 3.
*Le Breton.*
Le Brument (Etienne) curé de Neaufle-sur-Risle, 148.
Lebrun (Denis), 3.
— (Nicolas Etienne, dit). Voyez : Etienne (Nicolas).
Le Brun (Lucas), 518.
*Le Cerf.*
Le Charpentier (François), sr de la Bennerie, 298.
Le Cheleux (?) (Poursaint), 173.
Le Choisne (Aubin), 136.
Leckzinska. Voyez : Marie Leckzinska.
Leclerc (Colas), 40.
— (Guillemine), veuve de Guillaume Berrier, 339.
— (Jacques), curé des Frétils, 399.
Le Clerc (Antoine), 563.
— (Guillaume), prêtre, 497.
— (Jean), curé des Barils, 477.
— (Jean), 142.
— (Marie-Françoise), veuve de César-Antoine du Plessis-Châtillon, 543, 559 ; 564-21, 30 ; 565 ; 566-215, 216, 224, 225, 227, 241, 243, 247, 257 ; — ses armoiries, 566-100, 139 ; — son portrait, 566-24.
— (Pierre), sgr. des Hayes, 566-215.
— (Pierre), conseiller au parlement, 566, 567, 569, 575.
— (l'abbé *N.*), 566-224.
*Le Clerc.*
*Le Cocq.*
*Le Coq.*
*Le Comte.*
Le Conte (Catherine), veuve d'Alexis Buglet, 134.
— (Guillaume), prêtre, 404.
— (Guillaume), 135.
— (Jacques), prêtre, 404.
— (Jacques), 24.
— (Jacques), 566-249.
— (Jacques), sr de la Morie, 171.
Le Conte (Jean), sgr. des Rues, 328.
— (Jean), 135.
— (Louis), sgr. de la Gaudinière, 134, 304.
— (Madeleine), femme de Jean de Caliéges, 429, 462.
— (Madeleine), femme de Jacques Ragot, 404.
— (Mathieu), sr de Bifalaise, 246, 404, 427.
— (Michel), sr de la Gaudinière, 304.
— (Nicolas), sr de Draqueville, 195.
— (Nicolas), 404.
— (Renée), femme de ..., 462.
— (*N.*), sr des Rues, 24.
*Le Conte.*
Le Conte de Nonant (Jacques), marquis de Nonant, 566-263.
— (Renée), femme d'André du Plessis-Châtillon, 494, 559, 564 et 564-30, 566-214.
— (*N.*), comte de Nonant, 566-263.
Le Cornu (Benoit), sgr. du Perchet, 151.
— (Etienne), sr du Boisheu, 264.
— (Guy), 264.
— (Jean), sgr. du Buisson, 93, 151, 168.
— (Louis), sgr. de la Balivière ou de la Blotière, 151, 168.
— (Louise), 168.
— (Marie), religieuse de Chaise-Dieu, 437, 478.
— (Maurice), sgr. du Perchet, 147, 151, 152, 168, 278, 314.
*Le Cornu.*
*Le Coustelier.*
Le Danois (Nicolas), sr de Sainte-Foy, 377.
*Le Debette.*
Ledier (Henry), 554.
Ledo (Jean), sgr. de Fourmeles, 157.
Ledoulx (Mathias), tabellion à Rugles, 87 et suiv., 113, 114 et s., 135, 136, 137, 141 et s., 154 et s., 590.
*Le Doulx.*

Digitized by Google

Ledoux (Elisabeth), veuve Glasson, 566-224.
— (Pierre), 563.
*Le Doyen.*
Leduc (Jacques), 329.
Le Faulcheur (Lucas), 278.
Le Fay (François), curé de Chéronvilliers, 156.
— (Guillaume), 387.
— (Jean), 264.
Lefebvre (Antoine), 563.
— (Bertrand), dit Le Breton, 3, 179.
— (Catherine), femme de Georges Girard, 488.
— (Daniel), 417, 420.
— (Guillaume), 230.
— (Jean), s[r] du Radier, 377.
— (Jean), 518.
— (Lambert), 518.
— (Louis), 518.
— (Louis) l'aîné, 521.
— (Louis), 521.
— (Louis), 552, 563.
— (Moulin), 179.
— (Nicolas), curé de Notre-Dame de Rugles, 497, 511.
— (Nicolas), 521.
— (Pierre), 521.
— (Santin), curé de Bois-Arnault, 371.
— (Simon), 476.
— (Toussaint), 500.
Lefèvre (Guillaume), 521.
— (Louis), 558.
Le Forestier (Abel), 465.
— (André), 122.
— (Charles), prieur de Friardel, 414.
— (Colas), 122.
— (Etienne), châtelain de Breteuil, 18, 25, 122, 125.
— (Etienne), s[r] du Saptel, 426, 432, 447, 465.
— (Gabriel), s[r] du Saptel, 524, 543.
— (Gabriel-Félix), s[r] du Boulay-Saptel, 552, 556, 558; 564-25, 29; 565, 566-245, 567, 568, 569, 571, 572, 574, 575.
— (Guillaume), s[r] des Trez, 342, 465.
Le Forestier (Jacques), s[r] de Mellay (?), 421.
— (Louis), 566-247.
— (Nicolas), s[r] de la Jaulnière ou de la Jovinière, 428, 465.
— (Nicolas), s[r] de la Lande, 400.
— (Paul), s[r] de la Maillardière, 447.
— (Pierre), s[r] du Buisson-Sainte-Marguerite, 414.
— (Pierre), 383.
— (Robert), s[r] du Buisson-Sainte-Marguerite, 414.
— (Robert), 396.
— de Sainte-Opportune (Louis-Ambroise), sgr. des Frétils, 566-217.
*Le Forestier.*
Le Fournier (Claude-François, 558, 572.
*Le François.*
Legendre (Gervais), curé des Essarts, 306.
*Le Gendre.*
Léger (Charlotte), dite de La Martinière, 564.
Le Goupil (Charles), sgr. d'Amfreville-la-Campagne, 469.
*Le Goux.*
Legrain (François), 225.
— (Guillaume), 533, 534.
— (Jean), 15.
— (Pierre), 33, 155.
— (Pierre), 543.
— (Thomas), 355.
*Legrain.*
Le Grand (Hector), dit l'Escalier, 415.
— (Michel), 274.
*Le Grand.*
Le Grand de Transières (François), 565.
Legras (Jacques), 209, 311.
— (Marin), 311.
— (Noël), 311.
— (Pantaléon), 311.
— (Robert), 46.
— (N.), 112.
*Le Gras.*
*Le Gresle.*
*Le Grix.*

Digitized by Google

Leguay (Étienne), notaire à Rugles, 549, 576, 590.
*Le Hantier.*
Le Hantier de Glatigny (*N.*), 566-243.
*Le Hauguais.*
*Le Hayer.*
Le Herier. Voyez : Herier.
Lehon (Colas), 105.
— (Georges), 105.
Le Hongre (Jean), 30.
*Le Hoult.*
Lejars (Guillaume), 98.
Le Jeune (Pierre), curé d'Epinay, 203.
— (Thomas), 27.
Le Lasseur (Jean), sgr. de la Gentilière, 93, 99, 161, 176.
— (Louis), 93.
Le Long (Pierre), 390.
*Le Loureux.*
Le Loutrel (Gilles), 566-247.
*Le Loutrel* ou *De Loutrel.*
Le Maire (Marguerite), religieuse de Chaise-Dieu, 437.
Le Marchand (Louis), 566-219.
Le Maréchal (Denis), 558, 572.
— (Louis), 566-239, 247.
— (Nicolas), 9, 10, 43.
— (Pierre), 563.
— (*N.*), 7.
— (famille, 578.
*Le Mareschal.*
Le Marié (Pierre), 413.
*Le Marroys.*
Le Ménager (Jacques), 502.
Lemercier (François), 563.
— (Jacques), 35.
— (Jean), 41.
— (Louis), 563.
— (Thomas), 558, 563.
Le Mettais (Vincent), 565.
*Le Meusnier.*
*Le Michel.*
Lemonnier (Anfroy), 436, 461.
— (Gilles), 9, 10, 43, 566-238.
— (Gilles), 498*.
— (Jean), 10.
— (Mathurin), 566-238.
— (Michel), 43.
— (Michel), 539.
Lemonnier (Nicolas), tabellion à Rugles, 494, 496, 498*, 590.
— (Vincent), 566-238.
— (*N.*), 522, 566-263.
Lemor (Jouvenot), 372.
Le Neveu (Guillaume), 505.
— (Thomas), sr de Glatigny, 505.
— (Thomas), 522.
Lenfiley (Catherine), femme d'Antoine Acard, 566-219.
Lenguerran (Charles), 562.
— (Étienne), 521.
— (Louis), 543, 563.
— (Philippe), 566-234.
— (*N.*), notaire à Rugles, 590.
Lenguerrant (Martin), 563.
— (*N.*), prêtre, 566-88.
*Le Nourry.*
Le Paigeois (Clériadeuc), curé de Saint-Jouin-de-Blavou, 100.
Le Pannetier (Marie), femme de Joseph de Gruel, 566-224.
Le Pèlerin (Mathieu), 217.
Le Pellerin (Chrétien), sgr. du Creux, 240.
— (Gilles), sr de Bois-Anzeray, 466.
— (Jean), sr de Bois-Anzeray, 54, 183, 239, 267.
— (Jean), sgr. de Gauville, 151, 168, 210.
— (Louis), sgr. de Gauville, 210, 297.
*Le Pellerin.*
Le Pelletier (Françoise), femme de Jean de Monnay, 435.
Le Pelley (René), prêtre, 268.
Le Pesant (Madeleine), veuve de Jacques Jouey, 359.
Le Pin (Jean), curé de Bois-Arnault, 339.
Le Portier (Jean), sgr. de la Suffetière, 168.
*Le Portier.*
Le Prevost (Catherine), veuve de Taurin Fucher, 422.
— (Guillaume), 30.
*Le Prevost.*
Le Prevost de Hédentin (*N.*), 552, 566-239.

Digitized by Google

Le Queu (Jean), sr de la Bagotière, 257.
Lerablé (N.), 558.
*Le Ragot.* Voyez : *Ragot.*
Lergnes (Louise de), femme d'Antoine de Saint-Yon, 343.
Lermet (Jacques), 526, 532.
— (Pierre), 526*.
Le Roi (Noël-Henri), 566-214.
Leroux (Colas), 383.
*Le Roux.*
Le Roux d'Esneval (Pierre-Robert), dit le président d'Acquigny, 566-230, 245.
Le Roy (François), sr de l'Oisonnière, 501.
— (Georges), 366.
— (Gilles), sgr. de Sommaire, 8.
— (Gillet), 97.
— (Henri), 543.
— (Jacques), sgr. de la Doyennerie, 145.
— (Jacques), sr de la Durandière, 252, 253, 266, 274, 275, 315.
— (Jacques), sr de la Vallée, 501.
— (Jean), 294.
— (Jean), 366.
— (Mathurin), sgr. du Plessis, 457, 458.
— (Nicolas), 489.
— (Pierre), 116, 189.
— (Pierre), notaire à Evreux, 119.
— (Pierre), 318.
— (Pierre), 417, 420.
— (Robert), 36.
— (Robert), 366.
— (Sandrin), 36.
Le Royer (Hélène), femme de Claude Girard, 56.
L'Escalier (Hector Le Grand, dit). Voyez : Le Grand (Hector).
Le Seigneur (Claude), 279.
Le Sens (Guillaume), 375.
— (Louis), 566-180, 226.
— (Thomas), 548.
Le Sepvray (Gilles), prêtre, 38.
— (Jean), 38.
— (Robert), 38.
Lesguet (Jacques), 451.
Lesme de Gravières (le), à Laigle, 152.
Lessive. Voyez : Bleu à lessive.
Lestur ou Lethur (Louis), sgr. de la Trinité (?), 133, 434.
Le Sueur (Françoise), religieuse de Chaise-Dieu, 437, 478.
— (Mathieu), 382, 383.
Letailleur (Pierre), 2, 3.
Le Tellier (Etienne), curé de Bois-Maillard, 82, 213.
— (François-Michel), marquis de Louvois, 526, 537, 538.
— (Marin), prêtre, 29.
— (Marin), 233.
— (Richard), 327.
*Le Tellier.*
Le Thibault (Germain), religieux de Fontevrault, curé de Chaise-Dieu, 244.
Le Thur ou Lestur (Louis), sr de la Trinité. Voyez : Lestur.
Le Tourneur (Annette), veuve de Gilles Lohier, puis femme d'André de la Lande, 276.
— (François), 566-239.
— (Jean), 276.
Le Tourneux. Voyez : « Année chrétienne ».
« Lettres » de saint Augustin, 564-26, 566-33.
— du cardinal d'Ossat, 566-33.
— de Voiture, 566-33.
« Lettres galantes », ouv. imp., 566-33.
« Lettres persanes », 566-33.
« Lettres provinciales », 566-33. Voyez : « Réponse ».
Le Vacher (Regnault), sgr. des Bruyères, 325.
— (Robert), sgr. des Bruyères, 174, 222*, 325.
*Le Vaillant.*
Le Vaillant du Buisson (N.), 541.
Levasseur (Jean-Baptiste), curé de Bois-Arnault, 566-247.
*Le Velain.*
Le Vellu (Catherine), femme de Jean de Vattetot, sr de la Bove et des Poteries, 69.

Digitized by Google

Le Vellu (Etienne), chanoine d'Evreux, 69.
— (Louis), sgr. du Buisson et de Villalet, 194*.
*Le Vellu* ou *Le Velu*.
Le Verrier (Georges), sgr. de la Linottière, 114.
— (Gervais), sgr. de la Linottière, 114.
*Le Vesme*.
Le Vicomte (Catherine), femme de Louis de Mauger, 193.
*Le Voisin*.
Lhermitte (Claude), sgr. de Bois-Maillard, 320.
— (Jacques), 566-248.
Lhermitte (Adrien), prêtre, 460.
— (Gilles), 460.
*L'Hermitte*.
Lhosmes (Eure), 373.
L'Hospital (Jacques de), comte de Choisy, 431.
Liais (pierres de). Voyez : Pierres de liais.
Libault (Hilaire), 487.
*Liberge (de)*.
Lieurey (Eure), 58.
*Lieurey (de)* ou *De Lieuray*.
Lignières-la-Doucelle (Mayenne), 501, 590.
Ligue (troubles de la), 469, 584.
Limésy (Seine-Inférieure), 146.
Limaille, 577.
Limoges (Haute-Vienne), 211, 219, 230.
Limoges (Jacqueline de) l'aînée, 265.
— (Jacqueline de) la jeune, 265.
— (Jean de) l'aîné, 265.
— (Jean de) le jeune, s[r] du Château, 265.
Lin. Voyez : Huile de graine de lin.
Linardière (Gilles de), 518, 519, 530.
— (Laurent de), 412.
*Linardière (de)*.
Linge. Voyez : Inventaire de linge.
Lingère (contrat d'apprentissage de), 582.
Linotière (la), h. de Bourth (Eure), 114, 435.
Liqueur. Voyez : Parfait amour.
L'Isle (René de), 393.
Lit. Voyez : Pommes de lit.
— à bonnes grâces. Voyez : Bonnes grâces.
— en tombeau, 566-12, 89, 118.
Liturgiques (cérémonial et chants), 511, 560.
Livres. Voyez : Inventaires de livres.
*Lobbier (de)*.
Logement des gens de guerre, 493, 537.
« Logique » (la), ouv. imp., 566-33.
Lohier (Gilles), 276.
« Lois civiles » (les), de Domat, 566-33.
Loiseau. Voyez : Loyseau (Charles).
Loisel (Maximilien), 386.
Lombelon (Anne de), 306.
— (Esther de), femme d'Aimé Durant, 442.
— (Geneviève de), 402.
— (Louis de), sgr. des Essarts, 306.
— (Renée de), prieure de Chaise-Dieu, 437, 478.
*Lombelon (de)*.
Londe (la). Voyez : Ydet (Martin), s[r] de la Londe.
Londres (serge de), 523.
Long-du-Bois (le), h. d'Ambenay, 16, 120, 144, 172, 184, 194, 202, 208, 248, 292, 299, 303, 375, 490.
Longjumeau (Seine-et-Oise), 306.
Longny (Orne), 228.
Longuelune, anc. par. réunie à Piseux, 256.
Loret (Marguerite), femme de Jean Guernier, 78.
Lorraine (le duc de), 169, 343.
— (fermes du duché de), 555.
Lothon (Basile), 555.
Louage d'un domestique. Voyez : Domestique.
Louis (Sébastien-Charles), 576.
Louis XV (portrait de), gravure, 566-156, 205.
*Louis (de)*.

Digitized by Google

Louis d'or, monnaie, 511, 527.
— de 48 l., 566-15, 87.
— de 24 l., 566-15, 87.
Lourdet (André-Baudouin), 566-228.
*Louvat (de)*.
Louvet (Jacques-Richard), s^r de Brullemail, 576.
— (Liénard), prêtre, 196.
*Louvet*.
Louvières (Calvados), 508.
Louvigny (Etienne de), s^r de la Chaise, 194.
— (Françoise de), femme de François de Morteaux, 194.
*Louvigny (de)*.
Louvois (Marne), 526, 537, 538.
— (marquis de). Voyez : Le Tellier (François-Michel).
Louvreil (Jean), 331.
Lovent, manoir à Saint-Pierre-de-Sommaire, 199.
Loys (Chardin), curé de N.-D. de Rugles, 388.
— (Jacques), curé de N.-D. de Rugles, 329, 360.
Loyseau (« Œuvres » de Charles), 566-33.
Loyson (Guillaume), 413, 423, 441.
Lucas (Cardin), tabellion adjoint à Rugles, 164, 227, 590.
— (Etienne), s^r de la Métairie, 507*.
— (Gilles), 440.
— (Jacques), 558.
— (Michel), 566-219.
Lucey, fief à la Neuve-Lyre, 489, 498, 514, 541 ; 566-246, 253.
Luçonnière (la), fief à Bourth, 241*, 300*, 331.
Luitré (Ille-et-Vilaine). Voyez : Bois-le-Houx.
Lunettes d'approche, 566-83, 145.
Lutrin, 564-11, 566-174, 573. Voyez : Aigle.
— (couverture de), 564-21.
Luxembourg (grand-duché de), 525.
Luynes (?) (Marthe de), 251.
*Lyée (de)* ou *De Liée*.
Lyon (Rhône), 531.
Lyons (Eure) (forêt de), 541.
Lyre (la Vieille et la Neuve) (Eure), 3, 28, 47, 134, 161, 214, 239, 264, 319, 383, 387, 419, 537. Voyez : Neuve-Lyre (la), Vieille-Lyre (la).
Lyre (abbaye de), à la Vieille-Lyre, 15, 53, 79, 289, 382, 421 ; 566-241, 242, 245 ; 576, 577.
— (seigneurie de l'abbaye de), 167, 172, 397, 398, 428, 566-226.
— (doyen de), 70, 225, 544*.
— (mesure de), 334.
— (poste aux lettres de), 537.
— (sergenterie de), 318, 436, 585.
— (tabellions de), 28, 217, 537, 576.
— (vicomté de), 495, 522, 552, 556, 558 ; 564-25, 29 ; 565 ; 566-239, 245 ; 567, 574, 585.
Mabire (Guillaume), 563.
*Machault (de)*.
Maçons (marchés de), 566-245 *bis**, 581.
*Madeleine (de)* ou *De Madeline*.
Madelenière (la), h. de Vaux-sur-Risle, 380.
*Madoc (de)*.
*Mador (de)*.
Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 472.
Magore (Jean), 178, 400.
— (Pierre), 400.
Magots peints sur un éventail, 566-84.
Mahiel (Thomas), 379.
*Mahiel (de)*.
Maillard (Etienne), 223.
— (Guillaume), curé de Saint-Pierre-de-Sommaire, 496.
— (Louis), 566-248.
— (Louis-René), 562.
— (Pierre), 223.
Maillardière (la), h. des Frétils, 393, 447, 522, 540.
Maille. Voyez : Limaille.
*Maillet (de)*.
*Mailloc (de)*.

Digitized by Google

Maine (le), 559 ; 566-125, 262, 264.
— (le bas), 564-27.
— (coutume du), 566-33.
Maintenon (Eure-et-Loir), 474.
Mainteterne (Marguerite de), femme de Charles Jamot (?), sgr. de Messey, 576.
*Mainteterne (de).*
Maison de la Reine (jetons de la), 566-135.
« Maison rustique » (la), ouv. imp., 566-33.
Maîtres de forges. Voyez : Forges (maîtres de).
— de poste, 562.
Maîtrise (lettres de), 521.
— (vin de), 372.
Majorité (âge de), 337.
« Majorités (Des) », ouv. imp., 566-33.
Malades. Voyez : Sœurs de charité.
Maladies. Voyez : « Tableau des maladies ».
Maladrerie. Voyez : Bois-Arnault.
Malard (Madeleine de), veuve de Jean du Val, s^r du Buat, 192.
*Malherbe (de).*
Mallard (François), s^r de Fontaines, 396.
*Mallard (de).*
Mallegranche (Ambroise), 189.
— (Antoine), 189.
— (Liénard), 189.
— (Mathurin), 189.
— (René), 189.
Mallemain (Jean), 417.
Mallevaux (Laurent), sgr. de Mauve, 349.
*Malleville (de).*
*Mallevoue (de).*
Malortie (Marguery de), s^r du Boisgrart, 425, 434.
*Malortie (de).*
Malte (voyage d'un chevalier de), 587.
*Mancel (de).*
Manchon (ceinture à). Voyez : Ceinture.
Mandres (Eure), 553.
« Manne (la) tombant du ciel », peinture, 564-15.
Mans (le) (Sarthe), 489, 566-214.
— (bréviaire du). Voyez : Bréviaire.
— (diocèse du), 564-25.
— (missel du). Voyez : Missel.
Maquereaux, 437.
Marais (Madeleine), veuve de Jean d'Ecageul, 566-226.
Marbre (inscriptions sur). Voyez : Inscriptions sur marbre.
— (meubles ou parties de meubles en), 566-107.
— (pavage en). Voyez : Pavage.
Marbre de Rance et autres (autel, tombeau, pyramide, lutrin, etc., en), 564-7, 8, 9, 11, 19, 20, 21 ; 566-38, 43, 110, 151, 154, 158, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 182, 183, 188, 196, 198, 199 ; 573.
Marbrier, 564-9, 567.
Marc (statue de saint), 535.
Marc (Mathurin), 178.
Marc d'or (droit de). Voyez : Notariat.
Marchai (*N.*), 566-245 *bis*.
Marchands ambulants, 491, 492, 581.
— dévalisés, 377.
Marché (vin de). Voyez : Vin de marché.
Marchés. Voyez : Coutume (droits de), Rugles (marchés de).
Marchemaisons (Orne), 50. Voyez : Rasollet.
Marconville (Louise de), femme de Gervais de Pluviers, 147.
Maréchal (François), 558.
— (Jacques), 18.
— (Jean), 18.
— (*N.*), auteur des « Droits honorifiques », 566-33.
Maréchal. Voyez : « Parfait maréchal » (le).
Maréchal-vétérinaire, 581.
*Marescot (de).*
*Mareuilh (de).*
*Marguerie (de).*

Digitized by Google

Mariage. Voyez : Contrats de mariage.
— (édit de), 358.
— (musique aux messes de), 561.
Marie (Nom de), 564-21.
Marie Leckzinska (portrait de), gravure, 566-156, 205.
Mariliez (en Bretagne ?), 566-217.
Marine de ponant. Voyez : Canonnier.
Marnage des terres, 105, 162, 254.
Marnefer (Orne). Voyez : Chesnay (le).
— (église de), 530.
Marnières, anc. par. réunie à Bois-Anzeray, 198, 425, 426.
Marolles, fief, 100, 233, 242.
Maroquin rouge, 566-85.
— brodé d'argent, 566-77.
Marque d'épinglier, 578.
— des fers, 555.
— d'or et d'argent, 555.
Marques (signatures), 230, 245, 496.
Marqueterie, 566-25, 43.
Marquis (M. Calixte), 422.
Marsalin, h. de Vert-en-Drouais, 393, 407, 452.
Marseille (Marguerite de), religieuse de Chaise-Dieu, 437, 478.
*Marseille (de)*.
Martel (N.), lieutenant civil à Breteuil, 495.
*Martel*.
Marteleurs (ouvriers), 577.
Martin (statue de saint), 564-20, 568.
Martin (Ange), curé de Chéronvilliers, 91.
— (Antoine), 526.
— (François), prêtre, doyen de Lyre, 225.
— (Jean), 178.
*Martineau*.
*Martinville (de)*.
Marville-Moûtier-Brûlé (Eure-et-Loir). Voyez : Imbernais.
Massiel (N.), 564.
Masson (Charlotte), femme d'André Baudry, 537.
Masson (Louis), 491.
— (Louis), 544.
— (Louis), notaire à Rugles par *intérim*, 590.
— (Nicolas), notaire à Rugles, 590.
— (Philippe), notaire à Rugles, 566-237, 590.
— (Pierre-Louis), 562, 566-225.
— (*N.*), 552.
— de la Renaudrie (Louis-Claude), 558.
Mathématiques (étui de), 566-1.
Matheville (le sr de), 318.
Matignon (le maréchal de), 283.
Maubuisson (le sr de), 367.
Maudétour (Seine-et-Oise). Voyez : Mézières.
*Mauduit (de)*.
Maufilastre (Nicolas de), 377.
Mauger (Hector de), sr de la Poterie, 193.
— (Louis de), sr de Beaumont, 193.
Maulavé (Nicolas), curé de Bois-Arnault, 543, 544.
Mauny, h. de Saint-Nicolas-d'Attez, 59, 227.
Maupas (Henri de), évêque d'Evreux, 516.
Maupertuis, h. de Notre-Dame-du-Hamel, 71.
Maure (tableau représentant une dame assise qui donne une pomme à un), 566-90.
Maurel (Damien), 228.
Maurepas, h. d'Ambenay, 566-225.
Maurey (Gilles de), sgr. de la Faugaice, 141.
— (Jean de), sr de Saint-Jean, 497.
*Maurey (de)*.
Maurie (la), h. de Juignettes. Voyez : Moherie (la).
Mausolée des cœurs de la famille Du Plessis-Châtillon. Voyez : Cœurs.
Mauve (Mauves-sur-Huisne, Orne ?), 349.
Maximilien (l'empereur), 439.
Mayenne (Mayenne), 566-214.

Digitized by Google

Mazarin. Voyez : Richelieu.
*Meaucé (de)*.
Meaux (Seine-et-Marne), 449.
Médecin, 312.
« Médecin et chirurgien des pauvres » (le), ouv. imp., 566-33.
« Médecine des pauvres » (la), ouv. imp., 566-33.
Médicaments pour les pauvres, 566-48.
« Méditations » de Rapin, 564-26.
Melun-sur-Yèvre (Cher), 52.
*Méliand (de)*.
Mélicourt (Eure), 98.
Mellay (?). Voyez : Le Forestier (Jacques), sr de Mellay (?).
Mellier (N.), 566-237.
Melotte (Nicolas), 550.
« Mémoires » de M. Joli, 566-33.
Ménage (Amond), sr de Bellou, 421.
Ménard (Michel), 100.
Mende (Lozère), 511.
Menille (?). Voyez : Bensse (Gilles), sr de Menille (?).
Menuiserie (revêtement de), 564-10, 566-166.
Menuisier, 564-16, 20; 566-224.
— (contrat d'apprentissage de), 582.
Menuisier-sculpteur, 536.
— (marché de), 496.
Mercier (Gilles), 416, 417, 420.
— (N.), 558.
Mercier-drapier, 581.
Merciers (rue aux), à Rugles, 544.
Mercuriaux (jours). Voyez : Jours mercuriaux.
Méricourt. Voyez : Mélicourt.
Mérimée (François), 545.
Mersen (?). Voyez : Bailleul (François de), sr de Mersen (?).
Méry. Voyez : Frétault (Antoine), curé de Méry.
Mésanger (N.), 544.
Mésangère (la), h. de Notre-Dame-du-Hamel, 566-225.
*Mésenge (de)*.
Mésenguy, h. de Villotran, 259.
Meserey. Voyez : Taupin (François), sr de Méserey.
*Mesmes (de)*.
Mesnil (le), h. de Saint-Martin-d'Écubley (Orne), 152, 315.
Mesnil (le). Voyez : Du Val (Alexandre), sr du Mesnil; Du Val (Jacques), sr du Mesnil; Virolles (Claude de), sgr du Mesnil.
Mesnil (James), 314.
Mesnil-Bacley (le) (Calvados), 566-226.
Mesnil-le-Désert (le), 502.
Mesnil-Rousset (Eure), 82.
Mesnil-sur-l'Estrée (Eure) (vin de), 585.
Mesnillet (le), h. d'Herponsey, 547, 566-249.
Messager, 581.
Messager juré, 336.
Messagerie, 539.
Messey, h. de Rugles, 104, 163, 252, 266, 275, 351, 357, 370, 393, 394, 449, 452, 486, 566-226.
— (seigneurie de), 398; 566-246, 249, 251, 256; 576.
Messier (L.), 511.
Messières. Voyez : Mézières.
Mesurage des grains, 542, 548.
Mesures de capacité, 75, 334, 360, 372, 394, 401, 423, 466, 528, 548, 566-119.
— pour les étoffes, 522, 523, 564-2; 566-11, 12, 14, 17, 23, 28, 37, 43, 48, 71, 75, 76, 83, 108, 116, 125.
— pour les liquides, 524; 566-208, 212; 580.
— de longueur, 566-83, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 170, 171, 172, 174, 176, 177, 182, 183, 194, 198, 199, 200.
— de superficie, 114, 311, 314, 331, 380, 385, 388, 397, 399, 403, 404, 406, 408, 410, 411, 412, 413, 424, 428, 429, 430, 432, 433, 444, 445, 459, 465, 468, 474, 475, 478, 494, 501, 503, 520, 524, 536, 560, 566-182.
Métairie (la). Voyez : Lucas (Etienne), sr de la Métairie.

Digitized by Google

Métairie
Métal (objets de). Voyez : Acier, Bronze (métal), Cuivre, Etain, Fer, Laiton.
« Métamorphoses » d'Ovide, 566-33.
Métayage (bail à). Voyez : Bail à métayage.
Méteil. Voyez : Blé méteil.
« Méthode du blason », ouv. imp., 566-33.
Métiers. Voyez : Boucher, Boulanger, Chapelier, Charpentier, Chirurgien, Cloutier, Cordonnier, Couvreur, Cuillers (fabricant de), Doreur, Epicier, Epicier-droguiste, Horlogers, Hôtelier, Maçon, Maîtres de poste, Maîtrise, Marchands ambulants, Menuisier, Mercier-drapier, Messager, Perruquier, Quincaillerie (marchand de). « Sausier et rouettier », Serrurier, Taillandier, Tailleur, Tanneur, Tapissier, Vitrier, Voiturier. Voyez aussi : Industrie, Ouvriers.
Métiers (gardes des), 521.
Meton (Robert), 90.
Meuniers, 548.
*Meurdrac* (*de*).
Meurice (Quentin), 537.
Mézenge (Etienne), 521.
Mézeray. Voyez : Méserey.
Mézeray. Voyez : Histoire de France.
Mézières, h. de Maudétour, 66, 109, 133, 185, 207, 227, 242, 255, 259, 270, 272, 278, 411, 425, 426, 432, 434, 466, 472.
Michel (saint), peinture, 566-35.
« Michel (combat de saint) contre les anges rebelles », peinture, 564-16.
Michel (Jacques), 526.
Mignerette (la). Voyez : Millerette (la).
Mignerey (François), 186.
« Mignière ». Voyez : Minière.
Milice, 578.
— bourgeoise, 558.
Militaire (portrait d'un), 566-138.
Millerette (la), h. de Coulonges, 187.
Mine de fer, 304.
Minerai de fer, 577.
Minière. Voyez : Mine de fer.
Missel d'Evreux, 566-33.
— du Mans, 566-33.
— de Paris, 566-33.
— romain, 566-33.
Mitrailleur, 41.
Mobilier. Voyez : Inventaire d'objets mobiliers.
— d'église, 496, 497, 511, 530, 561, 563; 564-6 à 16, 20, 21; 566, *passim*; 568, 573.
Modèle de contrefeu. Voyez : Taques.
Moherie (la), peut-être la Maurie, à Juignettes, 440.
Mongerey. Voyez : Montgerain.
Moisset (Jean de), 488.
Moisson (Jacques), 563.
Moissonneurs, 581.
Molière (« Œuvres » de), 566-33.
Molleton, étoffe, 566-8, 12.
« Monarchie française ». Voyez : Histoire.
*Mongros* (*de*).
Monnaies, 544, 548. Voyez, en outre : Carolus, Dix sols (pièces de), Douzains, Ecus, Francs d'argent, Louis d'or, Philippus, Pistoles, Quarts d'écu.
— (réduction des), 310, 314, 316, 317, 319, 325, 360, 361, 363, 364, 369, 377, 397, 407.
Monnay (Jean de), sgr. de Ferrières-Haut-Clocher, 272.
— (Jean de), sgr. de Gauville, 255, 272.
— (?) (Jean de), sgr. de la Resnière, 435.
— (Marguerite de), 272.
*Monnet*.
*Monneveu* (*de*).
Monnier (Chardin), vicaire d'Herponsey, 480.
— (Jacques), prêtre, 457.
— (Louis), 552.

Digitized by Google

Monnier (Noël), 197, 249, 263.
— (Robert), 85.
— (Robert), 521.
— (Robin), 85.
Monocle, 566-145.
Montagu. Voyez : Rotrou (Jean de), sr de Montigny.
Montaigne (Adrien), 500.
Montbault, fief, 297, 298, 409, 411, 450, 456.
Mont-Carmel (confrérie de Notre-Dame du). Voyez : Rugles.
— (ordre de Notre-Dame du), 520.
Montdidier (Somme) (bailliage de), 242.
Montenay (Mayenne). Voyez : Montguéret.
Montesquieu. Voyez : « Esprit des lois », « Lettres persanes ».
Montfort-sur-Risle (Eure), 449, 586.
Montgerain (Oise), 242.
Montgoubert, h. de Saint-Julien-sur-Sarthe, 147.
Montguéret, h. de Montenay, 489, 524, 527, 543, 544, 564 et 564-4, 23, 25, 26, 27, 29; 566-214, 215, 220, 257.
Monthiers (Guyonne de), femme de Louis de Bardouil, 478.
Montigny, h. de Rugles, 332, 346, 354, 398, 560; 566-226, 250; 576.
Montigny. Voyez : Rotrou (Jean de), sr de Montigny.
Montmorency (Charles de), sgr. de Damville, 373.
— (François de), baron du Hallot, 336.
Montpellier (Hérault), 566-245 *bis*. Voyez : « Catéchisme ».
Montpensier (le duc de), 377.
Montpoullain, fief, 233, 242.
Montre ou revue de troupes, 283.
Montres d'or ou d'argent, 566-136, 137, 138.
Montreuil-en-Caux (Seine-Inférieure). Voyez : Quesnay-Doublet (le).
Montreuil-en-Sommaire. Voyez : Saint-Pierre-de-Sommaire.
— -l'Argillé (Eure), 210, 212.
Moquade ou moquette, étoffe, 522, 564-11, 566-17.
Morainville-en-Lieuvin (Eure). Voyez : Breuil (le).
« Morale de Grenoble », ouv. imp., 564-26.
Moreaucourt ou Moureaucourt (Christophe de), sgr. de la Rivière, 4, 11, 20, 159, 284, 366.
— (Jean de), 11.
— (Martin de), 11, 12.
Morel (Aignan), 464.
— (Benoit), 238, 263.
— (Blanchet), 14.
— (Christophe), 85, 230.
— (Cyprien), 566-227.
— (Etienne), 336.
— (Etienne), 410.
— (Etienne), sr de la Davière, 411, 464.
— (Germain), 566-224.
— (Guillaume), 417, 420.
— (Jacques-Philippe), notaire à Rugles, 549, 590.
— (Jean), 14.
— (Louis), 336.
— (Mathieu), 334.
— (Pierre), 440.
— (*N.*), 566-226.
— (*N.*), 575.
— (*N.*), 576.
Moreri. Voyez : Dictionnaire.
Moriancourt (Guillaume de), 182. Voyez : Moreaucourt.
*Moriencourt (de)*.
Morie (la), h. de Juignettes. Voyez : Moherie (la).
Moricet (Gaspard), prieur du Désert, 110.
Morin (Antoine), 191.
*Morin*.
Morpas. Voyez : Maurepas.
Mort (têtes de). Voyez : Têtes de mort.
Mortagne (Orne), 25, 233, 539.
— (élection de), 517.
Morteaux, fief et moulin à Her-

Digitized by Google

ponsey, 104, 136, 141, 147, 275, 351, 370, 393, 394, 449, 452, 486, 499, 566-226, 576.
Morteaux (François de), s^r du Boisgérôme, 194.
— (Jacques de), curé de Nogent-le-Roi, 194.
Morue, 437.
*Mosnier (de)*.
*Mouchay (de)*.
Moucheron (Pierre de), s^r de la Brétinière, 566-247, 248.
*Moucheron (de)*.
Mouches (boîte à), 566-145.
Mouchoirs des Indes, 566-111.
Moufle (N.), 566-263.
Moulin (Jacques), 566-219.
Moulin-Alix (le) ou moulin des Bottereaux, à Ambenay, 441.
Moulin-Amet (le) ou moulin de Transières, h. d'Ambenay, 153*.
Moulin-Blot (le), fief, 566-217.
Moulin-Colin (le), h. du Mesnil-le-Désert, 502.
Moulin-Normand (le), h. de la Neuve-Lyre, 334*.
Moulin-Ratier (le). Voyez : Ratier.
Moulin-Roger (le), h. d'Ambenay, 79, 346, 490, 506, 554.
Moulin-Rouge (le), h. d'Herponsey, 394, 576.
Moulins à blé, 30, 56, 103, 145, 238, 275, 297, 334, 364, 409, 413, 441, 475, 490, 491, 498, 506; 566-185, 219; 584.
— à foulon, 145.
— à papier, 342, 465, 498, 550, 566-233.
— à vent, 223.
Moulins-la-Marche (Orne), 393. Voyez : Réveillon.
Moussel (Cardot), 215.
Mousquetaires, 525.
Mousseaux-sur-Damville, h. de Damville, 576.
Mousseline, 566-22, 44, 48, 69, 85.
Moutardier (Roger), 394.
Moutons, 6, 581.
— (peaux de). Voyez : Peaux.
Mouy (Oise) (serge de), 522.
*Moy (de)*.
Muette (la), fief relevant de Dreux, 393, 586.
Municipalités, 540.
Munitions fournies par les habitants des paroisses, 395.
Musc, 566-146.
Musette, instrument de musique, 566-48.
Musique de la chapelle du roi, 547.
— religieuse, 561.
— aux baptêmes, aux mariages. Voyez : Baptêmes, Mariages.
— (instruments de). Voyez : Épinette, Musette.
*Mussy (de)*.
Nacre, 566-11, 144.
Naples (gros de). Voyez : Gros de Naples.
Nappes de communion, 566-17.
Narbonne-Pelet (Charles-Bernard, comte de), 554. Voyez : Du Plessis-Châtillon (Marie-Félicité).
*Narbonne-Pelet (de)*.
Nau (Pierre), 446.
*Naumur (de)*.
Navelière (la). Voyez : Lavellière (la).
Neaufle-sur-Risle (Eure), 9, 11, 12, 15, 16, 43, 89, 103, 110, 122, 132, 148, 167, 217, 231, 238, 289, 293, 319, 364, 405, 409, 423, 433. Voyez : Ratier, Saint-Aiglan, Trousselin (le), Val (le).
— (seigneurie de), 399, 403.
« Nécrologe de l'abbaye de N.-D. des Champs », 566-33.
*Néel*.
« Négoce » (contrat d'apprentissage de), 582.
Nepveu (Guillaume), 487.
Néron (Eure-et-Loir), 474.
Nerval. Voyez : Noire (Nicolas), sgr. de Nerval.
*Netchou (de)*.
Neubourg (le) (Eure), 487.
— (le baron du), 257.



Digitized by Google

Neuilly-en-Vexin (Seine-et-Oise), 472.
Neuve-Cour (la), fief, 576.
Neuve-Lyre (la), 27, 97, 99, 176, 297, 387. Voyez : Gentilière (la), Lucey, Moulin Normand (le), Tort (le).
— (pont de la), 297.
Neuville-sur-Auneuil (la), h. d'Auneuil, 306.
Neuville-sur-Touque (Orne), 136.
Neveu. Voyez : Nepveu.
*Nicole (de)*.
Nicolet (Robert), 3.
Nicolle (Jacques), sgr. du Plessis, 216.
— (Marguerite), femme de Colas du Val, 216.
Nicollet (Christophe), 161, 176.
— (Marin), 30.
Nily (Nillet), h. de Courteilles, Eure ? 235.
Niort (Deux-Sèvres) (foire de), 237.
Noblesse. Voyez : Familles nobles.
Noblетière (la), h. de Landepereuse, 566-254.
Noe. Voyez : Pré de noe.
Noe (la), h. de Gisay-la-Coudre, 194.
Noe (la). Voyez : Jouey (Claude), sr de la Noe.
Noe Brunette (la), partie de la forêt de Bretcuil, 164*, 311.
Noe-sur-Rugles (la), h. de Bois-Arnault, 389, 412, 518.
Noes (les), h. de Chandai (Orne), 5.
Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), 194, 474.
Noire (Charles), 143.
— (Claude), sgr. de la Grilletière ou de la Gualletière, 58, 143.
— (Guyonne), veuve de Robert d'Orbec, puis femme de Pierre de Bineaut, 42, 60, 72.
— (Jacques), 143.
— (Nicolas), sgr. de Nerval, 143.
Nollent (Christophe de), sr de Saint-Cyr, 470.
— (Richard de), sr de Saint-Cyr, 469, 470.
Nollent (Tanneguy de), sr de Saint-Cyr, 470.
*Nollent (de)*.
Nom de Jésus. Voyez : Jésus (Nom de).
— de Marie. Voyez : Marie (Nom de).
Nomination de sœurs de charité, 543.
Nonancourt (Eure), 550, 566-234.
Nonant (Orne), 522, 524.
— (le baron de), 475.
— (marquis de). Voyez : Du Plessis-Châtillon, Le Conte de Nonant.
Normandel (Orne), 87, 192.
Normandie (coutume de), 470.
— (échiquier de), 566-238.
— (gouverneur de), 377.
— (lieutenants généraux du roi en), 283.
— (parlement de). Voyez : Rouen (parlement de).
— (régiment de), 525.
— (soumission de la) par Henri IV, 377.
Normanville (Seine-Inférieure ?), 58.
Notariat, 566-237, 585, 589.
— (bail de), 549, 585.
Notin (Robert), 178.
Notre-Dame de Pitié (statue de), 564-15, 566-181, 568.
Notre-Dame des Champs (abbaye de). Voyez : Nécrologe.
Notre-Dame-du-Hamel (Eure). Voyez : Bois-Hibout, Creux (le), Maupertuis, Mésangère (la).
Notre-Dame-du-Vaudreuil (Eure), 268*.
Noyalle (Pierre), 417.
Noyer (bois de), 566-117.
Noyre (Claude). Voyez : Noire.
O (Catherine d'), femme de Robert de la Viéville, 405.
Obligation de complaisance, 157.
Occident (domaine d'), 555.
Œillet, redevance féodale, 389.
Œufs rouges, redevance féodale, 566-224.

Digitized by Google

Offices (résignation et vente d'), 83, 547, 585, 586.
— de jurés-crieurs, 540.
Officier (dépenses de guerre d'un), 525.
Oisonnière (l'), h. de Saint-Martin-des-Landes, 501.
Ollivier (Jean), 129.
Opposition à la délivrance de deniers, 158.
Or (objets en), 566-10, 17, 28, 36, 42, 45, 83, 136, 142, 146, 147, 148. Voyez : Cuivre doré, Vaisselle dorée.
— bruni, 564-21.
— faux, 566-45, 105.
— mat, 564-9, 21.
— trait, 566-84.
— (boutons d'). Voyez : Boutons d'or.
— (dentelle d'), 566-48.
— (drap d'). Voyez : Drap d'or.
— (étoffe à fleurs d'), 566-64, 94.
— (étoffe brochée d'), 566-57.
— (feuilles d'), 566-41, 48.
— (fil d'), 566-16.
— (galon d'). Voyez : Galon d'or.
— (marque d'), 555.
— (poudre d'), 556-40.
Oraille (l'), h. de Bois-Arnault, 92, 102, 129, 130, 147, 178, 180, 200, 233, 242, 255, 259, 314, 317, 411, 425, 426, 432, 466, 472.
*Orainville* (*d'*).
*Oraison* (*d'*).
« Oraisons funèbres » de Fléchier, 566-33.
Orange, fief, 566-217.
Orbec (Calvados), 413, 566-226, 586.
Orbec (Alexandre d'), curé des Frétils et de Normanville, 15, 21, 58, 60, 70, 109, 162, 229.
— (Jean d'), 15.
— (Jean d'), sr du Boisbernon, 34, 58, 60, 67, 70, 71.72, 108, 155, 162, 188, 229, 258, 285, 338, 355, 428.
— (Jeanne d'), dame de la Saussière, femme d'Ambroise d'Espinay, 89, 109, 133.
— (Louise d'), femme de Jean du Merle, 451.
— (Robert d'), sr du Boisbernon, 60, 72.
— (Robert d'), sr de la Gastine, 15, 58, 60, 70, 71, 72, 162.
*Orbec* (*d'*).
« Ordonnance de 1670 » (l'), 566-7.
« Ordonnance des eaux et forêts », 566-33.
Ordres religieux. Voyez : Religieux.
Orfèvre, 312, 453.
Orfèvrerie (objets d'), 511.
Organiste, 561, 564-20, 568.
Orge, 401.
Orgue, 439, 561, 564-20; 566-227, 241; 568. Voyez : Buffet, Tribune.
Orléans (Loiret), 446.
— (commanderie de Saint-Marc d'), 486.
Orléans (portrait du duc d'), gravure, 566-157.
— (portraits du duc et de la duchesse d'), peinture, 566-90.
— (charge de conseiller d'honneur de M. le duc d'), 566-262.
Ornements sacerdotaux, 482, 483, 566-44, 105.
Orphelinat de Marie Immaculée, à Rugles, 565.
Orvaux (Eure), 479.
*Orville* (*d'*).
Osmen (Siméon), 377.
Osmoy, anc. par. réunie à Champigny-la-Futelaye, 81, 245.
Ossat. Voyez : « Lettres » du cardinal d'Ossat.
Ostange (Louis), tabellion en second à Rugles, 590.
Ostieux (les). Voyez : Authieux-près-Barquet (les).
Ottomans (les), 566-245 *bis*.
Ouche (doyenné d'), 203.
Ours. Voyez : Peau d'ours.

Digitized by Google

Oury (Guillot), 365.
Outillage. Voyez : Tréfileur.
Ouilly. Voyez : Bunel (Christophe), sr d'Ouilly.
Ouvriers. Voyez : Affineurs, Cloutiers, « Cuilleron », Epingliers, Etireur de fil de laiton, Faucheurs, Fendeurs, Forgerons, Marteleurs, Moissonneurs, Tréfileurs.
— (engagements d'), 26, 35, 577, 578, 581.
Ovide. Voyez : « Fastes » et « Métamorphoses ».
Paigney (Gabriel), 65.
— (Jacques), 189.
— (Marguerin), 65.
Paille de blé, 360.
Panne, étoffe, 566-4, 14, 20, 21, 70, 201.
Paon (Isabeau), femme de Pierre de Croismare, 566-238.
Papier de Chine, 566-205.
— à crochet, 513.
— à épingles, 46, 181, 209, 215, 228, 512.
— à épingles (impression du), 517.
— (fabrication du), 88, 228, 579.
— (contrats d'apprentissage de fabricant de), 582.
— (moulin à), 342, 465, 498, 550, 566-233, 579.
Papier-terrier. Voyez : Terrier.
Papiers (droits sur les), 517, 579.
— timbrés (droits sur les), 555.
Parapluie de toile cirée, 566-6.
Parc (le). Voyez : Forêt-du-Parc (la).
— (le), h. de Saint-Nicolas-de-Sommaire, 429.
— (le Fief du) ou le Parc, h. de Laigle, 152.
— (le). Voyez : Herquier (Nicolas), sr du Parc ; Jouey (Robert), sr du Parc.
Parc des Roches (le), 141.
Parchemins timbrés (droits sur les), 555.
Parent (Louis), curé de Chéronvilliers, 29.
Parfait amour (liqueur dite), 566-103.
« Parfait maréchal » (le), 566-33.
Parfouru. Voyez : Espinay (Ambroise d'), sgr. de Mézières et Parfouru.
Paris, 154, 393, 487, 500, 507, 515, 554, 555 ; 564 et 564-9, 16, 19, 21, 22 ; 566, 566-26, 112, 113, 136, 138, 226, 227, 228, 237, 239, 241, 242, 264. Voyez : « Description de Paris ».
— (abbaye de N.-D des Champs, à). Voyez : Nécrologe.
— (brocard de la porte de). Voyez : Brocard.
— (chambre royale de l'Arsenal, à), 520.
— (collège du Plessis, à), 107, 165.
— (dentelle de), 523.
— (église Saint-Jean-en-Grève, à), 564-10.
— (entrées de), 555.
— (épingliers de), 578.
— (hôtel de ville de), 566-237, 590.
— (hôtel-Dieu de), 91.
— (huissiers au Châtelet de), 540.
— (juges-consuls de), 566-241.
— (livres liturgiques du diocèse de). Voyez : Bréviaire, Diurnal, Eucologe, Missel.
— (maison des Filles repenties de), 91.
— (maison des Quinze-Vingts de), 91.
— (parlement de) 96, 129, 336, 421, 470, 556, 564-28, 565, 566 et 566-217, 245 *bis* * ; 575.
— (suifs de), 555.
Paris-Montmartel, 566-224.
Parlement de Paris. Voyez : Paris (parlement de).
— de Rouen. Voyez : Rouen (parlement de).
Paroissiales (délibérations). Voy. Assemblées d'habitants.
Parquet. Voyez : Sanctuaire parqueté.
Partage de succession, 465.

Digitized by Google

Pascal. Voyez : « Lettres provinciales ».
Pasnière (la), h. de Landepereuse, 193.
Pasquier (Pierre), 85, 215.
Passion. Voyez : « Elévation sur la Passion ».
Pastel, 581.
Pâtis (les). Voyez : Chemin (René), sr des Pâtis.
Patronage de bénéfices ecclésiastiques, 268, 411, 413, 457, 458, 576.
— honoraire, 585.
Patronages (échanges de), 566-241, 242.
Paturel (Abraham), 558.
— (Jean), dit La Jeunesse, 564.
Paul (peinture représentant saint), ermite, 564-12.
*Paulmier (de).*
Pauquet (Grégoire), 343.
Pauvres assistant aux inhumations, 564.
— (habillement des), 564-5.
— (médicaments pour les), 566-48.
— (rente pour les), 564-5.
— (taxe des). Voyez : Bois-Arnault.
Pavage de marbre, 564-8, 566-151, 172, 245 *bis*.
Pavé (marché pour fourniture de), 130.
Pays-Bas. Voyez : « Délices des Pays-Bas ».
— (troubles des), 522.
Pays d'Etats (placements sur), 564-5.
Peau (bonnet doublé de), 566-46.
— (culottes doublées de), 566-4.
— de chagrin, 566-47, 48, 83.
— d'ours, 566-38.
— de porc, 566-73.
— de vache, 566-91.
— de veau, 566-84. Voyez : Veau pelu.
Peaux à doubler les culottes, 566-74.
— de mouton à doubler les culottes, 566-16.
Pêche, 14, 23.
Peignes à retaper, 566-48.
Peintres (artistes), 499. Voyez : Tremblin, Vanloo.
Peintres verriers, 439, 564-13.
Peinture. Voyez : Tableaux.
— couleur de bois, 564-10, 20.
— couleur de bronze, 566-99.
— de vermillon, 564-21.
— sur éventail, 566-84.
— sur papier, 566-84.
— sur verre. Voyez : Peintres verriers.
Pèlerin. Voyez : Le Pèlerin, Le Pellerin.
Pèlerinage, 519.
Pelleterie (la), h. de Breteuil-sur-Iton, 376.
*Peltier.*
Peluchet de soie, 566-67.
Pendule, 566-25.
« Pensées chrétiennes », ouv. imp., 566-33.
« Pensées » de Mme de la Suze, 566-33.
« Pensées » de Mme Deshoulières, 566-33.
*Pépin.*
Perchambault. Voyez : La Bigotière (Guy-René de), sgr. de Perchambault.
Perchay (le) (Seine-et-Oise) (?), 147, 168, 278.
Perchet (le). Voyez : Perchay (le).
Perdriel (Denis), 314.
— (Guillaume), 314.
Péricard (François de), évêque d'Evreux, 560.
*Péricard (de).*
Périer (Gervais), 557.
*Périer.*
Perles, 566-147. Voyez : Nacre.
Perou (J.), 511.
Perrey (chemin), à Bois-Arnault, 106, 152.
Perrot (Clément), 329.
— (Fleury), 329.
— (L.), 543.
— (Marin), 317.
— (Michel), 156.
— (Pierre), 563.

Digitized by Google

Perrot (Thomas), 558.
Perrotel (Adrien), 521.
Perruques (bonnets à). Voyez : Bonnets à perruques.
Perruquier, 581.
— (contrat d'apprentissage de), 582.
Perse blanche, étoffe, 566-9, 12.
Personnage à cordon bleu (portrait d'un), 566-157.
— à cordon rouge (portrait d'un), 566-157.
Peste, 584.
Petit (Ange), 373.
Petit-Chesnay (le), h. de Chambord, 494.
Petite-Haye (la), h. de la Haye-Saint-Sylvestre, 445.
« Petite Semaine sainte », ouv. imp., 566-33.
Petiteville, anc. par. réunie à Gournay-le-Guérin, 401.
*Pévrel (de)*.
Philibert (Mathieu), abbé de Ferrières, 566-262.
Philippus d'or, monnaie, 10.
Physique. Voyez : « Expériences ».
Picardie (la), 242.
Pichot (Louis), 518.
*Picory (de)*.
Picquot (Michel, 318.
— (Robert), 38.
Pidou (Jean), 393.
Piel (Etienne), s[r] du Chesnay, 419.
— (Françoise), dite du Saint-Esprit, religieuse bénédictine, 494.
— (Jacques), curé de Saint-Germain de Rugles, 494.
Pierre (statue de saint), 535.
Pierre (boutons d'argent à), 566-69.
Pierre (sculpture sur), 564-19, 566-197.
Pierre blanche, 564-19, 566-184, 192.
— bleue. Voyez : Bleu à lessive.
— de liais, 564-8; 566-178, 181, 197, 245 *bis**.
Pierres précieuses, 523*; 566-136, 143, 144, 145, 147.
Pigace (Adrien), s[r] de Carentonne, 428, 454.
— (Louis-Claude de), sgr. de Raveton, 576.
— (Marguerite-Antoinette de), femme de Charles de Chambon, 576.
*Pigace (de)*.
Pigeons, 566-239.
Pignerol (Italie), 525.
Pignière (Catherine), femme de Pierre de Rotrou, 393.
Piliers revêtus de menuiserie, 564-10, 566-166.
*Pilliers (de)*.
Pinsonnière (la), h. du Bosc-Renoult-en-Ouche, 93.
Pioche (N.), 553.
Piperel (Guillaume), 337.
— (Jacqueline), veuve de Jacques Jouey, 354.
— (Robert), 337.
*Piperel (de)*.
Pippon (André), 388.
— (Benoît), 317.
— (Louis), 563, 566-219.
— (Nicolas), 521.
— (Pierre), 521.
Piques, armes, 522.
Piseux (Eure). Voyez : Bouvier, Longuelune.
Pistole, monnaie, 554.
Pistolets, 566-81.
Pitache (Etienne), 504, 530, 532, 534.
— (François), 552, 558, 563, 566-217, 572.
— (François) fils, 563.
— (Nicolas), 552, 574.
— (*N.*), 552.
« Places charbonnières » dans une forêt, 585.
Plan des bois de Rugles, 566-19.
« Plans et profils des principales villes de France », 566-33.
Plantes aromatiques. Voyez : Cubèbe.
— tinctoriales. Voyez : Gaude, Pastel.

Digitized by Google

Plantis (le), h. de Chéronvilliers, 351, 449, 452.
Plaque de foyer. Voyez : Taque.
Plesse (la), fief à Guichainville, 335.
Plessis (le), h. d'Anceins, 216.
— (le), fief à Arrou (Eure-et-Loir) ou à Aron (Mayenne), 489, 566-214.
— (le), h. de Rugles et de Chéronvilliers, 42, 50, 210, 316, 468.
— (le). Voyez : Le Roy (Mathurin), sr du Plessis.
Plessis-Bouchard (le) (Seine-et-Oise) (?), 407.
Plessis-Grohan (le) (Eure). Voyez : Garel.
Plicault (François), 181.
— (Marin), 519.
Plomb (anges en), 566-172.
— (boutons en), 566-40.
— (cercueil de), 564-2.
— (Christ en), 566-165.
— (gloire et ornements divers en), 564-7, 8; 566-39, 99, 100, 101, 103, 104, 197.
Plumes (aigrette en). Voyez : Aigrette.
— (chapeau à), 566-36.
Plumey (Etienne), 332.
Pluviers, fief, 242.
Pluviers (Ambroise de), sgr. de Marolles et de Saint-Vincent, 92, 100, 101, 102.
— (Catherine de), femme de Philippe des Faveris, 251.
— (Gervais de), 102, 147.
— (Gratienne de), veuve de Audouart de Guernon, 129.
— (Marguerite de), femme de Maurice Le Cornu, 102, 147, 151, 278.
— (Marin de), sgr. de Rubertré, 102, 147, 178, 180, 278.
— (Marin de), sgr. de l'Oraille, 92, 102, 129, 130, 147, 233, 242.
Podefer (Pierre), 407.
Poêles à roulettes, 566-158.
Poids, 512, 531.
Poids pour les métaux précieux, 566-126 et suivants.
Poil de chèvre (habit en), 566-43.
Point à la Reine, dentelle, 523.
— d'Espagne, dentelle, 566-10.
Point d'honneur. Voyez : « Traité ».
Poiré, 233, 372, 500.
Poires, 353.
Poiriers, 309, 489.
Pois, 401.
Poisson (Charles), sr de Saint-Léger, 421.
— (Christophe), sr du Boisbaril, 421.
— (François), sr d'Epreville, 421.
— (Jean), sr du Boisbaril, 421.
— (Jean), sr d'Epreville, 421.
— (Marie), femme de Jacques Le Forestier, 421.
— (Nicolas), sr d'Epreville, 421.
Poitou (le), 581.
— (foires du), 513, 578.
Poitrinal, accessoire de vêtement, 313.
Poivre, 566-121.
« Politique d'Arras » (la), ouv. imp. (?), 523*.
Pologne. Voyez : Sobieski, Varsovie.
Pommée (la), fief, 489.
Pommereuil (le sr de), 525.
Pommes, 353.
Pommes de lit, 566-12.
Pommiers, 489.
Pompes funèbres, 540.
Ponant (marine de). Voyez : Canonnier.
Pont-Audemer (Eure), 482.
— (comté de), 449.
— (domaine de), 457, 586.
— (église Saint-Ouen de), 439.
Pont-Authou (Eure), 449, 586.
*Pontbellenger (de)*.
Ponts (entretien des), 566-240.
Porc. Voyez : Peau de porc.
Porcelaine (objets et vaisselle de), 566-19, 42, 103.
Porte. Voyez : Dessus de porte.
Porte-étendard, 576.

Digitized by Google

Portes (Eure ?), 486.
Portraits. Voyez : Dames ; Du Plessis-Châtillon (César-Antoine) ; Du Plessis-Châtillon (César-Antoine), 2e du nom ; Empereur, Ecclésiastique, Le Clerc (Marie-Françoise), Louis XV, Marie Leckzinska, Militaire, Orléans (duc et duchesse d'), Personnage à cordon bleu, Personnage à cordon rouge, Prélat, Rancé (abbé de).
Portugal. Voyez : « Délices de l'Espagne et du Portugal ».
Poste (maitre de). Voyez : Maitre de poste.
Poste aux chevaux, 526, 532, 538.
— aux lettres, 537.
Postel (Gabriel), 183.
*Postel (de).*
Postelles (François), 487.
Pot de vin, 550.
Poterie, 577.
Poterie (la). Voyez : Mauger (Hector de), sr de la Poterie.
Poteries (les), h. d'Ambenay, 23, 69, 132, 144, 153, 206, 248, 263, 307, 350, 459.
Potier (Bernard), sgr. de Blérancourt, 449, 486.
*Potier.*
*Potin.*
Potin du Chesne (Nicolas-Charles), curé de Saint-Germain de Rugles, 561, 562, 566-241.
Pouilly (Roberte de), veuve de N. de la Vigne, 152.
Poulain (Jean), 150.
Poulets d'Inde, 526.
Poullain (Jacquine), veuve de Nicolas Christi, 291.
*Poupart.*
Pourcher (M. l'abbé), 511.
Praticien, 545.
Prelaunay. Voyez : Delaunay (Jacques), sgr. de Prélaunay.
Préamont, h. de Couvains, 404.
Préaux (le sr de), 367.
Préaux (?) (Ambroise de), veuve de Perrot Herier, 375.
Pré de noe, 404.
Préhamon. Voyez : Préamont.
Prés (baux de). Voyez : Bail de prés.
— (ventes de), 104, 410, 433, 444, 459, 540.
Prélat (portrait d'un), 566-24.
Presbytères, 51.
Présentation à des bénéfices, 457, 458, 505.
— à l'évêché des titres d'un bénéficier, 119.
— d'une prieure bénédictine, 494.
Pressoir, 404.
— (vente d'un), 155.
Prêt de blé de semence, 186.
Prêtreville (Calvados), 469.
Prévost (Etienne), 230.
— (Simon), 369.
Prévôté des Bottereaux. Voyez : Bottereaux (prévôté des).
— de Rugles. Voyez : Rugles (prévôté de).
Prévôtière (la), h. de Bois-Normand, 80, 115, 198, 214, 218, 340.
Prézeau (N.), veuve de Pierre de Rougé, 566-224.
Prieurés. Voyez : Chaise-Dieu, Irai, Saint-Christophe-sur-Avre.
Priolet (N.), 564.
Prisonnier (dépenses d'un officier), 525.
— (témoignages en faveur d'un), 178.
Prisonniers (bourgeois retenus) par des soldats, 363.
Privilèges, 537, 539.
« Processionnaire » d'Evreux, 566-33.
*Pronsac (de).*
*Prunelé (de).*
Putanges (Orne), 524.
Putot. Voyez : Espinay (Philippe d'), sgr. de Mézières et Putot.
Pyramide de marbre, 564-8, 566-110.
Quarts d'écu, monnaie, 325.
Quatravaux (Alexis), 533.
Quatrième (impôt du), 317, 318, 455, 487, 584, 585.

Digitized by Google

Quesnay-Doublet (le), h. de Montreuil-en-Caux, 586.
Quesnay-Mauvoisin (le), h. de Beuzeville, 437, 586.
Quicquebeuf (Jean), sr de la Busonnière, 112. (Peut-être le même que Jean d'Icquebeuf.)
Quincaillerie (marchand de), 578.
Quincarnon (Catherine de), 251.
*Quincarnon (de)*.
Quindal (Nicolas), 55, 197.
Quinte-Curce, 566-33.
Quipel. Voyez : Guippel.
— (Germain), curé de Saint-Germain de Rugles, 417, 418, 420, 440.
— (Gilles), 269.
— (Thomas), 418.
Racine (« Œuvres » de), 566-33.
Radepont (Gilles de), 158.
Radier (le), fief (h. de Hottot-en-Auge, Calvados ?), 377.
Radier (Emond), sr de la Sallerie, 377.
Ragot (Benoit), sr du Boisdelaville, 453.
— (Catherine), sœur de charité, 543, 544.
— (Guillaume), 344, 345, 404.
— (Jacques), sgr. du Boisdelaville, 135.
— (Jacques), sr de la Rassendière, 404.
— (Michel), 85.
— (Michel), sr de la Fontaine, 404, 427, 447.
— (N.), femme de Paul Le Forestier, 447.
*Ragot* ou *Le Ragot*.
Rai-sur-Risle (Orne), 181.
*Raimbert (de)*.
Rampan (Manche), 545, 566-245.
*Rampan (de)*.
Rance (Belgique). Voyez : Marbre de Rance.
Rancé (portrait de l'abbé de), 566-24.
Rançon exigée par des soldats, 363.
Rapin (« Œuvres » de), 566-33. Voyez : « Méditations ».
Rasollet, h. de Marchemaisons, 50.
Rassendière (la). Voyez : Ressendière (la).
Rassent (Marie), femme de Michel Ragot, 404.
— (Marin), 12, 95.
*Rassent (de)*.
Rateprune, fief, 469.
Ratier, h. de Neaufles-sur-Risle, 47, 103, 409.
Ratine, étoffe, 566-21.
Raveton, h. de Saint-Pierre-de-Sommaire, 576.
Raveton (Françoise de), 131.
— (Jean de), sr du Vaudreuil, 268*.
— (Pierre de), 131.
*Raveton (de)*.
Ray. Voyez : Rai-sur-Risle.
Rebais, h. des Bottereaux, 576.
Réceptions de gardes-chasse, 566-234.
Receveur général du domaine, 555.
Récoltes (ventes de), 332.
Rectification d'état civil. Voyez : Etat civil.
Redevances féodales. Voyez : Eperons, Eperviers, Fleurs, Œufs rouges, Œillet.
Régime féodal (suppression du), 558.
Régiments. Voyez : Normandie. Sault.
Regnard (Emond), 365.
— (Etienne), 302, 365.
— (Jacqueline), veuve de Guillaume Suzenne, 294.
— (Nicolas), 223.
Régnier (Jacques), 275.
Regnoult (Raoulin), 386.
Reilles (pré des), à Champignolles (?), 51, 54.
Reine. Voyez : Maison de la reine, Marie Leckzinska.
Relas (Thomas), 542.
Reliefs (droits de), 5.
Religieux et religieuses. Voyez : Bénédictines, Carmes déchaussés, Congrégation de Saint-

Digitized by Google

**Maur**, Dominicains, Dots de religieuses, Fontevrault (ordre de), Jérusalem (ordre de Saint-Jean de), Jésuites, Lyre (abbaye de), Mont-Carmel (ordre de Notre-Dame du), Saint-Evroult (abbaye de), Saint-Lazare (ordre de), Saint-Vincent-de-Paul (religieuses de), Sœurs de charité, Verneuil (monastère de Saint-Nicolas de), Verneuil (cordeliers de).
Religieux peintre-verrier, 564-13.
Reliquaire, 566-145.
Reliques (exposition de), 564 20.
Rémeré (ventes à), 39, 89, 114, 133, 136, 141, 189, 220.
Remploi (acquisition en), 475.
Renaudière (la). Voyez : Cour Naudière (la).
Renaudrie (Masson de la). Voyez : Masson.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 547.
Rente viagère (constitution de), 194.
Rentes en nature, 310, 325, 466, 475.
— (constitutions de), 33, 44, 66, 127, 135, 142, 205, 227, 255 ; 566-224, 226, 227.
— (réduction des) pendant les troubles, 469.
— (taux des), 58, 60, 117, 206, 227, 255, 276, 294, 310, 324, 325, 427, 469, 566-224.
— (transports de), 173, 195.
*Renty (de)*.
Réparations aux églises. Voyez : Églises (réparations aux).
« Réponse aux Lettres provinciales », ouv. imp., 566-33.
Résignation d'offices. Voyez : Offices.
Rassencourt. Voyez : Ressencourt.
Resnière (la). Voyez : Monnay (Jean de), sr de la Resnière.
Ressencourt, h. de Berthouville, 194.
Ressendière (la), h. de Saint-Antonin-de-Sommaire, 95, 404.
« Résurrection de Lazare » (la), peinture, 564-7, 566-186, 573.
Retable. Voyez : Contretable.
Retigny. Voyez : Artigny.
Retrait (ventes avec faculté de), 172, 308.
— féodal, 267, 503.
— lignager, 168.
Réunions de fiefs faute d'hommage, 566-246, 254.
Réveille-matin, 566-29.
Réveillon, h. de Moulins-la-Marche, 393, 407.
Ribaudière (la), h. de Germignonville, 585.
Richelieu. Voyez : « Ce qui s'est passé... »
Rideaux (boucles à). Voyez : Boucles à rideaux.
Ridel (Charles), curé de Chéronvilliers, 546.
Risle (la), rivière, 7, 12, 14, 23, 28, 30 n, 54, 56, 104, 145, 238, 263, 275, 293, 297, 334*, 346, 404, 409, 413, 501, 565 ; 566-219, 234, 240; 576. Voyez : Eau (droit d'user de l') d'une rivière.
Rituel d'Evreux, 566-33.
Rivière (la), fief et moulin à Ambenay, 4, 7, 20, 284, 366, 385, 459, 493, 498, 501, 502, 555.
Rivière (la). Voyez : La Haye (Denis de), sr de la Rivière; La Haye (Geoffroy de), sgr. de la Rivière.
Robe de Charité, 566-90.
Robes de chambre, 566-12, 16, 21.
— de femme, 64, 566.
Robillard (Guillaume), 388.
— (Jacques), 386.
Rochechouart (Pierre de), évêque d'Evreux, 560, 566-242.
Rochefort-en-Yveline (Seine-et-Oise), 157.
Roche-Mancel (la), h. d'Ambenay, 356, 358, 365.
Roche-sur-Yon (la) (Vendée), 566-227.
Roches (le Parc des). Voyez : Parc des Roches (le).

Digitized by Google

Rocron (Marc-Simon), 563.
Rofavier (Blaise), 531.
Roger (Jacques), 566-219.
— (Marie), veuve de Pierre Bouvier, 566-219.
— (Pierre), 84.
— (N.), 552.
Rohaire (Eure-et-Loir), 393.
Rohan (le prince Louis-Constantin de), abbé de Lyre, 566-241, 242.
Rohard (Claude), 543.
— (Nicolas), 534.
— (Pierre), 534, 544.
Roi. Voyez : Aumôniers, Chevau-légers, Conseil du roi, Conseil privé, Domaines du roi, Gardes, Gendarmes.
— (musique de la chapelle du), 547.
Roidot (Jean), 566-227.
Romain (bréviaire). Voyez : Bréviaire.
— (missel). Voyez : Missel.
Romaine (histoire). Voyez : Histoire romaine.
Romaines (antiquités). Voyez : Antiquités.
Roncenay (Eure), 81*, 245.
Roncier (Jacques), 563.
Rondel (Joseph), 566-219.
Rondellière (la), h. d'Ernée, 566-257.
« Rosaire (le) », peinture, 564-15.
*Rose* ou *De Rose*.
Rossignol (Christine), femme de Jacques Hérier, 262.
— (Mathurin), 262.
Rotellière (la), h. de la Guéroulde, 59, 227.
Rotrou (Catherine de), veuve de Guillaume Girard, puis femme d'Anfroy de Vieuxpont, 351, 370, 393, 452.
— (Gabriel de), sr de Marsalin, 407, 452.
— (Guillaume de), sr de Marsalin, 407.
— (Jean de), sr de Montigny, 370, 407*.
Rotrou (Marguerite de), femme d'Eustache Amyot, 370, 373, 407.
— (Michel de), sr de Marsalin, 407, 452.
— (Pierre de), sr d'Épinay, 370.
— (Pierre de), sr de Marsalin, 393.
*Rotrou (de)*.
Rouen (Seine-Inférieure), 96, 304, 344, 346, 354, 359, 377, 417, 421, 499, 564, 565.
(bailliage de), 337.
— (cathédrale de), 499.
— (chambre des comptes de), 473; 566-230, 232.
— (cour des aides de), 304, 332, 337, 344, 346, 359.
— (échiquier de). Voyez : Normandie (échiquier de).
— (église Saint-Vincent de), 439.
— (généralité de), 195, 440.
— (hôtel-Dieu de), 91.
— (hôpital de), 566-227.
— (maître enquêteur des eaux et forêts du bailliage de), 390.
— (messagerie de Mortagne, Laigle et Rugles à), 539.
— (notaires de), 566-238.
— (parlement de), 59, 97, 142, 144, 146, 206, 217, 227, 268, 336, 377, 413, 421, 425, 469, 473, 556, 557; 566-230, 232, 238, 240, 241, 242, 243.
— (présidial de), 337.
— (receveur des finances à), 440.
— (sculpteur de), 564-21.
— (table de marbre de), 518, 566-240.
— (vicomté de), 337.
Rouen (rue de), à Guibray, 291.
« Rouettier ». Voyez : « Sausier ».
Rougé (Pierre de), sgr. de la Bellière, 566-224.
Rouge-Maison (la), h. de Bois-Normand-près-Lyre, 161, 334.
Rouillardière (la), fief à Francheville, 257, 290.
Roulleterie (la), h. de Bécon, 564-27; 566-220, 259.

Digitized by Google

Rousseau (« Œuvres » de), 566-33.
Roussel (Étienne), 178.
— (François), 563.
— (Jean), 564, 566-180.
— (Mathieu), 281.
— (Sulpice-François), 566-217.
— (*N.*), 552.
Rousset (Robert), tabellion en second à Rugles, 218.
Routes (construction des), 553.
Rouveray. Voyez : Rouvray.
Rouves (Baptiste de), s[r] de Thevray, 301.
— (François de), s[r] des Boulais, 61, 265, 288, 376.
— (Georges de), s[r] de Thevray, 435.
— (Henri de), sgr, de Chéronvilliers, 501.
— (Nicolas de), sgr. de Chéronvilliers, 61, 91, 236, 265, 361, 373, 448.
— (Pierre de), s[r] de Chéronvilliers, 61.
*Rouves (de).*
Rouville (Alexandre), 543.
Rouvray (Jacques), 532.
— (Jacques), notaire à Rugles, 543, 576, 590.
— (Mathieu), 18, 116, 128, 197.
Royer (Antoine), 169, 349.
— (Jacques), 563.
— (Jean), 349.
— (Jeanne), 417.
— (Jeanne), veuve de Claude Jouey, 438.
— (Marie), femme de Robert Lair, 376.
Rozel (moulin de), 437.
Rubremont, anc. par. réunie à Bosc-Renoult en-Ouche, 22.
Rue (François), 423.
Rueil-la-Gadelière (Eure-et-Loir). Voyez : Gadelière (la).
Rues (les), h. de Gisay-la-Coudre (Eure), 24, 328.
Rugles (Eure), 4, 7, 9, 12, 13, 14, 18, 21, 23, 31, 40, 41, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 57, 65, 66, 75, 76, 77, 78, 85, 86, 87, 88, 95, 96, 103, 106, 107, 108*, 116, 120, 125, 134, 137, 145, 150, 166, 167, 169, 177, 178, 181, 189, 194, 203, 208, 209, 211, 213, 215, 216, 218, 219, 221, 228, 230, 231, 234, 236, 237, 242, 249, 250, 254, 258, 260, 261, 263, 267, 269, 276, 279, 283, 291, 294, 308, 309, 311, 313, 318, 324, 326, 327, 330, 331, 334, 336, 339, 344, 345, 348, 349, 350, 360, 362, 363, 368, 369, 370, 372, 381, 394, 395, 396, 400, 423, 431, 438, 445, 446, 459, 461, 467, 471, 473, 484, 487, 491, 496, 512, 513, 515, 529, 531, 546, 557, 566, 578, 581. Voyez : Bailly, Bois-Cordieu (le), Bonneville (la), Bove (la), Chesnaye (la), Ecureuil (l'), Herponsey, Messey, Montigny, Morteaux, Moulin Rouge (le), Plessis (le), Sainte-Opportune-de-Sommaire.
Rugles (armoiries de), 558.
— (assemblées des habitants de), 386, 388, 416, 417, 420, 493, 494, 510, 540, 543, 552, 558, 561, 562, 563, 567, 568, 572, 574, 584.
— (maison et place Baudot, à), 566-239.
— (bois de), 566-19, 231.
— (bouchers de), 534.
— (bourgeoisie de), 566-245 *bis*.
— (bureau du contrôle des actes de), 575.
— (butte de), 566-251.
— (château de), 13, 263, 422, 424, 501, 522, 554, 564, 566. Voyez : Rugles (petit château de).
— (cimetière de Notre-Dame de), 562.
— (cimetière de Saint-Germain de), 562 ; 564-17, 19, 35 ; 566-241 ; 574.
— (comté de), 559, 560, 564-5, 565, 566, 567, 590.
— (confrérie de charité de), 137,

Digitized by Google

197, 427, 482, 485, 530, 540, 552, 563 ; 566-241, 245 *bis* ; 584.
Rugles (confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, à), 516.
— (lieu appelé la Corne-de-cerf, à), 333.
— (coutume de), 405, 498, 514, 533, 534, 542, 548 ; 566-219, 232 ; 584.
— (cure et curés de Notre-Dame de), 543, 544*, 558, 564-4 ; 566-8, 88, 242, 247 ; 574.
— (cure et curés de Saint-Germain de), 52, 116, 191, 401, 417, 418, 420, 440, 482, 483, 494, 543, 544, 552, 558, 561, 562, 563, 565, 566-241, 574, 584.
— (droits sur les boissons, à), 500, 584.
— (droits sur le mesurage des grains, à), 548.
— (école des filles, à), 543.
— (église Notre-Dame de), 55, 91, 167, 263, 329, 360, 388, 483, 497, 511, 516, 524, 540 ; 564-2, 9, 10, 20, 21, 22, 29 ; 566-242 ; 567, 569, 570, 572, 573, 584. Voyez : Rugles (cimetière de Notre-Dame de), Rugles (curés et curés de Notre-Dame de), Rugles (paroisse de Notre-Dame de).
— (église Saint-Germain de), 91, 116, 137, 197, 284, 439, 494, 508, 509, 520, 530, 540, 552, 558, 559, 560, 561, 562, 563 ; 564-2, 6 à 22, 29, 30, 31, 32, 33, 34 ; 566-115, 166, 193, 194, 198, 200, 241, 245, 245 *bis** ; 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 584. Voyez : Rugles (cimetière de Saint-Germain de), Rugles (cure de Saint-Germain de), Rugles (paroisse de Saint-Germain de).
— (*églises* Saint-Germain et Notre-Dame de), 566-17, 35, 38, 39, 41, 44, 45, 50, 99, 101, 104, 110, 120, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 181, 182, 183, 186, 188, 195, 196, 197, 199.
Rugles (fenderie de), 502, 524, 527, 528, 554.
— (feux de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre, à), 511.
— (filles pauvres de), 544.
— (foire de la Sainte-Catherine, à), 551.
— (foires de), 514, 542.
— fondation d'un monastère de bénédictines à), 494.
— (fondation de deux sœurs de charité à). Voyez : Rugles (sœurs de charité de).
— (fontaine du Pied-du-Mur, à), 95.
— (forges de), 465, 501, 524, 527, 528, 554, 565 ; 566-203, 231, 245 ; 577.
— (fours banaux de), 498 ; 566-219, 235.
— (fourneau de), 498, 524, 527, 554, 565, 566-180, 577.
— (garenne de), 422.
— (gouverneur de), 386.
— (pièce de terre appelée le Grand-Jardin, à), 263.
— (Grande rue de), 13, 95, 333, 564-35, 566-224, 574.
— (halles de), 422, 498, 533, 534, 548, 565, 566-180.
— (l'impôt du quatrième à), 318, 455, 584.
— (impressions de) (?), 511.
— (incidents de guerre civile à), 584.
— (justice seigneuriale de), 533, 534, 548, 564.
— (levée des droits sur les offices de jurés-crieurs, à), 540.
— (la Ligue à), 584.
— (logement des gens de guerre à), 493, 584.
— (maitre des écoles de), 179, 584.
— (maîtres épingliers de), 521.
— (maladrerie de), 179.
— (marché aux bestiaux de), 514.

Digitized by Google

Rugles (marché au grain de), 504, 548.
— (marchés de), 542.
— (messagerie de) à Rouen, 539.
— (mesure de), 75, 360, 401.
— (milice bourgeoise de), 558.
— (moulin du Château, à), 424, 554, 584.
— (moulin à papier de), 498, 550, 566-233.
— (moulins de), 498 ; 566-219, 229, 236 ; 584.
— (munitions fournies par les habitants de), 395, 493.
— (nomination d'un procureur commun par les habitants de), 510.
— (orphelinat de Marie Immaculée, à), 565.
— (paroisse Notre-Dame de), 220, 261, 389, 410, 544 ; 564-5, 6, 9 ; 566-230, 239 ; 572.
— (paroisse Saint-Germain de), 153, 197, 221, 263, 333, 344, 386, 424, 494, 538, 544, 560, 563, 564-5 ; 566-230, 239 ; 572, 574, 576, 584.
— (pauvres de), 564-5, 566-48.
— (Petit Château de), 564, 565, 566.
— (la Pierre-Blanche, à), 18.
— (poids de), 219.
— (pont Challier, à), 13, 14.
— (pont du Chesnay, à), 12.
— (pont Robillard, à), 7.
— (pont Vollet ou pont Cristi, à), 234.
— (ponts de), 566-240.
— (porches de), 566-224.
— (poste aux chevaux de), 532, 538.
— (pré Alix, à), 563.
— (pré de l'Auge, à), 566-219.
— (pré des Bourbiers, à), 566-219.
— (pré aux Filles, à), 498.
— (pré des Lettiers, à), 554, 566-219.
— (pré aux Veaux, à), 263.
— (prévôté de), 405, 498, 584.
— (procureur syndic de), 540.
Rugles (receveur des entrées à), 558.
— (revendeurs de sel à), 485, 488, 584.
— (rue des Bennes, à), 494.
— (rue du Bois-Arnault, à), 515, 544.
— (rue du Cauche, à), 422.
— (rue des Forges, à), 40, 43, 333, 494, 565, 566-180.
— (rue de la Grenouillère ou du Docteur-Forcinal, à), 565, 574.
— (rue aux Merciers, à), 544.
— (ruisseau de la Fontaine de Bailly, à), 263.
— (ruisseau de la Fontaine du Château, à), 263.
— (seigneurie de), 14, 23, 156, 263, 494, 498, 501, 504, 514, 522, 533, 535, 541, 542, 543, 544, 548, 549, 550, 551, 554, 559, 564, 565, 566, 577, 584, 590. Voyez : Rugles (comte de), Rugles (justice seigneuriale de).
— (sénéchaussée de), 551.
— (sergent vendeur à), 566.
— (sergenterie de), 9, 43, 317, 436, 498, 551 ; 566-225, 238 ; 584.
— (sœurs de charité de), 543, 544, 564-5 ; 566-48, 227.
— (sonneries funèbres à), 552.
(subvention levée sur le bourg de), 440.
— (syndic de), 563.
— (tabellionage et notariat de), 229, 498, 549 ; 566-237, 264 ; 589, 590.
— (la taille à), 386, 416, 417, 584.
— (tombeau des seigneurs de), 564-9, 30, 31, 32 ; 566-115, 245 ; 573.
— (topographie de), 584.
— (travers et péage de), 542.
— (tréfilerie de), 498, 550, 566-233, 577, 578.
— (vente de papier à), 517.
— (vicomté de), 427.
Ruisseau. Voyez : Rugles (ruisseau de la Fontaine de Bailly, à) ;

Digitized by Google

**Rugles** (ruisseau de la Fontaine du Château, à).
Ruisseau Forêt, à Ambenay, 28.
*Rupierre* (*de*).
Sable (fondeur en). Voyez : Fondeur en sable.
Sabots (vente de), 581.
Sabrevois (Louis-Anne de), sgr. d'Ecluzelles, 586.
*Sabrevois* (*de*).
Saillard (Alexandre), 566-247.
— (Claude-Alexandre), 566-247.
— (Cyprien), 504, 514.
— (Cyprien), 544.
— (François), 543.
— (Gilles), 493.
— (Jacques), 352.
— (Jean), tabellion à Rugles, 208, 239, 307 et suiv., 316 et s., 322, 324 et s., 330 et s., 343, 344, 347, 389, 418, 590.
— (Jean), sr de la Moherie, 440, 484.
— (Louis-François), 563.
— (Marin), 106.
— (Michel), 543.
— (Nicolas), tabellion en second à Rugles, 498.
— (Noël), 352.
— (Raoulet), 197.
*Saincles* (*de*).
Saint-Agnan-de-Cernières (Eure). Voyez : Bellengière (la), Friardel.
Saint-Aiglan, h. de Neaufle-sur-Risle, 319, 433, 444, 469.
*Saint-Aignan* (*de*).
Saint-André-de-la-Marche (Eure), 223, 245.
Saint-Antoine de Viennois (Isère), 91.
Saint-Anton-de-Sommaire (Eure), 24, 35, 74, 95, 117, 118, 123, 165, 182, 187, 189, 267, 295, 309, 335, 344, 353, 358, 429, 557. Voyez : Chaise (la), *Crespin*ière (la), Lavellière (*la*), Ressendière (la).
— (confrérie du Saint-Nom de Jésus, à), 585.
— (dîmes de), 247.
Saint-Antonin-de-Sommaire (église de), 585.
— (patronage de la cure de), 247.
Saint-Arnoult-en-Iveline (Seine-et-Oise), 196.
*Saint-Aubin* (*de*).
Saint-Aubin-le-Vertueux (Eure), 124. Voyez : Bernière (la).
Saint-Benoit (ordre de). Voyez : Bénédictines.
« Sainte Bible » (la), 566-33.
Saint-Blanche (Guillaume de ..., sr de), 283.
Saint-Cellerin. Voyez : Saint-Céneri.
Saint-Céneri-près-Sées, anc. par. réunie à Aunou-sur-Orne, 396.
Saint-Christophe-de-Valains (Ille-et-Vilaine), Voyez : Blinaye (la).
Saint-Christophe-sur-Avre (Eure) (prieuré de), 585.
*Saint-Clair* (*de*).
Saint-Cyr-la-Campagne (Eure), 469, 470.
Saint-Denis (Jean-Louis), 566-224.
*Saint-Denis* (*de*).
Saint-Denis-d'Augerons (Eure), 210.
Saint-Eglan. Voyez : Saint-Aiglan.
Saint-Esprit (Françoise du), religieuse bénédictine. Voyez : Piel (Françoise).
Saint-Evroult (abbaye de), h. de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, 585.
Saint-Evroult (frère Pierre de), peintre verrier, 564-13.
Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), 527, 528.
— (notariat de), 585.
Sainte-Foy. Voyez : Le Danois (Nicolas), sr de Sainte-Foy.
Sainte-Foy-de-Montgomery (Calvados), 444.
Saint-Germain-de-Livet (Calvados), 190.
Saint-Germain-de-Montgomery (Calvados), 444.
Saint-Germain-la-Campagne (Eure). Voyez : Brosse (la).

Digitized by Google

Saint-Germain-sur-Avre (Eure), 407.
Saint-Gilles (Marie), 564.
— (Pierre), 543, 563.
— (René), 552, 563.
Saint-Jacques-de-la-Barre, anc. par. réunie à la Barre, 183.
Saint-Jean, h. de Saint-Martin-de-Cernières, 497.
Saint-Jean-de-Luchy ou Saint-Jean-aux-Amognes (Nièvre), 78.
Saint-Jouin-de-Blavou (Orne), 100. Voyez : Coudreaux (les).
Saint-Julien-sur-Sarthe (Orne). Voyez : Montgoubert.
Saint-Lambert, anc. par. réunie à Beaumesnil, 518.
Saint-Laurent (le sr de), 334.
Saint-Laurent-du-Tencement (Eure), 69.
Saint-Lazare (ordre de), 520.
Saint-Léger. Voyez : Poisson (Charles), sr de Saint-Léger.
Sainte-Marguerite-de-Carrouges (Orne), 501.
Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure), 19.
Sainte-Marguerite-des-Baux. Voyez : Sainte-Marguerite-de-l'Autel.
*Sainte-Marie-Eglise (de).*
*Saint-Martin (de).*
Saint-Martin-d'Aspres (Orne), 509.
Saint-Martin-de-Cernières, anc. par. réunie à Saint-Pierre-de-Cernières, 151, 168. Voyez : Buisson (le), Gauville, Saint-Jean, Thibouvière (la).
— (église de), 497.
Saint-Martin-d'Ecubley (Orne), 8, 30, 56, 152, 310, 377, 415. Voyez : Boisbertre (le), Gondrilliers (les), Landrière.
— (église de), 91.
Saint-Martin-des-Landes (Orne). Voyez : Oisonnière (l').
Saint-Maur. Voyez : Congrégation de Saint-Maur.
Saint-Maurice. Voyez : Laval.
Saint-Michel (collier de l'ordre de), 564-13.
Saint-Michel-de-Sommaire, anc. par. réunie à Saint-Nicolas-de-Sommaire, 90.
Sainte-Murinne (le capitaine), 363.
Saint-Nicolas-d'Attez (Eure). Voyez : Mauny.
Saint-Nicolas-de-Sommaire (Orne), 8, 152. Voyez : Corboyer, Parc (le), Saint-Michel-de-Sommaire, Saint-Pierre-de-Sommaire, Sommaire.
Saintonge (la), 581.
Sainte-Opportune-de-Sommaire, anc. par. réunie à Rugles, 9, 43, 119, 186, 318, 332, 465, 498, 532, 544, 549, 553; 564-2, 5; 566-217, 230; 576. Voyez : Saptel (le).
— (cure de), 119, 543, 566-242.
— (écoles de), 543.
— (église de), 570.
Saint-Ouen. Voyez : Chapelle-Saint-Ouen (la).
Saint-Ouen-sur-Iton (Orne), 268, 280. Voyez : Boishoux (le), Buat (le).
*Saint-Paoul (de).*
*Saint-Pierre (de).*
Saint-Pierre-Bénouville (Seine-Inférieure). Voyez : Dragueville.
Saint-Pierre-de-Cernières (Eure). Voyez : Saint-Martin-de-Cernières.
Saint-Pierre-de-Montreuil-en-Sommaire. Voyez : Saint-Pierre-de-Sommaire.
Saint-Pierre-de-Sommaire, anc. par. réunie à Saint-Nicolas-de-Sommaire, 24, 131, 305, 547, 566-249. Voyez : Lovent, Raveton.
— (confrérie du Saint-Nom de Jésus et du Saint-Rosaire, à), 585.
— (cure de), 585.
— (église de), 496, 585.
Saint-Pierre-du-Mesnil (Eure), 36, 294. Voyez : Blanc-Buisson (le).

Digitized by Google

Saint-Pierre-du-Regard (Orne), 377. Voyez : Samoy.
Saint-Quentin (le sr de), 537.
Saint-Quentin-des-Iles (Eure), 124. Voyez : Bernière (la).
Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir), 407.
Saint-Sacrement (exposition du), 564-20, 566-241.
Saint-Sulpice. Voyez : La Place (Nicolas de), sr de Saint-Sulpice.
Saint-Sulpice-sur-Risle (Orne), 324. Voyez : Anglure, Chaillouey.
Sainte-Suzanne. Voyez : Désert (le).
Saint-Sylvestre-de-la-Haye. Voyez : Haye-Saint-Sylvestre (la).
Saint-Symphorien-des-Bruyères (Orne), 31, 279.
Saint-Victor-de-Réno (Orne), 228.
Saint-Vincent-de-Paul (religieuses de), 565.
Saint-Vincent-du-Boulay (Eure), 92, 100, 101, 129, 130, 147, 180, 233, 242.
Saint-Vincent-la-Rivière, anc. par. réunie à Broglie, 209, 215.
Saint-Yon (Antoine de), 343.
— (Jeanne de), femme de Jean Girard, 343.
« Saintes Femmes au tombeau (les) », peinture, 563.
Saints. Voyez : Bâtons de saints.
— (figures de) sculptées, 566-178, 568.
— (images de) peintes ou gravées, 566-24, 35, 38, 186.
Saisie d'épingles vicieuses, 578.
« Saisons » (gravure représentant « les Quatre), 566-205.
Salle (le sr de la), 493.
Sallenoe (Marie de), 60.
Sallerie (la). Voyez : Radier (Emond), sr de la Sallerie.
Salles (Jacques de), sr du Boisgiot, 194.
Salles (les), h. de Francheville (Eure), 113, 289, 290.
Salluste. Voyez : « Histoire romaine ».
Samoy, h. de Saint-Pierre-du-Regard, 377.
Samson (Nicolas), sr de la Jossetière, 463.
*Samson*.
Sancerre (Cher), 76.
Sanctuaire parqueté, 564-21.
Sanegon (Philippe), 336.
*Sanes (de)*.
Sanson. Voyez : Samson.
— (Jacques), 195, 369.
— (Jean), 195.
— (Nicolas), 58, 195.
— (Nicolas), 195.
— (Pierre), 195.
*Sanson*.
Santé. Voyez : « Dictionnaire de santé ».
Sap (le) (Orne), 497.
Sapin (bois de), 566-117, 161, 188.
Sapinière (la), h. des Bottereaux, 367.
Sappin (Jean), 188.
Saptel (le), h. de Sainte-Opportune-de-Sommaire, 18, 426, 433, 447, 465, 524, 543, 556, 558, 564, 565, 567, 574, 575.
Saradin (Liénard), 100.
Satin (vêtements et meubles de), 64, 566-9, 12, 32, 89, 95, 96, 117. Voyez : Tapisserie de satin.
— de Bourg, 482.
— de Chine, 566-97.
— peint, 566-27.
« Satires » de Juvénal, 566-33.
Saucanne. Voyez : Socanne.
Saulière (Jacques), curé d'Herponsey, 117, 118, 398, 457, 458, 480.
— (Jacques), 543.
— (Jean), 189.
— (Lucas), 429.
Sault (régiment de), 525.
« Sausier et rouettier » (contrat d'apprentissage de), 582.
Saussay (le). Voyez : La Vigne (Jacques de), sr du Saussay.
Sausseure (Abdenago), 324.



Digitized by Google

Sausseure (Anne), 324.
— (Clermonde ?), femme de François du Fay, 324.
— (Thomas), 324, 327.
Saussey (Pierre), 111.
Saussière (la), h. des Bottereaux, 89, 109, 133, 185, 207, 223, 227, 242, 255, 278, 406, 454.
Savary (Henry), notaire à Rugles, 549, 554, 564-25, 565, 566, 590.
— (Thomas-Pierre), 575.
Savons (droits sur les), 555.
Sazereux, fief, 194.
Scaliger, 566-33.
Scarron. Voyez : « Virgile travesti ».
Scels (droits de petits), 555.
Sciaulles (les). Voyez : Seaules (les).
Scrupules. Voyez : « Traité des scrupules ».
Scrupuleuse de gaze noire, accessoire de vêtement, 566-9.
Sculpteurs, 497, 564-14, 16, 19, 21 ; 566-245 *bis**. Voyez : Menuisier-sculpteur.
Sculptures en bois, 564-7, 11, 13, 14, 15, 20, 21 ; 566-29, 114, 151, 152, 170, 171, 172, 179, 181, 194.
— sur pierre, 564-19, 566-197.
Seaules (les), h. d'Ambenay, 25, 39, 172, 175, 201, 202, 205, 257, 292, 303, 352, 362, 404.
Sébécourt (Eure), 19. Voyez : Bagotière (la).
Sedan (Ardennes) (dentelle de), 523.
Ségovie (Espagne). Voyez : Laine de Ségovie.
Segretain (Jeanne de), douairière de Bacqueville, 449.
Séguier (Marie), femme d'Etienne du Plessis, 474.
Seigneur (Claude), s^r^ d'Harleville, 196.
Seigneuriaux (droits). Voyez : Droits seigneuriaux, Terrier.
Sel (revendeurs de), 488, 584.
Selle (la). Voyez : Celle (la).
Selles (Charles), 504.
Selles (Raoulin), 416, 417, 420.
« Semaine sainte » de 1724, ouv. imp., 566-33. Voyez : « Petite semaine sainte ».
Semence (prêt de blé de), 186.
Sentence arbitrale, 344, 418.
Séparation de biens, 523.
Sépultures dans les églises, 561.
*Seran (de)*.
Serge, étoffe, 566-12, 28, 43, 55, 65, 69.
— de Londres. Voyez : Londres.
— de Mouy. Voyez : Mouy.
Sergent, 431, 436, 461, 522, 566-238.
— forestier (devoirs d'un), 587.
— traversier en la forêt de Breteuil, 164, 242, 392, 445, 585.
— vendeur, 566.
Sergenteries. Voyez : Chandai, Guernanville, Laigle, Lyre, Rugles.
Seringues, 566-43, 48.
« Sermons » du P. de la Rue, 564-26, 566-33.
Serrurier (contrat d'apprentissage de), 582.
Serruriers, 372, 564-19, 566-224.
*Sévin (de)*.
*Sèvre (de)*.
Siamoise, étoffe, 566-12.
Sicotière (la), h. de Bursard, 339.
Signatures figurées (marques et paraphes), 230, 245, 364, 439.
Sionnest (N.), 564-29.
Sobieski (Jean), roi de Pologne, 566-245.
Socanne, anc. par. réunie à Couvains, 17, 446.
Sœurs de charité. Voyez : Rugles (sœurs de charité de).
Soie (vêtements, objets et meubles de), 313, 522 ; 566-17, 21, 22, 43, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 69, 79, 83, 94, 95, 136, 137. Voyez : Peluchet de soie, Soyette, Tapisserie de soie.
— capiton. Voyez : Filoselle.

Digitized by Google

Soie (droguet de). Voyez : Droguet de soie.
Soissons (le comte de), 395.
Soldats de passage, 367, 493, 584.
— dévastateurs, 167. Voyez : Rançon.
Solde de troupes, 257.
Sommaire, h. de Saint-Nicolas-de-Sommaire, 8, 462.
Sommaire (val de), 409.
Sommère. Voyez : Sommaire.
Sonneries aux baptêmes, 552.
— funèbres, 552.
*Soucelle (de)*.
Souchet (le). Voyez : Bigot (Guillaume), sr du Souchet.
Soucques (Aimé), 451.
Soulaines (Maine-et-Loire). Voyez: Charruau.
Soullard (Edmond), 417.
— (Pierre), 417.
Soyette (étoffe dite), 566-59.
Sphère. Voyez : « Abrégé de la sphère ».
« Stances » de l'abbé Testu, 564-26.
« Stances chrétiennes », ouv. imp., 566-33.
Statues de saints, 535, 564-12, 14, 20, 21; 566-178, 181.
Subvention levée sur les villes closes, 440.
Successions (régime des), 470.
Sucre, 437, 506, 566-124.
Sucrier, 566-19.
Suffetière (la). Voyez : Le Portier (Jean), sr de la Suffetière.
Suif, 581.
Suifs (droits sur les), 555.
*Surmont (de)*.
Suspension eucharistique, 564-7,20.
Suzanne ou Suzenne (Denis), 236, 381.
— (François), 546.
— (Germain), 381, 416, 417, 420.
— (Guillaume), 197, 294.
— (Jean), 210, 240*.
— (Jeanne), 240*.
— (Marguerite), femme de Pierre Ilérier, 120, 294.
Suzanne (Marguerite), veuve de Guillaume Leforestier, 342, 465.
— (Michel), 546.
Tabac (vente du), 555.
Tabatière, 566-145.
Tabernacle, 564-21, 566-43, 176; 573.
Table (argenterie de). Voyez : Argenterie.
Table à café, 566-19.
— de communion, 564-15.
Tables-crédences de sanctuaire, 564-20,21.
« Tableau des maladies », ouv. imp., 566-33.
Tableau servant de devant d'autel, 564-15.
Tableaux, 522, 563; 564-7, 12, 14, 15, 16, 20, 21; 566-24, 35, 38, 90, 101, 118, 157, 159, 163, 186, 205.
Tabletier (fief au), 96.
Tabouret de commodité, 566-168.
Tacite. Voyez : « Annales ».
Taffetas (vêtements et meubles de), 64, 313, 566-9, 32, 33, 43, 95, 96.
Taies d'oreiller, 566-18, 111, 112, 125.
Taillandier et « blancheuvre » (contrat d'apprentissage de), 582.
Tailles, 9, 43, 85, 386, 416, 417, 455, 510, 584.
— (exemption des), 581.
— (rentes sur les), 566-224.
Tailleur (contrat d'apprentissage de), 582.
Tailleur-couturier (contrat d'apprentissage de), 582.
Taillis (le). Voyez : Destin (Elie), sr du Taillis.
Talin (N.), 336.
Tanneur (métier de), 221.
Tapis de velours, 564-20, 566-17.
Tapisserie, 522, 566-31, 89, 117, 118, 205. Voyez : Bergame, Auvergne.
— de satin, 566-98.
— de soie, 566-37, 160.

Digitized by Google

Tapissier, 581.
Taque, 523*.
— (modèle de), 566-179.
*Tascher (de)*.
Tasses à café, 566-79.
Tassin. Voyez : « Plans et profils... »
Taupes (destruction des), 466.
Taupin (François), sr de Mézerey, 489. Voyez : Thaupin.
Taxation de dépens, 129.
Taxe des pauvres. Voyez : Bois-Arnault.
— levée sur une paroisse, 585.
— sur les fourneaux et forges, 577.
Taxes (emprunts et), 52, 55.
« Télémaque », par Fénelon, 566-33.
Tellier (Marin), vicaire de Chéronvilliers, 91.
Témoignages en faveur d'un prisonnier, 178.
Tencement (le). Voyez : Saint-Laurent-du-Tencement.
Térence. Voyez : « Comédies ».
Terrains communaux, 585.
Terres vaines et vagues (aliénation des). Voyez : Aliénation.
Terrier. Voyez : Beaumont-le-Roger.
— de Bois-Arnault, 575.
— de Bois-Normand, 545.
Terrier (Philippe), curé d'Ambenay, 585.
Tertrais (Mathurin), 566-222.
Tertre (le), h. de Bourth, 349.
Tessé-Froulay (Orne), 131, 269.
Tessey. Voyez : Tessé-Froulay.
*Tesson (de)*.
Testaments, 564, 585.
Testu (l'abbé). Voyez : « Stances ».
Têtes d'anges en plomb, 566-99.
— de mort en plomb, 566-99.
Teurtrais, h. des Authieux, 81.
Tevray. Voyez Thevray.
Tezard (Bastienne), 251.
Thaupin (Madeleine), femme de Marin de Pluviers, 147. Voyez : Taupin.
Theil (le), anc. par. réunie à Chaise-Dieu, 91.
— (église du), 91.
Theleville, h. de Bouglainval, 474.
« Théologie morale », ouv. imp. 566-33.
Théophraste. Voyez : « Caractères ».
Thevet (Martin), 225, 229.
Thevray (Eure). Voyez : Blinière (la).
Thevray, fief à Bourth, 114, 301, 435.
Thiault (Thomas), 496.
Thibert (Jean), 487.
Thiboult (Saturnin), sr du Castel, 44.
Thiboust (Simon), curé de Sainte-Opportune-de-Sommaire, 543.
Thibouvière (la), h. de Saint-Martin-de-Cernières, 151.
Thiériot (Jean), 306.
Thierry (Charles), sr du Tertre, 349.
— (Jacques), 349.
Thieux (Guillaume), 521.
*Thiévalle (de)*.
Thiout, horloger à Paris, 566-136, 137.
Thoiret (Guillaume), 564.
— (N.), 564.
Thomas (Louis-Joseph), sr de Bellecour, 558.
— (N.), 566-244.
Thorel (Joachim), 479.
Thou. Voyez : Toul.
Thourouvre. Voyez : Tourouvre.
Thulou (François), notaire à Rugles, 590.
Tiers et danger (droits de), 566-231.
Tillières (le comte de), 373.
*Tilly (de)*.
Tinctoriales (plantes). Voyez : Plantes.
Toile boucassine, 522.
— cirée, 566-6.
— de coton, 566-69, 76, 112.
— à fleurs, 566-101.
— de Hollande, 566-125.
— de Laval, 566-116.

Digitized by Google

Toile ouvrée, 566-108, 112.
Toiles (commerce des), 581.
— (droit d'aunage des). Voyez : Aunage.
Tôle (objets et ornements en), 564-17, 19 ; 566-193.
— (poêles en), 566-158.
Tombe plate en marbre noir, 564-8.
Tombes sacrifiées (anciennes), 564-9.
Tombeau. Voyez : Jésus-Christ, Saintes Femmes.
— d'autel. Voyez : Coffre d'autel.
— des seigneurs de Rugles, 564-9, 30 ; 573.
— (lit en). Voyez : Lit en tombeau.
Tonnellerie (bois pour la), 580.
Tort (le), fief et moulin à la Neuve-Lyre, 297.
Toul (Meurthe-et-Moselle), 335.
Touquettes (Orne), 527, 528. Voyez : Baudrière la).
Tourlaville (Marie de), femme de Gabriel de la Vigne, 444.
Tourly (Oise), 259.
*Tournemine (de).*
*Tourneroche (de).*
Tournevraye (Pierre), 73.
Tournidon (le sr de), 466.
Tourouvre (Orne), 25.
Tours (Indre-et-Loire), 555.
Tours-sur-Marne (Marne), 515.
Tourtès. Voyez : Teurtrais.
Tourvaize (Fiacre), 407.
Toussey (Nicolas), 180.
*Toustain* ou *Toutain*.
Toutain (Jean), 421.
— (Noelle), femme de Colin Amyon, 273.
Touzerie (la), h. de la Celle, 406.
Trabes ou poutre crucigère, 564-10.
« Traité des scrupules », ouv. imp., 566-33.
Transières, h. d'Ambenay, 153*, 409, 555, 578.
Transports de marchandises (marchés pour), 211, 219, 423, 581.
Tréauville (Manche), 433, 444, 469.
Tréfilerie, 498, 550, 566-233, 577, 578.
Tréfileur (bail d'un outillage de), 177.
— (vente d'un outillage de), 177.
— (contrat d'apprentissage de), 582.
Tréfileurs (ouvriers), 578.
Treizièmes (droits de), 6, 411, 435, 566-226.
Tremblin (*N.*), peintre, 564-21.
Trente. Voyez : Concile.
Trésor (droits de propriété sur un) découvert, 535.
Trésorier des finances, 587.
Trésoriers de fabriques. Voyez : Banc des trésoriers.
Trevet (Abraham), 353.
— (Antoine), 363.
— (Charles-François-Christophe), 566.
— (Denis), 189.
— (François), 552.
— (Guillaume), 504.
— (Jean), 540, 543.
— (Nicolas), 543, 563.
— (*N.*), 480.
Trévoux. Voyez : Dictionnaire.
Trez (les), h. de Bois-Arnault, 465.
Tribune d'orgue, 564-13, 20 ; 568.
Triloche (Guillaume), 504, 521.
— (Louis), 416, 417, 420.
Trinité (la). Voyez : Le Thur (Louis), sr de la Trinité.
Trois Evêchés (les), 555.
Tromperie sur marchandise vendue, 446.
*Tronson.*
Trotellières (les) (?). Voyez : Bineaux (Jacques de), sr des Trotellières (?).
Troubles, 584.
— (réduction des rentes pendant les), 469.
Trouette (Abraham), 164, 317, 396.
— (Julien), 178.
— (Marin), 126, 178.
— (Martin), 178.
— (Nicolas), 543, 566-247.

Digitized by Google

Trouette (Richard), 360.
— (Robert), 178.
Trouin, étoffe, 522.
Troupes de passage, 283, 367.
Trousseauville, fief, 60, 188, 229, 258, 260, 486, 566-247.
*Trousseauville* (*de*).
Trousselin (le), h. de Neaufle-sur-Risle, 585.
Trousselon (?) (Gratien), 325.
Troyes (Aube), 491.
Trudelle (Hubert), 343.
Trumeau. Voyez : Dessus de porte.
Tubeuf (Orne), 152, 268, 280, 469.
Tuile et pavé (marchés pour fournitures de), 130, 166.
Turbilly (N.), 566-257.
Turet (Michel), sr de la Brosse, 84.
*Turgot* (*de*).
*Urbain* (*d'*).
« Usage des globes », ouv. imp., 566-33.
Usages (anciens). Voyez : Feux de Saint-Jean.
Usufruit, 194.
Utrecht (velours d'), 564-11.
Vache. Voyez : Peau de vache.
Vacher (de). Voyez : Le Vacher.
Vachon (M. Marius), 566-245 *bis*.
Vaisselle d'étain, 564-23.
— de faïence, 564-22, 23.
— dorée, 566-103. Voyez : Porcelaine.
Val (le), fief à Neaufle-sur-Risle, 118, 128, 289, 290, 293, 322, 352, 448, 477, 566-255.
Vallée (François), sr de la Bellengère, 273.
— (Philippe), notaire à Rugles, 590.
— (Portien), prêtre, 268.
Vallée (la), h. du Chesne, 59, 227.
Vallée (la), fief, 330, 374, 397, 430, 445, 467.
Vallée (le sr de la), 527.
Vallées (les), h. de Bois-Arnault, 432, 442.
— Voyez : Epinay des Vallées (d').
Vallet (Guillaume), 26.
Vaneau (Pierre), sculpteur, 566-245 *bis*.
— (*N.*), sculpteur, 566-245 *bis*.
Vangeon (Marie), femme de Jean Heulinne, 566-219.
Vanloo (Jean-Baptiste), peintre, 564-7, 566-186, 573.
*Vanssay* (*de*).
Vanssey (Catherine de), femme d'Ambroise de Pluviers, 101.
Varennes (Jeanne de), femme de Claude Boullenc, 59, 227.
— (Robert de), sr de Longuelune, 256.
Varin (Etiennette), femme de Jacques Leduc, 329.
— (Jean), curé de Bois-Arnault, 111*, 143, 153, 324, 329.
— (Jean), vicaire de Saint-Germain de Rugles, 52.
— (Pierre), 111*.
*Varoc* (*de*).
Varsovie (Pologne), 566-245 *bis*.
Vasconcelles (Roberte de), veuve de Georges de Rouves, 435.
Vasseur (Arnoullet), 167.
Vatier (Michel), 379.
Vattetot (Ambroise de), sr des Autieux, 69, 153*, 273, 282, 348.
— (Anne de), veuve d'Etienne Hérier, 205, 206, 273.
— (Etienne de), 69, 153*, 206, 273.
— (François de), sr du Boulay, 33, 37, 69, 132, 213, 263, 273, 295, 297, 454.
— (Gilles de), 69, 153*, 206.
— (Jacques de), 292, 451.
— (Jean de), sr de la Bove et des Poteries, 23, 69, 153*, 206.
— (Jean de), sr de la Bove, 69, 153, 169, 170, 206, 261, 263.
— (Jean de), sr du Plessis, 50.
— (Jean de), sr des Poteries, 69, 132, 144, 153*, 170, 206, 248, 273, 307, 350, 459.
— (Madeleine de), femme de François de la Vallée, 69.
— (famille de), 565.
*Vattetot* (*de*).

Digitized by Google

Vaucontard, fief, 199.
Vaudemont (le cardinal de), évêque de Toul, 335.
Vaudin (Pierre), 190.
Vaudreuil (le). Voyez : Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Vauferment (le sr de), 396.
Vaugeois (Gabriel), 30 n.
*Vauquelin*.
Vaurabourg (Jacques), 543.
— (Michel), 518.
— (Regnault), vicaire de Notre-Dame de Rugles, 55.
— (Poursaint), 137.
Vaures (Guillaume de), 412, 416, 417, 420, 471.
— (Jacques de), 237.
Vaux (Ambroise de), veuve de Perrot Hérier, puis femme de Christophe de Courdemanche, 184, 208.
— (Jacques de), 430.
— (Marie de), veuve de Nicolas Girard, 96.
Vaux-sur-Risle (Eure), 27, 28, 47, 59, 103, 113, 133, 140, 289, 290, 308, 380, 466, 472, 522. Voyez : Cornablière (la), Cour Naudière (la), Madelenière (la).
— (patronage de la cure de), 411.
— (seigneurie de), 409, 411.
Veau. Voyez : Peau de veau.
— pelu (malle couverte en), 566-112.
Velannes-le-Bois, h. de Blamécourt, 472.
Vellu (de). Voyez : Le Vellu.
Velours (bannière de), 482.
— (chaperon de), 64.
— (culottes de), 566-4, 20, 70, 80.
— (girards de), 566-8, 14.
— (ornements sacerdotaux en), 482, 483.
— ciselé, 566-32, 52, 60.
— cramoisi, 566-28, 42, 52, 60, 66, 67, 71, 80, 202.
— cramoisi (tapis de), 564-20, 566-17.
Velours bleu, 566-70, 79.
— bleu à fleurs, 566-61.
— gris de lin, 566-43, 60.
— noir, 566-61, 70, 79, 80.
— petit gris, 566-80.
— vert, 566-48.
— d'Utrecht, 564-11.
Venier (Nicolas), vicaire d'Harfleur, 277.
Venise (dentelle de), 523.
*Venois (de)*.
Vente (François-Jean), sgr. des Boisfrancs, 555.
Vente (promesse de), 472.
— des grains, 548.
Ventes à rémeré. Voyez : Réméré (ventes à).
— avec faculté de retrait, 172, 308.
— sous réserve du droit de condition, 258, 295.
— d'arbres, 309.
— de bien d'Eglise, 189.
— de bois, 580.
— de charbon, 581.
— de chevaux, 183, 279, 390, 581.
— de clou, 577.
— d'épingles, 578.
— d'étrilles, 581.
— de fer, 577.
— de fiefs et seigneuries, 242, 389, 409, 475, 576.
— de fil de fer, 578.
— de fil de laiton, 578.
— de grains, 360, 401.
— d'immeubles autorisées par conseils de famille pour cause de nécessité, 167.
— d'une loge de foire, 291.
— de maisons, 443, 544.
— de meubles, 274.
— de mobilier d'église, 530, 568.
— de moutons, 581.
— d'offices, 585, 586.
— d'un office de sergent traversier en la forêt de Breteuil, 392.
— d'outils, 177.
— de papier, 579.
— de pastel, 581.

Digitized by Google

Ventes de pressoir, 155.
— de récoltes, 332.
— de sabots, 581.
— de terres, 120, 132, 161, 168, 220, 239, 252, 253, 261, 262, 286, 287, 296, 301, 326, 357, 380, 385, 397, 399, 403, 406, 410, 411, 412, 424, 428, 432, 433, 445, 459, 468, 474, 536, 540.
Ver. Voyez : Vert-en-Drouais.
Verdet (Jean), 563.
— (Louis), 558.
— (Pierre), 21.
— (Pierre), 493.
— (Pierre), notaire à Rugles, 590.
— (Pierre) fils, notaire à Rugles, 590.
Verdier, 456.
Verdière, fief à Chéronvilliers, 300.
*Verdin (de).*
Verdures (tableau représentant des), 566-159.
Vergnettes (Louis de), 563.
— (N. de), 552.
*Vergnettes (de).*
*Vérité (de).*
Vermeil. Voyez : Argent doré.
Vermillon (peinture de), 564-21.
Vernet (le val de), à Glos-la-Ferrière, 404.
Verneuil (Eure), 115, 120, 123, 135, 198, 349, 372, 536, 546. Voyez : Breuil (le).
— (bailliage de), 64, 435, 566-232, 585.
— (chaises « façon de »), 585.
— (cordeliers de), 564-2.
— (église de la Madeleine de), 573.
— (élection de), 395, 410, 414, 451, 474, 517, 585.
— (greffes de), 585.
— (grenier à sel de), 430, 485, 488, 585.
— (l'impôt du quatrième à), 487.
— (lieutenant du bailli d'Alençon à), 333, 343.
Verneuil (lieutenants généraux en la vicomté de), 39, 135.
— (marché de), 443.
— (monastère des bénédictines de Saint-Nicolas de), 494.
— (paroisse de la Madeleine de), 430, 443.
— (paroisse de Notre-Dame de), 214.
— (pont du Fort, à), 214.
— (route de Laigle à), 553.
— (rue du Friche, à), 443.
— (rue du Grand-Marché, à), 430.
— (tabellionage de), 325.
— (vicomté de), 336.
Vernon (Eure), 194.
Véron (Colas), 382.
Verre (vases en), 566-104, 105, 106, 109. Voyez : Cristal.
— peint ou coloré, 566-120, 152, 155, 167 ; 573, 574.
Verreries, 541.
Versailles (Seine-et-Oise), 540, 566-241, 242.
Vert-en-Drouais (Eure-et-Loir), 407. Voyez : Marsalin.
Veste de drap d'or donnée pour faire une exposition du Saint-Sacrement, 564-20.
Versoris (Claude de), 460.
Vêtements et objets de toilette. Voyez : Aigrettes, Bonnets à perruques, Bonnet de cheval, Bourses à cheveux, Chapeaux, Chaperon, Chausses, Cols de mousseline, Culottes, Devantières, Domino, Etoffes, Eventails, Gants, Girards, Jarretières, Monocle, Mouches (boîte à), Poil de chèvre, Poitrinal, Robes, Scrupuleuse, Veste.
— (inventaires de). Voyez : Inventaires de vêtements.
Vétérinaire. Voyez : Maréchal-vétérinaire.
Vicaire (paiement d'un), 584.
Vicairie (droit de), 194.
Victor (François), 85.
Vieille-Chaise-Dieu (la), h. de Ché-

Digitized by Google

ronvilliers, 56, 310, 341, 343, 347, 361, 578.
Vieille-Lyre (la) (Eure), 161, 328. Voyez : Bourgeraie (la), Chalet (le), Lyre (abbaye de).
Vieilles, anc. par. réunie à Beaumont-le-Roger, 46, 88.
*Vieilmaison (de)*.
Viel (Durand), 346.
— (Marie), femme de Gilles de Goué, 566-214, 227.
Vienne (Autriche), 566-245.
Vierge. Voyez : Anne (sainte), Annonciation, Assomption, Nom de Marie, Notre-Dame de Pitié.
— à l'Enfant (images sculptées ou peintes de la) 564-21 ; 566-38, 90.
— (statuettes de la), en cire, 566-11, 26.
— (tableau représentant la), 566-118.
Vierlin (Jérôme), 177.
« Vies des hommes illustres », ouv. imp., 566-33.
Vieuxpont (Anfroy de), sgr. de Messey, 351, 370, 393, 394, 449, 452, 486.
— (Charlotte de), femme de Bernard Potier, sgr. de Blérancourt, 449, 486.
— (Françoise de), dame de Chaillouey, 449, 486.
— (Gabriel de), sr de Chaillouey, 252, 253, 351.
(Gilles de), chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, 486.
— (Guillaume de), sgr. de Chaillouey, 104, 136, 141, 147, 163, 253, 266, 275.
— (Jean de), sgr. de Chaillouey, 163.
— (Jean de), évêque de Meaux, 449.
*Vieupont (de)*.
Vigne (la). Voyez : Chéruel (Henri), sr de la Vigne.
Vignes, 475.
Viguerie (*N.*), 515.
Villalet (Eure), 194.
Villefeu (Jean de), sr des Coudreaux, 100.
— (Mathurin de), 100.
Villeneuve. Voyez : Guernier (Jean), sr de Villeneuve.
Villeprandon en Lorraine, 263.
*Villereau (de)*.
Villers-en-Ouche (Orne), 533. Voyez : Chapelle (la).
Villers-près-la-Barre, anc. par. réunie à la Barre, 377.
Villes (aides accordées aux). Voyez : Aides.
Villes closes (subvention levée sur les), 440.
*Villette (de)*.
Villotran (Oise), 259. Voyez : Mésenguy.
Vin, 13, 524, 566-208, 581, 585.
— (pot de), 550.
— d'Alicante. Voyez : Alicante.
— de la cène, 546.
— de maîtrise, 372.
— de marché, 10, 18, 32, 45, 54, 57, 59, 61, 104, 114, 132, 168, 220, 221, 239, 242, 261, 262, 263, 274, 276, 277, 286, 287, 288; 295, 296, 300, 325, 326, 333, 357, 376, 380, 385, 389, 397, 399, 403, 406, 409, 410, 411, 428, 443, 445, 459, 468, 489, 502, 526, 527, 544, 566-226, 576.
Vins (droits sur les), 317, 487, 500.
Vincent (statue de saint), 566-181.
Vingtièmes, 566-245.
*Viole*.
*Vion (de)*.
Viot (André), 563.
*Vipart (de)*.
Vire (Calvados), 377.
« Virgile travesti », de Scarron, 566-33.
Virolles (Catherine de), femme d'Abraham de la Plesse, 335.
— (Claude de), sgr. du Mesnil, 335.
Visite archidiaconale, 540.
Vitraux. Voyez : Bordures, Verre peint ou coloré.
Vitrier, 564-13, 571.

Digitized by Google

« Voies du salut » (les), ouv. imp., 566-33.
Voisin (Etienne), sr de l'Epinay, 463.
— (Pierre), curé de Bois-Arnault, 535.
Voiture (Vincent). Voyez : « Lettres » de Voiture.
Voitures. Voyez : Berline, Chaise de poste, Chaise roulante, Charrettes.
Voiturier, 154, 211, 219.
Volant (N.), 566-238.
Voleurs (accommodement avec des). Voyez : Accommodement.
*Voré (de)*.
« Voyage d'Italie », ouv. imp., 564-26, 566-33.
Ydet (Guillaume), sr des Fieffes, 392.
— (Martin), sr de la Londe, 273, 392.
Ygou (*N.*), 336, 566-238.
Yregard (François), sr du Brossoys, 290.

Digitized by Google

# ERRATA

**66**, 3e ligne. Au lieu de : Ambroise des Hayes, lire : Ambroise d'Espinay.

**78**, dernière ligne. Au lieu de : Gilles d'Espinev, lire : Gilles d'Espiney.

**81**. 13e ligne. Au lieu de : du Busmain, il faut probablement lire : de Roncenay.

**96**, dernière ligne de la note. Lire : de lui supposer.

**108**. 2e ligne. Après : Saint-Germain, ajouter : (*sic*).

**111**, 5e ligne. Au lieu de : Pierre Varin, lire : Jean Varin.

**147**. Au lieu de : Marcouville, lire : Marconville.

**153**, 14e ligne. Au lieu de : le moullin à mect, lire : le Moullin Amect.

Il s'agit, en effet, d'un nom de lieu, le Moulin-Amet. Cf. l'abbé Lebeurier, *Notices histor. sur quelques communes du département de l'Eure*, p. 401, 473, 474, et Arch. de l'Eure, H. 589 (Inventaire du chartrier de l'abbaye de Lyre, t. III, fol. 182).

**164**, 2e ligne. Au lieu de : maistre Brunette, il faut probablement lire : de Noe Brunette.

**194**, 20e ligne. Au lieu de : Louis de Vellu, lire : Louis Le Vellu.

**222**, 1re ligne. Au lieu de : Robert de Vacher, lire : Robert Le Vacher.

**227**, 5e ligne. Au lieu de : Ambroys des Hayes, lire : Ambroys d'Espinay.

**240**, 1re ligne. Peut-être faut-il lire : Jean Suzanne.

**241**, 2e ligne. Lire : la Luçonnière.

**268**. 11e ligne. Au lieu de : et du Vaudreuil, lire : sr du Vaudreuil.

Digitized by Google

**296**, 3e ligne. Au lieu de : seigneurie de Baux, lire : seigneurie des Baux.

**300**, 2e ligne. Lire : la Luçonnière.

**334**, 1re ligne. Au lieu de : à Bosnormand, lire : à la Neuve-Lyre.

**407**, 7e ligne. Au lieu de : Destivent, il faut probablement lire : d'Estimare. — 24e ligne. Au lieu de : Montagu, lire : Montigny.

**408**, 3e ligne. Supprimer : (ou Jamin).

**494**, dernière ligne. Au lieu de : S. Glasson, lire : P. Glasson.

**498**, 2e ligne. Au lieu de : Gilles Le Monnier, lire : Nicolas Le Monnier.

**507**, note 3. Lire ainsi le début de cette note : François-Nicolas Baudot et Cyprien Baudot avaient une sœur, Marie Baudot, mariée à Etienne Lucas, sr de la Métairie.

**523**, 41e ligne. Lire : l'une à pierre amatiste, et l'autre nommée une foy. — 47e ligne. Supprimer le point d'interrogation après : contrefeu. — 53e ligne. Lire : la Pollitique d'Arras.

**526**, 2e ligne. Au lieu de : procureur (?), lire : receveur.

**544**, vers la fin. Au lieu de : Me Goujon, lire : Me Marin Goujon.

**564**, 8e alinéa, 19e ligne. Lire : fils d'un ancien domestique. Martin-Laurent Gaudefroy, aubergiste à Angers.

**566-245** *bis*. Lire ainsi le 2e et le 3e paragraphes : Marché du 14 juillet 1735; une quittance pour pose de pavés de marbre et de liais dans le chœur de l'église Saint-Germain de Rugles, signée : François Alint, Nicolas Etienne di le Brunt (*sic*), François Desclos; marché pour blanchir ladite église, du 12 septembre 1738, signé : François Duvallet; — arrêt du parlement de Paris qui condamne le comte à payer au sr Vaneau, sculpteur, 3978 l., avec dépens et intérêts, pour différents marchés et mémoires (28 février 1741).

Digitized by Google

# OUVRAGES IMPRIMÉS

## OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS, PAR LES ÉDITEURS OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

---

### PAR LES AUTEURS

MM.

Anonyme. Une fête universitaire. Hommage des élèves de M. Lecointe à leur ancien professeur. Compte rendu du banquet du 21 octobre 1900, broch. in-12°.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires sous la présidence de M. G. Pallain, gouverneur. Compte rendu et rapport de MM. les Censeurs, broch. in-4°.

Benet (Armand), archiviste du Calvados. Archives départementales. Rapport de l'archiviste du Calvados sur le service des archives départementales, communales et hospitalières, broch. in-8°.

Blochi (Richard), sous-chef de l'exploitation de la Compagnie d'Orléans. Les chemins de fer français et les transports de céréales. Paris, Veuve Dunod, éditeur, 49, quai des Grands-Augustins, broch. in-8°, 1901.

Blondel. Phonologie historique de la langue française. Librairie Guillaumin et C^ie^, 14, rue de Richelieu. Paris, 1900, in-8°.

Bonjean (Georges), membre de la Société. Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. Vingtième assemblée générale, tenue le 29 avril 1900 à l'hôtel des Sociétés savantes, broch. in-8°, 1901.

Bourgne, professeur départemental d'agriculture, membre de la Société. Champs de démonstration créés à l'automne 1899 et au printemps 1900, broch. in-12°.

Digitized by Google

MM.

BRARD (Félix), ingénieur des arts et manufactures. Etudes des pertes de l'Avre et de ses affluents.

CHANOINE DAVRANCHES, membre de la Société. Deux familles de parlementaires. Rouen, imprimerie Cagniard, rue Jeanne-d'Arc, 88, 1900, broch. in-8°.

DEVOISINS (docteur), membre de la Société. Histoire de Notre-Dame du Désert. L'Ermitage (460-1125). Le Prieuré (1125-1675). La Chapelle (1675-1900). Paris, librairie Emile-Lechevalier, 39, quai des Grands-Augustins, in-8°.

DUVAL (Louis). Philippe de Chennevières-Pointel. Alençon, imprimerie Herpin, 9, rue du Cygne, broch. in-4°, 1900.

EMPRIN (l'abbé). Le Livre d'Or de la Charité à Montpellier (Offert par M. Herail, conseiller honoraire à la cour de Montpellier).

GOSSELIN (l'abbé Auguste), membre de la Société. Le clergé canadien et la déclaration de 1732. Ottawa, Hope et Son, broch. gr. in-8°, 1901.

— Le XIX^e^ siècle. Tableau des premières années : Bonaparte et Pie VII; le Concordat de 1801. Conférences données à l'université Laval, le 5 et le 12 février 1901. Quebec, imprimerie Demers et Frère, 1901, br. gr. in-8°.

GUÉRY (l'abbé), aumônier du Lycée, membre de la Société. Articles concernant l'histoire locale publiés par le *Courrier de l'Eure*, depuis son origine en 1841 jusqu'en 1901, broch. in-12°.

LE LORIER, Sous-intendant militaire. L'exil du maréchal Davout à Louviers, 31 janvier-21 juin 1816. Orleans, imprimerie Georges Michau et C^ie^. 1901, broch. in-8°.

Société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer. Croix rouge française. Bulletins de l'année 1900.

Le Souvenir français. Société nationale pour l'édification et l'entretien des tombes des militaires et marins morts pour la Patrie. Rapport de l'assemblée générale du 24 juin 1900.

Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux. Almanach pour 1901. Evreux, imprimerie Hérissey.

VERGER (Charles), membre de la Société. Supplément au Dictionnaire du patois normand en usage dans le département

Digitized by Google

de l'Eure. Rouen, imprimerie du *Nouvelliste*, broch. in-8°, 1901.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Journal des Savants.

Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcé à la séance générale du Congrès le samedi 9 juin 1900 par M. A. Aulard, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Comptes rendus du Congrès des sociétés savantes tenu à Paris en 1900. Section des sciences.

Bulletins scientifiques, historiques, philologiques et archéologiques du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique par Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut. Tome III, 3e livraison.

Annales du Musée Guimet. Tome IX.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Situation de l'enseignement vétérinaire et agricole. — Rapport triennal présenté aux Chambres législatives de Bruxelles. Années 1894, 1895, 1896.

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Exposition universelle internationale de 1900. Congrès international pour l'étude des fruits de pressoir et de l'industrie du cidre, tenu à Paris du 11 au 13 octobre 1900. Procès-verbaux sommaires par M. Jourdain, secrétaire général du Congrès.

Digitized by Google

## PRÉFECTURE DE L'EURE

Conseil général. Session d'avril 1900. Rapport du Préfet. Procès-verbal des délibérations.

Conseil général. Session d'août 1900.

Budget départemental des recettes et des dépenses de l'exercice 1901.

Compte au 1er mars 1900 des recettes et des dépenses départementales ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1899.

Digitized by Google

# LISTE

DES

## PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

*Depuis sa réorganisation en* 1832.

---

MM.

1832. Passy (Antoine), préfet de l'Eure.
1833. De Rancé, officier d'état-major, député.
1835. Gazan, ancien député.
1836. Hébert, juge de paix- à Evreux.
1837. Robillard, ingénieur en chef du département de l'Eure.
1838. Passy (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1840. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. de Monicault, préfet de l'Eure.
1842. Cassen, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. Zédé, préfet de l'Eure.
1844. Petit (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. Zédé, préfet de l'Eure.
1846. De Salvandy (le comte), ministre, député.
1847. De Bantel, préfet de l'Eure.
1848. De Salvandy (le comte), ancien ministre.
1849. Hébert, juge de paix, à Evreux.
1850. Vallon, préfet de l'Eure.
1851. Passy (Antoine), ancien préfet.
1852. De Sainte-Croix (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'Albuféra (le duc), député.
1854. Troplong, président du Sénat.
1855. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre, sénateur.



Digitized by Google

MM.

1856. De Lagrange (le comte), député.
1857. Janvier de la Motte, préfet de l'Eure.
1858. D'Albufera (le duc), député.
1859. Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux.
1860. Petit (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. Rouland, ministre de l'Instruction publique.
1862. De la Roncière-le-Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1863. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général.
1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1865. L'Hopital (Georges), maitre des requêtes au conseil d'Etat.
1866. Boulatignier, conseiller d'Etat.
1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1868. Duverger, président du tribunal civil.
1869. Tourangin, préfet de l'Eure.
1870. De la Roncière-le-Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.
1871. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1872. Sers (le baron), préfet de l'Eure.
1873. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.
1874. De Broglie (le duc), vice-président du conseil général de l'Eure.
1875. Passy (Louis), sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.
1876. De Clermont-Tonnerre (le duc), membre du conseil général de l'Eure.
1877. Tassin, préfet de l'Eure.
1878. De Blosseville (le marquis), vice-président du conseil général de l'Eure.
1879. Firbach, préfet de l'Eure.
1880. De Salvandy (le comte), ancien député.
1881. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.
1882. Barrême, préfet de l'Eure.
1883. Pouyer-Quertier, sénateur, président du conseil général de l'Eure.
1884. Hébert (Emile), membre du conseil général de l'Eure.
1885. Barbié du Bocage, vice-président de la Société nationale d'agriculture de France (section de la Sylviculture).

Digitized by Google

MM.

1886. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1887. Galtié, préfet de l'Eure.
1888. De Blangy (le comte), membre du conseil général de l'Eure.
1889. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.
1890. Frémont, préfet de l'Eure.
1891. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, vice-président du conseil général de l'Eure.
1892. Pointu-Norès, préfet de l'Eure.
1893. Duméril, propriétaire-agriculteur à Emalleville.
1894. :
1895. Boury (comte de), membre du conseil général de l'Eure.
1896. Fortier (Charles), propriétaire, ancien chef du contentieux à la Banque de France.
1897. Bonjean (Georges), juge au tribunal de la Seine.
1898. Passy (Louis), député de l'Eure, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, membre du conseil général de l'Eure.
1899. Join-Lambert, membre du conseil général de l'Eure.
1900. Omont, membre de l'Institut, conservateur à la bibliothèque nationale (département des manuscrits).

Digitized by Google

# COMPOSITION

DE LA

# SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS

ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

---

**Membres du bureau pendant l'année 1900.**

| | |
|---|---|
| *Président.* . . . . . | MM. OMONT, membre de l'Institut. |
| *Vice-président* . . . . | Le Comte DE BOURY, député, conseiller général. |
| *Secrétaire perpétuel.* . | Léon PETIT, juge suppléant. |
| *Trésorier* . . . . . | LETELLIER-ALABOISSETTE, propriétaire. |

---

Digitized by Google

# LISTE GÉNÉRALE

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

---

## ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

*Ville d'Évreux.*

MM.

ALABOISSETTE, avoué.
ANQUETIN (Modeste).
ANSEAUME, propriétaire.
AUGER, à la Madeleine.
BAGOT, avocat.
BEAUJEAN (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.
BELLENGER, avoué.
BELLEVILLE, professeur au lycée.
BESNIER, directeur de la succursale de la banque de France.
BEVERINI-VICO, préfet de l'Eure.
BLOT, rentier.
BOISSIÈRE (DE LA).
BONNET, propriétaire.
BOUQUELON, ancien magistrat.
BOURBON, archiviste.
BOURGNE, professeur d'agriculture.
BOURSIER, vétérinaire.
BRUNET, propriétaire.
BUISSON, ancien pharmacien.
BUREL, propriétaire.
BUREY (comte de), propriétaire.
CANAL, secrétaire général de l'Eure.
CARTIER, propriétaire.
CAUET, avocat.
CHAUVEAU, ancien directeur des contributions directes.
CHAUVET, pasteur protestant.

Digitized by Google

MM.

CHAUVIN, propriétaire.
CHIBOUST, rentier.
COCHIN, manufacturier.
CORBIN, contrôleur de la comptabilité à la direction de l'Enregistrement.
CORDIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
COURCELLE, avocat.
CYR, directeur de la laiterie.
DEBIDOUR, professeur au lycée d'Evreux.
DEHAIS, propriétaire.
DELAPLANCHE (M^me^ v^e^), à Navarre.
DELAPORTE (l'abbé), supérieur du petit séminaire.
DEMAREST (l'abbé), curé de la cathédrale.
DENESLE, propriétaire.
DIAN, propriétaire.
DOUCERAIN, avocat.
DUBREUIL, banquier.
DUCASSE, professeur de philosophie au lycée.
DUCHESNE, entrepreneur de menuiserie.
DUCHESNE, entrepreneur de travaux publics.
DUVALTIER, vétérinaire.
ECHALARD, directeur d'assurances.
EPARVIER, receveur de l'Enregistrement.
ERMENAULT, négociant.
FAUCHET, directeur des usines de Navarre.
FÉRET (l'abbé), chanoine.
FERRAY, maire, conseiller général.
GAUDIN, caissier à la trésorerie générale.
GODARD (Paul), propriétaire à Navarre.
GOLDSCHMIDT (M^me^) au Plus-que-tout.
GOSSART, architecte du département.
GUERY (l'abbé), aumônier du Lycée.
GUEST, avoué.
GUEST, président du tribunal civil.
GUILLEMARE (Ernest), propriétaire.
HÉRISSAY, juge honoraire.
HÉRISSEY, imprimeur.
HERSENT, boucher.
IZARN (Pierre), propriétaire.
JACQUELIN, entrepreneur de travaux publics.

Digitized by Google

MM.

LABBÉ (Léon), propriétaire.
LABBÉ (Joseph), avocat.
LAIGNEL-LAVASTINE, vice-président du conseil de préfecture.
LAMIOT, agriculteur à Cambolle.
LANGLOIS (l'abbé), aumônier de la Providence.
LAPELTEY, père.
LAPELTEY fils, horticulteur.
LAPÉROUSE (Dalmas de), général commandant la 3e brigade de cavalerie.
LA RONCIÈRE-LE NOURY (Mme l'amirale, baronne de).
LAUTOUR, avocat.
LAUVRAY, propriétaire.
LEBIGRE, libraire.
LEBLOND, cultivateur, à la Madeleine.
LEBLOND-LESORT, boucher.
LECŒUR, manufacturier.
LECOINTE, ancien professeur à l'Ecole normale.
LEGIER, notaire.
LEGRAS, ancien sous-chef de division à la préfecture.
LEGUÉ, négociant.
LEITZ, professeur au lycée.
LE MARCHAND (Georges), employé d'assurances.
LE MÉNAGER, directeur d'assurances.
LEMESLE, négociant.
LEMPERIÈRE, notaire à Evreux.
LENORMAND (l'abbé), vicaire-général.
LEROY (docteur), médecin-aliéniste à l'asile de Navarre.
LE SAUVAGE, directeur d'assurances.
LESORT, propriétaire.
LETELLIER-ALABOISSETTE, propriétaire.
LETELLIER-PÉTEL, ancien conseiller de préfecture.
LEVASSEUR (l'abbé), curé de Navarre.
LEVIEZ, notaire honoraire.
LIOT, libraire.
LOIZIEL, avocat.
LOUVET, premier commis aux Hypothèques.
MAISTRE (l'abbé DE), professeur au petit séminaire.
MATHIEU, professeur au lycée.
MÉRY DE BELLEGARDE (Robert).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Evreux.

Digitized by Google

MM.

MINANGOY-PÉRIGNON (comte).
MOUTON, négociant en grains.
MOUTIER, principal clerc de notaire.
NOÉ (l'abbé). aumônier des Petites Sœurs des Pauvres.
NŒTINGER, inspecteur des contributions directes.
ODIEUVRE (l'abbé), chanoine honoraire.
PASQUIER (Mme ve).
PERROT, avocat.
PESCHET, maitre d'hôtel.
PETEL, notaire.
PETIT (Léon), juge suppléant, conseiller d'arrondissement.
PIÉTON, directeur du jardin botanique.
PILLARD, avocat.
PITOISET, proviseur du lycée.
PORTEVIN, banquier.
POSTEL DES MINIÈRES (DE) (Gaston), propriétaire.
QUETTIER, imprimeur.
RADIGUET, opticien.
RÉGNIER, propriétaire.
RÉVEILHAC (Mme), à Navarre.
RIBAUD, vétérinaire en 1er au 6e dragons.
ROHAUX, juge.
ROUGÉ (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
ROUSSEAU, ancien notaire.
SAILLARD, propriétaire.
SAUVAGE, fabricant de coutils.
SIDROT, propriétaire.
SOUTY, propriétaire.
SOUTY (Paul).
TANNEUR, propriétaire.
TARDIVEAU, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure*.
TARISSAN, professeur au lycée d'Evreux.
TASTEMAIN, ancien notaire.
THAURIN (buffet de la gare).
THIÉRARD, directeur des contributions directes.
TIXIER, notaire.
TOUSSIN, avocat.
TYSSANDIER, avocat.
VÉDIE, propriétaire.
VION, propriétaire.

Digitized by Google

## CANTONS D'ÉVREUX

### *Évreux-Sud*

MM,

ANGO (Delphin), à Sassey.
DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Sébastien de Morsent.
FAYET (comte DE), à Saint-Sébastien.
GAZAN (Raoul), au Nuisement, commune de Huest.
GUILBERT (l'abbé), curé à Huest.
LE THIÈRE (M^me^), à Guichainville.
L'HOPITAL (Joseph), à Angerville.
THONISSEN (DE), au château de Melleville.
THOURY (comte DE), au château de la Trigalle.
ROSTOLAN (comte DE), à Guichainville.
ROSTOLAN (vicomte de), à Guichainville.

### *Évreux-Nord*

BARRE DE NANTEUIL (baron DE LA), à la Chapelle-du-bois-des-Faulx.
BERTIN, conseiller d'arrondissement, au Tilleul-Lambert.
CAUCHOIS, architecte, à Gravigny.
CHAMPIGNY (marquis DE), à Normanville.
CLÉRISSE, cultivateur, maire de Gauville.
COURCY (DE), à Saint-Germain-des-Angles.
CRÈVECŒUR (DE), au château d'Irreville.
DUMÉRIL, à Emalleville.
VARILLON (Hector), à Sacquenville.

### *Canton de Conches*

CLERMONT-TONNERRE (marquis DE), à Glisolles.
GEOFFROY DE GRANDMAISON, au château de Nagel, près Conches.
LEPAULLE, notaire, à Conches.
LETAUD, maire, à Conches.
MARE (comte DE), au château d'Orvaux.
PIJON, maire de Champ-Dolent.
PRÉAUX (marquis DE), à Quénet, près Conches.

Digitized by Google

### *Canton de Damville.*

MM.

CHAMBRAY (marquis DE), conseiller général à Gouville.
GOUX (LE), à Damville.
LESTANVILLE (DE), au château des Houlles, près Damville.
LUCAS (l'abbé), doyen à Damville.
MAISONVILLE (DE), au château de Vaux, par Damville.
MEUNIÉ, au château de Bois-Giroult, près Damville.

### *Canton de Breteuil.*

BONALD (Mme DE), à Breteuil.
DEVOISINS (Dr), à Breteuil.
JARNAC (comte DE), à Condé-sur-Iton.
OLRY (Victor), au château de Souvilly, près Breteuil.
PILLARD-SOULAIN, conseiller général à Breteuil.
ROUSSEAU, industriel à Breteuil.

### *Canton de Pacy.*

BAPST (Mme), château de Bosc-Roger, près Pacy.
CHÉNELIÈRE (DE LA), président honoraire de la Société des Côtes-du-Nord, à Cierray.
EBEL, agriculteur à Boisset-les-Prévanches.
ESPINASSE (marquis DE L'), maire, à Boisset-les-Prévanches.
HALAY (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris, à Pacy.
HAY (Léon), propriétaire à Pacy.
RENARD, notaire, à Pacy.
TRUTAT, ancien conseiller général, à Vaux-sur-Eure.

### *Canton de Rugles.*

BARAGUEY FOUQUET, industriel, à la Neuve-Lyre.
CRESPEL (Roger), à la Lesmeval (Chéronvilliers).
DESLOGES (Amand), à Rugles.
GIRARD DE LA CHAISE (DE), château de la Chaise, près Rugles.
LAMOUREUX, propriétaire, à Neaufles-sur-Risle.
MANOURY, régisseur à la Haye-Saint-Sylvestre.

Digitized by Google

MM.

MARQUIS (Calixte), manufacturier à Rugles.
MORGON, propriétaire, au château de Bois-Normand.

*Canton de Saint-André.*

BLOT (Narcisse), à la Forêt-du-Parc.
FESSARD (Émile), cultivateur, à Croth.
HÉROUARD (Alfred), à la Couture-Boussey.
REISET (comte de), à Marcilly-sur-Eure.
VERVILLE fils, à Saint-André.

*Canton de Vernon.*

LA CROIX DE LA NOUGARÈDE (comtesse DE), au château de Cocherel.
MARCHAND (Edgard LE), conseiller d'ambassade, à Vernon.
SCHICKLER (baron DE) au château de Bizy, près Vernon.
TOUSSAINT (l'abbé), curé de Bois-Jérôme-Saint-Ouen.

*Canton de Nonancourt.*

FIRMIN-DIDOT (Paul), ancien conseiller général, à Mesnil-sur-l'Estrée.
SERLAY (baron DE), au château de Louye, près Nonancourt.

*Canton de Verneuil.*

AVENEL (Raoul), à Verneuil.
BARREY (comte DE), à Verneuil.
BROSSES (vicomte des), maire de Chennebrun.
CADOU (Léonce), propriétaire, à Tillières-sur-Avre.
VAILLANT DE GLATIGNY (LE), à Verneuil.

---

## ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

**Membres du bureau de la section.**

*Président* . . . . . MM. PASSY (Louis), député, membre de l'Institut, à Gisors.
*Secrétaire* . . . . . PITHON (Charles), cultivateur à Tourny.
*Trésorier* . . . . . COULOUMA, imprimeur aux Andelys.

Digitized by Google

### *Canton des Andelys.*

MM.

COULOUMA, propriétaire aux Andelys.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
DECHAUMONT, cultivateur à Boisemont.
DEFONTENAY, propriétaire à Heuqueville.
DELAHAYE, cultivateur à Fresne-l'Archevêque.
DUPAS fils, cultivateur à Hennezis.
FESSART, agriculteur à Mantelle-sur-Andelys.
FLEURY, cultivateur à la Bucaille.
ROUSSELIN, cultivateur à Roncherolles.

### *Canton d'Écos.*

FAYET (le comte DE), au château d'Aveny.
HEBERT (Narcisse), cultivateur, maire de Cantiers.
HÉBERT (Auguste) fils, cultivateur, à Cantiers.
LEVÉ, propriétaire, à Tilly.
PITHON père, cultivateur, à Tourny.
PITHON (Charles), cultivateur, à Tourny.
SARRAZIN, propriétaire, à Écos.

### *Canton d'Étrépagny.*

CHÉRON fils, cultivateur à Gamaches.
DORÉ (Gustave), cultivateur, à Gamaches.
HÉBERT (Auguste), cultivateur, à Villers-en-Vexin.
LE COULTEUX DE CANTELEU (le comte), conseiller général, à Étrépagny.
QUILLET (Alexandre), cultivateur à Doudeauville.
RABAN, cultivateur, à Ostrebosc.
RABAN, propriétaire, aux Thilliers.
ROUGET, propriétaire, à la Broche-Étrépagny.

### *Canton de Fleury-sur-Andelle.*

COLBOC, propriétaire, à Pont-Saint-Pierre.
L'abbé CRESTÉ, supérieur du collège d'Écouis.
DEFONTENAY, cultivateur à Houville.
DELESQUE, cultivateur, à Marcouville.

Digitized by Google

MM.

LEBRUN, propriétaire, Villescot-Écouis.
LEBRUN, propriétaire, Mesnil-Verclives.
MILLIARD, propriétaire, Écouis.
PEYNAUD, conseiller général, à Charleval.

*Canton de Gisors.*

CAFFIN (Amédée), propriétaire, à Gisors.
GAVIGNOT, cultivateur, à Authevernes, hameau de Bois-d'Ennemets.
PASSY (Louis), député, membre de l'Institut, à Gisors.

*Canton de Lyons-la-Forêt.*

BOULANGER, cultivateur, à Lyons-la-Forêt.
COLOMBEL, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, à Lyons-la-Forêt.
VALON (vicomte DE), conseiller général, à Rosay.

---

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

**Membres du bureau de la section.**

*Président* . . . . . MM. le duc DE BROGLIE, député.
*Secrétaire*. . . . . LERENARD-LAVALLÉE, juge au tribunal civil.
*Trésorier* . . . . . MIGNON (Victor), greffier du Tribunal de Commerce.

*Canton de Bernay.*

MM.

ADAM, marchand grainetier, à Bernay.
AMELINE, ancien agent voyer, à Menneval.
AUMOND (Arsène), route de Rouen, à Bernay.
BAILLY (René), régisseur à Serquigny.
BERNAYS (Pierre), propriétaire, maire de Courbépine.
BODINIER, industriel, à Bernay.

Digitized by Google

MM.

BORDEAUX (René), propriétaire, à Bernay.
BOREL, propriétaire, à Bernay.
BOUTTEVILLE (DE), filateur, à Bernay.
BUISSON ainé, propriétaire-cultivateur, à Bernay.
CAUCHEPIN (Louis), à Bernay.
CHAUCHEPIN, négociant, à Bernay.
CHAPRON, marchand-mercier, à Bernay.
CHARTIER (Paul), voyageur de commerce, à Bernay.
CLERC, conseiller à la cour des comptes, au Bois-Taillefer, Bernay.
CORDIER (Adrien), pépiniériste, à Bernay.
CORDIER (Raymond), conseiller d'arrondissement à Bernay.
COUDRIET (le colonel), à Bernay.
COUPEY, agent voyer en retraite, à Bernay.
DAUFRESNE, avocat, à Bernay.
DAUGER (le comte), propriétaire, à Menneval.
DAUGER (le vicomte Guy), à Menneval.
DELAPILLE (Alphonse), agriculteur à Plainville.
DUBOIS (l'abbé), curé de Menneval.
DURAND (René), à Bernay.
DURAND (Gustave), avocat, à Bernay.
DUVAL (Gustave), propriétaire à Fontaine-l'abbé.
ECALARD, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Léger-de-Rôtes.
ELOY, avoué, à Bernay.
FIRMERY, agent principal de la Compagnie d'assurances *La Générale*, à Bernay.
FOCET (Jules), éleveur à Bouffey.
FRESNE (Léon), limonadier, à Bernay.
FRESNE (l'abbé), curé de Notre-Dame de la Couture, à Bernay.
FROMENTIN, chef de culture, à Menneval.
GARDIN, propriétaire, à Bernay.
GATTIER, avocat, au château de Maubuisson à Serquigny.
HAGRON (Aimé), agriculteur, à Valailles.
HELOT, filateur, à Menneval.
LAIGNEL, propriétaire, à Bernay, rue de l'Equerre.
LEBAS, limonadier, à Bernay.
LECERF, pharmacien, à Bernay.
LEHUEN-ROUSSELIN, agent principal de la Compagnie *le Soleil*, à Bernay.
LEMAIRE, à Saint-Aubin-le-Vertueux.

Digitized by Google

MM.

LERENARD-LAVALLÉE, juge, à Bernay.
LESENS, propriétaire à Bernay.
LESUEUR (le docteur), à Bernay.
LEVAIN, à Caorches.
LEVEAU-GIRARD, négociant, à Bernay.
LOISELEUR, ancien vérificateur des poids et mesures, à Bernay.
LOQUET (Albert), agriculteur à Plasnes.
LUCAS, marchand épicier, à Bernay.
MAISTRE (comte Gonzague DE), au château de Fontaine-l'Abbé.
MALBRANCHE, ancien greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
MAUBERT, agriculteur, hameau de Malharquier, à Bernay.
MERLÉ (DU) commissaire de surveillance administrative à Bernay.
MIGNON (Louis), avocat, à Bernay.
MIGNON (Victor), greffier du tribunal de commerce, à Bernay.
MONTIGNY (le baron Jacques DE), au château de Saint-Léger-de-Rotes.
NIEL, propriétaire, à Saint-Aubin-le-Vertueux.
NOINVILLE (le comte de), capitaine au 24e régiment d'infanterie à Bernay.
PANCHOUT, négociant, à Bernay.
PEULEVEY (Émile), architecte, au manoir de Bouffey, à Bernay.
PHILIPPE DE LA LONDE, avocat, à Bernay.
PIQUENARD, artiste peintre, à Bernay.
POTTIER, notaire à Bernay.
REINIKE, agriculteur, à Saint-Victor-de-Chrétienville.
RIVIÈRE, avoué, à Bernay.
ROLIER, maire à Serquigny.
ROSSE (l'abbé), archiprêtre, curé de Sainte-Croix, à Bernay.
ROUSSEAU, président du Tribunal de Commerce de Bernay.
SAISON, imprimeur, à Bernay.
SAUVAGE, notaire, à Bernay.
SEMENT (Pierre), ancien président du tribunal de commerce, à Bernay.
TEXIER, avoué, à Bernay.
TILLON, fabricant de produits chimiques à Bernay.
VASSAL, tanneur à Bernay.
YVELIN, juge au Tribunal de Commerce de Bernay.

*Canton de Beaumesnil.*

BEAUDICOURT, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, au Blanc-Buisson, à Saint-Pierre-du-Mesnil.

Digitized by Google

MM.

BERTRAND, marchand de laine, à la Barre.
ISABEL, régisseur à Beaumesnil.
MASSIEU, notaire à Beaumesnil.
MAUDUIT (le marquis DE), au Bosc-André, à Thevray.

*Canton de Beaumont-le-Roger.*

BERTIN (Georges), agriculteur au Plessis-Sainte-Opportune.
BERTIN, agriculteur, au Plessis-Sainte-Opportune.
BOISGELIN (le comte DE), à Beaumont-le-Roger.
BOUCHON, directeur de la sucrerie de Nassandres.
CHENEVARIN, propriétaire à Beaumontel.
DANLOUX-DUMESNIL, au château de Romilly-la-Puthenaye.
GOUVERNEUR, maire, à Goupillières.
GUILLEMIN, industriel, au Petit-Nassandres.
HERVIEUX, agriculteur, à la ferme de Pierrelée, à Beaumontel.
MOUTARDIER (Achille), à Barc.
PARISSOT (Albert), sénateur, au château de Fumechon, à Thibouville.
RAMIER, agriculteur, à Écardenville-la-Campagne.
RAMIER fils, agriculteur, à Écardenville-la-Campagne.
ROUSSET (Théophile), propriétaire, au Plessis-Sainte-Opportune.
TURQUET, propriétaire, à Écardenville-la-Campagne.

*Canton de Brionne.*

ADAM, avocat, au Bec-Hellouin.
AMELOT, imprimeur, à Brionne.
AULNEY-DURONCEREY, propriétaire à Boisney.
CONARD, maire de la Neuville-du-Bosc.
CONARD (Raoul), à la Neuville-du-Bosc.
DUHAMEL (Émile), à Notre-Dame-d'Epine.
DURET (Charles), manufacturier, à Brionne.
JOIN-LAMBERT (Octave), au château de Livet-sur-Authou.
JOIN-LAMBERT (André), au château de Livet-sur-Authou.
JOIN-LAMBERT, conseiller général, au château de Livet-sur-Authou.
LAISNÉ (Pierre), propriétaire, à Morsan.
LEMOINE (Henri), à Livet-sur-Authou.
LETAILLEUR (Paul), propriétaire, à Harcourt.
LETAILLEUR (René), à Harcourt.

Digitized by Google

## *Canton de Broglie.*

MM.

ABAYE (Léon), à la Goulafrière, par Montreuil-l'Argillé.
ABAYE (Charles), Domaine du Tremblay à la Goulafrière.
BANCE, agriculteur, à Capelle-les-Grands.
BLIGNY, maire de Notre-Dame-du-Hamel, au château de Bois-Hibou.
BLIGNY (Léon), agriculteur, au château du Bois-Hibou à Notre-Dame-du-Hamel.
BLIN (Victor), propriétaire, à Broglie.
BONNECHOSE (Henri DE), maire de Saint-Aubin-du-Thenney, au château de la Boulaie, à Grandcamp.
BONNECHOSE (DE), ancien conseiller référendaire à la Cour des comptes, au château de la Boulaie, à Grandcamp.
BROGLIE (le duc DE), député, à Broglie.
BROGLIE (le prince DE), à Broglie.
CHOUEL (Mélite), jardinier, au château de Guenet, à Broglie.
DELAROUZEE, régisseur, à Broglie.
FOUQUET (Camille), conseiller général, député, au Lusigneul.
FOUQUET (Fernand), au Lusigneul, à Montreuil-l'Argillé.
LATHAM, propriétaire, à Broglie.
LECARBONNIER (Maurice), au château de Gainville, par Montreuil-l'Argillé.
LECOMTE, propriétaire, à Ferrières-Saint-Hilaire.
LEMARNEUR, propriétaire, à Bosc-Morel.
MAZIER (le docteur), à Broglie.
MILLEVILLE (baron DE), à Notre-Dame-du-Hamel.
PROTOY (Eugène) propriétaire à Ferrières-Saint-Hilaire.
ROUSSELIN, conseiller d'arrondissement, maire de Grand-Camp.
VIGAN (le baron DE), à Saint-Pierre-de-Cernières.
VIGAN (le baron Jacques DE), à Saint-Pierre-de-Cernières.
VAUCANU, juge de paix, à Broglie.

## *Canton de Thiberville.*

AUGÉ (Parfait), propriétaire, à Folleville.
AUGÉ (Louis), propriétaire, à Durauville.
DABIN (l'abbé), curé à Giverville.
DUMONTIER, ancien percepteur, à Thiberville.
FURET, maire de Faverolles, par Thiberville.



Digitized by Google

MM.

LECLERC, propriétaire-agriculteur, à Barville.
MAILLET (Ernest), agriculteur, à Giverville.
PELCAT (Alphonse), agriculteur, à Heudreville-en-Lieuvin.
PERRINE, propriétaire, à Bournainville.
PORÉE (le chanoine), inspecteur de la Société française d'archéologie, curé de Bournainville.
SALABERRY (le comte DE), à Giverville.
SAYVE (le comte DE), à Saint-Germain-la-Campagne.
SAYVE (le marquis DE), maire de Saint-Germain-la-Campagne.
VAUQUELIN, fabricant de rubans, maire de Thiberville.

---

## ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

**Membres du bureau de la section.**

*Président* . . . MM. BOURY (Ch., comte de), conseiller général, à Amfreville-la-Campagne.
*Secrétaire* . . . FONTAINE, secrétaire de la sous-préfecture.
*Trésorier* . . . DE CARRÈRE, ancien receveur particulier des finances.
*Trésorier adjoint.* WERLÉ, receveur des établissements de bienfaisance.

### *Canton d'Amfreville-la-Campagne.*

MM.

BELLEST (Robert) fils, propriétaire, maire de Thuit-Signol.
BOSQUIER, propriétaire, à Amfreville-la-Campagne.
BOURY (Charles, comte DE) député, conseiller général, à Amfreville-la-Campagne.
BOURY (marquis DE), à Amfreville-la-Campagne.
DEBUS, cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
DELANDEMARE, propriétaire, à Thuit-Anger.
DELAQUAIZE, agriculteur, maire de Saint-Ouen-de-Poncheuil.
DUMONTIER, maire de Vraiville.
GRIPPON, propriétaire-cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
HERMIER (Armand), conseiller d'arrondissement, à Amfreville-la-Campagne.

Digitized by Google

MM.

LESAGE, ancien maire, à la Haye-du-Theil.
LESIEUX (Arthur), cultivateur, à Vraiville.
MANSARD, propriétaire, à Saint-Germain-de-Pasquier.
METTAIS, cultivateur, à Amfreville-la-Campagne.
PREVOST, cultivateur, à la Pyle.
PETIT (Albert), cultivateur, à la Haye-du-Theil.

### *Canton de Gaillon.*

ANFRAY (Emile), à Saint-Pierre-de-Bailleul.
BOUDEHAN, ancien maire, à Aubevoye.
BOURDON, ancien conseiller d'arrondissement, à Gaillon.
BRIÈRE (Amand), propriétaire, à la ferme du Bec, à Ailly.
CHAPLAIN, maire de Bernières.
DU VAL D'AILLY, propriétaire, au château du Val d'Ailly, à Venables.
GANCEL, propriétaire, à Gaillon.
GIBLAIN, ancien maire, à Autheuil.
HÉBERT (veuve), propriétaire, à Aubevoye.
HUART, ancien maire d'Ailly.
HONORÉ-LEPESQUEUR, propriétaire de la ferme de la Couture, à la Croix-Saint-Leufroy.
JEUFOSSE (DE), propriétaire, à Gaillon.
JUMEL (Aimé), propriétaire, à Autheuil.
LEMARIÉ (Vital), propriétaire, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
MARQUAIS (Alphonse), propriétaire, ancien maire, à Ailly.
MEILLANCOURT, propriétaire, ancien maire, à Cailly.
MIGNOT, propriétaire, à Aubevoye.
MONNIER (Léon), conseiller général, maire de Gaillon.
MORIN, ancien maire d'Ecardenville-sur-Eure.
PAN (fils), maire de Vieux-Villez.
PAN, propriétaire, à Tosny.
PIEDELEU (Désiré), cultivateur, à Venables.
PINARD (Joseph) fils, à Venables.
POTEL, propriétaire, à Saint-Julien-de-la-Liègue.
SAILLOT, cultivateur, à la Croix-Saint-Leufroy.
SARLAT (veuve), propriétaire, à Cailly.
SEGUIN (DE), à Tosny.
THÉZARD, propriétaire-cultivateur, adjoint, à Ailly.
THOREL, maire de Venables.
VIGNY, propriétaire, à Autheuil.

Digitized by Google

*Canton de Louviers.*

MM.

AMETTE fils, carrossier, à Louviers.
AMETTE, ancien adjoint, à Heudebouville.
ANGERARD, notaire, à Louviers.
AUDRESSET, manufacturier, à Louviers.
BOURARD, propriétaire, à Louviers.
BOURGEOIS (l'abbé), vicaire, à Louviers.
BRETON, manufacturier, à Louviers.
BRETON (Paul), manufacturier, à Louviers.
CARON, avoué, à Louviers.
CARRÈRE SAINT-BÉARN (DE), ancien receveur des finances, à Louviers.
CASTILLON (veuve), à Louviers.
CARTIER (Edmond) fils, propriétaire, à Crasville.
CHANDELLIER, propriétaire, à Surville.
CORNEVILLE, filateur, à Louviers.
CROUZET-HILDEBRAND, à Louviers.
DAGOMMER, propriétaire, maire, à Pinterville.
DAMVY, maire, à Quatremare.
DELAPILLE, banquier, à la Haye-Malherbe.
DUMOULIN (Philippe), cultivateur, à Incarville.
DUFLOT, notaire, à Louviers.
DUGARD (François-Prosper), cultivateur, à la Haye-Malherbe.
FERRAND (Édouard-Honoré), maire de Surtauville.
FERRAND (Eugène), cultivateur, à Surtauville.
FORTIER, agriculteur, à la Haye-Malherbe.
FOURNIER, agent général de la Compagnie *l'Urbaine*, à Louviers.
GODARD-RAGAULT, bijoutier, à Louviers.
GUILLAIN-LABREULLE (veuve), marchande de nouveautés, à Louviers.
HENRIET (Henri), à Mesnil-Jourdain.
HÉZON, vétérinaire, à Louviers.
JEUFFRAIN (Auguste) (veuve), propriétaire, à Louviers.
JEUFFRAIN-DUCHOLLET, fabricant, à Louviers.
LABELLE, fabricant de chaussures, maire de Saint-Pierre-du-Vauvray.
LANGLOIS (Léon), cultivateur, à Louviers.
LANGLOIS (Benjamin), cultivateur, à Louviers.
LANGLOIS, propriétaire, maire, à la Haye-le-Comte.
LEGUAY, propriétaire, à Louviers.

Digitized by Google

MM.

LEVIGNERON (René), agriculteur, à Surtauville.
L'HERMITTE, conseiller d'arrondissement.
MALCAPE, banquier, à Louviers.
MARCHANDISE, maître d'hôtel, à Louviers.
NOUFFLARD (Henri), fabricant, à Louviers.
OLIVIER (Irénée), ancien maire, à Vironvay.
PÉTEL (Raphaël), ancien maire, à Surville.
PEUPION, vétérinaire, à Louviers.
PICARD (veuve), propriétaire, à Louviers.
PIÉTON, ancien adjoint au maire, à Louviers.
PORCHER-LABREUILLE (veuve), propriétaire, à Louviers.
POUSSIN, manufacturier, à Louviers.
PRÉTAVOINE (Charles), rue Le Peletier, 8, Paris.
RIOUT, négociant, à Saint-Pierre-du-Vauvray.
SÉE, ancien préfet, au château de Saint-Hilaire, à Louviers.
THOREL (Louis), entrepreneur, à Louviers.

*Canton du Neubourg.*

ANDRIVEAU, directeur de l'École d'agriculture au Neubourg.
AUZOUX (le docteur), à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
BOUCHER (Édouard), cultivateur, au Neubourg.
CRESTEY, adjoint, à Marbeuf.
DELAMARE, ancien maire de Crestot.
DELAMARE (Auguste), cultivateur, maire, au Tremblay.
DROUET (Gustave), cultivateur, à Ecquetot.
DUMONTIER, notaire, au Neubourg.
HAYE-JOUSSELIN (DE LA), propriétaire, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
LARCIER (Charles-Henry), propriétaire-cultivateur, maire de Crosville-la-Vieille.
LEGOUEZ, cultivateur, à Crosville-la-Vieille.
LENOBLE, ancien maire d'Iville.
LETOURNEUR, maire, à Criquebeuf-la-Campagne.
OLLIVIER, propriétaire, au Troncq.
POLIGNAC (vicomte DE), propriétaire, à Canappeville.
PORTEVIN, vétérinaire, au Neubourg.
RUAULT, propriétaire-cultivateur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

*Canton de Pont-de-l'Arche.*

BISSON, ancien conseiller général, au Manoir-sur-Seine.
BOURDON, propriétaire, aux Damps.

Digitized by Google

MM.

CAIRON (comte DE), maire, à Alizay.
CHEVALLIER (l'abbé), vicaire, à Pont-de-l'Arche.
DOUTTÉ, cultivateur, à Montaure.
DUGARD (Alphonse), ferme de Blaquetuit, à Montaure.
FERRAND, notaire, à Pont-de-l'Arche.
FOUCHET (Eléonor), cultivateur, à Léry.
FRÉRET, cultivateur, ferme de Rouville, à Alizay.
FRÉRET (Paul), à Pitres.
HELLOT (Louis), à Montaure.
HERVEY (Maurice), conseiller général, agriculteur, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
HEULLANT père, propriétaire, à Montaure.
HEULLANT fils, cultivateur, à Montaure.
LEGENDRE (Jules), maire de Portejoie.
MAX-CATOIRE, propriétaire, au château de la Garde-Châtel, à Montaure.
MILLIARD, cultivateur, à Montaure.
MOREAU (Victor), cultivateur, à Igoville.
NOUVEL (Léopold), cultivateur à Léry.
NOUVEL, propriétaire, maire, à Igoville.
PERRIER, cultivateur, ferme de Rouville, à Alizay.
POTERIE (DE LA), au château de Rouville, à Alizay.
QUESNÉ (Victor) fils, propriétaire, à Montaure.
RAOUL-DUVAL (Mme vve), propriétaire, à Notre-Dame-du-Vaudreuil.
SENEVAS (baron DE), propriétaire, à Montaure.
VAN GROOTVEN, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Vaudreuil.

---

## ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

**Membres du bureau de la Section.**

*Président* . . . . . MM. TOURVILLE (Adrien DE), ancien préfet, maire de Tourville.
*Secrétaire* . . . . . DAVID (Jacques), ancien notaire, à Lisieux.
*Trésorier* . . . . . TOUFLET-DUMESNIL (Emile) conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.

Digitized by Google

*Secrétaire honoraire* . . . MM. VERGER (Charles), propriétaire, à Pont-Audemer.
*Trésorier honoraire* . . . MALHERBE (Émile), propriétaire, à Pont-Audemer.

### *Canton de Pont-Audemer.*

MM.

BERTRAND, notaire honoraire, à Pont-Audemer.
DUCABLE, ancien avoué, à Pont-Audemer.
GOIN, ancien avoué, propriétaire, à Toutainville.
GRUEL (Amédée), tanneur, à Pont-Audemer.
HOPSORE, conseiller général, à Triqueville.
LEGENDRE (Maxime), avocat à la cour d'appel de Paris, au château des Préaux.
LUARD, au château de Siglas, à Tourville.
MALHERBE (Emile), propriétaire, à Pont-Audemer.
MANN, manufacturier, à Pont-Audemer.
PICOT, marchand de fers, à Pont-Audemer.
POMMARE (DES), au château du Calvaire, à Campigny.
TOUFLET-DUMESNIL (Emile), propriétaire, à Pont-Audemer.
TOUFLET-DUMESNIL (Henri), propriétaire, à Pont-Audemer.
TOURVILLE (Adrien DE), ancien préfet et maire, au château de Tourville.
TOUZÉ-QUILLET, tanneur, à Pont-Audemer.
VANTIGNY, commissaire-priseur, à Pont-Audemer.
VERGER (Charles), propriétaire, à Pont-Audemer.

### *Canton de Beuzeville.*

AUZERAIS, propriétaire, ancien maire de la Lande.
BOIS-GUILBERT (le marquis DE), propriétaire, au château de Saint-Pierre-du-Val.
SAINT-PIERRE (le marquis de Grosourdy DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.

### *Canton de Bourgtheroulde.*

BOULET (Emmanuel), au château de Bosc-Roger par Bourgtheroulde.
GRUEL (Léon), conseiller général, maire de Bourgtheroulde.
GRUEL (Léon) fils, propriétaire, le Logis, à Bourgtheroulde.
LAINÉ-CONDÉ, propriétaire, à Boissey-le-Chatel.

Digitized by Google

MM.

PELLETIER, propriétaire, ancien maire, à Bosbénard-Commin.
POSTEL (DE), propriétaire, maire de Bosc-Regnoult.

*Canton de Cormeilles.*

ARNAUDET, docteur-médecin, à Cormeilles.
BOUCHARD, géomètre, à Epaignes.
DAVID (Jacques), ancien notaire, propriétaire, à Cormeilles.
HÉBERT (Mme Emile), château de Saint-Gervais-d'Asnières.
JULIEN (Eugène), propriétaire, maire de la Chapelle-Bayvel.
THIRON (Alfred), notaire, à Cormeilles.
TOUFLET-DUMESNIL (Emile), propriétaire, conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.

*Canton de Montfort-sur-Risle.*

CAILLOT (Lucien), manufacturier, maire de Saint-Philbert-sur-Risle.
JOIN-LAMBERT, conseiller général, à Authou.
OZANNE (Raoul), notaire à Rouen, propriétaire, à Saint-Philbert-sur-Risle.

*Canton de Quillebeuf.*

BOULOUZE, propriétaire, maire de Bourneville.
CASTEL (Paul), propriétaire, à Sainte-Opportune.
LE GONIDEC DE PENLAN, propriétaire, au château de Saint-Urien.
MAQUAIRE, propriétaire, maire de Saint-Urien.
TOPSENT, propriétaire, adjoint, à Bourneville.
TROUPLIN (Paul), propriétaire, à Bourneville.

*Canton de Routot.*

COSSÉ-BRISSAC (comte DE), propriétaire au château de Brumare, à Brestot.
GOUDET, propriétaire, ancien maire de Barneville-sur-Seine.
GUÉNIFEY (baron DE), propriétaire et maire, au château du Landin.
POWER (Gustave), propriétaire et maire de Saint-Ouen-de-Thouberville.

*Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.*

CABOURG (Georges), propriétaire au château du Coudray.
FEREY DU COUDRAY (Henri), propriétaire au château de la Thillaye. maire de Saint-Christophe-sur-Condé.
NAGUET DE SAINT-VULFRAN (Edouard), au château de Launay.

Digitized by Google

## PARIS

MM.

BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.
BAPST (Germain), rue Boissière, 4, à Paris.
BÉGUIN (Charles), propriétaire.
BERENGER, sénateur.
BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire au ministère de l'intérieur.
BOIVIN-CHAMPEAUX (Alfred), avocat.
BONJEAN (Georges), juge au tribunal de la Seine, rue de Lille, 47.
BONNIN (René), ingénieur à la Compagnie du Nord.
CHANTEPIE, membre de l'Académie de Mâcon.
COLOMBEL (M^me^ V^e^), rue de Prony, 77.
DELINEAU, docteur en médecine.
DELISLE (Léopold), membre de l'Institut.
DESRUES, professeur au collège Stanislas, rue des Volontaires, 24.
DIEULAFOY (le docteur), agrégé de la Faculté de Médecine.
FLAMMARION (Camille), astronome.
FORTIER (Charles), rue Saint-Martin, 359.
GACHOT (Edouard), rue Pétrelle, 26.
GIDEL, proviseur du lycée Louis-le-Grand.
GRANGEZ (Ernest).
HATZFELD, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.
HEBERT (Octave), ancien chef de division au ministère de l'intérieur.
LALLEMAND (Léon), propriétaire.
LAURENT, avocat à la cour d'appel, rue de Mézières, 10.
LESUEUR DE GOMESNIL, avocat.
LÉVÊQUE (Charles), membre de l'Institut, professeur de philosophie au Collège de France.
L'HOPITAL (Henri), rue de Logelbach, 4.
MORAND DE LA PERELLE, lieutenant colonel en retraite, rue de Rennes, 144.
MULOT, homme de lettres.
NOUVEL (Georges), avenue Henri-Martin, 30.
OMONT, conservateur de la bibliothèque nationale (département des manuscrits), rue Raymond, 30.
PARVILLE (Henri DE), ingénieur et homme de lettres.
PASSY (Frédéric), membre de l'Institut à Neuilly-sur-Seine.

Digitized by Google

MM.

PELTIER, inspecteur des finances.
PICQUENOT, inspecteur des ponts et chaussées.
PRÉTAVOINE (Charles), rue Lepeletier, 10.
RAYNAL, membre de la Société de géographie.
SAINT-PIERRE (marquis DE GROSOURDY DE), conseiller auditeur à la cour des comptes.
SALVANDY (comte DE), rue Cassette, 18.
VINCENS (Emile), ancien conseiller d'État.
VOLLÈS, ingénieur en chef.

---

## DÉPARTEMENTS

MM.

ALLARD, avocat, ancien magistrat, à Rouen.
AUBERT, maire de Saint-Désir, près Lisieux.
D'AUDIGNÉ (le comte), au château du Grips par Durtal (Maine-et-Loire).
BAR (Gaston DE), quai de Seine, 6, à Chatou.
BEAUREPAIRE (DE), archiviste, à Rouen.
BENARD, directeur de teillage, à Saint-Germain-de-Livet, par Lisieux.
BENET (Armand), archiviste, à Caen.
BERTOT, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux.
BLIGNY, notaire, à Rouen.
BONNECHOSE (Gaston DE), lieutenant au 30e d'artillerie, à Orléans.
BORDEAUX (Gaston), avocat, chef du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.
BORET (Alfred), président de la Société d'émulation de Montbéliard à Valentigny (Doubs).
BRÉAUTÉ, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
BRIAND (Georges), horticulteur à Poitiers.
CASSEL, agent voyer en chef, à Saint-Lô.
CHANOINE-DAVRANCHES, président de chambre à la cour d'Appel de Rouen.
CHATEL (Eugène), ancien archiviste du Calvados, à Paris.

Digitized by Google

MM.

CHEVEREAUX, avocat, à Rouen.
CLINCHAMP (Gustave DE), propriétaire, à Avranches.
COLETTE, professeur d'arboriculture, à Rouen.
COUVET, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Rouen.
CREMIEU (Edouard), rentier, à Maisons-Laffitte.
DARDÉ, avoué, à Carcassonne.
DEBOURGE, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
DEPRUINES, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
DRAMARD, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
DUCHESNE-FOURNET (Paul), manufacturier, à Lisieux.
DUPUIS (André), juge à Dreux.
FLEURIOT, membre du conseil général, à Lisieux.
FRÉMY, ancien magistrat, à Senlis.
GACHAU-GUIGNARD, aux Oiseaux-Cabourg (Calvados).
GASSOUIN, ancien directeur des contributions indirectes, à Rouen.
GEORGET, propriétaire, à Orbec.
GIRARD, conseiller à la cour d'Amiens.
GUÉNÉE (Achille), avocat, à Châteaudun.
GUILLORY, président de la Société industrielle, à Angers.
HAIME, docteur en médecine, à Tours.
HAUTIN (Mgr), archevêque de Chambéry.
HÉBERT, professeur de physique au lycée de Limoges.
HERAIL, conseiller honoraire à la cour de Montpellier.
HOMBRE-FIRMAS (le baron D'), propriétaire, à Alais.
HOUZEAU (Auguste), docteur ès sciences, professeur de chimie, à Rouen.
IZARN (Louis), au château de Saint-Martin, près Yerville (Seine-Inférieure).
LAMBERT, avoué honoraire, route de Caen, 26 *bis*, à Rouen.
LAMOTTE (le docteur DE), médecin, à Pont-l'Evêque.
LECHARTIÉ, président de l'Association pomologique de l'Ouest, à Rennes.
LEGRAND, propriétaire, à Orbec.
LEJOUTEUX, ancien sous-préfet, à Reims.
LERMIER, ancien directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
LETELLIER, ancien inspecteur de l'Université, à Caen.
MARSY (le comte DE), directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.
MARYE, ancien conseiller, à Rouen.

Digitized by Google

MM.

MÉRY DE BELLEGARDE (Louis), rue de Bretagne, 34, à Alençon.
MÉRY-SAMSON, manufacturier, à Lisieux.
MESLIER, propriétaire, au Havre.
MIGNON, ancien substitut du procureur de la République, à Lisieux.
MONNECOVE (DE), ancien député, à Saint-Omer.
NOURY, professeur, rue Lafosse, 37, à Rouen.
ORÉ (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
OURSEL, propriétaire, à Elbeuf.
OZANNE (Raoul), notaire, à Rouen.
PAILLARD DE SAINT-AIGNAN, ancien préfet.
PEBOULLEAU (le docteur), médecin des hôpitaux, à Constantine.
PELAY, agent général de l'*Urbaine*, rue de Crosne, 74, à Rouen.
PELLETIER, propriétaire, à Orbec.
PÉRIAUX (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
PEULEVEY, architecte, à Chartres.
PICARD, propriétaire, ancien banquier, à Orbec.
PORCHER (Ed.), avocat, au Mans.
PRÉVOST (Gustave), ancien magistrat, à Rouen.
REY, sous-bibliothécaire, à Montauban.
ROPIQUET, professeur, à Elbeuf.
SAINT-VENAN (DE), ingénieur en chef retraité, à Saint-Ouen (près Vendôme).
SALLION, docteur en médecine, à Nantes.
SAMSON (Jean), manufacturier, à Lisieux.
VERMONT, avocat, président de la Société de secours mutuel *l'Emulation chrétienne*, à Rouen.
VIALA, percepteur, à Duclair.
VIGAN (DE), inspecteur des forêts en retraite, à Cerqueux (près Orbec).
VOITELLIER, industriel, à Mantes.

---

## ÉTRANGER

MM.

BARRUEL-BEAUVERT (DE), correspondant du Muséum, à Costa Rica (Amérique centrale).
BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

Digitized by Google

MM.

CUYPER (DE), recteur de l'Université de Liège.
DRAPIEZ, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.
GOSSELIN (Auguste), docteur ès lettres, curé de Saint-Féréol (Canada).
HART, graveur, à Bruxelles.
KUYPER (DE), sculpteur, à Anvers.
LAUTOUR, directeur et médecin du lazaret, à Beyrouth (Syrie).
THIELENS (Armand), membre de sociétés scientifiques, à Tirlemont (Belgique).
VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges.
VESTRENEN (le baron DE), à la Haye.

Digitized by Google

# SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

## Paris.

Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale, 66, rue Caumartin.

Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, place Boieldieu, 1.

Association française pour l'avancement des sciences, 11, rue Antoine-Dubois.

Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

Ligue populaire pour le repos du dimanche en France, 51, rue de la Ville-l'Évêque.

Club français du chien de berger, 40, rue des Mathurins.

Ligue française du coin de terre et du foyer, 28, rue Lhomond.

Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse; — M. Louis Passy, secrétaire perpétuel.

Société centrale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Moniteur des Syndicats agricoles, rue Méhul, 1.

Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184; — M. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale.

Société des études historiques, 30, rue Gay-Lussac.

Société de l'Histoire de France; — M. Martin, agent, aux Archives nationales.

Société zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.

Société chimique de Paris.

Société d'ethnographie, rue Mazarine, 26.

Société de l'Histoire de Paris, quai Voltaire, 9, Paris.

Société des agriculteurs de France, avenue de l'Opéra, 21; — M. Henri Johanet, administrateur.

Société protectrice des animaux, 84, rue de Grenelle.

Société de secours des Amis des sciences, boulevard Saint-Germain, 19.

Musée Guimet (le Conservatoire du), 30, avenue du Trocadéro.

[1] La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

**Départements.**

| | | |
|---|---|---|
| AIN..... | Société d'émulation et d'agriculture (lettres, sciences et arts)..... | à Bourg. |
| AISNE..... | Société académique ..... | à Saint-Quentin. |
| — | Société académique ..... | à Laon. |
| ALPES (BASSES-).. | Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes ..... | à Digne. |
| ALPES (HAUTES-) . | Société d'études..... | à Gap. |
| — | Société d'agriculture des Hautes-Alpes..... | Ibid. |
| ALPES-MARITIMES . | Société d'agriculture ..... | à Nice. |
| ARIÈGE..... | Société d'agriculture et des arts | à Foix. |
| AUBE..... ..... | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres..... | à Troyes. |
| BASSES-PYRÉNÉES . | Société des sciences, lettres et arts..... | à Pau. |
| BOUCHES-DU-RHÔNE. | Société de statistique..... | à Marseille. |
| — | Académie de Marseille..... | Ibid. |
| CALVADOS ..... | Académie des sciences, arts et belles-lettres..... | à Caen. |
| — | Association normande..... | Ibid. |
| — | Société des amis de l'Université de Normandie ..... | Ibid. |
| — | Société des Beaux-Arts..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture et du commerce..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société des antiquaires de Normandie..... | Ibid. |
| — | Société française d'archéologie. | Ibid. |
| — | Société linnéenne de Normandie..... | Ibid. |
| — | Société vétérinaire..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres..... | à Bayeux. |
| — | Société académique, agricole, industrielle et d'instruction. | à Falaise. |
| — | Société d'horticulture du centre de la Normandie..... | à Lisieux. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| CALVADOS..... | Société historique de Lisieux. | à Lisieux. |
| CHARENTE..... | Société d'agriculture, arts et commerce..... | à Angoulême. |
| — | Société d'horticulture et de viticulture de la Charente.... | Ibid. |
| — | Société archéologique et historique de la Charente..... | Ibid. |
| CHARENTE-INFᵉ... | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts .... | à Rochefort. |
| — | Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis..... | à Saintes. |
| CHER..... | Société d'agriculture..... | à Bourges. |
| CORRÈZE ..... | Société scientifique, historique et archéologique..... | à Brives. |
| CÔTE-D'OR..... | Académie des sciences, arts et belles-lettres..... | à Dijon. |
| — | Comité central d'agriculture.. | Ibid. |
| — | Société médicale..... | Ibid. |
| — | Société d'histoire et d'archéologie..... | à Beaune. |
| CÔTES-DU-NORD.. | Société d'émulation des Côtes-du-Nord..... | à Saint-Brieuc. |
| DEUX-SÈVRES.... | Société d'agriculture ..... | à Niort. |
| DOUBS..... | Société d'agriculture, sciences naturelles et arts..... | à Besançon. |
| — | Société d'émulation..... | à Montbéliard. |
| DRÔME ..... | Société départementale d'agriculture..... | à Valence. |
| EURE..... | Société des Amis des Arts du département de l'Eure..... | à Évreux. |
| — | Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture et de botanique..... | à Vernon. |
| — | Société normande d'études préhistoriques..... | à Louviers. |
| EURE-ET-LOIR.... | Comice agricole..... | à Chartres. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société d'archéologie..... | Ibid. |
| FINISTÈRE..... | Société académique de Brest. | à Brest. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| GARD | Académie | à Nîmes. |
| — | Société d'étude des sciences naturelles | Ibid. |
| — | Société d'horticulture du Gard. | Ibid. |
| GIRONDE | Académie des sciences, belles-lettres et arts | à Bordeaux. |
| — | Société d'agriculture | Ibid. |
| GIRONDE | Société d'horticulture de la Gironde | Ibid. |
| HAUTE-GARONNE | Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres | à Toulouse. |
| — | Société archéologique du Midi de la France | Ibid. |
| HAUTE-LOIRE | Société d'agriculture | au Puy. |
| HAUTE-VIENNE | Société d'agriculture, des sciences et des arts | à Limoges. |
| — | Société des Amis des sciences et Arts | à Rochechouart. |
| HÉRAULT | Société archéologique | à Béziers. |
| — | Société d'études des sciences naturelles de Béziers | Ibid. |
| — | Société centrale d'agriculture. | à Montpellier. |
| — | Société d'horticulture | Ibid. |
| — | Académie des sciences et lettres. | Ibid. |
| INDRE | Société d'agriculture | à Châteauroux. |
| INDRE-ET-LOIRE | Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres. | à Tours. |
| — | Société archéologique | Ibid. |
| — | Société médicale | Ibid. |
| ILLE-ET-VILAINE | Syndicat pomologique de France | à Rennes. |
| — | Société des hospitaliers et sauveteurs Bretons | Ibid. |
| — | Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine | Ibid. |
| ISÈRE | Société de statistique de l'Isère. | à Grenoble. |
| — | Académie delphinale | Ibid. |
| JURA | Société d'agriculture | à Poligny. |
| LOIRE | Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. | à St-Étienne. |



Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| LOIRE-INFÉRIEURE. | Société académique..... | à Nantes. |
| — | Société nantaise d'horticulture. | Ibid. |
| — | Société des sciences de l'Ouest de la France..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture de la Loire-Inférieure..... | Ibid. |
| — | Comice agricole central..... | Ibid. |
| LOIRET..... | Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts.... | à Orléans. |
| — | Société horticole..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture de l'arrondissement de Pithiviers..... | à Pithiviers. |
| LOIR-ET-CHER.... | Société des sciences et des lettres | à Blois. |
| — | Société d'agriculture..... | Ibid. |
| LOT..... | Société agricole et industrielle. | à Cahors. |
| LOZÈRE..... | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..... | à Mende. |
| MANCHE..... | Société d'horticulture..... | à Avranches. |
| — | Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique. | à Valognes. |
| MAINE-ET-LOIRE.. | Société académique de Maine-et-Loire..... | à Angers. |
| MARNE..... | Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..... | à Châlons. |
| — | Académie nationale..... | à Reims. |
| — | Académie nationale des sciences et belles-lettres..... | à Vitry-le-Fr. |
| — | Société des sciences et arts.... | Ibid. |
| MAYENNE..... | Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne... | à Mayenne. |
| — | Comice agricole de Laval..... | à Laval. |
| MEURTHE-ET-MOSELLE | Académie de Stanislas..... | à Nancy. |
| — | Société des sciences de Nancy.. | Ibid. |
| MEUSE..... | Société d'apiculture de la Meuse..... | à Bar-le-Duc. |
| NIÈVRE..... | Société départementale d'agriculture de la Nièvre..... | à Nevers. |
| NORD..... | Société des sciences, agriculture et arts..... | à Lille. |
| — | Comice agricole..... | Ibid. |
| — | Société d'émulation..... | à Cambrai. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| NORD..... | Société d'agriculture, des sciences et des arts..... | à Douai. |
| — | Société d'agriculture, des sciences et des arts..... | à Valenciennes. |
| — | Société d'émulation..... | à Roubaix. |
| OISE..... | Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise..... | à Beauvais. |
| — | Société d'agriculture..... | à Clermont. |
| — | Société d'agriculture..... | à Compiègne. |
| — | Comité archéologique..... | à Senlis. |
| — | Comité archéologique et historique..... | à Noyon. |
| ORNE..... | Société d'horticulture..... | à Alençon. |
| — | Société historique et archéologique de l'Orne..... | Ibid. |
| PAS-DE-CALAIS... | Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais..... | à Arras. |
| — | Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts | à Boulogᵉ-sʳ-Mʳ. |
| — | Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer..... | Ibid. |
| — | Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts..... | à Calais. |
| — | Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Sᵗ-Pol | à Saint-Pol. |
| PYRÉNÉES (Bˢᵉˢ).. | Société des sciences, lettres et arts..... | à Pau. |
| PYRÉNÉES-ORIENT. | Société agricole, scientifique et littéraire..... | à Perpignan. |
| RHÔNE..... | Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles..... | à Lyon. |
| — | Société d'horticulture pratique | Ibid. |
| SAÔNE-ET-LOIRE.. | Société d'agriculture, sciences et arts..... | à Mâcon. |
| — | Société d'histoire naturelle de Mâcon..... | Ibid. |
| — | Académie de Mâcon..... | Ibid. |
| — | Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.. | à Chalon-sʳ-S. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| SAÔNE-ET-LOIRE.. | Société des sciences naturelles de la Saône-et-Loire..... | Ibid. |
| — | Société éduenne..... | à Autun. |
| SARTHE..... | Société d'agriculture, sciences et arts..... | au Mans. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société philotechnique du Maine | Ibid. |
| SEINE-ET-MARNE.. | Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne..... | à Melun. |
| — | Société d'agriculture, sciences et arts..... | à Meaux. |
| SEINE-ET-OISE.... | Société d'agriculture et des arts | à Versailles. |
| — | Association agricole et horticole | à Mantes. |
| SEINE-INFÉRIEURE. | Société centrale d'agriculture. | à Rouen. |
| — | Académie des sciences, belles-lettres et arts..... | Ibid. |
| — | Société libre d'émulation..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société normande de géographie..... | Ibid. |
| — | Cercle pratique d'horticulture et de botanique..... | Ibid. |
| — | Société des amis des sciences naturelles..... | Ibid. |
| — | Commission des antiquités de la Seine-Inférieure..... | Ibid. |
| — | Société vétérinaire de la Seine-Inférieure et de l'Eure..... | Ibid. |
| — | Comice agricole..... | Ibid. |
| — | Société d'études diverses..... | au Havre. |
| — | Société géologique de Normandie..... | Ibid. |
| — | Société d'horticulture et de botanique de l'arrondissement du Havre..... | Ibid. |
| — | Société industrielle..... | à Elbeuf. |
| — | Société d'études des sciences naturelles..... | Ibid. |
| SOMME..... | Académie des sciences, des lettres et des arts..... | à Amiens. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| SOMME..... | Société des antiquaires de Picardie,..... | à Amiens. |
| — | Société d'horticulture..... | Ibid. |
| — | Société linnéenne du nord de la France..... | Ibid. |
| — | Comice agricole..... | à Abbeville. |
| — | Société d'émulation ..... | Ibid. |
| TARN..... | Société littéraire et scientifique. | à Castres. |
| TARN-ET-GARONNE. | Société archéologique de Tarn-et-Garonne..... | à Montauban. |
| VAR..... | Société d'agriculture et de commerce..... | à Draguignan. |
| — | Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation du Var..... | à Toulon. |
| VAUCLUSE..... | Société d'agriculture et d'horticulture..... | à Avignon. |
| VENDÉE..... | Société d'émulation..... | à la Roc.-s-Yon |
| VIENNE..... | Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts ..... | à Poitiers. |
| VOSGES..... | Société d'émulation..... | à Épinal. |

**Algérie.**

Comice agricole d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

**Alsace-Lorraine.**

Société d'histoire naturelle de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

**Allemagne.**

Société des sciences naturelles et de médecine de Giessen.

**Angleterre.**

Litterary and philosophical Society of Manchester.

**Autriche.**

Société impériale géologique, à Vienne.

Digitized by Google

**Belgique.**

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liège.
Abbaye de Maredsous.

**Danemark.**

Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

**Norvège.**

Université royale, Christiania.

**Russie.**

Société impériale d'agriculture à Moscou.

**Suisse.**

Société neuchateloise de géographie à Neuchatel.

**Etats-Unis d'Amérique.**

Smithsonian Institution, à Washington.
Ministère de l'agriculture des Etats-Unis.
Société américaine d'histoire naturelle, Central Parc de New-York.

**Haïti.**

Société des sciences et de géographie d'Haïti, à Port-au-Prince.

**Mexique.**

Observatoire météorologique central de Mexico.

**Uruguay.**

Musée national de Montevideo.

Digitized by Google

# PRIX LUCIEN FOUCHÉ

## CONCOURS HISTORIQUE

Conformément aux conditions du legs fait par M. Lucien Fouché, la *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* décernera en 1903 un prix de **600 francs** au meilleur mémoire sur un sujet historique intéressant le département.

La Société serait, en outre, disposée à donner, s'il y avait lieu, une récompense au travail qui serait jugé le second en mérite.

Les œuvres présentées devront être inédites et n'avoir jamais figuré à aucun concours.

Le manuscrit récompensé restera la propriété de la Société, qui se réserve d'être la première à en faire la publication, et les autres seront rendus aux auteurs.

Dans le cas où la Société ne jugerait aucun travail digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné.

Les mémoires devront être adressés, franco de port, au Secrétaire perpétuel de la Société à Evreux, **avant le 1er avril 1903**. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée sur une enveloppe cachetée qui contiendra l'indication des noms de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours.

Evreux, le 28 juin 1901.

*Le Secrétaire perpétuel,*

LÉON PETIT.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google